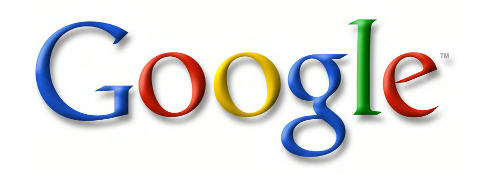
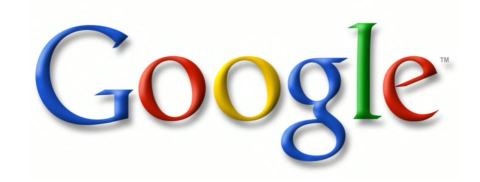
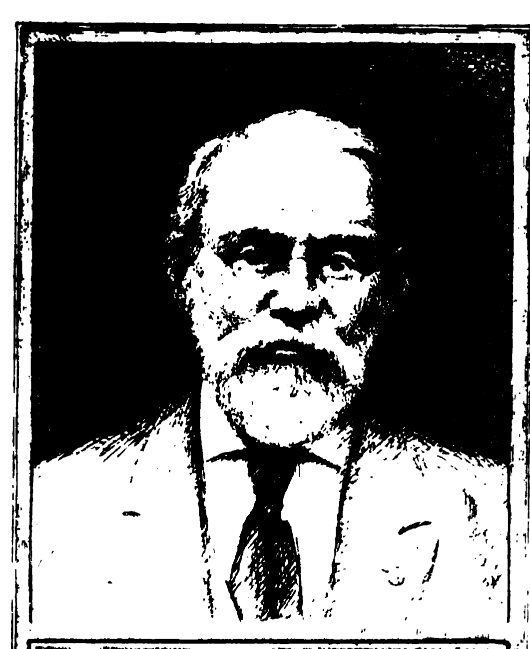

Google


Google







BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE DELPHINALE

1884-1885

BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE DELPHINALE

3e Série. — Tome 19e.

1884

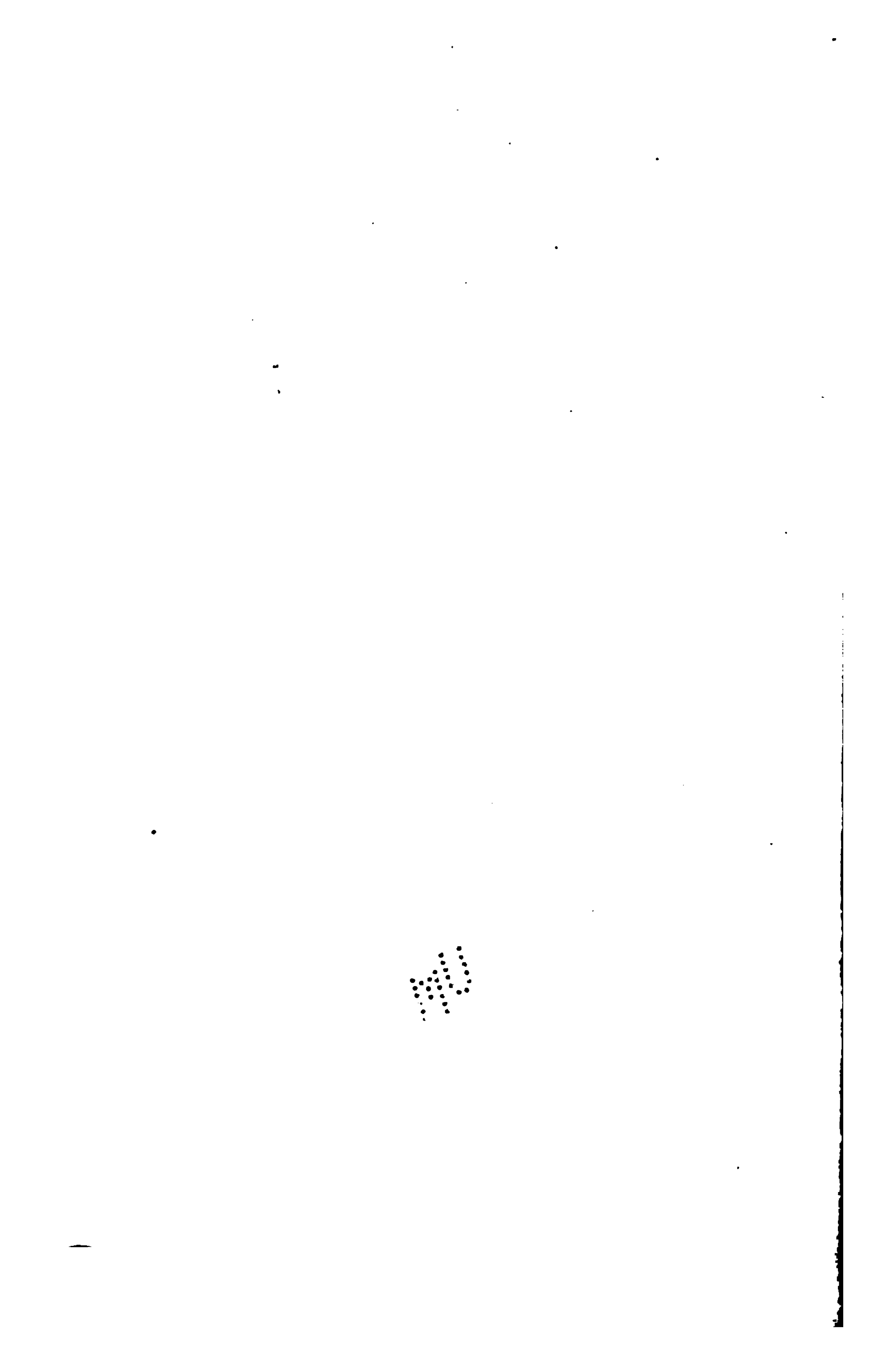


GRENOBLE

IMPRIMERIE GABRIEL DUPONT, RUE DES PRÊTRES, 1

—

1885



BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE DELPHINALE

3e SÉRIE

ÉTAT DE L'ACADÉMIE AU 1er JANVIER 1885

BUREAU POUR L'ANNÉE 1885

Président. — M. VILLARS, conseiller à la Cour d'appel, en retraite.

Vice-Président. — M. CHAPER, ancien député.

Secrétaire perpétuel. — M. A. PRUDHOMME, archiviste de l'Isère.

Secrétaire perpétuel honoraire. — M. Jules TAULIER.

Secrétaire adjoint. — M. Henri FERRAND, avocat.

Trésorier perpétuel. — M. PIAGET, conseiller à la Cour d'appel.

Bibliothécaire-Archiviste. — M. E. MAIGNIEN, conservateur de la Bibliothèque de Grenoble.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉ DE RÉDACTION POUR 1885

MM. FOURNIER, TROUILLER, L'ABBÉ GINON, MONAVON et DE TAILLAS.

MEMBRES RÉSIDANTS.

MM.

1. Taulier (Jules), ancien chef d'institution..... 1838
2. Auzias (Théodose), avocat, ancien bâtonnier.. 1839
3. Michal (Louis), avocat, ancien bâtonnier..... 1840
4. Macé de Lépinay, doyen honoraire de la Faculté des lettres.............................. 1850
5. Maurel de Rochebelle (Albert)............ 1851
6. Pagès (Adolphe), conseiller à la Cour d'appel. 1856
7. Petit (Auguste), président de Chambre honoraire à la Cour d'appel.................... 1860
8. Rivier, ancien président du Tribunal......... 1862
9. Chaper, ancien député de l'Isère........... 1862
10. Gariel (Hyacinthe), ancien conservateur de la Bibliothèque.......................... 1862
11. Trouiller, professeur à la Faculté de droit... 1866
12. De Boissieu (Paulin)...................... 1867
13. Monavon (Gabriel), juge de paix............ 1869
14. Dugit, doyen de la Faculté des lettres....... 1872
15. De Galbert (le comte Alphonse), ancien conseiller de Préfecture... 1872
16. Charaux, professeur à la Faculté des lettres.. 1873
17. Thibaud, avocat.......................... 1874
18. Villars, conseiller à la Cour d'appel, en retraite.... 1874

MM.

19. GINON (l'abbé), curé de Saint-Joseph......... 1874
20. GUIRIMAND, conseiller à la Cour d'appel...... 1876
21. LA BONNARDIÈRE, docteur en médecine...... 1876
22. CHABRAND, docteur en médecine............ 1876
23. LORY, doyen de la Faculté des sciences....... 1876
24. PÉRIER, avoué à la Cour d'appel............. 1876
25. GUÉTAT, professeur à la Faculté de droit..... 1877
26. DUTEY, agent voyer en chef du département.. 1877
27. DE TAILLAS (Alexandre), propriétaire......... 1878
28. FERRAND (Henri), avocat.................... 1878
29. ACCARIAS, conseiller à la Cour d'appel, en retraite................................ 1878
30. NICOLET (Victor), négociant................. 1879
31. D'AGOULT (le comte), propriétaire........... 1879
32. DE BEYLIÉ (Jules).......................... 1879
33. MAIGNIEN (Edmond), conservateur de la Bibliothèque................................ 1879
34. CHARVET (Baptiste), docteur en médecine..... 1880
35. PRUDHOMME (Auguste), archiviste de l'Isère... 1880
36. PIAGET, conseiller à la Cour d'appel.......... 1880
37. DESPLAGNES, avocat 1880
38. PION, conseiller à la Cour d'appel............ 1880
39. ROYER (Casimir), avocat.................... 1881
40. DUHAMEL, substitut du Procureur général..... 1882
41. CARLET, professeur à la Faculté des sciences. 1882
42. FOURNIER, professeur à la Faculté de droit.... 1882
43. PIOLLET (Albert), substitut du Procureur général................................ 1883

MM.

44. TARTARI (Charles), professeur à la Faculté de droit.................................. 1883
45. DE CROZALS, professeur à la Faculté des lettres. 1884
46. REYMOND (Marcel)......................... 1884
47. PELLET (l'abbé), curé de la Cathédrale....... 1884
48. GIRAUD, ancien négociant.................. 1884
49. LEMAITRE (Jules), professeur à la Faculté des lettres................................. 1884

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

1. Ducoin (Auguste), avocat, à Lyon, rue Sainte-Hélène, 8.
2. Morin-Pons (Henri), banquier, à Lyon.
3. Pillet (Louis), avocat, à Chambéry.
4. Onofrio (Jean-Baptiste), conseiller à la Cour de cassation, 2, rue de Tournon, à Paris.
5. Géry (Régis), négociant, à Voiron.
6. Revillout, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier.
7. De Quinsonnas (le comte Emmanuel), à Creys-Pusigneux, par Morestel.
8. Pallias (Honoré), conseiller général des Hautes-Alpes, 33, rue Centrale, à Lyon.
9. Auvergne (le chanoine), ancien secrétaire général de l'Evêché de Grenoble.
10. Ducis (l'abbé), archiviste de la Haute-Savoie, à Annecy.
11. Jalabert, professeur à la Faculté de droit de Paris, 9, avenue de l'Observatoire.
12. Hébert (Ernest), peintre, à Paris, boulevard Rochechouart, 55.
13. Marsilliat-Laborde (l'abbé), curé de Brignac (Corrèze).
14. De Gallier (Anatole), à Tain (Drôme).
15. Chevalier, docteur en médecine, à Romans (Drôme).
16. De Limur (le comte), à Vannes (Morbihan).

MM.

17. VEYRON-LACROIX, à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (Isère).

18. VALLENTIN (Ludovic), juge, à Montélimar (Drôme).

19. BROUCHOUD, avocat à Lyon, grande rue de la Guillotière, 237.

20. ROMAN (Joseph), au château de Picomtal, près Embrun (Hautes-Alpes).

21. BRUN-DURAND, juge de paix, à Crest (Drôme).

22. REBOUD, médecin-major, à Constantine (Afrique).

23. CHEVALIER (Ulysse), chanoine, à Romans (Drôme).

24. FOLLIOLEY (l'abbé), proviseur du Lycée de Laval (Mayenne).

25. DE PAYAN-DUMOULIN, conseiller honoraire, à Fiamey-Bressac, par Valence (Drôme).

26. DE LESSEPS (Charles), ingénieur, à Paris, 9, rue Saint-Florentin.

27. SERVONNET, chanoine de la Primatiale, à Lyon, 4, rue du Plat.

28. COURAUD, doyen de la Faculté de droit de Bordeaux.

29. M'ROÊ, premier président de la Cour d'appel de Chambéry.

30. CROZAT (l'abbé), curé au Touvet.

31. CAILLEMER, doyen de la Faculté de droit, à Lyon, 31, rue de Bourbon.

32. DE COSTON (le baron), à Montélimar.

33. DU BOYS (Albert), ancien magistrat, à Tain (Drôme).

34. VALSON, doyen de la Faculté libre des sciences, à Lyon, rue Vaubecourt.

MM.

35. DEBANNE, avocat, ancien magistrat, 7, rue du Peyrat, à Lyon.
36. MORIN (Henri), à Dieu-le-Fit (Drôme).
37. MOUTIER (l'abbé), curé-archiprêtre de Marsanne (Drôme).
38. GUILLAUME (l'abbé Paul), archiviste des Hautes-Alpes, à Gap.
39. DE FORCRAND, substitut, à Nîmes, rue Bernard-Athon (Gard).
40. OLIVIER (Xavier), à Montélimar.
41. OLLIVIER (le docteur), à Digne.
42. MARMONIER (le docteur), à Romans.
43. DE MORTILLET (Paul), propriétaire, à Meylan.
44. FERNEL, à Claix.
45. PONTE, docteur-médecin, à Voiron.
46. MESSIÉ (Alfred), avocat, à Montélimar (Drôme).
47. SESTIER (Jules), avocat, 24, rue Nicole, à Paris.
48. DEVAUX (l'abbé), professeur à l'Université catholique de Lyon.
49. DE LA TOUR-DU-PIN, COMTE DE LA CHARCE, à Besonville, près Sermaises (Loiret).
50. FIALON, professeur honoraire, chez M. Charaux.
51. DE ROCHAS D'AIGLUN (Albert), commandant du Génie, à Blois.
56. BERNARD (Charles), avocat général, à Dijon.
57. REY (Reymond), inspecteur d'Académie, à Avignon.
58. Mlle De FRANCLIEU, château de Longpra, à Saint-Geoire (Isère).
59. BELLET (l'abbé), à Tain (Drôme).

MM.

59. CHAMPOLLION-FIGEAC, rue de Parme, à Paris.

60. DELACHENAL (Roland), avocat, archiviste-paléographe, à Paris, 28, rue Saint-Sulpice.

61. BARGE (Henri), architecte, à Janneyrias (Isère).

62. TREMEY (l'abbé), à Moutiers (Savoie).

63. DE GOY (Pierre), rue Paradis, à Bourges.

64. LAGIER (l'abbé), curé à Blandin (Isère).

63. INGOLD (l'abbé), de l'Oratoire, 49, rue d'Orcel, à Paris.

65. GUICHARD, place Pie, à Avignon.

LISTE DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

SOCIÉTÉS DE FRANCE.

Institut de France.

Ministère de l'Instruction publique : Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes.

1. AISNE. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.

2. ALGÉRIE. — Société historique algérienne.

3. HAUTES-ALPES. — Société d'études.

4. ALPES-MARITIMES. — Société des lettres, sciences et arts.

5. AUBE. — Société académique d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de Troyes.

6. AVEYRON. — Société des lettres, sciences et arts de Rodez.

7. BOUCHES-DU-RHÔNE. — Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix.

8. CALVADOS. — Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.

9. — — Société des beaux-arts de Caen.

10. CHARENTE-INFÉRIEURE. — Société Linnéenne de Saint-Jean-d'Angély.

11. CÔTE-D'OR. — Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.

12. CÔTE-D'OR. — Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de Beaune.

13. DOUBS. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.

14. — — Société de médecine de Besançon.

15. DRÔME. — Société départementale d'archéologie et de statistique.

16. — — Société d'histoire ecclésiastique des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers.

17. FINISTÈRE. — Société académique de Brest.

18. GARD. — Académie du Gard, à Nîmes.

19. GARONNE (HAUTE-). — Société d'histoire naturelle de Toulouse.

20. Société académique Franco-Hispano-Portugaise de Toulouse.

21. GIRONDE. — Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.

22. — — Société des sciences physiques et naturelles de Bordeaux.

23. HÉRAULT. — Académie des sciences et belles-lettres de Montpellier.

24. — — Société pour l'étude des langues romanes.

25. — — Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.

26. ILLE-ET-VILAINE. — Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.

27. INDRE-ET-LOIRE. — Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de Tours.

28. ISÈRE. — Société de statistique, des sciences et des arts industriels de Grenoble.

29. JURA. — Société d'agriculture et des arts de l'arrondissement de Dôle.

30. LOIRE. — Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres de Saint-Etienne.

31. LOIRE (HAUTE-). — Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy.

32. LOIRE-INFÉRIEURE. — Société académique de Nantes et de la Loire-Inférieure.

33. MAINE-ET-LOIRE. — Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

34. — — Société agricole et industrielle d'Angers et de Maine-et-Loire.

35. MANCHE. — Société académique de Cherbourg.

36. MARNE. — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de Châlons-sur-Marne.

37. — — Société des sciences et arts de Vitry-le-François.

38. NORD. — Société Dunkerquoise, à Dunkerque.

39. OISE. — Société académique d'archéologie, sciences et arts de Beauvais.

40. PAS-DE-CALAIS. — Société des Antiquaires de la Morinie.

41. PYRÉNÉES (BASSES-). — Société des sciences, lettres et arts de Pau.

42. PYRÉNÉES-ORIENTALES. — Société agricole, scientifique et littéraire de Perpignan.

43. RHÔNE. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.

44. — — Société d'agriculture, d'histoire naturelle et des arts utiles de Lyon.

45. Rhône. — Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

46. — — Musée Guimet de Lyon.

47. — — Société académique d'architecture de Lyon.

48. Saône-et-Loire. — Académie de Mâcon.

49. — — Société d'histoire et d'archéologie de Mâcon.

50. Sarthe. — Société d'agriculture, sciences et arts, au Mans.

51. — — Revue historique du Maine, au Mans.

52. Savoie. — Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts.

53. — — Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.

54. Savoie. — Académie de la Val-d'Isère, à Moutiers.

55. — — Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne, à Saint-Jean-de-Maurienne.

56. Savoie (Haute-). — Société Florimontane, à Annecy.

57. Seine. — Société philotechnique, à Paris.

58. — — Société philomatique.

59. — — Société d'anthropologie.

60. — — Société française de numismatique et d'archéologie.

61. Seine-Inférieure. — Société nationale havraise d'études diverses.

62. Seine-et-Marne. — Société d'archéologie, sciences, lettres et arts.

63. Seine-et-Oise. — Société des sciences morales, des lettres et des arts.

64. Tarn-et-Garonne. — Société des sciences, belles-lettres et arts.

65. VAUCLUSE. — Académie de Vaucluse, à Avignon.

66. VAR. — Société académique du Var.

67. VIENNE (HAUTE-). — Société archéologique du Limousin, à Limoges.

68. YONNE. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

1. ALSACE-LORRAINE. — Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace, à Strasbourg.

2. — — Société d'histoire naturelle de Colmar.

3. — — Académie de Metz.

4. BELGIQUE. — Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.

5. ETATS-UNIS d'Amérique. — Société Smithsonienne de Washington.

6. NORVÈGE. — Société royale des sciences et des lettres de Dronthein.

7. — — Université royale Frédéricienne, à Christiania.

8. SUISSE. — Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

9. ITALIE. — Accademia dei Lincei, à Rome.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ACADÉMIE

PENDANT L'ANNÉE 1884.

Séance du 9 janvier 1884.

(*Présidence de M. Chaper.*)

Présentations : de M. l'abbé Pellet, curé de la Cathédrale, comme membre résidant, à la place de M. le commandant de Rochas d'Aiglun, qui a quitté Grenoble, et de MM. Henri Barge, architecte à Janneyrias (Isère), et l'abbé Tremey, secrétaire de l'Académie de la Val-d'Isère à Moutiers, comme membres correspondants.

M. de Crozals, professeur à la Faculté des lettres de Grenoble, est élu membre résidant à la place de M. Rey.

Mlle de Franclieu, et MM. l'abbé Charles Bellet, Champollion-Figeac et Roland Delachenal sont élus membres correspondants.

ÉLECTION DU BUREAU POUR L'ANNÉE 1884.

Sont élus : M. Trouiller, *président ;* M. Villars, *vice-président ;* M. Maignien, *bibliothécaire,* à la place de M. le conseiller Guirimand, démissionnaire.

M. Henri Ferrand est confirmé dans ses fonctions de *secrétaire adjoint.*

MM. Fournier et Chaper sont nommés pour deux ans membres du Conseil d'administration.

M. le D[r] Charvet donne lecture d'un *Essai de détermination d'époque et d'origine d'un mors de bride* trouvé à la Cheppe (Marne), au bord de la Noblette, rivière qui entourait le camp où Attila fut battu en 451.

Après avoir minutieusement décrit l'objet en question, M. le D[r] Charvet démontre qu'il convient de lui attribuer une origine tartare-mongole et qu'il a dû être importé en Gaule par les Huns qui montaient des chevaux de petite taille, à lourde tête, semblables à ceux que l'on trouve encore de nos jours chez les Cosaques de l'Ukraine.

Séance du 23 janvier 1884.

(*Présidence de M. Trouiller.*)

Présentations : de M. Marcel Reymond, comme membre résidant, à la place de M. Stapfer, et de M. Pierre de Goy, membre de la Société des Antiquaires de Bourges, comme membre correspondant.

Allocution de M. le Président.

M. A. Prudhomme, secrétaire perpétuel, donne lecture d'un mémoire sur le *Trésor de Saint-Pierre-de-Vienne* ; il présente les photographies de deux tapisseries qui en proviennent et qui appartiennent aujourd'hui à M. Paul Blanchet, de Rives.

M. Paul Fournier résume un article récemment publié dans la *Gazette universelle de Munich* (ancienne *Gazette d'Augsbourg*), sur le rôle des nombreuses sociétés d'histoire locale qui existent en Allemagne et sur le pro-

gramme des travaux qu'il serait utile de leur proposer, tels que répertoire des sources imprimées et manuscrites de l'histoire régionale, publication de cartulaires, regestes des fragments de chroniques et des documents relatifs à telle localité importante ou à telle institution, études de géographie historique, etc. On ajouterait utilement à cette énumération la publication de collections de coutumes provinciales ou municipales.

Séance du 13 février 1884.

(*Présidence de M. Trouiller.*)

Présentations: de M. Giraud, comme membre résidant, à la place de M. l'abbé Chambon, démissionnaire, et de M. l'abbé Lagier, curé de Blandin, comme membre correspondant.

M. l'abbé Pellet est élu membre résidant à la place de M. le commandant de Rochas d'Aiglun, qui a quitté Grenoble.

MM. Henri Barge et l'abbé Trémey sont élus membres correspondants.

M. Charaux lit quelques *Pensées relatives à l'art en général et aux rapports des arts entre eux*, architecture, musique, peinture. Il dit pour quelles raisons il est difficile de définir exactement la grâce et la beauté, entre lesquelles d'ailleurs la différence est peut-être moins absolue qu'on ne le croit généralement. Il discute la valeur du célèbre adage : « l'art pour l'art », et il indique

sous quelles réserves et à quelles conditions on peut l'admettre. Ces réflexions font partie d'un travail plus étendu sur l'*Art dans ses rapports avec la Pensée*.

M. Paul Fournier communique à l'Académie un nouveau fragment de l'*Histoire du Royaume d'Arles et de Vienne au XIII*e *siècle*. Ce chapitre concerne le grand interrègne et les premières années du règne de Rodolphe de Habsbourg.

L'auteur examine d'abord la situation du royaume pendant l'interrègne et cherche à déterminer les efforts faits par chacun des prétendants pour s'assurer l'amitié des seigneurs du sud-est de la France. C'est ainsi qu'en 1257 Alfonse de Castille contracte une alliance avec le seigneur de la Tour-du-Pin, tandis que Richard de Cornouailles favorise ses anciens alliés les comtes de Savoie.

Après avoir raconté les négociations entamées par le roi de France Philippe le Hardi, afin de placer sur sa tête la couronne impériale, M. Fournier entreprend l'étude de la politique de Rodolphe de Habsbourg à l'égard des provinces d'Arles et de Vienne. Cette politique fut surtout marquée par deux tentatives faites pour rétablir l'ancien royaume de Bourgogne : la première, en faveur du fils aîné de Rodolphe, qui eût épousé une fille du roi d'Angleterre Edouard Ier ; la seconde, en faveur d'un prince de la maison d'Anjou, marié à une fille de l'Empereur ; toutes deux échouèrent. Le dernier de ces projets paraît avoir été en partie déjoué par la vive résistance qu'opposèrent les seigneurs ecclésiastiques et laïques du royaume, sous l'impulsion de Marguerite de Provence, veuve de saint Louis et ennemie de Charles d'Anjou.

Séance du 29 février 1884.

(*Présidence de M. Villars,* vice-président.)

Présentations : de M. Jules Lemaître, professeur de littérature française à la Faculté des lettres, comme membre résidant, à la place de M. de Marc, décédé, et du R. P. Ingold de l'Oratoire, comme membre correspondant.

M. Marcel Raymond est élu membre résidant.

M. Pierre de Goy est élu membre correspondant.

M. Henri Ferrand donne lecture du récit d'une excursion qu'il a faite, autour du Pelvoux, les 14, 15, 16 et 17 juillet dernier. Partis de la Bérarde en Oisans, les excursionnistes, remontant le vallon des Etançons, sont arrivés au refuge du Chatelleret, au pied de la Meije. De là, ils ont, dans le brouillard et malgré la pluie, traversé le col des Aigles pour descendre au refuge de l'Alpe, aux sources de la Romanche. Ils employaient la journée du lendemain à une promenade sur les flancs de la montagne de Combeynot et au Lautaret. Le 16, ils remontaient le vallon de la Plate des Agneaux, passaient sous une tourmente de neige le col Emile Pic, et, descendus sur le glacier Blanc, gagnaient le hameau de l'Aléfroide en Vallouise, au pied du Pelvoux, par le refuge Tuckett, le pré de Madame Carle et le refuge Cezanne. Tandis que ses compagnons, ayant poussé jusqu'à Ville-Vallouise, revenaient par le chemin de fer de Gap, M. Ferrand, achevant le tour du Pelvoux, montait le lendemain du

hameau de l'Aléfroide au col de Sélé, au sud-ouest du Pelvoux, y admirait un magnifique panorama de neiges et de cimes, et rentrait à la Bérarde par le glacier et le vallon de la Pilatte.

M. Piaget lit le premier acte d'une tragédie chrétienne, intitulée : *Saint Paul à Athènes*.

Séance du 14 mars 1884.

(*Présidence de M. Villars*, vice-président.)

M. Giraud est élu membre résidant.

M. l'abbé Lagier, curé de Blandin, est élu membre correspondant.

M. Henri Ferrand achève la lecture du récit d'une excursion faite par lui autour du Pelvoux.

M. le D[r] Charvet lit une *Dissertation* philosophico-médicale sur cet adage : « Le mieux est l'ennemi du bien ».

M. Prudhomme donne lecture de deux pièces de vers extraites des deux volumes de poésies offerts à l'Académie par M. Jules Lemaître, professeur à la Faculté des lettres, candidat à la place laissée vacante par le décès de M. de Marc, membre résidant.

Séance du 28 mars 1884

(*Présidence de M. Villars*, vice-président.)

M. Jules Lemaître est élu membre résidant.

M. l'abbé Ingold est élu membre correspondant.

M. Albert du Boys, membre correspondant, communique les derniers chapitres d'une *Vie de dom Bosco*, actuellement sous presse. Dans cette partie de son œuvre, M. A. du Boys raconte les relations tout à fait inattendues qui, à diverses époques, rapprochèrent dom Bosco de Rattazi. Il rapporte de curieuses conversations dans lesquelles le religieux expose à l'homme d'Etat le but essentiellement humanitaire de son œuvre, et les moyens qu'il emploie pour exercer une action moralisatrice sur les malheureux renfermés dans les établissements pénitentiaires.

M. Piaget lit le deuxième acte de sa tragédie : *Saint Paul à Athènes*.

Séance du 25 avril 1884.

(*Présidence de M. Villars,* vice-président.)

Présentation de M. Guichard, d'Avignon, comme membre correspondant.

M. Chaper rend compte des résultats du concours ouvert, en 1882, par l'Académie. Le sujet imposé aux

concurrents était l'histoire de l'imprimerie à Grenoble pendant les XVe, XVIe et XVIIe siècles. Un prix de 500 fr. et une somme de 1,000 fr. destinés à contribuer aux frais de l'impression du mémoire couronné avaient été mis à la disposition de l'Académie par un de nos concitoyens qui, non moins modeste que généreux, avait exigé que son nom ne fut pas prononcé. La Commission d'examen, composée de MM. Chaper, l'abbé Ginon et Prudhomme, après avoir pris connaissance du manuscrit unique qui lui a été soumis, et avoir formulé ses observations dont M. le Rapporteur résume les principales, a décidé à l'unanimité qu'il y avait lieu de décerner le prix à M. Ed. Maignien, membre de l'Académie, bibliothécaire de la ville de Grenoble.

L'Académie, par un vote unanime, ratifie ces conclusions.

M. le Dr Chabrand lit un *Episode de l'histoire des Vaudois en 1489.*

M. le Dr Charvet présente le compte rendu des découvertes archéologiques faites récemment au mamelon de Rochefort. Les conclusions de ce rapport provoquent une intéressante discussion parmi les membres présents.

Séance du 9 mai 1884

(*Présidence de M. Trouiller.*)

M. Villars rend compte d'un envoi de livres fait par M. Guimet, de Lyon, et intitulés : *Annales du musée Guimet.*

M. Charaux donne lecture de quelques pensées sur divers sujets extraites d'un ouvrage actuellement sous presse.

M. Fournier communique de curieux documents relatifs au cardinal Carafa, dont l'histoire a été récemment écrite par M. Georges Duruy. Ces documents sont empruntés à un manuscrit de la Bibliothèque de Grenoble.

M. Piaget achève la lecture de sa tragédie : *Saint Paul à Athènes*.

Séance du 13 juin 1884

(*Présidence de M. Villars,* vice-président.)

M. le Dr La Bonnardière communique une lettre inédite de Mallet du Pan.

M. Charaux résume en quelques mots la *Vie du cardinal Le Camus*.

M. Chaper donne lecture de quelques lettres du cardinal Le Camus, faisant partie d'un fonds communiqué par M. l'abbé Ingold, membre correspondant, qui propose à l'Académie de publier la correspondance du cardinal dans ses documents inédits. Il fait quelques réserves sur l'opportunité de cette publication.

Séance du 30 juillet 1884.

(*Présidence de M. Villars*, vice-président.)

M. Maignien donne lecture de l'introduction de son *Histoire de l'imprimerie à Grenoble*, qui a été récemment couronnée par l'Académie.

La discussion s'ouvre ensuite sur le projet de publication d'un quatrième volume de documents inédits, comprenant la correspondance du cardinal Le Camus, évêque et prince de Grenoble. M. Villars, vice-président, expose l'état de la question. Après quelques observations de MM. Charaux, Fournier et Prudhomme, l'assemblée, considérant qu'elle n'est point en nombre suffisant pour voter un projet qui engage les finances de l'Académie, décide qu'une réunion extraordinaire sera convoquée le mercredi suivant, 6 août, et que le Conseil d'administration se réunira avant la séance pour étudier la question.

Séance du 6 août 1884.

(*Présidence de M. Villars,* vice-président.)

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Villars, Chaper, Pion, Petit, Fournier et Prudhomme, l'Académie vote la résolution suivante :

« 1° L'Académie accepte la proposition qui lui a été faite par MM. Ingold et Bellet, membres correspondants,

de publier un quatrième volume de documents inédits, comprenant les lettres du cardinal Le Camus, évêque de Grenoble ;

« 2° Cette édition comprendra, outre le texte des lettres, une introduction, des annotations et des tables ;

« 3° Pour subvenir aux frais d'impression de ce volume, le Bureau de l'Académie est autorisé à demander une subvention à M. le Ministre de l'instruction publique et à provoquer les souscriptions des particuliers ;

« 3° Une commission de trois membres nommés par l'Académie, sera chargée de surveiller la publication. »

MM. Fournier, Maignien et Prudhomme sont nommés membres de cette commission.

Séance du 28 novembre 1884.

(*Présidence de M. Villars*, vice-président.)

M. Joseph Roman, membre correspondant, donne lecture d'une intéressante *Biographie du Capitaine Jean-Baptiste Gentil*, « pétardier » de Lesdiguières.

Au nom de M. Roland Delachenal, archiviste paléographe, correspondant de l'Académie, M. Prudhomme présente quelques documents relatifs aux Etats du Dauphiné tenus à Romans au mois de mars 1438.

Séance du 19 décembre 1884.

(*Présidence de M. Trouiller.*)

M. l'Abbé Pellet prononce son discours de réception.

Réponse de M. le Président.

Il est ensuite procédé aux élections pour le renouvellement du Bureau : M. Villars est élu président ; M. Chaper, vice-président ; MM. Ferrand, secrétaire adjoint, et Maignien, bibliothécaire, sont confirmés dans leurs fonctions. MM. l'abbé Ginon, Monavon, de Taillas et Trouiller sont élus membres du Conseil d'administration.

Le Bureau de l'Académie Delphinale est donc ainsi composé pour l'année 1885 :

Président............	M. Villars;
Vice-Président...........	M. Chaper;
Secrétaire perpétuel......	M. Prudhomme;
Secrétaire adjoint........	M. Ferrand;
Trésorier perpétuel.......	M. Piaget;
Bibliothécaire-Archiviste..	M. Maignien;

Membres du Conseil d'administration :

MM. Fournier et Trouiller, pour un an ; Ginon, Monavon et de Taillas, pour deux ans.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PAR L'ACADÉMIE

Pendant l'année 1884.

Dr M. CHEVALIER. — *Le Dauphin Humbert II et la Ville de Romans.* — Valence, 1883, in-8°.

— *Notice historique sur le Mont Calvaire de Romans.* — Montbéliard, 1883, in-8°.

E. LEMARIÉ. — *Monographie de la Commune de Saint-Rame.* — Royan, 1883, in-8°.

Jules LEMAÎTRE. — *Médaillons.* — Paris, 1879, in-12.

— *Les Petites Orientales.* — Paris, 1881, in-12.

STAPFER. — *La Réforme de l'Enseignement supérieur et les Chaires de littérature.* — Discours d'ouverture. — Bordeaux, 1884, in-8°.

J. CROZAT. — *Des Droits et des Devoirs de la Famille et de l'Etat en matière d'enseignement et d'éducation.* — Lyon, 1883, in-8°.

Ch. JOURDANS. — *La Société de l'Histoire de France, de 1833 à 1884.* — Paris, 1884, in-8°.

A. LAGRELLE. — *Louis XIV et Strasbourg.* — Paris, 1884, in-8°.

Le P. INGOLD. — *Essai de Bibliographie Oratorienne.* — Paris, 1881-1882, in-8°.

A. PRUDHOMME. — *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'Instruction publique en Dauphiné pendant la Révolution.* — Bourgoin, 1884, in-16.

— *Simples notes sur Pierre de Sébiville, premier prédicateur de la Réforme à Grenoble.* — Bourgoin, 1884, in-8°.

MÉMOIRES ET RAPPORTS

DISCOURS

PRONONCÉ A L'ACADÉMIE DELPHINALE

PAR

M. TROUILLER

EN PRENANT POSSESSION DE LA PRÉSIDENCE

Séance du 23 janvier 1884.

Messieurs,

Le grand honneur que vous m'avez fait en m'appelant, par un vote unanime, à la tête de votre Compagnie, me trouble quelque peu, moi qui ne fus jamais qu'un silencieux parmi vous. Tiré tout à coup de mon obscurité et projeté en pleine lumière, je suis comme ébloui de ma nouvelle dignité, et je me demande, au milieu des sentiments très vifs de reconnaissance qu'elle m'inspire envers vous, si je saurai la justifier.

Si je jette les yeux sur la liste de mes prédécesseurs, des plus immédiats, pour ne parler que de ceux-là, je constate qu'ils se recommandaient à vos suffrages par des

titres qui me font absolument défaut. L'homme distingué auquel je succède, sans avoir la prétention de le remplacer, a pris une part remarquable aux travaux de l'Assemblée nationale de 1871. Aujourd'hui, retiré des luttes de la politique, il consacre les loisirs que lui laisse une haute position industrielle à l'étude passionnée de tout ce qui se rattache à l'histoire de notre province; il en rassemble les documents avec un soin pieux, dans une incomparable collection dont il ouvre libéralement l'accès aux chercheurs et dont il déploie quelquefois lui-même les richesses sous vos yeux en y ajoutant la valeur de ses savantes dissertations. Nul n'était mieux que lui désigné à votre choix dont vous l'avez plusieurs fois honoré.

Avant lui brillait à cette place un philosophe aimable qui attire et retient autour de sa chaire un auditoire d'élite en lui exposant les plus hautes pensées dans une langue d'une pureté classique. Aux mérites de l'orateur, il joint ceux de l'écrivain. Ses livres, déjà nombreux, ont recueilli la fleur de son enseignement et en ont propagé les bienfaits.

Je rencontre encore, parmi mes proches devanciers, le vénérable doyen du barreau de Grenoble, le jurisconsulte éminent dont le temps respecte les puissantes facultés et qui poursuit avec sérénité sa carrière pleine de travail, d'honneur et de vertus.

Je salue, enfin, à cette place un nom qui vous est particulièrement cher, une mémoire que vous entourez d'une respectueuse admiration, celle d'un magistrat des anciens jours, savant, lettré, qui était la tradition vivante de cette Académie, et dont les travaux, tout imprégnés de l'esprit et des souvenirs de cette province, ont si souvent enrichi vos annales.

N'avais-je pas raison, Messieurs, d'envisager avec inquiétude la succession que vous déférez à un simple professeur cantonné dans des études toutes spéciales et à peu près étranger à celles que vous poursuivez? Je compte sur la bienveillance même dont vous venez de me donner une preuve si éclatante pour m'aider à accomplir ma tâche, et, puisque vous m'avez fait ce que je suis en ce moment, je vous prie d'être indulgents pour votre propre ouvrage.

Messieurs, notre Académie compte déjà plus d'un siècle d'existence. Elle n'a pas failli à la double mission que lui avaient assignée ses fondateurs. Elle a été d'abord, comme le dit son acte d'institution, une Société littéraire. Elle a groupé, dans une association d'où sont sortis de remarquables travaux, les hommes de notre Cité qu'unit l'amour des choses de l'esprit.

Séparés par des professions diverses, ils sont heureux de se retrouver dans cet asile de la science, de s'y instruire réciproquement, en entendant parler de ce qu'ils aiment : l'art, l'histoire, la littérature, la philosophie. Ici comme ailleurs, les forces individuelles se sont accrues par l'association. Isolées, elles seraient peut-être demeurées stériles; réunies elles ont, sous l'influence d'une noble émulation, apporté à l'œuvre commune leur contingent d'études et de travail. C'était la remarque que faisait Voltaire [1] : « *Les Académies dans les provinces*, dit-il, *ont fait naître l'émulation et forcé au travail.* »

Notre Académie a été aussi, selon le vœu de ses fonda-

---

[1] *Dictionnaire philosophique*. V° Académie.

teurs, un centre actif de recherches et de publications relatives à l'histoire du Dauphiné. Elle a recueilli de nombreux matériaux et préparé les bases du monument qu'élèvera à notre province l'historien définitif que lui souhaitait un de nos derniers présidents.

Dans cet ordre d'idées la tâche est immense. Notre province est une de celles qui offrent les sujets d'études les plus riches et les plus variés. Elle a été le théâtre d'événements historiques considérables. Elle a donné le jour à un grand nombre d'hommes illustres dans la politique, dans les lettres, dans les arts, dans le droit, dans toutes les branches de l'activité humaine. Elle a été comblée par la nature des plus rares magnificences qui puissent tenter la plume de l'écrivain. C'est à nous qu'il appartient de faire valoir ce précieux domaine. Chacun de nous peut y trouver le terrain particulier qui convient le mieux à ses goûts et à ses aptitudes. Je me sens mal à l'aise pour vous convier au travail, moi qui vous en ai si peu donné l'exemple ; je me permettrai cependant de signaler à vos recherches une direction qui me paraît éminemment utile et propre à rehausser l'éclat de notre patrie dauphinoise.

Raconter la vie, apprécier les œuvres des hommes célèbres de notre province, signaler leurs titres à l'admiration et à la reconnaissance du pays, ne serait-ce pas une entreprise méritoire, patriotique, digne des efforts des membres de l'Académie ? Les annales de notre Société contiendraient ainsi une incomparable galerie de grands noms du Dauphiné et entretiendraient le culte de leur mémoire parmi nous. Cette tâche que j'indique ne serait pas au-dessus de nos forces réunies. Si les travaux d'érudition pure et d'archéologie ne sont pas accessibles

à tous, les études biographiques exigent des aptitudes moins spéciales. La loi de la division du travail trouverait ici son application. Chacun choisirait les portraits qui rentreraient le mieux dans l'ordre habituel de ses études. Les jurisconsultes ou les magistrats seraient attirés vers Salvaing de Boissieu, Guy Pape, Expilly, Valbonnais, Servan, Berriat-Saint-Prix, Pellat, Bérenger; les philosophes nous entretiendraient de Condillac; les savants de Villars ou de Dolomieu; les historiens de Bayard, Lesdiguières, Servien, de Lionne, Barnave, Casimir Périer. Tous ces hommes ont été mêlés à des degrés divers aux événements ou aux idées de leur temps; ils ont, en honorant leur petite patrie, servi la grande ou défendu la cause du progrès et de la civilisation. Le biographe serait ainsi conduit à rattacher la vie de son héros à l'histoire générale du pays, il rencontrerait sur son chemin des questions de toute nature que ces grands esprits ont éclairées ou résolues. De son étude se dégagerait, à côté de la glorification des enfants illustres du Dauphiné, un vivant et durable enseignement. Une œuvre de ce genre a été tout récemment entreprise par un membre de l'Académie des sciences morales et politiques, M. Arthur Desjardins, avocat général à la Cour de cassation, sur notre célèbre compatriote Servan, avocat général au Parlement de Grenoble au siècle dernier (1).

Je voudrais, à défaut d'un travail original à vous présenter, résumer devant vous cette étude qui détermine

---

(1) *Servan et l'Instruction criminelle*, compte rendu des séances de l'Académie des sciences morales et politiques, année 1883, février et mars, 2e et 3e livraisons.

la part très grande de Servan au mouvement philosophique et législatif de son temps, qui lui fait honneur de nombreuses réformes profondément humaines que, depuis la Révolution, nos lois ont introduites dans le droit criminel ; qui montre l'influence du magistrat philosophe, s'exerçant encore de nos jours dans l'élaboration de lois actuellement soumises aux pouvoirs publics, et donnant ainsi à son nom un regain de cette popularité qui fut si grande au XVIII[e] siècle.

Servan était le type de ces magistrats de l'ancienne France qui joignaient à une science profonde du droit l'amour des lettres et le culte de la philosophie. Avant d'écrire sur les améliorations de la loi criminelle, il avait publié un Recueil de pensées et des Etudes sur Montaigne. Il avait vu de très près l'application de notre ancienne législation pénale, et il était bien placé pour juger de la valeur des critiques dont elle était l'objet de la part des philosophes et des publicistes du XVIII[e] siècle : Voltaire, Beccaria, Montesquieu lui-même, magistrat comme Servan. Il s'associa à ces critiques, et, pour la première fois, il exposa ses idées avec une éloquence pénétrante, quoique trop pompeuse, dans le discours célèbre qu'il prononça en 1766, à l'audience solennelle de rentrée du Parlement de Grenoble, sur l'administration de la justice criminelle. Ce discours eut un immense retentissement : il excita un enthousiasme universel. Ce manifeste venant d'un homme pratique et qu'il était difficile de traiter d'utopiste et de rêveur, apportait aux philosophes un secours précieux dont ils comprirent immédiatement le prix. Ils saluèrent de leurs acclamations la renommée naissante du magistrat libéral. D'Alembert, Buffon, Helvetius, D'Holbach, le comblèrent d'éloges.

Voltaire, allant jusqu'à l'hyperbole, qu'il ne cultivait pas d'ordinaire, le proclama l'avocat général de l'humanité.

Le nom de Servan devint le symbole des idées nouvelles en matière de législation pénale, et son autorité les fit pénétrer dans le pays tout entier. Aussi vit-on les cahiers des Etats généraux de 1789 se les approprier, en empruntant jusqu'aux expressions de l'orateur.

La grande popularité de Servan lui valut, de la part de ses compatriotes, le mandat de député du Tiers aux Etats généraux, mais, homme d'étude plus que d'action, il se démit sur-le-champ, de même qu'il refusa plus tard, après le 18 brumaire, de siéger au Corps législatif où l'avait appelé le Sénat.

L'idée dirigeante de Servan dans ses vues sur la justice criminelle, a été formulée par lui dans son discours de 1766 : « *L'esprit de toute bonne loi criminelle est de concilier autant qu'il est possible le moindre châtiment du coupable, avec la plus grande utilité publique.* » C'est là, du reste, l'éternel problème que rencontrent les sociétés humaines dans toutes les manifestations de leur activité : concilier le droit individuel et le droit social ; ne prendre au premier que ce que réclame impérieusement le second.

C'est en s'inspirant constamment de ce principe que Servan exposa, dans le discours de 1766 et dans les ouvrages qui ont suivi, les vues que nos lois modernes devaient adopter.

Servan s'occupa peu de la pénalité elle-même, bien qu'il ait protesté, avec Beccaria et d'autres, contre le système des peines arbitraires et demandé que les délits et les peines fussent exactement déterminés par la loi et non par le magistrat. C'est sur la procédure criminelle

qu'il porta son attention. Cette procédure comprend deux phases : l'instruction qui rassemble les preuves du délit, le jugement qui les apprécie et conclut par la condamnation ou l'acquitement.

Un des premiers abus auxquels s'attaqua Servan, dans la période de l'instruction, se produisait lorsque le coupable avait été surpris en flagrant délit. La loi enjoignait aux archers de l'emprisonner sur-le-champ et ne prescrivait l'interrogatoire par le juge que dans les vingt-quatre heures de l'arrestation.

En fait, cette dernière disposition n'était pas observée; Servan demande que l'interrogatoire précède l'emprisonnement. Ce vœu de Servan a été réalisé, pour la plus grande partie, quatre-vingts ans plus tard, par la loi du 20 mai 1863 sur les flagrants délits Aujourd'hui, tout individu arrêté en état de flagrant délit pour un fait puni de peines correctionnelles, doit être immédiatement conduit devant le Procureur de la République, qui l'interroge et, s'il y a lieu, le traduit sur-le-champ à l'audience du Tribunal.

En outre, l'article 101 du projet de réforme du Code d'instruction criminelle, projet déjà voté par le Sénat, veut que l'inculpé conduit devant le juge d'instruction en vertu d'un mandat d'amener, non seulement comparaisse devant le juge d'instruction dans les vingt-quatre heures au plus tard, ce que prescrit déjà le Code actuel, mais qu'il soit mis en liberté si, dans ce délai, on ne l'a pas fait comparaître ou le juge n'a pas ordonné l'écrou. « C'était, dit M. Desjardins, tout ce que Servan avait demandé. » Mais il est rare que le coupable soit surpris en flagrant délit, et le plus souvent l'instruction doit s'ouvrir.

Servan pose, au sujet de l'instruction, ce principe fondamental devenu un axiome aujourd'hui : C'est que si la certitude est nécessaire pour la condamnation, la probabilité sérieuse de culpabilité suffit pour qu'on doive commencer l'instruction, et de son principe le magistrat conclut que l'instruction ne doit jamais s'ouvrir, comme le jugement ne doit jamais se rendre sous la pression de l'opinion publique. L'instruction ouverte, Servan veut qu'elle soit conduite avec diligence ; il montre que la peine perd son caractère exemplaire si elle vient trop tard, à un moment où l'impression causée par le délit est affaiblie ou éteinte, et qu'elle risque alors de n'éveiller d'autre sentiment que celui de la pitié pour le coupable. « Je ne sais rien, dit M. Desjardins, de plus raisonnable et de plus pratique que ce développement du célèbre discours de 1766. Son souvenir était présent à la pensée des commissions extra-parlementaires ou législatives qui ont récemment travaillé à la revision de notre Code d'instruction criminelle.

Servan applique son principe de la célérité de l'instruction à la détention préventive ; il la considère comme indispensable afin que la fuite du coupable n'assure pas son impunité, mais il réclame toutes les garanties que nos lois contemporaines ont consacrées de plus en plus et jusque dans ces dernières années, une loi formelle autorisant l'emprisonnement préventif, l'application plus modérée de cet emprisonnement aux gens domiciliés et aux pères de famille, pour qui une femme et des enfants sont une caution, la faculté pour le juge d'accorder la liberté provisoire, s'agît-il des plus graves délits.

Mais si la détention préventive devient nécessaire,

Servan la veut humaine dans son exécution. « La prison, dit-il, doit être un lieu de sûreté et non un lieu de supplice. » On était loin de cet idéal à l'époque du discours de 1766; la sombre réalité inspire à l'éloquent avocat général, dans une page cent fois citée, une peinture émouvante des lieux de détention, dont les traits se retrouvent dans les cahiers de 1789.

Au magistrat philosophe revient l'honneur d'avoir provoqué un mouvement qui se continue encore aujourd'hui et dans tous les pays, adoucit la rigueur de la détention préventive.

Arrivant à l'interrogatoire, il s'élève contre ce qu'il appelle « l'art méprisable des interrogations captieuses », et il trace avec précision les règles qui, sur ce point, doivent guider le juge. Jusqu'à présent nos lois, à la différence des lois anglaises, n'avaient pas déterminé la direction de l'interrogatoire. Ici encore les idées de Servan viennent de triompher, après plus d'un siècle, dans le projet de loi qui modifie le Code d'instruction criminelle et qu'a déjà voté le Sénat. L'article 142 du projet dit, dans des termes à peu près copiés de ceux de Servan : « Les questions posées à l'inculpé ne doivent être ni obscures ni captieuses, *elles doivent autant que possible suivre l'ordre des dates et des faits.* » L'inculpé doit, de plus, aux termes de l'article 100 du projet, être averti « *qu'il est libre de ne pas répondre aux questions qui lui sont posées.* »

Le juge instructeur peut-il rechercher la vérité jusque dans les correspondances privées? Servan n'hésite pas à proclamer l'inviolabilité des lettres dont il compare le secret à celui de la confession : « Je n'accepterais, dit-il un peu vaguement, *que les lettres écrites dans l'intention expresse d'exciter à faire un grand mal.* »

Notre législateur a rendu hommage à ce principe du secret des lettres dans la mesure compatible avec l'intérêt public. Le projet de loi déjà voté par le Sénat ne permet au juge d'instruction de saisir à la poste ou au bureau du télégraphe que les lettres et télégrammes émanés de l'inculpé ou à lui adressés.

Faut-il communiquer à l'accusé les charges révélées par l'instruction? Cette question divisait les criminalistes du XVIIIe siècle. La plupart du Parlement la tranchait négativement. Servan, ici encore, prend la défense de l'accusé. Les lois de la Révolution lui donnent raison. Le Code de 1808 fait un pas en arrière et ne maintient la communication des charges à l'accusé qu'en matière criminelle ; mais le projet déjà voté par le Sénat, reprenant le système des lois de 1789, donne entière satisfaction au vœu de Servan.

L'instruction est terminée; le jugement va commencer. L'esprit réformateur de Servan s'est exercé, dans cette nouvelle phase de la procédure, avec le même succès que dans la première. Il a commis, toutefois, sur une grave question de principe, une erreur qu'il est impossible de ne pas signaler; il a pensé, contrairement à la théorie de Montesquieu, sur la division des pouvoirs publics, que le pouvoir judiciaire n'est pas distinct du pouvoir exécutif; il ne reconnaît ainsi que deux pouvoirs : le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif.

Comment Servan n'a-t-il pas vu que sa doctrine compromet tout le système de garanties qu'il avait édifié en faveur des accusés ; que, si le juge n'a pas de pouvoir propre, il ne peut plus prétendre à l'inamovibilité; que les évocations de l'ancien régime deviennent possibles, et que les tribunaux dégénèrent en commissions? Sans

doute toute justice émane du Souverain, selon l'antique formule, mais en ce sens seulement qu'il nomme les magistrats qui la rendent en son nom. Mais ces magistrats, une fois nommés, sont revêtus d'un pouvoir propre et indépendant, sinon la notion même de la justice s'évanouit.

Servan attaque d'abord, à propos du jugement, le système des preuves légales; ce système déraisonnable qui traçait au juge la manière dont il devait former sa conviction ; qui l'obligeait, quelle que fût sa conviction intime, à condamner si l'accusation avait fourni telles preuves déterminées à l'avance, et à acquitter dans le cas contraire.

La maxime la plus connue de ce système était celle-ci: *Deux témoins commandent la condamnation, un seul la rend impossible.* « *Testis unus, testis nullus.* »

Servan, devançant l'œuvre du législateur moderne, propose de substituer au système des preuves légales celui des preuves morales, c'est-à-dire tirées de la conscience et de la raison du juge.

La torture avait été l'odieux complément du système des preuves légales. Si, dans une affaire capitale, les preuves légales manquaient, on essayait d'arracher un aveu à l'accusé par la question dite préparatoire. Qui ne se souvient ici du vers fameux de Raynouard, dans sa tragédie des *Templiers* :

« La torture interroge, et la douleur répond. »

Servan flétrit cette barbarie d'un autre âge, et sa voix est bientôt entendue. Louis XVI, par un édit du 24 août 1780, abolit la torture. Servan remercie publiquement le

Souverain de cet acte d'humanité. Un autre édit du 8 mai 1788 fait également disparaître la question, dite préalable, qu'on appliquait aux *condamnés* pour les forcer à révéler leurs complices, et que Servan avait aussi combattue.

Nos lois modernes, interprètes du droit naturel, ont voulu qu'en matière criminelle l'accusé eût toujours un défenseur. Les lois anciennes le lui refusaient. Ici encore Servan fit entendre sa voix généreuse. Qui le croirait ? il rencontra un contradicteur dans l'avocat général Séguier, du Parlement de Paris; mais un des premiers actes de l'Assemblée constituante fut d'effacer cette tache de nos lois.

L'accusation et la défense entendues, il semble que le juge n'ait d'autre alternative que de condamner ou d'absoudre. Les Parlements s'étaient attribué le droit de prendre un troisième parti : de rendre ce qu'ils appelaient une sentence *de plus amplement informé.* En attendant, l'accusé restait sous les verroux, quelquefois toute sa vie; il était ainsi frappé d'une peine au moment même où on reconnaissait l'impossibilité de le condamner.

Servan signale cette contradiction avec une grande énergie; les cahiers des Etats généraux la dénoncent après lui, et la jurisprudence du *plus ample informé* disparaît avec les Parlements.

Servan rencontrait, à l'occasion du jugement de l'accusé, la question du jury que Montesquieu venait de soulever en étudiant la Constitution anglaise dans son *Esprit des lois.* Servan ne l'aborda pas dans son discours de 1766, dans la crainte sans doute de heurter publiquement l'opinion du Parlement, adversaire naturel d'une institution qui entamait sa juridiction. Mais, plus tard, après sa démission, il se déclara partisan du jury; il com-

prit qu'il était impossible de conserver à quelques hommes un droit perpétuel de vie et de mort sur leurs semblables; qu'un droit si redoutable ne pouvait appartenir qu'à une collection de citoyens sans cesse renouvelés, image de la Société elle-même, apportant dans l'exercice de leurs fonctions d'un jour une fraîcheur d'attention et des dispositions d'humanité qu'on peut moins facilement espérer de juges permanents. Mais ici, Servan dépassa la mesure; il exagéra le droit de récusation au profit de l'accusé, et, à l'exemple de la loi anglaise, demanda un verdict unanime. Il répudia plus tard cette dernière exigence qui n'est ni rationnelle ni pratique.

Telle a été l'œuvre de Servan. On peut dire avec vérité, et M. Desjardins le reconnaît, qu'il a été l'un des inspirateurs de notre procédure criminelle moderne. Son nom en est inséparable. Il a bien mérité de sa province, de la France, de l'humanité.

Il me reste à mentionner les vides qui se sont produits cette année dans nos rangs. L'un d'eux a été particulièrement douloureux. La mort a des ironies cruelles; elle se plaît à déjouer les projets humains, même les plus modestes. Elle a frappé M. de Marc au moment même où il allait occuper le siège qu'il avait vivement désiré; le jour qui devait être celui de sa réception a été celui de ses funérailles. L'Académie conservera le souvenir de l'homme érudit et laborieux qui nous eût apporté un actif concours.

M. Paul Stapfer, qui nous appartenait depuis 1876, a été appelé à la Faculté des lettres de Bordeaux. Vous avez pu apprécier, par son discours de réception et par d'autres œuvres qu'il vous a présentées, la finesse de son

esprit, les grâces de son style, l'originalité de ses aperçus. Ces rares qualités distinguaient aussi son enseignement si brillant et si goûté. La plus haute des autorités littéraires, l'Académie Française, les a proclamées en couronnant un ouvrage sur Shakespeare et l'Antiquité, traduit et admiré en Angleterre. Un tel succès en présage d'autres que nous souhaitons de grand cœur à notre collègue.

M. Rey, qui était professeur d'histoire au lycée de Grenoble, et qui a été nommé inspecteur d'Académie à Gap, n'a fait que passer parmi nous, mais il a eu le temps de se signaler par une érudition variée et étendue dont sa notice sur le cardinal Le Camus, évêque de Grenoble, a été un excellent modèle.

La Société des Hautes Etudes de Gap a gagné ce que nous avons perdu, comme le prouve son dernier Bulletin.

Messieurs, les Académies de province ont à compter non seulement avec les deuils, mais aussi avec les départs auxquels plusieurs d'entre nous sont exposés par les vicissitudes de leur carrière. Ce qui reste, ce qui assure à notre Société, non pas l'immortalité, réservée, on le sait, à une autre Académie, mais un long avenir, c'est l'union et la cordialité qui règnent entre ses membres, c'est leur amour commun du beau, du bien et du juste, de tout ce qui agrandit l'esprit, élève l'âme et la console, en l'emportant dans les régions de l'idéal, des tristesses inévitables de la vie.

PIE VII A TRAVERS LE DAUPHINÉ

En 1804 et 1809

DISCOURS DE RÉCEPTION A L'ACADÉMIE DELPHINALE

De M. l'abbé PELLET

Curé de la Cathédrale de Grenoble

Séance du 19 décembre 1884

Messieurs,

Des mois se sont écoulés déjà depuis que votre bienveillance m'a ouvert les portes de l'Académie Delphinale. C'est le 13 février 1884 que vos suffrages se portèrent sur moi qui n'en étais pas digne, et m'appelèrent à l'honneur de siéger au milieu de vous. Depuis lors, vous avez pu croire que mon silence avait le caractère d'un manque d'égards, et qu'après tout je ne mettais pas un empressement assez vif à prendre parmi vous la place honorable

que vous m'avez faite. Mais il n'en est rien; les occupations d'un ministère laborieux ont seules retardé jusqu'à ce jour le travail que j'avais à fournir pour entrer en pleine possession des droits que votre Académie confère à ses membres résidants. Si donc je viens à vous, tardivement après mon élection, n'y trouvez point matière à reproche. Croyez plutôt que j'ai souffert moi-même de ce retard, et que j'étais impatient de m'acquitter, près de vous, d'une dette que je regarde comme sacrée.

Mon impatience, toutefois, n'était pas celle d'un auteur qui brûle du désir de produire au grand jour le fruit de son travail. J'aurais voulu, au contraire, garder le silence devant vous et m'affranchir, s'il avait été possible, de l'obligation qui m'est faite de parler aujourd'hui. Mais votre règlement est inflexible; je dois m'y conformer en vous apportant quelques pages dont l'indulgence de M. le Président veut bien autoriser la lecture. Je vous les apporte, Messieurs, quoiqu'elles soient imparfaites, mais avec la pensée qu'elles pourront vous dire tout au moins deux choses : la première, que je place très haut la faveur dont vos suffrages m'ont honoré, et la seconde, que j'ai hâte vraiment d'occuper enfin le siège auquel vous m'avez appelé depuis plus de dix mois.

Pourtant, Messieurs, quels que soient mes sentiments, à l'heure présente, je demeure avant tout confondu; et je le suis vraiment à la pensée du Membre de votre Académie auquel je succède. Ce Membre était bien à sa place dans vos rangs, et je n'ai besoin que de prononcer devant vous son nom, le nom de M. Albert de Rochas, pour qu'aussitôt le souvenir de cet érudit confrère, de sa vive intelligence, de son infatigable activité, de ses recherches laborieuses et de ses travaux remarquables vous revienne

à l'esprit, et vous redise nettement une fois de plus la valeur de l'académicien que les circonstances ont éloigné de Grenoble.

Je partage votre opinion, Messieurs, et d'ici j'adresse avec vous à M. de Rochas, — moi qui ne méritais pas de lui succéder, — le juste et digne tribut d'hommage que lui vaut son incontestable savoir.

Et maintenant, que vous dirai-je qui soit de nature à vous intéresser, et qui réponde au programme dans lequel se renferment traditionnellement vos travaux académiques? Il ne faut vous entretenir ni de politique, ni de religion. Des sujets de ce genre seraient à vos yeux pleins de périls. Aussi bien me garderai-je soigneusement d'y toucher pour aborder devant vous soit une thèse, soit un débat proprement dit.

Mais ce que vous permettrez, Messieurs, je n'en doute pas, c'est que j'appelle votre attention de l'heure présente sur une page de l'histoire de l'Eglise, aux premières années de notre siècle. Cette page n'est point ignorée, je l'avoue ; mais appliquée à notre histoire locale, — et c'est l'application que j'en veux principalement faire, — elle aura peut-être un avantage spécial pour nous qui sommes Dauphinois, celui de mettre en relief des chroniques et des relations qui, sans être inédites, sont éparses, tout ou moins, et à l'état de simples documents ébauchés.

Voilà mon but ; voilà, Messieurs, la pensée qui dominait chez moi, quand l'idée m'est venue de choisir et de traiter le sujet qui va s'offrir à votre attention bienveillante. Je n'ai voulu que réunir, coordonner et fondre ensemble des matériaux disséminés de côté et d'autre.

Pourtant, ce n'est pas une histoire dans toute la force du mot, que j'ai la prétention de vous apporter; c'est un modeste récit, mais tout modeste qu'il soit, il est néanmoins susceptible de n'être pas dénué d'intérêt. Car je l'emprunte à l'histoire de Pie VII; au double passage de ce Pontife à travers le Dauphiné, en 1804 et en 1809 ; à son passage triomphal, quand il s'agissait pour ce Pape de venir sacrer à Paris le général victorieux qui voulait être l'Empereur des temps nouveaux, et à son passage douloureux, quand ce même général, se croyant souverain maître en toutes choses, mettait la main sur le Vicaire du Christ et le faisait traîner de ville en ville, comme prisonnier d'Etat.

Vous raconter ce double épisode, Messieurs, détacher de l'histoire cette double page, et vous la présenter à titre surtout de chronique dauphinoise; voilà donc le travail sous le couvert duquel je place mon entrée définitive à l'Académie Delphinale; voilà le tribut que je dépose à vos pieds, en y gravant les deux dates de 1804 et de 1809 qu'il rappelle, et en vous demandant de vous l'offrir sans autre préambule.

PIE VII A TRAVERS LE DAUPHINÉ

En 1804

Reportez-vous à l'an XIII de la première République. La période aiguë de la grande Révolution qui a bouleversé la France, paraît toucher à sa fin. La Terreur n'existe plus; l'échafaud ne se dresse plus en permanence au milieu des cités; ce n'est plus un instrument de politique et d'irréligion; et les barrières qui fermaient la patrie à des classes nombreuses de citoyens, sont ouvertes à quiconque veut rentrer dans son pays. Tout semble renaître, et s'il y a tout un passé qui est mort au souffle de la tourmente des mauvais jours, il y a aussi, on le croit, tout un avenir qui se prépare et qui promet d'être réparateur dans une large mesure.

Déjà même on a relevé quelques ruines et réparé quelques injustices; car l'injustice n'est pas éternelle en ce monde; tôt ou tard, elle fait place à l'équité. Au commencement de notre siècle, on assistait donc au redressement de quelques-unes des injustices que les années précédentes avaient accumulées les unes sur les autres. Il en était une surtout que le pouvoir civil avait pris à tâche de redresser, au grand déplaisir de tous les persécuteurs de la Religion, mais à la grande joie de tous les vrais catholiques: c'était la criante injustice de la Révolution française contre l'Eglise de Dieu.

Et voilà qu'en effet, trop longtemps poursuivie comme une institution qu'il faut détruire, cette Eglise se relève et reprend, aux yeux de la France, la partie principale tout au moins de ses droits méconnus. C'est un triomphe pour elle, et c'est un soldat qui la conduit à ce triomphe; il s'appelle Bonaparte. Et un jour que, des hauteurs du pouvoir où l'ont fait arriver ses victoires et son génie; un jour qu'avec son regard d'aigle il s'aperçoit qu'on désire, qu'on demande, autour de lui, le rétablissement du culte aboli depuis quelques années par des lois révolutionnaires, il fait alliance avec le Chef de la catholicité, et signe avec lui ce Concordat mémorable qui rend la paix à l'Eglise de France.

Mais alors aussi, du milieu des acclamations publiques dont il est l'objet, grandi par le Concordat qu'il vient de conclure dans un esprit tout au moins de sage politique, et poussé jusqu'au souverain pouvoir qui tente son orgueil, il comprend qu'il est bon d'avoir l'Eglise de son côté, quand on veut ceindre une couronne, et commander aux peuples l'obéissance, le respect, sinon même l'amour.

Il s'adresse donc à l'Eglise, et demande à son Chef de le sacrer Empereur. Il fait plus; au lieu d'aller au Pape, il entend que le Pape vienne à lui et préside son couronnement, au sein même de la capitale de son empire. Voilà ce qu'il rêve; et comme les rêves, chez lui, ne sont jamais loin de se traduire en volontés, voilà ce qu'il veut.

Mais tout cela est une grosse affaire, il n'en est pas à l'ignorer; il sait qu'un Pape ne se déplace que pour des causes très graves où l'intérêt du monde catholique se trouve en jeu. Il n'en espère pas moins réussir, et fait en-

tamer des négociations pour arriver à son but. Un prince de l'Eglise, d'ailleurs, prenait en mains cette cause délicate, c'était le cardinal Caprera, légat du Saint-Siège à Paris. Aussitôt que Napoléon lui eut fait part de son désir, il s'empressa, en effet, d'en référer à Rome et d'appuyer la demande du Consul habile, du Général victorieux qui voulait être sacré de la main du Pape.

Un autre cardinal se prêta, lui aussi, au projet de Napoléon, et fut envoyé à Rome pour le faire aboutir. Ce fut l'oncle même du premier Consul, le cardinal Fesch, qui devint, pour la circonstance, ambassadeur du Gouvernement français auprès du Gouvernement papal.

Néanmoins, tout ne marcha qu'à travers de nombreuses difficultés et lentement. Le Saint-Siège imposa des conditions; il voulut, entre autres choses, qu'il fût bien entendu que si le Pape se rendait aux désirs de Napoléon, ce ne serait que pour obtenir de l'Empereur des Français quelques avantages en faveur de l'Eglise. Tant de questions restaient encore à régler et tant d'intérêts à défendre ! Le Pape voulait au moins qu'en retour de ce qu'on lui demandait, on lui promît de résoudre à l'amiable les plus grosses questions, d'écouter par conséquent les réclamations légitimes qu'il avait à présenter sur un certain nombre de points importants, sur les lois organiques entre autres, et de lui donner, à cet égard, soit avant, soit après le couronnement, complète satisfaction (1).

---

(1) *L'Eglise romaine et le premier Empire*, par d'Haussonville, tome I, ch. XV.

C'était son droit, et tant qu'il n'eut pas la promesse, l'espoir fondé que son voyage en France tournerait au bien de la Religion, rien ne fut décidé. Mais sitôt qu'il put croire qu'un déplacement serait avantageux à ce point de vue, sitôt que l'assurance lui en fut donnée par Talleyrand, ministre des affaires étrangères, à Paris, et par Napoléon lui-même, il consentit au voyage qu'on lui demandait avec instance depuis cinq mois. Les négociations de cette affaire avaient commencé, en effet, dans la première quinzaine de mai 1804, et l'on était aux premiers jours d'octobre lorsque toutes les difficultés se trouvèrent résolues et que toute hésitation cessa de la part du Souverain Pontife.

La nouvelle en fut immédiatement donnée à l'Empereur, et le Pape se mit en mesure de partir à bref délai, malgré ses infirmités et l'approche de l'hiver. Mais avant de quitter Rome, et quand déjà tout était préparé pour son voyage, il assembla un consistoire, — le 29 octobre, — et fit aux cardinaux la déclaration formelle qu'il n'allait en France que pour y chercher « la plus grande « gloire de Dieu, l'avantage de la Religion catholique, le « salut des âmes et l'accomplissement du devoir apostoli« que qui lui a été confié » (1). Il avait à cœur, on le voit, qu'on ne pût se méprendre sur le motif de son voyage, et qu'on ne vît dans son déplacement autre chose que son zèle pour les intérêts de la cause dont il était le représentant.

Son voyage étant ainsi expliqué à la face du monde politique et religieux, il s'en remit au ciel pour le bien effec-

(1) Allocution consist. du 29 octobre.

tuer et partit pour la France le 2 novembre de l'année 1804.

« On souhaitait, à Paris, de le voir accompagné du « plus grand nombre de cardinaux possible. Plus sa suite « eût été considérable et pompeuse, plus l'éclat en aurait « rejailli sur le souverain qu'il venait consacrer. Le Pape « aspirait, au contraire, à ne donner à la cérémonie « qu'une splendeur restreinte. Il amena seulement avec « lui six cardinaux et deux princes romains, chefs de sa « garne noble, quatre évêques et quelques prélats » ([1]). Ce qui n'empêcha pas sa suite d'être encore fort nombreuse. Elle comprenait un ensemble de 90 personnes. Mais il fut réglé d'avance que tout ce personnel de voyage ne marcherait pas comme un bataillon serré. On en forma trois groupes, et on décida qu'ils se suivraient à un jour d'intervalle.

Les choses étant donc ainsi organisées, le cortège papal se mit en route et fit toute la diligence possible.

On pressait le Pape d'arriver; on lui expédiait de Paris courrier sur courrier, avec prière à chaque fois d'accélérer son voyage, et l'on fit de telles instances, que le Pape fut contraint, au rapport du cardinal Consalvi, d'effectuer sa route « avec une précipitation aussi indécente pour sa dignité que nuisible pour sa santé..... On le fit galoper de Rome à Paris comme un aumônier que son maître appelle pour dire sa messe » ([2]).

([1]) *L'Eglise romaine et l'Empire,* tome I, ch. XVI.

([2]) *L'Eglise romaine et l'Empire,* tome I, ch XVI.

Chemin faisant, le Pape ne manqua pourtant pas de sujets de consolation. Les envoyés du futur Empereur allèrent au-devant de lui jusqu'à Turin. C'étaient le cardinal Cambacérès, le sénateur Aboville et le maître des cérémonies Salmatoris. On les avait choisis parmi vingt autres pour honorer le Pape. Mais ce qui toucha le pontife plus vivement que tout le reste, ce fut de voir les catholiques, ses enfants bien-aimés, accourir de toutes parts, sur son passage, pour le saluer avec le respect le plus profond, l'amour le plus filial et la vénération la plus marquée. Partout, du reste, on était averti de ce grand événement ; partout l'enthousiasme était préparé, grâce aux louanges qu'on avait soigneusement décernées, à juste titre d'ailleurs, au Souverain Pontife ; partout aussi les fidèles avaient reçu l'invitation de prier pour le Vicaire du Christ ; partout enfin, sur le territoire de l'Empire, des ordres avaient été donnés par l'autorité supérieure pour faire rendre au Pape les plus grands honneurs.

Une circulaire du Ministre de l'intérieur aux préfets dont les départements se trouvaient compris dans l'itinéraire que devait suivre le Souverain Pontife, réglait elle-même la question des honneurs civils que Napoléon réservait au Chef de la chrétienté, le long de sa route.

Je vous préviens, disait le Ministre, à la date du 2 novembre, que l'intention de l'Empereur est que vous alliez recevoir Sa Sainteté sur la limite de votre département, et que vous soyez accompagné d'un détachement de la gendarmerie et d'un autre de la garde nationale du canton dans lequel vous recevrez Sa Sainteté.

Chaque sous préfet viendra pareillement le recevoir à la limite

de son arrondissement, et les maires des communes l'attendront chacun sur la limite de sa municipalité; ils seront accompagnés de leurs adjoints, du conseil municipal et d'un détachement de la garde nationale.

Dans les villes où Sa Sainteté s'arrêtera ou séjournera, les autorités et fonctionnaires civils seront avertis de l'heure à laquelle Sa Sainteté leur accordera audience; ils lui seront présentés par le grand officier désigné pour accompagner Sa Sainteté.

Ils seront admis devant elle, suivant leur ordre de préséance

Lorsque Sa Sainteté aura séjourné dans une ville, les mêmes autorités qui l'auront reçue à l'entrée se trouveront à sa sortie, si Elle sort de jour.

Je vous recommande, Monsieur, de faire parvenir sur-le-champ ces instructions aux sous-préfets et à tous les maires des arrondissements et des communes que Sa Sainteté doit traverser, de veiller à ce que tous les postes soient garnis du nombre de chevaux indiqués, et, enfin, de prendre toutes les autres mesures qui doivent assurer la marche de Sa Sainteté et l'exécution des ordres de Sa Majesté Impériale (¹).

A quelques jours de là, une circulaire analogue partait du ministère de la guerre et enjoignait à l'armée de rendre, elle aussi, des honneurs au représentant parmi nous du Dieu des combats.

Quant au ministre des cultes, il avait pris les devants sur ses collègues de l'intérieur et de la guerre, et dans une circulaire du 31 octobre, il avait fait connaître aux évêques chargés de l'appliquer, le cérémonial qui devait être suivi d'après les ordres de Napoléon, et les honneurs

---

(¹) Circulaire du 11 brumaire an XIII.

religieux qui devaient être rendus à Sa Sainteté, sur le territoire de France.

Chaque évêque, avec son clergé, se trouvera, disait-il, au premier lieu de son diocèse, où Sa Sainteté devra coucher, pour la recevoir.

A l'entrée de chaque ville et village, Elle sera reçue par les curés et desservants, accompagnés de leur clergé.

Tous les honneurs dus au Chef de l'Eglise lui seront rendus.

Toutes les cloches sonneront sur son passage (1).

Et le ministre des cultes, en adressant cette circulaire à Mgr l'Evêque de Grenoble, y ajoutait la recommandation suivante :

Sa Sainteté devant coucher au Pont-de-Beauvoisin le 22 novembre, je vous prie, Monsieur, de faire vos dispositions et de donner des ordres, dans cette partie de votre diocèse, assez à temps pour que ceux de Sa Majesté soient ponctuellement exécutés.

L'autorité supérieure ayant ainsi réglé toutes choses, les préfets, les généraux et les évêques transmirent à leurs subalternes, chacun de son côté, les ordres qu'ils avaient reçus et déployèrent, chacun pour sa part, le zèle qui convenait en pareille circonstance.

Dans le département de l'Isère ainsi que dans les autres, on vit donc à la fois la Préfecture, la Division militaire et l'Evêché se mettre à l'œuvre pour préparer au Pape une réception qui ne fût pas trop indigne de lui. — La Préfecture avertit les municipalités, les gardes natio-

(1) Circulaire du 9 brumaire an XIII.

nales et les gendarmeries d'avoir à se porter au-devant du Souverain Pontife. Elle fit en outre une réquisition de chevaux et prescrivit que tous les relais de poste fussent au grand complet. — La Division militaire mit ses bataillons sous les armes, prêts à marcher.— Enfin, l'Administration ecclésiastique diocésaine ordonna au clergé de toutes les paroisses, depuis le Pont-de-Beauvoisin jusqu'à Lyon, d'aller processionnellement à la rencontre du Pape. On verra tout à l'heure que ces différents ordres furent ponctuellement exécutés. Aussi, le cœur de Pie VII en éprouva-t-il une joie véritable.

Et comment ce cœur aurait-il pu se contenir et demeurer froid, au spectacle de toutes les fêtes qu'on donnait au Vicaire du Christ et de toutes les ovations que recevait le successeur de Pierre? Toutes ces démonstrations n'étaient-elles pas une preuve que la Religion reprenait son empire après les orages de la Révolution française? Et fallait-il autre chose pour réjouir le cœur d'un Pape?

Maintes fois, sans doute, une grave question s'était posée dans l'esprit de Pie VII. Le successeur de Pie VI avait dû se préoccuper de savoir où en était positivement le caractère religieux de la France, et depuis surtout qu'il avait quitté Rome pour se rendre à Paris, le Chef de l'Eglise avait dû se demander anxieusement quel accueil serait fait au Pontife par le peuple français. En novembre 1804, la question se trouvait résolue. Pie VII, qui avait déjà entendu les hymnes de la France au jour de son exaltation, voyait enfin par lui-même que le pays des Francs tenait encore au catholicisme par le fond de ses entrailles, puisqu'il s'empressait de se mettre à genoux devant le Chef honoré de cette Religion, devant l'auguste Vicaire du Christ.

Il le comprit aussitôt qu'il eut franchit les Alpes. Descendant du Mont-Cenis à travers la Savoie qui fut toujours française par l'esprit, par le caractère et par les habitudes sociales, Pie VII remarqua bien vite qu'en deçà comme au delà des monts, il y avait des foules qui l'acclamaient avec enthousiasme et qui demandaient à son cœur paternel de les bénir.

Ce fut à Chambéry surtout qu'il put s'en apercevoir. Il y arriva le 17 novembre, à la tombée de la nuit, après une longue journée de chemin, à travers les populations religieuses des vallées et des montagnes, qui étaient venues saluer avec empressement l'auguste voyageur, et s'incliner avec foi sous la bénédiction du Chef de l'Eglise. La marche du Saint-Père en avait subi un retard considérable, et six heures du soir venaient de sonner aux horloges du pays, quand Pie VII fit son entrée dans la capitale de la Savoie.

Mais on l'attendait religieusement et, pour fêter sa venue, on avait illuminé la ville. Des guirlandes, des couronnes, des devises et des transparents, ornaient les rues par lesquelles il devait passer. Tout Chambéry s'était mis en frais de réception. Les alentours eux-mêmes avaient voulu prendre aussi leur part de la fête, et les populations étaient accourues de fort loin.

C'est là surtout que le Grenoble religieux et curieux s'était rendu, comme au point le plus rapproché, et l'affluence avait été si considérable, le nombre des voitures si grand pour transporter nos compatriotes les Grenoblois, qu'on eut peine ensuite à trouver les cinquante chevaux que les instructions de la Préfecture de l'Isère avaient réquisitionnés pour les relais de poste.

Outre sa population, Chambéry en avait donc tout une

autre encore, à l'arrivée du Souverain Pontife, ce qui lui donnait l'aspect d'une « nouvelle cité par l'affluence du monde qui s'y était porté des contrées voisines » (¹).

Aussitôt entré dans la ville des anciens ducs de Savoie, le Pape se rendit à l'église cathédrale qui, resplendissante de lumières, était remplie de fidèles et d'un clergé nombreux. Il fut ensuite au Palais archiépiscopal où des appartements lui étaient préparés. Mais avant de prendre son repos de la nuit, et sans regarder à ses forces pour les ménager, il reçut, dès le soir, les autorités qui vinrent lui présenter leurs hommages, et les nombreux visiteurs qui voulurent recevoir sa bénédiction (²).

Le lendemain dimanche, après avoir dit sa messe dans la chapelle épiscopale, Pie VII admit encore un certain nombre de personnes à la cérémonie du baisement des pieds. Mais le public n'y trouvait pas son compte. Une foule compacte, rassemblée sur la place de la Métropole, demandait à le voir et à s'en faire bénir. Le Saint-Père lui accorda cette faveur. Pour aller à cette foule, toutefois, pour lui donner sa bénédiction, il eut besoin de se frayer un passage à travers les rangs serrés des fidèles qui avaient eu le bonheur de trouver place dans les longs corridors qu'il devait parcourir. On ne peut imaginer rien de plus touchant. Ce fut la longue traversée d'un court espace; on était prosterné à genoux devant le Souverain Pontife. « Mais on ne se contentait pas d'être béni; c'était « encore à qui baiserait la main, le bras, la robe, les sou-

---

(¹) *Journal administratif*, n° du 21 nov. 1804.

(²) Tiré des *Etrennes religieuses pour l'an de grâce 1805*.

« liers. » L'empressement fut jusqu'à l'indiscrétion, malgré toutes les mesures prises pour le bon ordre. Le Saint-Père supporta toutes ces pieuses importunités avec calme, et d'un air de bonté, d'affection et de joie. Tous les cœurs étaient attendris et les larmes coulaient des yeux (1).

Cette condescendance fut le dernier acte du séjour du Pape à Chambéry. Le Saint-Père se remit en route dans la matinée même du 18 novembre. Il partit vers les onze heures, pour se rendre au Pont-de-Beauvoisin. Mais il n'arriva pas dans cette bourgade sans recevoir, chemin faisant, les acclamations enthousiastes des populations pleines de foi au milieu desquelles il avait à passer.

A la Grotte, par exemple, il fut l'objet d'une éclatante manifestation. Les fidèles voulurent le porter sur leurs épaules, à une descente longue et rapide que le voyageur devait affronter, à cette époque, en débouchant, trois lieues plus loin que Chambéry, sur la vallée pittoresque du Guiers. Le tunnel de la Grotte n'existait point encore ; et si le chemin qui était pratiqué au flanc de la montagne, à cet endroit, n'offrait aucun danger sérieux, il n'en était pas moins pénible. Aussi les bons villageois du pays avaient pensé rendre ce passage moins dur au Saint-Père, en lui prêtant le secours de leurs épaules robustes. Mais le Pape refusa leurs services, et les remerciant avec bonté, s'achemina bravement comme un simple piéton, à travers les difficultés d'une route par trop primitive.

Au bas de ce chemin, du reste, une surprise agréable lui était réservée. Cinq à six mille personnes s'y étaient

---

(1) *Etrennes religieuses pour 1885.*

donné rendez-vous ; et là, dressé par les soins des habitants de la Grotte, un superbe et gracieux arc de triomphe, composé des branchages et des fleurs de l'arrière-saison, attendait le Pontife bien-aimé que le peuple voulait recevoir triomphalement. Des vivats joyeux retentirent en effet dans les rangs de la foule à genoux ; et ce que les voix ne purent crier au Pape, ce qu'elles ne purent lui chanter en chœur, des inscriptions tirées de la Sainte-Ecriture et placées là comme un langage vivant, l'exprimèrent de la façon la plus heureuse et la plus éloquente.

Mais il y eut autre chose encore. Un orateur se détacha de la foule et vint complimenter le Saint-Père. C'était M. Ollier, ancien inspecteur des douanes et membre du collége électoral de Grenoble. Catholique avant tout, chrétien du temps passé, homme d'honneur et de vertus sérieuses, il ne voulut pas que le Père de son âme traversât le lieu de sa retraite sans déposer aux pieds du Pontife ce qu'il y avait de filial dans son cœur.

Très Saint-Père, lui dit-il, le voyage que vous avez entrepris par un ordre spécial de la Providence, sera pour la France une époque aussi heureuse que mémorable. L'onction des rois fut de tout temps regardée comme une marque sensible de la protection que Dieu accorde aux princes selon son cœur. Ainsi, Samuel, le confident des desseins du Seigneur, versa l'huile Sainte sur la tête du jeune David, destiné à occuper le trône de Saül, dont Dieu, par un juste châtiment, avait rejeté la race. Mais David, encore simple berger, n'avait triomphé que des ours et des lions ; son nom était encore inconnu dans les camps d'Israël ; le choix gratuit du ciel précéda les victoires qui le montrèrent depuis si digne de porter la couronne.

Le héros sur la tête duquel vous allez faire couler l'huile Sainte,

a sauvé la nation française avant d'en être proclamé chef. La prospérité ne l'a point ébloui. Convaincu qu'il doit ses succès et ses vertus au dieu des armées, c'est pour attirer de plus en plus sur sa personne et sur la France entière les bénédictions célestes, qu'il veut, par un acte solennel, mettre la couronne impériale sous la protection particulière de l'Arbitre souverain des royaumes et des empires.

Choisi pour imprimer le sceau de la religion à cette auguste cérémonie et pour accomplir les desseins miséricordieux du Seigneur envers la France, vous avez reçu du ciel cet esprit conciliateur, cette sagesse profonde, ce zèle désintéressé si nécessaire dans les circonstances difficiles où Votre Sainteté a été élevée sur la chaire de saint Pierre.

Puisse un voyage heureux montrer bientôt Votre Sainteté à l'immense capitale des Français où vous trouverez sur le trône un autre David, un autre Salomon.

Prosternés humblement aux pieds de Votre Sainteté, nous lui demandons la bénédiction apostolique.

Nous vous prions de bénir cet étendard, destiné à être placé dans le temple de la Divinité, en mémoire de l'heureux passage de Votre Sainteté. Nous conserverons à jamais dans nos cœurs les paroles qu'il porte : *Peregrinatur in terrà nostrà eritque nobiscum* (1).

Le Pape écouta cette harangue d'une oreille attentive, et trouva dans son cœur ce que les pères ne manquent jamais de trouver, quand il s'agit de parler à leurs enfants et de les bénir. Au fait, il ne s'éloigna du théâtre de cette pieuse manifestation qu'après avoir appelé sur l'assistance qui l'entourait, toutes les bénédictions de Dieu, et répandu toutes les siennes.

---

(1) Archives de l'Isère. Série L.

A partir de là, rien de saillant n'est indiqué dans les chroniques locales jusqu'à l'entrée de Pie VII au Pont-de-Beauvoisin. Il arriva le soir à 4 h. 1/2 dans cette localité, et ce fut là comme à Chambéry. Le Pape trouva le Pont-de-Beauvoisin rempli d'étrangers de tout rang, de tout âge, de tout sexe, et couvert d'oriflammes, de guirlandes et de tentures. C'était un magnifique spectacle, et la présence des premières autorités du département de l'Isère en augmentait encore l'éclat solennel. Car c'est au Pont-de-Beauvoisin qu'elles avaient dû se réunir pour saluer et complimenter le Pape à son entrée dans le département.

Jusque-là, en effet, le Souverain Pontife n'avait point encore mis le pied sur le sol de l'Isère. Du pays qui est le nôtre, de la région à laquelle nous appartenons, Pie VII n'avait eu l'occasion de voir que les Alpes lointaines, à la base desquelles nous sommes assis, et les eaux naissantes de la rivière qui arrose nos vallées. Mais au Pont-de-Beauvoisin il commençait à fouler notre sol, et c'est là que devaient le recevoir les autorités religieuse, civile et militaire de notre département.

L'une d'elles, toutefois, l'autorité militaire, avait déjà fait acte de présentation. Le général Molitor, qui commandait la Division militaire, s'était rendu à Chambéry, l'une des villes de son commandement, pour s'y présenter au Pape. Mais il n'en devait pas moins se trouver encore au Pont-de-Beauvoisin avec les autres chefs d'administration du département de l'Isère ; car c'est là qu'était le rendez-vous commun.

C'est là aussi qu'on avait rassemblé pour la circonstance, et d'après les ordres venus de Paris, des détachements de garde nationale, de gendarmerie et d'artillerie

qui devaient former une escorte d'honneur autour du Saint-Père.

A l'heure donc où le Chef de l'Eglise entra au Pont-de-Beauvoisin, tout un cortège officiel et autorisé l'attendait. Quant aux autorités locales, — maires, adjoints et conseillers municipaux, — elles furent, à 4 heures, attendre le Pape aux limites du pays. Une foule immense bordait la grande route. Les jardins, les maisons, les terres adjacentes, sur un quart de lieue hors de la commune, étaient couverts de monde.

Quand les autorités furent à quelque distance de la ville, elles se rangèrent auprès d'un petit monument connu dans le pays sous le nom de Pyramide, et attendirent l'arrivée du Saint-Père. L'attente ne fut pas longue ; un courrier annonça bientôt la voiture papale. Puis, cette voiture arrivant et s'arrêtant près des autorités locales, M. Crétet, maire du Pont-de-Beauvoisin pour la partie de Savoie, s'en approcha tout aussitôt et complimenta le Souverain Pontife. Alors, on se remit en marche et on se rendit chez M. le Maire, où des appartements convenables étaient mis à la disposition de Sa Sainteté.

Là, descendant de voiture, au milieu du bruit des canons, du son des cloches et des symphonies de la musique militaire, Pie VII fut reçu par S. Em. le cardinal Fesch, et par S. Em. le cardinal de Bayanne qui l'accompagnèrent avec les cardinaux Borgia, Piétro, Antonelli et Braschi, dans une vaste pièce où le Pape se mit à donner audience. Une société nombreuse et choisie réclamait l'honneur de lui être présentée.

On voyait en tête Mgr Claude Simon, évêque de Grenoble, arrivé l'avant-veille et entouré de M. Chabonnier, son vicaire général, de M. Gigard, secrétaire de l'Evêché,

de M. Pravaz, curé du Pont, et de plus de 60 prêtres. Il avait convié son chapitre et les curés de Grenoble, avant de partir. Bon nombre avaient répondu à son appel. D'autres s'étaient joints à eux le long de la route, et les ecclésiastiques du Pont et des paroisses voisines étaient venus compléter la représentation du clergé de Grenoble, à la frontière du diocèse.

Tout près de Mgr Claude Simon et de son clergé, on distinguait M. Beaufort, secrétaire général de l'Isère, M. Royer, conseiller de préfecture, qui étaient là tous les deux au nom du Préfet absent, et M. Sapey, sous-préfet de la Tour-du-Pin. Venaient ensuite les autorités locales, municipalités du Pont, maires et adjoints des communes circonvoisines, et un grand nombre de citoyens distingués qui s'étaient empressés de venir rendre leurs hommages au Chef de l'Eglise. Toute cette assistance était rangée en amphithéâtre.

Alors, S. Em. le cardinal Fesch présenta au Souverain Pontife Mgr l'Evêque de Grenoble, qui fit au Saint-Père « un discours éloquent, analogue à la circonstance, aux grands motifs qui ont déterminé ce voyage et aux avantages précieux qui doivent en résulter pour la Religion et l'Etat. Sa Sainteté entendit ce prélat avec le plus grand intérêt, lui en témoigna sa satisfaction par les expressions les plus affectueuses et daigna l'embrasser ».

« Mgr l'évêque de Grenoble présenta ensuite son clergé et les autres personnes de son diocèse qui étaient dans la salle. Tout le monde fut admis à baiser les pieds de Sa Sainteté, et pendant cette cérémonie qui dura plus de deux heures, le Saint-Père ne cessa point de donner

à chacun des marques de la plus grande bonté » [1].

Puis, cette réception achevée et la foule sortie, les autorités se retirèrent à leur tour, afin de laisser le Pape se reposer tranquillement des fatigues de la journée.

Mais la fête se prolongea au dehors. La musique militaire continua longtemps de jouer au public les morceaux remarquables de son répertoire, et la ville s'éclaira tout entière des mille feux d'une brillante illumination. La chronique rapporte même qu'il y eut un bal dans cette circonstance, et qu'il dura jusqu'à minuit passé.

Le lendemain, lundi, à 6 heures du matin, après avoir entendu la Sainte-Messe, le Pape se hâta de remonter en voiture. Il devait, ce jour-là, pousser jusqu'à Lyon, et il fit cette étape au galop de ses huit chevaux. Mais si rapide que fût sa course, le Pape n'en eut pas moins à bénir constamment, le long du chemin. Nos compatriotes étaient là, groupés à chaque paroisse, clergé en tête, heureux de s'agenouiller devant le Vicaire du Christ, attendant pour cela de longues heures, sous une pluie serrée et glaciale, mais supportant avec patience l'intempérie de la saison, et tout fiers de pouvoir acclamer le vénérable voyageur qui traversait leur pays.

A la Tour-du-Pin, dit la chronique, le clergé, suivi de toute la population, vint à sa rencontre, bannières déployées. Les cloches, pendant ce temps-là, jetaient aux vents leurs carillons les plus joyeux; les maisons étaient revêtues de tentures et tapissées de fleurs; la mousse dé-

---

[1] Tiré d'un procès-verbal conservé dans les Archives épiscopales de Grenoble.

robait le pavé des rues, et un arc de triomphe s'élevait, majestueux, à l'entrée de la ville. Mais le Pape ne sembla point s'apercevoir de tous ces préparatifs de fête. Il passa sous l'arc de triomphe sans s'arrêter, et la foule, prosternée à genoux, ne reçut sa bénédiction qu'au travers des vasistas de sa voiture qui était lancée à fond de train. Il en fut ainsi partout jusqu'à Lyon. Nulle part le cortège ne s'arrêta.

Il y avait cependant, tout d'abord, un autre programme. Le Saint-Père avait manifesté, la veille, le désir de faire halte à Bourgoin pour y prendre quelques rafraîchissements avec toute sa suite, et des ordres avaient été donnés en conséquence par M. Royer, conseiller de préfecture, qui s'empressa d'envoyer une estafette à Bourgoin, avec injonction au maire de cette ville de faire préparer un déjeuner.

Mais le Pape changea d'avis trois heures plus tard, et tout fut contremandé. Bourgoin n'eut pas plus de faveurs que la Tour-du-Pin. La population dut se contenter, là aussi, de se porter avec celle des pays environnants, sur le passage du Saint-Père, de sonner les cloches à toute volée et de faire des salves d'artillerie, pendant que M. le curé de Bourgoin et les curés de son canton, revêtus de leurs surplis et précédés de la croix d'argent, allèrent en procession présenter leurs hommages, à l'extrémité de la ville, et accompagner ensuite le Pape jusqu'au relai de la poste. La foule était considérable, et, comme partout, elle fut heureuse de recevoir la bénédiction du Souverain Pontife.

Néanmoins, les intérêts spirituels ne furent pas les seuls en cause. Trois aubergistes de Bourgoin qui avaient reçu l'ordre de préparer le déjeuner dont il vient d'être

question, demandèrent une indemnité. Ils y avaient droit. Mais au lieu d'être raisonnables dans leurs réclamations, ils grossirent sensiblement la note. Si bien, que le sous-préfet de la Tour-du-Pin ayant à discuter cette affaire, ne craignit pas de proposer à son chef hiérarchique de retrancher cinquante livres sur une note, cent quatre sur une autre et quatre-vingt-quatre sur la troisième. Ces comptes étaient fournis par Jean-Baptiste Rivoire, Antoine Guillerd, Jean et Antoine Lavigne.

Une autre réclamation fut également adressée à la Sous-Préfecture de la Tour-du-Pin. Elle émanait de la brigade de gendarmerie en résidence dans cette ville. Cette brigade demandait une indemnité de cent vingt francs pour quatre jours de service extraordinaire qu'elle avait faits à Pont-de-Beauvoisin, à l'occasion du passage du Saint-Père. Appuyée par le sous-préfet de la Tour, et parfaitement légitime d'ailleurs, cette indemnité fut accordée (1). Il en fut de même de tous les frais de poste, durant le voyage du Saint-Père. Voitures, chevaux et conducteurs : tout fut indemnisé au maximum du tarif de l'époque. L'Etat voulait prendre à sa charge toute la dépense.

Mais passons là-dessus et revenons à Pie VII. Nous l'avons laissé, au galop de ses chevaux, sur la route de Bourgoin à Lyon. La distance entre les deux villes fut bientôt franchie. On en eut pour cinq à six heures, et l'horloge de la cathédrale sonnait quatre heures du soir, à Lyon, quand le Saint-Père descendit de voiture devant

---

(1) Voir *Chroniques dauphinoises*, par Champollion-Figeac.

le portail gothique de l'église Saint-Jean. C'était le 19 novembre. Pie VII n'avait mis qu'un jour à traverser la partie du Dauphiné qui se trouvait comprise dans son itinéraire.

Notre récit ne l'accompagnera pas plus loin. Nous ne raconterons pas surtout les fêtes que la piété lyonnaise lui donna; moins encore celles, d'un caractère à part, dont il fut l'objet à la cour de Napoléon Bonaparte. Qu'il nous suffise d'ajouter que l'empressement des populations, leur enthousiasme et leur esprit manifestement religieux ne se démentirent pas un seul jour, sur le territoire de l'Empire français. On les retrouva partout, même à Paris; et le 25 novembre, presque au terme de son voyage, dans les salons de Fontainebleau, quand Fouché demanda au Saint-Père comment il avait trouvé la France, le Pape, rempli de joie, put répondre en toute vérité : « Que le ciel « en soit béni; nous étions loin de croire que la France « était si religieuse encore; nous l'avons traversée au « milieu d'un peuple à genoux. »

Ce fut la même chose au retour du Pape, quelques mois après le sacre de Napoléon. Pie VII revit les populations qui lui avaient fait un accueil si filial, et partout il les trouva comme la première fois. Il n'y manquait absolument que les réceptions officielles du mois de novembre. Tout le reste y était: l'enthousiasme, le respect et la vénération de la part des fidèles. Et ceux qui avaient cru, quelques années auparavant, à la ruine de la Papauté et de l'Eglise, eurent à revenir de leurs pensées comme d'une erreur, en voyant un Pape rayonner de vie et de majesté au milieu d'eux, après les agissements de la Révolution française et la mort de Pie VI.

Le voyage de Pie VII, en 1804, fut un triomphe, en effet, pour la Religion et pour le Chef de l'Eglise. A ce point de vue, par conséquent, il atteignit le but que le Souverain Pontife s'était proposé quand il l'entreprit, et qu'il avait lui-même nettement indiqué avant de partir. « La présence du Saint-Père, en France, produisit par- « tout une vive impression de sentiments religieux. Sa « bonté, sa noble simplicité, tout cet extérieur qui mon- « tre en sa personne le Vicaire de Jésus-Christ, lui gagnè- « rent tous les cœurs, lui attirèrent la confiance et la « vénération de tous les Français, de ceux même qui « paraissaient les moins accessibles à ces sentiments » (1).

Mais les triomphes de l'Eglise et des Papes ne sont jamais de longue durée. La Providence ne le permet pas. Elle veut, au contraire, pour ses institutions et pour ceux qu'elle a mis à leur tête, des épreuves, des luttes, des difficultés, souvent même des persécutions violentes. On l'a vu maintes fois, et sans remonter bien haut, dans l'histoire, pour en être le témoin convaincu, on n'a besoin que de se rappeler en passant les dernières années de l'autre siècle et les premières années de celui-ci. Deux figures de pontifes s'en dégagent, disant toutes les deux les souffrances de la Papauté et de l'Eglise. La première est celle de Pie VI, et vous savez, Messieurs, qu'elle a trouvé dans notre région, il y a quelques années, un pinceau d'artiste pour la peindre. Mlle de Franclieu a été cet artiste, et nous devons aux riches couleurs de sa palette un émouvant portrait de Pie VI aux prises avec la persécution. L'autre figure est celle du Pape qui fait l'objet de

---

(1) *Etrennes religieuses pour 1805.*

ce travail. Mais je dois dire qu'il est au-dessus de mes forces de vous la présenter avec la justesse, la vigueur, le fini, la perfection, enfin, que Mlle de Franclieu a su mettre dans son œuvre.

J'essaierai néanmoins d'en faire revivre un souvenir, dussé-je n'arriver qu'à le rendre des plus pâles et des plus faibles ; et après vous avoir dit quelque chose du voyage de Pie VII à travers notre région, en 1804, j'essaierai de vous dire quelque chose aussi de sa captivité, chez nous, en 1809, au point de vue toujours de la chronique du Dauphiné. Ce sera l'historique sommaire d'une persécution odieuse, après le récit abrégé d'une ovation éclatante ; ce sera le rapide portrait de Pie VII prisonnier, après l'esquisse plus rapide encore de Pie VII porté en triomphe !

PIE VII A TRAVERS LE DAUPHINÉ

En 1809

Dans la pensée du Pape, le sacre de Napoléon devait profiter à la cause de l'Eglise. Bonaparte et ses ministres avaient donné à cet égard des assurances formelles. Aucune signature, toutefois, n'avait consacré leur parole et n'avait ici constitué de véritable engagement. Tout se réduisait à des promesses. Le Chef de l'Eglise n'en avait pas demandé davantage; mais il comptait sur une parole d'honneur, et parmi toutes les espérances qu'on avait eu soin de faire miroiter à ses yeux pour décider son voyage, il avait retenu et cultivé celle surtout que, en dehors des communications officielles de gouvernement à gouvernement, l'Empereur s'aboucherait confidemment avec lui et l'écouterait favorablement au sujet des affaires de la religion. Vain espoir! Bonaparte se tint à l'écart, et le Pape ne retira guère, de ses entrevues personnelles avec lui, que d'affligeantes déceptions et de cruels mécomptes ([1]).

L'échec douloureux qu'il essuya ne produisit pourtant, chez Pie VII, « aucun amer ressentiment », et le Pontife

---

([1]) *L'Eglise romaine et le premier Empire,* tome II, ch. IX.

regagna la ville de Rome, « tristement désappointé mais nullement aigri » [1]. Sa préoccupation fut alors de convoquer immédiatement le Sacré Collège, afin de rendre officiellement compte aux cardinaux de la mission qu'il avait remplie en France. Il invita donc les membres du Sacré Collège à se réunir en assemblée consistoriale au Vatican, le 26 juin 1805; et là, prenant la parole devant leurs Eminences, il fit un éloge réfléchi du peuple français, de sa religion et de sa piété, mais il affecta d'être sobre et mesuré sur les résultats politiques et religieux de ses entretiens avec l'Empereur. Il comprenait bien qu'au fond, malgré l'accueil aimable qu'il avait reçu et les promesses qui lui restaient toujours à titre d'espérances, rien n'était gagné. Avec la connaissance qu'il avait du caractère ambitieux et despotique de Napoléon, il pressentait même qu'il aurait bientôt à lutter contre le nouveau César, et à s'opposer énergiquement aux vues singulières de celui qu'il s'était flatté, un jour, de séduire et de convaincre.

Il le pressentait; car on avait eu soin, à Paris même, d'éveiller en son âme de bien noirs pressentiments. Un matin, en effet, durant son séjour dans la capitale, on répandit, avec l'intention de le faire arriver jusqu'à ses oreilles, le bruit menaçant que l'Empereur voulait retenir en France le Chef de l'Eglise. Mais Pie VII n'en fut ni alarmé, ni intimidé : « Qu'on nous enlève notre liberté, s'écria-t-il, tout est prévu. Avant de quitter Rome, nous avons signé une abdication régulière qui sera valable si on nous jette en prison. Le cardinal Piguatelli en est dé-

[1] *L'Eglise romaine et le premier Empire*, tome II, ch. XI.

positaire en Sicile, et quand on aura signifié les projets qu'on trame contre nous, il ne restera plus entre les mains de ceux qui les forment, autre chose qu'un moine misérable qui s'appellera Barnabé Chiaramonti. » Par avance, le Pape affirmait ainsi nettement l'énergie de son caractère et le parti qu'il était résolu à prendre, le cas échéant.

Mais à quoi bon? L'Empereur n'était pas homme à reculer devant un caractère viril, ou devant la résolution la plus ferme. Il avait au suprême degré le goût de la lutte ; les oppositions ne l'effrayaient pas, et la prévision d'une résistance ne pouvait être capable de l'arrêter. Il poursuivit donc opiniâtrément ses desseins contre le Pape. Celui-ci était un obstacle sur le chemin de son despotisme, il devait succomber. L'orgueil du nouveau César ne supportait point de trouver un homme, un prêtre surtout, dont la puissance dépassât la sienne ; et puisque cet homme existait, puisque ce prêtre occupait la place la plus haute qui fût au monde, il ne pouvait rester à cette place, il devait en descendre et disparaître au besoin. Napoléon le veut; et bientôt la lutte s'engage, en effet, entre le Pape et lui, entre la force brutale qui ne respecte aucun droit et la force morale qui entend les protéger tous et les défendre.

Tout d'abord, cette lutte n'est que sourde, mais elle ne tarde pas à éclater ouvertement. Bonaparte a de mauvais conseillers qui l'inspirent et qui le pressent. Il a surtout le mot de l'Empereur Alexandre qui lui sonne aux oreilles, qui lui donne à penser, et qui vient aiguillonner son ambition. « Vous avez des difficultés en France avec le Saint-Siège, lui avait dit un jour, à Tilsitt, le Czar autocrate ; c'est bien plus commode chez moi, je suis Empe-

reur et Pape en même temps. » Et ce mot qui répondait à la vanité de Napoléon, s'était gravé dans sa mémoire.

Au surplus, le soldat couronné qui s'appelait Bonaparte, n'avait besoin des conseils de personne pour méditer une entreprise, fallût-il même la diriger contre le Pape qui avait béni sa couronne. Il lui suffisait pour cela d'écouter la voix de son ambition. Il l'écouta; et quand il eut arrêté, dans les calculs de sa politique, de faire la guerre au Pape, toutes les armes lui furent bonnes.

Ce ne fut pourtant qu'avec lenteur qu'il marcha vers son but et qu'il y fit converger les événements. Il cherche d'abord à leurrer le Pape et à temporiser le plus qu'il peut, en éludant avec habileté des réclamations qui lui déplaisent et l'importunent; mais le Pape revient à la charge et fait tout au monde pour le gagner. L'Empereur veut ensuite que le gouvernement pontifical aide sa politique de soldat, et fasse alliance avec lui contre les Russes et les Anglais; mais le Pape résiste, et ne veut pas entendre parler d'une coalition qui ferait sortir l'Eglise de sa neutralité et ne servirait après tout que les projets ambitieux de Bonaparte. Napoléon imagine alors une autre tactique; il joue le prince très chrétien, le Charlemagne protecteur des intérêts religieux de son Empire et du monde, et parlant avec une feinte hypocrisie des sentiments qui l'animent, il accuse le Pape de ne pas vouloir seconder ses intentions les plus pures, son zèle le plus ardent; mais la sagacité de Pie VII ne se laisse pas prendre à cette déclaration de catholicisme. Le Pontife croit avec raison qu'il a lui-même des intentions aussi droites pour le moins, et un zèle aussi chrétien

que l'Empereur. Il persévère sans défaillance à tenir tête au guerrier vainqueur de l'Europe.

Ce vainqueur, pourtant, ne veut pas être vaincu par un Pape ; il avance, d'un pas nouveau, dans la voie de l'injustice, et bravant les foudres de Pie VII, il s'empare des principautés de Ponte-Corvo et de Bénévent, ordonne l'occupation d'Ancône et s'apprête à diriger le vol de ses aigles du côté de la Ville des Papes. Encore un peu, et son crime sera consommé.

Il ne le sera pas, toutefois, sans que la victime continue à faire entendre ses protestations. Le Saint-Père n'est point à bout de forces ; et tant que Dieu lui ménagera un souffle, une parole, une voix, il opposera l'énergie de sa conscience à l'injustice qui l'atteint, et la puissance du bon droit aux iniquités de la force brutale. En vain Napoléon lui parle-t-il arrogamment, du haut des victoires qu'il remporte, à cette heure-là, sur tous les champs de bataille ; en vain pense-t-il dompter sa force apostolique par des menaces de plus en plus insolentes ; en vain lui fait-il écrire par le prince Eugène Beauharnais que « les mouches ne doivent pas s'attacher au lion » ; en vain, dans une lettre qui doit passer sous les yeux de Pie VII, proclame-t-il comme un principe indéniable à ses yeux, que « les droits du trône sont eux-mêmes sacrés comme ceux de la tiare » ; en vain ajoute-t-il qu'à vouloir interdire son trône et l'excommunier lui-même, « on ne fera pas tomber les armes des mains de ses soldats et on ne mettra pas le poignard aux mains de ses peuples pour l'égorger » ; toutes ces violences de langage n'empêchent pas le Vicaire du Christ de faire son devoir. Et à chaque envahissement nouveau, à chaque

nouvelle spoliation, Pie VII répond à l'usurpateur: « Vous violez un droit. »

C'est ainsi que marchèrent quelque temps, l'un en face de l'autre, l'Empereur et le Pontife; l'Empereur confisquant les droits de la Papauté elle-même, et le Pontife les défendant comme un dépôt sacré. A la fin, rien ne demeura au Vicaire du Christ; rien, si ce n'est la force morale qu'on ne peut jamais vaincre, la force des légitimes protestations et des anathèmes vengeurs. Napoléon ne s'arrêta point, en effet; il marcha d'étape en étape et eut bientôt franchi la dernière. Il dit un jour à ses soldats de simuler un passage de troupes à travers ce qui restait au Pape de ses anciennes provinces, mais de s'arrêter effectivement dans la Ville Eternelle et d'y prendre possession du château Saint-Ange; et le maître fut obéi. On était au 2 février 1808. Ce fut pour le Pape un coup de foudre; mais on lui fit entendre que l'occupation de ce château fort serait passagère. On ajoutait à l'usurpation le mensonge. Napoléon savait très bien qu'il voulait garder ce qu'il avait pris et qu'il n'était point encore d'ailleurs au bout de ses rapines. Il lui restait à décréter la réunion de Rome à l'Empire français. Il le fit l'année suivante, le 17 mai 1809, mettant ainsi la dernière main à son usurpation, et l'y mettant avec une audace d'autant plus grande qu'il n'avait, pour le faire, aucun prétexte plausible, pas même celui de répondre aux vœux des populations. Que lui importait, au reste, la justice? Il l'avait écrasée cent fois sous le pied de son cheval. Une injustice de plus devait peu lui coûter. Elle fut commise; et l'on vint dire au Pape, le 9 juin 1809, qu'en exécution du décret du 17 mai précédent, il n'avait plus de royaume temporel.

Mais à quelques jours de là, ce fut bien autre chose. Une excommunication lancée par le Pape contre l'Empereur, faisait l'objet de toutes les conversations. Chacun la commentait ; les uns la justifiant, les autres la condamnant. C'est alors que le général Miollis, gouverneur de Rome au nom de l'Empereur, pensa ne rien faire de mieux que d'éloigner le Pape de la capitale de ses Etats et, pour atteindre ce but, de l'enlever de force du Quirinal où il s'était enfermé. A ce compte seulement, le décret du 17 mai lui paraissait exécutable. Il s'en ouvrit dans un Conseil tenu le 26 juin, sous la présidence de Murat, et son avis prévalut. Restait à l'exécuter. On y arriva bien vite ; et sans même informer l'Empereur de ce qui allait se faire, ni se donner le temps de recevoir ses ordres, Miollis qui avait eu la pensée de l'attentat, en prit également la responsabilité.

Il appelle auprès de lui un homme sur lequel il puisse compter pour accomplir cette œuvre sacrilège ; c'est le général Radet. Il lui dicte ses ordres, lui communique ses plans et lui recommande surtout de faire vite et de réussir. C'est un coup de main qu'il s'agit d'entreprendre, ces coups-là ne doivent pas échouer. Radet l'écoute, mais il est soucieux ; la besogne lui répugne, il voudrait la laisser faire à un autre. Il voudrait au moins des ordres supérieurs et désirerait qu'ils lui fussent donnés par écrit. Le gouverneur de Rome le rassure, et lui enjoint de marcher au nom de l'obéissance militaire. Radet s'incline alors ; il obéira malgré toutes ses répugnances. Une seule chose lui importe, à partir de ce moment, c'est de choisir son jour, son heure et ses hommes, de concert avec Miollis. — Le jour, il est fixé ; le Pape doit être réduit à l'impuissance du 5 au 6 juillet. — L'heure, elle est tout indi-

quée ; c'est pendant la nuit que le coup doit se faire. Il n'y a que la nuit qui convienne à des entreprises de ce genre. — Quant aux hommes, on en trouve toujours pour des œuvres qui sentent l'odieux et qui réclament les ténèbres. Il y a toujours des flétris sans honneur et sans honte. On peut les convier à un attentat, ils répondent à l'appel qu'on leur adresse ; et voilà précisément les hommes que Radet s'empresse de raccoler et d'embrigader. Avec eux et quelques gendarmes, appuyés de quelques soldats soumis à une ferme discipline, il peut assaillir le Quirinal et enlever le Pape.

Alors, quand tout est préparé, quand la nuit est assez obscure pour cacher la sinistre expédition, Radet lâche ses troupes, et donnant lui-même l'exemple, il escalade à leur tête les murs du Palais Pontifical. Ses hommes le suivent, contraignent les gardes du Pape de mettre bas les armes, et, pareils à des malfaiteurs de nuit, fouillent les appartements l'un après l'autre pour y découvrir le Saint-Père. Il était 2 h. 1/2 du matin.

A 3 heures, au fond d'un corridor, après avoir brisé devant eux portes et fenêtres qui leur barraient le passage, les envahisseurs se trouvèrent tout à coup en face du Pontife qu'ils cherchaient. « Saint-Père, lui dit le général qui commandait l'expédition, renoncez à votre pouvoir temporel ou suivez-moi ; j'ai ordre de vous emmener d'ici ». « Eh! bien, non ! répondit le Pape, nous ne cèderons rien ; nous ne le pouvons pas, nous ne le devons pas, nous ne le voulons pas ». Et l'inébranlable Pie VII se laissa faire violence. Mais il avait dit au moins, après cent autres Papes, le mot de tous les successeurs de Pierre, à toutes les époques du christianisme : « Nous ne pouvons pas » ; et ce mot à lui seul, faisant toute sa

force et toute sa gloire, le sacrait pour l'avenir d'une auréole éclatante, et stigmatisait d'une flétrissure indélébile ceux qui portèrent sur lui une main sacrilège.

Et maintenant, tout est consommé. Le Pape est au pouvoir de ses ennemis. L'Empereur n'aura plus à le craindre. Pie VII est prisonnier, et comme preuve qu'il l'est véritablement, Radet le ferme à clef dans une voiture avec son secrétaire d'Etat, le cardinal Pacca. Puis, il fait avancer un piquet de gendarmerie pour lui servir d'escorte, et, gendarme lui-même, il monte sur le siège à côté du postillon; si bien qu'on aurait dit une voiture cellulaire. Mais le Pape n'est pas un criminel; il a sa conscience pour lui, et sitôt qu'il est revenu de sa première émotion, il déclare au cardinal Pacca qu'il ne regrette rien des résistances qu'il a opposées à l'Empereur : « Nous avons bien fait, lui dit-il, nous avons bien fait. »

La situation du Pape n'en est pas moins triste. Pie VII et son secrétaire d'Etat ne peuvent s'empêcher d'en faire entre eux la remarque. Ils sont captifs et, dans leur captivité, ils n'ont rien pour le quart d'heure qui puisse adoucir la rigueur de leur infortune; pas de vêtements de rechange, pas de linge, et la valeur de 38 sous à eux deux dans leur poche : rien de plus, tellement on a précipité leur départ. Ils ne se plaignent pas, ils en rient même volontiers et comptent après tout sur la Providence. Radet s'efforce, d'ailleurs, de leur être agréable. Il voudrait qu'on lui pardonnât, et ne manque pas une occasion de faire sa petite cour au Pape. Qui sait même quels étaient les sentiments intimes de son âme ! Qui sait si le Pape, son prisonnier, ne l'embarrassait pas terriblement, et s'il n'aurait pas aimé lui rendre la liberté ! Un bon Italien

l'aurait fait peut-être à sa place. Une circonstance favorable se présenta qui l'aurait permis.

A Poggibonsi, en effet, le second jour du voyage, sur la route de Florence, le carrosse du Pape versa, et tout le monde avec lui. Mais le plus maltraité fut le général, à raison de ce qu'il était « mal affermi sur le siège de la voiture ». Cet accident aurait pu lui donner à réfléchir. Un Italien l'aurait peut-être regardé comme un présage, et aurait peut-être rebroussé chemin. Radet ne le fait pas; il n'est pas assez croyant pour se donner le luxe d'une petite superstition. C'est peut-être un Français de l'école voltairienne ; il ne croit pas à un châtiment de la Providence et continue sa route. Il doit conduire ses prisonniers jusqu'à Florence.

Arrivé là, c'est Lecrosnier, lieutenant-colonel de gendarmerie, qui le remplace. Car il faut s'éloigner encore de la Ville Eternelle, Florence est trop près de Rome. La présence du Pape dans cette ville troublerait peut-être la tranquillité du pays. On ira jusqu'à Gênes pour y attendre les volontés de l'Empereur. Mais avant de quitter Florence, on brisera de nouveau le cœur de Pie VII. On le séparera du cardinal-secrétaire, afin de le priver d'un soutien et d'organiser peu à peu, autour de lui, cet isolement qui doit l'amener, on le pense, à faire les concessions qu'il n'a point faites encore. Ceux qui l'emmènent en captivité n'ont point perdu, en effet, tout espoir de vaincre sa résistance. Ils ne savent pas au juste quelle est la force de l'Esprit de Dieu et la force d'un Pape qui en est revêtu. Ils espèrent donc, malgré tous leurs précédents insuccès, aboutir à une victoire, et ne négligent rien pour la préparer de leur mieux et pour l'obtenir. De là toutes les mesures vexatoires qu'ils prennent contre le

Pape, et toutes les séparations qu'ils imposent au malheureux Pie VII. Mais rien de tout cela ne devait leur réussir. On le verra dans la suite douloureuse de cette histoire.

Pour le moment, nous ne sommes qu'aux premiers jours de la captivité du Pontife. On est à Florence et on va se rendre à Gênes, puis on s'acheminera vers la France par Alexandrie, Mondovi, Rivoli et Suze. Le trajet sera pénible. Le Pape y souffrira de la chaleur et de la fièvre. Il s'en plaindra même un jour, en toute simplicité, après une défaillance : « Colonel, dira-t-il en s'adressant à Boisard qui a pris la place de Lecrosnier, avez-vous l'ordre de me conduire mort ou vif? Si votre ordre est de me faire mourir, continuons la route ; s'il est contraire, je veux m'arrêter. » Mais il n'ajoutera pas un mot de récrimination, et ne fera que répéter sans cesse la même parole : *Courage et prière*. Il la répètera autour de lui pour la foule, et au dedans de lui pour en faire à son âme comme un viatique salutaire qui donne des forces.

Il a d'autres consolations, d'ailleurs. A mesure qu'il approche de la France, le peuple l'entoure de sympathies de plus en plus marquées. On croirait presque revoir les ovations de 1804. La foule se presse autour de la voiture du Pape; on demande la bénédiction du Saint-Père ; on propose même au captif de repousser les gendarmes qui l'escortent et de le délivrer. C'est de l'enthousiasme en sa faveur, et c'est de la colère contre les geôliers qui l'emmènent en exil. Mais Pie VII n'utilise pas ces dispositions du peuple, en vue de conquérir sa liberté. Il ne fait que recueillir, à l'usage de son cœur ému, les larmes, les attendrissements, les consolations et la piété dont on lui apporte le sincère hommage.

Le voilà aux frontières de la France. Il est arrivé au Mont-Cenis, et du haut de ce passage ouvert des grandes Alpes, son regard attristé peut apercevoir les vallées profondes qu'il traversa naguères, et dont il a gardé fidèlement le souvenir pour les avoir admirées en des temps plus heureux. Il lui est possible aussi de voir au loin nos pics élancés, nos montagnes à nous, au pied desquelles, durant quelques jours tout à l'heure, il sera captif. On peut les lui montrer, les signaler à son attention ; car on sait déjà au Mont-Cenis que le Pape sera conduit à Grenoble et y séjournera. L'Empereur ne le veut point encore à Fontainebleau, quoiqu'il se soit flatté de pouvoir l'amener à ses vues, après un quart d'heure seulement d'entretien avec lui.

C'est donc chose bien entendue. Le Pape ne suivra point, au bas de la montagne, la même route qu'en 1804. On lui fera prendre à gauche, la vallée de l'Isère, et on le conduira par le haut Graisivaudan jusqu'à Grenoble, dans cette ville où est encore vivant le souvenir de son prédécesseur Pie VI, qui la traversa en 1799, captif, lui aussi, entre les mains de la France. Voilà l'itinéraire de Pie VII ; voilà le sort qui l'attend à Grenoble. On y sait déjà qu'il arrive ; une dépêche de Turin est venue l'annoncer le 20 juillet. Une autre plus récente encore et partie d'un point plus rapproché, le signale comme étant proche. D'un moment à l'autre on compte voir le triste cortège franchir l'enceinte fortifiée de la ville, et déjà une foule considérable s'est portée, curieuse et enfiévrée, à sa rencontre.

Aux premiers rangs se trouvent des soldats ; mais les partisans de l'Empereur n'ont rien à craindre. Ces hommes de guerre n'arracheront pas le Souverain Pontife à ses

geôliers. Nulle arme n'est entre leurs mains; ce sont des soldats désarmés et captifs, comme le Pape qu'ils viennent saluer au passage; c'est la garnison malheureuse, mais vaillante et fière de Sarragosse vaincue. Elle est depuis seulement peu de jours prisonnière à Grenoble, et, instruite par la rumeur publique de l'arrivée de Pie VII dans les murs où les revers de la guerre l'ont fait interner, elle a demandé, elle captive, l'honneur d'aller tout entière au-devant d'un captif plus illustre que tous les autres. Et on voit cette garnison, pleine de courage et animée de foi, se transporter à quelque distance de la ville, afin d'avoir les premières bénédictions du Pape.

Aussi, quand paraît la voiture du Vicaire du Christ, cette petite armée prisonnière tombe à genoux comme un seul homme, et le Pape, d'un air de joie, de bonheur et de tendresse, étend sur les héros, sur les braves qui la composent, une immense bénédiction. Et tous les spectateurs applaudissent, les larmes aux yeux. La rencontre des prisonniers venus d'Espagne et du prisonnier venu de Rome, est touchante au delà de toute expression. De part et d'autre, c'est la captivité ; mais une captivité glorieuse qui garde par devers elle toute la majesté du droit, tout l'éclat de la justice. De part et d'autre, c'est aussi la résignation ; mais une résignation pleine d'espérances.

Le Pape et les soldats de Sarragosse ont la même foi en l'avenir, et croient fermement que cet avenir leur apportera quelque jour la liberté. A tous ces points de vue, la scène dont il s'agit ne pouvait qu'être émouvante; l'histoire raconte qu'elle le fut en effet (1).

---

(1) *Histoire de Pie VII*, par Artaud, tome II, p. 374.

On était aux portes de la ville. Quelques instants après, le carrosse du Pape en franchit le seuil et s'arrêta devant l'Hôtel de la Préfecture. C'était le 21 juillet 1809, et il était 6 heures du soir. Deux hommes reçurent le Captif dans cet hôtel qui devait lui être beaucoup moins un palais qu'une prison. L'un se nommait Colaud de la Salcette, et l'autre Girard.

Le premier remplaçait par intérim le préfet de l'Isère, Fourier, que des affaires de service avaient obligé de se rendre à Paris. C'était d'ailleurs un conseiller de préfecture. Mais soit qu'il ne fût point d'une grande habileté, soit que les circonstances dans lesquelles il se trouva eussent un caractère particulièrement difficile, on rapporte qu'il ne sut point se tirer avec honneur de la situation que lui fit le séjour de Pie VII à Grenoble. Avant de le blâmer, toutefois, il est bon de se rappeler que ses chefs hiérarchiques ne lui avaient donné aucune instruction sur la conduite qu'il devait tenir, et qu'au reste, on ne l'avait informé de l'arrivée du Pape et de son séjour à Grenoble, que lorsque déjà le Saint-Père n'était plus qu'à peu de kilomètres de la ville. On doit se rappeler surtout qu'il avait en face de lui un collègue, le sieur Girard, à qui le ministre Fouché avait confié les fonctions d'agent de la police et qui, en cette qualité, se trouvait investi d'un rôle principal autour de Pie VII. Une pareille situation était à coup sûr embarrassante pour le préfet intérimaire, on le comprend. Au surplus, un détail sur lequel on est ici d'accord, à la louange de ce préfet d'occasion, c'est qu'à défaut d'une grande valeur, il eut aux yeux de la partie saine de la population, de la partie religieuse surtout, le mérite au moins d'allier ses fonctions avec le respect qu'il devait à la personne du Pape. En

toute circonstance il se montra convenable, et jamais on n'eut droit de suspecter ses intentions, quelles que fussent les manières dénuées de grâce qu'on put lui reprocher. Le Saint-Père se montra satisfait de lui, et rendit bon témoignage de son attitude et de sa conduite à son égard. Convenablement d'ailleurs, Colaud de la Salcette devait se tenir ainsi en présence du Chef de l'Eglise. Il avait appartenu à l'Eglise, lui-même; c'était un ancien grand vicaire de son oncle, l'archevêque d'Embrun. Son passé, dès lors, ne lui eût-il pas inspiré de meilleur sentiment, devait lui imposer au moins un profond respect envers le premier pasteur d'une Eglise qu'il avait autrefois servie.

Quant à Girard, l'agent secret de la police, il n'avait point les mêmes attaches avec le passé. On l'avait connu autrefois receveur des domaines; on le voyait alors conseiller de préfecture. Toute sa carrière était là. Mais à son titre officiel, Fouché en avait ajouté un autre. Il s'était fait de Girard un auxiliaire à Grenoble; et rarement, il faut le reconnaître, on vit un homme plus capable que lui de servir les intérêts de la police.

Girard était policier par goût et par instinct. De la finesse, une humeur tracassière, un caractère soupçonneux, des manières peu aimables, parfois même une familiarité de mauvais genre : tel était Girard, et c'est à lui plus qu'à tout autre qu'on avait confié la garde, la surveillance du Pape. Il était digne à tous égards d'une pareille mission; de fait, on dut trouver en haut lieu qu'il s'acquitta fort bien de sa triste besogne. Constamment en rapport avec le ministère de la police, lui demandant chaque jour et presque à toute heure des instructions, lui rendant compte aussi de tous les détails qui

avaient trait à la captivité du Pape, sévère autour de lui, sans aucune complaisance, avec l'apparence toutefois d'une attitude qui pensait être aimable, d'une bonté qui se prodiguait et d'une bienveillance qui regrettait infiniment de ne pouvoir accorder ce qu'on lui demandait; voilà ce que fut M. Girard auprès du Saint-Père et, dans cette circonstance, auprès de la population grenobloise. Car il est vrai que cette population eut elle-même à s'en plaindre. Elle s'aperçut tout au moins qu'il y avait là un raide et froid policier. Elle fit plus que s'en apercevoir, elle s'en souvint.

Colaud de la Salcette et Girard: tels sont donc les deux hommes qui furent officiellement chargés de recevoir le Saint-Père à l'Hôtel de la Préfecture. Un troisième devait aussi figurer auprès du Pape; c'est M. Renauldon, maire de la ville. Son rôle ne devait avoir, toutefois, ni la même importance, ni le même caractère. M. Renauldon n'était là qu'à titre de bon voisinage, la Mairie et la Préfecture se trouvant alors sous le même toit. Il fut d'ailleurs plein d'attentions vis-à-vis du Saint-Père, et les Grenoblois qui voulurent approcher de la personne du Pape et en recevoir quelques bénédictions, n'eurent qu'à se louer de sa complaisance.

Mais revenons à la chronique, et par elle, à la captivité de Pie VII dans la ville de Grenoble. Fourier, le préfet de l'Isère, se trouvant donc à Paris au mois de juillet 1809, on pensa qu'on pouvait installer le Pape à l'Hôtel de la Préfecture; et sitôt que le préfet intérimaire fut informé de l'arrivée de Pie VII, il se mit en devoir d'y préparer des appartements au captif qu'on lui amenait. Girard, son collègue, ou plutôt son rival, ne l'aurait pas voulu. Son avis était que le Pape fût logé hors la ville, et déjà même

il avait proposé au Gouvernement de prendre cette mesure. Mais Paris n'avait point encore répondu.

Sauf à revenir plus tard à cette combinaison qu'il avait soumise respectueusement à ses chefs, il se voyait donc forcé de ne pas donner suite à son projet. Dès lors, il n'y avait plus que la Préfecture à utiliser pour en faire le séjour provisoire du Pape.

Colaud de la Salcette ne perdit pas de temps. De concert avec M. Champollion-Figeac, bibliothécaire de la ville, il meubla de son mieux un appartement pour le Saint-Père, et quelques pièces pour les gens de sa suite. C'étaient le préfet Doria Pamphili, Giovanni Soglia, son aumônier, Carlo Porta, son médecin, et Camille Ceccarini, son chirurgien, et six domestiques. Le cardinal Pacca, qu'on avait réuni au Saint-Père depuis Lumbin seulement, devait être logé hors de la Préfecture, à l'hôtel Belmont, sur le quai Créqui, avec le prélat son neveu.

Aussitôt le convoi papal arrivé, on sépara, en effet, le cardinal de son maître. L'agent secret de la police le considérait comme un personnage trop adroit et trop instruit pour n'être pas à craindre s'il restait avec le Pape. On fit donc à dessein qu'ils ne fussent pas compagnons de captivité. Le cœur de Pie VII en pleura, mais il fallut se taire et subir cette douleur.

Entrons maintenant avec le Pape dans l'appartement qu'on lui a préparé à la Préfecture. Rien n'y manque, on dirait ; tout a été prévu et l'on a mis tout en place. Colaud de la Salcette et son bibliothécaire le croyaient tout au moins. Ils avaient réuni là fauteuils, prie-Dieu, livres et le reste. Ils pensaient n'avoir pas oublié le moindre détail. Une chose manquait pourtant à laquelle ils n'avaient point songé. Mais la faute n'en était pas à un mauvais

vouloir quelconque de leur part. Dans leur ignorance des habitudes du Pape et du clergé, « ils avaient omis de placer un crucifix sur le prie-Dieu du Saint-Père » ([1]), et, à peine étaient-ils sortis de l'appartement, que le camérier du Pontife courut après eux pour leur en faire l'observation. Ils s'excusèrent et voulurent aussitôt réparer cet oubli. Mais on ne trouva pas de crucifix dans la Préfecture, et déjà il se faisait tard. On n'en courut pas moins à la cure de Saint-André, où l'on réveilla M. Guillou, curé de la paroisse, qui fut heureux d'aller prendre sur le maître-autel de son église, l'objet de dévotion qui manquait au prie-Dieu du Saint-Père, et de le prêter pour la circonstance. Le Pape y tenait, on le comprend. Il avait besoin d'une image du Christ attaché à la croix pour confier ses douleurs de Pontife à Celui qui a connu toutes les douleurs et qui a le pouvoir de les consoler. En lui procurant cette image, on lui procurait donc un adoucissement au milieu de ses amertumes. Pourquoi pas?

Le captif était illustre, il méritait quelques égards; et de fait, on en eut pour lui. Car, enfin, sa prison de Grenoble, toute prison qu'elle était, ne rappela pourtant ni le *carcere duro*, ni les fers, ni les cachots dans lesquels il n'était pas rare qu'on jetât misérablement des prisonniers politiques, à cette époque. On n'oublia pas tout à fait que la personne de Pie VII était une Majesté, et, dans une certaine mesure, on en tint compte. Mais on n'oublia pas non plus que le Saint-Père était prisonnier d'Etat, et qu'avant tout, il fallait le traiter en conséquence. Girard n'y manqua point.

([1]) *Chroniques dauphinoises*, par Champollion-Figeac, p. 229.

En homme prudent, il songea tout d'abord à faire garder avec soin le Vicaire du Christ. Il avait peur, soit d'une évasion, soit d'une émeute, soit d'un désordre quelconque, qui délivrerait le captif.

Se prémunissant donc sagement contre toute éventualité qui lui ravirait le prisonnier dont il avait à répondre, il retint à Grenoble le colonel Boisard qui, avec des gendarmes, avait escorté le Pape depuis Gênes jusqu'en Dauphiné. Des renseignements venus de Turin lui avaient désigné ce colonel comme « très intelligent et zélé pour le service de Sa Majesté l'Empereur » ([1]). Il le chargea « d'exécuter toutes les mesures qu'il crut devoir prendre pour la sûreté de la personne du Pape et du cardinal Pacca. » Il lui fit une obligation, entre autres, de surveiller les entrées et les sorties de la Préfecture, d'interdire les visites en corps, les visites surtout des ecclésiastiques, et d'accompagner Pie VII dans toutes les promenades qu'il ferait. Le colonel devenait ainsi l'exécuteur des volontés de Girard ; ce fut un exécuteur docile. Et, néanmoins, l'agent de la police impériale ne voulut pas s'en reposer entièrement sur lui. Il se réserva, pour sa part, de payer activement de sa personne, d'avoir l'œil à tout et de mettre la main à l'œuvre, lui-même, en toute circonstance. Un policier ne fait pas autrement, et Girard l'était, on s'en souvient.

Il avise donc à tout et règle toutes choses : la table, le service divin, la confession du Pape, la correspondance qu'il entretient, les fonds qu'il touche, les visites qu'on veut lui faire et les promenades qui lui sont permises ;

([1]) *Chroniques dauphinoises*, par Champollion-Figeac, p. 225.

tout est l'objet d'une réglementation et d'une surveillance de la part de Girard, si l'on en croit les bulletins confidentiels que cet agent secret de la police envoya quotidiennement à Fouché. Il ne faut que lire ces bulletins pour s'en convaincre; ils attestent la mainmise de Girard sur toutes choses, et nous montrent cet homme sous un jour par là-même singulièrement odieux. Qu'on en juge plutôt.

Il commence par s'occuper tout d'abord de la table du Saint-Père, et de celle du cardinal Pacca. Rien de plus naturel. Il pourvoit « convenablement » à ce service de première nécessité. Mais il ne donne pas carte blanche; on lui remet toutes les notes. C'est lui qui se charge de les vérifier et de les apprécier. Et comme il trouve que la note du fournisseur, après six jours du régime convenu, est considérablement élevée, — à vrai dire, elle ne l'était pourtant pas, — il écrit au ministre qu'il vient d'ordonner quelque réduction et qu'il veillera soigneusement à ce qu'une économie convenable soit observée dans tous les articles de la dépense (1).

Il autorise la célébration de la messe dans l'appartement du Pape. Une chapelle est dressée pour cela dans l'intérieur de la Préfecture. On y apporte de Sainte-Marie-d'En-Haut des burettes et un Missel (2). Tout y est prêt le lendemain de l'arrivée du Pape, et l'aumônier de Sa Sainteté y célèbre ce jour-là, c'est-à-dire le 22 juillet. Le Souverain Pontife y célèbre lui-même le 23 et les jours suivants. Mais au lieu de permettre à son cœur de

(1) *Chroniques dauphinoises.* — Bulletin confidentiel, n° 5.

(2) *Histoire de Madame Duchesne*, par Baunard, liv. II, ch. III.

Père la joie fortifiante de voir assister au Saint-Sacrifice qu'il offre, tous ceux qui le demanderont, Girard n'accorde cette faveur qu'à un très petit nombre de personnes pieuses, et encore l'autorisation n'est-elle pas maintenue jusqu'à la fin. L'agent de la police impériale imagine que « des inconvénients pourraient résulter du trop grand concours de personnes qui se présentent pour assister à la messe du Saint-Père » (1). Il craint que des « attroupements qui n'ont d'autre motif que la piété ou la curiosité n'occasionnent quelque désordre ou accident » (2). Il prétend même que le Pape est « fatigué » de cette affluence ; qu'il s'est plaint du trop de chaleur qui en résulte, et qu'il en est incommodé. C'est un prétexte suffisant pour motiver une grande résolution. Girard interdit l'entrée de la chapelle au public, refuse toute permission « jusqu'à ce que le Gouvernement lui ait fait connaître la conduite qu'il doit tenir » (3), et défend même les abords de la Préfecture à la foule de ceux qui désirent entendre la messe du Pape.

Même rigueur, et plus sévère encore, pour laisser un prêtre exercer le ministère de confesseur auprès du Captif et de son secrétaire d'Etat. La confession est pourtant un droit que chacun possède en pays catholique, et dont chacun peut revendiquer le libre usage. On ne le conteste à personne ; on le reconnaît aux plus misérables criminels. C'est le droit sacré de la conscience et, par-dessus tout, c'est le droit des malheureux. Quand il s'agit du

(1) *Chroniques dauphinoises.* — Bulletin confidentiel, n° 6.
(2) *Chroniques dauphinoises.* — Bulletin confidentiel, n° 3.
(3) *Chroniques dauphinoises.* — Bulletin confidentiel, *Passim.*

Pape, néanmoins, du Pape interné et captif, Girard pense autrement. Il veut des instructions ministérielles pour autoriser ce qu'on lui demande. C'est qu'il juge défavorablement la confession; il la croit de nature à couvrir « des communications secrètes qui lui paraissent avoir des inconvénients » (1).

Le jour donc où le camérier du Pape « fait demander la permission d'introduire un prêtre pour confesser Pie VII » (2), Girard dit simplement qu'il a « demandé des instructions sur ce point » (3). C'est toute sa réponse, et quand il s'explique là-dessus avec Fouché, il déclare que, d'après lui, le Pape devait avoir, en faisant adresser la demande en question, « un motif tout autre que celui de purifier sa conscience » (4). La preuve en est, dit-il, que le Pape n'en a pas moins célébré la messe le lendemain comme à l'ordinaire. La preuve en est encore, ajoute-t-il, que pareille demande avait déjà été faite pendant le séjour du Saint-Père à Alexandrie et que, sagement écartée par le colonel Boisard, elle n'avait pas été renouvelée depuis lors. C'était plus qu'il n'en fallait aux yeux de Girard, pour la faire suspecter quand elle se produisit de nouveau, et plus qu'il n'en fallait par conséquent pour rassurer la conscience de cet homme, quand il prit le parti, lui aussi, de ne pas y faire droit.

Le cardinal Pacca fut plus heureux que son Maître. Il eut un confesseur le 23 juillet; mais ce n'est point à la

(1) *Chroniques dauphinoises.* — Bulletin confidentiel, n° 1.
(2) *Chroniques dauphinoises.* — Bulletin confidentiel, n° 2.
(3) *Chroniques dauphinoises.* — Bulletin confidentiel, n° 2.
(4) *Chroniques dauphinoises.* — Bulletin confidentiel, n° 2.

bienveillance de l'agent secret de la police qu'il dut de l'obtenir. Girard ne fut avisé qu'après coup; le colonel Boisard lui-même ne fut point consulté. S. Em. le Cardinal s'adressa directement « au chef d'escadron de gendarmerie préposé à sa garde » (1), et cet officier transmit la demande au Maire de la ville qui envoya le confesseur. M. Renauldon ne voyait aucun mal à se montrer obligeant vis-à-vis du Cardinal dans cette circonstance. Il fut très heureux de saisir une occasion de rendre service, et peut-être même la saisit-il malicieusement pour en profiter contre Girard. Bref, il procura au captif de l'hôtel Belmont l'avantage de pouvoir se confesser.

Mais l'agent secret de la pólice ne goûte pas cette manière d'agir et, ne pouvant s'en prendre au Cardinal en personne, il fait au moins sentir au colonel Boisard et à son chef d'escadron qu'il est mécontent. Puis il invite le Maire « à ne pas se mêler de ce qui concerne la police relative à Sa Sainteté » (2). Il veut ce rôle tout entier pour lui, et sans aucun scrupule qui l'arrête, il va jusqu'à l'exercer en matière de correspondance intime.

Il intercepte en effet quelques lettres qui sont adressées à Rome par le Saint-Père ou par les gens de son entourage. Ces lettres, à coup sûr, devaient lui paraître un danger, leur contenu ne pouvant être, il lui semble, qu'une série de récriminations et qu'un tissu de complots contre le Gouvernement impérial. Néanmoins, par un reste de délicatesse, il ne les ouvre pas lui-même; il se

---

(1) *Chroniques dauphinoises.* — Bulletin confidentiel, n° 1.
(2) *Chroniques dauphinoises.* — Bulletin confidentiel, n° 1.

contente de les envoyer à Paris et recommande, quand on les aura visitées, « de les faire parvenir à leur adresse le plus promptement possible, si elles sont indifférentes, afin que les personnes de la suite du Pape continuent à n'avoir pas de la méfiance » [1]. Girard ne voudrait pas qu'on se méfiât autour de lui. Quelque chose de confiant servira mieux les intérêts de sa police en permettant l'abandon, la simplicité, la naïveté, la correspondance à cœur ouvert. Il veut donc entretenir et faire naître au besoin cette confiance qui lui paraît si désirable. Pour ce qui est de l'utiliser ensuite, il saura le faire, en homme qui connaît son métier. Il est propre à tout, il s'occupe de tout.

Le colonel Boisard, en arrivant à Grenoble, lui apprend qu'il a offert de l'argent au Saint-Père pendant la route, sachant par le préfet Doria qu'il en avait besoin, mais que son offre a été refusée, parce que Pie VII n'avait pas voulu d'un argent qui appartenait au Gouvernement impérial. Girard s'en préoccupe. Il se demande ce qu'il y a de mieux à faire; s'il doit offrir de l'argent à son tour, ou s'il est préférable de laisser le Pape sans un sou vaillant dans sa poche. Il ne sait point à quel parti s'arrêter. Sa nature policière lui fait sans doute entrevoir des inconvénients de côté et d'autre. Mais, pendant qu'il est à réfléchir, « M. Barthelon, banquier très estimable de Grenoble, vient lui communiquer une lettre de son correspondant de Turin, les sieurs Nigra frères, par laquelle on le prie de vouloir bien compter 10,000 écus romains

---

[1] *Chroniques dauphinoises*, — Bulletin confidentiel, n° 1.

à Sa Sainteté. Le banquier de Turin avait été chargé de faire ce payement par le sieur Marin Torlonia, banquier à Rome » (1).

Cette communication ne souleva tout d'abord aucune difficulté. Girard permit au banquier de Grenoble de s'entendre avec le Saint-Père pour lui compter la somme qui lui était envoyée d'Italie. Mais quand le Pape eut touché un premier acompte de 10,000 fr., Girard écrivit au Gouvernement de vouloir bien lui faire connaître s'il n'y avait « aucun inconvénient à ce que la somme entière de 54,000 fr. lui fût comptée successivement » (2).

Ce gros chiffre de 10,000 écus romains lui paraissait probablement excessif, et peut-être ne comprenait-il pas non plus ce qu'un prisonnier pourrait utilement faire d'une provision d'argent aussi importante. Quoi qu'il en soit, il prit conseil de Fouché dans cette circonstance comme dans toutes les autres.

Il aurait dû consulter aussi les convenances; elles l'auraient empêché de se permettre envers le Pape, à cette occasion, un manque d'égards qui lui fut, depuis lors, vertement et gouailleusement reproché. La chronique raconte, en effet, qu'abordant le Saint-Père, quand les écus romains lui furent comptés, il essaya une plaisanterie à ce propos, et, sous forme de félicitations, dit au Pape, avec une familiarité de mauvais goût : « Eh! bien, petit père, nous voilà content; les oignons sont arrivés. » Les oignons, dans son langage, c'étaient les écus sonnants

---

(1) *Chroniques dauphinoises*. — Bulletin confidentiel, n° 3.
(2) *Chroniques dauphinoises*. — Bulletin confidentiel, n° 5.

du banquier Barthelon : c'était aussi un terme injurieux à l'adresse du Pape.

La population grenobloise comprit la dérision, et pour en punir l'agent de police, la retourna plus tard contre lui, comme un grief impardonnable : « Petit père, lui criait-on dans les rues, les oignons sont arrivés » ; et l'on accompagnait cette vengeance d'une grêle d'oignons. Si bien que Girard ne put tenir tête à l'indignation populaire ; il dut se retirer devant le mépris de ses compatriotes. Les oignons du Pape lui avaient porté malheur.

Il avait, du reste, à son passif quantité d'autres méfaits. Son refus, par exemple, de laisser au Pape la liberté de recevoir des visiteurs dans son appartement de la Préfecture, n'était pas fait pour le blanchir aux yeux des catholiques.

On lui reprocha, sous ce rapport, une sévérité que ne justifiaient ni ses fonctions, ni les circonstances. De fait, il se montra difficile, impitoyable même. Il n'autorisa, dans l'intérieur de la Préfecture, aucune visite en corps et en cérémonie. Le clergé surtout fut rigoureusement tenu à distance. Girard le priva, malgré toutes les instances qu'on fit, de la satisfaction de présenter officiellement ses hommages au Saint-Père. Il augurait mal des propos qui se tenaient alors parmi les ecclésiastiques, et sachant qu'on se permettait d'y commenter avec défaveur les actes du Gouvernement impérial au sujet du Pape, et surtout la lettre de Sa Majesté aux évêques de France, il voulut punir les murmures qui commençaient à se faire jour et, du même coup, se mettre en garde contre eux. Il fut donc inflexible envers le clergé. Même l'évêque diocésain ne trouva pas grâce devant lui. Toutes ses démarches pour arriver à Pie VII furent inutiles.

Absent de Grenoble quand le Pape y entra, il eut beau solliciter, à son retour, c'est-à-dire le 26 juillet, la permission de rendre visite au Saint-Père, son chef hiérarchique; il eut beau se dire porteur de lettres et d'instructions du ministre des cultes, le « chargeant de conférer avec le Pape », Girard ne céda point. Il s'attendait aux sollicitations de l'évêque; aussi, les prévoyant, il s'arma contre elles toutes d'une résolution inébranlable. Il arrêta dans sa pensée qu'il suivrait, à l'égard de l'évêque, la même ligne de conduite qu'il avait tenue à l'égard des autres membres du clergé, et qu'il ne laisserait point le prélat communiquer avec le Pape, tant que le Gouvernement ne lui aurait point transmis ses ordres (1). Il fit donc observer au respectable solliciteur que, « n'ayant reçu aucun ordre, et nulle autre autorité ou corporation n'ayant fait de visites », il croyait convenable d'attendre que le Gouvernement eût fait connaître ses intentions.

L'évêque se rendit à ce langage, et, d'un commun accord, il fut convenu entre Girard et lui que « la visite serait différée jusqu'à ce que le Gouvernement eût transmis ses instructions à ce sujet » (2). Ce n'était que partie remise, on le voit; aussi, deux jours après, le 28 juillet, l'évêque revient à la charge. Il demande à Girard « avec instance de lui accorder l'autorisation de voir le Souverain Pontife » (3). Mais Girard « persiste à la lui refuser », donnant pour raison qu'après avoir demandé des ordres, « il ne doit pas les prévenir ou les contrarier par ses démarches. »

---

(1) *Chroniques dauphinoises.* — Bulletin confidentiel, nos 3 et 4.
(2) *Chroniques dauphinoises.* — Bulletin confidentiel, n° 4.
(3) *Chroniques dauphinoises.* — Bulletin confidentiel, n° 6.

Et l'affaire en était là encore, le 1er août 1809, quand vint de Paris l'ordre de transporter ailleurs le Chef captif de l'Eglise. L'exécution de cet ordre, moins de vingt-quatre heures après sa réception, trancha toute difficulté entre Girard et l'évêque de Grenoble. Mgr Claude Simon eut l'affligeant regret d'en rester pour ses frais d'instance, et de ne pas obtenir de voir le Pape dans sa ville épiscopale. Il s'en plaignit amèrement au ministre des cultes le lendemain du départ de Pie VII.

Au reste, il ne fut pas le seul consigné à la porte du Souverain Pontife parmi les dignitaires du clergé. Un grand vicaire de Lyon fut envoyé un jour à Grenoble pour se présenter à Pie VII, de la part du cardinal Fesch, et pour traiter avec le Saint-Père différentes questions en litige. C'était M. Courbon, « très habile théologien et très bien intentionné » (1). Avant de lui confier la mission qu'il devait remplir, le cardinal Fesch avait écrit au ministre des cultes pour savoir si son vicaire général « aurait la facilité d'arriver et de parler au Pape » (2).

Le ministre en avait référé à son collègue de la police impériale, et celui-ci avait immédiatement fait répondre qu'il n'était besoin, pour ce voyage, ni de passeport ni de permission. Néanmoins, l'envoyé du cardinal, oncle de l'Empereur, ne put arriver jusqu'au Vicaire du Christ. Girard le laissa tout simplement à la porte de la Préfecture, soit parce qu'il avait mal compris, soit parce qu'il exécutait mal les ordres de son ministre.

Il aurait été moins dur s'il avait eu devant lui des

(1) Lettre du ministre des cultes à l'Empereur, du 7 août 1809.

(2) Lettre du ministre des cultes à l'Empereur, du 7 août 1809.

prêtres moins haut placés, des laïques ou des femmes pieuses. Il arriva quelquefois, en effet, qu'il permit à des personnes de ce genre de se présenter individuellement à la Préfecture pour recevoir la bénédiction pontificale. On rapporte surtout que des religieuses du Sacré-Cœur furent admises dans ces conditions, et obtinrent d'être reçues en audience. Un jour même, « les élèves de leur pensionnat, au nombre de soixante, vêtues de blanc, en cheveux et portant un voile noir, se rendirent en ordre à la Préfecture. Lorsqu'elles furent toutes rangées dans l'appartement du Saint-Père, on vit entrer le Pape, qui alla à chacune d'elles, mettant sa main sur leur tête et faisant baiser son anneau, pendant qu'elles se tenaient en demi-cercle à genoux ; puis elles se retirèrent, sans que plusieurs eussent osé lever les yeux sur lui » (1). « Mais on avait remarqué que sa main tremblante s'était appuyée avec une sorte d'insistance sur la tête de quelques-unes de ces jeunes enfants. Toutes celles-là, au nombre de onze, se firent religieuses : neuf entrèrent au Sacré-Cœur ; deux à la Visitation » (2). L'histoire a gardé le nom de celles qui furent au Sacré-Cœur. C'étaient Euphrosine Jouve, Amélie Jouve, Olympe Rombeau, Louise de Vidaud, Joséphine de Coriolis, Julie Dussaussoy, Olympe de Causans, Caroline Lebrument et Louise de Romber.

Il y eut ainsi quelques réceptions particulières à la Préfecture ; mais la police de Girard était là, et, par sa vigilance, elle faisait si bien, que le Pape ne pouvait

(1) *Histoire de Mme Duchesne,* par Baunard.
(2) *Histoire de Mme Barat,* par le même.

jamais avoir ni de longs, ni d'intimes entretiens avec ceux ou celles qu'on admettait à l'honneur de le visiter.

Ce n'est point là, du reste, que le Souverain Pontife donnait ses meilleures audiences et qu'on les lui permettait chaque jour. C'était plutôt à ciel ouvert, durant sa promenade. L'agent secret de la police n'avait jamais eu, en effet, la pensée de tenir ses captifs étroitement enfermés. Cette mesure, s'il l'avait prise, aurait produit au dehors l'impression la plus fâcheuse. On aurait crié plus encore à la violence; on aurait acclamé plus encore le Captif et, par là-même, on aurait blâmé plus vivement que jamais le Gouvernement impérial contre lequel on était déjà grandement surexcité.

Girard ne veut ni de ces acclamations en faveur de Pie VII, ni de ces critiques à l'adresse de l'Empereur. Il travaille, au contraire, à les prévenir et, pour y arriver, il offre à ses captifs la distraction de la promenade. Le cardinal-secrétaire accepte volontiers. Girard met alors à sa disposition la voiture de M. le Préfet encore absent. Mais il fait acheter ce plaisir au cardinal en s'imposant pour l'accompagner lui-même, avec le chef d'escadron qui surveille Son Eminence, et en ne permettant à personne du dehors de communiquer avec son prisonnier. Le secrétaire d'Etat n'en est pas moins sensible à cette gracieuseté restreinte. Il en témoigne à Girard une véritable satisfaction, et Girard se promet, pour l'en récompenser, « d'en user de même jusqu'à nouvel ordre » ([1]).

Quant au Souverain Pontife, on ne peut le décider à sortir de la Préfecture pour respirer, hors la ville, le

---

([1]) *Chroniques dauphinoises.* — Bulletin confidentiel, n° 1.

grand air de la campagne. Ni le maire de Grenoble, ni Girard ne parvinrent à lui faire accepter ce genre de promenade et à lui persuader qu'il lui serait utile d'y recourir. Il répondit à M. Renauldon « qu'il ne voulait monter en voiture que pour aller à Rome », et à Girard, qu'il devait s'interdire cette récréation « parce que l'Eglise était en deuil » [1].

Mais si le Vicaire prisonnier du Christ refusa toute promenade en voiture, il en est une autre qu'il demanda lui-même et qu'il fit entrer dans son programme de chaque jour, durant sa captivité à Grenoble. C'est la promenade à pied dans le jardin réservé de la Préfecture.

On le sait, en effet ; la résidence des préfets de l'Isère avait le sérieux avantage d'offrir à ses hôtes l'agrément d'un jardin privé. Ce jardin, bordé de terrasses, était fermé par une grille qui en défendait l'entrée aux importuns et aux curieux. Le regard y pénétrait toutefois de différents côtés. Il y avait surtout une promenade plantée en quinconce et ouverte à tout venant, d'où le public voyait assez bien le jardin avec ses plates-bandes et ses terrasses. On l'appelait *le bois*. Inutile, au reste, de vouloir s'attarder à faire ici une description complète. Le jardin en question n'a guère changé. Il était alors à peu près ce qu'il est aujourd'hui, et les personnages de 1809, si la tombe les ramenait à ce jardin, pourraient encore s'y reconnaître en le parcourant et faire revivre sans peine, à leur pensée, le Captif illustre qui s'y promena.

---

[1] *Chroniques dauphinoises.* — Bulletin confidentiel, n° 2.

Le Saint-Père, en effet, manifesta le désir « de prendre l'air dans ce jardin et de s'y promener ». Girard ne s'y opposa point. Il ordonna seulement de fermer les grilles, et voulut que Pie VII fût accompagné par des hommes sûrs, pendant sa promenade. Ces hommes sûrs, c'étaient le maire plus souvent, le général de division quelquefois et lui toujours, avec le colonel Boisard. Ils ne perdaient pas de vue le Saint-Père, se réservant de laisser approcher quelques personnes à leur convenance et de repousser les indiscrets.

Le soir était le moment du jour consacré à ces promenades, et le Souverain Pontife s'en était fait une habitude qu'on pouvait appeler en même temps hygiénique et religieuse. Une seule fois, pendant son séjour à Grenoble, il y manqua. Girard avait accepté, ce jour-là, une invitation en ville. Par déférence pour lui, à raison de ce qu'il ne pourrait pas assister à la promenade de son captif, le Saint-Père ne demanda pas à se promener dans le jardin. Ce fut pour le public empressé à le voir, une pénible déception, et peu s'en fallut, dit la chronique locale, qu'il n'y eût pour ce motif une émeute populaire. Car le public se montrait heureux de voir le Pape. On accourait, les uns par curiosité, les autres par sentiments religieux; mais la foule ne diminua pas, tant que durèrent les promenades du Souverain Pontife.

C'est dans *le bois*, sous les arbres du quinconce, que cette foule prenait place, acclamant le Chef de l'Eglise, compatissant aux douleurs, aux souffrances du prisonnier et demandant au Père commun des âmes sa précieuse bénédiction. Et le Pape bénissait la foule avec les corbeilles de chapelets, de croix et de médailles qu'on lui présentait pour les lui faire enrichir d'indulgences et

autres faveurs spirituelles. Sa bénédiction allait même plus loin : on remarqua, par exemple, qu'elle ne cessa de se porter vers le monastère du Sacré-Cœur,—aujourd'hui monastère de Sainte-Ursule, — dont il voyait se dresser les murailles sur le coteau, presque en face de lui. On avait raconté peut-être au Pape que ces murailles avaient servi de prison à des prêtres et à des religieuses persécutés, quelques années auparavant, et Pie VII, en regardant ses murs, bénissait la mémoire de ces martyrs, autant peut-être que la prière et le dévoûment des saintes filles qui étaient venues reprendre là toutes les traditions de la vie religieuse, une fois l'orage de la Révolution française apaisé. Toujours est-il que les murailles de Sainte-Marie-d'En-Haut attirèrent souvent le regard et la bénédiction du Saint-Père.

Au reste, il est vrai de dire que du haut des terrasses du jardin de la Préfecture, le cœur et la main du Souverain Pontife bénissaient de tous côtés. Le Chef de l'Eglise y prenait plaisir, et les intéressés ne s'en lassaient point. C'était une consolation pour le Pape; c'était un honneur insigne pour le peuple, c'était pour tous une véritable fête. Grenoble en a gardé le souvenir, et la gravure en a perpétué la mémoire en répandant un nombre considérable de dessins où le Vicaire du Christ est représenté, au jardin de la Préfecture, distribuant des bénédictions autour de lui.

On a prétendu cependant qu'à propos d'enthousiasme, il fallait en rabattre beaucoup. Girard a écrit lui-même à son ministre que la foule, vers la fin, n'avait plus le même respect ni le même empressement qu'au début. Mais faut-il s'en rapporter à son témoignage? N'était-il pas intéressé dans la question? Ne voulait-il pas jeter un dis-

crédit sur la cause de Pie VII en parlant d'une baisse dans les hommages de la foule? On est autorisé à le croire. En tout cas, s'il y eut au milieu de ces hommages des notes discordantes, s'il y eut des indifférents ou même des ennemis dans la foule, il n'en reste pas moins acquis pour l'histoire, que les manifestations du Jardin de Ville, en 1809, eurent surtout le caractère d'un triomphe, en l'honneur de Pie VII.

Il demeure également certain que le Pape eut des bontés particulières pour quelques personnes, et fit des heureux parmi les privilégiés qui obtinrent la faveur d'avoir accès auprès de lui. Les enfants et les femmes comptaient surtout parmi ces heureux. Les geôliers du Saint-Père leur permettaient plus facilement qu'à d'autres d'aborder le Pape et de s'agenouiller à ses pieds. C'est ainsi qu'un jour on vit entrer, dans le jardin, le groupe tout entier des Dames de la Miséricorde. Ces dames venaient s'incliner sous la main du Chef de l'Eglise et demander au Vicaire du Christ, pour elles personnellement et pour leur œuvre surtout, une bénédiction particulière. Elles y avaient quelque droit, à raison du ministère de charité qu'elles remplissaient, depuis longtemps déjà, dans les prisons de Grenoble.

Leur œuvre avait pour but, en effet, de visiter les malheureux détenus, de les consoler, de les secourir, de les protéger même contre les brutalités et les malversations de leurs gardiens qui se montraient souvent indélicats, grossiers ou cupides à cette époque. Elle était donc intéressante, et comme elle existait depuis longtemps déjà, elle avait eu occasion mille fois de rendre d'importants services, à l'heure surtout des mauvais jours de la Révolution. Car elle n'avait pas interrompu son

office de charité devant une politique violente et des principes irréligieux qui s'étaient donné la main, d'un commun accord, pour remplir, en France, toutes les prisons. Elle avait, au contraire, multiplié son dévoûment; et s'il lui avait été impossible de se montrer au grand jour, durant la tourmente; si, frappée comme toutes les associations pieuses, elle avait cessé un moment d'avoir une existence légale, proscrite qu'elle était par une Révolution qui voulait détruire tout ce qui portait la marque d'une institution chrétienne, elle n'en avait pas moins continué le bien qu'elle avait inscrit dans son Règlement, à titre de but fondamental. Au lieu d'agir comme société elle avait confié la besogne à l'initiative personnelle de chacun de ses membres, en attendant le jour où les circonstances lui permettraient de se reformer. Ce jour vint, en effet, au bout d'un temps d'épreuve. Les Dames de la Miséricorde reprirent leur existence publique et renouèrent leurs traditions en les rajeunissant autour d'un Règlement nouveau. M. Brochier, vicaire général et administrateur du diocèse en l'absence de Mgr Duland, exilé pour la foi, leur donna ce règlement, et toutes jurèrent de l'observer. Le Préfet, d'ailleurs, et le Maire de la ville, en 1801, complimentèrent l'Œuvre de la Miséricorde, et lui demandèrent de continuer sa mission de bienfaisance.

On en était là, quand des contrariétés survinrent quelques années plus tard. On parlait de modifier le règlement. C'était l'Administration diocésaine qui proposait la mesure et qui insistait pour la faire adopter. Mais les Dames de la Miséricorde n'entrèrent point dans les vues épiscopales. Elles résistèrent en très grande majorité, demandant qu'on ne changeât point leurs coutumes,

C'est alors que, visant une protestation faite et signée par treize d'entre elles, — protestation qui était un peu trop vive, quoique respectueuse au fond, — l'évêque de Grenoble, trop vif lui-même, jeta une espèce d'interdit sur l'Œuvre des Dames de la Miséricorde, retirant à cette Œuvre les indulgences et privilèges dont elle jouissait canoniquement. Ce fut un coup pénible pour l'Association. Les Dames qui en faisaient partie s'inclinèrent toutefois sans murmurer et attendirent du temps qu'il dissipât les malendus et qu'il apaisât la querelle. Toutes les administrations civiles leur étaient, du reste, favorables. Aussi, ne leur fit-on pas la moindre difficulté quand elles exprimèrent le désir d'arriver jusqu'au Saint-Père. M. Renauldon, entre autres, en sa qualité de maire de la ville et d'admirateur de l'Œuvre de la Miséricorde, se chargea de recommander lui-même ces dames, et de les présenter au Souverain Pontife, qui les accueillit paternellement.

Voici, d'ailleurs, le procès-verbal de l'entrevue des Dames de la Miséricorde avec le Pape. Les registres de l'Œuvre l'ont fidèlement conservé, et nous n'avons, pour notre part, qu'à le reproduire à peu près textuellement. C'est une relation qui ne manque pas d'intérêt :

Il y est dit que le 29 juillet 1809, à quatre heures de l'après-midi, la supérieure de la Miséricorde, Mme de Bardonnenche, née de Belmont, réunit les membres de l'Œuvre et leur exposa que « Notre Saint-Père le Pape Pie VII, ayant été obligé de quitter la ville de Rome par ordre du Gouvernement français, était arrivé inopinément à Grenoble, le vendredi 21 du mois de juillet...... ; — que Sa Sainteté avait été conduite à l'Hôtel de la Préfecture.. ; — que, depuis son arrivée à Grenoble, Sa Sainteté disait la messe

tous les jours à huit heures, dans une des salles de la Préfecture; — que les fidèles s'y portaient en foule pour avoir le bonheur de voir le Saint-Père et de recevoir sa bénédiction, mais que très peu de personnes y étaient admises; — que le clergé surtout en était rigoureusement éloigné; — que, tous les jours, vers les six heures du soir, Sa Sainteté paraissait sur les terrasses du Jardin de Ville, accompagnée de M. Renauldon, maire de la ville, de M. Girard, conseiller de préfecture, faisant les fonctions de M. le Préfet en son absence, et de M. Boisard; — qu'une multitude de personnes se rendaient au Jardin et se plaçaient dans le bois inférieur, attendu que toutes les portes des terrasses étaient fermées et gardées par des sentinelles; — qu'il conviendrait bien que les Dames de la Miséricorde pussent parvenir de quelque manière à approcher Sa Sainteté pour lui demander la confirmation des indulgences accordées à leur Œuvre....., pour en solliciter de nouvelles; et enfin, pour que tous les membres de l'Œuvre de la Miséricorde eussent le bonheur de se jeter aux pieds de Sa Sainteté et de recevoir sa bénédiction, dans une circonstance si extraordinaire et si intéressante pour tous les habitants de la ville de Grenoble. »

Les Dames de l'Œuvre de la Miséricorde, assemblées, reconnurent dans l'exposé et la proposition de Mme de Bardonnenche, leur supérieure, une nouvelle preuve de son éminente piété, du zèle qu'elle a constamment montré dans l'exercice de ses fonctions pour le plus grand bien de la Société, de la sagesse et de la fermeté qu'elle a eues pour maintenir les usages, les prérogatives et les règlements constitutifs de l'Œuvre dans les circonstances difficiles où s'est trouvée la Société, — et, pénétrées de respect pour Mme la Supérieure, elles adoptèrent à l'unanimité et approuvèrent avec transport sa proposition.

En conséquence, elles se rendirent de suite de la salle de leurs assemblées sur la terrasse du Jardin de Ville, en passant par la maison de M. de Viennois, toutes les autres avenues du Jardin étant fermées et gardées comme à l'ordinaire.

Après les Dames de la Miséricorde, beaucoup d'autres personnes parvinrent sur les terrasses par la même voie, entre autres M. l'abbé Bouchard, M. l'abbé Cognet, vicaires généraux du diocèse, M. l'abbé Rallianne, à la tête de ses pensionnaires, les orphelines, conduites par leurs maîtresses. Tous ceux qui avaient pu pénétrer dans cette enceinte que la présence du Vicaire de Jésus Christ rendait si majestueuse depuis quelques jours, s'étaient placés en rang, sous les arbres et tout le long des allées, pour attendre Sa Sainteté.

Peu de temps après, Notre Saint-Père le Pape sortit de l'Hôtel de la Préfecture par la porte du milieu qui donne sur le parterre du Jardin, ayant à ses côtés M. Renauldon, maire de la ville, M. Girard, conseiller de préfecture, et sa suite, le prince Doria, son maître de chambre, et M. Boisard, colonel de gendarmerie, sous la surveillance duquel était toujours Sa Sainteté. Le bois inférieur du Jardin, toutes les fenêtres de la Préfecture, les maisons de la place Neuve, de la place Grenette, de la rue Montorge, de la rue des Augustins, de la rue du Quai, qui ont vue sur le Jardin de Ville, étaient occupées par une multitude de personnes de tous les états et de toutes les conditions, qui désiraient avoir le bonheur de voir Sa Sainteté. Dès qu'elle parut, un silence profond et subit régna partout et annonça la présence du Saint-Père. Par un mouvement spontané, tous les chapeaux furent mis bas, et tous les genoux fléchirent devant la Majesté du Vicaire de Jésus-Christ, le Sauveur du Monde. La vue de Sa Sainteté, sa bonté, sa douceur peinte sur son visage, son étonnante position, ses malheurs, firent dans tous les cœurs une impression de respect, de sensibilité et d'intérêt, qui fut suivie de larmes d'attendrissement et d'amour, que l'on ne peut verser que dans une pareille circonstance. Un grand nombre de militaires se trouvant partout confondus avec la foule, ne purent se défendre de cette émotion tendre et de ce sentiment religieux que commandent les grandes vertus et les grands malheurs. Frappés d'étonnement et d'admiration, ils rendirent au Chef auguste de la Religion le tribut de leurs hommages.

Au milieu de ce profond silence et de ce religieux respect, dans son costume de Souverain Pontife, Sa Sainteté s'avança avec un air

majestueux, jusqu'au bout du parterre et près du bassin du jet d'eau, et se porta du côté de la Préfecture, à l'extrémité de la grille, vers la place Neuve, et, revenant ensuite sur ses pas, Elle donna sa bénédiction à la multitude des personnes qui étaient contre la grille qui sépare le Jardin du bois inférieur et dans l'espace immense que forme le bois. Sa Sainteté suivit la grille, s'arrêtant de temps en temps pour bénir des chapelets, des crucifix et des enfants que des mères pieuses lui présentaient. Elle fut ainsi jusqu'à la grande porte de fer qui donne sur la rue Montorge. De là, Sa Sainteté revint par la grande allée de la terrasse supérieure, où toutes les personnes qui avaient passé par la maison de M. de Viennois se trouvaient placées et formaient deux rangs dans toute l'étendue des allées. On y voyait beaucoup de jeunes enfants entre les bras de leurs mamans, présentant à Sa Sainteté des corbeilles de chapelets à bénir ; et d'autres, très proprement habillés, aller au-devant du Saint-Père, se jeter à ses pieds et lui présenter des fleurs. On observait avec attendrissement avec quelle bonté Sa Sainteté caressait tous ces enfants qu'Elle ne semblait quitter ensuite qu'avec regret.

Dès que Sa Sainteté fut arrivée près des Dames de la Miséricorde, M. Renauldon, maire de la ville et protecteur zélé de la Miséricorde, s'empressa de présenter au Pontife, qu'il accompagnait, Mme de Bardonnenche, supérieure de l'Œuvre, et toutes les dames de la Miséricorde qui étaient présentes. Sa Sainteté demanda à M. le Maire, à qui Elle donnait des marques de confiance dans toutes les occasions, de préférence aux autres personnes qui l'approchaient, ce que c'était que l'Association de l'Œuvre de la Miséricorde. M. le Maire rendit compte à Sa Sainteté de l'établissement de l'Œuvre, de son ancienneté, de son régime, de tous les devoirs de charité qu'exercent les Dames envers les prisonniers et les malheureux qui sont condamnés au dernier supplice, et qu'elles accompagnent jusque sur l'échafaud, quand il est nécessaire.

A mesure que M. le Maire instruisait Sa Sainteté de tout ce qui concerne l'Œuvre de la Miséricorde, le Saint-Père donnait de grands applaudissements à chaque article, et invitait ces Dames à remplir,

avec le même zèle, des OEuvres aussi utiles que celle-là aux malheureux, victimes de la justice des hommes, et si honorables pour la Religion.

Mme la Supérieure étant seule, debout devant Sa Sainteté, lui demanda, avec la dignité qui lui était naturelle, plusieurs grâces en faveur de l'OEuvre de la Miséricorde. Elle supplia Sa Sainteté :

1° De vouloir bien bénir les croix et chapelets qui étaient contenus dans une grande corbeille qu'elle lui présenta, et d'y attacher des indulgences ;

2° D'attacher des indulgences plénières, en faveur des malheureux condamnés à mort, au crucifix qui était mis entre leurs mains avant d'aller au supplice, et qui est conservé avec soin dans la chapelle des prisons;

3° De confirmer les indulgences plénières pour les trois fêtes particulières de la Société et pour le jour des exécutions, accordées aux Dames de la Miséricorde par Son Eminence le cardinal Caprera, légat du Saint-Siège à Paris, par un bref du 4 septembre 1802, — bref dont Mgr l'Evêque a ordonné l'exécution par son décret du 3 novembre suivant, mis au dos dudit bref, et que Mme la Supérieure a déposé ensuite dans les archives de la Société, après l'avoir présenté au Saint-Père;

4° D'accorder une nouvelle indulgence plénière par semaine, en faveur de la dame de l'Association qui fait le service des prisons pendant la semaine, et une autre indulgence de sept ans et sept quarantaines pour les jours de travail, en faveur des Dames de la Société et des autres personnes qui viennent les aider à travailler.

Sa Sainteté daigna écouter avec une extrême bonté Mme la Supérieure, et lui accorda très gracieusement tout ce qu'elle lui avait demandé. Toutes les Dames de la Miséricorde reçurent ensuite individuellement la bénédiction de Sa Sainteté, après avoir eu le bonheur de lui baiser les pieds et son anneau.....

En quittant les Dames de la Miséricorde, Sa Sainteté continua sa marche et suivit tous les rangs qui étaient sur la haute terrasse,

formés des personnes qui s'y étaient introduites furtivement.

De la haute terrasse, Sa Sainteté se porta vers la grille qui donne sur la rue du Quai, également remplie d'une multitude de personnes qui, toutes, présentaient à Sa Sainteté quelque chose à bénir.

Après avoir parcouru tous les points du jardin et des terrasses, et donné sa bénédiction partout, *urbi et quasi orbi*, Sa Sainteté se retira dans son appartement, accompagnée des mêmes personnes qui en étaient sorties avec Elle (¹).

Et c'est ainsi que se termina l'audience publique donnée par le Saint-Père aux Dames de la Miséricorde. Après leur différend avec l'Autorité diocésaine, on comprend que ces Dames devaient désirer, on ne peut plus, de voir le Pape. Mais, après la lecture du procès-verbal qu'elles firent dresser de leur visite, on comprend aussi qu'elles eurent, devant le Souverain Pontife, une attitude où ne perçait rien d'amer vis-à-vis du Prélat qui avait censuré leur conduite. Elles ne voulaient apporter au Pape l'expression d'aucun grief, ni d'aucune plainte ; elles ne voulaient que les bénédictions du Vicaire de Jésus-Christ.

Trois jours après, le Chef de l'Eglise n'en répandait plus, au jardin de la Préfecture, à Grenoble. Sa captivité pourtant n'était pas finie; mais on devait la prolonger ailleurs. Un ordre arrivait de Paris, le 1er août, prescrivant à Girard de prendre immédiatement « les mesures nécessaires pour que le Pape continuât son voyage par la route

---

(¹) Procès-verbal consigné dans les registres de l'Œuvre de la Miséricorde.

la plus commode, excepté Lyon, jusqu'à Savone » (1).

L'opinion publique s'élevait de plus en plus contre le Gouvernement impérial et s'accusait chaque jour davantage en faveur de Pie VII. La garde du prisonnier n'en était que plus difficile. Girard était dans les transes, et, dominé par la crainte, il était revenu à son idée première de procurer à son Captif un logement à la campagne. Mais Fouché coupa court aux pensées de Girard, en ordonnant que le Pape fût dirigé sur Savone. Et comme il enjoignait également de choisir la meilleure route, à l'exception de celle qui ferait passer par Lyon, l'itinéraire était suffisamment indiqué ; il fallait prendre la route de Valence. Girard la fit prendre à deux heures trois quarts du matin, le 2 août 1809.

Excepté la police, personne à Grenoble n'en était informé. On y croyait même que Pie VII allait recouvrer sa liberté, et qu'il resterait, longtemps encore après, dans cette ville. Son départ inattendu causa donc de l'étonnement, et plongea les Grenoblois dans une profonde consternation. Ils étaient heureux de posséder dans leurs murs le Chef de l'Eglise. Mais ce Pontife malheureux dut les quitter pour continuer son *via crucis*.

Le cardinal Pacca, son secrétaire, partit une demi-heure après lui. Fouché l'envoyait sous escorte à Fénestrelle. C'est un nommé Guillot, chef d'escadron de gendarmerie, qui fut chargé de le conduire, et qui eut l'ordre d'empêcher qu'il communiquât, en chemin, « avec qui que ce fût. » Un gendarme le suivait à peu de distance. Il accom-

---

(1) Lettre de Fouché du 27 juillet 1809, reçue le 1er août.

pagnait, lui, jusqu'à Turin, le neveu du cardinal et son secrétaire que Girard tenait pour personnes « suspectes et dangereuses », et qu'il avait cru devoir mettre, comme telles, à la disposition du Gouverneur des départements au delà des Alpes ([1]).

Mais revenons au Saint-Père. En quittant la ville de Grenoble il laisse derrière lui Colaud de la Salcette, le préfet intérimaire, et Girard, l'agent secret de la police, qui tombent tous les deux sous le coup des récriminations les plus vives, de la part d'une population indignée. On ne leur pardonne pas leur conduite envers Pie VII. Girard surtout est l'objet des malédictions publiques, et bientôt il a lieu de s'en apercevoir. « On débite de mauvais propos, on dit les choses les plus extravagantes sur son compte. » On le raille, on le méprise, on l'insulte, et les avanies qu'on lui fait subir vont si loin, qu'il songe à quitter Grenoble. Sa situation n'y est plus supportable ; il veut « se retirer dans un autre département », et, de fait, il quitte la place peu de temps après, ne voulant plus être en butte aux sarcasmes et aux vengeances de ses compatriotes ([2]).

En attendant, suivons le Saint-Père sur la route de Valence. Tout fut paisible jusqu'à Saint-Marcellin. Arrivé là, on dut s'arrêter « pour que le Souverain Pontife prît quelque nourriture. » Un déjeuner l'attendait au château de Bellevue, appartenant à M. Jubié. Mais ce château, qui était un monastère de Récollets, avant la Révolution, fit éprouver au Saint-Père une émotion pénible, en lui rap-

---

([1]) Lettre de Girard au Ministre, du 2 août 1809.

([2]) Lettres de Girard, des 7 et 16 août 1809.

pelant le souvenir des spoliations jacobines de l'Assemblée constituante, en 1789. L'appétit du Pape en fut diminué d'autant; et, ce qui acheva de le mettre en déroute, ce fut une soupière de Louis XVI dans laquelle on servit le potage. Pie VII ne put se défendre des réflexions les plus tristes, en face d'un tel objet. En sorte qu'il mangea fort peu; on se remit d'ailleurs bien vite en chemin. Mais, avant de partir, l'Auguste voyageur se vit assiégé par les femmes du pays « qui voulaient des bénédictions », et la foule arriva si considérable et si compacte autour de Pie VII, qu'on eut de la peine à se frayer un passage. Chacun voulait approcher et se faire bénir. Il n'y eut pourtant ni accident ni désordre. La tranquillité et la décence furent respectées.

Au sortir de Saint-Marcellin, un orage affreux se déchaîna sur la campagne. Le vent, la tourmente, les éclairs et la pluie par torrents, se mirent ensemble de la partie. Ce fut épouvantable, et cet orage effrayant dura pour le moins six heures. Il n'y eut un peu d'accalmie que le soir, à l'arrivée du cortège à Valence (1).

Chemin faisant, on dut s'occuper de quelques avaries survenues à la voiture du Saint-Père et aux autres. La pluie avait tout inondé. Le carrosse du Pape avait eu à souffrir, lui surtout, de la tempête. Il fallut réparer certains dégâts, remédier aux incommodités d'une pluie torrentielle et remettre en place des écrous perdus en chemin. On fit donc une halte forcée avant d'arriver à Valence, et Romans fut choisi tout naturellement pour la faire, à la grande joie de la partie religieuse de la popula-

(1) Lettre de Boisard au Préfet de l'Isère, du 2 août 1809.

tion qui put arriver jusqu'au Pape. Tous ceux qui l'auraient voulu, en effet, n'eurent point ce bonheur.

Le Pape descendit à la poste aux chevaux, et comme il s'agissait de réparations à faire avant de continuer le voyage, on lui offrit de se reposer quelques instants chez le maître de poste. C'était M. Clément. Il se prêta de bonne grâce à recevoir le Saint-Père dans sa maison. Un autre asile venait d'être offert, mais ne fut point accepté. M. de Montélégier aurait eu grand plaisir à mettre son domicile à la disposition du Pape et de sa suite. Il avait des appartements vastes et somptueux. Le Souverain Pontife s'y serait trouvé plus convenablement et plus commodément. Toutefois, et peut-être même à cause de tous ces avantages réunis, le colonel Boisard écarta « brusquement » la proposition de M. de Montélégier, donnant pour motif qu'il ne faisait à Romans qu'une halte de quelques minutes. Et le Saint-Père entra chez M. Clément pour y sécher au moins, devant un bon feu, ses vêtements mouillés (1).

Il avait à peine franchi le seuil de cette maison, que le bruit se répandit dans toute la ville que le Pape était là. Des personnes pieuses du quartier coururent en avertir le curé et le vicaire de la paroisse. En peu de temps, la nouvelle circula de bouche en bouche, d'une extrémité à l'autre du pays, et la maison Clément fut assiégée d'une foule extraordinaire de visiteurs et de curieux. C'était du « fanatisme », d'après le rapport du colonel Boisard, et un fanatisme inconcevable. » On craignit un moment que

(1) Lettre du Maire de Romans au Préfet de la Drôme.

le Pape ne fût étouffé, quand il regagna sa voiture (¹).

A l'intérieur de la maison, le Pape eut une chambre avec les gens de sa suite, pour y attendre en paix le signal du départ. Quelques habitants de la ville s'y présentèrent et parvinrent même à s'y introduire de gré ou de force. A un moment donné il y eut ainsi autour du Pape une cinquantaine d'ardents catholiques. Pas un seul n'y serait arrivé si le colonel Boisard n'avait point eu à s'occuper des réparations les plus indispensables. Il eût opposé la force des baïonnettes à cette invasion pieuse. Mais, n'ayant pu la prévenir, il se contenta de maugréer quand il s'en aperçut, renonçant à faire évacuer la chambre, parce que le moment du départ était proche.

Il n'y avait là, d'ailleurs, d'après une lettre de M. Giraud, maire de Romans, qu'une vingtaine d'hommes. « Les plus marquants étaient : M. le Curé, M. le vicaire Guyon, M. l'abbé Dorlandes, MM. Dupont, Roux fils et Penet, membres de la Fabrique, MM. de Montélégier, M. Seyron, etc. » Quelques minutes après leur entrée, le Saint-Père demanda une chambre particulière pour y faire ses prières ; on la lui donna, au bout d'un corridor, à l'étage supérieur, et le Pontife, homme de prières, s'y retira quelques instants (²).

Le vicaire de la paroisse tâcha de se glisser jusque-là, pensant que l'occasion était favorable pour causer avec le Saint-Père, qui n'avait près de lui, à ce moment, que son neveu et deux domestiques. Mais on lui répondit à la porte

---

(¹) **Lettre de Boisard au Préfet de l'Isère, du 2 août 1809.**

(²) **Lettre du Maire de Romans au Préfet de la Drôme.**

que Sa Sainteté « n'était pas visible ». Il n'en persista pas moins à se tenir devant cette chambre, espérant que le Pape finirait par le recevoir. Vain espoir ; le neveu du Pape se montra seul et lui accorda quelques minutes d'entretien. Le Saint-Père, lui, ne répondit point à l'empressement du vicaire. Il n'échangea avec lui qu'une parole insignifiante, et ne lui accorda que la faveur de descendre l'escalier en s'appuyant sur son bras, pour retourner à la chambre où l'attendaient ses visiteurs.

Quand il y fut rentré, un prêtre se détacha du groupe et lui fit un petit discours en latin. C'était l'abbé Dorlandes. Le Saint-Père y répondit quelques mots très courts. Mais on ne put entendre ni le Pape, ni le prêtre qui l'avait harangué. Au dehors et dans la pièce où l'on était, il se faisait un brouhaha qui empêchait de saisir les paroles, soit de l'un, soit de l'autre (1).

Quelques minutes après, le Saint-Père sortit de la maison qui lui avait donné une hospitalité de trois quarts d'heure. Mais, avant qu'il ne partît, la foule se pressa autour de lui jusqu'au point de l'incommoder. Des femmes pleuraient sur sa triste infortune ; des hommes témoignaient aussi, pour leur part, qu'ils y étaient sensibles. Bref, tous ceux qui étaient là demandèrent avec empressement la bénédiction du vénérable Captif. Le curé de la paroisse était si profondément ému qu'il lui fut impossible de trouver une parole à mettre sur ses lèvres. Mais les cœurs avaient assez d'éloquence, et chacun bénissait Dieu d'avoir eu le bonheur de s'agenouiller devant le Chef de l'Eglise.

---

(1) Lettre du Maire de Romans au Préfet de la Drôme.

Une pensée, toutefois, jetait au fond des âmes quelque tristesse. Les catholiques de Romans se demandaient avec anxiété ce qu'allait devenir le Vicaire du Christ. Car, au milieu de la joie qu'ils éprouvaient, le 2 août 1809, ils se rappelaient qu'un autre Pape avait, quelques années auparavant, traversé leur ville; et, se souvenant qu'il était mort à Valence, martyr de la persécution française, bien plus encore que chargé du poids de ses quatre-vingts ans, ils auraient voulu pénétrer les secrets du ciel et savoir, de la Providence de Dieu, ce qu'il allait advenir de Pie VII que la force brutale traînait sur la route de Valence, comme elle y avait traîné son prédécesseur.

Il était cinq heures du soir quand le Pape arriva dans la ville où Pie VI avait rendu son âme à Dieu, le 29 août 1799. Rien n'était préparé pour le recevoir. A peine si le préfet de la Drôme était averti de l'itinéraire du Souverain Pontife. On l'avait seulement avisé, de Paris, que le Saint-Père était à Grenoble, et qu'à son départ de cette ville, on le ferait vraisemblablement passer par le département qu'il administrait. Ce courrier, que le ministre de la police lui expédiait, le 29 juillet, ne lui était parvenu que depuis quelques heures, lorsqu'un envoyé du colonel Boisard vint lui annoncer que le Pape arrivait à Valence et qu'il y coucherait. Autant valait dire que l'auguste Captif était aux portes de la Cité ; car, moins d'une demi-heure après, sa voiture s'arrêta devant l'auberge du Louvre. C'était la meilleure de la ville, quoique située dans un faubourg, celui de Saulnière. Le préfet l'avait choisie parmi toutes les autres, ne pouvant pas loger lui-même Sa Sainteté. Il avait même dépêché son fils, en même temps que le colonel Boisard, pour y donner les ordres que nécessiteraient le logement et le service du

Saint-Père. Il entendait que toutes les mesures convenables fussent prises, mais ne voulait rien pourtant qui parût ressembler, ne fût-ce que de loin, à une réception officielle.

Tout se borna donc à procurer au Pape ce qu'on aurait fait pour un voyageur, pour un passant de haute distinction. La meilleure auberge, les meilleures chambres qu'on pouvait y mettre à la disposition d'un étranger de marque, ce qu'il y avait là de plus riche dans la vaisselle et de plus fin dans le linge : c'est tout ce que l'administration préfectorale de Valence offrit à la Majesté prisonnière de Pie VII. Encore fallut-il qu'une réquisition du colonel Boisard lui fût adressée pour obtenir ce modeste confortable qu'exigeaient les circonstances [1].

Mais là où toute réquisition devint inutile, ce fut pour attirer la foule. Aussitôt qu'on eût connaissance de l'arrivée du Saint-Père et de sa présence dans la ville, on se porta en nombre dans la rue où logeait le Pape et dans les cours de l'hôtel. On tenait à voir le Chef de l'Eglise. Mais la curiosité, certainement, n'était pas le seul motif qui inspirait un semblable désir; la piété y était pour quelque chose. En tout cas, l'affluence fut considérable, en dehors, toutefois, du mônde officiel. On ne compta que l'évêque, dans ce monde-là, qui fit acte de présentation, avec ses grands vicaires et quelques autres ecclésiastiques. Le caractère dont il était revêtu, la place qu'il occupait au sein de l'Eglise catholique, ne lui permettaient point de se tenir à l'écart. Mais sa démarche ne lui

---

[1] Lettre du Préfet de la Drôme au Ministre, du 8 août 1809.

procura pas l'honneur d'arriver jusqu'au Saint-Père. Le colonel Boisard fit des difficultés, sous couleur « d'observations », et l'évêque se retira sans insister. Quant au préfet de Valence, il n'essaya même pas de voir le Pape. Il se renferma chez lui, donnant pour prétexte que Sa Sainteté voyageait incognito et qu'il n'avait pas, dès lors, à lui faire une visite officielle. Au reste, le Vogageur prisonnier n'en pouvait plus de fatigue, peut-être aussi d'émotion et de brisement de cœur. Il dut se retirer dans sa chambre d'hôtel pour y prendre, « peu de temps après son arrivée, » le repos de nuit dont il avait si grand besoin (1).

« Le lendemain matin, une foule plus nombreuse que la veille se rendit au même endroit et dans le même espoir. » Elle fut plus heureuse, le Pape avait dormi d'un sommeil réparateur. Ses forces lui étaient revenues, et, de tout l'accablement qu'il avait montré en descendant de voiture, à l'hôtel du Louvre, il ne lui restait plus que la tristesse toute naturelle d'une victime qu'on abreuve d'amertume et qui n'a pourtant pas mérité le sort douloureux qu'on lui fait subir. Aussi le vit-on se prêter gracieusement au désir des Valentinois qui assiégeaient l'hôtellerie où ses gardiens l'avaient installé pour la nuit.

La foule réclamait sa bénédiction ; il la donna de la fenêtre de sa chambre ; il laissa même quelques personnes arriver jusqu'à lui, et répandit sur elles toute la tendresse de son âme. Chacun s'en félicita ; on ne voulait rien de plus ; et quand les fils eurent déposé leurs hom-

---

(1) Lettre de Boisard au Préfet de l'Isère, du 2 août, et du Maire de Valence au Préfet de la Drôme, du 3 août.

mages aux pieds de leur Père, quand ce Père eut béni ses enfants, les visiteurs se retirèrent, la joie dans l'âme, heureux de s'être inclinés sous la main paternelle du Vicaire du Christ, et se promettant bien d'en garder à jamais le souvenir (1).

Le Pape, lui, n'éprouva qu'une joie mêlée de tristesse. Son passage à Valence ne lui donna pas toutes les satisfactions qu'il aurait aimé ressentir. A consulter son cœur, sa piété et sa foi, il aurait regardé comme un bonheur, en effet, de visiter la citadelle où était mort Pie VI, et le cimetière de Sainte-Catherine, où sa dépouille mortelle avait reposé quelque temps. Il aurait voulu voir la prison, et, dans cette prison, la cellule qui avait reçu le dernier soupir de son prédécesseur. Il aurait voulu prier sur le tombeau, vide alors, dans lequel, en un jour de satanique triomphe, l'impiété française avait jeté les cendres du Pape, sa victime, et croyait y avoir jeté en même temps la Papauté elle-même, détruite pour jamais.

En vénérant cette mémoire si chère de Pie VI, il aurait voulu prouver au monde, aux persécuteurs de l'Eglise, surtout, qu'un Pape mort en appelle un autre vivant, et que la dynastie des successeurs de Pierre ne s'éteint pas, quelles que soient la haine dont on la poursuive et la guerre acharnée qu'on lui fasse.

Devant une citadelle qui n'avait pas pu garder son Captif délivré par la mort, à genoux sur une tombe d'où était sortie son élection au trône pontifical, il aurait

(1) Lettre du Maire de Valence au Préfet, du 5 août, et du Préfet au Ministre, du 8 août 1809.

voulu rendre grâce à Dieu pour les combats de la veille, et se fortifier pour les combats du lendemain, au souvenir de son prédécesseur persécuté. Mais on pensa que Pie VII, allant ainsi en pèlerinage sur les lieux qui parlaient de Pie VI plus éloquemment que tous les autres, il y aurait pour lui, son successeur, également persécuté et captif, trop de consolations et trop d'encouragements. On n'autorisa pas ce que demandait l'exilé, le Captif de 1809. Il eut beau supplier pour l'obtenir, il ne rencontra qu'inflexibilité. On écarta sa demande, et force lui fut de se remettre en chemin sans avoir pu rendre hommage, comme il l'aurait désiré, à la mémoire de Pie VI.

Il quitta Valence le 3 août, à huit heures du matin. Le colonel Boisard avait ordre de lui faire descendre la vallée du Rhône jusqu'à la ville des Papes. En route, à Montélimar, Sa Sainteté « s'arrêta dix minutes chez le maître de poste, le sieur Chaboud. » Ce temps d'arrêt ne fut pas perdu pour le Vicaire du Christ, non plus que pour les personnes pieuses de la ville. On accourut en foule ; on se pressa autour du Captif ; on lui présenta des corbeilles de fruits et des bouquets de fleurs ; on lui offrit surtout des hommages de respect et de filiale vénération. Et le Pape, heureux de voir éclater tant de beaux sentiments, répandit sur cette foule émue les bénédictions paternelles de son cœur apostolique (1).

Au delà de Montélimar, quelques kilomètres plus loin, c'est le comtat Venaissin qui commence. On pourrait donc laisser le Pape, à cette frontière du Dauphiné. Ce qui lui

---

(1) Lettre du Sous-Préfet de Montélimar, du 5 août.

reste de chemin à faire n'entre point dans le cadre de ce récit. Qu'on permette cependant au narrateur d'accompagner rapidement Pie VII jusqu'à Savone, à travers les importantes cités d'Avignon, d'Aix et de Nice. Le Souverain Pontife les traversa au milieu d'une affluence extraordinaire qui tenait à se presser autour de lui, en signe de vénération et de deuil public.

Dans la ville des Papes, l'animation fut indescriptible à l'arrivée de Pie VII (1). On y avait encore un attachement profond pour les successeurs de Pierre. Aussi, la population d'Avignon tout entière, « sans distinction d'âge, ni de sexe, accourut et se rangea autour de la voiture du Souverain Pontife, arrêtée sur une place. » Des cris de joie saluèrent Sa Sainteté, et on alla jusqu'à payer « à prix d'or la faculté de parvenir jusqu'aux portières » du carrosse papal. De leur côté, les populations environnantes s'ébranlèrent comme pour une croisade. Mais le colonel Boisard les arrêta à l'entrée de la ville, en ordonnant de fermer toutes les portes. Au reste, il ne fit stationner Pie VII que peu de temps au milieu de la population avignonnaise qu'il regardait comme une foule importune. Sur un signe de sa part, les postillons fouettèrent leurs attelages et s'engagèrent sur la route d'Aix, au triple galop de leurs chevaux (2).

L'ancienne capitale de la Provence ne demeura point en reste d'enthousiasme sur l'ancienne cité des Papes. Elle s'empressa, elle aussi, d'entourer le Captif de ses

(1) *Histoire de Pie VII*, par Artaud.

(2) Voir *Histoire de Pie VII*, par Artaud.

hommages, et de lui apporter son tribut de condoléances. Le même ciel du Midi enflamma les mêmes cœurs; la même foi provoqua la même vénération; le même élan reproduisit les mêmes scènes de manifestations pieuses.

A quelques lieues plus loin, du côté de la frontière d'Italie, on eut le spectacle d'une ivresse religieuse plus grande encore. Nice débordait de joie. On lui avait dit que le Pape allait recouvrer sa liberté. Elle fit des préparatifs de fête pour célébrer cet événement. Ses rues se tapissèrent de fleurs; ses balcons s'ornèrent de tentures, et dix mille personnes allèrent au-devant du Pape, quand on signala qu'il était à proximité de la ville. Ce furent des transports d'allégresse. Et l'enthousiasme des Niçois, faisant comme une traînée de poudre, se répandit de bourgade en bourgade jusqu'à Savone.

Le Pape arriva dans cette ville le 19 août 1809, après avoir été traîné comme un véritable prisonnier d'Etat, de cité en cité, à travers l'Italie et la France, depuis le commencement de juillet. Savone lui était assignée comme un lieu de résidence, comme un lieu de repos, après une course longue et pênible, mais non pas comme le terme de sa captivité. L'aigle qui l'avait pris ne voulait point lâcher encore sa proie, et ce ne fut qu'au printemps de 1814, quand il se vit contraint lui-même de replier ses propres ailes meurtries et blessées, qu'il rendit au Captif la liberté qu'il n'aurait jamais dû lui ravir.

Jamais, d'ailleurs, les chaînes qu'il avait forgées pour ce Captif n'avaient fait autre chose que troubler son sommeil de ravisseur. Elles avaient constitué une torture pour lui aussi bien que pour le prisonnier dont elles comprimaient la poitrine. Car l'agneau qu'il avait enlevé de vive force au Quirinal se défendait énergique-

ment, aux yeux de l'Europe étonnée. Si bien que, pour n'être pas blessé lui-même dans la lutte, il avait dû se couvrir d'une armure de guerre. Cette armure consista, pour le Gouvernement impérial, à faire un silence de mort sur les événements de Rome, et à détourner l'opinion publique, en portant sur autre chose l'attention de sa curiosité.

Le Gouvernement de l'Empereur n'était point, en effet, sans inquiétude quand il promenait le Pape de ville en ville. Comme un coupable, il avait peur qu'on s'occupât de lui et de ses œuvres criminelles. Et voilà pourquoi sa police n'avait de repos ni le jour ni la nuit. Elle faisait le guet à toute heure pour connaître les pensées et les dires de chacun. Rien de plus incontestable. Nous en avons la preuve dans les documents eux-mêmes que nous avons consultés pour écrire notre relation. Ils témoignent visiblement du souci de la police, en Dauphiné, lors du passage de Pie VII captif, et, à ce titre, nous croyons devoir jeter un dernier coup d'œil sur ces documents pour achever notre étude. Ce coup d'œil montrera l'agitation qui tourmentait les esprits dans les sphères gouvernementales.

Dès que le Pape fut aux mains des agents de l'Empereur, le 6 juillet 1809, on vit en effet les ministres de cet orgueilleux et despotique César se préoccuper du courant de l'opinion publique. Ils eurent à cœur de le connaître et, pour y arriver, ils lancèrent des instructions tout aussitôt dans les départements que Pie VII devait traverser, et prescrivirent à leurs fonctionnaires, dans ces régions-là, de s'enquérir soigneusement de l'état des esprits au sujet du Pape, et de les en informer exactement.

« Interrogez l'opinion publique, écrivent-ils à leurs agents ; sachez ce qu'elle pense ; arrachez-lui ses secrets, faites-vous inquisiteurs autour d'elle ; et, quand vous l'aurez surprise, surveillez-la et dénoncez-la. » C'est ainsi que les ministres de l'Empereur entendent qu'on agisse. Fouché, surtout, l'ordonne expressément. De là, tous ces rapports que la police locale adresse à l'Administration centrale de Paris, et dans lesquels chaque jour elle consigne ce qu'elle a pu recueillir de renseignements, ce qu'elle a pu formuler d'appréciations.

A Grenoble, c'est Girard principalement qui se fait remarquer à cet égard. Il note jour par jour le mouvement de l'opinion publique.

Je ne dois pas vous dissimuler, Monseigneur, écrit-il à Fouché, en date du 22 juillet, qu'on entend quelques murmures dans le public, sur la conduite tenue à l'égard du Saint-Père ; les ecclésiastiques surtout, s'agitent sur le sort du Pontife et de la Religion.

On veut interpréter les motifs de la conduite du Gouvernement dans cette circonstance ; les uns disent qu'on a enlevé le Pape et qu'on l'a conduit en France parce qu'il avait lancé un décret d'excommunication contre l'Empereur ; les autres, que le Pape avait le projet de se rendre en Sicile ; que les Anglais devaient l'enlever et le conduire à Palerme ou en Espagne ; d'autres disent qu'il s'est démis de la Papauté et qu'il avait convoqué les cardinaux pour faire élire un autre Pape.

Cet événement extraordinaire frappe tous les esprits, les agite ; mais j'ai lieu de croire que la tranquillité ne sera pas troublée, et je ne négligerai aucun des moyens qui sont à ma disposition pour la maintenir.

Deux jours après, il rassure le ministre en lui annonçant que « l'apparition du Pape au milieu des principaux

fonctionnaires, a paru satisfaire le public, et que les murmures ont cessé », le public étant convaincu que, puisque Sa Majesté impériale a ordonné que le Pape fût amené en France, « il fallait bien qu'Elle eût de bonnes raisons ».

Le lendemain, il ajoute que les rapports des agents de police lui ont fait connaître « qu'on a cessé de tenir des propos inconsidérés sur les opinions du Gouvernement, à l'égard des affaires de Rome. » Ce qui ne l'empêchera pourtant pas de continuer « à faire exercer la plus stricte surveillance. »

Plus tard, le 27 juillet, il écrit que « la tranquillité la plus parfaite règne dans la ville », quoique les prêtres et les dévots soient « occupés à expliquer et à commenter les lettres de Sa Majesté », et qu'il y en ait parmi eux qui se croient autorisés, par cette lettre, à pressentir, chez l'Empereur, le dessein formé de s'établir chef de religion » ([1]).

Plus tard encore, le 30 juillet, il confirme à Fouché « que la tranquillité la plus parfaite règne toujours à Grenoble, et lui fait connaître que le public est partagé d'opinion sur le Pape, les uns affirmant que Pie VII est venu en France de son plein gré, les autres soutenant que l'Empereur l'a puni à bon droit, tant pour avoir voulu se rendre en Sicile et se livrer aux Anglais, que pour s'être refusé à reconnaître les rois d'Espagne et de Hollande. » Puis, la veille du jour où le Pape quittera Grenoble, il dénonce à la police du Gouvernement les ecclésiastiques de la ville, comme étant coupables, à ses yeux, de pu-

---

([1]) Lettre et bulletins de Girard au Ministre.

blier « aux oreilles des dévots et dévotes que jamais la Religion n'a été plus en danger, »

Enfin, quand Pie VII est loin déjà de Grenoble, il écrit dans un dernier rapport, le 7 août, que l'ordre public n'a pas été troublé, mais qu'à raison de la malveillance qui anime le clergé et les dévots à son égard, il surveillera cette classe de citoyens « avec encore plus d'activité. » Cela devait être ; ses fonctions d'agent secret de la police impériale lui en faisaient un devoir. Il n'était pas seul, d'ailleurs, à s'acquitter de cette mission. Toute la police grenobloise était sur pied, et, tout entière, elle eut sa part de vigilance et de zèle, dans cette circonstance ([1]).

Outre l'opinion publique dont elle signala les tendances, les jugements et le langage, elle pénétra dans les églises pendant la célébration des offices divins, pour y prêter une oreille curieuse aux prédications du clergé. Elle fouilla aussi les magasins d'imprimeurs et de libraires pour y découvrir certaines brochures qui déplaisaient à la politique de l'Empereur. Elle s'introduisit chez « les marchands colporteurs de papiers-nouvelles, » afin de savoir s'ils ne vendaient pas « sous le manteau » quelque ouvrage ou brochure répréhensible. Elle essaya même d'aller plus loin et d'arriver insidieusement jusqu'au domicile privé, au moyen d'agents secrets dont le rôle demeurait inconnu au public. Elle s'y prit de toutes les manières. Mais elle n'aboutit qu'à des résultats insignifiants, pour ne pas dire à des recherches infructueuses. Les

---

([1]) Bulletins confidentiels de Girard.

églises ne lui montrèrent que des curés et desservants qui se bornaient à prêcher sur l'Evangile du jour et qui se contentaient de recommander le Pape aux prières des fidèles, sans récriminer contre le Gouvernement. Les magasins ne lui donnèrent à saisir aucun imprimé qu'elle estimât dangereux. Quant à d'autres perquisitions, elles n'eurent pas plus de succès. Les policiers ne purent guère apprendre qu'une chose, c'est qu'il existait des brochures prohibées dans différentes maisons de la ville, et que ces brochures venaient de Chambéry (1).

Elle ne fut pas plus heureuse dans la partie du département où elle se mit en quête d'informations. Le sous-préfet de Saint-Marcellin ne trouva que trois ou quatre exemplaires de manuscrits propres à jeter quelque défaveur sur la politique impériale. Il s'était pourtant adressé à tous les maires de la région. Il les avait priés tous de lui fournir des renseignements confidentiels. Mais aucun d'eux n'avait mis la main sur quelque chose d'important. Chacun s'était excusé de n'avoir rien découvert qui en valût la peine. Si bien, qu'après eux, le sous-préfet de Saint-Marcellin demeurait confus devant son chef hiérarchique, n'ayant aucune information de quelque prix à lui communiquer.

Il lui servit pourtant quelque chose qui n'était pas sans valeur, d'après lui; c'est qu'il avait pris soin de se rendre compte par lui-même des brochures et imprimés qui cir-

(1) Rapports du Commissaire de police de Grenoble au Préfet, à la date des 7 août et 14 septembre 1809.

culaient dans le pays, et que, toute réflexion faite, il n'y avait pas lieu de s'en inquiéter, vu que la tranquillité publique n'en devait pas souffrir, et que la soumission et le respect dus au Souverain ne pouvaient pas en subir la moindre altération. Les menées clandestines, la circulation d'écrits dangereux « produisent une certaine agitation, disait-il, mais les efforts de la malveillance n'aboutiront à rien........ et n'auront aucune influence sur la tranquillité publique. » Le maintien de cette tranquillité, l'attachement au Gouvernement de Sa Majesté sont ici des vertus, ajoutait-il, que « l'immensité des bons citoyens placent en tête de leurs devoirs et de leurs sentiments » (1).

Telle est donc la note générale pour le département de l'Isère. Elle est bonne, s'il faut en croire la police. Elle ne l'est pas moins dans le département de la Drôme.

Là aussi, le Gouvernement impérial a donné des ordres. Il veut qu'on soit informé et qu'on l'informe relativement à l'influence que le passage de Pie VII peut avoir sur l'opinion publique. Le préfet de Valence en avise les maires et les sous-préfets de son département. Il veut, à son tour, qu'on lui rende fidèlement compte des circonstances qui peuvent avoir quelque intérêt pour le Gouvernement de l'Empereur. Les fonctionnaires sur lesquels il a juridiction n'y manquent point ; et chacun d'eux lui transmet, en en faisant l'objet d'un rapport, ce qu'il a pu recueillir de spécial dans sa commune ou dans son arrondissement.

---

(1) Le Sous-Préfet de Saint-Marcellin au Préfet de Grenoble.

Le maire de Romans, M. Giraud, lui écrit « qu'on s'est aperçu d'une certaine agitation dans le clergé; que les curés sont inquiets; qu'ils se demandent ce qu'il y a lieu de faire, et que, s'ils pouvaient trouver quelque moyen pour entraver les vues du Gouvernement, ils ne manqueraient certainement pas de s'en servir. » Il ajoute que, s'il y a dans sa commune plus de fermentation qu'ailleurs, on le doit à « l'influence d'une mission qu'on a prêchée après Pâques. » Il ajoute encore que, depuis le passage du Pape, on fait mille contes. Mais il termine en assurant à son préfet que « l'influence ni les petites menées des partisans du Pape ne causeront aucun mauvais effet dans le pays », parce que l'esprit en est généralement bon (1).

Le maire de Valence, M. Hauta, porte à la connaissance du préfet que « le passage inattendu de Pie VII paraît avoir surpris, mais que rien ne fait présumer qu'il puisse avoir quelque influence sur les esprits », et qu'il a laissé le peuple très froid, à ce point même « qu'il ne s'en rappelle déjà plus » (2).

Les sous-préfets répondent à peu près dans le même sens. Celui de Montélimar constate que l'attitude générale a été bonne et analogue à l'opinion, qui est « la confiance au Gouvernement et le respect pour tous ses actes » (3). Celui de Nyons reconnaît que l'arrivée du Pape en France a inspiré, dans son arrondissement, des opinions diverses; les uns en ont conçu des inquiétudes

(1) Lettre du 12 août 1809.
(2) Lettre du 5 août 1809.
(3) Lettre du 5 août 1809.

mêlées de craintes ; les autres, des idées favorables à l'Empire, peut-être même l'espérance d'une réforme prochaine dans l'Eglise [1].

Voilà l'opinion publique d'après les agents de l'Administration. Quant aux recherches d'écrits dangereux qu'on leur a demandé de faire avec activité, ils les ont faites, disent-ils, mais ils déclarent qu'elles ont été le plus souvent infructueuses.

Alors, muni de ces renseignements, le préfet de Valence rédige son rapport officiel au ministre. Il y présente l'opinion publique, dans son département, comme favorable et dévouée au régime impérial. « On s'est agité parmi les dévotes, on y a parlé, dit-il, de la fin du monde, etc...., mais le public, en général, s'est peu entretenu de cette affaire du Pape, et le peu qu'il en a dit a été sage, ou tout au moins très modéré. A peine s'il cause encore du passage de Pie VII. En tout cas, la conduite des prêtres est surveillée et le sera. Pour les vieilles femmes pieuses qui ont pu avoir un moment d'inquiétude et d'émoi, elles ne méritent pas un seul instant d'attention [2].

Et, dans un autre rapport, il avance que toutes ses démarches, pour saisir les libelles prohibés, n'ont eu que bien peu de succès, mais qu'il est inutile de s'en préoccuper autrement. Les pièces qu'on a donné ordre à la police de rechercher ne sont pas à craindre. Elles ont tout au plus le caractère du ridicule, et font simplement pitié. Dangereuses à une autre époque, elles ne sont que

---

[1] Lettre du 11 août 1809.

[2] Lettre du 2 septembre 1809.

méprisables au XIX[e] siècle. Car le peuple est mûr pour ne pas se laisser conduire par des mots, et toutes les tentatives des ennemis de l'Empereur ne montreront qu'une chose, c'est que les foudres du Vatican ne brûlent plus, quand elles tombent quelque part (1).

Le préfet de Valence, on le voit, ne parlait pas autrement qu'on ne le faisait autour de lui. Tout allait bien; le passage de Pie VII n'avait pas eu d'influence fâcheuse; les populations ne s'étaient pas détachées du Gouvernement; l'ordre régnait partout, et le char de l'Etat continuait sa marche tranquille et prospère.

Malgré toute cette assurance donnée par les fonctionnaires de la province, on n'était pourtant pas sans inquiétude, sans préoccupation, tout au moins, dans les régions supérieures de la politique impériale. On redoutait les sévérités de l'opinion publique, en France et à l'étranger. Car on savait, après tout, que l'enlèvement du Pape et sa captivité constituaient un événement trop considérable pour passer inaperçu. On n'ignorait pas non plus, — quoique les assertions mensongères de la plupart des rapports officiels eussent donné le change à cet égard, — on n'ignorait point qu'il y avait des mécontentements et des alarmes partout; qu'on blâmait positivement cette manière de faire voyager le Pape escorté de la gendarmerie, et qu'on attendait avec impatience quelques explications du Gouvernement sur cette matière délicate (2).

---

(1) Lettre du 9 octobre 1809.

(2) Lettre du Commissaire de police de Marseille, en date des 8 et 9 août 1809.

Le comte Bigot de Préomanau, ministre des Cultes, en était informé et en avait prévenu lui-même l'Empereur, au début de la captivité de Pie VII. Il comptait, il est vrai, sur des preuves de fidélité qu'on donnerait à Napoléon, et de dévoûment qu'on témoignerait au Chef de l'Etat. Mais il n'était point complètement rassuré, et faisait part de ses craintes à son auguste Maître (1).

C'était quelque chose d'avertir le Souverain. Cet avertissement, toutefois, et d'autres encore du même genre, ne pouvaient suffire. Le public osait réclamer une explication, et l'attendait avec une légitime curiosité. Mais il l'attendit vainement. Napoléon ni ses ministres ne parlèrent. Ils se contentèrent de recourir à un procédé qui est habituel à la plupart des régimes et qui réussit d'ordinaire assez bien. Ne pouvant étouffer l'opinion publique, ils essayèrent de la détourner. Pour cela, au fort même de l'agitation et des angoisses, ils commandèrent un article à sensation pour annoncer à la France entière, au Dauphiné surtout, non pas que le Chef de l'Eglise le traversait en voyageur, mais qu'il venait de s'y passer un événement extraordinaire. Cet article parut dans les *Annales du département de l'Isère* du 2 août 1809, et, sept jours après, dans le *Moniteur universel de l'Empire*. Il n'était nullement l'explication du voyage de Pie VII. On n'y trouvait qu'un récit fantastique, tout d'imagination et ne touchant d'aucune sorte à la réalité. On le servit néanmoins au public pour le distraire, et voici, en quelques

(1) Lettre des 8 et 9 août 1809.

mots, ce qu'on eut l'impudence de raconter, sous couleur de chronique locale :

Les esprits sont très occupés du passage, dans la commune de Bernin, d'un animal inconnu que les traces qu'il a laissées font présumer être un reptile, plus gros que ceux que l'on connaît en France. M. le Maire de cette commune a envoyé, à Grenoble, un détail de ce qu'il a recueilli à cette occasion, et dont voici les principales circonstances :

« Dans la nuit du 14 au 15 juillet, on entendit les chiens aboyer d'une manière extraordinaire. Ce furent ceux du bas de la commune qui commencèrent ; successivement, on entendit ceux du haut, à plus de mille mètres de distance. Le lendemain, on observa la trace d'un animal qui devait être monstrueux, mais de l'espèce duquel personne ne pouvait se faire une idée. On jugeait seulement qu'il devait avoir à peu près la forme d'un énorme serpent............

....

« Cet animal paraît être parti des bords de l'Isère et a pris sa direction vers la montagne, en traversant un espace de plus de trois mille mètres. Dans toute cette étendue, sa trace était parfaitement marquée dans les prés, les blés, les chanvres, les terres labourées et même les chemins qu'il a traversés. Elle était légèrement ondoyante, ayant douze à seize pouces de largeur. Arrivé près du premier village, il a trouvé une haie de bois mort sur son passage ; il paraît avoir choisi, dans le milieu de la hauteur, l'endroit le moins fourré ; il a écrasé sous lui les épines, comme si on les eût brisées à dessein. A quelque distance de là, il paraît s'être arrêté sous un arbre, où l'on a observé un espace en forme circulaire d'environ deux mètres et demi de diamètre, et où le terrain était battu. On n'a pas pu voir si cet animal avait pris la position des serpents, lorsqu'ils se roulent en spirale, mais il y a lieu de le présumer.

« En repartant, il a changé sa direction, mais en allant toujours vers la hauteur. Arrivé près de la grande route, il lui a fallu traverser une haie vive. On a remarqué dans le passage qu'il s'est ouvert,

trois branches d'aubépine brisées; sa trace sur la grande route avait été parfaitement marquée et paraissait encore sur les bords. Il a poursuivi son chemin jusqu'au haut de la commune, où l'on a perdu sa trace *dans un torrent.*

« Jusque-là, elle était parfaitement marquée sans discontinuité, tant dans les creux, les élévations, les berges des fossés, que dans les endroits plats et unis. En un mot, elle suivait les inégalités des terrains ; dans les blés et les chanvres qu'il a traversés, les tiges étaient régulièrement renversées et écrasées, comme si on y eût traîné une pièce de bois ronde et excessivement lourde, sans qu'il y eût à droite, ni à gauche, aucun dégât qui pût faire penser que c'était l'ouvrage des hommes.

« En réduisant autant que possible la grosseur que cette trace peut faire présumer à l'animal qui l'a faite, il devait avoir au moins trois décimètres (environ dix pouces) de diamètre, et, par conséquent, près d'un mètre de circonférence.

« *Il ne paraît pas que personne ait vu cet animal*, seulement, on a observé de nouveau sa trace sur la commune de Crolles, où il paraît qu'il est redescendu vers la rivière » (¹).

Telle est l'invention à laquelle on donna cours, au mois d'août 1809, pour amuser l'esprit public et l'empêcher de fixer son attention sur la personne du Pape prisonnier, et sur la conduite du Gouvernement impérial à son égard. Mais tout cela n'était qu'une mystification à l'usage des naïfs. L'histoire n'enregistra jamais l'apparition d'une bête extraordinaire à Bernin, et la presse ne s'en occupa jamais plus à l'avenir.

L'opinion publique elle-même n'y pensa bientôt plus, et revint à sa préoccupation d'alors, demandant au

---

(¹) *Annales politiques*, n° 92 de l'année 1809.

Gouvernement de lui expliquer sa politique au sujet des affaires de Rome. Mais l'Empire évita encore de s'expliquer. Un jour, cependant, il essaya de faire croire qu'il allait tout dire, et que la vérité le justifierait. Ce ne fut qu'un stratagème nouveau et qu'un mensonge de plus. Il paya d'effronterie et dissimula, sous des termes trompeurs, les actes de violence dont il s'était rendu coupable envers Pie VII. Car voici l'entrefilet qu'il fit insérer dans le *Moniteur* de l'époque : « Le Pape avait tout fait pour que sa présence à Rome devînt inutile, et quelques-uns de ses partisans pouvaient, malgré lui, la rendre dangereuse. Il ***sortit*** le 6 juillet à l'insu de l'Empereur, et ***vint à Savone,*** où Sa Majesté ***le fit recevoir, traiter et établir avec tous les égards dus au malheur.*** » Mais l'opinion publique ne s'y trompa nullement. Elle comprit ; et rendant à chacun la justice qu'il méritait, au lieu de flatter un pouvoir parce qu'il était le plus fort, elle eut le courage de se prononcer en faveur du faible, victime d'une sacrilège persécution, et de flageller vertement le despotisme, quand même il était couronné.

Ce fut, en effet, le jugement que l'opinion publique porta dans la cause de Pie VII se débattant contre Napoléon, et c'est ainsi que l'histoire a jugé après elle. Napoléon fut regardé comme un odieux persécuteur qui abusa de la force qu'il avait en mains. Pie VII apparut, au contraire, comme un respectable martyr, qui ne voulait rien sacrifier de ses droits et de ses devoirs. Au premier, par conséquent, le blâme et la flétrissure ; au second, l'honneur et la gloire.

Ce n'est point assez dire ; il faut ajouter encore un dernier trait qui a sa valeur ; et, résumant le tableau que nous avons tracé de Napoléon et de Pie VII, aux prises

l'un avec l'autre, il faut remarquer, en finissant, de quel côté se rangea la victoire dans la lutte que nous avons partiellement décrite. Ce fut le persécuteur qui perdit la bataille; ce fut le persécuté qui la gagna. Le persécuteur, — pour employer ici une expression de saint Augustin, — le persécuteur était pourtant un lion plein de force, tandis que le persécuté n'était qu'un faible agneau. Mais le lion était un oppresseur; mais l'agneau défendait le bon droit et la sainte Eglise de Dieu. Il arriva qu'à la fin, dans cette lutte humainement inégale, ce fut néanmoins le fort qui eut à subir l'humiliation d'être vaincu; et le faible, au contraire, qui eut à recueillir la gloire d'être vainqueur!

RÉPONSE

A la lecture de réception de M. l'abbé PELLET

PAR M. TROUILLER

Président de l'Académie delphinale

Séance du 19 décembre 1884

Monsieur,

L'Académie Delphinale est heureuse de vous recevoir dans ses rangs ; elle ne partage pas la trop modeste appréciation que vous faites de vos titres à votre admission parmi nous. Ces titres se sont affirmés avec éclat dans ces conférences hebdomadaires de Notre-Dame de Grenoble où, depuis plusieurs années, vous faites entendre à un auditoire d'élite une parole abondante et pure, aux accents pleins de foi et d'éloquence. Vous continuez ainsi, avec une haute autorité, l'œuvre excellente créée par l'un de vos vénérables prédécesseurs, devenu l'une des lumières de l'Episcopat. Vous savez, comme lui, charmer

et convaincre une assemblée nombreuse, composée d'hommes éclairés et appartenant aux professions les plus élevées de la société. Ce beau succès, dû à de rares qualités oratoires, ne justifie-t-il pas amplement nos suffrages? Me sera-t-il permis d'ajouter que cet art de bien dire que vous possédez à un haut degré, et qui fut remarqué dès vos débuts dans la prédication, n'a pas dû être sans influence sur votre nomination rapide à la première cure du diocèse?

N'est-il pas vrai que dans cette situation éminente, le prêtre qui, comme vous, joint à toutes les vertus de son état le don d'une parole élégante et persuasive peut produire une plus grande somme de bien?

Il se recommandait aussi par son talent, l'homme auquel vous succédez et auquel vous rendez un hommage mérité, M. de Rochas.

Officier supérieur du Génie, il a publié sur l'art militaire des ouvrages fort appréciés par les juges compétents. Il apportait à nos travaux le concours le plus actif, lorsque les vicissitudes de sa carrière l'ont éloigné de nous. Il est resté membre correspondant. Nous espérons que sous ce nouveau titre il nous continuera sa précieuse collaboration.

Vous exprimez, Monsieur, au début de votre travail, le regret d'avoir dû le composer pour satisfaire à un inflexible règlement; le silence, dites-vous, vous eût mieux convenu. Nous protestons contre ce nouvel acte d'humilité. Nous nous félicitons, au contraire, de l'exigence du règlement; elle nous a valu une intéressante étude sur des événements qui, tout en se rattachant à l'histoire générale, touchent au passé de notre province où ils se sont accomplis en partie.

Vous nous avez fait le récit vif, animé, d'un double passage du pape Pie VII en Dauphiné, en suivant pour ainsi dire pas à pas le pieux pontife et en marquant tous les incidents de la route. Fidèle à votre programme, vous avez conservé à votre relation un caractère essentiellement dauphinois; vous ne la conduisez pas au delà des limites de notre province. Mais, dans ce domaine circonscrit, vous appuyant sur des documents nombreux et variés, vous nous présentez le tableau le plus complet.

Quel contraste saisissant entre ces deux voyages que vous racontez : l'un est une ovation continue, l'autre une douloureuse odyssée et a pour terme la captivité.

Le Pape entreprend le premier, en 1804, pour venir sacrer à Paris le grand capitaine que son génie et ses victoires ont élevé jusqu'au trône et qui, après avoir conclu le Concordat et relevé les autels abattus par la Révolution, veut donner à son pouvoir la suprême consécration de la religion. Quel spectacle imposant et bien propre à éblouir les esprits. Le Pape consent à quitter son Royaume, à traverser les Alpes dans la saison rigoureuse pour venir reconnaître solennellement le nouveau Souverain. Celui-ci reçoit dans sa capitale le Chef de l'Eglise, il obtient ce que n'avaient pas obtenu d'autres empereurs : les Othon, les Barberousse, les Charlemagne, qui avaient dû faire bénir leur couronne à Rome.

Toutefois, Pie VII avait hésité à se rendre au désir de Napoléon. Il redoutait l'attitude de ce peuple qui sortait à peine de la tourmente révolutionnaire, de cette capitale qui avait vu tomber la tête d'un roi, d'une reine et de tant de nobles victimes, mais il se souvint des titres qu'avait à sa reconnaissance l'homme qui avait rétabli le culte catholique en France. Il comprit aussi que la reli-

gion pourrait retirer de ce voyage de grands et importants avantages. Ces considérations le déterminèrent; il partit, et il s'applaudit bientôt de sa résolution. Le Gouvernement français lui rendit les plus grands honneurs. Les populations se pressèrent sur ses pas et lui prodiguèrent les marques du plus profond respect. Le Saint-Père fut vivement touché de ces manifestations qui lui démontraient que le sentiment religieux avait survécu aux orages de la Révolution et qu'il était toujours vivant dans les cœurs. Vous signalez, Monsieur, à chaque page de votre récit, l'enthousiasme qui éclata sur le passage du Saint-Père à travers le territoire dauphinois.

Ces acclamations retentirent jusqu'à Paris. « Des flots « de population, dit M. Thiers dans son *Histoire de l'Empire*, étaient accourus de la Provence, du Dauphiné, « de la Franche-Comté, de la Bourgogne pour voir le « représentant de Dieu sur la terre. Les peuples ont tous « dans le cœur un sentiment confus mais profond de la « Divinité. Peu importe la forme sous laquelle on la pré- « sente à leur adoration, pourvu que cette forme soit très « anciennement admise et qu'au-dessus d'eux on leur « donne l'exemple de la respecter. Si on ajoute à la force « naturelle de ce sentiment la puissance extraordinaire « des réactions, la vivacité avec laquelle la multitude « revient aux choses anciennes qu'elle a momentané- « ment abandonnées, on concevra l'empressement que « le peuple des villes et des campagnes mettait à accou- « rir au-devant du Saint-Père. En voyant à genoux cette « nation qu'on lui avait dépeinte comme toujours en ré- « volte contre les autorités de la terre et du ciel, cette « nation qui avait renversé des trônes, tenu un pontife en « captivité, Pie VII fut saisi, rassuré, et reconnut que

« son vieux conseiller Caprara disait vrai lorsqu'il affir-
« mait que ce voyage ferait grand bien à la religion et lui
« procurerait à lui-même des satisfactions infinies. »

En 1809, les circonstances sont bien changées. Le Pape, résistant aux vues ambitieuses de l'Empereur et voulant sauvegarder sa souveraineté, a été dépossédé de son pouvoir temporel, violemment enlevé du Vatican et conduit en France d'abord, à Grenoble, puis ramené en Italie, à Savone, où il doit rester prisonnier de son puissant adversaire jusqu'en 1814. Vous condamnez avec raison ces violences. L'illustre historien que j'ai déjà cité les frappe de son énergique réprobation, malgré l'admiration presque constante que lui inspire son héros. « Napoléon,
« dit M. Thiers, oubliait à l'égard du Pontife tout ce
« qu'il devait de respect à son rang, à son âge, à ses ver-
« tus, tout ce qu'il devait de gratitude à sa conduite et sur-
« tout de ménagement à une puissance qu'il avait rétablie
« et qu'il ne pouvait renverser sans la plus déplorable in-
« conséquence. » Il faut reconnaître pourtant que les représentants de l'Empereur dépassèrent ses volontés en s'emparant de la personne du Pape et en le conduisant hors de Rome. Napoléon blâme cette arrestation dans une lettre citée par M. Thiers et datée de Schœnbrunn, d'où était parti le décret qui réunissait à l'Empire les Etats du Saint-Siège. Il entendait que le Pape, quoique privé de son pouvoir temporel, continuât de résider à Rome, et d'y exercer son autorité spirituelle sur toute la chrétienté. Napoléon accepte néanmoins le fait accompli, et il se borne à ordonner le transfert du Pape de Grenoble à Savone, où il suscitera moins d'embarras au Gouvernement impérial. Vous nous racontez ces drama-

tiques événements avec une émotion que nous partageons. Nous admirons avec vous la fermeté d'âme du Pontife persécuté, sa sublime résignation dans son malheur. Nous assistons au spectacle émouvant d'une grande autorité morale aux prises avec la force matérielle qu'elle vaincra finalement. Dans cette lutte, les populations accordent toutes leurs sympathies à la faiblesse opprimée et consolent le Saint-Père par les témoignages répétés de leur pieuse vénération. Vous nous montrez ces sympathies se manifestant à Grenoble de la manière la plus touchante. Dès que l'auguste prisonnier apparaît dans le jardin de l'Hôtel de la Préfecture qu'il occupe, les fidèles accourent avides de le contempler et de recevoir ses bénédictions, tant il est vrai que sur cette terre généreuse de France les grandes infortunes excitent toujours un puissant intérêt.

L'Académie vous remercie, Monsieur, d'avoir mis sous ses yeux une page attachante de notre histoire locale et évoqué des souvenirs si honorables pour notre province. Elle accueillera avec empressement et reconnaissance les travaux que vous voudrez bien lui présenter et où elle est sûre d'avance de retrouver les qualités de clarté et d'élégance qui distinguent le discours qu'elle vient d'entendre.

HÉLIOG. P. DUJARDIN. PARIS.

LE

TRÉSOR DE S^T-PIERRE DE VIENNE

PAR

M. A. PRUDHOMME

Secrétaire perpétuel de l'Académie Delphinale
Correspondant du ministère de l'Instruction publique

Séance du 23 janvier 1884

I

Les objets précieux dont nous publions l'inventaire appartenaient au chapitre-noble de Saint-Pierre de Vienne, dont la magnifique église, aujourd'hui transformée en musée, constitue un des plus précieux spécimens de l'architecture religieuse du VIIe au Xe siècle.

Avant d'être sécularisé, Saint-Pierre était une abbaye bénédictine dont l'histoire nous est peu connue, et dont l'origine même n'est pas absolument fixée : en effet, tandis que Charvet (1) la place à l'année 475, époque où

---

(1) Charvet, *Histoire de la Sainte Eglise de Vienne*, p. 73.

l'ermite Léonien, après avoir vécu quarante ans dans la solitude, tant à Autun qu'à Vienne, fonda dans cette dernière ville, les deux monastères de Saint-André-le-Bas et de Saint-Pierre, M. Mermet et le continuateur du « *Gallia Christiana* » attribuent sa fondation au duc Ansemond et à sa femme Ansleubane, en s'appuyant sur un acte émané de ces nobles personnages et daté de l'an 9 du règne de Clotaire, qui correspond, d'après les calculs de M. Mermet, à l'année 543 (1).

Sans entrer dans cette discussion, il nous semble que les deux systèmes ne sont point inconciliables : l'ermite Léonien a pu grouper autour de sa retraite quelques disciples désireux de mener le même genre de vie ; de là a pu naître une modeste communauté, mal installée, dans les ruines de vieilles constructions romaines. Ému de cette situation, le duc Ansemond, qui paraît avoir été un personnage riche et puissant, fit construire, à ses frais, hors la ville, sur les ruines du palais impérial, un vaste et somptueux monastère, dédié à saint Pierre, et où se réunirent tous les disciples de saint Léonien.

Quoi qu'il en soit de cette hypothèse, qui nous paraît assez vraisemblable, le nouveau monastère, richement doté par son fondateur, atteignit rapidement un très haut degré de prospérité. D'après une fabuleuse légende, que la critique historique a dû détruire, le pape saint Grégoire, la seconde année de son pontificat, aurait lui-même consacré le cimetière de Saint-Pierre, et, dans la nuit qui suivit cette cérémonie, trois lions de pierre, qui brûlaient sans se consumer dans les temples

(1) Mermet. *Hist. de la ville de Vienne*, II, 130.

de Rome, devant les statues des idoles, auraient été miraculeusement transportés dans le nouveau cimetière.

L'auteur anonyme de la *Vie de saint Clair* nous rapporte que plus de cinq cents moines peuplaient les cellules de l'antique abbaye : ce n'est là très probablement qu'une pieuse exagération; mais il est permis d'en conclure que le nombre des religieux qui y pratiquaient la vie bénédictine était fort élevé.

Cette éclatante prospérité paraît avoir été de courte durée; les invasions barbares qui s'arrêtèrent devant les murs de Vienne la Sainte, défendue par le patriotisme de ses habitants, mirent à sac le somptueux monastère placé en dehors de la ligne des remparts. Ce qui restait de ses biens fut usurpé par de puissants seigneurs voisins, et les religieux dépossédés durent prendre le chemin de l'exil.

Au commencement du x[e] siècle, le comte de Provence Hugues, à qui étaient échus les biens de l'ancienne abbaye, les offrit à l'archevêque de Vienne Alexandre, à condition qu'il y rétablirait une communauté religieuse : le prélat accepta et repeupla le monastère avec des religieux de l'ordre de Saint-Benoît.

Dès lors recommença pour Saint-Pierre une nouvelle période de prospérité : sous l'intelligente direction de ses premiers chefs, l'abbaye se développa rapidement et, sans retrouver jamais cette ancienne splendeur, qui faisait l'admiration de l'historien de Saint-Clair, elle obtint des archevêques de Vienne et des Souverains Pontifes de nombreuses et importantes faveurs.

En 1077, Grégoire VII confirmait l'autorité de l'archevêque de Vienne sur l'abbaye. Un siècle plus tard, en 1179, Alexandre III, sur la recommandation de l'archevêque

Robert, conférait aux abbés le droit de porter les insignes pontificaux.

Le bullaire de l'abbaye, dont nous avons malheureusement à regretter la perte, contenait, d'après l'inventaire auquel nous empruntons les documents qui vont suivre, des bulles nombreuses des papes Benoît III, Gélase II, Calixte II, Lucius III, Honorius III, Grégoire IX, Innocent IV, Alexandre IV, Honorius IV, Benoît XIII, Eugène IV, Sixte IV, Alexandre VI, Jules II, Léon X, etc., conférant ou confirmant les précieux et importants privilèges de l'abbaye de Saint-Pierre hors les portes de Vienne.

Malheureusement, si la situation matérielle était prospère, il n'en était pas de même de la discipline. La règle bénédictine était depuis longtemps abandonnée et les statuts ouvertement foulés aux pieds lorsque les protestants, conduits par le baron des Adrets, entrèrent à Vienne et en saccagèrent les églises et les monastères.

Durant cette terrible période, Saint-Pierre ne fut pas épargnée : ses reliques, son argenterie, ses archives, devinrent la proie d'une soldatesque qu'animait à la fois le sauvage fanatisme du sectaire et la rapacité du soudard. Si le rapt des reliques ne touche que les croyants, si le pillage de l'argenterie ne constitue qu'une perte pécuniaire, irréparable est la destruction des précieux trésors que renfermaient les chartriers de l'antique abbaye.

On attribue trop facilement, en Dauphiné, au vandalisme révolutionnaire la perte des plus anciens documents de notre histoire locale, que les travailleurs s'étonnent de ne plus trouver dans nos dépôts publics : sans doute, les farouches niveleurs de 1793 n'avaient guère le souci de l'intérêt historique, mais, en fait, les parchemins qu'ils ont

brûlés, comme entachés de féodalité, ne sont, à quelques exceptions près, que des terriers, dont nous avons encore de nombreux spécimens et qui n'apportaient à l'histoire qu'une très modeste contribution.

Autrement grave est la lacune que crée dans nos annales la disparition des plus anciens documents ecclésiastiques du Dauphiné. Par les éléments que fournissent à l'histoire des autres provinces les cartulaires de leurs évêchés et abbayes, on peut mesurer l'étendue de la perte que nous ont coûtée les guerres religieuses qui ont ensanglanté notre province pendant la seconde moitié du XVIe siècle.

Au commencement du XVIIe siècle, les religieux de Saint-Pierre étaient rentrés dans la plus grande partie de leurs biens. L'épreuve qu'ils avaient subie ne les avait pas rendus plus zélés. En 1611, les vingt-six moines qui habitaient le monastère à demi-ruiné, tous nobles du reste, adressèrent à l'archevêque de Vienne une requête dans laquelle ils demandaient à être dégagés d'une règle qui était une condamnation permanente de leur mollesse et de leur relâchement.

Le 9 février 1612, le pape Paul V, reconnaissant l'impossibilité d'une réforme, transforma l'abbaye en chapitre noble de chanoines séculiers, dirigé par un prieur claustral, au-dessus duquel se trouvait un abbé presque toujours absent, et dont le rôle se résumait à détourner à son profit la majeure partie des revenus du chapitre.

En 1777, le chapitre de Saint-Chef, ancienne abbaye sécularisée en 1537, fut uni au chapitre de Saint-Pierre : les deux communautés fusionnées comptaient trente-six chanoines, sous la direction d'un doyen et d'un sous-doyen. Ce chiffre se maintint jusqu'à la Révolution.

II

Si les archives de Saint-Pierre ont été décimées, il nous en reste un volumineux inventaire d'environ deux mille feuillets, rédigé, en 1653, par un notaire de Grenoble, nommé Gabriel Polin. Son premier feuillet porte le titre suivant, que le scribe a encadré d'un portique corinthien, surmonté des armoiries de Saint-Pierre, le tout assez grossièrement dessiné :

Hoc opus, hic labor est, inventaire général et raisonné des papiers qui sont aux archives des seigneurs doyen, chanoines et chappitre de l'église collégiale Saint-Pierre hors les portes de Vienne, faict par conclusion capitulaire ou estoient assemblés messires nobles Melchiol Aram de la Condamine, doyen, Abel de Garnier, infirmier, Pierre de Vallier de By, sacristain, François de Corbeau, aumosnier, Laurent de Maubec, réfecturier, Melchiol de Gontard, précenteur, et messires nobles, Ollier de Champfort, de Serracin, de Servières, de Corbeau, de Vallin; de Chivallet, de Peysieu, de Gessans, de Montbrun, de Gênériat, de Revol, de Serrières, de Claveyson, de Fornier, de Baronnat, de Revol de Divors et de Serezin, tous chanoines.

Faict par moy Gabriel Polin, notaire royal de Grenoble, finy le 28 juin 1653.

Les papiers ont été rangés par le catalogueur en quarante séries, dont voici les titres :

1° Papiers d'honneurs;

2° Bulles apostoliques;

3° Titres de la sécularisation ;

4° Papiers du clergé ;

5° Actes capitulaires ;

6° Transactions et titres du pré Dauphin ;

7° Paisses dus par les prieurs dépendants de la nomination des sieurs de Saint-Pierre ;

8° Chamarerie ;

9° Dîmes du Biard ;

10° Acquisition des vignes de Sainte-Colombe, appartenant aux sieurs de Saint-Pierre ;

11° Titres dépendants de Saint-Alban-du-Rhône, Bellegarde et Moissieu ;

12° Procès ;

13° Terriers ;

14° Remontrances ;

15° Heures du chœur ;

16° Pitances.

Prieurés unis aux Pitances

17° Prieuré de Chanas ;
18° — de Saint-Romain-de-Surieu ;
19° — d'Aneyron ;
20° — de Saint-Bardoulx ;
21° — de Saint-Nicolas-de-Lers ;
22° — de Bogies ;
23° — de Saint-Marcel-de-Lichon ;
24° Décanat de Chanas ;
25° Prieuré de Chatonnay ;
26° — de Bressieu ;
27° — de Saint-Julien-de-Lers et Pommiers ;

Titres des Chapelles

28° Chapelle Notre-Dame ;
29° — Saint-Sébastien ;
30° — Saint-Jean-l'Evangéliste ;
31° — Saint-Michel et Saint-Antoine, fondée dans la chapelle de Saint-Nicolas ;
32° Chapelle Sainte-Marie-Magdeleine ;
33° — Saint-Claude ;
34° — Saint-André et Saint-Benoît.

Offices

35° Titres de la Sacristie ;
36° Infirmerie ;
37° Aumônerie ;
38° Réfecturerie ;
39° Argenterie et reliquaires.

III

C'est à cette dernière subdivision qu'est emprunté le catalogue des tapisseries, reliques et argenterie, dont il nous reste à dire quelques mots.

Les tapisseries qui ornaient le chœur de l'église Saint-Pierre, étaient un tapis de Turquie, une verdure, quatre panneaux représentant des scènes de l'Ancien Testament, et, enfin, une suite de sept tapisseries reproduisant les

principaux traits de la vie du chef des apôtres. Ces derniers portent l'écu d'Antoine de Poisieu, abbé commanditaire de Saint-Pierre, qui les avait fait fabriquer vers la fin du xv[e] siècle.

Les deux héliogravures qui accompagnent cette publication reproduisent deux de ces tapisseries, qui appartiennent aujourd'hui à M. Paul Blanchet, de Rives. La première a pour sujet l'épisode de Simon le Magicien, et la seconde, l'évasion de saint Pierre de la prison Mamertine.

L'église de Saint-Pierre était, depuis les premiers siècles de son existence, un immense reliquaire où l'on trouvait, entre autres, les corps entiers des premiers évêques de Vienne : saint Zacharie, saint Mamert, les saints Hésichius, saint Avit, saint Pantagathe, saint Naamat, saint Didier, saint Ethérius, saint Georges, saint Agrat, saint Adon, etc.; les restes de saint Léonien, fondateur de l'abbaye, et, ce qui fera sourire les sceptiques, les ossements d'un des enfants innocents qui furent tués par le commandement du roi Hérode.

De somptueuses chasses d'argent renfermaient d'autres reliques, parmi lesquelles nous citerons la sainte nappe qui servit à la cène et qui, d'après une pieuse légende (1), fut apportée à Vienne par saint Zacharie, disciple de saint Pierre.

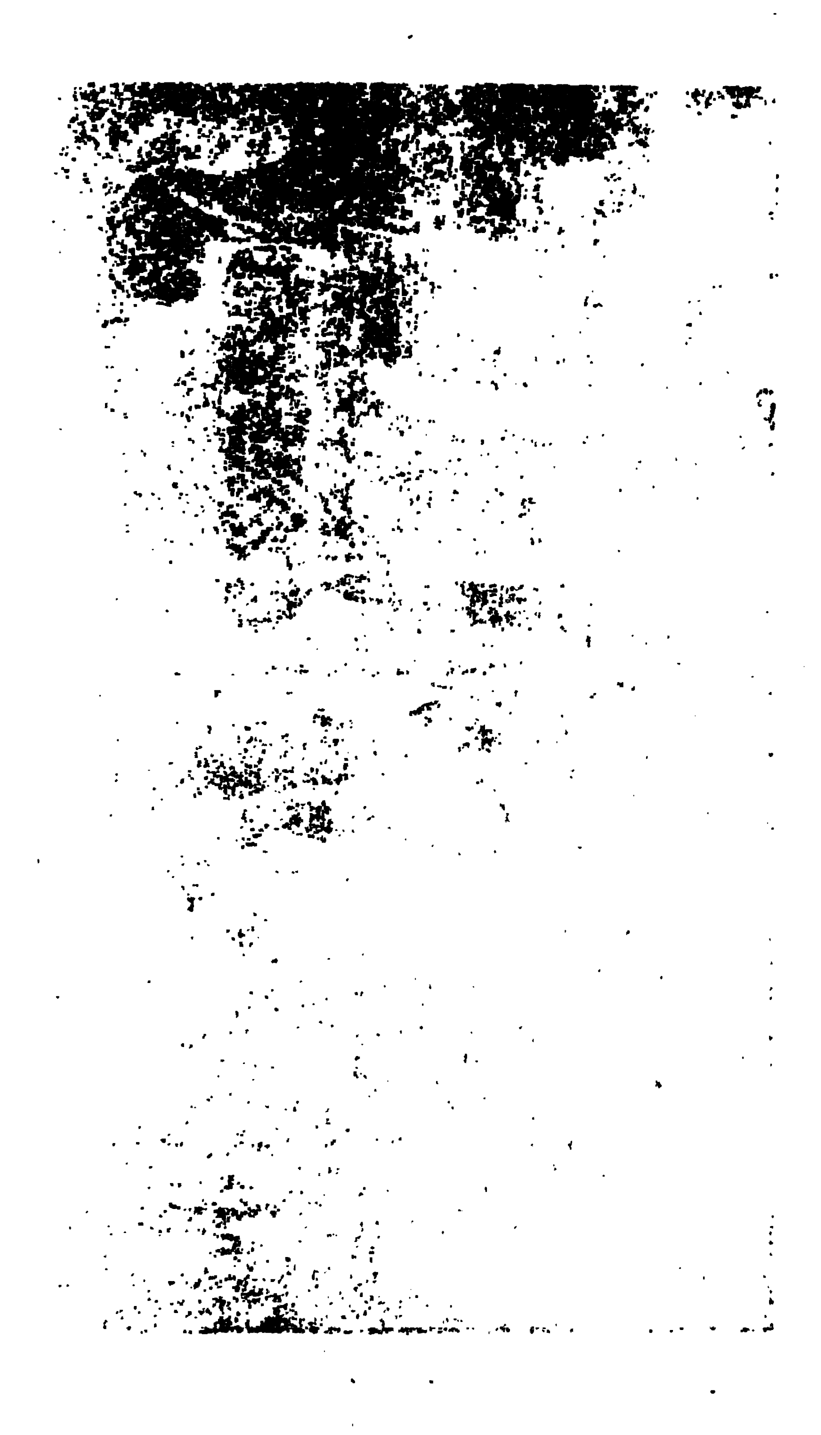
Si l'argenterie de Saint-Pierre avait été pillée, en 1562,

---

(1) L'histoire de cette relique a été racontée par M. Robin, curé de Saint-Maurice, dans ses *Recherches sur les précieuses reliques vénérées dans la sainte église de Vienne.* — Vienne, *Savigné*, 1876, p. 1.

par les protestants, les pertes étaient bien réparées lorsque, un siècle plus tard, le notaire Polin en rédigeait l'inventaire : les croix d'or et d'argent, les chasses et reliquaires, les calices, aiguières, ciboires, mitres, encensoirs, crosses et chandeliers d'argent, y dénotent une communauté opulente.

Dans le courant d'avril 1792, tous ces objets précieux, confisqués par la Nation, furent envoyés aux ateliers monétaires de Lyon et de Paris, d'après les prescriptions des lois des 5 novembre 1790 et 27 mars 1791.





INVENTAIRE DES TAPISSERIES, DE L'ARGENTERIE ET DES RELIQUAIRES DU CHAPITRE DE SAINT-PIERRE DE VIENNE.

Mémoire et description des anciennes tapisseries du chœur de l'église de Saint-Pierre, qui sont, scavoir :

Celles de la main droite, la première, l'histoire d'Abram et Loth;

La seconde, celle de Ségort, Adamas, Gomor et Loth ;

La troisiesme, un tapis de Turquie ;

La quatriesme, un vieux tappitz à feuillages ;

La cinquiesme, l'histoire d'Absalon ;

La sixiesme, celle de Noël, Sem, Cam et Japhet.

Et, au chœur, la première pièce du costé gauche est celle où est escript : *Domine quo vadis?*

La seconde : *Domine ostende ei vanas artes suas* (1);

La troisiesme : *In nomine Jesu Christi surge et ambula;*

La quatriesme, sur la porte, *la Majesté ;*

La cinquiesme, un tappis avecq des fleurs de lys ;

La sixiesme, celle où est escript : *Nunc scio vere quia misit dominus ;*

La septiesme, le navire de saint Pierre où est escript : *Domine salvum me fac;*

La huictiesme : *Venite post me;*

La neufviesme et derniere, qui se met sur la porte du chœur, est le crucifiement de saint Pierre.

---

(1) Ce sont ces deux tapisseries que nous reproduisons d'après des photographies qui nous ont été obligeamment communiquées par M. Paul Blanchet, leur heureux propriétaire.

*
* *

Mémoire des anciens reliquaires qui estoient autresfois dans l'esglise dudit Saint-Pierre, parmi lesquelz estoit :

1° L'image de saint Mamel avec sa mitre ;
2° L'image de la Vierge, d'argent avec sa coronne dorée ;
3° La quaisse ou chasse d'argent de saint Falcoz, autour de laquelle il y avoit huict images d'argent ;
4° La quaisse de saint Léonian, aussy d'argent, avecq huit figures d'argent autour ;
5° Le chef de saint Pierre, avecq son pied d'estal et sa couronne soubztenue par deux anges, avecq cinq bottons d'argent pendanz aux deux tables ;
6° Les reliques de saint Benoict et le reliquaire d'argent ;
7° Les reliques de saint Fors ;
8° Le bras de saint Georges, d'argent ;
9° Le bras d'argent de saint Zacharie ;
10° Le petit reliquaire de saint Pierre ;
11° Le reliquaire de saint Syméon ;
12° La caisse de saint Disdier, aussy d'argent ;
13° Celle de saint Zacharie, aussy d'argent.

*
* *

Commission donnée, en l'année 1562, par le sieur du Terrail, par ordre du Roi dauphin au seigneur baron des Adrets, pour faire vendre les reliquaires et argenterie des ecclésiastiques dudit Vienne, pour parfournir aux frais de l'entretien des gens de guerre, pour la conservation et deffense de ladite ville de Vienne, signée au bas : Perchier et Bernus, de l'année 1562.

*
* *

Mémoire et dénombrement d'une partie des saints qui sont inhumés et ensevelis dans ladite église de Saint-Pierre, qui estoient,

savoir : du costé du levant, saint Agratte, évesque et confesseur, de Vienne; saint Léonian, abbé et confesseur; saint Georges, évesque et confesseur; les saints Isicieux, tous deux pontifes de Vienne; saint Avitte, évesque et confesseur; saint Ado, archevesque; saint Patagratte, pontife; saint Aaron, évesque; saint Aquilin; saint Ethère, et saint Noamate.

Et, au-dessus de la chaire pontificale qui est derrière le grand autel, sont enfermés les ossements d'un des enfants innocents qui furent tués par le commandement du roy Hérode.

Au-dessus du grand autel, dans des caisses d'argent, estoient les corps de saint Zacharie et saint Disdier, de saint Mamel, qui, trois jours avant la feste de l'Ascension de Notre-Seigneur, introduisit les jeunes.

*
* *

Inventaire de l'argenterie et reliquaires dudit Saint-Pierre.

Premier, une croix d'argent aveq son manche aussy d'argent et un gros pommeau fassonné et ouvragé, où est un crucifix d'argent d'un costé et Nostre-Dame de l'autre, relevés en bosse, le manche se démontant en six pièces d'un pied de hauteur la chacune.

Plus trois autres croix d'argent cizellées et travalliées sur du bois au dedans et les manches de bois, y ayant sur la chacune un crucifix relevé en bosse.

Item une croix d'or aveq son crucifix avec une rose de pierreries dans laquelle est enchassé du précieux bois de la Sainte-Croix, se desmontant et ayant un pied d'estal cizelé d'argent doré.

Et une autre petite croix d'argent aveq son crucifix et des petittes pierreries enchassées autour du pied.

Plus un vaze de cristal enchassé en argent, aveq les armes de Saint-Pierre, fermant aveq deux cadenatz d'argent, ayant leurs clefz

aussy d'argent, dans lequel est la sainte nappe enveloppée dans du taffetatz rouge.

Item l'ancienne chasse de la sainte nappe, d'argent doré, où sont autour les douze apôtres rellevés en bosse aveq un saint Zacharie au dessus, ouvrant et fermant avec deux esguilles d'argent, et y ayant au dessus quatre tornelles d'argent doré et la forme d'un couvert d'église aussy d'argent et en partie doré.

Le bras d'argent dans lequel est la relique et ossements du bras de saint Georges, tenant un coutellatz de laiton doré avec un pommeau quy se desmonte, y ayant une petite porte d'argent pour baiser la relique.

Le bras de saint Zacarie, garny d'argent de l'hauteur d'environ deux pieds, tenant deux doigts de la main eslevés et les autres fermés, aveq quantité d'autres reliques enchassées au bas, dont les noms sont escriptz au dessus d'icelles.

Une grande Nostre-Dame d'argent, de l'hauteur d'environ deux piedz, tenant Notre-Seigneur entre ses bras, aveq son piédestal de léton doré et cizelé aveq les armes et escusson du feu seigneur Antoine de Poysieu [1], lors archevesque et abbé de Saint-Pierre.

Deux grands bassins, dont il y en a un d'argent doré, cizelé et travaillé en feuillages au dedans, et l'autre, d'argent, aveq une figure d'un soleil en partie doré aux rayons, et un saint Pierre d'esmail au milieu.

Trois callices fassonnés et ouvragés, estantz d'argent, dorés entièrement, dont il y en a un plus petit que les autres, y ayant autour des pommes des ymages d'esmail, avec deux patennes d'argent doré,

---

[1] Antoine de Poisieu avait légué 50 marcs d'argent à prendre sur sa vaisselle pour la fabrication de cette statue, qui devait être placée dans la chapelle fondée par lui, dans l'église Saint-Pierre, sous le vocable de Notre-Dame, le 4 novembre 1472. (*Inv. des titres de Saint-Pierre*, f° 432, v°.)

et l'autre d'argent peur, et, sur l'un desditz calices, il y a un crucifix d'argent doré relevé en bosse.

Un calice d'argent ouvragé et cizellé aveq neuf têtes d'anges sur le pied et sur la couppe, et pomme et une croix d'argent sur le pied.

Deux autres calices d'argent de mesme façon, aveq des testes d'ange en nombre de six, tant aux pommeaux que autour des couppes, aveq leurs patennes d'argent, tous neufs, comme le précédant.

Trois autres calices d'argent, aussi tous neufs, cizellés au bord du pied et au pommeau, et les couppes unies, dont il y en a un qui est fassonné aveq des testes d'anges au pommeau et les trois patennes neufves d'argent.

Trois pères beurettes d'argent, dont il y en a deux pères à l'antique, l'une cizelée et la coupe et le pied en partie dure.

Une thiare d'argent avec trois couronnes dorées autour et une croix au-dessus et deux bandes pendantes d'argent où sont enchassées des ymages d'esmail.

Une mittre d'argent aveq des bandes ouvragées autour, dorées, et des pierreries enchassées et deux bandes pendantes aveq des clefz dorées.

Plus un bénistier faict à l'antique, en forme de lozange fassonné et cizellé avec son aspersoir, le tout d'argent.

Une cruche d'argent cizellée.

Item un petit cyboire d'argent doré fort ancien.

Deux grandz chandelliers d'argent ouvragés aveq trois pommes dorées, garnis du boys au dedans, soubztenus aux piedz par trois lyons cizellés.

Deux autres chandelliers d'argent, moindres que les précédantz, où est en l'un un escusson aveq un lyon rempant et deux pommes au chacun d'iceulx.

Item deux autres chandelliers d'argent tous neufz faictz à la mode nouvelle.

Deux autres chandelliers d'Alchemie.

Une custode d'argent dorée à l'entique, soubztenue par deux anges, aveq une petite clochette au dedans.

Un encensoir d'argent en bon estat aveq sa navette et cullier d'argent et quatre chesnettes.

Plus une couppe d'argent doré aveq les armes du chappitre où l'on tient le Saint-Sacrement.

Une crosse d'argent doré, y aiant du boys au dedans, quy se desmonte en trois pièces, estant dans un estuit de cuir.

*
* *

Nouveau inventaire faict despuis qu'on a changé et faict refère et reformer toute l'ancienne argenterie à la réserve de ce qui est marqué à la marge du précédant qui y est encore existant.

Sçavoir : en premier lieu, la figure de la grande N.-D. d'argent, de l'hauteur d'environ deux pieds, tenant N.-S. entre ses bras, aveq son piedestal de léton doré et cizelé, aveq les armes et escusson de feu messire Anthoine de Poysieu, lors archevêque de Vienne et abbé de Saint-Pierre.

Plus une croix d'argent aveq son manche aussi d'argent et un gros pommeau fassonné et ouvragé, où est un crucifix d'un costé et N.-D. de l'autre, relevés en bosse, le manche se demontant en six pièces, la chacune d'un pied d'hauteur.

Plus trois autres croix d'argent cizellées et travaillées sur du boys, y ayant sur la chacune un crucifix rellevé en bosse.

Plus la croix d'or aveq son crucifix et une rose de piarreries dans laquelle est enchassé du précieux bois de la Sainte-Croix, aveq son pied d'estal d'argent doré cyzellé.

Plus un vaze de cristal enchassé en argent aveq les armes de Saint-Pierre, fermant aveq deux cadenatz d'argent, ayant leurs clefz aussy d'argent, dans lequel est la sainte nappe enveloupée dans un taffetatz rouge.

Le bras d'argent dans lequel sont les reliques et ossementz du bras de Saint-George, tenant un coutelatz de léton doré, avec un pommeau qui se desmonte.

Plus le bras de saint Zacarie, garny d'argent, de l'hauteur d'environ deux piedz, tenant deux doigtz de la main eslevez et les autres fermés, aveq quantité d'autres reliques enchassées au bas, dont les noms sont escriptz au-dessus d'icelles.

Un bénitier fait à l'antique, en forme de lozange, fassonné et cyzellé, etc......

Deux petits chandelliers d'argent tous neufz, faictz à la mode nouvelle.

Un encensoir d'argent doré, etc.....

Plus deux burettes d'argent, de ceux qui estoient au précédent inventaire.

Plus cinq des calices d'argent de ceux du précédent inventaire.

Et on y a mis de nouveau et faict faire à neuf dix grands chandelliers et quatre petitz d'argent.

Le grand crucifix qu'on met au milieu, sur le grand autel, aussy d'argent.

Le souleil aveq deux anges suspendus à côté, d'argent.

Et la lampe aussy d'argent, le tout refait à neuf.

(*Invantorié le 27 may 1664.*)

(*Archives de l'Isère.* — Fonds de Saint-Pierre de Vienne.)

DÉCOUVERTE

D'UNE

STATION PRÉHISTORIQUE AU GROS MAMELON DE ROCHEFORT

Les premiers jours d'avril 1884

COMMUNICATION

PAR

M. le Dr B. CHARVET

Séance du 28 avril 1884.

Premier accès de lieux.

Messieurs,

Chaque jour des documents nouveaux, dus au hasard, viennent s'ajouter à des trouvailles antérieures et confirmer ou modifier des théories ou des systèmes sur la classification de ces objets, en reconstituant, par analogie, leur époque et leur origine.

Tel est le cas d'une découverte inattendue qui vient d'avoir lieu, les premiers jours d'avril, sur la commune de Rochefort, à douze kilomètres de Grenoble, sur les

chantiers que notre ville a établis pour le captage d'une prise d'eau, qui sera amenée par une canalisation en fonte, et qui permettra d'avoir de l'eau à Grenoble, aux étages les plus élevés des maisons, par la seule pression due à la pente qui a lieu du point de départ au point d'arrivée.

Il existe au lieu indiqué deux principaux mamelons de nature calcaire, ayant deux versants : l'un qui regarde le Col-de-l'Arc, l'autre la digue du Drac. C'est de ce côté et à la base du plus fort, que l'on a capté des griffons considérables et qu'on y a établi une chaussée à deux mètres environ au-dessus de terrains vagues et d'alluvions, avec les enrochements et les éboulis de ce monticule délité sur bien des points.

Sur le parcours de cette chaussée, qui servira de lit à la canalisation, et qui a près de trois kilomètres d'étendue, les travailleurs ont rencontré, dans les terrains mouvementés, des débris de squelettes humains, environ cinq, disent-ils, trois en face de l'emplacement de la future citerne de concentration, et les deux autres à plus de cent cinquante mètres en revenant vers le pont de Claix, et tous à près de huit mètres en dessus du lit de la rivière.

Ils ont trouvé cinq bracelets métalliques : trois en bronze, un en forme de ruban ; les deux autres, de la grosseur d'un fil de télégraphe, en bronze également et rappelant, pour leur physionomie, ceux de la région de l'Oisans ; pas d'encoches cependant, mais des stries ornementales. Plusieurs autres en fer, dont un dont les extrémités montent l'une sur l'autre, comme si on avait voulu l'utiliser, en le rétrécissant, pour un poignet d'un jeune individu.

Jusqu'ici, ce débris d'inventaire funéraire indiquerait non seulement le passage, mais la station d'une peuplade vivant sur le plus gros et le plus élevé des deux monticules, isolée comme sur une île montagneuse, et environnée d'eau, pour le sûr, du côté où l'on fait les travaux, et probablement de tout ce versant, car la Gresse, alors non diguée, devait errer dans la plaine de Saint-Paul-de-Varces, comme le gisement de terre argileuse des tuileries existant en ce lieu peuvent nous le démontrer.

Sans entrer aujourd'hui dans de grands détails anatomiques sur ce que nous avons appris de l'étude des débris osseux qui nous ont été confiés si obligeamment par M. le Maire de la ville, nous avons reconnu qu'ils appartenaient au moins à six individus : une femme adulte; un vieillard, dont une partie du maxillaire inférieur, côté droit, nous a donné des indices d'une race particulière, par une canine puissante, par les os de la tête d'une épaisseur extraordinaire, et par un côté gauche d'un bassin de l'homme, remarquable par sa forme également. Mais nous n'abuserons pas des détails anatomiques en ce moment.

Disons de suite que, depuis notre accès de lieux, le 4 avril, en compagnie de la Commission des Eaux, nous avons appris, ainsi que M. Maignien, conservateur de la Bibliothèque, qu'un gisement de plusieurs squelettes, dans la direction du nord au sud, existait sur une espèce de plateforme, au sommet d'un terrain d'éboulis, précisément où l'on avait trouvé quelques bracelets et des débris d'os entraînés par le travail de terrassement, et que ce point correspondait au lieu où allait être construite la citerne, que, sitôt ce travail achevé, l'on ferait tomber cette masse d'éboulis pour arriver au banc de roche dure, et que nous serions alors invités à venir diriger méthodi-

quement l'enlèvement de ce gisement archéologique.

A la nouvelle de ce prochain résultat, j'ai cru devoir, Messieurs, faire une démarche auprès de l'Administration municipale pour lui faire part de l'importance scientifique de cette trouvaille fortuite, que mes relations avec M. Chantre, sous-directeur du Muséum de Lyon, m'autorisaient à l'avertir de cette découverte, et que, l'ayant si près de nous, à l'inviter à venir assister à cette opération archéologique, où sa présence nous serait d'un grand secours ; je remercie l'Administration d'avoir bien voulu m'autoriser à écrire dans ce sens à mon ami, qui s'est déjà occupé de ces questions avec tant d'habileté, que je ne peux mieux faire que de vous citer textuellement les passages de son travail concernant nos régions, en attendant que nous puissions vous décrire le résultat de nos découvertes prochaines.

Voilà ce qu'il apprenait aux anthropologistes, en 1878, sur les sépultures ou nécropoles de l'âge de fer à la période de transition de l'époque de bronze à celle de fer :

« Les Alpes françaises, de même que le Jura, la Franche-Comté, la Bourgogne et la Champagne, présentent un nombre considérable de sépultures isolées et des nécropoles appartenant à la période protohistorique qui a succédé à l'âge de bronze, et pendant laquelle le fer a fait peu à peu son apparition.

« Groupées sur toute l'étendue des départements des Basses et Hautes-Alpes, de l'Isère, de la Savoie, ces sépultures offrent un ensemble de caractères qui les relient de façon à constituer entre elles un type spécial à cette région. Les objets qui composent ces gisements funéraires, les motifs d'ornementation, sont en partie diffé-

rents de ces tumulus de la même époque, découverts en France et en Suisse, ainsi que ceux des cimetières de la Marne, mais certainement moins anciens; aucune de ces sépultures, en effet, ne présentent, dans leur inventaire funéraire, des objets de leurs formes, et leur style ornemental rappelle l'âge propre du bronze. »

Les sépultures isolées ou les nécropoles des Alpes peuvent être classées, géographiquement, en quatre grands groupes. Ce sont, en allant du sud au nord :

1° Le groupe de la vallée de l'Ubaye ou de Barcelonnette (Basses-Alpes);

2° De la vallée de la Durance et du Queyras (Hautes-Alpes);

3° Groupe de la vallée du Drac ou de l'Oisans (Isère) ;

4° De la Maurienne et de la Tarentaise (Savoie).

Dans ce dernier groupe, si bien étudié par M. Ollivier, médecin à Digne, et M. Chappuis, en 1879, l'on peut citer plus de vingt stations de nécropoles.

Le deuxième groupe : Durance et Queyras, étudié également par M. Chappuis et M. le pasteur Tournier, qui voulut bien inviter M. Chantre à venir faire des fouilles dans la commune de Peyre-Haute, et d'où il rapporta le superbe squelette de femme au Musée anthropologique de Lyon.

Le troisième groupe, de l'Oisans, n'a jamais été exploré méthodiquement. Ce n'est toujours que le hasard qui a amené la rencontre de sépultures. Ce sont : 1° celles du Col-d'Ornon ; 2° du Mont-de-Lans ; 3° de Venosc ; 4° de la Motte-d'Aveillans.

Des spécimens existent au Musée de Chambéry, dans

les bibliothèques de MM. Chaper et Vallier, et dans ma collection.

Les localités d'Ornon et de Venosc ont donné plusieurs sépultures rapprochées les unes des autres, citées dans un ouvrage de M. le docteur Roussillon, du Bourg-d'Oisans, ce qui ferait pressentir l'existence de nécropoles plus considérables.

D'après ce que j'ai l'honneur de vous faire connaître dans cette séance, Messieurs, j'espère que bientôt il y aura nécessité d'ajouter au travail si bien défini de M. Chantre, une cinquième station dans l'Isère, au lieu de Rochefort, et c'est pour cela que je tenais à honneur qu'il fût témoin de cette nouvelle conquête due au hasard.

Le quatrième groupe, celui de la Maurienne et de la Tarentaise, a fourni de beaux spécimens que l'on voit à Saint-Jean, chez M. Vuillermet et chez M. Costa de Beauregard, à Chambéry.

Une particularité commune à toutes ces sépultures, c'est l'absence absolue de toute poterie, si commune dans le nord de la France, se rapportant à la même époque. Mais si l'on compare la forme des objets, l'on remarque que, dans leur ensemble, ils rappellent ceux trouvés à Halstalt ; mais, dans leurs particularités, l'assimilation absolue doit être écartée.

Aucune sépulture alpine n'a donné d'ustensiles, d'outils, ni d'armes ; partout des objets de parure, bracelets, fibules, avec ou sans chaînes ou pendeloques.

Cette trouvaille, due au hasard, comme tant d'autres qui l'ont précédée, peut non seulement être fertile par les objets qu'elle pourra fournir, mais de ce qu'une race

préhistorique est venue séjourner sur ce monticule un temps plus ou moins long, nous pouvons en conclure que d'autres ont pu leur succéder, et, par conséquent, comme eux, y laisser les traces de leur séjour.

Poussés par les mêmes causes en général, les mêmes besoins, n'importe sous quel climat et à quelle époque géologique, les hommes ont eu à rechercher les moyens de se défendre, de vivre, par conséquent de chercher un lieu propice à être fortifié par des eaux, de voir au loin arriver l'ennemi, avoir de l'eau potable, etc., et, par conséquent, quelle que fût son origine, chaque race est venue infailliblement, sous les mêmes aspirations, choisir le même lieu pour son séjour plus ou moins prolongé, aussi bien dans les temps préhistoriques qu'à l'époque des hordes barbares, ou des Romains, ou du moyen âge. Aussi, il ne serait pas étonnant qu'outre l'inventaire commencé de l'époque préhistorique, nous n'eussions, d'ici à quelque temps, d'autres faits à vous faire connaître.

Cinq pièces de monnaie ont été trouvées dans ce terrain :

Une d'Auguste, monnaie de consécration;
Une de Dioclétien, vot. xx;
Une de Charles IX, argent;
Une pièce de Nuremberg;
Liard de Louis XIV.

Deuxième accès de lieux.

Le samedi 12 mai, nous avons fait un second accès de lieux en compagnie de M. Villars, ancien conseiller, vice-

président de l'Académie Delphinale, auquel j'avais déjà remis mon premier rapport, et M. Maignien, bibliothécaire, et mon collaborateur, M. le docteur Hermil.

Nous sommes allés prendre quelques notes complémentaires et rapporter les objets rassemblés depuis notre première visite, qui étaient réunis dans le bureau de M. l'Architecte, et dont nous avons dressé l'inventaire en les recevant de M. le préposé, M. Perret.

Nous avons rapporté beaucoup de bracelets, dont sept de bronze, provenant de l'avant-bras du même individu, deux bagues en bronze également, des bracelets de fer en débris, deux bracelets en schiste argileux micacé, compact, dont on trouve un gisement de ces terrains à Briançon, dans le jurassique inférieur et sur la rive gauche de l'Isère, en amont de Grenoble ; un autre bracelet brisé en *lignite* ou *gayet*, et dont on trouve également un gisement à Sonnaz, au-dessus de Voreppe.

Ces bracelets de bronze sont d'une ornementation plus fine, plus artistique que ceux des diverses stations de l'Isère, de l'Oisans, et ils ont surtout de plus qu'eux une très délicate torsade gravée dans l'intervalle des renflements, espacés également sur tout leur pourtour.

M. le docteur Roussillon, dans son intéressant ouvrage sur le Bourg-d'Oisans, parle de fragments de collier, de corail ou de matière noire, dure et indéterminée, peut-être voudrait-il parler de la lignite qui brûle, en effet, au feu, comme une matière résineuse ?

Les divers gisements funéraires trouvés à Rochefort, auraient bien pu provenir, comme le fait remarquer notre confrère M. Roussillon, du voisinage d'une sépulture d'adultes, à côté d'autres sépultures de femmes et de

jeunes individus. N'ayant pas été favorisé, comme lui, d'être présent au moment de la découverte, nous ne pouvons pas restituer tel ou tel ornement à telle ou telle sépulture.

Ce serait probablement un fait analogue; mais ne pouvant accepter cette opinion que par un simple rapprochement de coutume, pour mon compte, j'adopte l'idée de division des sépultures par catégorie d'individus.

Nous n'avons pas trouvé trace de charbon, comme M. Roussillon en cite des cas; c'est cependant l'époque où l'incinération partielle ou complète a pris naissance dans le rite funéraire, mais souvent aussi le défunt était placé en terre, la face contre le sol, orienté du levant au couchant, et dans la position étendue.

Quant aux ossements, ils dénotent tous une charpente très solide, des attaches musculaires très accusées, les dents bien rangées, les canines très fortes, ainsi que la mâchoire inférieure qui les supporte, dont l'angle est très obtus.

Les fragments de crâne sont composés d'os plus épais de moitié et, plus que ceux de notre race actuelle, les arcades sourcilières très accusées, le front fuyant immédiatement en arrière, les sinus frontaux très développés. Ayant pu, en partie, reconstituer une calotte cranienne, elle nous donne les formes dolicocephales et l'absence complète d'ossification de l'occipital, avec les pariétaux chez un vieillard, nous dénote une race très inférieure.

Le débris d'un humérus, du côté droit, montre dans la cavité olécranienne, le trou olécranien cité par les anatomistes, la partie supérieure d'un fémur avec un col rudimentaire, et une partie inférieure, s'aplatissant

d'avant en arrière. Un débris de cubitus de femme portant les traces d'oxydation de cuivre et des traces de rouille, dénote qu'elle devait avoir porté des bracelets de ces deux métaux.

Nous nous arrêtons là pour nos citations de détails anatomiques; n'ayant que des souvenirs émoussés d'anatomie comparée, sans ouvrage d'anthropologie à consulter, ni crânes, encore moins de squelettes à comparer. Nous nous réservons de faire contrôler ces débris curieux à des anatomistes compétents, et de vous faire ensuite connaître leur opinion.

En attendant, dès aujourd'hui, sans oser affirmer cependant, et espérant toujours des trouvailles plus confirmatives, moins détériorées, nous penchons pour établir une analogie avec la quatrième époque, c'est-à-dire la fin du bronze et le commencement de l'apparition du fer.

Qu'enfin, de l'ensemble des ornements, de l'absence d'armes et d'ustensiles de poteries, nous devons ajouter une nouvelle station aux quatre groupes de l'Isère, si bien décrits par M. Chantre, cinquième groupe dit de Rochefort, et ajoutant cette importante particularité que cette peuplade vivait sur une île, ou presqu'île montagneuse, comme la station de Campigny, près Blagny-sur-Bresle (Seine-Inférieure).

Nous ferons remarquer aussi que les objets recueillis par les ouvriers ne l'ont pas été sur les squelettes, de sorte qu'il est impossible de dire si ces bracelets de fer, de bronze, de lignite et de gayet, n'appartenaient pas à des individus non contemporains. Cependant, c'est peu probable. Aussi, nous espérons que les nouveaux mouve-

ments de terrains nous permettront d'assister à la découverte de nouvelles trouvailles, que nous ferons contrôler par des spécialistes, et nous répandrons alors un travail d'ensemble et définitif, qu'il était impossible d'essayer ici dans ces deux communications, qui ne doivent être considérées que comme deux inventaires.

UN ÉPISODE

DE

L'HISTOIRE DES VAUDOIS

(1489)

Par M. le docteur CHABRAND

Séance du 28 avril 1884

Messieurs,

Vers le milieu du XII[e] siècle, les disciples de Pierre de Vaud ou Valdo, chassés de Lyon comme hérétiques, se dispersèrent dans toutes les directions. Ils se portèrent en grand nombre vers les Alpes et trouvèrent un refuge dans les vallées de Freyssinières, de Vallouise, de Pragelas, en Dauphiné, et dans celles de Pérouse, de Luzerne, de Saint-Martin, en Piémont, qui depuis sont connues sous le nom de *Vallées vaudoises*.

On a prétendu que Valdo était à leur tête, et qu'après les y avoir établis et s'être assuré qu'ils pourraient y vivre sans trouble, il les quitta pour aller rejoindre une autre troupe de fugitifs qu'il conduisit en Bohême, où il passa le reste de ses jours (1).

---

(1) Gilles, *Histoire ecclésiastique des Églises vaudoises*, p. 7.

Les habitants des vallées alpines reçurent les réfugiés lyonnais avec beaucoup de bienveillance. Ils leur abandonnèrent la partie supérieure de ces vallées où se trouvaient encore beaucoup de terrains incultes, gardant pour eux les parties inférieures, plus agréables et plus productives.

Quelques années après, les Albigeois qui purent se soustraire à l'épée des croisés de Simon de Montfort et aux bûchers des inquisiteurs, se précipitèrent aussi vers les vallées vaudoises, soit parce qu'elles leur offraient des retraites encore peu connues où ils pourraient échapper aux regards de leurs ennemis, soit parce qu'ils savaient qu'ils y trouveraient les réfugiés Vaudois, révoltés comme eux contre l'Eglise catholique.

Pendant de longues années, les Vaudois des Alpes purent vivre tranquilles dans leurs sombres retraites. Si, par hasard, l'autorité ecclésiastique avait quelquefois songé à les poursuivre, leur petit nombre, leur pauvreté, leur isolement les faisaient bientôt oublier. Il n'en fut plus de même lorsque ce nombre se fut accru par la multitude d'Albigeois qui vinrent leur demander asile. Ceux-ci, conservant le souvenir des cruautés exercées contre leurs frères, à Albi et à Béziers ; irrités d'ailleurs par la détresse où ils se trouvaient, dans ces vallées froides et stériles, si différentes des plaines fertiles qu'ils avaient été forcés d'abandonner, se montrèrent, en toute occasion, les ennemis jurés des catholiques, et toujours prêts à prendre les armes contre eux. Aussi, l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique se trouvèrent dans la nécessité de sévir contre ces hérétiques, moins parce qu'ils erraient dans la foi, que parce qu'ils méprisaient les lois de la Société et qu'ils troublaient la tranquillité publique.

Les mesures prises contre eux furent autant une répression pour cause de révolte, qu'une persécution pour cause de religion.

Ce fut à la fin du XII[e] siècle ou dans les premières années du XIII[e] que commencèrent les poursuites contre les Vaudois. L'empereur Othon IV, allant se faire couronner à Rome, en 1209, donna à l'évêque de Turin l'autorisation de poursuivre, même par les armes, ceux du Piémont, parce qu'ils semaient la *zizanie* (1).

Pendant le XIII[e] siècle, les archevêques d'Embrun prirent fréquemment des mesures pour extirper l'hérésie des vallées de Freyssinières, de l'Argentière et de Vallouise.

En 1348, le Dauphin, Humbert II, ordonna *expressément* aux baillis du Briançonnais et de l'Embrunais de prêter main-forte à l'archevêque d'Embrun contre les Vaudois et autres hérétiques qui, dit Valbonnais, « pour « se mettre à couvert des poursuites qu'on faisait contre « eux partout ailleurs, se répandaient dans son diocèse, « pillant et brûlant les églises » (2).

Depuis cette époque, des inquisiteurs furent envoyés à Embrun, à diverses reprises, pour procéder contre les Vaudois de Freyssinières et de Vallouise, dont plusieurs furent livrés au bras séculier et brûlés vifs.

Dans les dernières années du XIV[e] siècle, saint Vincent Ferrier, de l'ordre des Dominicains, pénétra dans les trois vallées vaudoises du diocèse d'Embrun, Freyssi-

(1) *Monumenta historiæ patriæ*, t. III, col. 488.

(2) Valbonnais, *Mémoires pour servir à l'Hist. du Dauphiné*, p. 621.

nières, l'Argentière et Vallouise, avec l'intention de n'employer que les prédications, la prière et le bon exemple, pour ramener dans la voie du salut ces populations grossières et ignorantes, contre lesquelles on avait sévi jusqu'à ce jour. La véhémence et la simplicité de ses prédications, l'austérité de sa vie, ne tardèrent pas de produire des résultats inespérés. Les Vaudois qui, dès le début de sa mission, avaient tenté de l'assassiner, finirent par l'écouter et se convertirent en grand nombre. L'une des trois vallées que le saint missionnaire venait d'évangéliser changea son nom de Val-Pute en celui de Val-Pure qu'elle conserva jusqu'au règne de Louis XI, sous lequel elle reçut le nom de Val-Louise qu'elle a définitivement conservé.

L'apôtre de la Vallouise parcourut aussi la Savoie et les vallées vaudoises du Piémont; « il ramena dans le « sein de l'Eglise beaucoup de Vaudois et d'autres héré« tiques », comme il le raconte dans sa lettre, écrite de Genève en 1403, au général de son ordre [1].

Les Vaudois que saint Vincent Ferrier n'avait pu convertir, et ceux qui, convertis, revinrent à leurs erreurs, furent souvent inquiétés pendant le XVe siècle, soit par le Parlement de Grenoble, soit par les archevêques d'Embrun.

---

[1] H. Bouche, *Hist. de Provence*, t. II, p. 427. — Le souvenir de saint Vincent Ferrier ne s'est point effacé, dans ces contrées : sur le plus riant plateau de la vallée de la Gyronde, un village, Puy-Saint-Vincent, porte son nom. Un peu plus haut, s'élève une chapelle qui lui a été dédiée, vers laquelle se fait un grand concours de fidèles le lundi de la Pentecôte.

En 1478, un frère mineur, nommé Jean Veyléti, exerçait depuis quelques années les fonctions d'inquisiteur de la foi, dans les Alpes, et multipliait les poursuites contre ceux de Freyssinières, de l'Argentière et de Vallouise, sous l'impulsion de l'archevêque d'Embrun, avec l'appui des conseillers du Parlement Jean de Ventes et Jacques Robert. Il s'acquitta de sa mission avec un zèle si outré, que presque tous les habitants de ces vallées, Vaudois et Catholiques, se virent exposés à l'emprisonnement et aux confiscations, les uns comme hérétiques, les autres comme fauteurs de l'hérésie. Dans une si fâcheuse position, ces malheureux eurent recours à Louis XI et lui adressèrent une supplique tendant à obtenir la cessation de ces poursuites, attendu, disaient-ils, « qu'ils ont vécu et veulent vivre comme bons catholi- « ques chrétiens ; » que les inquisiteurs « veulent faus- « sement leur imposer qu'ils tiennent et croient aucunes « hérésies et superstitions contre la foy catholique...... « qu'ils les ont condamnés de choses dont ils ne furent « oncques coupables, ainsi que depuis il a été trouvé ; et « desaucuns pour les relascher ont pris et exigé grande « somme de deniers, et par divers moyens les ont injuste- « ment vexés et travaillés, etc. »

Le roi, touché de ces plaintes, et s'en rapportant à leurs affirmations peu sincères, cédant aussi à la haine qu'il portait à l'archevêque Jean Baile [1], donna, le 1er mai 1478, des lettres patentes datées d'Arras, portant qu'il ne veut plus souffrir « par telles voies indues vexer

---

[1] L'archevêque était fils de Jean Baile, premier président au Parlement de Grenoble, disgracié par Louis XI.

« et travailler ce pauvre peuple; que nul ne doit être « condamné pour crime d'hérésie que ceux qui, par « indurée obstination, voudraient pertinacement sous- « tenir et affirmer choses contraires à notre foy. » En conséquence, il met à néant les procédures commencées, ordonne la restitution des biens confisqués et la cessation « de toutes poursuites et entreprises quelconques « contre les habitants des trois vallées et de tous autres « pays du Dauphiné » ([1]). De plus, il fait défense à tous juges et officiers de connaître de ces procès, et exige qu'à l'avenir « toutes les causes desdits cas lui soient « envoyés ou aux gens de son grand Conseil, et non à « d'autres. »

A la réception de ces lettres patentes, l'archevêque s'empressa d'écrire au roi, pour s'excuser, en affirmant que les poursuites, exercées jusque-là, ne l'avaient été que contre des Vaudois obstinés. Il eut soin, en même temps, de recommander le calme et la modération à son inquisiteur.

En 1487, le Pape, Innocent VIII, voulant en finir avec l'hérésie vaudoise, nomma commissaire apostolique Albert Cattanée ou de Capitaneis, archidiacre de Crémone, lui donnant tous les pouvoirs nécessaires pour faire disparaître cette hérésie du Piémont, du Dauphiné et des lieux circonvoisins, avec autorisation « de se ser- « vir de tous les moyens qu'il jugerait les plus propres « à son dessein » ([2]).

([1]) Perrin, *Hist. des Vaudois.*

([2]) Chorier, *Hist. du Dauphiné*, t. II.

Il est bon de faire connaître les motifs qui déterminèrent le Souverain Pontife à user de rigueur contre les Vaudois ; ils sont exposés tout au long dans sa bulle, reproduite dans l'*Histoire des Eglises vaudoises*, de Jean Léger. « Bien loin, y est-il dit, d'abandonner leurs « erreurs, ils les ont prêchées publiquement ; ils se sont « moqués des excommunications, des interdits et de « toutes les censures prononcées contre eux par l'inquisiteur général, Blaise de Mont-Royal, de l'ordre des « Frères Prêcheurs ; ils ont renversé sa maison, dérobé « ses biens et ceux de quelques autres fidèles, tué son « serviteur ; ils ont résisté à leurs seigneurs temporels, « ravagé leur possessions, brûlé ou détruit leurs mai« sons, et enfin ont commis beaucoup d'autres méchan« cetés abominables » ([1]).

Albert Cattanée, obéissant aux ordres qu'il avait reçus, se rendit dans les Alpes, et muni de la bulle qui l'instituait commissaire apostolique, il en fit faire, à Pignerol, une copie authentique par deux notaires ; il la présenta ensuite au Parlement de Grenoble, afin d'obtenir soit du duc de Savoie, soit du roi de France, des lettres autorisant les officiers de justice du Piémont et du Dauphiné à lui prêter l'appui du bras séculier, si les moyens de douceur restaient impuissants.

Après avoir rempli ces formalités, il s'installa dans le couvent de Saint-Laurent, hors des murs de Pignerol, et commença les informations dans les vallées piémontaises de Luserne, de Pérouse et de Saint-Martin. Il fit assigner devant son tribunal tous les individus signalés

---

([1]) *Hist. des Eglises Vaudoises*, liv. II, p. 8-20.

comme hérétiques : « Il montra d'abord de la modération ; « de longs délais furent accordés aux accusés, afin de « leur donner le temps de réfléchir et de reconnaître leurs « erreurs » ([1]).

Quelques-uns vinrent se jeter à ses genoux, confesser leurs fautes, et reçurent l'absolution. Mais la plupart, restant sourds à ses exhortations et à celles des prédicateurs de sa suite qui parcouraient les villages, se préparèrent à résister les armes à la main. On fit alors marcher contre eux une petite armée, composée de quelques troupes régulières fournies par le duc de Savoie, et de nombreux volontaires, attirés par l'espoir du pillage plutôt que par le désir de gagner les indulgences, promises par le Saint-Père.

Les Vaudois, retranchés dans leurs montagnes, se défendirent avec la plus grande énergie et parvinrent, après plusieurs jours de lutte et des pertes sensibles, à mettre en déroute leurs ennemis, dont un grand nombre périt dans les précipices. Le duc de Savoie rappela ses troupes et se rendit ensuite à Pignerol, où, après plusieurs conférences avec les députés des Vaudois, il leur accorda la paix et l'autorisation de vivre suivant leurs croyances ([2]).

Albert de Catane, poursuivant son œuvre, se rendit de l'autre côté des Alpes pour faire les informations contre ceux de l'Argentière, de Freyssinières et de Vallouise. Cités à comparaître devant lui, ils ne vinrent pas ; frappés d'excommunication, ils n'en tinrent pas compte. Diverses

---

([1]) Pilot, *Usages, fêtes et coutumes du Dauphiné.*

([2]) Muston, *Histoire des Vaudois du Piémont*, t. I, pp. 40 et suiv.

personnes notables envoyées vers eux par le nonce, dans le but de les ramener par la persuasion, échouèrent complètement. Ils furent alors ajournés pour venir entendre prononcer la dernière sentence. Sur leur nouveau refus de comparaître, le nonce prononça contre eux cette sentence définitive qui les déclarait hérétiques endurcis et les livrait au bras séculier.

Pendant ce temps, une armée de huit mille hommes s'était formée, à Grenoble, par les soins du gouverneur de la province, Philippe de Savoie, et ceux de son lieutenant, Hugues de La Palu, comte de Varax, conformément aux ordres qu'ils avaient reçus de Charles VIII. C'était une armée de croisés; les hommes qui la composaient portaient une croix blanche sur l'épaule droite. Le 5 mars 1489, elle était prête et se dirigeait vers les montagnes, sous la conduite de La Palu, auquel se joignirent Hector de Monteynard, seigneur de l'Argentière; Lantelme de Saint-Marcel, seigneur d'Avançon; Antoine de Saint-Marcel, son frère; Pierre de Saint-Marcel, son fils; Pierre Flotte, seigneur de Jarjayes; Antoine de Montorcier, Hippolyte et Elzéar de Bardonnesche, Guy Baile, Jean de Névache et quelques autres gentilshommes du Gapençais et de l'Embrunais (1).

Jean Rabot, conseiller au Parlement, qui avait déjà rempli, à la satisfaction du roi, des missions importantes et difficiles, en Italie, reçut des lettres patentes qui le nommaient intendant de cette armée et le chargeaient de présider à toutes les opérations. Oronce Emé, juge de

---

(1) Cf. Chorier. *Hist. du Dauph.* — Gaillaud, *Ephémérides des H.-Alpes.* — Pilot, ouvr. cité,

Briançon, avait ordre de lui prêter son concours [1].

L'armée des croisés était arrivée à Embrun, lorsque les chefs reçurent ordre de s'arrêter. Une lettre du roi ordonnait qu'avant d'en venir à l'effusion du sang, on tentât encore une fois, auprès des Vaudois, les voies de la douceur et de la persuasion. A cet effet, le roi avait chargé l'archevêque de Vienne, Angelo Catho, et l'abbé de Saint-Antoine de se rendre dans les vallées habitées par les hérétiques. Il voulait que, si les prédications restaient sans effet, on fît le procès à quelques-uns des plus endurcis, dont le supplice effrayerait les autres et les amènerait à la soumission [2].

L'archevêque de Vienne et l'abbé de Saint-Antoine se rendirent dans les vallées vaudoises ; mais « leurs fortes et éloquentes exhortations » restèrent sans effets et ne purent « fléchir ces cœurs de bronze. » Il fallut donc laisser la justice suivre son cours.

Pour ouir les Vaudois dans leurs défenses, Jean Rabot, ayant pour assesseur Oronce Emé, les fit citer devant son tribunal à Embrun. Voyant que personne ne se présentait, il se transporta à Saint-Crépin et les fit sommer, de nouveau, de comparaître. A cette seconde sommation, ils répondirent en envoyant des délégués que les juges

---

[1] Oronce Emé descendait de Jean Emé, coseigneur de Ventavon et des Crottes, qui vivait en 1300. Il épousa Marguerite de Rambaud-Furmeyer dont il eut plusieurs enfants, au nombre desquels Jacques, coseigneur de Névache (Guy Allard — Charvet, *Revue du Dauphiné et du Vivarais*, juin 1878.)

[2] *Vie de Jean Rabot*, par G. Allard; *Delphinalia*, de M. Gariel, p. 35-36.

emmenèrent avec eux à Briançon. Là, on entendit leurs moyens de défense, et on insista vivement pour les engager à faire leur soumission. On ne put jamais en tirer autre chose, sinon que leurs croyances « étaient les plus pures de l'Eglise, et qu'ils étaient prêts à mourir plutôt que de les renier. »

Après avoir passé quelques jours à Briançon, les délégués des Vaudois rentrèrent dans leurs vallées. Mais, pendant la nuit qui précéda leur départ, ils affichèrent des placards injurieux sur les maisons habitées par les juges et par l'archidiacre de Crémone. Ceux-ci, sans tenir compte de cette insolence, voulurent encore faire une dernière tentative et leur députèrent Aymard de La Roche, gouverneur de Pragelas, pour connaître leurs dernières résolutions. Ce fut peine inutile; ils persistèrent dans leur résistance obstinée. Dès lors, le tribunal présidé par Jean Rabot, se vit contraint de prononcer contre ces hérétiques endurcis une sentence de mort, de laquelle ils appelèrent au Parlement qui la confirma, et qui ajouta un arrêt ordonnant à l'armée de marcher contre les rebelles (1).

Le 16 mars 1489, les croisés étaient à Césanne; le lendemain, ils assistaient à la messe célébrée pontificalement par l'archevêque d'Embrun, après laquelle il y eut la bénédiction des enseignes et indulgence plénière, accordée par le nonce à tous les combattants. Ils marchèrent ensuite vers Pragelas, et attaquèrent les Vaudois de cette vallée qui tous avaient pris les armes, et élevé des redoutes sur plusieurs points. Les rebelles, réfugiés dans

(1) *Vie de J. Rabot.* — *Delphinalia* de M. Gariel.

des grottes ou sur des rochers presque inaccessibles, luttèrent en vain pendant quelques jours. Les uns furent tués, les autres faits prisonniers et conduits à Mentoules ou à Briançon. Là, ils eurent à choisir entre l'abjuration ou la mort; quinze d'entre eux préférèrent la mort, et furent exécutés (1).

Quelques jours après, les deux frères, Pierre et Fasion de Rame, se rendirent à Briançon auprès des commissaires, pour leur annoncer que ceux de Freyssinières et de l'Argentière demandaient à faire leur soumission. En conséquence, rendez-vous leur fut donné à La Roche, sous Briançon, où on les attendit vainement pendant plusieurs jours. Ceux de Freyssinières, dont la plupart appartenaient au village de Dormilhouse, ne tenant aucun compte de leurs promesses, s'étaient retranchés dans les rochers et les grottes de la vallée, bien décidés à se défendre jusqu'à la dernière extrémité. La Palu marcha contre eux; après quatre heures d'un combat sanglant, dans lequel il perdit deux cents des siens, il parvint à les débusquer et en fit un grand carnage. Les survivants demandèrent à se rendre à discrétion. On les conduisit dans les prisons d'Embrun, d'où ils furent renvoyés, après abjuration publique (2).

Ceux de l'Argentière, effrayés par les événements terribles qui venaient de se passer chez leurs voisins, ne songèrent plus à faire résistance. Ils sauvèrent leur vie en allant abjurer publiquement dans la métropole d'Embrun. Un grand nombre d'entre eux quittèrent le pays et

---

(1) Cfr. Guy Allard — Chorier, ouvr. cité, t. II.

(2) Cfr. Les mêmes et le P. Fournier, *Hist. des Alpes-Maritimes.*

se réfugièrent dans les vallées vaudoises du Piémont ([1]).

Les Vaudois de Vallouise, plus obstinés, ne tinrent compte ni des promesses, ni des menaces qu'on leur faisait et persistèrent dans leur refus de se soumettre.

Si l'on devait s'en rapporter aux récits de Guy Allard, de Chorier, du P. Fournier et des historiens protestants, voici quelles auraient été les suites de leur obstination: Prévoyant l'orage qui allait fondre sur eux, ils abandonnèrent leurs habitations et se retirèrent, avec tout ce qu'ils purent emporter, dans la gorge profonde et sauvage d'Aile-Froide, au milieu des glaciers du Mont-Pelvoux. Le long de cette gorge, dont le nom fait frissonner, se trouvait une caverne qu'on appelle encore aujourd'hui *la Balme des Vaudois,* ou *la Balme Chapelue.* Ils s'y réfugièrent, la jugeant inaccessible pour leurs ennemis, à cause des neiges et « des précipices affreux » ([2]) dont elle était environnée.

Les troupes de La Palu, sur l'ordre des commissaires, ne tardèrent pas de marcher à leur poursuite, et s'avancèrent jusqu'au fond de la gorge. Le seigneur de Névache, accompagné de trois personnes notables de l'Embrunais, fut envoyé en parlementaire vers les rebelles et s'efforça de les ramener, en leur faisant entrevoir les conséquences

---

([1]) Peu après, les habitants de l'Argentière exercèrent des poursuites contre leur seigneur, Lantelme de Monteynard, se plaignant de ce que s'étant emparé des biens des Vaudois qui étaient *sortis du royaume,* il refusait de payer les subsides et tailles comtales dues par ces biens au roi Dauphin. « Les biens des émigrés, disaient-ils : *composaient la troisième partie du territoire.* » (*Inventaire de la Chambre des Comptes*).

([2]) Voyez M. Muston, ouvr. cité, t. I, p. 62.

déplorables de leur résistance. Cette nouvelle démarche resta complètement infructueuse. Il fallut donc songer à les réduire par la force.

Le 20 avril, les troupes et les catholiques du pays qui étaient venus les rejoindre, après avoir entendu la messe et reçu la bénédiction du nonce apostolique, marchèrent vers la Balme et cherchèrent à atteindre les malheureux Vaudois qui s'y étaient retranchés (1). Mais La Palu comprit bientôt que tous ses efforts resteraient impuissants, et que la position, attaquée de front, était inexpugnable. Après avoir délibéré, il finit par adopter le conseil de quelques hommes du pays qui avaient une parfaite connaissance des lieux, et eut recours au moyen suivant : il désigna un certain nombre de soldats vigoureux qui, après avoir escaladé les rochers dominant la caverne, descendirent les uns après les autres, au moyen de cordes dont ils s'étaient munis, et arrivèrent inopinément en face des Vaudois. Ceux-ci, attaqués à l'improviste, furent saisis d'épouvante et ne se défendirent plus que faiblement. Les uns furent égorgés ; les autres, cherchant à se sauver, trouvèrent la mort dans les précipices. Plusieurs rentrèrent dans la grotte où se tenaient, transis de frayeur, les vieillards, les femmes et les enfants. Les soldats de La Palu, n'osant y pénétrer à leur suite, eurent recours à un moyen atroce pour les

(1) Comment M. E. Reclus a-t-il pu écrire, en racontant ses excursions dans le Dauphiné, que les Vaudois de Vallouise « en une fatale nuit d'orage, furent tout à coup surpris par une force considérable de soldats? » (Voyez le *Tour du Monde*, 2e semestre de 1860.)

faire périr : ils mirent le feu à des branches de sapin entassées à l'ouverture de la grotte, où la chaleur et la fumée ne tardèrent pas à produire l'asphyxie de ces infortunés. Ceux qui, pour s'y soustraire, tentèrent de se sauver à travers les flammes, furent massacrés au passage (¹).

Le nombre des victimes, dans le drame sanglant d'Aile-Froide, fut, dit-on, très considérable. On peut s'en faire une idée en songeant que, d'après Chorier, « quatre « cents enfants furent trouvés morts dans la grotte, près « de leurs mères, étouffées comme eux ». Deux enfants, trois femmes et une dizaine d'hommes, dit-on encore, échappèrent seuls au massacre. Plus de trois mille personnes, ajoute Chorier, périrent ou par le fer ou par le feu, dans cette croisade contre les Vaudois de Vallouise. Ce malheureux pays étant devenu désert, il fallut songer à le repeupler. A cet effet, on fit un appel à tous les catholiques des environs, à qui on distribua les biens des hérétiques.

Telle est la version la plus répandue et la plus conforme aux écrits des historiens, sur l'extermination des Vaudois de Vallouise. Toutefois, en l'examinant de près, nous pensons qu'elle contient de grandes exagérations, et des détails tout à fait invraisemblables. Nous allons essayer de le démontrer.

Quatre siècles se sont écoulés depuis que Vallouise a été le théâtre de ces terribles événements. Il est évident que, durant ce long espace de temps, la gorge d'Aile-

---

(¹) Cf. Perrin. — Guy Allard. — Chorier. — Le P. Fournier.

Froide et sa grotte ont subi des bouleversements plus ou moins considérables; car, s'il en était autrement, on pourrait, sans hésiter, rejeter comme des contes fantastiques le récit des scènes tragiques qui se sont déroulées sur les flancs du Pelvoux, en 1489. Voyons, en effet, ce que sont devenus ces lieux, d'après les descriptions que nous en donnent les touristes qui ont fait l'ascension du Pelvoux, dans le cours de ces dernières années.

D'après le touriste anglais Whymper, « l'imagination « ne saurait rêver une vallée (celle d'Aile-Froide) d'un « aspect plus triste et plus désolé. On n'y voit que ro- « chers éboulés, amas de pierres, tas de sable ou de « boue. Les arbres y sont rares et si haut perchés qu'ils « deviennent presque invisibles. Nul être vivant ne « l'habite ; il n'y a ni oiseau dans l'air, ni poisson dans « l'eau. Les pentes, trop escarpées pour les chamois, « n'offrent pas d'abri suffisant aux marmottes, et l'aigle « lui-même ne peut s'y plaire » (1).

« L'état actuel de la grotte, dit Joanne, ne permet pas « de comprendre les détails donnés par Chorier..... Les « montagnards de Vallouise, qui ont fini par transfor- « mer l'histoire du massacre en légende, pensent que « les hérétiques n'auraient jamais osé braver les ter- « reurs d'un hiver passé au milieu des glaces, des « brouillards et des tempêtes, s'ils n'avaient pratiqué « de noirs maléfices » (2).

---

(1) *Escalade dans les Alpes*, traduction de Joanne, chap. II, p. 28.

(2) *Itinéraire du Dauphiné*, p. 190.

« Nous venons d'explorer la Balme des Vaudois « (27 juillet 1881), dit M. le pasteur Tournier, elle « n'existe plus ; la chute de la partie antérieure de la « voûte semble avoir entraîné la partie du sous-sol cor- « respondant. Il n'y a plus que le roc lisse et incliné sur « le précipice » (1).

Ces lieux, tels que nous les dépeignent les alpinistes, sont donc aujourd'hui bien différents de ce qu'ils étaient à la fin du xve siècle.

Pour nous former une idée de ce que pouvait être la Balme des Vaudois, à cette époque, nous sommes donc obligés de nous en rapporter à la tradition. Or, voici ce que nous avons appris de quelques vieillards de Vallouise, dont les uns avaient encore pu pénétrer dans la grotte, et les autres en avaient entendu parler par leurs ancêtres.

La Balme des Vaudois était formée par une espèce de terrasse ou de plate-forme au-dessus de laquelle les rochers s'avançaient en surplomb. Au bout de cette plateforme se trouvait la grotte qui était bien loin de former, comme on l'a prétendu, « une salle immense ». On ne pouvait atteindre la plate-forme qu'avec de grandes difficultés, à cause des « précipices affreux » dont elle était environnée.

L'état des lieux étant ainsi bien établi, examinons s'ils présentaient les conditions nécessaires pour l'accomplissement des faits attribués aux Vaudois.

Au dire de la plupart des historiens, les Vaudois qui

---

(1) Extrait du *Registre de l'hôtel du Pelvoux*, tenu par M. J. Gauthier, à Vallouise.

cherchèrent un refuge dans la Balme-Chapelue devaient être très nombreux. S'il était vrai que quatre cents enfants furent trouvés asphyxiés ainsi que leurs mères, on peut fixer le nombre des réfugiés à près de deux mille.

Les Vaudois, dit-on encore, avaient emporté avec eux des provisions et des vivres pour deux ans ; de plus, ils avaient emmené leurs troupeaux qu'ils avaient logés dans les anfractuosités latérales de la caverne ([1]). On doit admettre alors que pour nourrir ces troupeaux, au milieu des neiges et des glaciers, ils avaient aussi fait provision de fourrages.

Or, nous le demandons, peut-on raisonnablement admettre qu'une population si nombreuse ait pu s'abriter dans la caverne d'Aile-Froide, avec ses troupeaux et ses provisions de toute nature? Peut-on admettre encore que des femmes, des enfants, des vieillards aient pu atteindre la plate-forme qui était d'un accès si difficile, même pour les hommes jeunes et vigoureux? Et les troupeaux, comment a-t-on pu les y pousser?

C'est au mois d'avril que les Vaudois de Vallouise furent attaqués dans leur Balme ([2]). S'y étaient-ils retirés, avec leurs familles, dès le moment où ils purent avoir connaissance des préparatifs que faisait faire, pour marcher contre eux, le Gouverneur du Dauphiné, en-

---

([1]) M. Muston, ouv. cité, t. I, p. 63.

([2]) Voyez le P. Tournier, *Histoire des Alpes Maritimes*. — Guy Allard, *Dictionnaire du Dauphiné*. — A Rochas, *Biographie du Dauphiné*, au nom J. Rabot. — M. Gaillaud, *Ephémérides des Hautes-Alpes*, p. 172.

suite de la lettre de Charles VIII, du 6 décembre 1488? Ou bien ne s'étaient-ils décidés à ce parti extrême qu'après l'attaque et la défaite de leurs frères de Freyssinières et de l'Argentière, c'est-à-dire dans les premiers jours d'avril? Dans un cas comme dans l'autre, les avenues du Pelvoux, à ces époques de l'année, devaient être encombrées par les glaces et les neiges. Dans de telles conditions, n'y avait-il pas impossibilité matérielle de faire arriver cette multitude, composée de gens de tout âge et de tout sexe, dans la gorge d'Aile-Froide dont l'accès était si difficile, même pendant la belle saison? Peut-on ajouter foi à ce récit fantaisiste qui nous représente « les Vaudois, effrayés, abandonnant « leurs habitations, déposant sur des montures rustiques « les vieillards et les enfants ; chassant leurs troupeaux « devant eux », se dirigeant vers le lieu qui devait leur servir de refuge, « chargés de provisions et d'ustensiles « domestiques, en priant Dieu et chantant des can- « tiques » [1].

En résumé, la gorge d'Aile-Froide, d'un accès toujours difficile, devait être presque inabordable à l'époque de l'année où les Vaudois ont dû la parcourir. La grotte était peu spacieuse et bordée de précipices, même avant les bouleversements que le temps y a produits. On ne saurait donc admettre qu'une multitude composée de gens de tout âge, de tout sexe, ait pu l'atteindre et s'y loger, avec des troupeaux et des provisions de toute nature pour deux ou trois ans.

---

[1] M. Muston, ouv. cité, t. I, p. 62.

On ne comprend pas mieux comment ces redoutables Vaudois, réunis tout armés sur la plate-forme qui précédait la caverne, purent si facilement se laisser effrayer par quelques soldats de La Palu, arrivant les uns après les autres, au moyen de cette fameuse corde à laquelle les uns donnent 300 brasses de longueur (Chorier), les autres 140 toises (*Hist. du dioc. d'Embrun*) et d'autres 60 toises (Le P. Tournier).

C'est à ce propos que M. Muston fait, avec raison, les réflexions suivantes : « Rien n'était plus simple et « plus naturel que de couper les cordes par lesquelles « ils voyaient descendre leurs ennemis, ou de les tuer à « mesure qu'ils arrivaient à la portée de leurs armes, « ou de les précipiter dans les abîmes par lesquels la « plate-forme était bordée, avant qu'ils eussent le temps « de reprendre l'offensive. » Ici, l'historien protestant a besoin de recourir au merveilleux, pour expliquer la défaite incompréhensible des Vaudois, et il ajoute que la frayeur panique dont ils furent saisis fut une punition que Dieu leur infligea, pour avoir trop compté sur leurs propres forces pour se défendre (1).

La grotte, avons-nous dit, était beaucoup moins spacieuse qu'on ne l'a prétendu; et, d'ailleurs, qu'était-il nécessaire que cette grotte eût de vastes dimensions? Les Vaudois auxquels elle a servi de refuge étaient bien moins nombreux qu'on ne l'a dit. D'après le curé Albert, « ils étaient environ deux cents maraudeurs, qui ravageaient toute la communauté pour subsister » (2). On

---

(1) M. Muston, *ibid.*, p. 64.

(2) *Hist. ecclés. du dioc. d'Embrun*, t. I, p. 61.

comprend alors que ces farouches montagnards aient choisi cette caverne, non point pour en faire leur asile et celui de leurs familles, pendant deux ou trois ans, mais pour s'y retirer dans les moments critiques, laissant leurs familles et leurs troupeaux dans la vallée.

Plus de trois mille personnes, est-il rapporté, périrent par le fer ou par le feu dans cette croisade contre les Vaudois de Vallouise. Mais on ne saurait admettre que cette vallée fût aussi peuplée, à la fin du XV[e] siècle.

En 1347, la gelée avait enlevé toutes les récoltes dans le Briançonnais; les habitants furent réduits à brouter l'herbe. Cette famine fut suivie d'une épidémie « qui fit mourir les trois quarts du peuple » (¹). C'était la *peste noire* qui, en 1348, ravagea toute l'Europe occidentale, et, en particulier, le Dauphiné. Nous nous demandons encore si cette population, presque entièrement détruite par la famine et la peste en 1348, en butte depuis cette époque aux persécutions des inquisiteurs, était dans des conditions bien propices pour avoir pu se reconstituer ainsi, dans l'espace de 140 ans. En 1393, cette population était encore peu nombreuse, puisque, d'après M. Muston, les 150 personnes de Vallouise qui furent, dit-on, brûlées à Embrun à cette époque, formaient « la moitié de la population de cette vallée ». L'honorable historien ajoute que *ces montagnes dépeuplées furent, pendant longtemps, un véritable désert* (²).

Nous ajouterons encore que la croisade, dirigée par Albert de Catane, n'a pas pu faire périr tous les habitants

---

(¹) *Hist. ecclés. du dioc. d'Embrun*, t. I, p. 230.
(²) M. Muston, ouv. cité, t. I, p. 60.

de Vallouise, comme l'a écrit Chorier. Nous savons, en effet, d'après le curé Albert, qu'après la mission de saint Vincent Ferrier, vers l'an 1400, « une trentaine de familles vaudoises » seulement persévérèrent dans l'hérésie et s'y maintinrent jusqu'en 1488 (1). A cette dernière date, il y avait donc, dans cette vallée, un certain nombre de catholiques, et nous avons vu que, quelques années auparavant, ceux-ci, voyant leurs biens englobés dans les confiscations, s'étaient joints aux Vaudois pour adresser leurs réclamations à Louis XI.

La conclusion à tirer de tout ce que nous venons de dire, c'est que le massacre des Vaudois dans la grotte d'Aile-Froide a été un événement qu'on ne saurait trop déplorer, mais que les historiens qui l'ont rapporté, d'après la tradition, n'ayant pas su faire la part de la légende, lui ont donné des proportions exagérées et ont grossi, outre mesure, le nombre des victimes.

Quoi qu'il en soit, depuis cette époque, Vallouise n'a plus eu ni Vaudois ni hérétiques d'aucune sorte. Les habitants ont toujours veillé avec soin pour empêcher les individus de foi suspecte de s'établir dans leur vallée.

Après l'expédition sanglante du Vallouise, les troupes furent licenciées. Un détachement de sept cents hommes, composé de Piémontais, se dirigea vers la Combe-du-

(1) *Hist. ecclés. du dioc. d'Embrun*, t. I, pp. 61 et 308. — Un document manuscrit, communiqué à Fauché-Prunelle par le maire de Vallouise, dit que trente familles vaudoises seulement s'étaient retirées dans la Balme-Chapelue, et qu'elles y furent massacrées au nombre de 70 personnes, tant hommes que femmes. (*Bulletin de l'Acad. delphinale*, t. I, p. 455.)

Guil, traversa le Queyras et pénétra, par le col d'Abriès, dans la vallée de Saint-Martin, où il fut attaqué et presque entièrement détruit par les Vaudois de ce pays (1).

Nous avons vu que la grotte d'Aile-Froide, ou la Balme des Vaudois, a aussi été désignée sous le nom de *Balme-Chapelue*. On a dit, et tout le monde a répété jusqu'ici, que ce nom viendrait de ce que les chapeaux des Vaudois qui périrent dans les précipices, en 1489, restèrent accrochés aux arbustes et aux pointes des rochers. Nous pensons que ce nom n'a pas réellement cette origine, et voici pourquoi :

Il y a, dans le Briançonnais, une autre localité qui porte aussi le nom de *Chapelue*. C'est un groupe de quatre ou cinq maisons, situé dans la Combe-du-Guil, entre Guillestre et le Château-Queyras, et faisant partie de cette dernière commune. On a éncore fait intervenir des chapeaux de protestants, pour expliquer l'origine du nom de ce petit hameau. Les historiens rapportent, d'après la tradition, qu'un combat aurait été livré dans la partie la plus resserrée de la Combe-du-Guil, connue sous le nom de *Crèches*, où les protestants, attaqués par les catholiques, auraient été taillés en pièces et jetés dans la rivière. Ils ajoutent que les chapeaux des vaincus, entraînés par le courant, se seraient arrêtés un peu plus bas, dans un gouffre, en face du hameau dont nous venons de parler, qui aurait reçu pour cela le nom de *Chapelue*.

Aucune date positive n'est assignée pour ce combat ; les uns disent, d'une manière vague, qu'il fut livré pen-

(1) Cf. Gilles, ouv. cité, chap. IV, p. 26. — M. Muston, ouv. cité, t. I, p. 46.

dant les guerres de religion; d'autres, comme Ladoucette, le placent au commencement du XVII[e] siècle ([1]).

Or, le hameau de la Combe-du-Guil portait le nom de Chapelue bien avant le XVII[e] siècle. S'il avait réellement reçu ce nom à la suite d'un combat, il faudrait évidemment assigner à ce combat une date antérieure.

Au premier abord, le nom de Chapelue donné à deux localités éloignées l'une de l'autre, c'est-à-dire à la grotte du Pelvoux et au petit hameau des bords du Guil, pouvait faire supposer, avec quelque vraisemblance, que le combat des Crèches avait eu lieu, après l'expédition d'Albert de Catane, entre les catholiques du Queyras et les Vaudois, échappés des vallées de Freyssinières, de l'Argentière et de Vallouise, qui auraient pris cette route pour aller chercher un asile dans les vallées vaudoises du Piémont. Mais cette supposition doit être rejetée, car le hameau de la Chapelue était déjà désigné sous ce nom en 1475, comme on le voit dans une requête présentée à l'archevêque d'Embrun, par laquelle ses habitants et ceux du Veyer demandaient la création d'une paroisse dans cette dernière localité ([2]).

La date du combat des Crèches reste donc incertaine. Toutefois, on peut dire que les chapeaux des Vaudois, ni ceux des protestants, n'ont eu aucun rôle à jouer dans l'étymologie du nom de *Chapelue* qui, selon toute apparence, viendrait de la configuration des lieux. En effet, près de la Chapelue des bords du Guil, les rochers s'avancent en surplomb au-dessus de la route, de la même ma-

---

([1]) *Hist. des Hautes-Alpes*, note 34, p. 657.
([2]) Archives de M. Gondret, curé d'Abriès.

nière que ceux qui dominent la plate-forme, en avant de la grotte d'Aile-Froide. Ce nom vient donc probablement du mot de la basse latinité *cappa*, dont on a fait chape; *cappa* signifiait *cape*, *chaperon*, *capeluche*. Ce dernier mot, qu'on trouve au XVI[e] siècle, dans la satire *Ménippée*, diffère peu de Chapelue (1).

Avant de finir, nous tenons à relever une erreur que commettent ceux qui, acceptant sans contrôle les affirmations des historiens protestants, rangent le Queyras parmi les vallées alpines qu'ont occupées les sectateurs de Valdo (2).

Le protestantisme, il est vrai, s'introduisit dans cette vallée de 1560 à 1565, et s'y propagea rapidement. Ce fut là, comme nous pourrions en produire les preuves, le résultat de la violence et non point, comme à Freyssinières et ailleurs, l'effet de vieilles habitudes et d'un penchant naturel vers l'hérésie. Que quelques individus, originaires du Queyras, aient adopté l'hérésie vaudoise, comme, par exemple, Jean de Molines, nous le voulons bien : les communications entre le Queyras et les vallées vaudoises de Luserne et de Saint-Martin étant si faciles et si fréquentes. Mais, qu'un groupe plus ou moins nombreux de Vaudois se soit fixé dans le Queyras, avant l'apparition du protestantisme, nous ne pouvons le croire, et voici pourquoi :

1° Dans son *Histoire des Eglises vaudoises*, le pasteur

---

(1) Dans le patois du Briançonnais, le mot *chàpo* indique un toit qui déborde le mur d'une manière notable. — La grotte du Pelvoux est aussi désignée sous le nom de *Capescure*, grotte obscure.

(2) M. Muston, ouv. cité, t. I, p. 57.

Gilles, en désignant les vallées qni servirent de refuge aux *pauvres de Lyon*, dit qu'elles « furent six : Freyssi-« nières, Vallouise delà les Alpes, en Dauphiné ; Valclu-« son, aussi en Dauphiné, mais deçà les Alpes ; trois en « Piémont : Luserne, qui comprend Angrogne, Pérouse « et Saint-Martin » (1). Comme on le voit, il n'est pas question du tout de la vallée du Queyras ;

2° Le corps de troupes catholiques licencié après l'expédition de Vallouise traversa le Queyras, comme nous l'avons vu, sans être inquiété. S'il y avait eu des Vaudois, n'aurait-il pas été attaqué, comme il le fut par les Vaudois du val Saint-Martin ? Au reste, le pasteur Gilles nous apprend que les vallées du Dauphiné, voisines de celles de Saint-Martin et par lesquelles le détachement de sept cents hommes pénétra dans cette dernière, « estoient peuplées de papistes » (2) ;

3° Si le Queyras avait eu des Vaudois, Albert de Catane n'aurait pas manqué de les faire poursuivre, comme ceux des autres vallées alpines, afin de remplir d'une manière complète la mission qu'il avait reçue, contre tous les hérétiques des Alpes piémontaises et dauphinoises. Et, cependant, aucun historien n'a signalé sa présence dans le Queyras. Du reste, les procédures faites à Embrun contre les Vaudois ne font aucune mention des habitants de cette contrée.

---

(1) *Hist. des Eglises vaud.*, p. 8.
(2) *Hist. des Eglises vaud.*, chap. IV, p. 26.

LES AVENTURES

DU

Capitaine Jean-Baptiste GENTIL

DE FLORAC

(1585-1650)

Par M. J. ROMAN

Membre correspondant

Séance du 28 novembre 1884

Deux capitaines, portant l'un et l'autre le nom de Gentil, ont joué un certain rôle en Dauphiné pendant les guerres de religion. Ils suivaient des partis différents.

L'un, Pons de Gentil, né à Tallard et avocat au Parlement de Grenoble, combattit dans les rangs des catholiques. Il prit les armes en 1562 et, assisté de quelques compagnons d'exil, il reconquit, le 13 juillet de cette année, sur les protestants, le bourg de Tallard dont il avait été chassé à cause de ses opinions religieuses, par les soldats du capitaine Furmeyer. Tallard fut repris par

les protestants le 23 août 1568, et, en haine de leur parent, dix-huit membres de la famille de Gentil furent massacrés.

Lorsque la paix de 1570 lui permit de rentrer dans sa patrie, Gentil chercha vainement à tirer vengeance de cette cruauté, se dévoua plus que jamais à la défense de Tallard et repoussa pendant plusieurs années avec succès les entreprises que Lesdiguières ne cessait de diriger contre cette forte place.

Il eut l'honneur de prononcer, le 21 septembre 1581, en présence du duc de Mayenne, une harangue dans laquelle il retrace l'historique de ces divers événements, puis, après la conclusion de la paix définitive, il fut nommé juge royal à Corps, fonctions qu'il conservait encore en 1600, c'est-à-dire jusqu'à une extrême vieillesse (1).

Le second capitaine Gentil n'était pas originaire du Dauphiné, mais il y joua un rôle sous les ordres de Lesdiguières (2). Il se nommait Jean-Baptiste, était né à

---

(1) *Harangue de Pons de Gentil au duc de Mayenne* (Lyon, Benoît Rigaud, 1583). Papiers sur la famille de Gentil, à M. Roman.

(2) La partie de ce travail relative à Jean-Baptiste Gentil est tirée des trois mémoires suivants, dont je ne connais qu'un seul exemplaire : *Les prinses des villes et places exécutées par le capitaine Gentil pour le service du Roy pendant les derniers troubles* (in 8°, s. l. n. d., postérieur à 1594). *Au Roy et à Nosseigneurs du Conseil* (in-8°, s. l. n. d., postérieur à 1598). *Remonstrances que faict Jean-Baptiste Gentil, sieur de Planchoury, à Nosseigneurs du Conseil* (in-8°, s. l. n. d., postérieur à 1610).

Florac en Gévaudan, d'une famille originaire de Gênes. Le nom de son père et l'époque de l'arrivée de ses aïeux en France ne me sont pas connus; je n'ai rien trouvé non plus sur le rôle militaire qu'il joua antérieurement à 1585. Il faut cependant qu'avant cette époque il eût acquit une certaine réputation comme artificier, on disait alors pétardier, car les chefs protestants tels que Lesdiguières et Chambaud se le disputaient, ainsi que nous allons le voir.

Avec nos armes modernes, le rôle du pétardier n'a plus sa raison d'être; mais il avait, au XVIe siècle, une importance extrême : il consistait à ouvrir le passage aux soldats qui tentaient de s'emparer par surprise d'une ville ou d'un château. Les engins qui servaient pour cet objet étaient de deux sortes : le canon et le pétard. Le canon avait à peu près la forme d'un mortier, c'est-à-dire qu'il était court, large et épais; il était muni de deux ailettes percées d'un trou, près de son orifice. Le pétardier se glissait près de la porte, il appliquait son canon en le maintenant à l'aide de deux forts clous plantés dans les ailettes, et y mettait le feu. La porte volait généralement en éclats, et quelques soldats d'élite, cachés tout auprès, accouraient au bruit de l'explosion, égorgeaient le corps de garde et se maintenaient jusqu'à l'arrivée du gros des assaillants. Si l'on se heurtait à une seconde porte, il fallait recommencer l'opération.

Parfois la charge du canon était trop forte ou trop faible pour enfoncer une porte dont l'épaisseur n'était pas exactement connue; dans le premier cas, elle y perçait un trou rond enlevé comme à l'emporte-pièce; dans le second, elle l'ébranlait sans la renverser. Le pétardier employait alors un autre engin, le pétard, que l'on

nommait vulgairement la saucisse. C'était un récipient bien clos, bourré de poudre à canon et auquel on mettait le feu à l'aide d'une mèche. Les ravages de cette mine portative étaient généralement terribles; elle renversait les portes et ébranlait les murailles. Si ce dernier moyen ne réussissait pas, les assaillants n'avaient qu'à se retirer au plus vite, poursuivis par les arquebusades de la garnison que le bruit avait attirée aux remparts.

On voit que le métier de pétardier n'était pas sans péril et exigeait un courage à toute épreuve. Il fallait se rendre compte tout d'abord de la situation de la place à surprendre; préparer ensuite dans le plus grand secret les engins nécessaires; s'approcher en dérobant sa marche aux défenseurs de la ville; atteindre avec quelques compagnons la porte au moment où le jour commençait à rendre les objets distincts; essuyer les coups de feu des sentinelles et se précipiter le premier dans la place quand la porte était renversée.

Les pétardiers, on le comprendra sans peine, ne devenaient généralement pas très âgés; aussi Jean-Baptiste Gentil peut-il être considéré comme une exception assez rare, lui dont la carrière se prolongea pendant près de quatre-vingts ans.

Pendant la paix de Poitiers, qui donna quelque répit au pays, Gentil s'était retiré à Florac; il y reçut, au commencement de 1585, des lettres de Lesdiguières et de Chambaud, chefs des protestants du Dauphiné et du Vivarais, qui le priaient de venir les rejoindre. Il monte aussitôt à cheval, flairant quelque bonne aubaine, et s'arrête d'abord chez Chambaud. Ce capitaine lui annonce que la guerre est imminente et lui propose de l'attacher à son service pour aider ses soldats à s'emparer de

quelques places fortes. Lesdiguières, auprès duquel il se rend ensuite, lui annonce les mêmes nouvelles et lui fait les mêmes propositions. Gentil les agrée l'une et l'autre. A peine de retour à Florac, il reçoit une nouvelle missive de Chambaud qui lui enjoint de venir, car il est temps ; il accourt et le trouve avec Châtillon, parcourant l'Auvergne à la tête de quinze cents hommes et méditant de se saisir du Puy dans lequel il avait su se ménager des intelligences. En attendant que le moment fût venu, Gentil occupe ses loisirs en s'emparant de Montbrison, de Saint-Rambert, de Saint-Jullien et de Montfaucon.

La surprise de cette dernière ville fut marquée de circonstances dramatiques. Il était si tard quand il se présenta dans les faubourgs à la tête de vingt arquebusiers, que le peuple était déjà levé et qu'on lui demanda s'il était de la troupe de M. de Tournon, qui commandait en Vivarais pour les catholiques. Gentil répondit affirmativement et se glissa vers la porte ; mais la sentinelle, moins crédule, lui enjoint de s'arrêter ; sur son refus, crie : Aux armes ! et lui tire un coup de feu qui ne l'atteint pas. Gentil, sans perdre un instant, applique son pétard à la porte, la renverse et ouvre le chemin à Chambaud qui, à la tête de mille hommes, s'empare facilement de la ville.

Lesdiguières lui envoie peu après le conseiller Soffrey de Calignon pour le prier de venir au plus tôt en Dauphiné ; voyant que la surprise du Puy n'était pas encore prête, il suit Calignon et apprend que la grande affaire pour laquelle Lesdiguières l'appelait avec tant d'instances, était la prise d'Embrun. Le capitaine protestant lui montra le plan de cette ville qu'il avait fait dresser avec le plus grand soin à son intention, et ils réglèrent d'un

commun accord la marche à suivre dans cette entreprise importante (1).

La citadelle d'Embrun était de construction récente ; elle avait été élevée en 1581, par ordre du duc de Mayenne, et avait remplacé un faisceau de grosses tours nommées Palais delphinal et qui datait de 1316 (2). La nouvelle citadelle était solidement rattachée aux murailles de la ville par des profils obliques et soutenue du côté de la campagne par plusieurs retranchements successifs.

Gentil prépara lui-même, avec le plus grand soin, les machines et les pétards qui devaient servir à cette entreprise, et le 19 novembre il s'avança vers Embrun, accompagné de Lesdiguières et de huit cents hommes. Malheureusement, l'un des paysans qu'ils avaient réquisitionnés pour porter les engins et servir de guide, parvint à s'enfuir et courut prévenir la garnison d'Embrun, qui prit l'alarme. Les protestants aperçurent de loin les remparts couronnés de feux et ils étaient encore à deux cents pas que l'on criait déjà : Qui vive ! « C'est un pétard que M. de Lesdiguières vous apporte », répondit Gentil. Il s'élance contre la poterne avec vingt hommes,

---

(1) Sur la surprise d'Embrun, voir *Cinq ans de l'Histoire d'Embrun*, par J. Roman, où cette affaire est racontée avec plus de détails que je ne puis le faire ici. (Gap, Jouglard, 1877, in-8°.)

(2) Albergement par le Dauphin, le 31 octobre 1316, à Lantelme Peyron, d'un terrain à Puycomtal, et concession au même, le 23 juin 1318, de la mistralie des Crottes, des Orres et de Baratier, pour le récompenser du zèle qu'il a montré en faisant construire le Palais delphinal d'Embrun. (Arch. de M. Roman.)

la fait sauter, ainsi que deux autres, qu'il rencontre ensuite, et force à coups d'épée et de pistolet le corps de garde à reculer. Cependant il eût infailliblement succombé si Lesdiguières ne fût venu le soutenir avec le gros de ses forces. La garnison sauta du haut des murs dans la ville et alla se retrancher dans l'archevêché, d'où Lesdiguières la délogea au bout de quelques heures. Pendant ce temps, Gentil sommait quelques soldats réfugiés dans le donjon de se rendre sous peine de voir le feu mis aux poudres par des projectiles incendiaires. « Je ne l'aurais pas fait, écrit-il, car nous aurions été écrasés les premiers par les ruines du donjon. » Les défenseurs du donjon et de la ville se rendirent après une courte hésitation; les trésors que l'on conservait dans la cathédrale devinrent la proie des troupes huguenotes, et Gentil eut pour sa part une statue de la Vierge en argent. Soffrey de Calignon, qui assista à ce fait d'armes, et avait pu apprécier l'habileté et le sang-froid du pétardier de Lesdiguières, lui demeura toujours attaché et lui fut utile dans plusieurs circonstances dont nous parlerons plus loin.

A peine cette expédition était-elle terminée, que Gentil reçut de Châtillon l'avis de venir au plus tôt auprès de lui; il obéit en toute diligence, part d'Embrun le 26 novembre et arrive à Montpellier, mais trop tard néanmoins. Châtillon en était déjà parti avec un petit corps de quinze cents hommes; il le rejoint enfin sur les frontières du Velay, mais il n'était plus temps. Les projets de Châtillon sur la ville du Puy, pour lesquels il avait mandé Gentil auprès de lui, avaient été divulgués aux catholiques qui, prenant aussitôt l'alarme, firent désormais si bonne garde, que ce projet dut être abandonné.

Gentil avait promis à Lesdiguières de venir le rejoindre dès que cette affaire aurait été terminée; il repart à l'instant pour le Dauphiné et est chargé aussitôt après son arrivée de s'emparer du bourg de Guillestre, seul refuge qui restât aux catholiques dans tout l'Embrunais.

Il alla d'abord reconnaître la place; elle était entourée de bonnes murailles et d'un fossé profond ([1]). Il était trois heures du matin quand Lesdiguières et Gentil, après avoir tout préparé, arrivèrent au pied des remparts de Guillestre; ils étaient encore à trois cents pas que les sentinelles criaient déjà : qui va là! Gentil s'avançait toujours sans répondre et comme les clameurs des soldats redoublaient : « Faites-moi lumière, leur répondit-il, car on n'y voit goutte. » Toute la garnison comprenant que l'ennemi était là, se précipita aux murailles, mais trop tard pour empêcher la porte de voler en éclats par trois coups de pétard, et les huguenots de se jeter dans les rues. Cependant, la garnison, secondée par les habitants, fit bonne contenance; les pierres et les tuiles volaient du haut des maisons tandis qu'on fusillait les assaillants; un capitaine protestant, M. de Prunières, et quelques autres furent presque assommés par ces projectiles, et ce spectacle refroidit le zèle de leurs camarades; ils opposèrent aux ordres et aux encouragements de leurs officiers une force d'inertie absolue, et l'on dut enfin quitter la partie. Guillestre fut sauvé pour cette fois ([2]).

([1]) Ces fortifications, reconstruites ou réparées à la fin du XIVe siècle, avaient été l'objet d'une restauration générale au XVIe.

([2]) Cet événement eut lieu au mois de juillet 1586.

Pour consoler Gentil de cette disgrâce, Lesdiguières le garda avec lui pendant toute l'année 1586, avec 1,200 écus de pension.

Cependant l'armée d'invasion des protestants suisses et allemands, qui devait venir au secours de ceux de France, se formait lentement dans les plaines de l'Alsace ; commandée par le comte de Dohna, elle se trouva enfin au complet le 27 août à Sarrebourg, et commença à envahir le royaume. Le roi de Navarre, résolu à marcher à sa rencontre et à se joindre à elle, avait fait appel à tous ses amis; Gentil ne fut pas oublié : *Capytène Gentil*, lui écrivit le roi, *monsieur de Chastyllon m'a fet recyt de vous; il vous dyra le voyage qui se présente. Je vous prie de l'acompagner avec vos amys, vous aseurant que je vous feray rambourcer ce que vous y employerés et recognoistre vous services, comme je l'ay prié vous fère plus particuliérement entandre. Et sur ce, je prye Dieu vous avoir en sa seinte garde. Je vous prye, fétes pourter des pétars.* HENRY.

A ce billet était jointe une lettre de Châtillon adjurant Gentil, en termes pressants, de ne pas négliger cette occasion de servir le roi. Il n'hésita pas, dépensa douze cents écus en chevaux et munitions, et, avec quelques amis, alla se mettre sous les ordres de Châtillon.

Ce capitaine, accompagné de 1,500 soldats gascons ou dauphinois, fait une marche admirable à travers le Languedoc, le Dauphiné, la Savoie et la Franche-Comté, et rejoint l'armée d'invasion après mille périls heureusement évités. Son arrivée décide les confédérés à marcher sur la Loire à la rencontre du roi de Navarre. Gentil prétend que, le 26 octobre, il fut assez heureux pour sauver la vie à Châtillon et aux principaux chefs de l'armée que

l'on voulait enfermer dans Montargis, en faisant miroiter à leurs yeux une entreprise qui n'était qu'une trahison préméditée.

Cependant, cette grande prise d'armes, qui avait fait trembler les catholiques, ne produisait pas les résultats que l'on en attendait; les combats de Vimori et d'Auneau mirent le désordre dans ces bandes nombreuses mais mal commandées; en vain Châtillon, digne fils de Coligny, s'efforça-t-il de leur redonner du cœur, les propositions de Henri III qui garantissaient aux Allemands le libre retour dans leur patrie, à condition de ne plus porter les armes contre la France, furent acceptées le 8 décembre.

Châtillon, ne voulant à aucun prix prendre part à cette honteuse retraite, se décida à retourner en Languedoc avec quelques-uns de ses plus braves soldats. Il pensait se diriger vers Marvejols en traversant le Forets et l'Auvergne; mais Gentil lui démontra que le projet de traverser des provinces occupées par des ennemis nombreux était impraticable. Il lui conseilla plutôt de prendre la route de Lyon avec une troupe plus forte, et au besoin, s'il se sentait trop pressé par les catholiques, de se retirer dans une place de guerre bien située et d'y soutenir un siège.

Ces raisons convainquirent Châtillon. Gentil, au milieu de la nuit, va éveiller de Mouy, d'Esterné, de Liramon, Saint-Auban, Chauverolles, Rebours, de l'Ancre, et les soldats sur lesquels il croyait pouvoir compter; pas un ne refuse, tous se préparent aussitôt au départ, qui eut lieu quelques heures après.

Alors commença une retraite inouïe. Quarante cavaliers et cent arquebusiers, conduits par Châtillon, passent sur le ventre des avant-postes ennemis qui leur barraient la route et marchent droit sur Saint-Rambert. Heu-

reusement un paysan qu'ils rencontrèrent les avertit que plus de trois mille arquebusiers y étaient en embuscade, attendant les protestants débandés pour les massacrer, et il consentit à les conduire, par un chemin détourné, jusqu'à la route de Lyon. Ils arrivèrent au pont de Percier, passant à travers les partis ennemis sans être aperçus que de quelques cavaliers qui n'osèrent les attaquer. Cependant, le lendemain, l'ennemi ayant reçu des renforts, tenta de leur couper la retraite ; mais déjà les fugitifs avaient gagné des bois et des marais et auraient pu s'échapper heureusement, si Châtillon ne se fût obstiné à faire tête, disant qu'il ne voulait pas que l'on pût l'accuser d'avoir fui sans échanger un coup d'épée. Il fit donc déployer ses arquebusiers en tirailleurs et chargea l'escadron catholique avec ses trente-cinq ou quarante cavaliers ; il le repoussa en désordre, lui tua plusieurs hommes, mais fut bientôt entouré par une troupe si nombreuse, qu'il eût été fait prisonnier sans les décharges réitérées de ses arquebusiers. Rebours, Liramon, Chauverolles furent moins heureux ; ils tombèrent aux mains de l'ennemi ; d'autres furent tués, d'autres furent dispersés dans les bois. Châtillon, Mouy, Saint-Auban et Gentil restèrent seuls des capitaines.

Harcelée par les catholiques, la petite troupe, traînant ses bagages à sa suite, marcha toute la nuit par des chemins affreux et inconnus. Une partie s'égara : Châtillon et quelques cavaliers errèrent pendant vingt heures loin de leurs compagnons dans des déserts montagneux. Les autres, arrivés dans les environs d'Annonay, se retranchèrent sur une colline, au pied de laquelle Châtillon et ses camarades vinrent à passer par un hasard extraordinaire.

Désormais leurs peines étaient finies, ils se reconnu-

rent en pays ami et gagnèrent Retourtour par des chemins détournés. Cette place appartenait à Chambaud, et ils s'y reposèrent de leurs fatigues.

Châtillon n'oublia jamais les services que Gentil lui avait rendus dans ces circonstances difficiles.

Notre capitaine, qui ne pouvait souffrir le repos, était à peine de retour en Gévaudan qu'il méditait de se rendre maître, pour son propre compte, de la ville d'Entraigues en Rouergue. Cette entreprise, déjà plusieurs fois tentée, avait toujours échoué à cause de la vigilance du seigneur d'Entraigues. Gentil confia son projet au maréchal Damville, qui pria le vicomte de Turenne de l'assister. Turenne prêta 1,200 arquebusiers et 300 cavaliers, et Gentil dépensa 1,600 écus en échelles et munitions.

Avec sa petite armée, il feint de rentrer en Gévaudan et tourne le dos à Entraigues; mais, le lendemain, il revient sur ses pas, se cache dans les bois d'Aubrac, se remet en marche à la nuit close, et, à une heure du matin il se trouve aux abords de la ville qu'il convoitait. Il pensait que la garnison n'était pas avertie de son approche, mais depuis douze heures des espions s'étaient attachés à ses pas et avaient donné l'éveil; si bien, qu'il fut accueilli à son arrivée par une fusillade bien nourrie partant du haut des murailles. Les cavaliers s'enfuient en désordre, ayant à leur tête le capitaine qui criait : « Ce sont là des « entreprises de Gentil ! » Furieux de cette désertion, celui-ci parvient à maintenir les fantassins, les range au bord du fossé et fait diriger sur les remparts une fusillade si vive que la garnison n'osa plus s'y montrer. « Préparez-« moi un logis » crie aussitôt Gentil aux ennemis étonnés, et, atteignant la porte, il la fait sauter, ainsi qu'une herse de fer, par sept coups de pétard. Les huguenots

se jettent dans la ville, les barricades sont enlevées en un clein d'œil, et les catholiques se réfugient au château qui est investi.

Malheureusement pour Gentil, le commandant avait fait partir un messager qui, traversant la rivière à la nage, alla prévenir les chefs catholiques les plus voisins, de sorte qu'assiégeant le château, le vainqueur se vit bientôt assiégé lui-même dans la ville, et, pour rendre sa situation plus difficile, les vivres et les munitions commencèrent à lui faire défaut. Cependant, à quelques signaux échangés entre le château et l'ennemi, il crut reconnaître qu'un ravitaillement se préparait ; il dresse aussitôt une embuscade, défait la troupe de secours et s'empare de toutes les munitions qu'elle portait.

Néanmoins le château ne se rendait pas et Gentil, avant de renoncer à s'en emparer, essaya d'une ruse de guerre qui lui réussit. Il fit creuser une mine sous une tour, la remplit de barils de sable recouvert d'une mince couche de poudre à canon, puis envoya proposer au commandant du château d'en laisser sortir par humanité les femmes et les enfants, avant qu'on ne mît feu à la mine. Cet officier demanda à la voir avant de prendre une décision ; on l'y conduisit et il capitula sur-le-champ sans de douter de la vérité.

Ce fait d'armes ne fut pas d'une grande utilité au capitaine Gentil. Entraigues était situé au milieu d'une contrée constamment sillonnée par des troupes catholiques, aussi le ravitaillement en était-il très difficile. Des convois qui lui étaient destinés furent enlevés ; Turenne, auquel Gentil demanda du secours, lui répondit par la lettre suivante :

Capitaine Gentil, je loue Dieu du bon succès qu'il vous

a donné de l'entreprise d'Antragues à laquelle je vous eusse volontiers assisté de ma présence, mais la nécessité où je me trouve d'obeyr aux commandements du roy de Navarre m'a empesché, et m'empesche encores à mon grand regret, de vous aller voir. Bien vous fais-je promesse de ne m'arrester, pas beaucoup vers Sa Majesté par le desir que j'ay de retourner en ce pays pour plusieurs choses, mais la plus importante est celle cy d'Antragues, que je scay estre de telle conséquence qu'il faut mettre tous nos efforts pour la conserver. Advisez au surplus ce que je pourray faire pour vous, car je ne desire rien plus que de vous faire paroistre la bonne volonté que je porte à vostre merite. TURENNE.

C'étaient de belles paroles et non le secours demandé; Gentil sortit donc lui-même d'Entraigues pour aller préparer à Florac un ravitaillement qui fut inutile; en effet, pendant son absence, Maligny, son lieutenant, effrayé de quelque démonstration des ennemis, leur rendit cette place qui avait coûté tant de peine à prendre et à garder.

Cependant le roi de Navarre, retiré à la Rochelle, faisait prévenir Gentil d'avoir à se rendre près de lui, par l'intermédiaire de Châtillon qui lui écrivait le billet suivant : *Capitaine Gentil, le roi de Navarre m'escrit de venir à la Rochelle et de vous y mener, comme vous verrez par celle qu'il vous escrit que je vous envoie. Je scay qu'il vous veut pour des dessains où il a besoin de vous; embrassez cette occasion pour luy ramantevoir vos services. Venez moi trouver affin que nous nous en alions ensemble, et prenez garde des ennemis quy courent sur vostre chemin. Je suis vostre meilleur amy.* CHASTILLON.

A cette lettre était joint un billet gracieux et pressant du roi de Navarre, daté de la Rochelle le 2 novembre 1588, priant Gentil de venir en toute hâte et de ne pas manquer d'apporter des pétards. Il s'agissait donc d'une entreprise sérieuse : en effet, il n'était question de rien moins que de s'emparer de Niort.

Gentil, en arrivant, trouva les préparatifs déjà fort avancés, mais mal combinés; les pétards et les échelles étaient trop courts, il les fit allonger et proposa au roi de faire construire trois ponts roulants qui, portés par morceaux, pouvaient se remonter et s'abattre en un clin d'œil sur les remparts ; mais Henri trouva la dépense un peu forte et s'y refusa. Malgré les difficultés que présentait cette entreprise, Gentil se rendit aux pieds des murs de Niort avec cinquante hommes ; vingt-cinq escaladèrent les remparts, tandis que les autres, avec le capitaine, faisaient sauter deux portes. Mais ils furent bientôt attaqués par des forces très supérieures, tirèrent les uns sur les autres dans l'obscurité, Gentil lui-même eut sa cuirasse faussée par une balle, et ils eussent certainement succombé si le roi de Navarre ne fût venu les dégager et n'eût emporté la ville après un sanglant combat.

Le roi de Navarre fut tellement satisfait du résultat de cette entreprise qu'il promit six mille écus à Gentil, s'il voulait se consacrer exclusivement à son service et renoncer à la pension que lui faisait Lesdiguières. Notre capitaine hésitait beaucoup à accepter ces offres, et l'avenir devait lui démontrer combien il avait raison, mais le roi lui promit en outre de doubler cette pension et de lui rembourser toutes ses avances, alors Gentil ne balança plus et resta.

Pendant cet intervalle les événements avaient marché;

Henri III, chassé de Paris, avait fait assassiner le duc de Guise, et s'était, le 3 avril 1589, étroitement uni avec le roi de Navarre. Les deux rois envoyèrent Gentil reconnaître Chartres dont les ligueurs s'étaient emparés, mais il comprit l'impossibilité de rien tenter contre cette ville, soigneusement gardée, et se retira à Beaugency en attendant de pouvoir utiliser ses talents. On lui avait fait beaucoup de promesses, mais suivies de peu d'effet; il était dans le plus grand dénûment et écrivait à Châtillon, lui demandant de lui faire avancer quelques pistoles pour vivre. Il s'adressait mal, Châtillon ni le roi de Navarre n'avaient d'argent, et on lui répondit de faire comme il pourrait en attendant mieux. Il se résigna donc et emprunta 450 écus en espérant des temps meilleurs.

Depuis ce jour Gentil fut attaché à la fortune d'Henri IV dont il suivit constamment les armes. Il cherche à délivrer le comte de Soissons, prisonnier dans le château de Nantes, projet rendu inutile par l'heureuse évasion de ce prince; il s'empare du château de Gilbourg dans lequel était renfermé le traitant Sardini, trésorier du roi, mais il trouve malheureusement la prison vide de son prisonnier, qui la veille avait été transféré à Rochefort; il se saisit des châteaux de la Varenne et de la Gilbertière, fortifiés par les ligueurs, puis enfin, assisté des capitaines La Ferrière et Chouppes, il attaque dans une île de la Loire une bande de coureurs de la ligue et leur prend soixante chevaux. Immédiatement après, il dresse une embuscade, à deux lieues de Motrubellay, à quatre cents cavaliers commandés par MM. de Daillon et de Mandellet, et s'empare de cinquante chevaux et de leur bagage.

Cependant ces faits d'armes ne l'enrichissaient guère;

il ne touchait pas un sou de ce que le roi lui avait promis et était obligé d'emprunter pour vivre dix-neuf cent quarante écus pendant les sept mois qu'il guerroya dans l'Anjou et sur les bords de la Loire.

Le roi et le cardinal de Vendôme l'engagèrent alors, par de brillantes promesses, à tenter la surprise du château de Nantes. Le cardinal lui écrivait : *Capitaine Gentil, je vous puis dire le plaisir que j'ay, voyant la continuation de vostre bonne volonté. Je vous prie de tout mon cœur la mettre en effect par tous les moyens qu'il vous sera possible, et croire en ma parolle, laquelle je vous renouvelle et confirme encores, de vous faire avoir la récompense que je vous ay promise, dont je m'oblige par ceste lettre comme par celle que vous avez signée de ma main, voire davantage que vous ne sauriez desirer. Priant Dieu vous assister de sa saincte grâce pour ung si sainct effect. Vostre bien bon amy.* C., CARDINAL DE VENDOSME.

C'étaient là de belles promesses et des encouragements, mais pas d'argent qui lui était avant tout nécessaire ; aussi dut-il renoncer à cette entreprise et, comme ses créanciers le pressaient, il songea à retourner en Dauphiné auprès de Lesdiguières; mais Châtillon le persuada de n'en rien faire et de venir plutôt auprès de Henri IV lui exposer sa fâcheuse situation.

Le roi assiégeait Paris. Gentil vint donc le trouver, amenant avec lui seize cavaliers gascons auxquels il fut obligé de donner quatre cents écus d'avance pour les empêcher de l'abandonner. On le logea à Aubervillers et Henri IV s'engagea formellement à payer ses dettes, contractées à son service, et s'élevant à la somme considérable de vingt mille écus.

Comme il ne pouvait être utile au siège de Paris, on l'envoya à MM. de Monchy et de Lamet, gouverneurs de Coucy, qu'il délivra par le pétard des garnisons de Crasne et de Montreuil qui les incommodaient. Cet exploit augmenta son passif de 230 écus qu'il dut emprunter pour confectionner les pétards.

Le roi l'appela auprès de lui au commencement de 1591, au siège de Chartres, puis à celui de Rouen au commencement de l'année suivante, pendant lequel il surprit le château de Verneuil dans le Perche. Il existe ensuite une lacune de deux ans pendant lesquels nous perdons Gentil de vue, et enfin, en 1595, nous le retrouvons dans la Bretagne, voici à quelle occasion :

Les ligueurs bretons s'étaient emparés d'une forte place nommée la Chaise ; le duc d'Aumont et Saint-Luc, commandant pour Henri IV dans la province, eurent recours à Gentil pour les en délivrer. *Capitaine Gentil,* lui écrivait le duc, *je vous envoie le capitaine Jozias pour vous parler d'un dessein d'importance, mais le dessein ne se peult exécuter sans vous. Je vous prie, sur tant que vous aymés de servir le roi, de me venir trouver, et m'asseurant de vous voir bientost, je demeureray, Capitaine Gentil, vostre bien bon amy.* D'AUMONT.

Notre capitaine se mit aussitôt en route et joignit une troupe commandée par Montgommery, qui allait investir la Chaise. Il reconnut que les portes de ce château étaient situées de telle façon qu'on ne pouvait s'en approcher sans essuyer un feu meurtrier; il fit donc creuser une petite mine de la grandeur d'un four ; les ennemis s'aperçurent de ce travail et s'y précipitèrent, mais Gentil avait eu soin d'y cacher un baril de 70 livres de poudre

auquel il mit le feu à l'aide d'une mèche. La moitié des assaillants fut rôtie, l'autre s'enfuit en désordre ; la ville fut prise en un instant et le château se rendit au bout de peu de jours.

Mais il était écrit que les plus brillants faits d'armes ne seraient d'aucun avantage au capitaine Gentil ; comme il reprenait le chemin de l'armée royale, il fut attiré dans une embuscade par Saint-Laurent, lieutenant du duc de Mercœur, y perdit tous ses bagages qui valaient près de deux mille écus, et dût s'estimer heureux de sauver sa personne.

Après la paix de Vervins (1598), Gentil se trouva sans un teston et chargé d'une dette énorme. Il retourne en Gévaudan, médite une attaque sur Perpignan, qui, approuvée par le maréchal Damville, ne put cependant avoir lieu à cause d'une indiscrétion du maréchal d'Ornano qui donna l'éveil aux Espagnols. Ce projet avorté augmenta ses dettes de quelques centaines d'écus dépensés pour reconnaître la place.

Le voilà doncarrivé aux termes de ses aventures, après avoir surpris, avec une audace extrême, une foule de places fortes, après avoir échappé à des dangers de toute nature et principalement à vingt-deux arquebusades qui ne lui avaient fait que des blessures légères. Il était loin d'avoir fait fortune; il avait vendu son bien pour servir le roi et ses dettes s'élevaient à près de quarante mille écus. « J'aurais pu, écrit-il, m'enrichir pen- « dant la guerre, mais j'avais tellement détesté les pico- « rées et pillage que je ne m'en voulus jamais prévaloir, « combien que j'eusse moyen de le faire sans encourir « reproche des hommes, mais je n'eusse peu fuir le « reproche de la conscience qui accuse plus fort devant

« Dieu que tout le monde ensemble (1). » Il vint à Paris pour mettre le roi en demeure d'avoir à le rembourser de ses avances; il fut bien reçu, mais Henri IV lui dit de retourner chez lui en Gévaudan et qu'on le préviendrait quand il faudrait revenir. Poursuivi et traqué par ses créanciers, il fait de nouveau le voyage en 1603 et demeure toute l'année à Paris à solliciter. Sully, auquel on le renvoie, le raille agréablement en lui demandant les pièces justificatives de son compte et lui dit de lui faire trouver de l'argent à emprunter et qu'il ne manquera pas de le payer incontinent. Il envoie au roi un mémoire auquel il avait joint la copie des lettres missives des principaux chefs sous lesquels il avait servi; ce mémoire est renvoyé à M. de Loménie et il n'en entend plus parler.

Enfin, réduit au désespoir, il va attendre Henri IV dans le jardin des Tuileries et lui remet le billet suivant:

Sire, Dieu sera le juge souverain entre vous et moy, qui vous bouchez les oreilles et fermez les yeux pour ne voir et n'entendre mes misères et que j'ay ouvert mes entrailles et toutes mes veines pour vostre service. Vous m'avez durant la guerre, escrit de vous assister de ma vie et de mes biens et m'en avez faict escrire par feu Monsieur de Chastillon; je l'ay faict et vostre Majesté me detient à présent mes labeurs, travaulx, mes sueurs, mon sang et les deniers dont je vous ay assisté auparavant vostre advènement à la couronne et après. L'écri-

(1) En écrivant cette belle profession de foi, Gentil oublie sans doute la statue de la Vierge en argent qui lui fut donnée pour sa part de butin après la prise d'Embrun.

ture sacrée dit que frustrer le serviteur de son labeur c'est répandre son sang, et le priver de ses biens c'est le tuer. Vous avez par devers vous mes labeurs, mes travaux, ma sueur, mon sang et mes biens; Sire, si ce n'estoit la charité que j'ay de ma désolée femme et mes misérables enfans, je ne vous demanderais jamais rien, tant je suis las d'en poursuivre le payement. Faictes, s'il vous plait, cesser leurs pleurs, gémissements et justes plaintes en prières à Dieu pour vostre Majesté.

Il est douteux que Henri IV ait lu jusqu'au bout ce billet désolé mais peu respectueux; il n'y fit pas de réponse et partit pour Fontainebleau. Gentil l'y suit, s'introduit dans le château, mais est rudement éconduit par le roi qui le renvoie en lui disant qu'il est un importun. Le malheureux se souvint alors de Soffrey de Calignon, chancelier de Navarre, témoin de l'un de ses premiers et plus brillants faits d'armes, la prise d'Embrun; il va le trouver et lui demande sa protection: « Le roi, lui « répondit Calignon, sait fort bien que vos réclamations « sont justes et votre créance réelle, mais rien ne lui « coûte tant que de payer ses dettes, et il vous reçoit « si mal pour vous faire abandonner la partie et quitter « la France. »

Menacé enfin de la prison par ses créanciers, Gentil s'enfuit à Gênes, et le duc de Savoie, le sachant réfugié à la porte de ses états, et ayant entendu parler de lui avec éloges par Lesdiguières, veut l'attacher à son service. Il lui propose de l'aider dans la fameuse entreprise qu'il méditait sur Genève, mais Gentil refuse et ne consent même pas à reconnaître la place; le duc, qui lui offrait une forte somme s'il voulait servir ses projets, s'irrite de

ce refus, et notre capitaine retourne à Gênes en toute hâte pour échapper à sa vengeance.

Pour comble de malheurs, Henri IV, craignant de le voir entrer au service de ses ennemis, envoie un prévôt et des archers qui l'attirent sur le sol français, se saisissent de sa personne, et il est renfermé d'abord dans les prisons de Grenoble, puis transféré au Fort l'Evêque à Paris : « J'apprendrai à Gentil, dit le roi à Calignon qui « sollicitait son élargissement, à sortir du royaume sans « mon congé. Il ne serait, du reste, pas plus tôt hors de « prison qu'il me viendrait importuner pour avoir de « l'argent. » L'emprisonnement de Gentil dura de 1605 à 1607; Lesdiguières étant venu à Paris à cette époque, sollicita la mise en liberté de son ancien compagnon d'armes, et le roi ne put la lui refuser.

Henri IV se montra un peu plus clément pour notre pauvre capitaine à partir de cette époque : il lui accorda, le 1er mai 1607, des lettres de répit pour suspendre les poursuites exercées contre lui par ses créanciers; cette faveur ne lui coûtait rien et donnait à Gentil un peu de tranquillité; puis il l'envoya reconnaître sur les frontières quelques places fortes dont il avait l'intention de s'emparer dans la guerre qu'il préparait contre la maison d'Autriche.

Cependant Gentil n'oubliait pas son principal intérêt et réclamait toujours le payement des quarante mille écus qui lui étaient dus; en 1608, le roi lui dit de fournir un mémoire bien détaillé à M. de Bullion, et s'empressa de l'éloigner de nouveau sous prétexte d'aller reconnaître quelques places fortes. « Sire, lui dit Gentil en le quittant, « j'y conduirai mes enfants et j'espère qu'ils y perdront « la vie, puisque Votre Majesté la leur fait détester. » Le

roi, d'abord offensé de ce langage un peu brutal, se radoucit bientôt et défendit gracieusement à Gentil d'exposer une vie qui lui était précieuse. Il était plus prodigue de bonnes paroles que d'écus. Le voyant dans de meilleures dispositions à son égard, Gentil lui proposa un moyen pour s'acquitter sans bourse déliée ; il consistait à lui céder un domaine de la couronne dans le Gévaudan, domaine qui ne rapportait rien à l'Etat. Le roi accueillit favorablement cette ouverture et lui demanda un mémoire sur cette question. Malheureusement il fut assassiné avant d'avoir pris une décision.

Louis XIII semble avoir en partie réparé les torts de son père envers le capitaine Gentil; il lui accorda une pension de 1,200 livres; attacha son fils aîné à sa personne en qualité de maître de jeu de paume, et de son second fils fit un courrier de cabinet. Il existe plusieurs quittances données par Gentil et ses fils à ces divers titres; celles du père portent que la pension lui est accordée pour ses bons et agréables services et pour lui permettre de les continuer (1). Gentil retourna alors en Gévaudan, liquida ses dettes et acquit les petites seigneuries de Nozières et de Planchoury ou Planchorain.

Lors des soulèvements des protestants de Languedoc, le roi, craignant que l'ancien pétardier de Lesdiguières ne mît sa vieille expérience des surprises de places fortes au service des révoltés, l'appela près de sa personne. « *Capitaine Gentil*, lui écrivait-il, *me voicy maintenant*

---

(1) Bibl. Nation., pièces originales du cabinet des titres, vol. 1312, n° 29578, pièces 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 20.

à mon armée que j'ay esté contraint de mettre sur pieds pour me porter contre ceux qui sont ligués et levés contre mon autorité; je suis tellement asseuré de vostre fidellité et affection à mon service que je ne doubte point que, en ceste occasion comme en touttes les autres qui se sont présentées, vous ne m'en rendiez les effects que je doibs attendre d'un fidelle serviteur. Mais parce que je sçay quelle est vostre expérience, je desire que vous veniez me servir près de moi en ceste mienne armée, où je me promets que vostre présence ne me sera point inutille. Je vous despesche ce porteur vostre fils exprès pour vous faire sçavoir sur cela mon intention et vous faire entendre de mes nouvelles, afin aussi qu'il vous accompagne en vostre voyage de deça, ou que pour le moins, à son retour, il me rapporte de vos nouvelles. Il vous entretiendra de l'heureux succès de mon voyage et de mes armes et de tout ce qui se passe de deça. Sur lequel me remettant, je prie Dieu, capitaine Gentil, vous avoir en sa sainte garde.

Escript au Mans, le XXX[e] *jour de juillet 1620.*

LOUIS, PHELYPEAUX.

Le vieux capitaine obéit; il vint trouver le roi accompagné de deux de ses fils et se distingua à l'affaire du Pont-de-Cé.

Le 7 septembre de la même année, Louis XIII lui accorda des lettres d'état qui le mirent à l'abri de toute poursuite ultérieure de la part de ses créanciers, pour le récompenser de ce qu'il l'avait servi depuis les derniers mouvements avec ses deux fils et l'avait accompagné dans son voyage en Guienne.

Gentil n'était déjà plus jeune à cette époque; il se re-

tira dans ses terres et y vécut jusqu'aux environs de 1650; il avait donc environ quatre-vingts ans à sa mort. Il avait épousé Françoise de Paris qui lui donna au moins quatre fils : Jean, maître de paume du roi; Antoine, courrier de cabinet; Léon, mort ainsi que ses deux frères aînés sans postérité, et enfin, Claude, seigneur de Faux, Nozières et Planchory, qui épousa Lucrèce de Bonial. La descendance de la famille Gentil s'éteignit par Françoise de Gentil, qui épousa, le 17 août 1723, Jacques d'André.

Le capitaine Gentil fut, ainsi qu'on peut en juger, l'un de ces soldats d'aventure comme en produisirent tant les guerres de religion ; on ne peut lui refuser beaucoup de courage, de l'habileté et de l'instruction. Il fut recherché par les plus célèbres capitaines de son temps, par Chambaud, Châtillon, Lesdiguières et par Henri IV et Louis XIII ; ce qui donne une assez haute idée de son mérite. Ses relations avec Lesdiguières le rattachent en quelque sorte au Dauphiné, et c'est ce qui m'a engagé à esquisser sa vie d'après les mémoires qu'il nous a laissés. Du reste, ces mémoires sont d'une telle rareté qu'ils sont connus d'un très petit nombre de lecteurs et ont pour ainsi dire tout l'attrait de l'inédit.

DOCUMENTS

RELATIFS AUX

ÉTATS DE DAUPHINÉ

Tenus à Romans, au mois de mars 1438

PUBLIÉS PAR

M. R. DELACHENAL

Archiviste paléographe, Membre correspondant.

Séance du 28 novembre 1884

Les documents, à l'aide desquels on pourrait écrire l'histoire des Etats de Dauphiné, sont très dispersés, et ce n'est pas toujours aux archives de Grenoble qu'on aurait le plus de chance de les retrouver. Il en était déjà ainsi à l'époque où l'intendant Fontanieu rédigeait le *Cartulaire* de la province, dont l'administration lui était confiée. Parmi les pièces qu'il a analysées, un petit nombre seulement étaient relatives aux Etats de Dauphiné, et il est à remarquer qu'elles ne provenaient pas de l'un des dépôts d'archives établis à Grenoble. La plupart avaient été communiquées à Fontanieu par un érudit parisien, le

célèbre Dom Pernot, bibliothécaire de Saint-Martin-des-Champs [1].

L'histoire des Etats de Dauphiné serait mieux connue qu'elle ne l'est, si nous possédions une suite de procès-verbaux, suffisamment détaillés, indiquant la composition de chacune des assemblées, l'objet de sa convocation et les résolutions qui y ont été prises. Mais les documents de cette nature sont très rares. Fontanieu semble n'en avoir connu qu'un seul, qu'il a transcrit intégralement, non point dans son Cartulaire, mais dans l'un des portefeuilles qui renferment les actes du règne de Charles VII [2]. Quand je parle d'une transcription intégrale, j'entends qu'il a copié tout ce qu'il a eu entre les mains, c'est-à-dire un manuscrit dont une bonne partie avait disparu. Le document, que Fontanieu a sauvé d'une destruction complète, contenait une sorte de procès-verbal, ou de résumé sommaire, de ce qui s'était passé à l'assemblée des Etats, réunis, en 1437, à la Côte-Saint-André.

---

[1] On trouve fréquemment, soit dans le *Cartulaire de Dauphiné*, soit dans les *Portefeuilles de Fontanieu*, la mention suivante : « Communiqué par le R. P. Dom Pernot, bibliothécaire de Saint-Martin-des-Champs. » Cf., *Cart. de Dauph.*, t. VIII (Bibl. Nat., fonds latin, 10961), 7 mai 1424, 11 sept. 1425, 4 août 1433, etc. Voy. également : *Portefeuilles de Fontanieu*, t. 113-114, 7 mai, 28 mai, 13 juin, 17 juin 1424.

On ne doit pas oublier un membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, *Bonamy*, qui, comme Dom Pernot, a communiqué à Fontanieu plusieurs pièces se rapportant aux Etats de Dauphiné (*Cart. de Dauph.*, t. VIII, 19 mai, 1er juin 1434. — *Portefeuilles*, t. 117-118, 19 mai, 1er juin 1434).

[2] *Portefeuilles*, t. 117-118.

Il faisait connaître les noms des représentants du clergé, de la noblesse, des bonnes villes et des châtellenies du Dauphiné. On peut le définir en disant que c'était une expédition de l'acte authentique, par lequel on constatait le résultat du vote final, c'est-à-dire le chiffre auquel s'élevait le don volontaire octroyé par les Etats (*instrumentum concessionis subsidii*).

Malheureusement, les lacunes trop considérables de l'original enlèvent à la copie de Fontanieu presque toute importance, et c'est ailleurs qu'il faut chercher le compte rendu complet, quoique très abrégé, d'une réunion des trois Etats du Dauphiné, au XVe siècle.

Un volume manuscrit, qui faisait partie de la collection de Gaignières (1) et qui est conservé aujourd'hui à la Bibliothèque nationale (2), renferme, par je ne sais quel hasard, plusieurs de ces comptes rendus. Ce ne sont point des copies de date récente, mais des originaux réunis, sans motif apparent, à des pièces de provenances très diverses.

Le plus intéressant de ces procès-verbaux, le plus développé, offre, par sa rédaction et par les renseignements qu'il fournit, une très grande analogie avec le document dont Fontanieu n'a connu que des fragments. Il n'en est pourtant pas une copie, car il porte une date différente et concerne les Etats tenus à Romans, au mois de mars 1438. Mais on retrouve dans la rédaction des deux actes le même plan et les mêmes formules. Les différences que l'on constate tiennent aux circonstances

---

(1) Ancien fonds Gaignières, n° 2900.

(2) Fonds français, n° 20600.

particulières, qui avaient motivé la convocation des trois Ordres et variaient nécessairement d'une année à l'autre. Il n'y a point, d'ailleurs, à se méprendre sur le caractère de ce document, suffisamment marqué par une courte mention inscrite au dos de la pièce : « *Instrumentum concessionis subsidii* XXV^M *florennorum, Romanis, in anno* M° CCCC° XXX VIII° *a Nativitate sumpto, concessi.* »

Il est inutile d'analyser un acte, très clair par lui-même, et dont le parfait état de conservation nous permet de connaître tous les détails que le manuscrit de Fontanieu ne pouvait nous donner. « Cette pièce, écrivait Fontanieu, est curieuse en ce qu'elle nomme tous ceux qui assistèrent aux Etats, et c'est grand dommage que, pour en faire un patron en forme de croix, on en ait enlevé une grande partie. »

Je crois qu'on ne saurait refuser au procès-verbal de 1438 le genre d'intérêt signalé par Fontanieu, et l'on n'a heureusement pas les mêmes regrets à exprimer.

J'ai joint à ce texte quelques documents qui le complètent et l'éclairent; ils concernent les commissaires du roi, Guillaume le Tur et Gabriel de Bernés, ainsi que le gouverneur du Dauphiné, Raoul de Gaucourt. On trouvera dans ces pièces justificatives des indications intéressantes sur l'emploi d'une partie des 25,000 florins octroyés par les Etats.

« *Instrumentum concessionis subsidii* XXV[M] *florennorum, Romanis, in anno* M° CCCC° XXX VIII° *a Nativitate sumpto, concessi.* »

(Bib. Nat., fonds français, n° 20600, pièce 4; ancien fonds Gaignières, n° 2900.)

« In nomine Domini. Amen.

« Per hoc presens publicum instrumentum cunctis presentibus et futuris appareat evidenter et fiat notum quod anno Domini millesimo quatercentesimo tricesimo octavo, a Nativitate sumpto, et die decima octava mensis marcii, apud Romanis, in reffectorio conventus ordinis Fratrum Minorum dicti loci, in mei Johannis de Plastro, secretarii regii et dalphinalis, notariique publici, et testium infrascriptorum, presencia, nobiles et egregii viri dominus Guillelmus le Tur, legum doctor, presidens in Parlamento serenissimi principis et domini nostri regis Dalphini (1), et

(1) Guillaume le Tur est un personnage dont le nom est assurément aussi obscur aujourd'hui qu'il était connu de son temps. D'abord avocat au Parlement de Paris, il fut élu avocat du Roi en 1413; quatre ans après, il devint procureur général (1417), et, enfin, président au Parlement de Poitiers (1427). Il fut maintenu dans ses fonctions lors du rétablissement du Parlement de Paris. Charles VII le chargea de nombreuses missions administratives; il fut très fréquemment délégué, comme commissaire du Roi, auprès des Etats provinciaux de la France centrale (A. Thomas, *Les Etats provinc. de la France centrale,* t. Ier, pp. 360-361).

Gabriel de Berneiis [1], magister hospicii illustrissimi principis domini nostri Dalphini, ambaxiatores in hac parte, illuc destinati ex parte prefati domini nostri regis Dalphini, assistentibus eisdem nobilibus et egregiis viris dominis Stephano Guillionis, presidente Dalphinatus [2], Aynardo de Bleterens, Ludovico Porterii, presidente computorum, legum, Johanne Bajuli [3], advocato fiscali et procuratore

---

(1) Gabriel de Bernès, seigneur de Targes, maître d'hôtel du Dauphin, fut l'un des principaux agents de ce prince en Dauphiné. Son nom est mentionné pour la première fois en 1423. Il fut nommé bailli des Baronnies, le 27 novembre 1438, et lieutenant du Dauphiné le 9 août 1441. Destitué le 24 juin 1445, il fut remplacé par Aymar de Clermont, sans encourir pour cela une disgrâce définitive. Il mourut en 1458. (Vaësen et Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. Ier, pp. 360-363.)

(2) Etienne Guillon, né à Saint-Symphorien-d'Ozon, entra d'abord au Conseil delphinal comme conseiller, et en obtint ensuite la présidence, après la démission d'Adam de Cambray (1429). En 1442 il fut destitué de sa charge, obtint des lettres d'absolution l'année suivante, mais fut frappé, en 1451, d'une nouvelle disgrâce, à la suite de laquelle il fut exilé de la province. Cette condamnation au bannissement fut motivée par l'opposition que Guillon, alors conseiller au Parlement de Grenoble, avait faite à des impôts prélevés contrairement aux privilèges du Dauphiné. Et. Guillon était le beau-père du célèbre jurisconsulte Guy Pape. (Rochas, *Biog. Dauph.*)

(3) Jean Baile, originaire de l'Embrunais, d'abord conseiller, puis procureur fiscal au Conseil delphinal. Le Dauphin Louis le nomma, en 1455, président unique au Parlement de Grenoble, après la démission de François Portier. Dans la suite, ayant pris parti pour Charles VII, à l'occasion de ses démêlés avec son fils, il s'attira la vengeance de ce dernier, qui le disgracia à son avénement à la couronne. (Rochas, *Biog. Dauph.*)

generali Dalphinatus, utriusque juris doctoribus, Nycolao Erlandi, thesaurario generali, Johanne de Origniaco, Johanne de Marollio, computorum Dalphinalium auditoribus, et Justeto Mehenze, licenciato in legibus, judice majore appellacionum et nullitatum tocius Dalphinatus, consiliariis Dalphinalibus, gentibus trium statuum patrie dicti Dalphinatus ibidem congregatis et existentibus, saltem pro majori et saniori parti earundem, tanquam ibidem pridem mandatis ex parte prefati domini nostri per litteras a spectabili et magniffico viro, domino Radulpho, domino de Gaucourt, consiliaro et cambellano regio, gubernatore Dalphinatus, audituris ea que dictis gentibus erant explicanda et exponenda, ex ipsius domini nostri parte, pro certis arduis negociis prefatum dominum nostrum et ejus dominationem non modicum tangentibus, dixerunt, explicuerunt et exposuerunt verbothenus, per organum prelibati domini Guillelmi le Tur, presidentis, quod prefatus dominus noster Rex Dalphinus eosdem dominos ambaxiatores ad easdem gentes, una cum prefato domino gubernatore, eciam in hac parte principali ambaxiatori, qui nundum venire poterat (1), destinaverat, ipsas gentes bono corde salutando; et quod

---

(1) Ce gouverneur était Raoul de Gaucourt, qui administrait la province depuis le 1er novembre 1428, et l'avait sauvée d'une invasion, en battant, près d'Anthon, l'armée du prince d'Orange (1430). Il fut, en 1447, remplacé dans ses fonctions par Louis de Laval, et devint grand-maître de l'hôtel du Roi. Cf., *Hist. généal. de la France*, par le P. Anselme, t. VIII, p. 366. — Vaësen et Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. I, p. 11, note 1. Voy. aussi une note que Fontanieu a consacrée à R. de Gaucourt (*Cart. du Dauph.*, t. VIII, 17 sept. 1428).

licet bene foret rationi consonum expectare adventum dicti domini gubernatoris, antequam eisdem gentibus factum dicte ambaxiate eorundem predictis gentibus explicaretur, nichillominus, prehabita deliberatione ejusdem venerabilis consilii, ipsi disposuerant prefatis gentibus dictam ipsorum et prelibati domini gubernatoris ambaxiatam exponere et explicare, prout et fecerunt, ut infra in effectu continetur, videlicet quod prefatus dominus noster, Rex Dalphinus, ut predixit, ipsas gentes corde sincero salutabat, tradendo eisdem gentibus certas litteras clausas eisdem directas, ex ipsius domini nostri parte, quas gentes ipse cum debitis honore et reverencia receperunt. Quibus receptis et visis, fuerunt ibidem lecte et publicate; que credenciam in personas ipsorum dominorum ambaxiatorum continebant. Et successive hiidem domini ambaxiatores, per organum cujus supra, dixerunt et exposuerunt quod dicta credencia per prefatum dominum nostrum ipsis injuncta narrare et explicare, jam dictis gentibus ex sui parte erat, et est quod ipse prefatum dominum gubernatorem, et eosdem, ad easdem gentes destinaverat, pro eisdem explicando, narrando et communicando facta sua et negocia, et tanquam suis veris et fidelibus, bonis et veris subdictis, quos tales totis suis temporibus reperiit (*sic*), prout et acthenus fuerunt suis predecessoribus, et quod eidem et dictis suis predecessoribus, tociens quociens fuerunt ex ipsorum parte requisiti, eisdem subvenerunt et succurrerunt de eorum personis et bonis, et quod ipsas gentes habebat, tam in generali quam particulari, in suo animo specialiter recomendatas, et quod ejusdem domini nostri, Dei gracia, cum ipsarum gencium et aliarum sui regni auxilio et juvamine, negocia fuerunt et sunt a paucis temporibus citra

bene, ut non ignorabant, prosperata, et de die in diem de bono in melius prosperabantur, et quod omnes domini sui sanguinis sibi obediebant et habebant ac habent ipsum dominum nostrum in bona dilectione, cum omni honore et reverencia, et inter ipsos non erat aliqualis inimicicia seu divisio, sed omnis amor, et vera unio, et dilectio, et quod quamplures bone civitates et ville sui regni, que dudum steterant in obediencia suorum ipsius domini nostri antiquorum inimicorum et adversariorum, Anglicorum, se a paucis temporibus posuerant et reduxerant ad ipsius dominationem et veram obedienciam, prout eciam erant et sunt in tractatu illi de Montargiz, de Druelz et Chevrose, se ad eandem dominacionem reducere, mediante certa magna financia cappitaneis earundem villarum, qui illas longo tempore tenuerunt, nomine dictorum Anglicorum, ad ipsorum manus, et de ipsis habendis idem dominus noster erat in bona spe. Quibus habitis, tota patria ejusdem domini nostri erit purgata et denudata dictis suis inimicis hinc ad civitatem Parisiensem et ultra, et quod ipse dominus noster habebat et habet magnam multitudinem et copiam gencium armorum et tractus, in et super locis esponderiis et limitrophis suorum inimicorum jam dictorum, pro garnisione suarum platearum, villarum et castrorum, et infinitas alias super campis; quibus gentibus opportebat solvere vadia sua pro ipsis intertenendis usque ad novum tempus quod instat, pro accedendo super dictis esponderiis contra dictos inimicos, ad tenendum campos, et invadendum et debellandum dictos inimicos, et victoriam contra eosdem, cum Dei adjutorio, obtinendam, prout et faciet in propriam personam idem dominus noster Rex Dalphinus in magna comitiva. Que premissa facere

et sustinere idem dominus noster minime posset sine auxilio et juvamine suorum bonorum et fidelium subdictorum, neque acthenus fecisse et sustinuisse potuisset. Et ulterius, quod nuper dicto domino nostro regresso de dicta civitate Parisiensi, et existente Pictavie, ambaxiatores domini ducis Sabaudie ad ipsum venerunt, pro requirendo et obtinendo expedicionem comitatuum Valentinensis et Dyensis, quorum ambaxiatum (*sic*) ipse dominus noster in crastinum festi nativitatis Domini proxime preteriti audivit. Quibus auditis prenominatus dominus presidens ambaxiator, qui noverat jura dicti domini nostri regis et prefati domini ducis, eidem domino nostro Regi remonstravit, presentibus dominis sui sanguinis et sui magni consilii, jus quod habebat in dictis comitatibus et habet. Quo audito, tandem idem dominus noster Rex. Dalphinus prefatis ambaxiatoribus Sabaudie respondendo dixit quod de et super requesta, quam eidem fecerant ad causam dictorum comitatuum, prefato domino duci Sabaudie ministrabitur debita justicia; et aliud non obtinuerunt dicti ambaxiatores, nec obtinebit ipse dominus dux, quoniam ipse dominus noster habet multum cordi dictos comitatus, et dixit quod nunquam ipsos relinquet, nisi per viam justicie. Et tandem hiidem domini ambaxiatores dixerunt quod ad finem, quod dicti comitatus, qui sunt juncti patrie hujusmodi Dalphinatus et uniti, non separentur et quod semper remaneant in una et sub eadem dominatione prefati domini nostri, ipse dominus noster magnas fecit et sustinuit expensas, et quod ipse eosdem oneraverat, quando ad has partes destinavit, quod ipsas gentes, ex sui parte, requirerent et exortarentur ut eidem domino nostro dare et concedere vellent in sui auxilium et juvamen, pro substinendo

sumptus et expensas jam dictos, subveniendoque suis neccessitatibus, summam tringinta millium librarum Turonensium, inter easdem gentes dividendam, perequandam et levandam, indeque solvendam quam celerius fieri poterit. Quibus premissis per dictos dominos ambaxiatores expositis, dictis et requisitis, per gentes dictorum trium statuum ibidem astantes auditis, eisdem duxerunt respondendum, per organum nobilis et egregii viri domini Johannis de sancto Germano, licenciati in legibus, prepositi sancti Andree Gratianopolitani, procuratoris generalis gencium dictorum trium statuum, quod dicte gentes ad invicem de et super premissis loquerentur et deliberarent, et quam celerius possent ipsis dominis ambaxiatoribus talem responsionem facerent, ad honorem et reverenciam dicti domini nostri, quod merito deberent contentari, et quarum gentium nomina sequuntur, ut infra. Primo, de judicatura Graysivodani : Nobilis et circonspectus vir, dominus Jacobus de sancto Germano, legum doctor, missus pro reverendo in Christo patre domino Gratianopolitano episcopo, dominus Cassennatici (1), dominus de Campis, dominus Soffredus de Arciis (2), dominus Bellimontis (3), dominus de Aysio et de Gressa (4), dominus Morgiarum et de Tribus Menis (5), dominus de

(1) Sassenage (Isère), chef-lieu de canton, arrondissement de Grenoble.

(2) Arces, château situé dans le mandement de Montbonnot (Isère), canton et arrondissement de Grenoble.

(3) Beaumont, château voisin du Touvet (Isère), chef-lieu de canton, arrondissement de Grenoble.

(4) Gresse (Isère), canton de Monestier.

(5) Tréminis (Isère), canton de Mens

Vado [1], dominus de Frayta [2], nobilis Boniffacius Alamandi, filius domini Uriatici [3] et Castri novi, missus pro eodem domino patre suo, dominus de Chastellario, nobilis Aymarus de Mirbello [4], condominus Vallisgaudemarii [5]. Illi de domanio ejusdem judicature : Glaudius Cocti, Antonius Faverii, consules Gratianopolis [6]; Petrus Berthoni, alias Gridodi, missus pro castellania Voyronis [7]; Berthonus Turrelli, notarius, missus pro castellania Mure [8]; Lancelotus Eymerici, electus et missus pro castellaniis Vivi [9] et Cluse [10]; Jacobus Pelorcie, electus et missus pro castellania Oysencii [11]; nobilis Tachonus Raverii, missus et electus pro castellaniis Goncellini [12] et Morestelli [13]; Odinetus Fontanatti, electus et missus pro castellania Vorappii [14]; Johannes Joffredi, secreta-

---

[1] Le Guâ (Isère), canton de Vif.

[2] La Frette (Isère), canton du Touvet.

[3] Saint-Martin-d'Uriage (Isère), canton de Domène.

[4] Miribel-et-Lanchâtre, canton du Monestier-de-Clermont.

[5] Le Valgaudemar (Hautes-Alpes), région naturelle.

[6] Grenoble.

[7] Voiron (Isère), chef-lieu de canton, arrondissement de Grenoble.

[8] La Mure (Isère), chef-lieu de canton, arrondissement de Grenoble.

[9] Vif (Isère), chef lieu de canton, arrondissement de Grenoble.

[10] La Cluse-et-Pâquier (Isère), canton de Vif.

[11] L'Oisans.

[12] Goncelin (Isère), chef-lieu de canton, arrondissement de Grenoble.

[13] Morêtel (Isère), canton de Goncelin.

[14] Voreppe (Isère), canton de Goncelin.

rius dalphinalis, missus pro castellania Curnillionis [1]; Michael Porrati, consul Visilie [2]; nobilis Anthonius de Monte Albano, electus et missus pro castellaniis Campissauri [3], et Montisorserii [4], et Dyonisius Pellaterii, missus et electus pro castellania Parisius [5].

« Item de judicatura Viennesii et terre Turris : Primo, dominus Bochagii [6], dominus Malibecti [7], dominus Castri Villani [8], nobilis Reynerius de Pancalerio, missus pro domino Marquione de Saluciis, domino Anthonis [9], nobilis Aymarus de Claromonte, missus pro domino Claritmontis, dominus Anthonius de Poypia, pro se et dominis Chandiaci [10], et Johannes Grenay, missus pro domino Pusigniaci [11]. Item illi de domanio : Guillelmus de Cuysia, notarius, electus et missus pro castellania Crimiaci [12]; nobilis Anthonius Siffardi, electus et missus pro castellania Vallium [13] ; Johannes Vaux, consul, et

---

[1] Cornillon (Isère), hameau de la commune de Fontanil, canton de Fontanil, arrondissement et canton de Grenoble.

[2] Vizille (Isère), chef-lieu de canton, arrondissement de Grenoble.

[3] Le Champsaur ou Vallée-Haute du Drac (Hautes-Alpes).

[4] Montorcier

[5] Parizet (Isère), canton de Sassenage.

[6] Le Bouchage (Isère), canton de Morestel.

[7] Maubec (Isère), canton de la Verpillière.

[8] Châteauvilain (Isère), canton de Bourgoin.

[9] Anthon (Isère), canton de Meyzieu.

[10] Chandieu-Toussieu (Isère), canton d'Heyrieu.

[11] Pusignan (Isère), canton de Meyzieu.

[12] Crémieu (Isère), chef-lieu de canton, arrondissement de la Tour-du-Pin.

[13] Vaulx-Milieu (Isère), canton de la Verpillière.

Johannes de Lestra, notarius, missus *(sic)* pro castellania Burgondii (1); Bartholomeus Gorjolini, missus pro castellania Aysiaci (2); Johannes Tybauderii, sindicus sancti Simphoriani Auczonis (3); Johannes Mamotti, sindicus Coste sancti Andree (4); nobilis Armandus de Burgo, missus et electus pro castellania Balme (5); dominus Anthonius de Poypia, miles, missus pro castellania Quiriaci (6); Johannes Medici, electus et missus pro castellania Pontis Bellivicini (7); Johannes Carne, electus et missus pro castellania Falaverii (8), et Petrus Boys, electus et missus, pro castellania Turris Pini (9). Item de judicatura Viennesii et Valentinesii: Reverendus in Christo pater, dominus abbas sancti Anthonii (10), dominus preceptor sancti Pauli (11); dominus vicecomes Thalardi (12), dominus prior sancti Donati, dominus

---

(1) Bourgoin (Isère), chef-lieu de canton, arrondissement de la Tour du-Pin.

(2) Azieu (Isère), canton de Meyzieux, et commune de Genas.

(3) Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère), chef-lieu de canton, arrondissement de Vienne.

(4) La Côte-Saint-André, chef-lieu de canton, arrondissement de Vienne.

(5) La Balme (Isère), canton de Crémieu.

(6) Quirieu (Isère), canton de Morestel.

(7) Le Pont-de-Beauvoisin (Isère), chef-lieu de canton, arrondissement de la Tour-du-Pin.

(8) Fallavier (Isère), commune de Saint-Quentin, canton de la Verpillière (Isère).

(9) La Tour-du-Pin (Isère), chef-lieu de canton.

(10) Saint-Antoine (Isère), canton de Saint-Marcellin.

(11) Saint-Paul-les-Romans (Drôme), canton de Romans.

(12) Tallard (Hautes-Alpes), canton de Gap.

Balme Hosteduni [1], dominus Bellisimilis [2], dominus Vignayci [3], dominus Montis Rigaudi [4], dominus Larnagii [5], dominus Bellimontis, prope Romanis, dominus Montagnye, dominus Ruppis Chinardi [6], nobilis Gononis Vellieti, missus pro domino sancti Vallerii [7]. Illi de domanio : Petrus Condoynis, procurator hominum universitatis castellanie Pontis in Royanis [8]; Johannes Pallierii, consul Sancti Stephani de Sancto Juers [9]; Arthaudus Peyreti, consul Regalismontis [10]; Johannes Trispolis, consul Morasii [11]; Petrus de Genevreya, electus et missus pro çastellania Albonis [12]; nobilis Guillelmus de Dorjoysia, électus et missus pro castellania Regalis Montis ; Martinus Bucuyrionis et Johannes Viviani, consules sive comissarii de Romanis [13]; Anthonius Belletonis, consul Tul-

---

(1) La Baume-d'Hostun (Drôme), canton de Bourg-de-Péage.

(2) Beausemblant (Drôme), canton de Saint-Vallier.

(3) Vinay (Isère), chef-lieu de canton, arrondissement de Saint-Marcellin.

(4) Montrigaud (Drôme), canton du Grand-Serre.

(5) Larnage (Drôme), canton de Tain.

(6) Rochechinard (Drôme), canton de Saint-Jean-en-Royans.

(7) Saint-Vallier (Drôme), chef-lieu de canton.

(8) Pont-en-Royans (Isère), chef-lieu de canton, arrondissement de Saint-Marcellin.

(9) Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (Isère), chef-lieu de canton, arrondissement de Saint-Marcellin.

(10) Réaumont (Isère), canton de Rives.

(11) Moras (Drôme), canton du Grand-Serre.

(12) Saint-Rambert-d'Albon (Drôme), canton de Saint-Vallier.

(13) Romans (Drôme), chef-lieu de canton, arrondissement de Valence.

lini [1]; nobilis Johannes Peyraudi, alias Parlant, missus pro castellania Sablonis [2]; nobilis Karolus Golati, missus et electus pro castellania Anionis [3], et nobilis Guido Petinotti, missus pro castellania Rovonis [4]. Item de judicatura Valentinesii et Dyensis : Primo, Matheus Ade, consul Criste Arnaudorum [5]; Anthonius Roanna, dictus Bras-de-Fer, missus pro castellaniis Caprilliani [6] et Auripli [7], et nobilis Petrus Alaudi, castellanus Marsane [8], pro dicta castellania missus. Item de judicatura Vapincesii comitatus : Dominus de Spina [9]; dominus Montismauri [10]; nobilis Anthonius Orasiche, missus pro nobili Hugone Orasiche, condomino Argensoni [11], ejus patre; dominus Ventahoni [12], et nobilis Jacobus de Villeta, condominus de Veyneto [13]. Item de judicatura Brianczonesii : Dominus Glaudius Tholosani, licenciatus in legibus, Guillelmus Chayssii, electi et missi pro uni-

---

(1) Tullins (Isère), chef-lieu de canton, arrondissement de Saint-Marcellin.

(2) Sablon (Isère), canton de Roussillon.

(3) Anjou (Isère), canton de Roussillon.

(4) Rovon (Isère), canton de Vinay.

(5) Crest (Drôme), chef-lieu de canton, arrondissement de Die.

(6) Chabrillan (Drôme), canton de Crest.

(7) Auriples (Drôme), canton de Crest.

(8) Marsanne (Drôme), chef-lieu de canton, arrondissement de Montélimar.

(9) L'Epine (Haute-Alpes), commune et canton de Serres.

(10) Montmaur (Hautes-Alpes), canton de Veynes.

(11) Saint-Pierre-d'Argenson (Hautes-Alpes), canton d'Aspres.

(12) Ventavon (Hautes-Alpes), canton de Laragne.

(13) Veynes (Hautes-Alpes), chef-lieu de canton, arrondissement de Gap.

versitate ville Brianczoni (1), Serverie (2), Podii Richardi (3), Podii Brutinelli (4) et Thomin, et pro universitatibus castellaniarum Vallispute (5), Cadracii (6), Vallis Cluysonis (7), Castri Dalphini (8), Sezanie, Bardonenchie, et Ulcii (9); Petrus Galliardi, missus pro universitatibus parrochiarum Monasterii Brianczonii (10), de Sala (11), Montis Jani (12), Villarii Sancti Prancacii (13), Sancti Theoffredi et Pontis Navachie (14). Item eciam supranominatus dominus Johannes de Sancto Germano, procurator generalis gencium dictorum trium statuum, nomine aliorum ex dictis gentibus absencium et minime comparencium. Postque, anno quo supra et die decima nona mensis marcii, comparentibus, ubi supra, nominatis

---

(1) Briançon (Hautes-Alpes), chef-lieu d'arrondissement.

(2) Cervières (Hautes-Alpes), canton de Briançon.

(3) Puy-Richard (Hautes-Alpes), commune du Puy-Saint-André, canton de Briançon.

(4) Brutinel (Hautes-Alpes), commune de Laye, canton de Saint-Bonnet.

(5) Vallouise (Hautes-Alpes), canton de l'Argentière.

(6) Queyras ou Château-Queyras (Hautes-Alpes), commune de Château-Ville-Vieille, canton d'Aiguilles.

(7) Valcluson (Piémont).

(8) Château-Dauphin ou Castel-Delfino (Piémont).

(9) Césanne, Oulx, Bardonnèche (Piémont).

(10) Le Monêtier-de-Briançon (Hautes-Alpes), chef-lieu de canton, arrondissement de Briançon.

(11) La Salle (Hautes-Alpes), canton du Monêtier-de-Briançon.

(12) Le Mont-Janus (Hautes-Alpes), près de Briançon.

(13) Villard Saint-Pancrace (Hautes-Alpes), canton de Briançon.

(14) Névache (Hautes-Alpes), canton de Briançon.

gentibus trium statuum, coram jam dictis dominis ambaxiatoribus, eisdem assistentibus gentibus dicti venerabilis consilii dalphinalis supranominatis, que gentes unanimiter elegerunt et nominaverunt infra nominatos, ex dictis gentibus, ad deliberandum et appunctuandum, ac concludendum, tam super propositis et postulatis per eosdem dominos ambaxiatores, quam aliis negociis dictas gentes universaliter seu particulariter tangentibus. Quorum electorum nomina sequntur ut infra : Primo, reverendus in Christo pater dominus abbas sancti Anthonii, nobilis et circonspectus vir dominus Jacobus de Sancto Germano, legum doctor, pro reverendo in Christo patre et domino nostro episcopo Gratianopolitano, dominus Syboudus Alamandi, prior Sancti Donati [1], dominus Aymarus de Podio, preceptor sancti Pauli, pro viris ecclesiasticis. Pro baronibus et banneretis : Dominus vicecomes Thalardi, dominus Malibecti, Gonetus Velheu, pro domino Sancti Vallerii, Reynerius de Pancalerio, pro domino Marquione Saluciarum, domino baronie Anthonis, Aymarus de Claromonte, pro domino vicecomite et domino Clarimontis, dominus Castri Villani, dominus Montis Revelli [2], dominus Bochagii [3], dominus Bellisimilis, dominus Balme Hosteduni, dominus de Tris Menis, dominus de Criers et dominus Soffredus de Arciis, miles. Item pro communitatibus et popularibus : Primo Glaudius Cocti, consul Gratianopolis; Johannes

---

[1] Saint Donat (Drôme), chef-lieu de canton, arrondissement de Valence.

[2] Montrevel (Isère), canton de Virieu.

[3] Le Bouchage (Isère), canton de Morestel.

Viviani, comissarius de Romanis; Symondus Galberti, alias Bargena, pro judicatura Viennesii et Valentinesii; Guillelmus Chayssii, pro judicatura Brianczonesii; Jacobus Pellorcie, pro castellania Oysencii; Michael Fogassie, pro judicatura Baroniarum Medullionis (1) et Montis Albani (2); Anthonius de Monte Albano, pro patria Campissauri et Montisorserii, et Johannes Medici, pro judicatura Viennesii et terre Turris. Item eciam supranominatus dominus procurator ipsarum gencium. Successive, anno quo supra et die vicesima secunda dicti mensis marcii, Romanis, in reffectorio dicti conventus ordinis fratrum minorum dicti loci, comparentibus superius proxime nominatis electis gencium dictorum, trium statuum, una secum dominis baronibus, banneretis et nobilibus infra nominatis, ac aliis communitatum predictarum, inferius descriptis, quorum nomina sunt hec : Primo, dominus Montismauri et de Aysio, dominus Paludis, dominus de Campis, dominus Faramancii (3), dominus de Castellario, dominus de Spina, dominus Castri Novi Galabri (4), dominus Frayte, dominus Thoveti (5), dominus Ventahoni et dominus Anthonius de Poypia; de communitatibus, Guillelmus de Cuysia pro castellania Crimiaci, Petrus Galliardi pro Monasterio Brianczonesii et aliis locis quorum nominibus, ut supra,

---

(1) Mévouillon (Drôme), canton de Sederon.

(2) Montauban (Drôme), canton de Sederon.

(3) Faramans (Isère), canton de la Côte Saint-André.

(4) Châteauneuf-de-Galaure (Drôme), canton de Saint-Vallier.

(5) Le Touvet (Isère), chef lieu de canton, arrondissement de Grenoble.

comparuit, Michael Porrati de Visilia, Johannes Mareti pro Costa Sancti Andree, Johannes Tybauderii pro castellania sancti Simphoriani, Johannes Bauderii, consul Burgondii, Johannes Trispoli pro castellania Morasii, et Johannes Bedecii pro castellania Ruppisclivi (1), coram spectabili et magniffico viro domino gubernatore Dalphinatus antedicto, et aliis dominis ambaxiatoribus superius nominatis assistentibus eisdem dominis dicti venerabilis consilii Dalphinalis eciam superius nominatis. Et eisdem, de et super per eosdem ab ipsis gentibus propositis, explicatis, petitisque et requisitis, dixerunt quod supranominati electi et alii ex dictis gentibus ibidem astantes erant parati responsionem facere, et quam ipsis dominis ambaxiatoribus fecerunt, per vocem et organum prelibati domini Johannis de Sancto Germano, ipsarum procuratoris generalis, de ipsorum electorum et aliorum ex dictis gentibus supranominatorum eisdem, ut premictitur, assistencium precepto, consensuque et voluntate, protestationibus per easdem gentes primitus factis, et ipsis semper salvis prefatis gentibus, quod per aliqua que dicerent seu facerent non intendebant, nec intendunt, in aliquo derogare seu prejudicare privilegiis, libertatibus et franchesiis earundem gencium, per modum contentum in quodam papiri foleo quod ibidem tradidit et exhibuit; cujus effectum et continenciam de verbo ad verbum legit et explicavit, supplicando prefatis dominis ambaxiatoribus nomine dictarum gencium, ut ipsi hujusmodi responsionem et concessionem in eodem papiri foleo descriptas, nomine jam dicti

(1) La Roche-de-Glun (Drôme), canton de Tain.

domini nostri gratas habere vellent et acceptare libere nomine prefati domini nostri dignarentur, quia esset dictis gentibus impossibile majorem summam viginti quinque millium florenorum, in eodem papiri foleo descriptam, datamque et concessam, solvere, et adhuc de ipsa solvenda erunt ipse gentes quam plurimum onerate et oppresse, modo et terminis in ipso papiri foleo contentis, actentis paupertate dictarum gencium, et sterilitate bladorum et vinorum, que in hujusmodi patria presenti anno contingit, et aliis oneribus que habuerunt temporibus retrolapsis supportare et habent dietim, que bene ad plenum et ad longum idem dominus procurator prefatus dominis ambaxiatoribus explicavit et narravit, et cujus quidem papiri folei tenor sequitur in hec verba :

« Les gens des trois estas du pais de Daulphiné, saul« ves tousiours leurs libertés, et sanz prejudice quel« conque d'icelles, octroient par pur et liberal don, au Roy « Daulphin, leur souverain seignieur, regardans à ses « grans affaires, la summe de ving cinq mille florins de « monnoie courrant daulphinal, laquelle vueillent estre « imposée et recovrée sur ledit pais, avecques aucunes « summes pour leurs affaires neccessaires, à rayson de « trente deux gros de la dicte monnoie pour chascun feu « paiable, et ce par maistre Helie de Linaye, secretaire « dudit seigneur et recepveur de aucuns dons, derniere« ment faitz par ledit pais à leur dit seigneur, aulx gaiges, « tant come touche le dit don, dudit seigneur, et tant « come touche le surplus, aulx gaiges acoustuméz dudit « pais, c'est assavoir à rayson de quatre deniers par « livre, saulvé et reservé que, au cas que ledit pais, pour « invasion de gens d'armes, auroit affaire dudit don, en « tout ou en partie, que lesdites gens puissent convertir

« et employer à la deffen dudit pais ce que besoing y « seroit dudit don, et que ledit don soit pour non fait, « saulvé aussy et reservé que ledit octroy et impos soit « recouvré par ledit recepveur à la prouchainne feste « de Saint-Andri, et non ançois, par quelque occasion « que ce soit, et que au cas que l'en anticiparoit ledit « terme, ledit don soit par non fait et non octroyé, et « aussy que ledit recepveur soit tenu, et promecte et jure, « de tenir quicte ledit pais envers ledit seigneur, du dit « don, et de randre bon et loyal compte aulx dictes gens, « ou à leurs comis, du surplus qui sera recouvre par luy, « oultre ledit don. Et entendent lesdites gens des trois « estas que, de ladicte summe de ving cinq mille florins, « le Roy Daulphin, nostre dit seigneur, en departe a la « Royne mil florins et a monseigneur le daulphin, autres « mil, lui supplians que ainsi le vueille fere. »

« Quibus premissis per prelibatos dominos ambaxiatores auditis, ipsi dictam concessionem predictorum viginti quinque millium florenorum, vice et nomine jam dicti domini nostri Regis Dalphini, acceptaverunt, sub protestationibus jam dictis per dictum dominum procuratorem generalem ipsarum gencium, nomine earundem, ut premictitur, factis, et eciam in dicto papiri foleo contentis et narratis, ceteraque in eodem papiri foleo contenta et narrata admiserunt et dictis gentibus fieri concesserunt, preceperuntque et ordinaverunt per tenorem presentis publici instrumenti. De quibus premissis omnibus supranominatus dominus Johannes Bajuli, advocatus fiscalis et procurator generalis Dalphinatus, nomine Dalphinali, sibi fieri peciit et requisiit publicum instrumentum per me Johannem de Plastro, secretarium regium et dalphinalem subsignatum. Necnon eciam prenominatus dominus de Sancto Germano, procurator generalis

dictarum gencium trium statuum, peciit et requisiit, nomine earundem gencium, unum aliud publicum instrumentum, per nos jam dictum notarium et Symondum Galberti, dictum Bargenna, eciam notarium publicum, sibi fieri. Que instrumenta eisdem et cuilibet ipsorum hiidem domini ambaxiatores fieri preceperunt et jusserunt, ad opus cujuslibet ipsorum unum, videlicet per me dictum Johannem de Plastro, notarium, in solidum, ad opus dicti domini nostri Dalphini unum, et aliud ad opus dictarum gencium per nos jam dictos notarios, ejusdem tenoris. Acta fuerunt premissa, Romanis, in reffectorio dicti conventus Fratrum Minorum presentibus nobilibus viris, Glaudio de Arciis, filio nobilis Perillioni de Arciis, Ruppis de Clivo *(sic)*, Guillermo Mercerii, Petro de Curia, de Romanis, honorabilibus viris, Johanne Pavioti, secretario dalphinali, Disderio Villaris, alia Rabata, procuratore fiscali curie comunis secularis de Romanis, et pluribus aliis testibus ad premissa vocatis et rogatis.

(Locus signi manualis.)

« Et me Johanne de Plastro, cive Gratianopolis, secretario regio et dalphinali, auctoritateque imperiali notario publico, qui premissis omnibus et singulis, dum sic, ut premictitur, agerentur et fierent, presens personaliter interfui, eaque sic fieri vidi et audivi, ac de ipsis notas sive acta recepi, ex quibus, hoc presens publicum instrumentum, ad requisitionem prenominati domini advocati fiscalis et procuratoris generalis Dalphinatus, nomine dalphinali, extrahi ac in hanc publicam formam reddigi feci per fidelem meum coadjuctorem, allis dal-

phinalibus negociis occupatus, ipsumque manu mea propria subscripsi, signoque meo publico et consueto in principio presentis mee subscriptionis signavi fideliter, et tradidi in robur et testimonium omnium et singulorum premissorum. »

Quittances indiquant l'emploi d'une partie des 25,000 florins accordés par les Etats de Dauphiné.

I

27 février 1437.

Mandement de Charles VII aux généraux des finances leur ordonde faire payer, sur l'aide qui sera accordée par les Etats de Dauphiné, la somme de 150 livres tournois à Gabriel de Bernés, député aux Etats en qualité de commissaire du Roi.

(Bibl. Nat., Cabinet des Titres, t. 305, n° 6670, pièce 2.)

« Charles, par la grâce de Dieu, Roy de France, Daulphin de Viennois, a noz améz et feaulx les generaulx conseillers sur le fait et gouvernement de toutes noz finances, tant en nostre royaume, comme en nostre Daulphiné, salut et dilection. Nous voulons et vous mandons que, par nostre amé et feal secretaire, maistre Helie de Linaye, par nous commis a recevoir l'aide qui nous sera octroyé, et que presentement avons entencion et envoions requerir aux gens des trois Estaz de nostre dit Daulphiné, pour nous aidier a supporter les grans charges que soustenir nous convient pour le fait de

la guerre, vous des deniers de sa recepte dudit aide faites paier, bailler et delivrer à nostre amé et feal escuier d'escuierie, Gabriel de Bernés, maistre d'ostel de nostre très chier et très amé ainsné filz Loys, daulphin de Viennois, la somme de cent cinquante livres tournois, monnoie dalphinal, laquelle somme nous lui avons ordonnée et ordonnons par ces presentes prandre et avoir des deniers dudit aide, sur son voyage qu'il fait presentement par nostre ordonnance oudit pais du Daulphiné, en la compaignie de noz améz et feaulx le sire de Gaucourt, chevalier, nostre conseiller et premier chambellan, et Guilaume le Tur, conseiller et president en nostre Court de Parlement à Paris, pour requerir ledit aide, et, par rapportant ces presentes avecques quittance sur ce seulement d'icellui Gabriel de Bernés, nous voulons et mandons ladite somme de cent cinquante livres, monnoie dessusdite, estre allouée ès comptes et rabatue de la recepte dudit receveur, ou commis, par noz améz et feaulx gens de nos comptes, sans aucun contredit ou difficulté, non obstans quelzconques ordonnances, mandemens ou deffenses a ce contraire. Donné à Poictiers, le vint et septième jour de fevrier, l'an de grâce mil cccc trente et sept, et de nostre règne le xvime.

« Par le Roy Daulphin en son conseil.

« J. DIJON. »

II

16 décembre 1438.

Quittance donnée par Gabriel de Bernés à Elie de Linaye, receveur de l'aide octroyée par les Etats, de la somme de 150 livres tournois, dont il est question dans l'acte précédent.

(Bibl. Nat., Cabinet des titres, t. 305, n° 6670, pièce 6.)

« Sachent tuit que je, Gabriel de Bernéz, escuier d'escuierie du Roy nostre sire et maistre d'ostel de Monseiseigneur le Daulphin de Viennois, confesse avoir eu et receu de maistre Helie de Linaye, secretaire du Roy nostre dit seigneur, et par lui commis a recevoir l'aide de xxv M florins, à lui derrenierement ottroyé en la ville de Romans, par les gens des troiz Estas du pays du Daulphiné, la somme de cent cinquante livres a moy ordonnéz (*sic*) par ledit Seigneur prendre et avoir des deniers dudit aide, sur mon voyage nagueres fait par son ordonnance oudit pays, en la compaingnie de messeigneurs de Gaucourt, gouverneur d'icellui pays, et de maistre Guillaume le Tur, president en Parlement, pour requerir ledit aide, si comme par lettres patentes du Roy, nostre dit seigneur, données à Poitiers le xxviie jour de fevrier derrenier passé peut apparoir. De laquelle somme de CL livres tournois je me tien pour content et en quitte ledit commis et tous autres. En tesmoing de ce, j'ay signé ces presentes de ma main et seellé du seel de mes armes, le xvie jour de decembre l'an mil cccc trente huit.

« Bernéz. »

III

11 mars 1437 (1438, n. s.).

Mandement de Charles VII aux généraux des finances leur ordonnant de prélever, sur l'aide qui sera octroyée par les Etats de Dauphiné, la somme de 2,000 florins, pour la partager entre « aucuns seigneurs, barons et autres, » dont les noms ne figurent pas dans cet acte.

(Bibl. Nat., Cabinet des Titres, t. 1292, nº 29110, pièce 40.)

« Charles, par la grace de Dieu, Roy de France, Daulphin de Viennois, à noz améz et feaulx les generaulx conseillers sur le fait et gouvernement de toutes noz finances, tant en nostre royaume, comme en nostre Daulphiné, salut et dilection. Savoir vous faisons que, pour certaines causes et consideracions a ce nous mouvans, et pour plusieurs services a nous faiz par aucuns des seigneurs, barons et autres de nostre Daulphiné, nous avons ordonné la somme de deux mil florins monnoye dalphinal estre prinse des deniers de l'aide, que presentement envoyons requerir en nostredict Daulphiné aux gens des trois Estaz d'icellui, et icelle somme estre distribuée et baillée ausdictz seigneurs, barons et autres, ausquelz, pour les causes dessusdictes, l'avons donnée et donnons par ces presentes, par l'advis et ordonnance de nos améz et feaulx conseillers, le sire de Gaucourt, nostre premier chambellan et gouverneur d'icellui Daulphiné, et de maistre Guillaume le Tur, president en nostre Court de Parlement, commissaires de par nous a requerir

ledict aide. Si vous mandons et expressement enjoingnons que, par le receveur ou commis à recevoir icellui aide vous faictes paier, bailler et distribuer la dicte somme de deux mil florins aux personnes, et par la manière que par nosdictz conseilliers lui sera ordonné et appoinctié, et, par rapportant ces presentes ou vidimus d'icelles fait soubz seel auctentique, avecques certifficatz de nosditz conseilliers de ce qui par eulx aura esté ordonné à chacun des seigneurs, barons et autres dessusdiz, et quictance desdictz seigneurs, barons et autres, chacun pour sa part et porcion, nous voulons tout ce qui par ledict receveur, ou commis, sera paié, baillié, delivré et distribué, par la maniere que dit est, jusques a ladicte somme de deux mil florins, estre alloué en ses comptes et rabatu de sa recepte par nos amés et feaulx gens de noz comptes, ausquelz nous mandons que ainsi le facent sans aucun contredit, non obstant que en ces presentes ne soient nomméz, ne declarez les noms desdictz seigneurs, barons et autres, et quelzconques ordonnances, mandemens ou deffenses a ce contraires. Donné a Mesle, le xime jour de mars, l'an de grace mil cccc trente et sept, et de nostre règne le seizième.

« Par le Roy Daulphin en son Conseil, BUDÉ. »

IV

27 mars 1437 (1438, n. s).

Mandement de Raoul de Gaucourt, gouverneur du Dauphiné, à Elie de Linaye, par lequel il lui ordonne de payer les deux mille

florins mentionnés dans l'acte précédent, et lui indique la répartition qui devra en être faite. Des gratifications de 300 et de 200 florins seront, du consentement des Etats, accordées à Guillaume le Tur et à Gabriel de Bernés.

(Bibl. Nat., Cabinet des Titres, t. 1292, n° 20110, pièce 41.)

« Nous Raoul, seigneur de Gaucourt, premier chambellan du Roy nostre sire, et gouverneur du Daulphiné, et Guillaume le Tur, conseiller dudit seigneur et president en son Parlement à Paris, certifflons à tous à qui il appartendra que, sur la distribution de deux mil florins, monnoie dalphinal, que le Roy Daulphin, nostre dit seigneur, par ses lettres patentes, et pour les causes contenues en icelles, données le XIe jour de ce present mois de mars, a ordonnée estre prinse des deniers de l'aide, qui presentement a esté octroyé, oudit pais du Daulphiné, audit seigneur, par les gens des trois Estaz d'icellui, assembléz en ceste ville de Rommans, et icelle, par l'advis et ordonnance de nous deux, departir et faire delivrer en don, de par lui, a aucuns seigneurs, barons et autres, dudit pais, ainsi que plus à plain est contenu en ses dites lettres, nous avons ordonné et ordonnons, par ces presentes, à maistre Helye de Linaye, secretaire dudit seigneur, et commis à recevoir ledit aide, que lesdits deux mil florins il baille et delivre aux seigneurs, et par la manière qui s'ensuit, c'est assavoir : au seigneur et viconte de Clermont, IX^{xx} x florins; au viconte de Talart, IX^{xx} x florins; au sire de Maubec, IX^{xx} x florins; au sire du Bochage, IX^{xx} x florins; au sire de Chasteauvilain, IX^{xx} x florins; au sire de la Palu, VIII^{xx} x florins; au sire de la Balme d'Otun, VIII^{xx} x florins; au chevalier de Brion, IIII^{xx} florins; à messire Soffrey d'Arces, XL florins; à Aymar

de Clermont, IIII^XX x florins; lesquelles parties font ensemble seulement quinze cens florins. Les autres cinq cens florins restans desdits deux mil les seigneurs dessus nomméz, pour aucunes causes qui à ce les ont meuz, ont voulu et consenti, en nostre presence qu'ilz soient par ledit receveur bailléz et delivréz en liberal don, de par l'universalité dudit pais, c'est assavoir : à moy, Guillaume le Tur, dessus nommé, trois cens florins, et à Gabriel de Bernéz, commis avecques nous deux à requerir ledit aide, deux cens florins. En tesmoing de ce, nous avons cy mis les signéz de noz mains avec le seel des armes de moy Gaucourt, le vint et septième de mars l'an de Nostre Seigneur mil CCCC trente et sept.

« GAUCOURT. — G. LE TUR. »

V

4 août 1438.

Quittance donnée par Thibaud de Lucé, évêque de Maillezais, à Elie de Linaye, receveur de l'aide de 25,000 florins, octroyée par les Etats, de 400 livres tournois, que le Roi lui avait assignées pour un voyage, fait par son ordre, en Dauphiné.

(Bibl. Nat., Fonds franç., 20885, f° 23, pièce 34.)

« Nous Thibaut, par la permission divine evesque de Maillezays, conseiller du Roy nostre sire, Daulphin de Viennoys, confessons avoir eu et receu de maistre Helye de Linoye (*sic*), secretaire dudit seigneur, et commis a recevoir l'aide de XXV^M florins, octroyé audit Seigneur

par les gens des troys Estaz dudit pais du Daulphiné, assembléz en la ville de Romans, ou moys de mars derrenier passé, la somme de quatre cens livres tournois, laquelle ledict seigneur, par ses lettres patentes données le xxiv[e] jour, de janvier derrenier passé, nous a taxée et ordonnée pour certain veage d'avoir esté pour ledict seigneur oudict pays, comme plus à plain est contenu esdictes lettres. De laquelle somme de iv[c] livres tournois nous tenons pour content et en quictons ledict receveur et touz autres. En tesmoing de ce nous avons signées ces presentes de nostre main et seellées de nostre seel, le iv[e] jour de aoust l'an mil cccc trente et huit.

« T., evesque de Maillezays. »

VI

30 septembre 1438.

Mandement de Charles VII par lequel il ordonne de rembourser à Raoul de Gaucourt, sur le montant de l'aide octroyée par les Etats, la somme de 750 livres tournois, qui lui était due par le Roi.

(Bibl. Nat., Cab. des Tit., t. 1292, n° 29110, pièce 42.)

VII

22 décembre 1438.

Quittance donnée par R. de Gaucourt à E. de Linaye, du remboursement de ces 750 livres tournois.

(Bibl. Nat., Cab. des Tit., t. 1292, n° 29110, pièce 43.)

« Nous Raoul, seigneur de Gaucourt, conseiller et premier chambellan du Roy nostre sire, gouverneur du

Daulphiné, confessons avoir eu et receu de maistre Helie de Linaye, secretaire dudit seigneur, et par lui commis à la recepte de l'aide de xxv^{M} florins, à lui ottroié en la ville de Rommans par les gens des troiz Estas de son pays du Daulphiné, illec assembléz ou mois de mars derrenier passé, la somme de sept cens cinquante livres tournois, laquelle le Roy, nostre dit seigneur, nous a ordonné prendre et avoir des deniers dudit aide, pour cinq cens reaulx d'or, en quoy il nous estoit tenu pour ung drap d'or qu'il fist prendre et acheter de nous, ou mois de novembre mil cccc xxxvii, dont il ot une robe longue, à son entrée en sa ville de Paris, si comme par ses lettres patentes données à Bloys le derrenier jour de septembre derrenierement passé peut plus a plain apparoir. De laquelle somme de vii ^{c} l livres tournois nous nous tenons pour content et bien paiéz, et en quittons ledit maistre et tous autres. En tesmoing de laquelle choze nous avons signé ces presentes de nostre main et fait seeller du seel de noz armes, le xxiie jour de decembre l'an mil cccc trente et huit.

« GAUCOURT. »

VIII

16 décembre 1438.

Quittance donnée au nom du Dauphin, par Gabriel de Bernés, paiement d'une somme de 1,000 florins, dont les Etats du Dauphiné avaient demandé le prélèvement au profit du Dauphin, en accordant au Roi une aide de 25,000 florins.

(Bibl. Nat., Cab. des Tit., t. 305, n° 6670. pièce 5.)

« Sachent tuit que je, Gabriel de Bernéz, escuier, maistre d'ostel de Monseigneur le Daulphin de Viennois, confesse avoir eu et receu de maistre Helie de Linaye, secretaire du Roi nostre sire, et par lui commis à recevoir l'aide de xxv[M] florins, derrenierement a lui ottroyé par les gens des troiz Estas du pays du Daulphiné, en la ville de Rommans, la somme de mil florins, monnoie dalphinal, pour et ou nom de mondit seigneur le Daulphin ; laquelle somme par lesdites gens des troiz Estas fu requise, en faisant ledit ottroy estre departie par le Roy, nostre dit seigneur, ou dit Monseigneur le Daulphin, de ladite somme de xxv[M] florins, si comme par lettres patentes du Roy, nostre dit seigneur, données à Bourges le xv[e] jour de juing derrenierement passé, peut plus à plain apparoir. De laquelle somme de mil florins je, oudit nom, me tiens pour content et bien payé, et en quitte et prometz faire açquitter ledit receveur on commis, et tous autres, partout où il appartendra. En tesmoing de laquelle chose j'ay signé ces presentes de ma main, et seellé du seel de mes armes, le xvi[e] jour de decembre l'an mil cccc trente huit.

« Bernéz. »

IX

22 décembre 1438.

Quittance donnée par G. de Bernés à Guillaume Charrier,. receveur général des finances, d'une somme de 323 livres tournois, que le Rọi lui avait assignée, pour avoir fait au mois d'août de la même année un voyage « par devers les gens des trois Estats » de Dauphiné.

(Bibl. Nat., Clairembault, Titres scellés, t. xiii, p. 801.)

X

22 décembre 1438.

Quittance donnée par M. de Gaucourt à Elie de Linaye, receveur de l'aide de 25,000 florins, votée par les Etats de Dauphiné, d'une somme de 220 livres tourneis qui lui était due par le Roi.

(Bibl. Nat., Cabinet des Titres, t. 1292, n° 22110, pièce 44.)

« Nous, Raoul, seigneur de Gaucourt, conseiller et premier chambellan du Roy nostre sire, gouverneur du Daulphiné, confessons avoir eu et receu de maistre Helie de Linaye, secretaire dudit seigneur, et par lui commis à la recepte de l'aide de xxv^{M} florins, à lui ottroié en la ville de Rommans par les gens des troiz Estas de son dit pays du Daulphiné, illec assembléz ou mois de mars derrenierement passé, la somme de deux cens vint livres tournois, en quoy le Roy nostre dit seigneur nous estoit tenu pour ung cheval de poil bay, qu'il fist prendre et acheter de nous, lui estant devant Monstereau-ou-foult-d'Yonne *(sic)*, et ycellui donna au nepveu de Gaucher de Brusac, son escuier d'escuierie, et seneschal de Limosin, et laquelle somme il nous a ordonné prendre et avoir des deniers dudit aide, si comme par ses lettres patentes données à Bloys le derrenier jour de septembre derrenierement passé peut apparoir. De laquelle somme de II^{C} xx livres tournois, nous nous tenons pour contens et en quittons ledit maistre Hélie, et tous autres

à qui quittance en peut appartenir. En tesmoing de ce, nous avons signées ces presentes de nostre main, et fait sceller du scel de noz armes, le XXII[e] jour de decembre, l'an mil CCCC trente huit.

« GAUCOURT. »

XI

22 décembre 1438.

Quittance donnée par Guillaume le Tur à Elie de Linaye, d'une somme de 300 florins qui lui avait été attribuée sur le montant de l'aide de 25,000 florins, octroyée par les Etats.

(Bibl. Nat., Cab. des tit., t. 2896, n° 64363, pièce 12.)

« Saichent tuit que je, Guillaume le Tur, conseiller du Roy nostre sire, et president en sa Court de Parlement, confesse avoir eu et receu de maistre Helye de Linaye, receveur de l'ayde de XXV[M] florins, octroyé audit seigneur par les gens des troiz Estas du pays du Daulphiné, assembléz ou moys de mars derrenierement passé, la somme de trois cens florins monnoye dalphinal, laquelle aucuns des seigneurs et barons dudit pais ont voulu et consenti, en la presence de Monseigneur de Gaucourt, gouverneur dudit Daulphiné, me estre baillée et delivrée en pur et liberal don, de par l'université dudit pais, de et sur la somme de deux mil florins, a eulx ordonnée des deniers dudit aide, ainsi que plus à plain appert par les lettres patentes du Roy Daulphin, nostre dit seigneur, donnees sur ce le XI[e] jour dudit moys de mars. De laquelle

somme de trois cens florins je me tiens pour content et bien payé, et en quicte ledit païs, ledit maistre Helie, et tout autres à qui quictance en peut et doit appartenir. Tesmoings mes seing manuel et seel cy mis, le vint troiziesme jour de decembre l'an mil quatre cens trente et huit.

« G. LE TUR. »

TRAGÉDIE

SAINT PAUL A ATHÈNES

Par M. E. PIAGET

Séance du 29 février 1884

PERSONNAGES

SAINT PAUL;
EUCRATÈS, grand-prêtre de Minerve;
CLÉON, son fils;
NICIAS, aréopagite;
EUCHARIS, fille d'Eucratès;
DÉBORA, esclave juive, chrétienne;
UN MESSAGER;
Chœur de jeunes hommes et de jeunes filles.

La scène se passe à Athènes, dans le palais d'Eucratès. — Dans le fond, on aperçoit le Parthénon.

ACTE PREMIER

SCÈNE Ire

EUCHARIS, DÉBORA.

Au lever du rideau, Eucharis, assise, travaille à un ouvrage de tapisserie. Débora, debout, une bible à la main.

EUCHARIS.

Poursuis, ma Débora, lis encor, je t'en prie,
Ces récits merveilleux, ces chants de ta patrie,
Pour mon âme ont un charme étrange, et je me sens
Hors de moi transportée à ces nobles accens.
Nos poètes, enfants du dieu de l'harmonie,
Dans leurs chants, inspirés par le ciel d'Ionie,
Ont la grâce et le nombre, et la langue des dieux
N'a pas de sons plus doux et plus mélodieux.
Mais ceux, ô Débora, dont ta voix bien-aimée
Vient frapper chaque jour mon oreille charmée,
Sont remplis d'un éclat et d'une majesté
Qui sont comme un reflet de la Divinité.
Ils ont je ne sais quoi qui m'étonne et m'enflamme,
Et dans leur vol sublime ils ravissent mon âme.
Ah! par un Dieu, sans doute, ils furent inspirés!

DÉBORA.

Oui ; ce sont, Eucharis, nos cantiques sacrés.
A nos prophètes saints, dictés par Dieu lui-même,
Ils sont de Jéhovah la parole suprême.
Dans le temple superbe, à sa gloire construit,
Nos lévites en chœur les chantent jour et nuit.
O saint temple ! ô Sion ! ô chants de ma patrie !
Vous vivrez à jamais dans mon âme attendrie,
Etrangère et captive aux bords de l'Illissus,
Le cœur plein de soupirs de Dieu seul aperçus,
J'aime à vous répéter de ma voix gémissante,
Chants sublimes, échos de la patrie absente,
Comme faisaient jadis, errants et désolés,
Nos aïeux sur les bords de l'Euphrate exilés.
Seigneur, pour cette enfant, exauce ma prière.
Fais descendre en son cœur ta céleste lumière ;
Vierge chaste et pieuse, elle est digne de toi,
Il ne lui manque, hélas ! que l'amour de ta loi.
D'un rayon de ta grâce, ô Dieu, dissipe l'ombre
Qui dans ce jeune esprit jette une nuit si sombre ;
Fais-lui voir de ses dieux l'imposture et l'horreur,
Arrache, Dieu puissant, aux liens de l'erreur
Cette âme qui te cherche et voudrait te connaître ;
Fais que ma faible voix l'éclaire et la pénètre.
Ecoutez, Eucharis, les hymnes qu'autrefois
Sur sa harpe chantait le plus saint de nos rois,
Pour célébrer de Dieu la puissance et la gloire.
Tout enfant d'Israël les a dans sa mémoire.

EUCHARIS.

Oui, parle, Débora, parle-moi; tes discours
Me charment, je voudrais les écouter toujours.

DÉBORA.

Les cieux racontent à la terre
La gloire du Dieu créateur.
Ce grand firmament solitaire
Nomme et proclame son auteur.
Tout le publie et le dénonce,
Le jour au jour qui suit l'annonce,
Et son nom, qui remplit les cieux,
Est écrit, splendide et sans voiles,
En lettres d'or par les étoiles
Dans l'infini mystérieux.

Au-dessus du soleil il a placé sa tente,
La lumière est son vêtement !
L'escabeau de ses pieds est la voûte éclatante
De l'insondable firmament.
L'éclair est son ministre, et le bruit du tonnerre
Est la voix du Seigneur qui fait trembler la terre.
Ces milliers de soleils, qui, dans l'espace bleu,
Jaillissent chaque nuit en gerbes de lumière,
Ne sont que la poussière
Que soulève son char de feu.

De sa main souveraine il creusa les abîmes;
Il fit, jusqu'au Zénith, surgir les monts sublimes,
Couronnés d'éternels frimats.
Aux fleuves il donna leur cours intarissable;
Il enchaîna la mer au gouffre impénétrable,
Lui donnant pour barrière un faible grain de sable
Que ses flots ne franchiront pas.

Bénissez le Seigneur, admirables ouvrages
Qu'il tira du néant, terre et cieux, vastes mers,
Etoiles qui flottez dans l'éther sans rivages,
Soleil, flambeau de l'univers.

Bénissez le Seigneur, jour radieux, nuit sombre,
Aurore aux rayons d'or qui sors blanche de l'ombre,
Oiseaux, par vos joyeux accents,
Par vos frémissements, forêts, mer indomptable,
Par la rumeur qui monte, immense, formidable,
De tes abîmes mugissants.

Bénissez le Seigneur! Que tout ce qui respire,
De l'auteur souverain reconnaisse l'empire!
Qu'on l'adore en tous lieux, en tout temps, et qu'enfin
Toutes les voix du ciel, de la terre et de l'onde,
Pour bénir le Seigneur, Père éternel du monde,
S'unissent dans un hymne universel, sans fin!

EUCHARIS.

Que c'est beau! quels accents, quels cantiques sublimes!
Pindare, qui pourtant touche aux plus hautes cimes,
Dans les plus beaux élans dont il est transporté,
Reste bien en dessous de cette majesté.

Mais surtout, Débora, rappelle à ma mémoire
Que charment tes récits, la merveilleuse histoire
De ce Jésus. — C'était sans doute un de vos dieux
Qui, pendant quelque temps, avait quitté les cieux
Pour venir habiter les terrestres vallées. —
Nos dieux aussi, quittant les cimes étoilées,
Sont venus quelquefois visiter les mortels :
Apollon, le plus beau de tous les immortels,
Chassé du ciel, trouva chez Admète un asile ;
Saturne, dépouillé de son sceptre débile,
S'enfuit au Latium. Voyageuse ici-bas,
Cérès, dans Eleusis....

DÉBORA.

Ah ! n'assimilez pas
Vos dieux impurs au Dieu trois fois saint que j'adore,
Et que votre âme, hélas ! ne connaît pas encore.
Ce Jésus, Eucharis, est fils de l'Eternel ;
Il vint, comblant la longue attente d'Israël,
Et quittant les splendeurs ineffables du Père,
Vivre pauvre et caché sur cette sombre terre.
Il parut dans le temps à nos aïeux prédit,
Pour instruire et sauver le genre humain maudit,
Pour apaiser du Ciel la justice sévère,
En s'offrant pour nous tous en victime à son Père,
Il allait, parcourant les bourgs et les cités ;
A sa voix les démons fuyaient épouvantés,
Les aveugles ouvraient les yeux à la lumière,
Et les morts réveillés sortaient de leur suaire !

EUCHARIS.

Se peut-il, Débora? Vit-on jamais les morts
Pour revenir au jour quitter les sombres bords?

DÉBORA.

Notre Dieu tout-puissant est maître de la vie,
Et la tombe, à sa loi suprême est asservie.
Mais quelle langue humaine aura-t-elle jamais
Le pouvoir d'exprimer en d'assez nobles traits,
Les discours qui tombaient de sa bouche divine?
Les échos attendris de notre Palestine
Sont, de ces souvenirs, encore tout frémissants;
La terre n'entendit jamais de tels accents.
Les foules se pressaient sur sa trace adorée,
Avides d'écouter sa parole sacrée.
Il leur disait: « Heureux ceux qui pleurent! heureux
« Ceux qui sont affligés dans ce monde! pour eux,
« Les pleurs se changeront en bonheur sans nuage.
« Heureux les indigents! grand sera leur partage.
« Heureux ceux qui sont doux, miséricordieux!
« Car ils possèderont le royaume des cieux.
« Heureux sont les petits, les humbles, sur la terre
« Inconnus, mais que voit l'œil du céleste Père;
« Ils auront au grand jour son éclatant aveu.
« Heureux ceux dont le cœur est pur! ils verront Dieu.
« Heureux ceux que poursuit la haine et l'injustice!
« Ceux qu'on proscrit, qu'on chasse et qu'on traîne au [supplice,
« A cause de mon nom, maudits, persécutés,
« Ils ressusciteront aux célestes clartés.

« Aimez-vous, aimez ceux qui vous haïssent même;
« Le Père universel, dans sa bonté suprême,
« Fait luire également, pour féconder leurs chămps,
« Son soleil sur les bons comme sur les méchants.
« Donnez, que le secret protège votre aumône!
« Et que votre main gauche ignore ce que donne
« Votre main droite; car, de votre œuvre touché,
« Votre Père céleste, à qui rien n'est caché,
« De ses trésors faisant déborder la mesure,
« Vous rendra votre aumône un jour avec usure!! »
C'est ainsi qu'il parlait. — Les peuples affligés,
Par ses enseignements se sentaient soulagés,
Et sur le genre humain, courbé sous la souffrance,
Passait un souffle heureux d'amour et d'espérance.
Tous ces dieux dont la Grèce encense les autels,
Ont-ils jamais parlé ce langage aux mortels?
Comparez, Eucharis, cette noble figure
A ces dieux tout remplis de vice et d'imposture.
Il n'est pas un forfait si grand, si monstrueux,
Qui ne trouve un exemple en quelques-uns d'entre eux.
Et votre Olympe n'est qu'un horrible repaire
Où tous les malfaiteurs qui ravageaient la terre
Sont, sous le nom de dieux, venus se rassembler.
Auquel voudriez-vous, Eucharis, ressembler?
Vous, noble et chaste enfant dont nul souffle fétide
N'a troublé jusqu'ici l'âme pure et candide?

EUCHARIS.

On ne peut, il est vrai, des crimes odieux
Dont vous les accusez, jutifier nos dieux,

On ne peut même pas, sans en rougir de honte,
Entendre ce que d'eux en secret l'on raconte.
Attentive à goûter ton sublime entretien,
Je sens que le vrai Dieu, Débora, c'est le tien.
Sa majesté m'étonne et sa bonté me touche,
Et sa parole sainte, en passant par ta bouche,
M'obsède, et dans mon cœur qu'elle veut maîtriser,
Jette un trouble inconnu qui ne peut s'apaiser.

DÉBORA.

Heureuse inquiétude, et trouble salutaire !
A ces traits, qui ne sont que sa marche ordinaire,
Je reconnais la grâce et les chemins cachés
Par où sa main conduit les cœurs qu'elle a touchés.
C'est ainsi que Dieu parle aux âmes qu'il appelle.
A sa voix, Eucharis, ne soyez pas rebelle.
C'est sa grâce qui frappe, ouvrez-lui votre cœur
Et laissez-vous séduire à son attrait vainqueur.

EUCHARIS.

Eh! bien, ô Débora, que me faut-il donc faire?

DÉBORA.

Il faut, sans plus tarder, que l'onde salutaire
Coule sur votre front pour vous régénérer,
Etre chrétienne enfin, pour jamais abjurer
Les pratiques d'un culte impie et sacrilège.

EUCHARIS.

Ce serait mon désir. Mais comment subirai-je
Mon père, sa douleur, sa fureur, son amour?
Débora, sais-tu bien à qui je dois le jour?
Oui, mon père Eucratès est prêtre de Minerve.
Tu sais avec quel soin sa piété conserve
Le culte antique et saint de cette Déité,
Qui protège, dit-on, notre illustre cité.
Moi-même, dans son temple, à son ombre élevée,
A servir ses autels il m'avait réservée.
Quel coup fatal je vais porter à ses vieux ans!
Quels cris! quel désespoir! quels combats déchirants!
Verrai-je sans frémir sa colère et ses larmes?
Soutiens-moi, Dieu puissant, toi qui vois mes alarmes!

DÉBORA.

A de vaines terreurs ne vous arrêtez pas.
Osez, chère Eucharis, faire le premier pas.
Merveille de la grâce en miracles fertile!
Le premier pas franchi vous rendra tout facile.
Dieu sait, pour qui le cherche, aplanir les chemins.
Il tient le cœur de tous les hommes dans ses mains.
Ployant les volontés souvent les plus rebelles,
Il en fait à son gré des instruments fidèles.
Votre père, Eucharis (car ses yeux épaissis
Ne seront pas toujours par l'erreur obscurcis),

Quand la lumière un jour lui sera révélée,
Il bénira sa fille heureuse et consolée
D'avoir à son esprit fait luire le vrai jour,
Et préparé la voie à son heureux retour.
Je sais que depuis peu, la nouvelle est certaine,
Paul, notre grand apôtre, est dans les murs d'Athène,
Paul, dont un jour l'esprit transporté dans les cieux,
Y surprit des secrets cachés à tous les yeux ;
Paul, dont le seul aspect fait trembler les statues
De vos divinités à sa voix éperdues.
Il vient, pour raffermir nos frères chancelants.
Ce soir, je conduirai vers lui vos pas tremblants ;
A sa parole ardente et du ciel inspirée,
Vous sentirez votre âme, encor mal éclairée,
S'illuminer soudain de célestes clartés.

EUCHARIS.

Puissent, ô Débora, mes esprits agités,
Trouver auprès de lui cette paix où j'aspire !
Mon père !... Quel dessein peut ici le conduire ?

SCÈNE II

LES MÊMES. — EUCRATÈS.

EUCRATÈS.

Ma fille, ignorez-vous que la Grèce, en ce jour,
D'un grand événement saluant le retour,

De Phœbus Apollon célèbre la naissance?
Déjà mille vaisseaux chargés d'un peuple immense,
Et de la mer Egée au loin couvrant les flots,
En pompeux appareil font voile pour Délos,
Portant au dieu du jour l'hommage de la Grèce.
Athènes, partageant la commune allégresse,
Veut offrir à ce dieu qui triomphe aujourd'hui
Un présent merveilleux digne d'elle et de lui :
Elle a fait ciseler par Thespis d'Ionie,
Une couronne d'or où la main du génie,
A, d'un ciseau divin fouillant le métal blond,
Mêlé le myrte pâle au laurier d'Apollon.
Et c'est vous, Eucharis, vous que l'aréopage,
Et comme la plus belle et comme la plus sage,
Désigne pour porter ce présent précieux,
Et couronner le front du plus charmant des dieux :
Quel triomphe pour vous ! Quel bonheur pour un père !
Rendons grâces aux dieux d'une faveur si chère !
Hâtez-vous, préparez-vous pour un prompt départ,
La foule vers le port accourt de toute part.
Le ciel est pur, déjà la galère sacrée
Qui porte tous les ans, de guirlandes parée,
Nos hommages au dieu qu'on adore à Délos,
N'attend plus qu'un signal pour glisser sur les flots.
J'entends déjà, j'entends toutes les jeunes filles
Et tous les jeunes gens des plus nobles familles
Qui viennent, en chantant des chœurs harmonieux,
Vous chercher pour vous joindre à leurs groupes joyeux.

(Il sort.)

SCÈNE III

EUCHARIS, DÉBORA.

EUCHARIS.

Hélas !

DÉBORA.

Prendrez-vous part à ces ivresses folles ?
Irez-vous prodiguer à de vaines idoles
Un encens qui n'est dû qu'à Dieu seul ? — Irez-vous,
Alors que ce grand Dieu, de votre cœur jaloux,
Vous appelle, à sa loi secrètement poussée,
Vous mêler aux transports d'une fête insensée?

EUCHARIS.

Hélas ! combien pour moi, j'en atteste les cieux !
Ces fêtes, ces honneurs sont un poids odieux !
Mais pourtant, Débora, puis-je donc m'y soustraire ?
L'aréopage, Athène et la Grèce, et mon père,
Puis-je, les bravant tous, leur infliger, hélas !
L'outrage d'un refus qu'ils ne concevraient pas?
Mon père !... ah ! je le vois déjà dans sa colère,
Blessé dans son orgueil de pontife et de père,
Sur sa fille venger, dans son zèle pieux,
Ses ordres méconnus et l'honneur de ses dieux.
Souffre, ô ma Débora, que cette fois encore
J'obéisse à la voix d'un père qui m'adore.
Plus tard, quand de ton Dieu, le tout-puissant secours..

DÉBORA.

Oui, plus tard! C'est ainsi que l'on se perd toujours.
Craignez que le flambeau qui commence à vous luire,
De vos yeux affaiblis, demain ne se retire,
Et que la grâce, enfin, qui veut vous prévenir,
Ne remonte vers Dieu pour n'en pas revenir.

SCÈNE IV

LES MÊMES. — CHŒUR DE JEUNES GENS ET DE JEUNES FILLES. — EUCRATÈS.

Hymne à Apollon.

Apollon, dieu du jour et dieu de l'harmonie,
Des sphères tu conduis les sublimes concerts,
Aux poètes divins tu donnes le génie,
Et verses la lumière à ce grand univers.

Le matin, quand du sein de l'onde
Tu sors éblouissant de grâce et de beauté,
Secouant sur les flots ta chevelure blonde,
Toute la nature s'inonde
De ta rayonnante clarté.

La sombre nuit ployant ses voiles,
A pas précipités vers le couchant obscur
S'enfuit, et dans son vol emmène les étoiles,
Diamants lumineux de sa robe d'azur.

Apollon, dieu du jour et dieu de l'harmonie,
Des sphères tu conduis les sublimes concerts,
Aux poètes divins tu donnes le génie
Et verses la lumière à ce grand univers.

UNE JEUNE GRECQUE.

Venez, belle Eucharis, compagne bien-aimée,
Vous que de tous leurs dons les Grâces ont formée,
O fille d'Eucratès, semblable aux immortels,
Pour couronner de fleurs et parer ses autels,
Dans son île natale Apollon nous appelle.
Comme la plus pieuse et comme la plus belle,
Vous serez notre reine, et nulle d'entre nous
Pour vos divins attraits n'aura des yeux jaloux.
Hâtons-nous! paraissez, tout le peuple d'Athène
Vous attend sur le port, comme une souveraine,
Pour vous voir, Eucharis, et pour vous acclamer.
La rive retentit de cris joyeux. La mer
Au bruit de ses plus doux murmures vous appelle,
La voile s'arrondit, le zéphir, de son aile,
Caresse avec amour la surface des flots,
Tout promet un heureux voyage pour Délos.

(Le chœur emmène Eucharis et sort en chantant la première strophe de l'hymne à Apollon.)

SCÈNE V

EUCRATÈS, DÉBORA.

EUCRATÈS.

Neptune, dieu des mers, protège le navire
Qui transporte à travers ton dangereux empire
Nos filles et nos fils, la jeunesse, l'amour,
L'espérance d'Athène, et qu'un heureux retour,
Dans nos bras paternels, bientôt nous les ramène !
Dans les antres profonds où ta main les enchaîne,
Arrête la tempête et les vents ennemis
Pour ne laisser régner sur les flots endormis
Que le soufle propice et léger du zéphire !

DÉBORA.

Seigneur, Dieu tout-puissant, toi par qui tout respire,
Toi qui créas les cieux et la terre et les mers,
Qui commandes aux vents, ainsi qu'aux flots amers,
Protège sur les eaux cette vierge craintive
Que l'erreur tient encor dans ses liens captive,
Mais qui, Seigneur, j'attends cette grâce de toi,
Doit bientôt te connaître et vivre sous ta loi.
Au milieu des horreurs d'un culte qui t'outrage,
Garde surtout son cœur du plus triste naufrage,
Que ce fatal voyage, objet de mon effroi,
Me la rende, ô mon Dieu, pure et digne de toi !

(FIN DU PREMIER ACTE.)

LE

ROYAUME D'ARLES ET DE VIENNE

SOUS LE RÈGNE DE FRÉDÉRIC II

(1214-1250) (¹)

Par PAUL FOURNIER

I

La lutte entre la maison de Souabe et Otton de Brunswick avait profondément troublé la plupart des pays soumis à la couronne impériale. Sans parler de l'Allemagne, destinée naturellement à devenir le théâtre de la guerre entre les deux maisons rivales, l'Italie avait

(¹) Voir, pour la période antérieure, les *Mémoires de l'Académie Delphinale*, 3ᵉ série, t. XVIII, 1ʳᵉ partie, p. 24. L'histoire du royaume d'Arles pendant cette période a été étudiée, en France, par Huilhard-Bréholles dans le volume d'introduction de son *Historia diplomatica Friderici secundi;* et, en Allemagne, par Sternfeld, *Das Verhaeltniss des Arelats zu Kaiser und Reich*, Berlin, 1881, in-8°. C'est pour moi un devoir de reconnaître les services que m'ont rendus ces importants travaux. Toutefois, si j'apprécie le mérite de l'œuvre du docteur Sternfeld, je n'en dois pas moins déclarer hautement que je me sépare de lui quant aux conclusions qu'il a voulu tirer de son étude. — Je n'ai pas à dresser la liste des auteurs qui ont traité de l'histoire générale de l'Empire sous Frédéric II; à côté de l'ouvrage d'Huilhard-Bréholles, je citerai seulement Winkelmann, *Geschichte Kaiser Friedrichs des Zweiten und seiner Reiche*, 1 vol. et la 1ʳᵉ partie du second, in-8°, 1863 et 1865, et le récent volume de Zeller, *l'Empereur Frédéric II*, Paris, 1885, in-8°.

vu renaître sur son sol toutes les anciennes querelles. Sans doute, après la mort de Philippe de Souabe, les villes du Nord s'étaient en général ralliées à l'empereur guelfe, qui put un moment se flatter d'obtenir leur assistance dans la lutte contre la Papauté ; mais Frédéric II trouva dans ces contrées de nombreux partisans : des cités importantes comme Pavie, Crémone, Parme et Mantoue; des seigneurs tels que le comte Guillaume de Montferrat et le comte de Blandrate ; enfin, presque tous les évêques qui favorisaient dans le jeune prince le protégé de la Papauté et l'ennemi de l'excommunié Otton. Ainsi l'Italie était divisée par les mêmes factions qui déchiraient l'Allemagne après Bouvines.

En face de ces longues querelles et de ces sanglantes rivalités, il y avait un autre pays d'Empire qui ne montrait qu'une profonde indifférence : c'était le royaume d'Arles. Peu lui importait la politique de son maître impérial, pourvu que ce maître ne cessât point de ne l'être que de nom. A ce compte, Otton de Brunswick répondait merveilleusement aux aspirations des pays du sud-est de la France. Dans la longue série de ses actes, un seul, on l'a vu, fut consacré à un établissement religieux de ces contrées; lui-même n'y parut jamais, et le lecteur n'a pas oublié les termes énergiques dans lesquels Gervais de Tilbury lui reprochait sa négligente incurie.

Au surplus, les événements qui se déroulaient dans les provinces voisines suffisaient à absorber l'attention des habitants du royaume d'Arles : c'était l'époque de la guerre des Albigeois. Il ne faudrait pas croire que les armées de la Croisade se composassent uniquement de guerriers du Nord : il y en avait de la France et de la Bourgogne. Guillaume de Tudèle dit, non sans exagéra-

tion, que toute la Provence et tout le Viennois se sont joints aux Croisés; à l'entendre, personne n'y aurait manqué des passages des Alpes à Rodez ([1]). Aussi la guerre met en feu les deux rives du Rhône; si le Dauphiné n'y est pas directement mêlé, au moins touche-t-elle immédiatement le Valentinois, le Venaissin et la Provence. On comprend que cette lutte suffisait à fixer l'attention de quiconque avait des raisons de s'intéresser aux affaires politiques. La suite de ce récit serait inintelligible si nous ne résumions pas ici, dans leurs traits généraux, les événements de cette guerre qui concernent le royaume d'Arles.

II

En général, les prélats n'hésitèrent pas à seconder énergiquement l'initiative de la Papauté et de ses légats; on vit même plusieurs d'entre eux, plus ardents que le chef de l'Eglise, exciter le zèle d'Innocent III, suspect à leur avis de modération à l'égard du comte de Toulouse ([2]). Quant aux seigneurs laïques, si la plupart d'entre eux s'étaient, par politique ou par crainte, associés dès le début à la Croisade, beaucoup ne tardèrent pas à changer d'attitude : après que la rupture entre Raymond VI et Montfort fut consommée, beaucoup revinrent au parti du comte de Toulouse. Il en fut ainsi, par exemple, d'Adémar de Poitiers, comte de Valentinois et de Diois,

---

([1]) *La Chanson de la Croisade contre les Albigeois*, édition Meyer, vers 270, 275, 289, 290, et passim.

([2]) Pierre de Vaux-Cernay, dans Bouquet, XIX, 90.

« seigneur aussi méchant que puissant, qui avait toujours haï l'affaire du Christ. » A la vérité, il s'était croisé en 1209 [1]; mais, quelques années plus tard, on le vit combattre à côté des seigneurs de la vallée du Rhône qui se révoltaient contre l'Eglise et attaquaient les Croisés.

Si mauvaises étaient les dispositions d'une partie des barons que, dès 1213, Simon de Montfort fut obligé de porter ses armes dans le royaume d'Arles. Après sa victoire de Muret, on le vit à Beaucaire, puis à l'Argentière [2] dans le Vivarais; il se rendit ensuite par Valence à Romans, pour y rencontrer le duc Eudes de Bourgogne et les archevêques de Lyon et de Vienne. Cette assemblée exerça sur le comte de Valentinois une pression telle, qu'il consentit à se soumettre pour un temps et qu'il livra à Simon de Montfort quelques-uns de ses châteaux dont la garde fut confiée au duc de Bourgogne [3].

Simon profita de sa présence dans ces contrées pour négocier le mariage de son fils Amaury avec la fille d'un des seigneurs les plus puissants du royaume d'Arles; je veux parler de Béatrix, fille unique de Guigues VI, dauphin de Viennois, et nièce du duc de Bourgogne. A l'occasion de cette négociation, Simon avait séjourné à Valence

---

(1) *Chanson de la Croisade*, édition Meyer, vers 269. Adémar Ier fut comte de Valentinois et Diois de 1188 à 1230.

(2) Vaissette, nouvelle édition, III, 433. Le 4 décembre 1213, il est à Valence; le 5 décembre, à l'Argentière. — A. Molinier, *Catalogue des Actes de Simon de Montfort*, nos 73 et 74. *(Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, année 1873.)

(3) Pierre de Vaux-Cernay, Bouquet, XIX, 90. — Cf. Vaissette, III, 432, 433. Sur la maison de Valentinois, consulter Duchesne, *Histoire généalogique des comtes de Valentinois.*

jusqu'en décembre 1213; il dut y revenir au prinptemps suivant pour y recevoir la jeune fiancée des mains du Dauphin et du duc de Bourgogne (1). Peu de temps après, le 30 janvier 1215, il obtenait de l'Eglise d'Arles l'inféodation du château de Beaucaire, de la terre d'Argence et de leurs dépendances (2) : ainsi s'assure-t-il des positions importantes sur les rives du Rhône, dans un pays dont l'avenir montrera l'hostilité pour la Croisade.

Depuis le commencement de la guerre, Lyon et les rives du Rhône avaient servi maintes fois de passage aux Croisés de France. Au printemps de l'année 1215, les Lyonnais virent arriver au milieu d'eux le plus illustre des chevaliers qui avaient pris la croix : Louis, fils de Philippe-Auguste (3). Simon dut revenir dans ces contrées pour y faire accueil à cet hôte illustre : le jour de Pâques, il rencontrait, à Lyon, le prince Louis. Le cardinal de Bénévent, légat du Saint-Siège, s'était rendu à Valence ; c'est là qu'il reçut le prince et Montfort. On sait comment Louis quitta le royaume d'Arles pour achever sa quarantaine en Languedoc : il restait cependant que ce voyage de l'héritier présomptif du royaume de France à travers les pays d'Empire, n'avait pas médiocrement contribué à y développer l'influence française... Deux mois plus tard, Simon de Montfort accompagnait le légat à

---

(1) Pierre de Vaux-Cernay, Bouquet, XIX, 95.

(2) *Gallia Christiana*, I, *Instr.* Il y avait longtemps que les comtes de Toulouse tenaient ces biens en fief de l'Eglise d'Arles : l'archevêque Michel de Morèse, en les inféodant à Montfort, démontrait à tous qu'il le regardait déjà comme le successeur des Raymond. Voir une inféodation de 1178, Vaissette, VIII, 333.

(3) P. de Vaux-Cernay, dans Bouquet, XIX, 101.

l'abbaye de Saint-Antoine, en Viennois ; passant à Lauriol, il y prenait en fief, de l'évêque de Viviers, le château de Fanjaux en Argentière, et d'autres terres du Vivarais, jadis inféodées au comte de Toulouse [1]. Dès cette époque, en effet, le Pape avait provisoirement subrogé Simon aux droits de Raymond de Saint-Gilles, en attendant la décision définitive du Concile de Latran.

Le Concile général qui se réunit au Latran à la fin de l'année 1215 confirma ces dispositions ; toutefois, ce ne fut pas sans réserver à la famille de Saint-Gilles les terres qu'elle tenait de l'Empire, c'est-à-dire le marquisat de Provence, s'étendant entre l'Isère et la Durance et entre le Rhône et les Alpes. La cause de Raymond n'était d'ailleurs pas désespérée ; les contemporains ont dit avec quelle allégresse les villes de Provence reçurent le comte et son fils, lorsqu'en 1216 ils revinrent de Rome. Marseille et Avignon les accueillirent avec toutes les manifestations de l'enthousiasme méridional : partout les représentants des familles nobles du pays s'empressaient à leur apporter leurs hommages.

Mais il s'en fallait de beaucoup que cet enthousiasme fût unanime. La restauration des Raymond froissait les consciences des catholiques ardents et lésait les intérêts des seigneurs qui, couvrant leur avidité d'une apparence de zèle, s'étaient agrandis aux dépens de la maison de Saint-Gilles. De ce nombre était le prince d'Orange, Guillaume de Baux. Prenant les devants sur la décision du Concile, il avait, dès 1214, occupé tout le marquisat de Provence et s'en était approprié les revenus, feignant

---

(1) 4 juillet 1215: Vaissette, VIII, 665.

d'exécuter ainsi un ordre spécial du Siège apostolique (1). Mais le Pape, plus modéré que beaucoup des partisans de la Croisade, lui avait enjoint, dès le commencement de l'année 1215, de restituer cette terre au légat Pierre de Bénévent, afin que le futur Concile la puisse librement attribuer à qui il jugerait bon; Innocent III déclarait d'ailleurs ne vouloir porter aucun préjudice à la suzeraineté impériale, que nul ne mettait en question. Au lieu d'obéir, le prince d'Orange se rendit à Rome afin d'y appuyer de ses conseils et de son influence les prélats et les barons qui demandaient la ruine complète des Raymond (2); aussi dut-il être étrangement déçu lorsque le Concile réserva le marquisat au jeune comte de Toulouse. Il accueillit cependant Raymond VI à Orange, quand ce seigneur revint d'Italie en Provence ; le poète de la Croisade ajoute même que les deux ennemis conclurent alors un traité. Si ce renseignement est exact, il est en tous cas certain que l'accord ne fut pas de longue durée, car en cette même année 1216 la lutte éclatait entre les partisans du comte Raymond et la coalition de ses adversaires,

(1) Teulet, I, 410, nº 1099 : « Ad nostrum audientiam noveris esse perlatum quod nobilis vir Willelmus de Baucio totam terram, quam ab Imperio in Provincia comes ipse tenebat, pro sue voluntatis arbitrio detinet, proventus in sua lucra convertens, asserendo se super hoc speciale mandatum Sedis Apostolice recepisse. » (Grégoire IX à son légat le cardinal de Sainte-Marie de Aquiro, 4 février 1215.) Ce texte a été l'objet d'une interprétation absolument erronée dans Barthélemy, *Inventaire des chartes de la maison de Baux* (Marseille, 1882), nº 169.

(2) Voir sur ce personnage la note de Paul Meyer, *la Chanson de la Croisade*, II, 203 et 204.

en tête desquels se trouvait le prince d'Orange [1].

Je ne décrirai pas ici les péripéties de cette guerre, qui devait, en 1218, coûter la vie à Guillaume de Baux. L'insurrection ramena en Provence Simon de Montfort, dont la vaillance se brisa contre la résistance du jeune Raymond à Beaucaire. Plus tard, en 1217, Simon dut entreprendre, dans la vallée du Rhône, une nouvelle expédition contre les partisans de Raymond. L'un des plus importants, Adémar de Valentinois, était naturellement en lutte avec les évêques de Valence et de Viviers [2]; Simon, qui venait de soumettre Draconet de Montdragon, passe le Rhône, occupe Montélimar [3], et, remontant vers le Nord, s'empare de nombreux châteaux dans le domaine du comte de Valentinois : Rochefort, la Roche, Autichamp, la Baume, Upic, Rochette, Grane, Montmeran, Vaunaveys, Montaison tombent entre ses mains [4]. C'est

---

(1) *Chanson de la Croisade*, vers 3840 et suiv.

(2) Les luttes entre les évêques de Valence et la maison de Poitiers duraient depuis très longtemps. Il est vraisemblable que son hostilité contre les évêques de Valence n'a pas peu contribué à pousser le comte de Valentinois vers le parti des comtes de Toulouse. Cf. Pierre de Vaux-Cernay, Bouquet, XIX, 109.

(3) Simon, dans cette expédition, avait pour adversaire un des coseigneurs de Montélimar, Guiraut Adémar, et pour alliés l'autre coseigneur, Lambert, et aussi Silvion de Crest. Cf. Pierre de Vaux-Cernay, dans Bouquet, XIX, 109; et *Chanson de la Croisade*, II, 205, note 4.

(4) *Archives de l'Isère*, Chambre des Comptes de Grenoble, B, 3521 (Communication de M. A. Prudhomme; l'acte est de 1245; voir ci-après, p. 349).

lorsque Simon assiège Crest que le comte Adémar se résigne à se soumette ([1]) : l'autorité que donnent ses victoires au chef de la Croisade lui permet de rétablir en même temps la paix entre Adémar et l'évêque de Valence; mais bientôt, Simon est rappelé en Languedoc par la nécessité d'y poursuivre les opérations militaires où il ne tardera pas à trouver la mort. On sait comment, en 1218, Simon périt devant les murs de Toulouse qu'il assiégeait. La même année, le prince d'Orange tombait entre les mains des Avignonnais, qui le tuèrent et mirent son corps en morceaux, tant étaient féroces les haines qu'avait soulevées cette guerre ([2]). En somme, les grandes communes et les adversaires de la Croisade l'emportaient à ce moment dans la vallée du Rhône.

III

Pendant que les Croisés du nord de la France sillonnaient la vallée du Rhône, pendant que Raymond de Toulouse et Guillaume de Baux se disputaient le marquisat de Provence, pendant que Simon de Montfort

---

([1]) Pierre de Vaux-Cernay, dans Bouquet, XIX, 109. — *Chanson de la Croisade*, vers 5685 et suiv.

([2]) Ce meurtre suscita les protestations du pape Honorius. (Potthast, nº 5888.) Dès lors, et pour longtemps, la politique d'Avignon sera dirigée par les ennemis de l'Eglise.

cherchait, par la force comme par les négociations, à établir son influence dans le royaume d'Arles, quelle attitude gardait ce pouvoir impérial, dont les droits suprêmes ne semblent alors respectés que dans les formules diplomatiques? Le moment est venu de nous rendre compte de la conduite de Frédéric II dans les premières années de son règne.

Le 27 juillet 1214, la bataille de Bouvines avait porté un coup mortel à la puissance d'Otton de Brunswick. Il était facile, dès lors, de prévoir que l'Empire guelfe avait vécu. Une autre puissance apparaissait, celle de l'héritier des Hohenstaufen, à la fois le protégé du roi de France et (chose plus étrange) d'Innocent III, dont l'empereur Otton avait trompé les plus chères espérances. Après Bouvines, le triomphe de Frédéric II était assuré : aussi, les grands du royaume d'Arles ne devaient éprouver aucune répugnance à se soumettre au nouveau roi des Romains. Outre la puissante séduction qu'exerce toujours le soleil levant, beaucoup de seigneurs ecclésiastiques avaient de bonnes raisons pour se ranger au parti vainqueur : les prélats devaient naturellement porter leurs hommages au prince qui était pour le moment le champion de l'Eglise, et qui pouvait les défendre contre les usurpations incessantes de la féodalité laïque. D'ailleurs, ceux d'entre eux qui subissaient le plus l'influence française auraient eu mauvaise grâce à tenir rigueur au prétendant dont les succès avaient été en partie payés par les subsides du roi Philippe-Auguste. Aussi, quand en novembre 1214 Frédéric vint tenir une diète à Bâle, les prélats du royaume d'Arles ne demeurèrent pas à l'écart : Didier, évêque de Die, et Geoffroy, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, furent chargés de représenter à Bâle les

évêques du pays d'Empire (¹). Il convient de signaler ici les privilèges nombreux dont des diplômes impériaux, datés du 23 et du 24 novembre, assurèrent la confirmation et l'extension.

Les sièges métropolitains de Vienne et d'Arles attirèrent naturellement la bienveillance du roi des Romains. A l'archevêque Humbert de Vienne, Frédéric reconnaît la qualité d'archichancelier du royaume de Bourgogne et le premier rang à sa cour. Sans doute l'antique cité de Vienne ne doit avoir d'autre seigneur que l'Empereur, dont elle relève immédiatement; mais, pour le temps où l'Empereur est absent, Frédéric confie à la garde de l'archevêque et du chapitre métropolitain la ville entière, avec ses palais, ses ports, ses forteresses; de plus, il confirme l'Eglise de Vienne dans la possession de ses biens, notamment du château de Saint-Chef, et renouvelle les anciennes chartes d'immunité promulguées en sa faveur. L'archevêque exercera, sous la suzeraineté impériale, les droits régaliens et la justice (²); lorsqu'il sera appelé à rendre à l'Empereur les services d'ost ou de cour, il pourra demander des subsides aux bourgeois

---

(¹) Les listes des témoins dans les diplômes donnent les noms des seigneurs présents à Bâle. Nous indiquerons plus loin les diplômes : pour la diète de Bâle, comme pour tous les actes de Frédéric II, on trouvera des indications sommaires dans Böhmer-Ficker, *Regesta Imperii, V; die Regesten des Kaiserreichs unter Philipp, Otto IV, Freidrich II...* etc., Innsbruck, 1881 et 1882, nᵒˢ 752 et suiv. C'est ce recueil que nous indiquerons par ces mots : *Regesta.*

(²) Voir, pour l'énumération des *Regalia*, les *Libri Feudorum*, II, 56.

de Vienne et de Romans [1]. En outre, Frédéric confère à l'archevêque et au chapitre un droit de péage sur toutes les marchandises qui passeront à Vienne par les routes de terre et d'eau [2]. Si les marchands tentaient d'éviter Vienne pour s'affranchir de ce droit, l'Eglise de Vienne pourrait le percevoir à Saint-Clair [3], ou en tout autre passage en dehors de la ville [4].

L'Eglise d'Arles ne le cédait à l'Eglise de Vienne ni en antiquité ni en importance. Arles était, suivant l'expression usitée dans la langue diplomatique, la capitale de la Provence et le siège principal de l'Empire dans ces contrées : c'était dans sa cathédrale qu'étaient couronnés les rois du pays. Aussi Frédéric adresse-t-il à l'archevêque Michel un diplôme où sont explicitement reconnus ses droits et prérogatives et où sont énumérées ses possessions [5]. La comparaison des deux diplômes montrera facilement que les droits de l'archevêque d'Arles étaient moins étendus que ceux du métropolitain de Vienne. Déjà, en effet, se développait à Arles un pouvoir rival de celui de l'Eglise, je veux parler de la commune, à la tête de laquelle se trouvaient les consuls; déjà des conflits s'étaient produits entre l'archevêque et les bourgeois : quelques années avant la diète de Bâle, Innocent III avait

---

(1) Huilhard-Bréholles, *Historia diplomatica Friderici II*, I, 325. — Valbonnais, *Histoire du Dauphiné*, II, 46; *Gallia Christiana*, XVI, 45.

(2) Huilhard-Bréholles, I, 328; Valbonnais, I, 88.

(3) Canton de Roussillon (Isère).

(4) Chevalier, *Collection des Cartulaires Dauphinois; Diplomatique de Bourgogne*, par Rivaz, 82. — Cf. *Regesta*, n° 763.

(5) Huilhard-Bréholles, I, 334.

dû s'adresser aux chefs de la commune pour leur enjoindre de respecter les droits de l'archevêque ([1]). Si peu enclin qu'il fût à favoriser les communes, Frédéric ne crut pas pouvoir sanctionner les privilèges des archevêques d'Arles, sans garantir par un acte solennel l'organisation municipale de cette ville, qu'il savait avoir été autrefois confirmée par son grand-père Barberousse. Aussi lui reconnut-il le droit d'être régie par des consuls investis chaque année de la juridiction, sous la suzeraineté de l'archevêque qui les nommait ou au moins participait à leur désignation ([2]).

On se rappelle que l'évêque de Die, le bienheureux Didier, était présent à Bâle. Il put y recevoir par le sceptre, suivant l'usage, l'investiture de son temporel qui comprenait les *regalia*, la juridiction sur la ville épiscopale, sur les voies publiques du diocèse, quelques forteresses et d'importants droits féodaux ([3]). C'était au détriment d'Adémar de Poitiers, seigneur de Valentinois, que Frédéric renouvelait et augmentait les droits de l'évêque de Die. Ici encore, en prenant le parti de l'évêque contre la famille de Poitiers, Frédéric ne faisait que se conformer à la tradition de son aïeul.

L'évêque de Viviers, Brunon, était le frère de l'évêque de Die. Aussi Didier obtint pour lui la confirmation des privilèges de son siège ([4]); en même temps un long di-

---

([1]) *Innoc. III Epistolæ*, XI, 67.

([2]) Huilhard-Bréholles, I, 337.

([3]) Huilhard-Bréholles, 330. Cf. Chevalier, *Cartulaire de l'Eglise de Die*, 8 : dans la collection des *Documents relatifs au Dauphiné*, publiée par l'Académie Delphinale.

([4]) Huilhard-Bréholles (extrait), I, 329.

plôme renouvelait et augmentait les droits de l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux ([1]). Enfin, Frédéric prit sous sa protection, comme l'avait fait son grand-père, le chapitre de Saint-Barnard de Romans qu'il maintint dans la possession exclusive du péage de Romans ([2]).

Tous ces actes attestent que les seigneurs ecclésiastiques étaient, comme autrefois, très disposés à s'appuyer sur le pouvoir de l'Empereur dès qu'il ne se présentait plus à eux comme un persécuteur. En revanche, Frédéric n'hésitait pas à les traiter comme ses alliés et les soutiens naturels de son pouvoir. En même temps, de concert avec l'Eglise, il cherchait à introduire une certaine régularité dans le désordre de la féodalité du Midi. Une des usurpations les plus odieuses des petits tyrans locaux était l'établissement arbitraire des péages. Déjà les conciles et Innocent III avaient protesté au nom de la justice contre ces exactions qui pesaient principalement sur les pauvres, sur les paysans, sur les marchands, sur les clercs. L'Eglise avait condamné comme illégitimes tous les péages qui ne pourraient être justifiés par des concessions d'empereurs ou de rois, ou par une possession immémoriale ([3]) : en cela elle était d'accord avec les

---

([1]) Huilhard-Bréholles, 337.

([2]) Giraud, *L'Abbaye de Saint-Barnard de Romans*, I, 322. — Winkelmann, *Acta Imperii inedita* (Innsbruck, 2 vol. in-4°, 1881 et 1885), 103.

([3]) Conc. Lateran. (1179), c. 22; Conc. Avenion. (1209), c. 7. — Cf. *Innoc. III Epistolæ*, lib. XII, « Processus negotii Raymundi. » Ordre donné à Raymond VI, « Ut pedagiorum seu guidagiorum exactiones tam in terra quam in aquis penitus dimittas ; nisi quas Regum vel Imperatorum concessione probaveris te habere. »

légistes impériaux qui rangeaient l'établissement des péages parmi les droits régaliens (1). Frédéric II appliqua ce principe : tandis qu'il déterminait minutieusement le tarif des péages réguliers, il ne se faisait pas faute de proscrire les péages illégitimes : il défendait aux comtes, nobles et châtelains de la province de Vienne de lever de tels droits sans avoir obtenu le consentement du souverain ; les transgresseurs de cette défense devaient être poursuivis et punis par l'archevêque de Vienne, chancelier du royaume de Bourgogne (2). S'adressant à Adémar de Poitiers qui, au mépris des droits des évêques, continuait dans le Diois les usurpations de ses prédécesseurs, le Roi s'exprimait en ces termes : « Nous vous enjoignons de vous abstenir des extorsions illicites que vous pratiquez sous prétexte de péages ; nous vous interdisons d'élever des fortifications sur la voie publique ; nous vous ordonnons de fournir satisfaction à l'évêque pour les droits que vous avez injustement perçus, et de vous conduire de telle façon que nous n'ayons pas lieu de vous écrire une seconde fois » (3).

Le lecteur a sans doute remarqué que les évêques de la partie méridionale du royaume s'étaient seuls tournés vers le roi des Romains. En effet, de longues luttes avaient anéanti l'influence impériale dans le comté et le duché de Bourgogne ; si quelques années auparavant l'archevêque de Lyon, Rainaud, avait obtenu de Philippe de

---

(1) *Libri Feudorum*, II, 56.

(2) Chevalier, *Collection des Cartulaires Dauphinois*. — *Diplomatique de Bourgogne*, par Rivaz, 82.

(3) Huilhard-Bréholles, I, 333.

Souabe le péage de Béchevelin [1], les événements politiques qui se passaient autour de Lyon éloignaient chaque jour davantage cette ville de l'influence impériale et l'introduisaient dans le cercle d'action de la politique française. D'ailleurs, si Frédéric II exerce quelque pouvoir dans le midi de la France, ce n'est pas comme maître de l'Allemagne, mais comme maître de la Méditerranée. Avec les flottes de la Toscane et du royaume de Naples, Frédéric est trop redoutable au commerce des villes provençales pour ne point devenir, dans une certaine mesure, l'arbitre des destinées de la Provence. Il ne faut donc pas s'étonner de voir l'influence impériale s'exercer surtout sur la partie méridionale du royaume d'Arles. Même sur un théâtre aussi restreint, c'était encore une belle et utile tentative que de montrer dans les provinces trop facilement livrées à l'anarchie l'autorité énergique d'une puissance régulatrice; c'était une noble et grande idée que celle d'y faire apparaître le pouvoir impérial comme le protecteur des opprimés et le rempart de la justice. Pour atteindre ce but, Frédéric II comptait sur le concours des prélats qui, de leur côté, se montraient disposés à chercher près de lui une protection contre les agressions des laïques. Comme on l'a dit plus haut, cette politique ne pouvait être efficace qu'autant que l'Empire ne romprait pas avec l'Eglise. Pour être moins dépendant du pouvoir ecclésiastique, il eût fallu à Frédéric II un corps d'administrateurs habiles et vigoureux qui, en tous

---

(1) Hueffer, *die Stadt Lyons*, 77. Sur Béchevelin, voir *Le Mandement de Béchevelin*, par M. Saint-Olive, dans *Revue du Lyonnais*, 3e série, XIX, 501 et suiv.

temps et en tous lieux, eussent fait sentir aux gouvernés la puissance et le bras de l'Empereur. Faute de ces auxiliaires, Barberousse avait vu son autorité s'amoindrir lors de sa lutte avec la Papauté. Peut-être Frédéric II comprit-il que le même péril le menaçait; sans aller jusqu'à donner au royaume d'Arles une administration complète, du moins essaya-t-il à diverses reprises de s'y fairè représenter par un vice-roi qui exercerait en son nom la souveraineté. L'histoire des premières années du règne de Frédéric II compte trois de ces tentatives, qu'il convient de ne pas laisser dans l'oubli.

IV

La première suivit de deux mois à peine la diète de Bâle, où déjà l'attention du nouveau souverain s'était portée sur le royaume d'Arles. Un diplôme du 8 janvier 1215 confère ce royaume à Guillaume de Baux, prince d'Orange, sous la réserve des droits de l'Empire ([1]). Guillaume sera couronné en même temps que l'Empereur recevra la couronne impériale. « Nous commandons, ajoute Frédéric, que tous les habitants de ce royaume, clercs ou laïques, nobles ou roturiers, vous prêtent à vous, Guillaume, et à vos héritiers, le serment de fidélité qu'ils doivent à votre dignité royale....

([1]) Ce diplôme a été publié par Blancard, *Revue des Sociétés savantes des départements*, VI, 2, 439. — Winkelmann, *Acta*, I, 125.

Quiconque manquerait à ce devoir, se rendrait coupable du crime de lèse-majesté et encourrait la confiscation générale de ses biens. »

Un érudit a contesté l'authenticité de cet acte (1), qui semble cependant soutenir avec succès l'épreuve de la critique. Les caractères extrinsèques du diplôme ne fournissent pas d'objections sérieuses. Si l'on considère l'objet même de l'acte, il est facile de reconnaître qu'il se concilie avec l'ensemble de la conduite de Frédéric II et de la politique impériale. Ce n'est pas la première fois, et on verra bientôt que ce n'est pas la dernière, que les empereurs entreprennent de constituer, dans le sud-est de la France, une royauté vassale de l'Empire. Frédéric lui-même essayera, à plus d'une reprise, de réaliser ce projet qui avait séduit Henri VI comme il devait séduire plus tard Rodolphe de Habsbourg et Louis de Bavière. Au surplus Frédéric venait de ressusciter pour son fils Henri le vieux titre de recteur, sous lequel les Zaetringen avaient quelque temps gouverné la Bourgogne (2). Pourquoi n'aurait-il pas tenté de relever le titre plus ancien et jamais oublié de roi d'Arles et de Vienne (3)?

---

(1) Winkelmann, *Otto IV* (Leipzig, 1878, in-8°), 385. Ce volume appartient à la remarquable collection des *Iahrbücher der Deutschen Geschichte*, publiée par la Commission royale d'Histoire de Munich. C'est le second volume de l'ouvrage intitulé : *Philipp von Schwaben und Otto IV*.

(2) *Rector Burgundie*, Winkelmann, *Acta*, I, n° 444.

(3) Consulter, sur cette question, Sternfeld, *Das Verhaeltniss des Arelats zu Kaiser und Reich*..., 41 et suiv.— Ficker, *Regesta*, 776. Ces auteurs tiennent pour l'authenticité du diplôme. Voir aussi Huilhard-Bréholles, *Introduction*, 250 ; I, 353.

Si l'on admet comme vraisemblable, chez Frédéric II, l'intention de rétablir ce royaume, le choix du prince d'Orange se justifie sans peine. Il était puissant et membre d'une famille influente dans tout le Midi. L'hostilité dont il avait fait preuve à l'égard de Raymond de Toulouse et les bonnes dispositions qu'il avait témoignées au clergé (1), permettaient de croire que les prélats du royaume verraient son avènement sans trop de répugnance et qu'il ne serait pas facile aux malveillants de ranger le nouveau roi parmi les fauteurs de l'hérésie. On n'eût pu en dire autant de Raymond de Toulouse, ni d'Adémar de Valentinois ; quant à Raymond Bérenger, comte de Provence, ce n'était alors qu'un enfant. Ces considérations suffiraient à expliquer le choix de Frédéric ; mais à ces raisons s'en joignait une plus puissante, celle du fait accompli. On n'a pas oublié que Guillaume de Baux occupait à cette époque toute la terre d'Empire qui avait appartenu à Raymond de Toulouse. On se rappelle aussi les protestations que ces usurpations avaient provoquées de la part d'Innocent III (2).

Cependant, la constitution de la royauté nouvelle ne paraît pas avoir jamais été prise au sérieux, ni par les habitants du nouveau royaume, ni par Guillaume, ni par l'Empereur. Personne ne donna au prince d'Orange le titre royal et lui-même évita de le porter. Cette réserve

---

(1) Cf. Barthélemy, nos 140, 142, 146, 174, 177.

(2) Voir plus haut, page 257. A la même date, Frédéric II confirme à Hugues de Baux et à son neveu Raymond le privilège de Conrad III, qui, en 1145, leur avait accordé le droit de battre monnaie. *Regesta*, n° 777.

n'a pas médiocrement surpris les historiens ; il me semble toutefois possible d'en indiquer les causes. La constitution du royaume était en contradiction formelle avec les décisions du Concile de Latran et les volontés du Pape, qui entendait conserver à Raymond VII le marquisat de Provence. Or, le prince de Baux s'était toujours comporté comme un adversaire acharné de Raymond ; le faire roi d'Arles, c'était créer une situation incompatible avec l'ordre de choses voulu par le Concile. En outre, l'élévation projetée du prince d'Orange et son ambition bien connue durent attirer sur lui les jalousies et les haines de tous ses voisins. On peut conjecturer que les conseillers du jeune comte de Provence s'appliquèrent naturellement à traverser l'exécution de ce dessein : est-ce pour atteindre ce but que l'évêque d'Antibes fut, vers cette époque, envoyé au roi des Romains [1] ? Il n'est pas téméraire d'attribuer au Dauphin une grande froideur pour ce projet nouveau ; quant à Raymond de Toulouse et à Adémar de Valentinois, il va de soi qu'ils ne pouvaient qu'être hostiles au prince d'Orange. Aussi la royauté de Guillaume n'exista pas de nom, encore moins de fait ; on sait comment, entraîné dans les luttes qui déchirèrent la Provence, il périt deux ans plus tard, victime de la haine sauvage des partisans de Raymond VII. Il ne resta d'autre trace de la royauté des Baux que la renonciation platonique que firent, en 1257, les héritiers de Guillaume en faveur de Charles d'Anjou [2].

A en croire quelques documents, il semble que, dès 1216, le duc Eudes de Bourgogne, adversaire ancien

(1) *Cartulaire de Saint-Victor de Marseille*, II, 307.
(2) Cf. Blancard, *loc. cit.*

d'Otton de Brunswick et partant favorable aux Staufen, aurait exercé les fonctions de vicaire impérial dans la vallée du Rhône. Une notice sur les archevêques de Vienne, écrite en 1239, s'exprime en ces termes : « Eudes, duc de Bourgogne, confirma, en 1216, les privilèges de l'Eglise de Vienne, et les renouvela : *tanquam vicarius regis Friderici in regno Arelatensi* » (1). En effet, par un diplôme de 1216, le duc confirme à l'archevêque Burnon le péage qui lui avait été conféré, en 1214, par Frédéric II. Winkelmann ne craint pas d'en conclure que depuis la diète de Bâle (1214), Eudes était vicaire de l'Empire dans le royaume de Bourgogne (2), conclusion évidemment exagérée, parce qu'elle est incompatible avec la concession qui fut faite, en 1215, de la couronne d'Arles au prince d'Orange. Il n'en est pas moins vrai que l'interprétation de ces textes n'est pas sans difficulté. L'explication la plus vraisemblable me paraît en avoir été donnée par M. Sternfeld (3) : l'intervention du duc Eudes se justifie par la grande influence qu'il possédait alors dans tout le sud-est de la France. On sait, en effet, qu'il était lié par la parenté la plus étroide à la famille des Dauphins de Viennois, voisins et rivaux des archevêques de Vienne. A cette raison indiquée par M. Sternfeld, il est possible d'en ajouter une autre : le duc Eudes, qui, on l'a vu plus haut (4), avait reçu, depuis 1213, la garde de

---

(1) Chevalier, *Collection des Cartulaires Dauphinois, Chronique des Archevêques de Vienne*, 30. — Cf. Sternfeld, *op. cit.*, 43. Voir aussi Chorier, *Histoire du Dauphiné* (addition de 1869), 95. Chorier semble croire au vicariat du duc de Bourgogne.

(2) *Otto IV*, 385.

(3) *Op. cit.*, 43.

(4) Page 255.

quelques châteaux du Valentinois, exerçait peut-être pour ce motif un pouvoir effectif dans la vallée du Rhône. En tous cas Eudes n'a jamais porté d'une manière permanente le titre de *vicarius*, dont Frédéric II ne régularisa l'usage qu'à une époque bien postérieure.

Quelque opinion qui doive prévaloir sur le rôle du duc Eudes, il est certain qu'en 1220 les fonctions de vicaire impérial pour le royaume d'Arles furent conférées à un ancien et fidèle partisan de Frédéric, le comte Guillaume de Montferrat (1). Sa vice-royauté fut aussi stérile que les précédentes. L'histoire n'en aurait pas gardé le souvenir, si le pape Honorius III n'avait entrepris d'appuyer de son influence le représentant de l'Empire. Une lettre à ce sujet fut adressée par lui aux évêques du royaume d'Arles, moins d'un mois après le couronnement de Frédéric dans la basilique de Saint-Pierre. En l'écrivant, le Pape avait sans doute pour but principal d'accomplir une promesse faite au nouvel Empereur. « Frédéric, y disait-il, a confié le royaume d'Arles à notre cher fils Guillaume, marquis de Montferrat, qui, ainsi qu'il nous en a fait part, désire affermir ce royaume dans la fidélité à l'Empire et le dévoûment à l'Eglise. » Aussi les évêques devront, dans la mesure de leurs forces, lui prêter aide et concours. Il est enjoint particulièrement au cardinal-légat, Conrad de Porto, de seconder le marquis dans l'accomplissement de sa tâche et de s'efforcer de lui faire

(1) En 1217, il était envoyé par Frédéric II vers le Pape.— Pertz, *Epistolæ sæculi XIII e Regestis Pontificum Romanorum selectæ*, n° 27. — Sur sa vice-royauté, cf. Huilhard-Bréholles, II, 80; Bouquet, XIX, 713.

accepter comme conseillers les évêques de Valence et de Die (1).

Le marquis de Montferrat jouissait de la faveur de l'Empereur et de celle du Pape. Il n'était pas inconnu dans le royaume d'Arles. Cependant, il n'y joua aucun rôle, et quand, en 1223, il partit pour l'Orient, où il devait mourir, sa vice-royauté était déjà oubliée. Tous les essais faits pour constituer une vice-royauté avaient définitivement échoué.

V

Pendant que se poursuivaient ces tentatives, Frédéric II avait saisi plus d'une fois l'occasion d'intervenir dans les affaires du royaume d'Arles. Si aride qu'en puisse être l'énumération, il me paraît difficile de ne point signaler au lecteur les actes principaux que rendit à ce moment la chancellerie impériale.

Dès le 20 avril 1215, Frédéric informe le comte de Provence, les seigneurs de Baux et tous les barons et châtelains du royaume d'Arles qu'il a pris en sa garde spéciale l'archevêque d'Arles: il les invite à s'unir à lui pour assurer à ce prélat une protection efficace (2). Est-ce une mesure dirigée contre la politique aggressive de Simon

(1) Huilhard-Bréholles, II, 81. — Guillaume de Montferrat était le beau-père du Dauphin Guigues-André.

(2) Huilhard-Bréholles, II, 371.

de Montfort, qui, trois mois auparavant, sous le prétexte d'une inféodation, s'était établi solidement à Beaucaire, où il se faisait représenter par un sénéchal(1)?

L'année 1216 est marquée par trois diplômes : l'un confirme aux hospitaliers de Saint-Jean leurs droits sur la ville d'Orange, tels qu'ils résultaient des donations qui leur avaient été consenties par divers membres de la famille de Baux et des transactions intervenues à la suite de ces donations (2). Le second est une affirmation nouvelle de la protection accordée par le Roi à l'abbaye de Montmajour, toujours obligée de lutter contre des voisins ambitieux et opiniâtres (3). Enfin, au mois de septembre, Frédéric confirme aux Templiers leur franchise d'impôts quant à la navigation et au transport des pèlerins qui s'embarquent au port de Marseille (4).

En 1218 fut rendu un diplôme en faveur du nouvel archevêque d'Arles, Hugues Béroard. En outre, au mois de juin de cette année, Frédéric renouvela à tous les sei-

---

(1) Cf. Vaissette, III, 453 et 465.

(2) Huilhard-Bréholles, I, 441.

(3) Huilhard-Bréholles, I, 470. — Guillaume de Sabran disputait à cette abbaye la ville de Pertuis.

(4) Winkelmann, *Acta*, I, 117. — Quant aux droits prélevés par les Marseillais sur les pèlerins qu'ils transportaient, on trouvera des renseignements dans les *Statuts de Marseille* (1228); Méry et Guindon, *Histoire des Actes et Délibérations de la Municipalité de Marseille*, I, 327. — Cf. Pardessus, *Lois Maritimes*, II, LVIII; Pigeonneau, *Histoire du Commerce de la France*, 140 et suiv.; Papon, *Histoire de Provence*, II, 299. — Il est inutile de dire que les Marseillais cherchaient à restreindre le plus possible les immunités des ordres religieux en cette matière.

gneurs de la province de Vienne la défense d'aggraver les péages existants et d'en créer de nouveaux sans l'autorisation de l'Empereur (1). C'était la suite de la sourde lutte que livrait le roi des Romains aux seigneurs du royaume d'Arles, notamment à Adémar de Poitiers (2). Peut-être Frédéric se sentit-il obligé de faire quelques concessions sur ce point, car, en février 1219, il reconnut en faveur du comte Adémar de Poitiers un péage sur le chemin public de Valence à Monteil et le maintint en possession de tous les droits qui avaient été accordés à ses prédécesseurs par les empereurs (3).

A compter de cette date, les actes de la chancellerie impériale ne contiennent plus, pendant quelques années, aucune disposition relative au royaume d'Arles. Est-ce, comme on l'a supposé (4), qu'à cette époque Guillaume de Montferrat exerçait effectivement la vice-royauté et substituait son action à celle de l'Empereur? Il faudrait, pour démontrer cette affirmation, produire des documents qui constatent l'activité de Guillaume; or, on ne connaît pas d'actes où Guillaume agisse comme roi d'Arles. D'ailleurs, cette hypothèse n'est pas nécessaire pour expliquer l'inaction de l'Empereur : Frédéric, occupé de ses domaines d'Italie et de Sicile, put fort bien négliger les affaires de France pendant les deux années qui suivirent son retour en Italie.

---

(1) Huilhard-Bréholles, I, 935.

(2) Chevalier, *Table de la Diplomatique de Bourgogne*, 84.

(3) L'original de ce diplôme est aux Archives de l'Isère, Valentinois en général, paquet I. Huilhard-Bréholles n'en a pas connu le texte. Cf. I, 935.

(4) Sternfeld, 51.

VI

Des événements plus graves, parce qu'ils furent étroitement mêlés à la politique générale du XIIIe siècle, devaient bientôt appeler l'attention de l'Empereur : depuis longtemps déjà la ville de Marseille était déchirée par des dissensions intestines. On n'ignore pas que trois pouvoirs se partageaient cette ville : l'évêque, maître de la ville haute; les vicomtes, seigneurs de la ville basse, et enfin la vieille et célèbre abbaye de Saint-Victor. Or, à la fin du XIIe siècle et au commencement du XIIIe, on vit à Marseille, comme en beaucoup d'autres cités, une organisation municipale croître et se fortifier à côté des pouvoirs anciens. L'influence des bourgeois s'accrut avec la prospérité commerciale et maritime de la ville ; peu à peu, dès les premières années du XIIIe siècle, ils se trouvèrent assez riches et assez puissants pour racheter les droits féodaux que les vicomtes exerçaient dans la ville basse. Déjà l'observateur pouvait pressentir l'avènement de cette République Marseillaise, aux allures indépendantes et ambitieuses, qui devait coûter tant de peine à Raymond Bérenger et à Charles d'Anjou.

Entre les bourgeois et le pouvoir ecclésiastique qui régnait sur la ville haute, la jalousie était grande et les conflits fréquents. Cela ne paraîtra pas étonnant si l'on veut bien se rappeler que la ville basse, dirigée par une bourgeoisie active, riche, peu sympathique au clergé, très dévouée au comte de Toulouse, se trouvait tout na-

turellement animée à la lutte contre l'évêque et l'ancienne aristocratie des vicomtes; ainsi le petit drame qui se jouait à Marseille n'était qu'un incident de la rivalité universelle entre les bourgeois et les classes qui les avaient précédés dans la possession du pouvoir. Marseille avait acclamé le comte de Toulouse à son retour du Concile de Latran; les bourgeois de la ville basse étaient en ce moment en pleine querelle avec l'évêque; aussi ne tardèrent-ils pas à être frappés des foudres de l'Eglise. Nous savons par un acte de février 1219 qu'à cette date ils étaient en instance auprès du cardinal-légat pour obtenir l'absolution et la levée de l'interdit qui pesait sur eux (1). L'accord se fit pour un moment : en janvier 1220, une transaction solennelle détermina les droits des deux parties; l'évêque et le chapitre y figuraient pour la ville haute, et les chefs de la municipalité pour la ville basse.

Mais, soit que cet accord n'ait pas prévu toutes les causes de querelles, soit qu'il ait été mal exécuté, il ne suffit pas à établir une paix solide. Deux ans après, la lutte s'était ranimée entre l'évêque et les bourgeois de la cité vicomtale; bien plus, excités par l'exemple et les conseils de leurs voisins, les habitants de la ville épiscopale entreprenaient d'enlever à l'Eglise le gouvernement temporel de leur cité. Ainsi ville haute et ville basse s'unissaient contre le pouvoir du clergé. L'évêque Pierre de Montlaur ne demeura pas inactif; dans sa détresse, fidèle aux exemples de beaucoup de prélats du royaume d'Arles, il se tourna vers l'Empereur. Au mois de mai 1222, il se rendit à Cosenza, près de Frédéric, dont il

(1) Barthélemy, n° 190.

obtint le renouvellement du privilège conféré en 1164 à son prédécesseur (1). Quelques mois plus tard, en février 1223, un diplôme impérial rendu à sa demande donna une confirmation solennelle à la transaction de 1219 (2).

L'Empereur, qui avait pris nettement la défense du prélat, s'était flatté de rétablir la paix sur la base des droits anciens de l'Eglise, modifiés et atténués par la transaction que les deux parties avaient acceptée. Aussi avait-il chargé l'archevêque d'Arles, Hugues, et Bermond, archevêque d'Aix, d'assurer à l'Eglise de Marseille la restitution qui lui était due (3). Comme Bermond mourut sur ces entrefaites, ce fut au seul archevêque d'Arles qu'incomba l'accomplissement de cette mission difficile. Tous ses efforts furent inutiles ; réduit à aller jusqu'à la dernière limite de ses pouvoirs, il fut obligé de mettre au ban de l'Empire les deux villes rebelles, la cité des évêques aussi bien que celle des vicomtes. Ainsi, les Marseillais étaient signalés à l'hostilité de tous, comme les perturbateurs de la paix et les ennemis du monde chrétien.

Frédéric, informé de la décision de son représentant (4), s'occupa de lui donner une sanction immédiate en soulevant ou en encourageant les adversaires naturels

(1) Huilhard-Bréholles, II, 249.

(2) Huilhard-Bréholles, II, 299.

(3) Huilhard Bréholles, 485.

(4) Soit par les lettres de l'archevêque d'Arles, soit par les entretiens de l'évêque de Marseille qui revint à la Cour impériale, soit par l'archidiacre d'Arles et l'évêque d'Orange qui s'y rendirent à Palerme.

de Marseille. Les bourgeois d'Arles étaient les rivaux des Marseillais : déjà la guerre faisait rage entre les deux villes : par un diplôme du 22 mai 1225, Frédéric enjoignit aux Arlésiens de combattre Marseille de tout leur pouvoir, de saisir là où ils le pourraient les biens des Marseillais et de provoquer partout des coalitions contre eux (1). Frédéric tenait le même langage au jeune comte de Provence, Raymond Bérenger, qui toutefois semble n'y avoir obéi qu'à la fin de l'année 1226 : c'est alors que s'engagea définitivement, entre lui et les Marseillais, une lutte qui devait désoler la Provence pendant de longues années. De leur côté les Marseillais, avertis du danger qui les menaçait, s'étaient hâtés de resserrer leur alliance avec la commune d'Avignon qui, comme eux, gardait toutes ses sympathies au comte Raymond VII (2). Déjà les positions sont prises en vue de la guerre qui bientôt s'ouvrira entre les comtes de Toulouse et de Provence.

Ce n'était point une pure affaire de forme que la sentence rendue par Frédéric contre les Marseillais. Grâce aux Croisades, les relations maritimes de Marseille se

(1) Huilhard-Bréholles, II. 484 et 487 A la même date, sollicité par l'archidiacre d'Arles et l'évêque d'Orange, l'Empereur renouvelle les privilèges accordés au siège épiscopal d'Arles par Frédéric Barberousse, met l'archevêque en possession de ses *regalia*, lui concède liberté entière d'acquérir et lui défend d'aliéner Salon, où il lui accorde un péage pour cinq ans. Huilhard-Bréholles, II, 473 à 477. *Regesta*, nos 1553 et suiv. — L'évêque de Marseille obtient une confirmation nouvelle de ses privilèges : Huilhard-Bréholles. II, 483; *Regesta*, no 1561 : l'évêque d'Orange obtint aussi un privilège pour son Eglise. Huilhard-Bréholles. II, 472. *Regesta*, no 1552.

(2) Méry et Guindon, I, 324.

sont largement accrues : maintenant, la ville provençale est devenue une place de commerce qui peut supporter la comparaison avec Gênes, Pise, Amalfi, Venise. Ses navires transportent les pèlerins en Terre-Sainte; ils répandent sur toute l'étendue des côtes de la Méditerranée les produits français, en échange desquels ils rapportent les richesses de l'Orient et de l'Afrique; on les rencontre dans les ports d'Italie, dans les Echelles, en Egypte et sur les côtes des Etats barbaresques ([1]). Déjà les Marseillais ont leurs comptoirs dans les principales villes maritimes de l'Orient ou du Maroc; des consuls sur terre et sur mer sont chargés de veiller sur leur commerce et s'acquittent activement de leur mission. Aussi on devine de quelle importance est pour Marseille la bienveillance des villes et des seigneurs du littoral; on s'explique les traités de commerce et d'amitié que Marseille aime à conclure et dont le XIII[e] siècle nous offre plus d'un exemple. Que l'on réfléchisse maintenant à l'influence de Frédéric II, maître incontesté de la Sicile, puissant en Italie, faisant sentir son autorité sur une longue ligne de côtes, disposant de flottes comme celles d'Amalfi ou de Pise, tournant déjà ses regards vers la Syrie : il est facile de comprendre que Frédéric est dans la Méditerranée le pouvoir dominant, et que Marseille ferait acte de folie en lui résistant ouvertement. Par ce seul fait que l'Empe-

---

([1]) Sur le développement du commerce à Marseille, voir, outre les ouvrages cités plus haut (p. 274) : Mas-Latrie, *Traités de paix et de commerce, et documents divers, concernant les relations des Chrétiens avec les Arabes*, Paris, 1868. — Introduction, pp. 37 et suiv.; p. 64, *Et passim*.

reur les traite comme ennemis, les Marseillais se trouvent en guerre avec la plupart des riverains de la Méditerranée et doivent cesser avec eux toutes relations ; leurs rivaux italiens s'empressent de profiter des proclamations impériales pour courir sus à leurs navires et les supplanter dans leurs positions commerciales. Quand même Frédéric n'eût pas entendu user dans toute leur rigueur de ses droits contre la cité rebelle, il suspendait au moins tous leurs privilèges ; or, pour se rendre compte de l'importance des privilèges que pouvait obtenir à cette époque une cité commerçante, il suffit de lire le diplôme accordé par Frédéric II, quelques années plus tard, à la république de Venise : on y trouvera, longuement énumérés, la sauvegarde des personnes et la liberté du commerce promises aux Vénitiens dans tout le royaume de Sicile, l'atténuation ou l'exemption totale de certains impôts sur les achats et les ventes, des tarifs de faveur en ce qui concerne les droits sur la navigation et les taxes de douane à l'exportation, la reconnaissance au profit des Vénitiens qui viendraient à mourir dans le royaume, de la faculté de transmettre librement leur succession testamentaire ou *ab intestat* (1). Telles étaient les faveurs que l'Empereur dispensait à ses amis et retirait à ses adversaires. Aussi les Marseillais furent assez avisés pour comprendre qu'il fallait renoncer à soutenir une lutte aussi dangereuse ; ils ne tardèrent pas à entrer en négociations

---

(1) Huilhard-Bréholles, IV, 310 (1232). Cf. pour les droits de chaîne que l'Empereur voulait en 1231, imposer à ses ennemis les Gênois dans les ports d'outre-mer. *Annales Januenses*, 170, et *Regesta*, n° 1851.

avec Frédéric. Deux bourgeois, des plus riches et des plus considérables, qui avaient joué un rôle important dans les événements des dernières années, Guillaume-Vivaud et Pierre de Saint-Jacques ([1]), furent dépêchés auprès de Frédéric, qui se trouvait dans le sud de l'Italie. Mais, en dépit de la précaution qu'ils avaient prise de porter sur leurs vêtements le signe révéré de la Croisade, les ambassadeurs ne recueillirent que la honte d'être jetés en prison par les ordres de l'Empereur, si violent était le ressentiment de Frédéric contre l'insolence de Marseille ! En même temps, par divers actes d'octobre 1226, l'Empereur affirme ses dispositions favorables à Raymond Bérenger qui allait devenir l'ennemi de Marseille : d'une part, il lui inféodait le comté de Provence ([2]) ; d'autre part, il déclarait nulles et non avenues, comme contraires à la constitution de l'Empire, les concessions de consulat et de liberté municipale qui avaient pu être accordées par les comtes de Provence à leurs sujets ([3]). Cette malveillance de l'Empereur vis-à-vis des communes n'étonnera pas, si l'on remarque qu'à cette époque Frédéric

---

([1]) Les noms de ces bourgeois se retrouvent très fréquemment au bas des actes marseillais de cette période. Cf. Méry et Guidon, passim. — En 1220, Guillaume Vivaud le jeune achète de Hugues de Baux le château de Cuges. Barthélemy, *Inventaire des chartes de la maison de Baux* n° 200.

([2]) Huilhard-Bréholles, II, 681. Son second diplôme révoque toutes les aliénations consenties, quant aux comtés de Provence et de Forcalquier, par le comte Alfonse et par Raymond Bérenger. *Ibid*, 684,

([3]) Huilhard Bréholles, 683. Pertz, *Leges*, IV, 256.

est sérieusement menacé par l'opposition des villes lombardes.

Non seulement les Marseillais étaient au ban de l'Empire; l'excommunication qu'ils avaient encourue les avait mis au ban de l'Eglise. Sous la pression de cette double contrainte, ils furent amenés à se rapprocher de leur évêque : ils firent leur soumission, promettant au cardinal de Saint-Ange, légat du Pape, et à l'évêque de Marseille, la réparation du préjudice qu'ils avaient causé à l'Eglise. Cette réconciliation semble avoir été sérieuse sinon durable; en effet, par une lettre du 21 février 1227, le pape Honorius intercédait auprès de l'Empereur pour obtenir de lui qu'il se réconciliât avec la commune et qu'il mît en liberté les deux Marseillais emprisonnés (1).

Au surplus, la commune avait essayé de se ménager d'autres intercesseurs. Le comte Thomas Ier de Savoie avait lié étroitement sa politique à celle de l'Empereur, au point d'être nommé vicaire de l'Empire en Lombardie (2). Les Marseillais entrèrent en relations avec lui : Thomas ne rougit pas de leur vendre pour deux mille marcs d'argent son influence sur l'Empereur. Le plan était de déterminer Frédéric à désigner le comte de Savoie pour trancher la querelle entre les Marseillais et leur évêque. A vrai dire, les bourgeois n'auraient pu trouver de

(1) Huilhard-Bréholles, II, 714. Méry et Guindon, I, 433.

(2) Aussi le dauphin Guigues-André, rival de Thomas de Savoie, se fit-il l'allié des ennemis de l'Empereur et du comte en Italie. En 1228, il conclut un traité d'alliance avec les villes de Turin, Pignerol et Testona contre l'Empereur et le comte de Savoie. Wurstemberger, *Peter II von Savoyen, Urkunden*, n° 70.

meilleur juge : Thomas leur avait promis à l'avance de leur attribuer la juridiction temporelle tant dans la ville épiscopale que dans la ville basse. Il s'était engagé, en outre, à leur reconnaître, au nom de l'Empereur, les immunités importantes que leurs rivaux de Pise possédaient en Italie, par exemple le droit d'avoir dans les ports d'Italie des consuls pour exercer la juridiction sur les marchands de Marseille. Naturellement le comte Thomas s'obligeait à faire lever le ban impérial qui frappait la cité et à obtenir la liberté des deux captifs (1). Dans les conflits de cette époque, ce n'était pas la première fois qu'un comte de Savoie vendait son appui au plus offrant ; toutefois, cette singulière négociation ne semble pas avoir abouti : Thomas en fut pour la honte de son marché, et les Marseillais ne firent pas leur paix avec Frédéric ; il est d'ailleurs permis de supposer que l'influence de Pise et des autres ports italiens en mesure d'agir sur l'Empereur ne devait pas s'exercer au profit de Marseille.

Les Marseillais ne furent définitivement absous et réconciliés avec l'Eglise qu'au mois de janvier 1230, alors qu'un nouvel évêque, Benoît d'Alignan, eut remplacé, sur le siège de Marseille, l'évêque Pierre. Quant à la lutte contre l'Empereur et ses alliés, nous savons qu'elle était plus active que jamais en 1228. En cette année, l'Empereur avait été saisi des plaintes de Hugues de Baux, devenu vicomte de Marseille par son mariage avec la fille de Barral : comme les Marseillais entravaient Hugues dans le libre exercice de ses droits, l'Empereur chargea Draconet de Montdragon et Blacas d'exiger de la commune

(1) Méry et Guindon, I, 318.

les restitutions qui lui étaient dues (1). Quelques mois plus tard, en octobre, du consentement de l'archevêque d'Arles, Raymond Bérenger et la commune d'Arles concluaient pour trois ans un traité d'alliance dirigé contre Marseille (2). Bien plus, en vertu d'un acte du 23 décembre, le comte de Provence dut s'engager à ne faire ni paix ni trêve avec les Marseillais sans sauvegarder les droits qu'un autre membre de la famille de Baux, Raymond, prétendait avoir contre Marseille (3). On le voit, Raymond Bérenger était considéré comme le chef naturel de tous ceux qui pouvaient invoquer des griefs contre la commune marseillaise.

Un acte de l'Empereur prouve clairement qu'en avril 1229, Marseille n'était pas encore rentrée en grâce auprès de lui. Par un diplôme daté d'Acre, il rend aux marchands de Montpellier qui fréquentent ce port tous les privilèges dont ils jouissaient au temps où ils y abordaient sur des vaisseaux de Marseille (4). Ce simple fait démontre que les navires marseillais étaient encore exclus des ports soumis à l'Empereur et que tous les privilèges de Marseille étaient considérés comme anéantis. L'acte de Frédéric est d'autant plus significatif qu'à la même époque il comblait de privilèges les marchands de Pise qui venaient faire le commerce à Acre (5). Il est bien évident que le ban impérial n'a guère dû être levé avant

(1) Barthélemy, n° 225.

(2) Papon, *Histoire de Provence*, II, *Pr.* LV.

(3) Barthélemy, n° 227.

(4) Winkelmann, *Acta*, n° 302.

(5) Cf. Huilbard Bréholles, III, 131 et suiv. — *Regesta*, 1743 et suiv.

1230, année où, comme on l'a vu, les Marseillais se réconcilièrent avec le pouvoir ecclésiastique.

L'Empereur avait énergiquement défendu les droits de sa couronne et du clergé contre les prétentions d'une bourgeoisie ambitieuse. Mais la Provence n'était point pacifiée ; bientôt la ville de Marseille, en se donnant au comte de Toulouse, allait provoquer la guerre désastreuse qui, pendant longtemps, désola le midi de la France. Notre tâche est de rechercher les vicissitudes de la politique impériale dans ces circonstances : pour la bien suivre, il convient de revenir sur nos pas et se rappeler les graves événements qui, depuis 1226, s'étaient passés dans d'autres parties du royaume d'Arles (1).

---

(1) Il convient de signaler ici quelques diplômes rendus vers cette époque en faveur d'établissements religieux. En mai 1223, Frédéric prend sous sa protection l'abbaye de Montmajour, près d'Arles, et charge l'archevêque d'Arles et l'évêque de Cavaillon de défendre cette abbaye contre Guillaume de Sabran, comte de Forcalquier. — Le 6 avril 1224, l'Empereur donne à ces deux prélats la mission d'obtenir que Guillaume de Sabran restitue Pertuis à l'abbaye. *Regesta*, nos 1494, 1495, 1527; Huilhard Bréholles, II, 367, 369, 1527. — Ficker signale encore, au sujet de cette affaire, un faux diplôme du 14 novembre 1224, no 1544. Huilhard-Bréholles, II, 464. — Tous ces actes de l'Empereur, non plus que les condamnations de l'Eglise, ne déterminèrent le comte Guillaume à restituer Pertuis; il le conserva en dépit des excommunications et des menaces. — Il faut citer encore deux diplômes: l'un de mai 1223, l'autre de juin 1224, en faveur de l'abbaye de Saint-Césaire d'Arles: *Regesta*, nos 1493 et 1533. Huilhard-Bréholles, II, 367 et 434, et un diplôme rendu en 1226 en faveur de l'Eglise de Tarentaise et de son archevêque Herluin. *Regesta*, no 1602; Huilhard Bréholles, II, 560; *Gallia Christiana*, XII, 391.

VII

Depuis la mort du comte de Montfort, la situation du Midi s'était profondément modifiée. Amaury, le fils du vainqueur de Muret, était maintenant vaincu et découragé ; il avait cédé ses droits au roi de France. Peu à peu le rejeton de la maison de Saint-Gilles, Raymond VII, avait recouvré les domaines de sa famille ; mais, las de se trouver sous le coup des anathèmes de l'Eglise, il avait essayé de rentrer en grâce auprès de la puissance ecclésiastique. En 1224, lors du Concile de Montpellier, il avait fait preuve de dispositions suffisamment favorables pour que l'on pût croire la paix prochaine. Sur les terres d'Empire, le jeune marquis de Provence possédait de riches domaines ; peut-être l'Empereur prévit-il qu'il s'en servirait pour faire des concessions à l'Eglise, au roi de France ou aux Croisés. Cette considération expliquerait un diplôme rendu à Foggia en mai 1225, par lequel Frédéric défendait au comte de Toulouse d'aliéner aucune des terres qu'il tenait de l'Empire (1).

Les tentatives de pacification n'aboutirent pas ; l'année suivante le roi de France, reprenant pour son compte la querelle de la Croisade, descendit lui-même dans le Midi. C'est à Lyon que se rassembla l'armée d'invasion pour

(1) Huilhard-Bréholles, II, 477. — Papon, *op. cit.*, XLIX.

se diriger ensuite vers Avignon par la vallée du Rhône (1).

Personne dans le Midi ne pouvait méconnaître la gravité de la situation : pour la première fois, le roi de France apparaissant comme l'héritier de la Croisade, venant à l'heure marquée pour recueillir les fruits des luttes sanglantes des quinze dernières années ; il avait bien choisi ses adversaires, ces Avignonnais rebelles, assassins de Guillaume de Baux, indociles aux représentations du Saint-Siège, complices de Marseille dans sa révolte contre l'Eglise et l'Empire. « A la nouvelle de son approche, écrit M. Boutaric, un grand nombre de villes et de seigneurs firent leur soumission.... Le clergé se met à la tête des populations pour solliciter l'arrivée du roi de France, aller au-devant de lui et se ranger avec joie sous sa domination. De toutes parts arrivèrent au Roi des adresses de soumission où éclate un enthousiasme trop exagéré pour être bien sincère » (2). Raymond Bérenger, fidèle à sa vieille hostilité contre le comte de Toulouse, ne tarda pas à se tourner vers le roi de France avec lequel il conclut un traité d'amitié (3). Tout ce qui était catholique ou feignait de l'être appelait de ses vœux le triomphe de Louis VIII.

Le comte de Toulouse ne se mêla point personnelle-

---

(1) Sur l'importance du rôle de Lyon dans ces événements, Cf. Hueffer, *die Stadt Lyons*, 81. On verra que l'archevêque de Lyon était souvent mêlé aux affaires de la féodalité française. Il avait, dès 1223, pris part à une assemblée tenue à Paris où l'on avait résolu, pour 1224, l'expédition dans le Midi, qui n'eut lieu qu'en 1226.

(2) Boutaric, *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, 37. — Voir les adhésions de ces seigneurs dans Teulet, II, nos 76 et suiv.; Vaissette, VIII, 848.

(3) Vaissette, VIII, 842.

ment à la lutte ; il se retira après avoir engagé à la commune d'Avignon, en sûreté des avances qu'elle lui avait consenties, le Comtat-Venaissin et toute la rive gauche du Rhône (1). Cependant les Croisés s'avançaient ; dès le 8 juin 1226, après des incidents que nous n'avons pas à rapporter ici, ils mettaient le siège devant Avignon (2). Cette entreprise ne s'accomplit pas sans quelques scrupules de la part des barons de France : ils sentaient bien qu'une pareille expédition était une dénégation de la souveraineté de l'Empire sur la rive gauche du Rhône ; aussi crurent-ils de leur devoir d'envoyer à Frédéric II leurs explications et leurs excuses. Les évêques de Beauvais et de Cambrai et l'abbé de Saint-Denis furent chargés d'exposer à l'Empereur comment l'Eglise et les Avignonnais eux-mêmes avaient sollicité cette expédition ; comment, au mépris de tout droit, les Avignonnais, oublieux de leurs promesses, avaient rompu leurs ponts plutôt que d'y laisser passer le roi de France et les Croisés ; comment, enfin, à la demande de toute l'armée, Louis VIII avait dû se résigner à assiéger Avignon, repaire des hérétiques et de leurs complices (3). D'ailleurs,

(1) Teulet, II, 83. — Vaissette, VIII, 858.

(2) Sur ce siège et les incidents qui le signalèrent, on lira avec précaution la relation de Matthieu Paris, *Chronica majora*, édition des *Scriptores rerum Britannicarum*, III, 114 et suiv.

(3) Huilhard-Bréholles, II, 612, 614. — Vaissette, VIII, 840, CLXXI. — Cette lettre est signée des principaux membres du clergé et de la noblesse de France. Elle réserve les droits de Frédéric : « Salvo in omnibus et per omnia jure vestro contra quod dominus Rex ullo modo venire nec vellet nec deberet. » Dans un manifeste daté du 9 juin 1226, Romain, cardinal de Saint-Ange, réservait aussi les droits de l'Empire. — Vaissette, VIII, 848, CLXX.

les barons ajoutaient qu'ils étaient disposés à respecter les droits souverains de l'Empire dans les contrées envahies.

Après un long siège, Avignon tomba entre les mains des Croisés. Pendant que Louis VIII poursuivait sa campagne en Languedoc, le légat du Pape put librement prendre en main le gouvernement des terres qui formaient le domaine de Raymond VII sur la rive gauche du Rhône. Sans doute, la cour de Rome agissait ainsi en vertu des décrets du Concile de Latran ; mais, pour une fraction de l'opinion publique, un tel fait n'en constituait pas moins une violation flagrante de la souveraineté impériale. Frédéric le comprit ; nous le verrons plus tard en demander la réparation.

VIII

Dès 1226, Frédéric sollicita du Pape la restitution des terres saisies par l'Eglise : Honorius, tout en reconnaissant formellement les droits de la couronne impériale, lui opposa des moyens dilatoires : le pays n'était point pacifié, les hérétiques n'étaient point domptés, le gouvernement de l'Eglise et des prélats paraissait nécessaire pour quelque temps encore ; plus tard, on rendrait à l'Empereur une contrée paisible, où l'on aurait sauvegardé scrupuleusement les droits de l'Empire [1].

Cependant, si mécontent qu'il fût de l'agression des

---

(1) Raynaldi, 1226, § 31. — Huilhard-Bréholles, II, 693.

Croisés, Frédéric ne pouvait sans hésitation se ranger du côté de Raymond VII et des victimes de la campagne de 1226 (1). En effet, à cette époque, il était lui-même en lutte contre Marseille et manifestait ouvertement son alliance avec le comte de Provence; or, l'ennemi du comte et l'allié, tantôt latent, tantôt déclaré, des bourgeois de Marseille, était ce même Raymond VII contre lequel Louis VIII avait dirigé son expédition. En outre, on ne l'a pas oublié, un des principes sur lesquels reposait la politique des Staufen était l'alliance avec la royauté française dont l'expédition de Louis VIII venait encore une fois d'attester la force : se déclarer ouvertement pour Raymond VII et les adversaires du jeune roi Louis IX n'était pas le moyen de consolider cette alliance.

Pour ces raisons et beaucoup d'autres, l'Empereur, à la fin de l'année 1226, se rapprocha de Raymond Bérenger et n'insista pas sur la protestation qu'il avait élevée contre l'occupation du marquisat de Provence. Ce pays était alors aux mains de l'Eglise. Le célèbre traité de 1229, qui mit fin à la guerre des Albigeois et détermina la réunion du Languedoc à la France, reconnut cet état de choses : le comte de Toulouse y disait : « Nous abandonnerons pour toujours au seigneur légat, représentant de l'Eglise, toute la terre d'Empire sur l'autre rive du Rhône (2), et

(1) Teulet, II, 647.

(2) Vers cette époque, l'Empereur Frédéric, saisi des querelles entre Guillaume, évêque élu de Valence, et le comte Adémar de Valentinois, condamna le comte à payer à l'Eglise 8,000 marcs d'argent de dommages-intérêts. J'extrais ce renseignement du titre conservé aux *Archives de l'Isère* (février 1245), Chambre des comptes de Grenoble, B, 3521.

tous les droits qui nous y appartiennent. » Désormais, c'est en s'appuyant sur le double fondement du Concile de Latran et du traité de Paris, que les délégués du Saint-Siège exerceront leur pouvoir sur ces débris du royaume d'Arles. Pour la garde du marquisat, le roi de France met ses agents à leur disposition, en se réservant toutefois la faculté de s'affranchir de cette obligation si elle lui devenait trop onéreuse (1). Frédéric ne proteste plus; mais, en dépit des apparences, il ne s'est pas résigné à l'abandon définitif des droits de l'Empire sur le marquisat.

IX

En attendant, il poursuit ses efforts pour pacifier le Midi. En 1230, les événements amenèrent auprès de lui l'archevêque d'Arles, Hugues Béroard, qui fit un séjour à la Cour impériale. Il y obtint encore une fois la confirma-

(1) 30 décembre 1228 : Acte du cardinal Romain de Saint-Ange : « Jus et terram que habebat vel tenebat olim comes Tholosanus citrà Rodanum, recommandavimus custodienda nomine Ecclesie Romane dilectis nostris A. de Milliaco, gerenti vices regis Francorum illustris, et Peregrino senescallo Bellicadri, tali modo quod dictus Rex ipsam terram faciet per eos vel per alios quos viderit expedire bona fide pro Romana Ecclesia custodiri. » Si le roi veut renoncer à cette garde, il ne le pourra qu'après avoir notifié son intention au Pape trois mois à l'avance, par lettres patentes. — Cf. Teulet, *loc. cit.*

tion des droits et privilèges de son siège ([1]). De plus, Hugues représenta à l'Empereur la triste situation à laquelle les guerres et l'avidité de voisins tels que les Baux et le comte de Toulouse, avaient réduit son Eglise ([2]) ; en considération de ces circonstances, Frédéric prolongea jusqu'au terme de la vie de Hugues la concession du péage de Salon ([3]), et lui permit de lever un autre péage à Arles. Enfin, pour trancher toutes les difficultés que pourraient soulever les seigneurs et les communes, il reconnut à l'Eglise d'Arles la liberté absolue d'acquérir, à titre gratuit ou onéreux, malgré les prescriptions contraires des statuts locaux ([4]). Hugues séjourna à la Cour assez longtemps pour assister, le 1er septembre, à l'entrevue d'Anagni, où s'acheva la réconciliation de l'Empereur avec Grégoire IX. Quand il revint d'Italie, il était visiblement affermi dans la faveur impériale et investi derechef de la mission difficile de rétablir la paix, si profondément troublée par les différends du comte de Provence avec la commune de Marseille et son allié le comte de Toulouse.

([1]) Huilhard-Bréholles, III, 223 ; Winkelmann, *Acta*, I, 277 et 278.

([2]) En cette même année 1230, Grégoire IX s'adressait au roi de France pour lui demander de tenir compte des droits de l'Eglise d'Arles sur le château de Beaucaire. Le Roi, succédant aux droits du comte de Montfort, occupait ce château sans rendre aucun service à l'archevêque dont il était ainsi devenu le vassal. Potthast, 8552. Cf. une lettre analogue au sujet du château de Mornas. Potthast, 8553.

([3]) Huilhard-Bréholles, III, 222. *Regesta*, 1810.

([4]) Huilhard-Bréholles, III, 224. Winkelmann, *Acta*, I, 279,

Les premières ouvertures de l'archevêque furent bien accueillies du comte de Provence, qui, repoussé à ce moment par les Marseillais, se déclara sans peine disposé à se soumettre au jugement de l'Empereur ou de l'archevêque son vicaire (1); à vrai dire, l'attitude antérieure de Frédéric II donnait lieu de croire que sa sentence définitive ne serait pas trop dure pour Raymond Bérenger. Malheureusement ces dispositions pacifiques ne trouvèrent aucun écho du côté des Marseillais. Ils venaient, comme on le sait, de se confier à Raymond VII et de lui abandonner, pour quelque temps, tous les droits de la cité vicomtale, si chèrement achetés par de longues querelles et de laborieuses négociations. En revanche, devant les syndics et le peuple de la ville, en présence d'Hugues et de Raymond de Baux, ralliés maintenant à la cause de Marseille, Raymond avait juré de défendre la ville et ses habitants, et d'en conserver les franchises; il se réservait d'ailleurs la faculté de rendre la vicomté à la commune quand bon lui semblerait (2). La ville de Tarascon n'avait pas tardé à se joindre à l'alliance marseillaise.

Aussi la guerre se ranima entre les deux partis. Sans que nous en connaissions les vicissitudes, nous pouvons penser qu'elle ne fut pas défavorable au comte de Provence, car, au printemps suivant, Hugues de Baux, le nouvel allié des Marseillais, était certainement détenu

---

(1) Winkelmann, *Acta*, I, n° 620. Dans ce document, Hugues est désigné comme *Vicarius Imperatoris*.

(2) Teulet, II, 188. Cf. Barthélemy, n° 239.

à Aix comme prisonnier de Raymond Bérenger ([1]). Toutefois le parti du comte de Provence n'avait cessé de témoigner de ses intentions pacifiques. Le 18 février 1231 ([2]), l'archevêque Hugues promettait encore à Raymond Bérenger de ne négliger aucun effort pour retirer aux habitants de Marseille et de Tarascon l'appui du comte de Toulouse et pour briser les liens qui s'étaient formés entre Raymond VII et les villes provençales. Plus tard, le 9 avril, c'était l'évêque de Marseille qui s'engageait, vis-à-vis du comte de Provence et du podestat d'Arles, à faire tous ses efforts pour calmer l'ardeur belliqueuse de ses diocésains ([3]). On le voit, l'influence de l'Eglise, comme celle de l'Empire, s'exerçait au profit de Raymond Bérenger.

Un autre fait montre combien étaient pacifiques les dispositions de la ville d'Arles, alliée du comte de Provence : le 14 juillet 1231, son podestat, Perceval Doria, et ses syndics obtenaient de Raymond Bérenger la mise en liberté provisoire du captif Hugues de Baux, à condition que ce prince travaillerait à établir une trêve entre le comte de Toulouse et le comte de Provence ([4]). Le parti de Toulouse ne répondit à ces avances que par

---

([1]) Papon, II, *Preuves*, LVIII. — Cf. Barthélemy, n° 243.

([2]) Je maintiens cette date d'après le texte donné par Papon, *Preuves*, LVIII. — *Contrà*, Sternfeld, 75.

([3]) Papon, *ibid.*

([4]) Au cas où, pour le commencement de septembre, Hugues aurait échoué, ou bien si, avant cette date, Raymond VII passait le Rhône et envahissait la Provence, Hugues devait se remettre au pouvoir de Raymond Bérenger. Papon, *Pr.*, LIX.

un nouveau traité qui associa pour cinq ans la ville de Tarascon à la cause de Raymond VII : une ligue offensive et défensive fut conclue contre tous les ennemis du comte de Toulouse dans les terres d'Empire, à l'exception de l'Eglise romaine, de l'Empereur, du roi de France et de la ville d'Arles, que les Tarasconnais ne voulaient pas combattre [1].

A ce moment, pour marquer publiquement sa faveur à Raymond Bérenger, l'Empereur annulait de nouveau, par un diplôme de mars 1232, toutes les concessions que le comte de Provence avait pu faire pendant sa minorité à la ville de Marseille ou aux autres communes, au détriment des droits qu'il tenait de l'Empire [2] ; il enjoignait par un autre acte aux seigneurs et aux communes du comté de Provence de s'abstenir de toute conspiration ou rebellion contre le comte, sous peine de la confiscation de leurs biens [3]. Un peu plus tard, en mai 1232, il sanctionnait une sentence rendue par l'évêque de Marseille au profit du comte Raymond Bérenger contre les syndics de la cité vicomtale.

X

Cependant, le comte de Toulouse, bien plus que l'Empereur, ne cessait de réclamer la possession du marquisat de

(1) 17 août 1231. Teulet, II, 216, n° 2148.
(2) Winkelmann, *Acta*, I, 228.
(3) Pertz, *Leges*, IV, 289 ; Huilhard-Bréholles, IV, 309.

Provence. Réconcilié depuis 1229 avec le roi de France, il pouvait s'appuyer vis-à-vis du Saint-Siège sur le crédit du roi Louis IX. Au commencement de 1232, une démarche fut faite auprès de Grégoire IX, cette fois par Blanche de Castille, pour déterminer le Pape à restituer le marquisat à Raymond (1). Par un singulier effet des combinaisons politiques, tandis que l'Empereur, encore favorable au comte de Provence et peu sympathique au comte de Toulouse, semblait oublier l'occupation des terres d'Empire, c'était le roi de France qui les revendiquait pour leur ancien maître (2). Le Pape ne se décida point à donner satisfaction immédiate au comte de Toulouse; il lui fit seulement savoir, ainsi qu'à saint Louis et à la régente, qu'il avait chargé son légat, l'évêque de Tournay, de prendre sur cette question l'avis des prélats de la région.

Battu sur le terrain de la diplomatie, le comte de Toulouse se prépara à en appeler à la force. Mais comme, au printemps de 1232, il se dispose à franchir le Rhône à Beaucaire, voici que le délégué du Siège apostolique, accompagné des évêques de Nîmes, d'Uzès, d'Orange, d'Avignon, de Carpentras et de Marseille, se présente à lui pour lui interdire d'aller plus avant, sous peine d'excommunication. Raymond n'en tient aucun compte et occupe Tarascon, au mépris de la paix qu'il a jurée. Bientôt il fait des progrès sur la terre de son rival, brûle les moissons, détruit les villages et ruine le

(1) Pertz, *Leges*, IV, 380; Huilhard-Bréholles, IV, 309.

(2) 4 mars 1232, Potthast, nos 8888-8890 : lettres au Roi, à Blanche de Castille et à Raymond de Toulouse.

pays (¹). En vain, les prélats patientent pendant quarante jours : Raymond ne renonce pas à l'exécution de ses desseins ; aussi le 4 août 1232 est-il solennellement frappé d'une sentence d'excommunication. Malgré les efforts du Pape et de l'Empereur, la guerre recommençait en Provence, plus rude et plus sanglante que jamais ; ni l'archevêque d'Arles au nom de l'Empereur, ni le légat au nom de l'Eglise, n'avaient réussi à rétablir une paix durable. Ce fut le moment que choisit Frédéric II pour envoyer dans le royaume d'Arles un ambassadeur laïque, pris sans doute dans le groupe d'habiles politiques qui l'entouraient. Cette résolution n'était pas pour plaire à l'archevêque d'Arles qui, jusqu'alors, avait été chargé de représenter l'Empereur ; mais la mort de Hugues Béroard, survenue en novembre 1232, prévint les difficultés qui n'auraient pas manqué d'entraver la mission du délégué.

Le nouvel ambassadeur, italien d'origine, s'appelait Caille de Gurzan. Sa mission était déterminée par des lettres impériales du 19 septembre 1232 (²). C'était l'époque où une de ces révoltes, si fréquentes au moyen âge, avait chassé de Rome le Pape et la Cour pontificale. Frédéric comptait prendre les armes pour rétablir le Saint-Siège dans ses droits et attester ainsi du même coup sa foi catholique et sa toute-puissance en Italie ; il avait

---

(¹) Papon, II, *Preuves*, LXIII.

(²) Barthélemy, nº 244. — Nous retrouvons, en 1235, Caille de Gurzan chargé de négocier, pour le comte Amédée de Savoie, un accord avec l'évêque de Turin. Alors encore Caille est au service des partisans de l'Empereur. Wurstemberger, *Peter II von Savoyen, Urkunden*, nº 103.

besoin, pour cette lutte, des contingents du royaume d'Arles. Une lettre adressée par lui, en novembre 1232, à tous les seigneurs ecclésiastiques et laïques du royaume de Bourgogne, ne laissait aucun doute sur les intentions du maître. Frédéric s'y exprimait en ces termes : « Depuis très longtemps vous n'avez accompli aucun service pour nous ni pour l'Empire. Sans doute nous n'avons pas le droit de vous en faire un reproche, car aucun service ne vous a été demandé. Toutefois, attendu que certaines circonstances se présentent, qui réclament à la fois votre conseil et votre secours, nous vous citons en vertu de notre autorité impériale, et vous enjoignons, sous les peines portées aux constitutions royales, de venir à nous au prochain mois de mai, avec une suite convenable d'hommes armés. A ce sujet, nous vous envoyons notre féal Caille de Gurzan, porteur des présentes, vous invitant et vous commandant étroitement, au nom de la fidélité que vous devez à nous et à l'Empire, de lui donner un concours dévoué et efficace en ce qui concerne le service dont vous êtes tenu envers nous » (1).

Ainsi, mettre fin aux guerres intestines et entraîner prélats et barons au service de l'Empereur, telles étaient les instructions du nouvel ambassadeur (2). Du côté du

---

(1) *Regesta*, n° 2007. — Huilhard-Bréholles, IV, 403. — Pertz, *Leges*, IV, 298. Cf. Pertz, *Archiv.*, VII, 29.

(2) « Missus in regno Burgundie pro requirendo ab archiepiscopis, episcopis, principibus, baronibus, ceterisque nobilibus in dicto regno constitutis ut se accingerent ad subsidium dicti Imperatoris. ..... Missus pariter ab eodem Imperatore pro sedandis guerris et

comte de Provence et de la ville d'Arles, toute tentative de pacification devait être accueillie avec joie; mais on pouvait craindre que la coalition toulousaine ne fût plus difficile à déterminer à la paix. Cependant, dès le printemps de l'année 1233, Caille avait obtenu un important résultat : par divers actes datés des mois de mars et d'avril, les principaux coalisés s'étaient engagés à s'en rapporter, sur les points litigieux, à la volonté de l'Empereur ou du nonce impérial, à obéir aux citations qui leur seraient adressées et à donner des sûretés pour l'exécution des obligations qu'ils assumaient ainsi envers l'Empereur. Telle fut la promesse que firent, le 23 mars, les princes de Baux et Giraud Amic (1); le 29 mars, Guillaume de Sabran, comte de Forcalquier; le 24 avril, le comte Raymond VII de Toulouse (2). Au mois de mars, les Marseillais avaient, eux aussi, fait leur soumission, et les habitants de Tarascon n'avaient point tardé à reconnaître l'autorité de l'envoyé de l'Empereur (3).

Cependant, la négociation fut traversée par plus d'un obstacle. En mai, après que les élections eurent modifié la composition du conseil de la cité vicomtale, les Mar-

---

discordiis in Provincia inter nobiles viros comitem Tolosanum, Willelmum comitem Forcalcarii, omnes Baucienses, inferiorem villam Massilie et Tarasconenses ab una parte, et comitem Provincia et civitatem Arelatensem ex alterâ..... » Winkelmann, *Acta*, I, n° 631. — Cf. Papon, *Preuves*, LX.

(1) Papon, II, *Preuves*, LXV.— Barthélemy, *Inventaire des chartes de la maison de Baux*, n° 245.

(2) Papon, LXVI et LXVII.

(3) Barthélemy, n° 246.

seillais témoignèrent de dispositions très différentes de celles dont ils avaient fait preuve deux mois plus tôt. Au contraire de leurs confédérés, ils ne voulaient pas livrer les ôtages qui devaient garantir la loyauté de leurs désirs pacifiques; il fallut, pour atteindre ce résultat, que le nonce impérial les menaçât de les mettre encore une fois au ban de l'Empire (1). En outre, Hugues de Baux et son fils Gilbert étaient toujours captifs du comte de Provence. La combinaison imaginée jadis pour les mettre en liberté n'avait pas abouti ; une convention spéciale, qui fut passée le 14 mai 1233, détermina leur rançon (2).

Ces préliminaires une fois réglés, Caille put se consacrer à la négociation principale; mais il n'arriva pas à établir une paix définitive : tout ce qu'il obtint, ce fut une trêve conclue pour un an à compter de la fête de Saint-Michel (3). Les adversaires promettaient de profiter de ce répit pour se présenter, lors des fêtes de Pâques, à la Cour de l'Empereur partout où elle se tiendrait. Là se poursuivraient les négociations relatives à la paix.

L'issue de la légation de Caille était évidemment un succès pour la diplomatie impériale : pour quelque temps, l'Empereur avait rétabli la paix en Provence; sa suzeraineté avait été reconnue de tous. Un nouveau fait en

---

(1) Papon, II, *Preuves*, LXX. — Barthélemy, nos 249 et 250. — Cf. Winkelmann, n° 632 : acte du 27 juillet, par lequel Marseille se soumet.

(2) Barthélemy, n° 248.

(3) A Aix, le 18 septembre 1233. Winkelmann, *Acta*, nos 633 et 634.

donna bientôt une preuve éclatante. Quand, l'année suivante, fut conclu le mariage de Marguerite, fille de Raymond Bérenger, avec le jeune roi Louis IX, le comte de Provence fut obligé d'engager son château de Tarascon en sûreté du payement de la dot de sa fille; alors il promit au Roi d'obtenir de Frédéric II des lettres patentes par lesquelles, en vertu de sa suzeraineté, l'Empereur autorisait cette mise en gage (1). Ainsi, sans l'intervention de l'Empereur, l'acte n'eût pas été tenu pour valable. A ce moment, on le voit, se vérifiait en fait ce titre de roi d'Arles que, pour la première fois, l'Empereur avait pris officiellement, en 1231, dans le prologue des Constitutions de Melfi (2).

Cependant, l'influence française, portée si haut dans le royaume d'Arles par la campagne de 1226 et le traité de 1229, ne tarda pas à se faire sentir. On apprit, à la fin de l'année 1233, le mariage qui devait bientôt unir intimement la Provence au royaume de France. Aussitôt les belligérants du Midi ne s'inquiètent plus de la médiation de l'Empereur, qu'ils s'étaient cependant engagés à solliciter aux fêtes de Pâques de l'année 1234. Dès le 13 février, c'est vers Blanche de Castille et Louis IX que se tourne le comte de Provence : il se soumet à leur ar-

(1) Teulet, II, 656.

(2) En janvier 1231, Frédéric énumérant dans une lettre à Grégoire IX les prélats et les seigneurs qui garantiront la paix entre l'Eglise et l'Empereur, y cite le comte de Savoie et le Dauphin. Aucun évêque du royaume d'Arles n'y est nommé dans cette liste. Pertz, *Epistolæ*, n° 424.

bitrage et accepte à l'avance leur décision ([1]). En mars, le comte de Toulouse fait la même déclaration ([2]) ; d'un commun accord, l'arbitrage du roi de France est substitué au jugement souverain de l'Empereur.

Il est difficile de dire de quel œil la Cour impériale envisagea cette évolution, évidemment peu favorable au prestige de l'Empire dans le midi de la France. Toutefois, Frédéric II était en bons termes avec le gouvernement royal; aussi ne paraît-il avoir donné aucune marque extérieure de son mécontentement ([3]). L'incident prouvait seulement que l'autorité impériale n'était encore que faiblement enracinée dans le royaume d'Arles, et qu'au jour où ils le voudraient sérieusement, les rois de France en auraient facilement raison. A la vérité, ce danger n'était guère à craindre du vivant de Louis IX : la délicatesse de conscience du jeune roi devait suffire à rassurer Frédéric II.

La mission de Caille de Gurzan ne se bornait pas à rétablir la paix. On sait qu'il avait convoqué à l'armée impériale les prélats et barons de Provence ; le terme indiqué par l'édit de l'Empereur était le 1er mai 1233. Rien ne nous prouve que les seigneurs du Midi aient, en

---

([1]) Teulet, II, 260, nº 2270.

([2]) Teulet, II, 261, nº 2275.

([3]) C'est seulement l'année suivante (en 1235), que Frédéric, par son mariage avec Isabelle d'Angleterre, indiqua une politique qui ne pouvait manquer d'être désagréable à saint Louis. D'ailleurs, il prit soin de s'en excuser; il avait sans doute voulu donner, par ce mariage, une satisfaction aux pays Rhénans, partisans de l'alliance anglaise.

quelque façon, tenu compte des ordres de leur souverain. Sans doute, vers la fin de l'année suivante, Raymond VII prend une part à la campagne dirigée par la Cour pontificale et Frédéric contre les Romains révoltés ; les Etats du comte de Toulouse avaient fourni un contingent qui s'était réuni au corps d'armée envoyé par l'Empereur. Mais si Raymond semble accomplir en cette circonstance ses devoirs de vassal de l'Empire, il est vraisemblable que d'autres motifs, moins platoniques et plus intéressés, l'avaient décidé à se joindre aux troupes impériales. Matthieu Paris dit que Raymond VII ne se rendit à l'armée d'Italie que pour rentrer en faveur (1). S'agit-il de la faveur du Pape ou de celle de l'Empereur? Peut-être des bonnes grâces de tous deux, car Raymond VII avait beaucoup à se faire pardonner de l'Eglise ; et d'autre part Frédéric était bien en droit de tenir rigueur au fidèle allié de la commune de Marseille.

L'attitude du comte de Toulouse produisit le résultat attendu. Dès le commencement de cette année 1234, Grégoire IX avait écrit à son légat Jean de Bernin, archevêque de Vienne, et aux évêques de Provence de ne point se montrer trop sévères pour Raymond VII (2) ; fidèle aux exemples d'Innocent III, le Pape cherchait à maintenir l'action de l'Eglise à l'abri de l'influence des haines politiques et des passions locales. Mais s'il se rapprochait du Pape, Raymond obtenait en même temps de l'Empereur une faveur qui dut singulièrement déplaire au Saint-

(1) « Exercitus summi Pontificis, cui præerat comes Tolosanus, quærens gratiam. » Matthieu Paris, *Chronica majora*, III, 304.

(2) Potthast, n° 9365.

Siège : un diplôme du mois de septembre 1234, rendu à Montefiascone, concède en fief au comte de Toulouse, les terres d'Empire qui avaient jadis appartenu à la maison de Saint-Gilles ([1]) et que l'Eglise détenait depuis huit ans.

XI

Ainsi, Frédéric se montrait décidément favorable au but que poursuivait Raymond VII : se faire restituer les domaines situés sur la rive gauche du Rhône. Or, à ce même moment, le roi de France suivait une politique conforme aux vœux du comte de Toulouse. Saint Louis tenait sans doute à l'exécution du traité de 1229, tandis que Raymond n'accomplissait qu'à contre-cœur les clauses de ce traité, qui marquait la ruine de l'antique race des comtes de Toulouse. Mais pourvu que les grandes lignes de cet arrangement, si favorable à la France, fussent respectées, saint Louis était trop modéré et trop généreux pour n'adoucir point le sort du dernier représentant de la maison de Saint-Gilles. L'amener à accepter la situation, à se résigner aux conséquences du traité de Paris, à ne pas chercher à relever sa famille par de folles entreprises, telles devaient être les dispositions du saint Roi. Aussi la restitution du Venaissin répondait à ses désirs. Ajoutez

([1]) Teulet, II, 270, n° 2309. — Huilhard-Bréholles, IV, 485. — *Regesta*, n° 2057.

que les domaines de Raymond étaient destinés à devenir l'héritage d'Alfonse, frère du roi de France, et qu'il était important pour la politique française de conserver ces domaines dans leur intégrité.

Au mois de mars 1234, Louis IX déclara au Pape qu'il ne consentirait plus désormais à faire garder par ses officiers la terre d'Empire située de l'autre côté du Rhône; il demandait très clairement que cette terre fût rendue à son ancien seigneur (1); mais Grégoire IX opposa encore à cette demande des moyens dilatoires (2). Les historiens ont recherché la cause des hésitations du Pontife; je pense que Grégoire IX désirait anéantir l'hérésie dans le marquisat avant de le rendre à son ancien possesseur; or, il s'en fallait de beaucoup, à cette époque, que l'hérésie eût disparu de la Provence. Toutefois, comme l'Empereur et le roi de France revinrent à la charge, Grégoire jugea impossible de s'obstiner dans une résistance absolue à leurs demandes. Au commencement de l'année 1235, voici les instructions qu'il adressait à l'un de ses plus utiles agents, Pierre de Colmieu, qui était à la fois chapelain du Pape et prévôt du chapitre de Saint-Omer: Pierre ne devra négliger aucun effort pour décider Louis IX et sa mère à laisser au sénéchal de Beaucaire la garde du Venaissin, qu'il avait reçue de l'Eglise. Pour faire agréer ce parti, il exposera au Roi les prétentions contradictoires élevées par divers seigneurs ecclésiastiques ou laïques sur les terres du Venaissin et les dangers

(1) Pertz, *Epistolæ sæculi XIII e Regestis Pontificum Romanorum selectæ*, I, nos 576 et 577.

(2) Potthast, no 9367.

dont à l'heure présente un changement de régime serait l'occasion. Que si le Roi se montre inflexible dans ses résolutions, il faudra bien, au terme des conventions de 1229, que l'Eglise reprenne cet importun dépôt ; en pareil cas le représentant du Saint-Siège consultera les prélats de la région pour savoir à qui remettre les terres ainsi abandonnées par Louis IX (1). On voit qu'il n'était pas question de les confier à l'Empereur; quant à Raymond VII, toujours considéré par les prélats comme un adversaire, le Pape ne s'aventurait pas à prononcer son nom.

Il ne faut pas s'étonner de constater ici une différence entre la ligne de conduite du Pape et celle du Roi. Grégoire IX n'avait pas, comme saint Louis, des raisons particulières de s'intéresser à Raymond VII; il s'en tenait purement et simplement à l'exécution du traité de Paris, qui annihilait l'influence des Saint-Gilles. C'est pourquoi, au même moment, le Pape s'emploie à faire exécuter une autre clause de ce traité, celle qui stipulait le mariage de l'héritière du comte de Toulouse avec le frère de saint Louis, Alfonse de Poitiers : ce mariage devait porter un coup fatal aux projets chimériques que nourrissait le comte. On sait que des hésitations, vraisemblablement imputables à Raymond VII, en retardèrent la conclusion jusqu'en 1236 (2).

---

(1) Pertz, *Epistolæ*......, nos 624, 625, 626 (13 et 14 février 1235).

(2) « Cum... jam sponsalia sint contracta, eumdem Regem, ut matrimonium inter eos celebrari procuret, attentius moneas et inducas. » Pertz, *Epistolæ*, n° 624. Cf. Teulet, II, 317. A cette

Quelles que fussent les dispositions de l'Eglise Romaine, il était évident pour tous que le Venaissin, abandonné par les officiers royaux, devait fatalement faire retour au comte de Toulouse. Après la retraite du roi de France, les représentants du Saint-Siège n'auraient pu trouver aucun seigneur assez puissant pour détenir les terres d'Empire à l'encontre des volontés de l'Empereur et des sympathies du Roi. En particulier, il ne fallait pas songer à Raymond Bérenger, que l'influence française eût suffi à détourner d'accepter une semblable mission. Pierre de Colmieu n'eut d'autre ressource que de confier la garde du marquisat à l'évêque de Carpentras [1] et de prononcer à l'avance contre les envahisseurs les censures les plus rigoureuses.

Vers ce temps (à la fin de 1235), après que l'empereur Frédéric, au faîte de son pouvoir, eut tenu pour l'Allemagne la célèbre diète de Mayence, il vint passer l'hiver à Haguenau où le rencontrèrent les principaux seigneurs du royaume d'Arles; on vit à ses côtés le comte de Toulouse et le comte de Provence, et aussi le comte Adémar de Valentinois et l'évêque de Viviers. Il n'y avait plus guère que les villes lombardes pour résister à Frédéric; mais on pouvait pressentir que la guerre lombarde serait l'occasion d'une rupture définitive de l'Empereur avec la Papauté. Frédéric était trop avisé pour ne pas prévoir

---

époque, le comte de Toulouse n'avait pas perdu l'espoir de se donner des héritiers mâles par un second mariage; il essayerait alors d'éluder l'exécution du traité.

(1) Cette mission de l'évêque de Carpentras nous est prouvée par une bulle de 1243, dans Berger, *Registres d'Innocent IV*, n° 664.

la lutte décisive à laquelle le conduisait sa politique en Italie; il lui fallait maintenant se faire des alliés contre le Pape et ses partisans de Lombardie. Cette tendance se fait jour déjà dans la répartition des faveurs qu'il adresse aux seigneurs du Midi venus à sa Cour.

La guerre s'était rallumée entre le comte de Provence, d'une part, et, d'autre part, Marseille et le comte de Toulouse; Raymond Bérenger était acquis à la cause de l'Eglise; aussi l'Empereur n'hésita pas à jeter tout le poids de son influence du côté de Raymond VII, l'ancien ennemi du clergé. Tandis que le comte de Provence n'obtient que le vain honneur d'être armé chevalier par Frédéric II (1), l'Empereur renouvelle en faveur de son rival l'inféodation du marquisat et lui concède en outre la suzeraineté sur les seigneurs de Lisle en Provence, sur la ville de Carpentras et sur un certain nombre de châteaux du Venaissin (2). En même temps, comme pour mieux marquer ses tendances hostiles à l'Eglise, en dépit de sept actes rendus soit par lui-même, soit par son prédécesseur, il déclare nulle l'aliénation de Pertuis, consentie jadis au profit de l'abbaye de Montmajour, et orordonne la restitution de cette ville à Guillaume de Sabran (3).

(1) Huilhard-Bréholles, V, 406. — *Annales Colonienses Maximi*, Pertz, XVII, 844.

(2) Huilhard-Bréholles, IV, 709. — Teulet, II, 300. — Vaissette, VIII, 979, CCXIV.

(3) Winkelmann, *Acta*, I, n° 337. *Regesta*, n° 2130. — Cet acte était en contradiction avec de nombreux actes impériaux. Voir plus haut, page 286. On peut cependant citer, à cette époque, un diplôme favorable à l'Eglise de Viviers. — Vaissette, VIII, 989, CCXVII.

Raymond VII n'était pas homme à ne point tirer parti de la faveur impériale. Encouragé par les diplômes d'inféodation qu'il avait reçus de Frédéric II et peut-être aussi confiant dans la sympathie du Gouvernement français, il s'empara de force du marquisat de Provence. Les troupes qui accomplirent cette opération furent dirigées par Barral de Baux, son allié et son sénéchal en Venaissin ; Barral était secondé par un gibelin italien, Torello de Strada, serviteur dévoué de l'Empereur et son nonce dans le royaume d'Arles ([1]). En présence de cette agression, l'Eglise ne manqua pas de se défendre par les armes spirituelles : le 3 janvier 1236, au moment même où Raymond VII se trouvait à Haguenau, Jean de Bernin, archevêque de Vienne et légat du Saint-Siège, assisté de nombreux évêques de Provence et du Languedoc, frappa d'excommunication les deux chefs de l'expédition ; les lieux qu'ils détenaient devaient être soumis à l'interdit ([2]). Peut-être eût-il été juste de diriger les coups sur

---

([1]) Podestat d'Arles en 1221-1222 ; podestat de Florence en 1233 ; podestat d'Avignon en 1237. Huilhard-Bréholles, *Introduction*, p. CCLXIV ; Perrens, *Histoire de Florence*, I, 283.

La qualité de nonce impérial qu'avait Torello de Strada est prouvée par une bulle d'Innocent IV, du 30 avril 1244. Ainsi est-il démontré que l'Empereur avait joint son action à celle de Raymond VII. — Berger, *Registres d'Innocent IV*, n° 664.

([2]) Papon, II, *Preuves*, LXXIV. « Quoniam Taurellus de Strada civis Papiensis et B. de Baucio terram Venaissini, quam sancta Romana Ecclesia tenebat, detinent injuste per violentiam occupatam contra sententiam excommunicationis apud Montilium, Valentinensis diocesis, a magistro Petro de Collemedio latam authoritate domini Papae in invasores terra prædictæ ; et quod castrum de Mornantio dictus Bartholomeus tenet obsessum et monitus non vult recedere ab obsidione castri...... »

des personnages plus élevés; mais, depuis six mois déjà, Raymond VII était engagé dans les liens d'une nouvelle excommunication (1). Bientôt, d'ailleurs, par une bulle datée de Viterbe (28 avril 1236), Grégoire IX ordonne à l'archevêque de Vienne de sommer le comte de Toulouse de partir pour la Terre-Sainte, ainsi qu'il s'y est obligé; s'il diffère encore d'accomplir ce devoir, le comte est menacé des plus redoutables sentences (2).

Malgré les censures de l'Eglise, les efforts de Raymond VII avaient été couronnés de succès. Par la force des armes et grâce à l'appui de l'Empereur, il s'était rendu maître de la rive gauche du Rhône (3); les nombreux actes qui nous ont été conservés attestent que pendant les années qui suivirent, il y exerça librement son pouvoir (4). L'Empereur avait visiblement pris parti pour l'un des belligérants; de son côté, Louis IX jugea le moment favorable pour offrir de nouveau sa médiation (5). Tout ce que put obtenir son ambassadeur, Pierre de Rossay, ce fut une trêve de la Trinité au 8 novembre 1236; en cas d'infraction à cette trêve, les deux partis avaient accepté à l'avance comme arbitres l'Empereur et le roi de France. Cette tentative de pacification ne produisit aucun résultat; à l'expiration de la trêve, les hos-

(1) 3 août 1235, Potthast, n° 9982.

(2) Teulet, II, 314, n° 2445.

(3) L'évêque de Carpentras, chargé de le défendre, se serait mal acquitté de sa mission. Une procédure fut ouverte contre lui à la Cour de Rome. — Berger, *Registre d'Innocent IV*, n° 664.

(4) Vaissette, VIII, 1008, CCXXII; 1026, CCXXVI; 1027, CCXVII, etc. — Teulet, II, 381 à 387. — Barthélemy, n°s 265 et suiv.

(5) Avril et mai 1236. — Papon, *Preuves*, LXXV. Winkelmann, *Acta*, I, n° 645.

tilités recommencèrent de plus belle en Provence ([1]) : Marseille resserra son alliance avec le comte de Toulouse qui, de son côté, persécuta le clergé dans ses domaines, fit expulser l'évêque de Vaison par un de ses officiers, et pour subvenir aux frais de la guerre, rétablit dans le Venaissin ces péages et ces taxes sur le sel contre lesquels avaient si souvent protesté et protestaient encore les papes et les conciles ([2]). L'archevêque de Vienne, dont les doléances répétées n'étaient point écoutées de Raymond VII, adressa ses plaintes à Grégoire IX, qui sollicita immédiatement l'appui du roi de France contre son vassal ([3]). En même temps, il envoyait une sévère réprimande au comte de Toulouse ([4]) ; il l'invitait une fois de plus à se rendre en Terre-Sainte, comme il l'avait autrefois promis. L'action de la Papauté ne fut pas inutile ; la guerre cessa pour quelque temps entre les deux comtes ; vis-à-vis du Pape, Raymond VII témoigna d'un repentir auquel, à bon droit, l'archevêque de Vienne semble avoir ajouté fort peu de confiance ([5]).

([1]) C'est sans doute la guerre dont il est question dans Matthieu Paris et qui rappela en hâte, dans le Midi, Raymond Bérenger, qui avait quitté la Provence pour un voyage en France et en Angleterre. On se rappelle que deux de ses filles étaient reines de France et d'Angleterre. Matth. Paris, *Chronica majora*, III, 413.

([2]) Conc. d'Arles (1234), c. 22. — Cf. Concile de 1236.

([3]) Teulet, II, 339, n° 2514. — L'un des griefs du Pape était que Raymond VII avait cessé de payer les maîtres de l'Université de Toulouse, contrairement au traité de 1229. Cf. Pertz, *Epistolæ*, n° 706.

([4]) Mai 1237. — Teulet, II, 339, n° 2514. — Pertz, *Epistolæ*, n° 706. — Cf. Potthast, n°s 10357 et 10361.

([5]) 28 juillet 1237 — Grégoire IX engage son légat Jean de Bernin, archevêque de Vienne, à ne point entraver l'envoi des ambassadeurs que Raymond VII veut envoyer à Rome.— Teulet, II, 350, n° 2565

XII

La situation n'était point faite pour rendre la sécurité aux prélats du royaume d'Arles. Désormais ils ont en face d'eux des adversaires redoutables : Raymond VII, dont les conversions répétées sont d'une sincérité douteuse, et l'Empereur, qui a rompu son alliance avec le haut clergé et qui veut combattre sur tous les points de l'Europe les influences sympathiques au Pape et à ses protégés les Lombards. Pour résister à ces forces, les évêques comptaient à bon droit sur les ressources de leur fidèle allié Raymond Bérenger ; du roi de France ils ne pouvaient guère attendre qu'une neutralité sympathique. On sait en effet que les nombreux partisans de Frédéric dans le baronnage français imposaient à Louis IX une attitude pleine de réserve ; joignez à cela l'esprit scrupuleux du saint Roi et l'amitié traditionnelle qui liait les Capétiens aux Staufen. Aussi l'Empereur pourra librement unir ses efforts à ceux des seigneurs et des bourgeois qui combattront le clergé dans le royaume d'Arles.

Le choix de ses agents décèle sa nouvelle politique. Autrefois, quand il voulait exercer son action dans le royaume, il confiait à un prélat, tel que l'archevêque d'Arles, l'exécution de ses volontés. Plus récemment, on l'a vu choisir des représentants laïques parmi les fonctionnaires ou les chefs des gibelins d'Italie. Désormais c'est la règle dont l'Empereur ne s'écartera plus : il enverra dans le royaume d'Arles des vicaires qui plus

d'une fois feront sentir au clergé tout le poids de leur autorité.

Le premier qui ait porté ce titre de vicaire, Henri de Revello, apparaît à l'occasion des troubles qui avaient éclaté dans la ville d'Arles. Dans cette ville, autrefois si fidèle à l'Eglise, des événements graves s'étaient produits ; il convient de revenir en arrière pour les exposer rapidement.

On a vu plus haut comment, pendant les premières années de la lutte entre les deux comtes, les Arlésiens avaient résolument soutenu le comte de Provence contre le comte de Toulouse et ses alliés ; mais l'influence de l'Eglise qui dominait à Arles fut bientôt battue en brèche par un parti puissant, encouragé sans doute en secret par Raymond VII et les seigneurs qui, dans le royaume d'Arles, étaient animés de sentiments hostiles au clergé (1). Dès 1234, en dépit des prescriptions du Concile provincial tenu en juillet sous la présidence de l'archevêque Jean Baussan (2), l'opposition se manifeste sous la forme d'associations illicites qui portaient le nom de confréries ; bientôt leurs chefs se rendent maîtres de la cité. Aux excommunications, les révoltés répondent par une de ces interdictions de l'eau et du feu si fréquemment employées contre les clercs à cette époque du moyen âge : il est défendu de vendre des aliments aux membres du clergé ; l'usage des moulins, des fours pu-

(1) Déjà en 1233, le podestat d'Arles est Supramonte Lupo, gibelin italien qui, en 1238, fut vicaire de l'Empereur dans le royaume d'Arles. — Sternfeld, 112.

(2) Conc. d'Arles (1234), c. 9.

blics et des fontaines leur est refusé ([1]). Aussi les clercs sont-ils réduits à quitter la ville rebelle : l'archevêque Jean Baussan, dont le palais est occupé par ses ennemis, a grand'peine à se réfugier à Salon, château appartenant à son Eglise. Arles demeure aux mains des adversaires du clergé ; le culte y est suspendu, les sacrements n'y sont plus administrés, et, comme il n'y a plus de curés, quelques-uns s'enhardissent jusqu'à contracter mariage en présence des laïques, au mépris des prohibitions formelles de l'Eglise ([2]). Ce n'était là qu'un épisode de la lutte violente que, sur plus d'un point de l'Europe, se livraient alors les défenseurs de l'Eglise et ses ennemis : on sait qu'en cette même année 1235, une assemblée de barons français, réunis à Saint-Denis, avait formulé de longs griefs contre la juridiction ecclésiastique, et avait affiché l'intention de répondre à l'excommunication par la saisie du temporel ([3]).

Il était permis de craindre que, suivant l'exemple de Marseille, le parti qui s'était emparé du pouvoir à Arles ne remît la ville à la protection de Raymond VII, l'allié naturel et le principal espoir des adversaires du clergé. Aussi, bien que les anathèmes contre les confréries aient été renouvelés dans un concile de 1236, il semble que l'archevêque n'ait pas tardé à chercher un rapprochement : une transaction, intervenue en 1236, tout en sauvegardant les apparences extérieures du pou-

---

([1]) Anibert, *Mémoires historiques et critiques sur l'ancienne République d'Arles* (Yverdon, 1781, 3 vol. in-12), III, 87 et suiv.

([2]) « Plures ceperunt uxores, contrà expressam prohibitionem Ecclesie, per manus laycorum. »

([3]) Raynaldi, 1235, § 32-36.

voir ecclésiastique, ne laisse pas que de conférer des avantages importants au parti représenté par les chefs de la confrérie [1]. Mais en février 1237, un mouvement de réaction s'accentue dans la ville; les électeurs chargent douze personnes adjointes aux consuls d'empêcher « que l'on traite de transporter la seigneurie et juridiction de la cité et du bourg d'Arles sous une domination étrangère et de l'arracher, en total ou en partie, à l'archevêque et aux citoyens nobles et bourgeois » [2]. Le parti de l'Eglise se relevait à Arles; mais il avait encore affaire à des adversaires redoutables.

C'est à propos de ces luttes que l'histoire rencontre d'abord, au cours de l'année 1237, le vicaire impérial, Henri de Revello. Une lettre qui lui est adressée par Grégoire IX, le 8 août 1237, prouve péremptoirement qu'à cette date Henri représentait l'Empereur dans le sud de la France, et que, dans les troubles d'Arles, il avait pris fait et cause pour les adversaires de l'Eglise : en cela, d'ailleurs, il ne faisait que se conformer à la politique générale de Frédéric II. Le Pape lui reproche de s'associer, pour persécuter l'archevêque, à des hommes qui ne respectent point Dieu; en même temps il invite les bourgeois d'Arles et le comte de Provence à venir en aide à Jean Baussan [3].

Ainsi, l'Empereur est maintenant, non plus le protecteur des évêques, mais l'allié des adversaires de l'Eglise, de Raymond VII et de ses partisans. Remarquez qu'au

---

(1) Anibert, 93.
(2) Anibert, 95.
(3) Pertz, *Epistolæ*, n° 710. — Huilhard-Bréholles, V, 108.

début de son règne il avait cherché ses amis dans les rangs du haut clergé : ainsi l'évolution de sa politique est complète, et désormais le midi de la France se trouve associé aux vicissitudes de la lutte grandiose qui se livre entre la Papauté et l'Empire ; les faits qui s'y produisent n'en sont que des incidents.

XIII

La victoire de Frédéric à Cortenuova, où l'armée lombarde fut entièrement défaite, n'était pas pour décourager les partisans de l'Empereur dans le royaume d'Arles. Au commencement de 1238, tandis que Raymond VII détenait encore, en dépit des protestations du Pape, des biens appartenant à l'Eglise d'Arles, par exemple le château de Mornas (1), ses amis les habitants d'Avignon se mettaient entre les mains de l'Empereur auquel ils confiaient le soin de choisir leur podestat (2). Henri de Revello les avait déterminés à cette résolution, assez inutile d'ailleurs si l'on songe que l'année précédente ils avaient élu un gibelin éprouvé, Torello de Strada ; il était certain qu'au moins dans l'état actuel des

---

(1) Teulet, II, 362, n° 2610. Bulle de Grégoire IX, 28 janvier.

(2) Huilhard-Bréholles, V, 159 et 160. Peut-être la majorité d'alors ne renonçait-elle à son droit d'élire que dans la crainte de voir les électeurs changer d'avis et se porter un jour du côté du Pape et du comte de Provence.

esprits, le pouvoir impérial n'avait nullement à s'inquiéter du choix des Avignonnais. Quoi qu'il en soit, l'Empereur désigna pour cette fonction l'un de ses serviteurs, Génois, que la défection de sa patrie n'avait point ébranlé dans sa loyauté, Percival Doria, qui déjà avait rempli cette charge en 1233 (1). Ce fait marque une recrudescence de l'influence impériale ; tous se sentaient encouragés par le désastre qui avait frappé les Lombards ; l'avenir s'annonçait favorable à Frédéric, funeste à ses ennemis.

Dès le mois de février 1238, l'Empereur se rapproche du Piémont; il vient tenir sa cour à Turin et prépare, de concert avec le comte de Savoie (2) et les grands du royaume d'Arles, une expédition qui doit définitivement écraser la résistance des villes lombardes. Bon gré mal gré, les seigneurs ecclésiastiques ou laïques affluent auprès de lui, et en échange de leurs hommages et de leur concours, reçoivent la confirmation de leurs privilèges. Déjà en février, Barral de Baux s'était fait recon-

---

(1) Papon, III, 537.

(2) *Regesta*, n° 2321 : Diplôme en faveur de l'abbaye de Saint-Claude, où figurent comme témoins le comte de Savoie, les marquis de Montferrat et de Saluces. — Le comte Amédée de Savoie était alors l'allié de l'Empereur, sans doute parce qu'il avait pour adversaires naturels l'évêque de Turin et les guelfes de Piémont, qui résistaient aux envahissements de la maison de Savoie. Les historiens de Savoie prétendent que, lors de son séjour à Turin, en 1238, Frédéric II érigea en duchés les provinces d'Aoste et de Chablais, en faveur de la maison de Savoie. Mais ce fait n'est pas suffisamment établi. Cf. Wurstemberger, *Peter II von Savoyen*, I, 185.

naître le droit de posséder un péage à Trinquetaille ([1]). En mars, arrivèrent à Turin les représentants du jeune Dauphin Guigues VII, et avec eux les deux frères Jean et Aymon de Bernin, archevêques de Vienne et d'Embrun, les évêques de Grenoble et de Gap. Tout d'abord, deux diplômes furent rendus au profit du Dauphin Guigues VII, encore placé sous la tutelle de sa mère Béatrice de Montferrat : l'un confirmait à Béatrice et à son fils un péage en Viennois ([2]); l'autre reproduisait les privilèges des Dauphins, jadis reconnus par Barberousse, et déclarait que ces seigneurs relevaient immédiatement de l'Empereur et de ses légats en Bourgogne ([3]).

([1]) Barthélemy, n° 272.

([2]) Valbonnais, *Histoire du Dauphiné*, I, 88. — Huilbard-Bréholles, V, 179. — Cf. *Regesta*, n° 2326.

([3]) Valbonnais, I, 93.— *Regesta*, n° 2327.— Au nombre des témoins figurent l'archevêque de Vienne, les évêques de Grenoble et de Gap. — L'influence impériale l'emporte à ce moment en Dauphiné comme en Savoie ; c'est vers cette époque que furent échangées des promesses de mariage entre le jeune Dauphin et la belle Cécile de Baux, fille de Barral, l'allié du comte de Toulouse et des Impériaux. Guigues ne fut pas fidèle à la cause de l'Empereur : au mépris de ses engagements antérieurs, il se fiançait, en 1240, à Sanche, fille du comte de Provence, la même qui épousa plus tard Richard de Cornouailles; ainsi la politique du Dauphin oscille du parti de l'Empereur à celui du comte de Provence. D'ailleurs, ni l'un, ni l'autre de ces projets de mariage n'aboutirent; Guigues épousa, en 1242, Béatrice, fille de Pierre de Savoie. Quant à Cécile de Baux, elle devint peu après la femme du comte Amédée de Savoie, que ses intérêts retinrent longtemps dans les rangs des partisans de l'Empereur. Voir, sur ces projets de mariage qui indiquent bien les tendances et les oscillations de la politique, Wurstemberger, *Peter II von Savoyen*, I, pp. 127, 184; et *Urkunden*, n°s 119 et suiv.

L'Empereur ne refuse pas aux prélats les marques de sa faveur : il leur octroie les chartes qui constatent ou renouvellent les droits de leurs Eglises ([1]). Toutefois, il n'est pas difficile de découvrir dans les diplômes de cette date des intentions fort peu sympathiques au clergé ; par là les actes de l'Empereur diffèrent profondément des chartes de ses prédécesseurs et des diplômes précédemment conférés par lui-même. C'est ainsi qu'il déclare les Dauphins soumis immédiatement à l'Empereur et à ses lieutenants ; sous cette phrase, d'apparence inoffensive, était cachée la négation des droits de suzeraineté de l'archevêque de Vienne, auquel cependant le père du Dauphin actuel avait jadis rendu hommage, et que les Dauphin ses successeurs devaient longtemps respecter, au moins en apparence ([2]). Quand Frédéric investit par le

---

([1]) Voir pour Vienne, Chevalier, *Collection des Cartulaires Dauphinois* (Table de la *Diplomatique de Bourgogne*, pièces annexes, 84 et 85). — Huilhard-Bréholles, V, 1284. — Pour Embrun, *ibid.*, V, 196; pour Gap, *ibid.*, V, 193 ; pour Grenoble, *ibid.*, V, 189, et Chevalier, *loc. cit.* — Cf. *Regesta* n°s 2328-2333.

([2]) Le 18 avril 1213, le Dauphin Guigues rend hommage à l'archevêque et au chapitre de Vienne, dont il déclare tenir *totum comitatum Vienne*, tout ce qui lui appartient *ab ecclesia S. Vincentii, que est ultrà Vorapium, inter duo flumina Ysare et Rodani.... usque ad Furcas de Podio, qui locus dividit Viennensem et Aniciensem dioceses*. En reconnaissance, le Dauphin doit présenter chaque année un cierge de douze livres la veille de Saint Maurice. L'hommage comprend aussi le château de Malval et le château de Saint-Quentin outre Isère. Le père du Dauphin Guigues avait déjà rendu hommage à l'archevêque Burnon. Chevalier, *Statuta Ecclesiæ Viennensis*, 82. Cf. pour un hommage rendu par Humbert Ier en 1284, Valbonnais, II, 27.

sceptre l'archevêque de Vienne, Jean de Bernin, il ajoute ces mots, qui ne se retrouvent pas dans les privilèges antérieurs : « Ne vous avisez point de tenter jamais de soustraire ces domaines à l'Empire. » C'est que l'Empereur a de justes raisons de redouter Jean de Bernin, l'énergique légat du Saint-Siège, l'adversaire vigilant du comte de Toulouse. « C'était, dit Salembene, un honnête homme et un personnage saint et lettré, qui aima beaucoup les Franciscains ([1]). » Or, on sait que les Frères Mineurs, agents dévoués de la Papauté, étaient naturellement fort mal vus de Frédéric.

Barons et prélats avaient rendu leurs devoirs à leur suzerain ; mais l'Empereur n'était plus, cette fois, disposé à se contenter de vaines formules d'hommages. Déjà en 1232 il avait, à peu près inutilement, appelé sous ses drapeaux les contingents de ces contrées : voici qu'il enjoint de nouveau aux prélats et aux barons de venir à lui avec leurs troupes, afin de l'accompagner en Lombardie : le rendez-vous est donné à Vérone pour le mois de mai. Les documents contemporains nous ont conservé la trace de quelques-unes de ces convocations, le comte de Savoie prit les armes pour l'Empereur ; nous savons aussi que l'évêque Pierre de Grenoble était chargé de conduire les forces de son diocèse : le Dauphin, le comte Guillaume de Genève et les autres diocésains de Pierre en furent avertis par l'Empereur ([2]).

([1]) « Qui fuit sanctus homo et honesta persona, et ordinem beati Francisci multum dilexit. Nam amore Fratrum Minorum fecit fieri pontem lapideum super Rodanum, eo quod fratribus in territorio suo ad habitandum dederat locum. » Salimbene, éd. de Parme, 98.

([2]) Chevalier, *Notice sur le Cartulaire d'Aymon de Chissé*, 69. — *Regesta*, 2334.

Raymond Bérenger, sommé d'envoyer son contingent à l'armée impériale, ne s'exécuta que d'assez mauvaise grâce ; à vrai dire l'état de ses relations avec Frédéric l'explique suffisamment. Le comte de Provence avait commencé par s'excuser, sous le prétexte que la convocation lui était parvenue trop tard pour qu'il lui fût possible de se trouver à Vérone au commencement de mai : l'Empereur, retardant d'un mois la date du rendez-vous, répondit à ces excuses par une lettre assez ironique, où il s'étonne de la lenteur des messagers du comte : il suppose charitablement que le zèle de Raymond pour les intérêts de l'Empire réparera les conséquences fâcheuses de ce retard. Le comte avait demandé quel nombre de soldats l'Empereur attendait de lui; Frédéric se garda bien de déterminer un chiffre, « pensant, ajoute-t-il, qu'un homme de si grande valeur et d'une foi si excellente, attaché à notre service par une affection spéciale, et porté par les désirs ardents de son cœur à défendre les intérêts de l'Empire....., n'est pas de ceux à qui nous devons fixer les bornes d'une escorte raisonnable.... Votre fidélité, continue l'Empereur, me donne l'assurance que, pour avoir part à la gloire de la campagne qui terminera, cet été, la guerre Lombarde, vous viendrez sans hésiter..., oubliant le malheur des temps... » Il lui cite l'exemple de Pierre de Savoie, son beau-frère (1), et du marquis de Monferrat qui ont sans balancer mis toutes leurs forces à la disposition de l'Empire. Enfin, il termine par ce trait : « Nous ne voulons pas vous laisser ignorer que nous attendons des secours

(1) Raymond Bérenger avait épousé une fille de Thomas Ier, comte de Savoie, mort en 1233.

considérables de nombreux royaumes des diverses parties du monde. Nous tenons en effet à ce que la réputation, de nous bien connue, de la maison de Provence, soit justifiée aux yeux de tous; apparaissez ainsi comme notre favori..., objet de l'admiration universelle, fier de votre personne et de vos titres.... Votre messager, à son retour, pourra vous apprendre l'heureux état de nos entreprises, dont vous ne manquerez pas de vous sentir très heureux » (1). A cette sommation d'une impertinence raffinée, dont le style sarcastique décèle la main de Frédéric II, Raymond Bérenger crut devoir obéir: il vint avec cent chevaliers au camp impérial et prit part au siège de Brescia (2).

Nulle puissance dans le Midi, ni de l'un ni de l'autre côté des Alpes, ne paraissait capable de résister à la puissance impériale. De tous côtés les troupes affluaient en Lombardie : pour la première fois, cédant aux injonctions du maître et aux efforts du vicaire impérial Spinola, les contingents de Grenoble, d'Embrun, du Valentinois et du Diois (3) s'étonnaient de rencontrer sous les drapeaux de l'Empire les troupes du comté de Savoie

(1) Pertz, *Leges*, IV, 395.

(2) Voir sur ces matières la chronique *de Rebus in Italia gestis* (1154-1284), écrite par un gibelin de Plaisance et publiée par Huilhard-Bréholles, Paris, 1856. (*Anonymorum Placentinorum chronica duo.*), et par Pertz, *Scriptores*, XVIII. Voyez page 479. L'auteur y signale les contingents du Sud-Est : « Electus de Valentia, frater comitis Savolie....., et senescalcus Dalphini, com 200 militibus... » D'après Philippe Mousket, le Dauphin Guigues VII en personne aurait pris part à l'expédition, à côté de l'élu de Valence et du comte de Guines, Beaudouin III. Bouquet, XXII, 68 et suiv.

(3) Huilhard-Bréholles, V, 237.

et aussi celles des comtés de Provence et de Toulouse, conduites par Guillaume de Savoie, l'évêque élu de Valence, qui, au dire de Matthieu Paris, savait mieux manier les armes temporelles que les spirituelles (1).

L'archevêque d'Arles, Jean Baussan, et l'évêque de Marseille, Benoît d'Alignan, avaient devancé Raymond Bérenger à la Cour impériale; ils étaient à Vérone dès le mois de juin. Tous deux figurent comme témoins dans un acte où l'Empereur promet sa protection à la ville d'Embrun et lui assure le maintien de ses libertés et coutumes (2). On peut bien conjecturer qu'une telle faveur accordée à la commune n'était point conforme aux idées anciennes de Frédéric II; il faut, pour l'expliquer, se rappeler combien profondément sa politique s'était modifiée.

Naturellement l'Empereur se montre de plus en plus hostile à Grégoire IX. Le Pape venait de charger d'une légation en Provence le cardinal Jacques de Préneste qui jadis avait soulevé les ennemis de l'Empire à Plaisance. Frédéric, dont la rancune ne perdait pas le souvenir des injures reçues, refusa le passage au légat et ne consentit pas à lui donner de sauf-conduit. Sans doute il se déclare prêt à prendre toutes les mesures nécessaires pour déraciner l'hérésie dans cette région, qui appar-

---

(1) Sur ce Guillaume de Savoie, fils du comte Thomas Ier et beau-frère des reines de France et d'Angleterre, qui avait joué un rôle important en Angleterre, voir Matthieu Paris, *Chronica majora*, III, 387, 486, 493, 623. Il mourut en 1239. — Sur le contingent d'Avignon, cf. Pertz, *Archiv.*, VII, 29.

(2) Huilhard-Bréholles, V, 210. — Cf. Chevalier, *Inventaire des Archives des Dauphins*, n° 1939.

tient à l'Empire [1]; mais il n'y veut pas d'un envoyé qui viendrait, non pour apporter la paix, mais pour aiguiser les épées contre les fidèles de l'Empire. Qu'on lui envoie donc un autre légat : celui-ci serait exposé à de trop graves dangers de la part des partisans de Frédéric : l'Empereur redouterait trop les conséquences des excès de zèle de ses amis.

Au surplus, si l'Empereur combat ouvertement l'Eglise romaine, il affecte partout de se montrer catholique ; volontiers il fait étalage, pour les intérêts religieux, d'un dévoûment qui semble excéder de beaucoup celui du Pape. Ce sceptique persécute les hérétiques par les mêmes raisons qui l'ont jadis poussé à entreprendre la guerre sainte : mais il est bien aisé de se servir des apparences pour donner le change à l'opinion à laquelle il fait souvent appel. C'est un fait remarquable que l'existence à cette époque d'une opinion européenne dont les manifestes des deux adversaires prouvent qu'il fallait tenir compte. Pour la tromper, Frédéric renouvelle ses terribles édits d'autrefois contre les sectes hérétiques qui pullulent dans le midi de la France et dans le nord de l'Italie [2]; par des lettres datées de Vérone, il les promulgue

---

(1) Juin 1238. « Sane cum regio pretaxata Imperio nostro pertineat. » Winkelmann, *Acta*, I, n° 350; II, n° 28. — Cf. Huilhard-Bréholles, V, 269. — *Regesta*, n°s 2355 et 2356.

(2) En 1236, l'Empereur signifie au Pape qu'il va combattre les hérétiques dans les villes lombardes, à Milan surtout. C'est dans cette lettre qu'il ajoute ces mots, qui marquent bien le caractère de sa politique : « Italia hæreditas mea est, et hoc notum est toti orbi. » Matth. Paris, III, 375.

spécialement pour le royaume d'Arles (1) et donne aux prélats et aux Frères Prêcheurs la charge de veiller à la conservation de la vraie foi. Ce zèle catholique de Frédéric II ne trompa d'ailleurs que ceux dont l'intérêt était de se laisser tromper; l'histoire n'a que des mépris pour les persécuteurs à la manière de Julien l'Apostat, qui n'ont point la franchise de la persécution.

On a souvent raconté la glorieuse résistance de Brescia: pendant les mois de ce long siège, plus d'un parmi les seigneurs du royaume d'Arles se firent délivrer des diplômes. C'est ainsi que la seigneurie de la vallée de Sault est confirmée à Isnard d'Agoult : Philippe de Souabe l'avait naguère accordée à cette maison (2). L'archevêque d'Arles, Jean Baussan, avait, au mois de décembre précédent, établi une paix, d'ailleurs éphémère, dans sa ville épiscopale (3): il profita de son séjour au camp

---

(1) Winkelmann. *Acta*, I, n° 350 : « Ut de finibus Arelatensis et Viennensis regni, in quibus semper consuevit existere fida fides, heretice pravitatis genimina modis omnibus deleantur. » Cf. *Regesta*, 2345 et suiv.; 2362-2365. Sur cette tendance de Frédéric, voir la lettre publiée par M. l'abbé Chevalier, *Notice sur le Cartulaire d'Aymon de Chissé*, page 69. L'expédition est faite *ad delendas infidelium reliquias in partibus Lumbardie*.

(2) 8 septembre 1238. — Huilhard-Bréholles, V, 1234.

(3) Trente sept bourgeois d'Arles avaient promis formellement de respecter les droits de l'Eglise, et tout le conseil s'était associé à cette promesse : « Ei (archiepiscopo) servabimus civitatem..... quantum ad jurisdictionem temporalem et spiritualem..... promittimus quod non patiemur quod aliquid de predictis vel juribus vel libertatibus Ecclesie S. Trophimi, militum et proborum hominum Arelatis vel ipsius civitatis Arelatensis in aliquo violetur, *vel in alterius dominium transferatur.* » Saxi, *Pontificium Arelatense* (Aix, 1629, in-4°), 265.

impérial pour faire renouveler ses privilèges qui ne furent reconnus qu'avec la formule restrictive employée quelques mois auparavant dans le diplôme conféré à l'archevêque de Vienne ([1]). Cet acte de pure forme ne devait pas désarmer les adversaires de Jean Baussan, ni détourner les représentants de l'Empereur de les soutenir de leur influence : en cette même année 1238, les troubles provoqués par la Confrérie agitèrent de nouveau la ville d'Arles ([2]). — Vers la même date, fut renouvelée la charte rendue, en 1214, par Frédéric II au profit de l'évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux ([3]); une confirmation du diplôme impérial de 1157 est en même temps accordée à l'évêque d'Avignon, qui a envoyé des soldats à l'Empereur ([4]). Une confirmation de la charte de 1178 est aussi octroyée à l'évêque de Die qui a accompagné de sa personne le contingent de son diocèse ([5]); en même temps l'Empereur enjoint à ce prélat de rétablir à Die la régularité des poids et mesures, d'en bannir les associations et les conjurations illicites et de faire cesser toutes les exactions illégitimes : preuve manifeste de la vivacité des dissensions qui déchirèrent Die comme la plupart des villes du sud-est de la France.

([1]) Huilhard-Bréholles, V, 227.
([2]) Anibert, III, 110 et suiv.
([3]) Huilhard-Bréholles, V, 231.
([4]) Huilhard-Bréholles, V, 228.
([5]) Chevalier, *Documents inédits relatifs au Dauphiné, Cartulaire de Die*, 12.

XIV

Frédéric s'était flatté en vain d'anéantir les Lombards dans cette campagne : contrairement à ses espérances, il fut, le 9 octobre, obligé de lever le siège. Le lecteur ne se méprendra pas sur la gravité de cet échec pour le pouvoir impérial dans le royaume de Vienne. C'était la première fois que les prélats, les barons et les bourgeois de cette contrée s'étaient rendus à l'armée de l'Empereur : au lieu d'y assister au triomphe sur lequel on comptait, ils avaient vu toute la force de l'Empire se briser contre la résistance d'une ville italienne : quelle ne dut pas être la joie secrète de ces mécontents comme Raymond Bérenger ou Jean Baussan, que Frédéric avait traînés de force à la suite de son armée? Au moment où l'autorité de l'Empire paraît consolidée dans le royaume d'Arles, au moment où Frédéric croit toucher au but de ses efforts, tous les résultats de sa politique sont compromis du même coup par la misérable issue de l'entreprise sur Brescia.

Toutefois la chancellerie de l'Empereur continue de délivrer des diplômes en faveur d'habitants du royaume : ceux qui sont venus en Italie tiennent à se faire payer de leurs peines (1). L'Empereur concède sa protection aux bourgeois d'Apt ; il confirme le diplôme de Henri VI qui inféodait à Etienne de Villars les péages d'Ambronay et de

(1) Huilhard-Bréholles, V, 241. — *Regesta*, n° 2399.

Trévoux [1]; il en fait autant pour les péages d'un seigneur de Viennois, Aymard de Groslée, seigneur de Bressieu et de Mont-Revel [2]; il confirme en faveur de Guillaume, élu de Valence, tous les droits et la juridiction de son Eglise, et révoque les aliénations faites au détriment de cette Eglise sans le consentement de l'Empereur. Enfin, il interdit aux bourgeois de Valence et aux habitants du diocèse de s'associer et de se lier par des serments mutuels, si ce n'est avec l'agrément de l'évêque [3]; il semble donc prendre nettement le parti de l'évêque contre les bourgeois : il ne faut pas oublier que l'évêque élu de Valence est un prince de la puissante maison de Savoie, et que l'Empereur a tout intérêt à le ménager.

En vain Frédéric essayait de se concilier les grands du royaume d'Arles : son prestige était profondément atteint. Aussi, vers la fin de l'année 1238, le comte de Toulouse donnait satisfaction au Pape : pour quelques mois, cet étrange et mobile personnage obtenait d'être réconcilié avec l'Eglise. Dès lors, aussi, le Dauphin se rapproche du comte de Provence : des promesses de mariage sont même échangées entre lui et Sanche, qui, plus tard, devint la femme de Richard de Cornouailles. Toutefois, l'Empereur n'abandonna point la poursuite de ses desseins: un diplôme de l'année 1239, rendu en faveur de la ville d'Avignon [4], nous le montre fidèle à sa résolution de

---

[1] Huilhard-Bréholles, V, 245. — *Regesta*, n° 2400.

[2] Huilhard Bréholles, V, 1222.

[3] Huilhard-Bréholles, V, 261; *Gallia Christiana*, XVI, 113. — *Regesta*, n° 2404. — Colombi, *de Rebus gestis episcoporum Valentinensium*, 48.

[4] Huilhard-Bréholles, V, 276. — *Regesta*, n° 2416 (Parme, janvier 1239).

chercher contre le clergé des alliés dans les communes. En même temps, il ne cesse point d'entretenir des représentants dans le royaume : à Supramonte Lupo, l'ancien podestat d'Arles, qui en novembre était investi des fonctions de vicaire impérial, succéda en décembre le comte Bérard de Lorette (1), originaire de la Marche d'Ancône, qui se parait du titre de vicaire général du Saint-Empire dans le royaume d'Arles et de Vienne. L'une de ses préoccupations les plus graves fut d'aider les prélats à recouvrer les subsides qu'ils étaient autorisés à prélever sur leurs sujets afin de faire face aux dépenses des contingents envoyés l'année précédente au secours de l'Empereur : il fut obligé de menacer de la colère impériale les bourgeois de Grenoble et d'Embrun, qui se refusaient obstinément à s'acquitter de leurs obligations envers leurs évêques (2).

XV

Au début de l'année 1239, le Pape s'était décidé à frapper un grand coup : en mars, il prononça solennellement l'excommunication de Frédéric. On peut deviner l'émotion produite par la nouvelle de cette sentence

---

(1) « Berardus, comes Laureti et vicarius domini Imperatoris in regno Arelatensi et Viennensi. » — Winkelmann, *Acta*, I, n° 659.

(2) Cf. pour Grenoble, un acte daté de Romans, 16 février 1239, publié par Chevalier, *Notice sur le Cartulaire d'Aymon de Chissé*, 69 ; Valbonnais, II, 64. Sur les dettes que l'évêque d'Avignon contracta pour répondre à la convocation impériale, cf. Pertz, *Archiv.*, VII, 29. — Sternfeld, *op. cit.*, 115.

sur le peuple des villes méridionales où se trouvaient en très grand nombre des catholiques à la foi ardente, impressionnables comme toutes les populations de ces contrées, soutenus et encouragés par la prédication quotidienne de ces religieux mendiants pour lesquels Frédéric éprouvait tant d'aversion. Aussi faut-il considérer l'excommunication de l'Empereur comme la cause immédiate d'un événement qui bientôt consterna les partisans de l'Empire en Provence. On n'a pas oublié l'animosité avec laquelle les factions se disputaient le pouvoir dans la ville d'Arles : depuis 1234, c'était en général le parti contraire à l'archevêque et au comte de Provence qui l'avait emporté dans cette ville ; toutefois, après de nouvelles vicissitudes, l'année 1237 s'était terminée par une transaction avantageuse à l'archevêque, dont le parti reprenait le dessus. En décembre 1238, le vicaire de l'Empire, Bérard de Lorette, vint à Arles pour y demander au nom de l'Empereur le serment des habitants [1]. Dans l'état des esprits, c'était là une démarche imprudente ; Bérard ne pouvait la tenter qu'en se présentant à la tête de forces suffisantes pour écraser toute résistance. Il ne prit pas cette précaution ; aussi l'archevêque, craignant qu'un serment prêté directement à l'Empereur n'amoindrît les droits de son Eglise, n'hésita pas à s'opposer aux prétentions du vicaire impérial. Bérard fut obligé d'accepter une transaction proposée par l'archevêque : les Arlésiens prêtèrent serment à l'Empire « sauf les droits de l'Eglise d'Arles, la liberté et les franchises des gentilshommes et des bourgeois de cette ville. »

---

(1) Winkelmann, *Acta*, I, n° 659.

Evidemment, en cette affaire, le parti de l'archevêque avait fait échec à la faction de l'Empereur ; mais une plus grave défaite était réservée à la cause de l'Empire. Au commencement de l'été de 1239, les habitants d'Arles virent arriver dans leur cité Raymond Bérenger, que les chefs du parti clérical tenaient au courant des événements intérieurs de la ville; le comte de Provence fut bien reçu, même par le vicaire impérial, qui alors résidait à Arles et qui dans toute cette affaire semble avoir joué un rôle de dupe. Raymond put librement, d'accord avec ses partisans, préparer ses batteries, si bien qu'un jour le vicaire impérial fut purement et simplement expulsé ; la cité se retrouva sous l'influence, plus puissante que jamais, de l'habile comte de Provence (1). C'était un grand succès pour le parti catholique et provençal : aussi, pendant que Raymond Bérenger, promettant de sauvegarder les droits de l'Eglise d'Arles, se faisait attribuer, sa vie durant, la juridiction sur la cité, et prêtait à l'archevêque un serment à peu près analogue à celui des podestats, l'Empereur répandait sa colère dans diverses lettres (2). Il ordonne au comte de Provence et aux bourgeois d'Arles de rétablir aussitôt le vicaire de l'Empire dans tous ses droits; il se plaint amèrement à Louis IX de la conduite de son beau-père le comte de Provence et invite le comte de Toulouse, auquel il annonce l'arrivée d'un ambassadeur, à entrer

---

(1) Anibert, 120 et suiv.

(2) 6 septembre 1239, Martène, *Amplissima Collectio*, II, 1185 et 1186. — Huilhard-Bréholles, V, 401 et 402. — *Regesta*, nos 2477 et 2478.

en campagne contre le Pape, ses partisans, et en particulier contre Raymond Bérenger (1). Il n'est pas besoin de dire qu'en ce qui concerne le comte de Provence et les Arlésiens, tous ces éclats d'indignation furent inutiles : Arles était alors perdue pour la coalition des Impériaux et des adversaires du clergé.

Ils gardaient toutefois Marseille et Avignon : c'est dans cette dernière ville que le vicaire Bérard, chassé d'Arles, avait trouvé un refuge. Il paraît qu'il y rencontra des difficultés trop graves pour son inexpérience politique : un document de l'année suivante (2) nous apprend que Bérard souleva contre lui les ennemis de l'Empereur dans Avignon ; il s'en fallut de peu que, grâce à ses maladresses, la cité d'Avignon ne passât au clergé et au comte de Provence (3). Ce fut l'arrivée de Raymond VII qui sauva la situation : à la demande du conseil général et du Parlement d'Avignon, il prit la charge de podestat, et Bérard avoua son impuissance en acceptant cette désignation. Ainsi, en quelques mois, l'Empereur avait perdu la commune d'Arles et avait failli perdre celle d'Avignon; tels étaient, dans le midi de la France, les premiers résultats de la sentence d'excommunication.

---

(1) Martène, II, 1140 et 142. — Huilhard-Bréholles, V, 404 et 405. — *Regesta*, nos 2479 et 2480.

(2) Voir un acte du vicaire impérial du 11 août 1240 ; Vaissette, VIII, ccxxx.

(3) « Si ipsi obtinnissent, tota civitas.... esset contra dominum Imperatorem et cum comite Provincie et cum clericis propter defectum regiminis ipsius comitis Berardi. » Allégation de Raymond VII dans le document cité plus haut.

XVI

La hiérarchie ecclésiastique travaillait avec zèle à donner effet à cette sentence. Au mois de mai, les archevêques et évêques du royaume d'Arles recevaient du Pape l'ordre de faire publier dans tous leurs diocèses l'excommunication dont avait été frappé l'Empereur (1). Le 16 septembre, une lettre de Grégoire IX déclarait au comte Amédée de Savoie qu'il devait se considérer comme délié de tous devoirs de fidélité envers Frédéric II (2). Cependant, le légat Jacques de Préneste, que Frédéric avait refusé de laisser entrer en Provence, avait réussi à y pénétrer, et y prêchait la croisade contre l'Empereur (3). Le 10 novembre il était à Aix où, au nom du Saint-Siège, il concluait un traité d'alliance avec Raymond Bérenger. Le comte s'engageait à faire campagne pour le Pape en Italie, à la tête de quarante chevaliers et de dix arbalétriers, qu'il entretiendrait à ses frais. Ce traité prévoyait l'éventualité d'une attaque que dirigeraient les Impériaux et les Avignonnais contre la Provence; en pareil cas, Raymond Bérenger serait dispensé d'aller de sa personne en Italie, et le contingent qu'il devait fournir au Pape serait ré-

---

(1) Pertz, *Epistolæ*, n° 747.
(2) Potthast, n° 10787.
(3) « Postquam cruces receperunt...... in subsidium Ecclesie contra Fredericum et fautores ejus. » — Winkelmann, *Acta*, I, n° 665.

duit [1]. En revanche, l'Eglise romaine concédait à Raymond Bérenger les sommes provenant, en Provence, du rachat des vœux des Croisés; elle y ajoutait le quart de la subvention qu'elle demanderait aux Eglises de l'Empire dans les provinces d'Aix, d'Arles, d'Embrun, de Tarentaise, de Lyon, de Vienne et de Besançon [2]. Le Pape approuva ces concessions de son légat et l'exhorta à accroître le plus possible les ressources pécuniaires du comte de Provence, de l'archevêque et des bourgeois d'Arles; la lettre pontificale les représente comme pleins de ferveur pour la défense des affaires du Christ contre Frédéric [3]. Après avoir pourvu aux nécessités de la lutte, le légat poursuivit sa route et se rendit auprès de saint Louis auquel il devait dépeindre les projets coupables de Frédéric, contempteur de la divinité du Sauveur et adversaire acharné de la religion [4].

De son côté, l'Empereur n'était point en reste avec le Pape : une lettre du mois de décembre 1239 mit le comte de Provence au ban de l'Empire et prononça la confiscation de ses biens dont Forcalquier dut être distrait pour être donné au comte de Toulouse [5]. En même temps,

---

(1) Vaissette, VIII, ccxxviii.

(2) Winkelmann, *Acta*, I, n° 652. Les deux actes sont datés d'Aix, 10 novembre 1239.

(3) Pertz, *Epistolæ* ...., n° 764. — Potthast, *Regesta Romanorum Pontificum*, n° 10838. Lettre du 10 janvier 1240.

(4) Teulet, II, 417, nos 2836 et 2837. Lettres de Grégoire IX à saint Louis et à Blanche de Castille, 21 octobre 1239.

(5) Teulet, II, 419. — Huilhard Bréholles, V, 541. — *Regesta*, n° 2598.

sans doute pour remplir les caisses de la commune, Frédéric accorde à ses fidèles Avignonnais le droit de frapper de nouvelles monnaies que chacun serait tenu d'accepter comme les autres monnaies en cours dans le royaume d'Arles et de Vienne (1). Encore une fois, la guerre entre les deux comtes, compliquée de la lutte entre l'Eglise et l'Empire, allait désoler le midi de la France.

Une campagne nouvelle s'ouvrit, au printemps de 1240, contre le comte de Provence et les Arlésiens; elle était dirigée par le comte de Toulouse et le vicaire impérial, Bérard de Lorette (2), que secondaient de nombreux seigneurs et d'importantes cités; on voyait dans leur armée les comtes de Comminges et de Rodez, Dragonet de Montauban, le seigneur de Lunel, Barral de Baux, Aymery de Clermont et beaucoup d'autres nobles du Languedoc ou de la Provence, qu'accompagnaient les contingents fournis par Avignon et Marseille (3). Les alliés saisirent les biens des Eglises à Avignon et dans le Comtat, pillèrent les domaines du comte de Provence et des Arlésiens, s'emparèrent de vingt châteaux et mirent le siège devant

---

(1) Huilhard-Bréholles, V, 543. — *Regesta*, n° 2599.— Parmi les actes de l'Empereur, en 1240, il faut citer ici une sauvegarde générale accordée aux Hospitaliers dans le royaume d'Arles. — Huilhard-Bréholles, V, 324; *Regesta*, n° 2443.

(2) Winkelmann, *Acta*, I, n° 663.

(3) Voir l'énumération dans une sentence d'excommunication du 15 juillet 1240, rendue par Zoën, vicaire du cardinal-légat. — Winkelmann, *Acta*, I, n° 665.

Arles, qui résista avec succès à leurs tentatives ([1]).

Le comte de Provence et ses partisans étaient dans une situation critique : leurs justes appréhensions s'accrurent encore lorsque parvinrent à leurs oreilles les bruits d'un traité de paix entre l'Empereur et le Pape ; ce traité ne serait-il point conclu à leurs dépens? Fort heureusement la nouvelle était fausse, et les négociations qui y avaient donné lieu avaient échoué ; Grégoire IX se hâta de les rassurer par une lettre qu'il adressa au comte de Provence, le 20 juin 1240 ([2]). Un mois auparavant, du nord de la France où il se trouvait alors, le légat Jacques de Préneste avait lancé l'excommunication contre les bandes d'envahisseurs ([3]); le 15 juillet, à Viviers, Zoën, archiprêtre de Bologne ([4]), qui exerçait en Provence les

---

([1]) Winkelmann, *op. cit.*, nos 663 et 665. — Anibert, III, 137 et suiv. — Voir, sur cette guerre, Matthieu Paris et G. de Puy-Laurens. — Matthieu Paris dit qu'à cette époque, Thomas de Savoie, comte de Flandre, était en lutte avec l'Empereur au sujet de l'élection au siège épiscopal de Liège ; pour le punir, l'Empereur aurait provoqué le comte de Toulouse et le comte de Provence à l'attaquer dans ses domaines patrimoniaux (V, 21). Pas n'est besoin de dire qu'à l'égard du comte de Provence, cette invitation ne pouvait être efficace. Raymond Bérenger n'était point alors disposé à se faire l'auxiliaire des impériaux (Voir, sur cette assertion hasardée de Matthieu Paris, Wurstemberger, I, 202).

([2]) Winkelmann, *Acta*, I, n° 664. Il s'agit des négociations entreprises à Rome, en mai, par Conrad, frère du landgrave de Thuringe, grand-maître de l'ordre Teutonique, au nom des princes allemands.

([3]) Acte daté de Corbie, 10 mai 1240 ; Winkelmann, *Acta*, I, n° 663.

([4]) Sur ce personnage, voir l'étude de M. Hauréau, dans les *Notices et extraits des manuscrits*, XXIV, 2e partie.

fonctions de vicaire du cardinal-légat, renouvela cette sentence de concert avec les archevêques d'Aix, de Vienne et de Narbonne, les évêques de Nîmes, de Saint-Paul-Trois-Châteaux, d'Orange, de Toulouse, de Rodez, d'Agde, de Viviers et d'Uzès (1). Si l'on n'a pas oublié que les partisans du comte de Provence s'étaient revêtus de l'insigne de la Croisade, on comprendra que cette guerre devenait en réalité une guerre religieuse : c'était la lutte des Croisés contre les excommuniés et contre les amis de ce Frédéric, que les catholiques s'habituent à considérer comme l'Antechrist.

Saint Louis était décidé à ne pas laisser écraser le comte de Provence et à n'abandonner point le Midi à l'influence de Frédéric II, des hérétiques et des ennemis de la France; il n'hésita pas à intervenir dans la lutte. Les circonstances lui fournirent un prétexte : des Français qui, venus dans le Midi à la suite de Louis VIII, s'étaient établis sur les bords du Rhône, avaient été molestés par les bandes de Raymond VII. Saint Louis envoya vers ces régions un corps d'armée dont l'apparition mit un terme aux entreprises du comte de Toulouse (2). En même temps, le saint Roi adressait à Frédéric II des plaintes justement motivées par sa conduite et celle du comte de Toulouse; Henri III d'Angleterre joignit ses représentations à celles de Louis IX : les deux rois prenaient en mains la cause de leur beau-père commun, Raymond Bérenger. Ni Frédéric, ni le comte de Tou-

---

(1) Winkelmann, *Acta*, I, n° 665.

(2) Sur cette intervention, cf. Matthieu Paris, *Chronica majora*, IV, 22 et suiv.

louse ne tenaient à se brouiller avec saint Louis : Frédéric, qui avait affaire à forte partie, n'était pas en position de se mettre sur les bras un ennemi de plus ; quant à Raymond VII, il ne pouvait engager une guerre contre le roi de France, à moins d'être soutenu par de nombreux et puissants alliés. Aussi, l'Empereur donna quelques explications diplomatiques, et le comte de Toulouse, suspendant la lutte du côté de la Provence, chercha à faire accepter de Louis IX quelques excuses. Il ne devait pas tarder à se venger, d'abord en refusant de porter secours à saint Louis lors de la révolte du comte de Trencavel, plus tard en s'unissant au comte de la Marche et à tous les mécontents du Midi pour combattre le roi de France.

XVII

Sur ces entrefaites, un nouvel agent de l'Empereur avait remplacé l'incapable Bérard de Lorette : c'était Gautier, comte de Manupello, qui portait le titre officiel de vicaire général du Saint-Empire (1). L'un de ses premiers actes fut rendu en faveur des consuls et des bourgeois de Gap ; le 5 août 1240, ils s'engagèrent à fournir à

(1) Gap, 5 août 1240. « Gualterius de Pabiatis, Dei et Imperiali gracia comes Manipoli et sacri Imperii in regno Arelatensi et Viennensi vicarius generalis. » Chambre des Comptes de Grenoble, B. 3248, f° 317. — Vaissette, VIII, ccxxv.

l'Empereur les services féodaux qui lui étaient dus à raison des terres de l'Eglise de Gap. En revanche, l'Empereur promettait de respecter ces domaines et tous leurs privilèges : combinaison étrange où les bourgeois se substituaient à l'évêque pour la prestation de services féodaux dus à l'Empire à l'occasion du temporel de l'Evêché [1]. Le vicaire impérial ajoutait à cette promesse une confirmation du consulat, de la juridiction et des libertés de Gap : en échange de ces faveurs, les bourgeois durent prêter serment de fidélité à l'Empereur, nouvelle preuve de l'alliance qui tendait à se former entre les communes et le pouvoir impérial : Gap devint ainsi, en théorie du moins, « une ville libre immédiate, selon le droit germanique » [2]; entre les bourgeois et l'Empereur l'intermédiaire de l'évêque était supprimé.

---

[1] « Gualterius..... Notum facimus..... quod, quia consules et commune civitatis Vapincensis promiserunt nobis recipientibus nomine et vice Imperii facere servitium domino nostro imperatori Frederico et nobis pro castris, terris et jurisdictionibus episcopatus dicte civitatis que ab Imperio tenet, quod servitium episcopus civitatis prodicte, nomine sui episcopatus et Ecclesie, Imperio facere tenetur, promittimus pro parte imperiali et nostra ipsius domini Imperatoris auctoritate muniti predictis consulibus et communi quod donec predictum servitium facient domino Imperatori et nobis, sicut promiserunt, dictum episcopatum et episcopum non destituemus nec destitui faciemus castris, terris et jurisdictionibus que ab Imperio tenent. » L'acte confirme ensuite à la commune son consulat, sa juridiction et ses libertés. — Acte du 5 août 1240, cité plus haut. Cet acte avait été mentionné par de Taillas, *Notice sur le Pouvoir temporel des évêques de Gap* (*Mémoires de l'Académie Delphinale*, 1878, 220). Il n'existe pas aux Archives de Gap (communication de M. l'abbé Guillaume, archiviste).

[2] A. Thierry, *Histoire du Tiers-Etat*, 4e édition, 358.

De Gap, le comte de Manupello se rendit à Avignon où, depuis la mésaventure de Bérard de Lorette, Raymond VII exerçait, au nom de l'Empereur, les fonctions de podestat. Les Impériaux semblent à ce moment éprouver quelque défiance à l'égard du comte de Toulouse, défiance suffisamment justifiée pour qui observe la politique incertaine et mobile de ce personnage. Raymond eût voulu conserver les fonctions qu'il exerçait à Avignon; mais, sans tenir compte de ses protestations ni des services rendus par lui à la cause impériale, le vicaire de l'Empire l'en dépossséda et prit lui-même la direction des affaires de la cité [1]. Que l'on rapproche cet incident de ceux qui s'étaient produits l'année précédente, alors que Raymond avait substitué son autorité à celle de Bérard de Lorette, il sera facile d'en tirer la conclusion évidente qu'à cette époque, entre Raymond VII et les vicaires impériaux, se poursuivait une sourde lutte alimentée par une jalousie réciproque; sans aucun doute, les chefs du parti hostile à l'Eglise étaient alors profondément divisés.

Nulle circonstance n'était plus favorable aux efforts de la diplomatie pontificale; le cardinal Jacques de Préneste et son vicaire Zoën ne manquèrent pas d'en profiter. Non seulement Raymond VII est en mauvaise intelligence avec les Impériaux; bien plus, il entrevoit peut-être déjà le projet qu'il devait réaliser quelques mois plus tard, de s'associer avec tous les mécontents du Midi contre la domination du roi de France, et de reconquérir ainsi une partie de ses Etats. En vue d'une telle éventualité, il lui

(1) Acte du 11 août 1240, cité plus haut. — Vaissette, VIII, CCXXX.

était urgent de s'assurer une certaine liberté d'action du côté de l'Eglise et du comte de Provence ; c'est ce qui fut fait pendant l'hiver de 1240 à 1241. A la suite de longues négociations conduites par le comte de Toulouse, tant à la Cour de France qu'auprès des seigneurs du Midi, voici quelle paraît avoir été la situation au printemps de 1241 ([1]) : le comte de Toulouse s'est rapproché de l'Eglise et, pour en obtenir l'absolution, il s'est obligé à lui venir en aide dans sa lutte contre Frédéric II. En outre, il s'est réconcilié avec Raymond Bérenger et a contracté alliance avec lui ainsi qu'avec le roi Jacques d'Aragon ; il compte demander la nullité de son mariage avec Sancie d'Aragon pour épouser une des filles du comte de Provence qui porte aussi le nom de Sancie, et qui, plus tard, après l'échec de ce projet, devait se marier à Richard de Cornouailles : ainsi Raymond VII cherche dans l'alliance du comte de Provence les avantages qu'il n'a pas trouvés en le combattant ([2]). Par une conséquence naturelle de sa nouvelle attitude, le comte de Toulouse a fait sa paix avec ce même archevêque d'Arles, dont, à diverses reprises, il avait ravagé les domaines ; le 30 mai 1241, suivant la coutume de ses prédécesseurs, il lui rend hommage pour Beaucaire et la terre d'Argence. L'historien du Languedoc fait remarquer qu'un tel hommage, quoique conforme

---

([1]) Cf. Vaissette, III, 728 et suiv. — Sternfeld, 125 et suiv.

([2]) G. de Puy-Laurens, c. 44. — C'est la même Sancie qui avait dû, l'année précédente, épouser le dauphin Guigues. Au surplus, c'était un projet audacieux que celui de retrouver, dans le sud-est de la France, la puissance que la maison de Toulouse avait perdue dans le sud-ouest : Raymond VII le forma à diverses reprises. — Sur les divers mariages de Raymond VII, voir Boutaric, *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, 20.

aux précédents, n'était pas fait pour être très agréable au roi de France, dont les officiers occupaient à ce moment la ville de Beaucaire.

Toutefois, quand il s'agit de tenir ses engagements envers le comte de Provence, Raymond VII ne s'exécute que de très mauvaise grâce (1); une lettre de Grégoire IX, du 17 juillet 1241, nous a conservé la trace des préoccupations que donnaient au Pape les manœuvres dirigées par le comte de Toulouse contre son rival (2). En réalité, le comte de Toulouse joue double jeu parce qu'il oscille entre deux alliances : d'une part, celle de l'Empereur et des adversaires de l'Eglise; d'autre part, celle de la Papauté et du comte de Provence. Il est quelque peu dégoûté de son ancienne ligne de conduite et tiendrait à obtenir l'absolution, ne fût-ce que pour plaire à la Cour de France et se délivrer d'une foule d'embarras intérieurs; mais c'est seulement en échange de l'absolution qu'il consentira à défendre l'Eglise contre les Impériaux (3). Aussi ne cesse-t-il de négocier et d'intriguer, sans qu'on sache ce qu'il faut le plus admirer, ou de sa persévérance à poursuivre le relèvement de ses affaires par la diplomatie comme par les armes, ou de la constance de la fortune à déjouer ses plus habiles combinaisons.

(1) Peut-être son zèle pour l'Eglise avait il été attiédi par la nouvelle du succès des alliés de l'Empire à la bataille navale de Meloria. Il avait reçu cette nouvelle à Marseille, alors qu'il était en chemin pour se rendre au Concile : il n'alla pas plus loin.

(2) Papon, II, *Preuves*, n° LXVIII.

(3) Voir son traité du 6 juin 1241 avec le roi d'Aragon. — Teulet, II, 450. — Cf. sur ce point les observations de Sternfeld, *op. cit.*, 126.

XVIII

La lutte ne s'en poursuivait pas avec moins d'ardeur entre l'Eglise et l'Empire. Aussi l'actif Zoën avait lancé, dans le diocèse d'Avignon, un édit frappant de la peine de la confiscation des fiefs quiconque porterait aide ou assistance à Frédéric, soi-disant Empereur [1]. Zoën faisait mieux, d'ailleurs, que des déclarations de ce genre : il travaillait de tout son pouvoir à enlever définitivement à l'Empereur ses appuis dans le royaume d'Arles, Raymond VII et les Avignonnais. Cependant, le succès des armes couronnait les efforts de Frédéric : sans parler de ses heureuses campagnes en Italie, il convient de rappeler la fameuse bataille de Meloria, gagnée sur les Génois, le 3 mai 1241, par une flotte de Pise, alliée fidèle de l'Empereur. Des prélats d'outre-monts qui se rendaient, sur les vaisseaux de Gênes, au Concile convoqué par Grégoire IX, plusieurs furent tués ; beaucoup furent faits prisonniers; au nombre de ces derniers furent le cardinal de Préneste et l'archevêque de Besançon; quant à l'archevêque d'Arles, après avoir échappé au péril, il avait réussi à regagner Gênes, d'où il revint en Provence [2]. Frédéric, maître de la Méditerranée, grâce à l'alliance de Pise, venait de prouver qu'il n'hésiterait pas, pour les besoins de sa politique, à empê-

---

(1) Pertz, *Archiv.*, VII, 29.
(2) Pertz, *Epistolæ*, nos 812 et 813. Lettres du 10 mai 1241.

cher les relations entre les évêques et le chef de la chrétienté. Il ne s'agit pas seulement d'influence temporelle ; l'indépendance du pouvoir spirituel est sérieusement compromise par l'ambition de l'Empereur.

A la fin de cette année, Raymond VII réussit à entrer dans l'alliance dirigée contre saint Louis par le comte de la Marche, sous l'inspiration de l'altière Isabelle, mère du roi Henri III ; il apportait à la coalition l'appui de ses vassaux et de tous ceux qui, dans le Midi, « avaient été obligés de s'expatrier pour s'être compromis par leurs opinions religieuses ou leur haine de la France » (1). Nous n'avons pas à suivre le comte de Toulouse dans cette lutte nouvelle qui ne lui valut qu'un misérable échec. Vers le même moment, la guerre s'était rallumée entre Raymond VII et le comte de Provence ; mais cette reprise des hostilités ne dura guère (2). Tout le Midi était fatigué de la lutte ; peu à peu les adversaires de l'Eglise se détachaient de leur parti. La commune d'Avignon venait enfin de se rallier à la cause de l'Eglise et de Raymond Bérenger (3) ; ce résultat important était évidemment dû à l'habileté de Zoën, désigné à cette époque pour le siège épiscopal de cette ville. En même temps, Marseille avait

(1) Boutaric, *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, 59.

(2) Matthieu Paris dit que les rois de France et d'Angleterre intervinrent encore pour faire respecter Raymond Bérenger. *Chronica majora*, IV, 106.

(3) La preuve en est fournie par une clause de la trêve conclue à Beaucaire, le 29 juin 1243, entre les deux comtes. Bérenger y accepte la trêve pour lui, l'évêque Zoën, et pour la commune d'Avignon, qui était donc en ce moment revenue à l'alliance provençale. — Teulet, II, 514, n° 3117; Vaissette, VIII, CCLV.

obtenu de son évêque l'absolution et avait conclu sa paix avec Raymond Bérenger ([1]). Bien plus, le 29 juin 1243, l'archevêque d'Arles étant à Beaucaire, proclama entre les deux comtes une trêve qui devait prendre fin à la prochaine fête de la Toussaint ([2]). Ainsi, Frédéric se voyait privé de ses principaux appuis : Arles, Avignon, Marseille, le comte de Toulouse avaient successivement fait défection : l'Eglise l'emportait décidément dans le royaume de Vienne. Raymond VII pouvait maintenant obtenir l'absolution du nouveau Pontife Innocent IV, pour s'employer ensuite à de longues et infructueuses négociations entre l'Empire et la Papauté.

C'est à la fin de l'année 1243 que fut prononcée à Rome l'absolution du comte Raymond ([3]). A cette époque se rapporte un passage de Guillaume de Puy-Laurens, d'après lequel Raymond VII aurait obtenu de la Cour de Rome la restitution du Venaissin ([4]). Ce passage a singulièrement embarrassé les historiens : rien, en effet, dans les sources,

---

([1]) Méry et Guindon, I, 437.

([2]) Dans cette négociation, le comte de Toulouse était représenté par Barral de Baux. — Teulet, II, 514, n° 3117 ; Vaissette, VIII, CCLVI.

([3]) Teulet, II, 523, n° 3144 ; 524, n° 3148 ; 528, n° 3156 ; 534, n° 3184.

([4]) « Mox tempore verno, anno Domini M° CC° XLIII°, adiit (R. Tolosanus) Sedem Apostolicam et tam apud Imperatorem quam apud curiam moram traxit per annum aut circa, et optinuit sibi restitui terram Venaissini » G. de Puy-Laurens, c. 46. Ce point a été étudié dans une note de l'histoire de dom Vaissette (VIII, 90) : L'auteur de cette note admet que le Pape fit une restitution spontanée du Venaissin Je ne puis me ranger à cette opinion, en dépit du texte de G de Puy-Laurens.

ne décèle qu'à cette date un changement se soit produit dans l'état du Venaissin, reconquis à main armée, en 1236, par Raymond de Toulouse. Quant à une ratification formelle de cette occupation par la Cour de Rome, on n'en trouve aucune trace dans les actes d'Innocent IV. Je crois cependant que la difficulté n'est pas insurmontable, et qu'un document signalé par M. Elie Berger en peut donner la clef. On sait qu'en l'année 1235, l'évêque de Carpentras avait reçu de Pierre de Colmieu, représentant du Saint-Siège, la garde du Venaissin, abandonné par les officiers du roi de France. Subissant l'influence du nonce impérial Torello de Strada, l'évêque avait laissé le comte de Toulouse s'emparer de la contrée confiée à ses soins ; aussi une procédure avait été instituée en Cour de Rome contre le dépositaire infidèle ; or, cette procédure fut mise à néant par une lettre d'Innocent IV, adressée, le 30 avril 1244, à Zoën, qui cumulait alors les qualités d'évêque d'Avignon et de légat du Siège apostolique [1]. Ainsi, en avril 1244, après l'absolution du comte de Toulouse, la Cour de Rome consent à renoncer à un procès qui, sans doute, était pendant depuis longtemps, mais qui subsistait comme une protestation contre l'occupation violente du Venaissin et comme une menace adressée aux envahisseurs. En présence de ce résultat, conséquence probable des négociations de Raymond VII avec la Cour de Rome, n'est-il pas permis de supposer qu'entre le Pape et le comte un accord était intervenu sur la question du Venaissin, le Pape consentant à ne plus protester contre

---

[1] Berger, *Registres d'Innocent IV*, n° 664 : Latran, 30 avril 1244.

le fait accompli, sans toutefois en reconnaître la légitimité? A cette ligne de conduite, la Cour Romaine trouvait un double avantage : elle se conciliait Raymond VII et résolvait une question irritante sans donner un démenti formel à ses principes, ni justifier une agression qu'elle avait solennellement condamnée. C'est, à mon avis, cette négociation que des contemporains plus ou moins bien informés ont pu appeler la restitution du Venaissin.

XIX

Maintenant le comte de Toulouse affecte de garder une attitude neutre, allant de la Cour pontificale à la Cour impériale ; s'il ne combat plus les adversaires des Impériaux, il est loin d'être dans l'intimité des partisans de l'Eglise. Les tentatives suprêmes qu'il fit pour rétablir la paix entre les deux pouvoirs finirent par échouer. Bientôt le Pape sentit qu'un plus long séjour en Italie compromettrait sa liberté et sa sûreté personnelles. Il fallait d'ailleurs un concile pour terminer le grand procès entre la Papauté et l'Empire ; or, le souvenir récent encore de Meloria prouvait que ce concile ne pouvait être convoqué en Italie. Aussi Innocent IV quitte-t-il les domaines de l'Eglise, et, après un voyage qui ressemble à une fuite, il se retire à Gênes, non loin des Alpes qu'il mettra bientôt entre son ennemi et lui. Jamais la situation n'a été plus tendue : Frédéric n'a plus de ménagements à garder. Un diplôme rendu par lui à Pise, au mois d'août 1244, exprime enfin, contre les Avignonnais, des sentiments de

colère que, par prudence sans doute et pour éviter de compromettre des chances de réconciliation, il contient depuis plus d'un an. Pour les punir de la guerre détestable qu'ils font à l'Empire, et aussi (le mot est à noter), « au comte de Toulouse » (1), l'Empereur leur enlève les droits que le comte Raymond leur avait jadis concédés sur les fiefs des Amic. Désormais, Giraud et Pierre d'Amic relèveront directement du comte de Toulouse ; la seigneurie intermédiaire de la commune d'Avignon est supprimée. Un autre diplôme de la même date est dirigé contre l'évêque de Viviers : Frédéric révoque tous les péages que les Empereurs avaient jadis accordés à son Eglise (2).

Tout cela n'empêchait pas la région du Rhône, de Lyon à la mer, d'être presque complètement aux mains des partisans de la Papauté (3). Aussi, lorsque Innocent IV se décida à franchir les monts, c'est Lyon qu'il choisit

(1) « Detestabilem guerram sibi nequiter faciendo » Teulet, I, 537, n° 3194 — Huilhard-Bréholles, VI, 320. — Vaissette, VIII, CCLXV. — *Regesta*, n° 3440

(2) Teulet, II, 537, n° 3195. — Huilhard-Bréholles, VI, 291. — *Regesta*, n° 3438.

(3) Cependant, en 1244 et 1245, le comte de Valentinois, Adémar III, est encore en lutte avec l'Eglise de Valence ; aussi est-il en excellents termes avec Barral de Baux ; un mariage entre les deux familles doit confirmer cette union. En février 1245, Barral de Baux et Jean de Bernin, archevêque de Vienne, eurent à connaître comme arbitres des difficultés qui divisaient les comtes de Valentinois et l'Eglise de Valence, dont l'évêque élu était alors Philippe de Savoie. Il est permis de supposer que Barral avait été désigné par Adémar, et Jean de Bernin par Philippe de Savoie. Voir les originaux aux *Archives de l'Isère*, Chambre des Comptes, Valentinois, B., 3521.

pour y transporter la Cour pontificale (1); ce choix s'expliquait par les meilleures raisons. « Le lien qui unissait la ville et l'archevêché à l'Empire était extrêmement relâché, écrit un érudit allemand, — tout le règne de Frédéric II ne fournit aucun document qui y fasse allusion, — mais Lyon n'était pas encore sous l'influence directe de la France, et pouvait être considérée, non pas comme une ville impériale ou royale, mais comme une cité archiépiscopale » (2). En outre, le voisinage de la France offrait en tous cas une retraite sûre, et de grandes voies de communication avec toute l'Europe occidentale et l'Italie permettaient de compter sur la présence (au futur Concile) d'un très grand nombre d'évêques et de seigneurs de ces contrées. A la fin de novembre, le Pape entreprend le pénible voyage d'Italie en France, à travers les Etats du comte de Savoie ; il franchit à grand'peine le Mont-Cenis, suit la vallée de l'Arc, s'arrête à l'abbaye cistercienne de Haute-Combe sur le lac du Bourget, et arrive, le 2 décembre, à Lyon, où il est accueilli par l'enthousiasme universel. Lyon devient pour plusieurs années le siège de la Papauté ; tout le monde y a oublié l'Empire et l'Empereur; quelques parchemins, conservés aux archives du chapitre métropolitain, attestent seuls que Lyon était jadis une ville d'Empire.

---

(1) Matthieu Paris raconte que le Pape avait demandé asile à saint Louis, et que l'opposition des barons empêcha le Roi d'accéder à cette demande. Là-dessus, consulter Wallon (*Saint Louis et son temps*, I, 169), qui croit devoir ranger cette histoire parmi les fables.

(2) Hueffer, *Die Stadt Lyons*, 83.

XX

Il ne nous appartient pas de tracer ici l'histoire du célèbre Concile où se décidèrent les destinées de la dynastie des Staufen et de l'Empire germanique ([1]). Les comtes de Toulouse et de Provence vinrent à Lyon; naturellement les évêques du royaume d'Arles y furent présents en grand nombre; le temps était passé où l'on trouvait dans l'épiscopat de ces régions des prélats dévoués à l'Empereur Cependant la politique de Frédéric ne se lasse point; nous allons le voir s'efforcer de se créer des partisans nouveaux parmi les seigneurs laïques, afin de mieux lutter contre cette hiérarchie qui avait été le soutien naturel de ses prédécesseurs. Dès le mois de juillet 1245, il accorda en fief à Imbert de Beaujeu une pension annuelle de cent marcs d'argent à prendre sur la Chambre impériale; il donne ainsi l'exemple d'un procédé que, plus tard, d'autres souverains emploieront pour s'attacher les seigneurs du royaume d'Arles ([2]). En septembre, il confirme un péage à Albert, seigneur de la Tour-du-Pin, issu d'une maison qui devait fournir au Dauphiné ses derniers souverains indépendants ([3]).

Sur ces entrefaites vint à s'ouvrir la question qui depuis

([1]) G. de Puy-Laurens, c 47; Bouquet, XX, 770 et suiv.

([2]) Winkelmann, *Acta*, I, n° 383.

([3]) Vidimus de l'official de Lyon aux Archives de l'Isère, B, 3162, carton — Valbonnais, I, 189. — *Regesta*, n° 3505.

longtemps préoccupait quiconque avait un intérêt politique dans le sud de la France, je veux parler de la succession de Provence : Raymond Bérenger était mort le 19 août 1245, laissant ses domaines à sa fille Béatrice. On sait tout ce que l'ambition d'obtenir, avec la main de cette princesse, le riche héritage de la Provence, provoqua de rivalités et d'intrigues. Déjà, lors de son séjour à Lyon, Raymond VII s'était offert comme gendre au comte de Provence (1); il avait dès lors poursuivi la nullité de son mariage avec Marguerite de la Marche. La mort du comte de Provence ne l'arrêta point : le 25 septembre il obtenait du Saint-Siège la sentence désirée (2), et se trouvait libre de travailler à la réalisation d'une union qui devait le rendre maître d'une des plus belles provinces méridionales. Quelques années auparavant, l'Empereur eût probablement secondé Raymond VII dans son effort pour effacer le traité de Paris ; mais on vit alors que Frédéric ne comptait plus que sur lui-même et sur ses forces pour restaurer son influence dans le royaume de Vienne. Le prétendant qu'il offrit à Béatrice fut son propre fils Conrad : se fiant peu aux moyens diplomatiques, il crut utile d'appuyer sa proposition par une démonstration maritime, et fit paraître, en octobre 1245, une flotte de vingt galères sur les côtes de Provence (3). La tentative demeura sans

(1) G. de Puy-Laurens, c. 47.

(2) Le mariage fut déclaré nul, le 3 août, par le légat Octavien, dont la décision fut ratifiée par le Pape, le 25 septembre ; la nullité était fondée sur la consanguinité des époux. Il ne paraît pas que le mariage eût jamais été consommé. Voyez, sur ce point, les documents publiés dans Teulet, II, 575, n° 3367; 578, n° 3371; 578, n° 3382.

(3) *Annales Januenses*, Pertz, XVIII, 218.

résultat, aussi bien que celle que faisait, pour son propre compte, un autre prétendant, le roi d'Aragon. Saint Louis était résolu à conserver et à développer son influence dans le Midi; il ne voulait pas, en Provence, d'un souverain hostile à l'Eglise ou à la France, capable de favoriser les hérétiques ou de lutter contre les progrès de la maison Capétienne. Le mariage de l'héritière de Provence avec le frère du roi, Charles d'Anjou, fut le couronnement de sa politique; la diplomatie française n'avait rien négligé pour rallier à ce parti le Pape et la Provence, et le Roi n'avait pas hésité à envoyer des troupes dans le Midi pour paralyser les efforts des rivaux de son frère (1). Frédéric comprit de bonne heure l'inanité de ses tentatives; il paraît s'être retiré sans insister.

XXI

Cependant l'Empereur nourrissait un projet audacieux, dont le succès eût d'un seul coup anéanti les forces de la Papauté; il voulait, pour frapper ses ennemis au cœur, occuper, avec une armée, la ville de Lyon où la Cour pontificale continuait de résider. C'était par la route du Mont-Cenis qu'il méditait de diriger son attaque : l'exécution de ce projet lui était devenue plus facile depuis que le comte de Savoie, rompant ses attaches avec le parti pontifical, était venu, en juillet 1245, lui présenter

(1) Cf. Matth. Paris, *Chronica majora*, IV, 425.

ses hommages à Turin ([1]), et, en revanche, s'était fait promettre par l'Empereur la restitution de Rivoli. Pendant les années suivantes, les liens qui unissaient le comte à l'Empereur ne firent que se resserrer; on comprend que Frédéric ne négligeât rien pour conserver l'amitié de ce puissant seigneur, qui, maître des passages des Alpes, pouvait à son gré ouvrir ou fermer au Pape les communications par terre avec l'Italie: la liberté de ces communications était d'autant plus importante pour la Cour pontificale, que les flottes de Frédéric ou de ses alliés pouvaient plus facilement intercepter les routes maritimes entre Marseille et les ports italiens. En 1247, lorsque le comte Amédée était devenu un chaud partisan de l'Empereur, il fut convenu que Manfred, le fils de Frédéric et de Bianca Lancia, épouserait Béatrice, fille du comte de Savoie: Manfred recevrait immédiatement de l'Empereur toute la terre qui s'étend de Pavie aux Alpes, et, plus tard, le

([1]) Huilhard-Bréholles, VI, 356. — *Monum. Patr. Historiæ, Chartæ*, I, 1378.— *Regesta*, n° 3504.— Si Amédée IV rompait avec le Pape, le parti pontifical comptait dans ses rangs d'autres membres de la maison de Savoie: Philippe, frère du comte Frédéric, administrateur du siège épiscopal de Valence et élu au siège de Lyon, qui était le chef des troupes pontificales et le gardien du Concile, « *princeps militiæ papalis et custor pacis* » (Matth. Paris, IV, 425); Boniface de Savoie, son autre frère, ancien Chartreux, qui fut consacré à Lyon archevêque de Canturbery. Grâce au mariage de Henri III avec la fille de Raymond Bérenger et de Béatrice de Savoie, les princes de Savoie avaient trouvé en Angleterre un champ qu'ils savaient fort bien exploiter. Sur le continent, ils se ménageaient des intelligences avec tous les partis et ne manquaient aucune occasion d'accroître leur puissance.

royaume d'Arles, mais seulement à l'époque où la reconstitution de ce royaume paraîtrait utile à Frédéric et au comte Amédée (1). Ce mariage fut célébré l'année suivante ; à peine est-il besoin de dire qu'il ne fut jamais question de la réorganisation du royaume d'Arles. En même temps, l'Empereur regagnait à sa cause le dauphin Guigues VII ; un acte daté de juin 1247 lui confirma toutes ses acquisitions dans les comtés de Gap et d'Embrun (2), et, de plus, lui concéda les alleux situés dans ces deux comtés, ainsi que dans les comtés de Vienne, d'Albon et de Grenoble, sauf l'hommage et la fidélité que le Dauphin

(1) Huilhard-Bréholles, VI, 527. — Le comte de Savoie exigea de l'Empereur, à cette époque, la restitution effective du château de Rivoli. — Voir *Bartholomæi scribæ Annales*, Pertz, XVIII, 221. — Cf. *Regesta*, n° 3626. — La restitution avait eu lieu avant le mois de septembre, comme le prouve la date des diplômes du comte de Savoie : Wurstemberger, *Peter der Zweite, graf von Savoyen*, IV, 109. Sur les agissements de l'Empereur en Piémont, voir *Annales S. Justinæ*, Pertz, XIX, 160 ; *Chronici rhymici Coloniensis fragmenta*, Pertz, XXV, 375.

(2) Il lui confirme ses biens dans le comté d'Embrun, « quem justo emptionis titulo tenere se dicit. » — Vers cette époque, le Dauphin, qui cherchait à s'étendre du côté d'Embrun, avait déterminé avec l'archevêque les conditions d'un pariage. (Barthélemy, *Histoire manuscrite du Dauphiné:* ms de M. Chaper.). En juillet 1232, Béatrice, fille du dauphin Guigues-André et de Béatrice de Clausal, issue des comtes de Forcalquier, plus tard répudiée par son mari, vendit au Dauphin tout les droits qu'elle avait dans le Gapençais et dans l'Embrunais. Elle était alors mariée à Amaury de Montfort. Voir une copie de l'acte aux *Archives de l'Isère*, Chambre des Comptes de Grenoble, B, 3013, fol. II.

en devrait à l'Empire (1). L'avantage n'était pas de médiocre importance, si l'on considère que le Dauphin était ainsi placé dans la hiérarchie féodale, au-dessus de tous les propriétaires d'alleux, qui cessaient d'être ses pairs pour devenir ses inférieurs. Cet acte, qui émanait de l'Empereur déchu et excommunié, ne paraît pas avoir produit de conséquences pratiques; il fallut plus tard de longues luttes aux Dauphins pour établir leur suprématie sur les propriétaires d'alleux.

Assuré de l'amitié du comte de Savoie, du Dauphin et du seigneur de la Tour, l'Empereur était maître de la route de Lyon; aussi put-il ordonner à ses vassaux de se trouver à Chambéry au mois de juin 1247, et d'y amener leurs contingents. A cette époque, l'Empereur s'efforçait de rallier à sa cause tous les éléments hostiles à l'Eglise, à quelque nation qu'ils appartinssent : partout il exploitait les jalousies et les haines des seigneurs laïques contre les prélats. Dans des lettres adressées aux barons de France, il s'est dépeint comme le champion du pouvoir séculier contre la juridiction de l'Eglise, qui tente d'envahir le domaine temporel; et, comme pour répondre à ces excitations, les barons se réunissent en confédérations contre la puissance ecclésiastique (2). Aussi plus

(1) Chieri, juin 1247. — Huilhard-Bréholles, VI, 542. — On en trouve un *vidimus* dans les archives de la Chambre des Comptes de Grenoble, B, 3162. Avec Sternfeld, je crois entièrement dénué de preuves l'assertion de Warnkoenig-Stein (*Franzoesische Rechtsgeschichte*, I, 178), d'après laquelle Frédéric aurait donné la couronne d'Arles au dauphin Guigues.

(2) Huilhard-Bréholles, VI, 349, 489, 493. Ce n'est pas le lieu de faire ici la bibliographie des manifestes de Frédéric II et d'Innocent IV: aux sources connues jusqu'ici il est bon d'ajouter le 2e volume des *Acta Imperii inedita*, publié en 1885, par Winkelmann.

d'un membre de la noblesse française s'arme pour la cause de l'Empereur; Frédéric est même en relations assez étroites avec le comte de Saint-Pol, l'un des chefs de la confédération de la noblesse, pour l'inviter à venir le joindre avec une escorte de chevaliers et de soldats (1). L'Empereur semble avoir la prétention d'organiser contre la Cour romaine une sorte de Croisade au rebours, à laquelle il appelle tous les adversaires du clergé répandus dans le monde occidental.

Le Pape ne se méprit pas sur la gravité du péril; aussi prit-il sans tarder des mesures urgentes pour conjurer l'orage. Aux prélats, tels que l'archevêque de Narbonne, Guillaume de Broue, il mande de se préparer à défendre le Saint-Siège (2). Déjà, pour enflammer l'indignation des masses, il avait enjoint aux évêques de faire publier chaque dimanche, à son de cloches, l'excommunication portée contre Frédéric II et ses adhérents (3); il leur avait recommandé de faire connaître au peuple, par des prédications multipliées, les crimes commis par Frédéric et sa rage à persécuter l'Eglise (4). En même temps, il demandait des secours à saint Louis, à sa mère, à ses frères, aux princi-

(1) Huilhard-Bréholles, VI, 429. — *Regesta*, n° 3627.

(2) Ce document est à la Bibliothèque Nationale, collection Baluze, bulles, volume II. Il a été signalé dans la savante introduction de Berger, au premier volume des *Registres d'Innocent IV*, p. XXXIII. — Berger signale une lettre analogue à l'abbé de Vendôme.

(3) Lettre aux archevêques et évêques des provinces d'Arles, de Vienne, d'Aix, de Narbonne et d'Embrun, du 20 décembre 1246. — *Registres d'Innocent IV*, n° 2344.

(4) Potthast, n°s 12402 et 12412.

paux seigneurs de son entourage [1]. On sait comment l'intervention de l'armée rassemblée par le roi de France fut rendue inutile par le mouvement guelfe qui fit une soudaine explosion à Parme, au moment où l'Empereur se disposait à marcher sur Lyon. Pour lutter contre les rebelles, Frédéric fut obligé de rebrousser chemin, et la Papauté fut sauvée d'un des dangers les plus redoutables qui l'aient menacée. Il ne tint pas au comte de Savoie que l'Empereur n'eût vite réprimé la révolte de Parme; quand Innocent IV envoya un corps de troupes au secours des Parmesans, ce « manifeste adversaire de la Papauté, » comme l'appelle Matthieu Paris, interdit aux Pontificaux le passage des montagnes; il le refusait en même temps au légat Octavien, chargé de porter aux Lombards les messages et les encouragements d'Innocent IV.

Les affaires politiques retinrent l'Empereur dans l'Italie centrale ou en Lombardie, pendant les derniers mois de l'année 1247 et les premiers de l'année 1248; il revint en Piémont vers le mois de juillet. Il se rapprochait ainsi

---

(1) Les prélats envoyèrent des troupes au Saint-Siège, comme il résulte d'une lettre adressée le 2 juillet 1247 par le Pape aux cardinaux qui étaient restés dans les États de l'Eglise. Il leur raconte comment le soulèvement de Parme a forcé l'Empereur à rebrousser chemin, et il ajoute : « Si circà partes premissas suum implesset deveniendo propositum (Fridericus quondam Imperator), preter honorabilem prelatorum in militibus commitivam ad obsequium ecclesie preparatam, exceptisque baronibus et aliis nobilibus plurimis in propriis personis cum suis militibus accintis similiter ad hoc idem, carissimus in Christo filius noster Rex Francorum illustris cum matre ac fratribus et per totum regnum nunciis et litteris regiis destinatis copiosum indixit exercitum, personaliter ad beneplacitum ecclesie profecturus. » Winkelmann, *Acta*, II, n° 1040.

des domaines de ses fidèles alliés, les princes de la maison de Savoie, qu'il ne cessait de combler de ses faveurs. A Verceil il rencontra une nombreuse assemblée de seigneurs qui lui étaient sympathiques; à leur tête se trouvaient le comte Amédée et son frère, Thomas de Savoie, comte de Flandre. Thomas fut nommé vicaire général de l'Empire pour l'Italie du Nord, depuis Pavie jusqu'aux Alpes, et reçut en outre de nombreux fiefs, parmi lesquels les villes d'Ivrée et de Turin, ainsi que plusieurs châteaux; en outre, Thomas et Amédée furent investis des pouvoirs de Frédéric, à l'effet d'entamer une nouvelle négociation avec le Pape (1). En même temps, l'Empereur accordait au dauphin Guigues une pension annuelle de trois cents onces d'or, payables par le Trésor impé-

(1) On trouve les documents relatifs aux princes de Savoie dans Huilhard-Bréholles, VI, 658 et suiv., et surtout dans Winkelmann, *Acta*, I, nos 405 à 408, 410 à 412, 414, etc. — Cf. *Regesta*, nos 3729 et suiv.; Wurstemberger, *Peter II von Savoyen, Urkunden*, nos 218 et suiv., no 234. A Turin et dans le Piémont, les princes de la maison de Savoie rencontraient une résistance énergique de la part du clergé et des guelfes. L'alliance du comte de Savoie avec l'ennemi du Pape ne fut pas sans causer un grand scandale. Quand, en 1248, un éboulement des rochers du Mont-Granier écrasa Saint-André, petite ville voisine de Montmélian, à l'entrée de la vallée du Graisivaudan, on vit dans cet événement la juste punition des crimes du comte de Savoie et de son ministre Bonnivard. (Voir les *Anecdotes d'Etienne de Bourbon*, dans l'édition de la *Société de l'Histoire de France*, 183; rapprochez Matthieu Paris, *Chronica majora*, V, 31, et les textes cités par Wurstemberger, *Urkunden* no 218. — Consulter, sur cet événement, la dissertation de Piaget, dans les *Mémoires de l'Académie Delphinale*, 3e série, tome XVII.)

rial ([1]); une pension de quinze onces d'or était attribuée à son chambrier ([2]). Evidemment l'Empereur songe, pour le cas probable où sa diplomatie échouera, à reprendre le projet d'une expédition contre Lyon; il tient à réchauffer le zèle de ses alliés.

XXII

A ce moment, la fortune sembla se montrer plus favorable aux entreprises de l'Empereur dans le royaume de Vienne. Inquiétées par l'avènement de Charles d'Anjou, dominées par des factions hostiles aux croyances catholiques et à l'influence française, les grandes communes de Provence, Arles, Avignon et Marseille, s'étaient unies dans une confédération nouvelle. Un mouvement très violent se produit à Arles, où les adversaires du clergé ont repris le dessus : les principaux partisans de l'Eglise y sont emprisonnés; les factieux se saisissent des domaines des Eglises et ravagent ceux du comte de Provence ; quelques chevaliers de l'Hôpital sont massacrés; l'archevêque Jean Baussan est l'objet de grossières

---

([1]) Huilhard-Bréholles, VI, 665. — Chevalier, *Documents historiques sur le Dauphiné*, 1re livraison, 39. — Chambre des Comptes de Grenoble, B, 3162. — *Regesta*, n° 3730.

([2]) Huilhard-Bréholles, VI, 666. — Chevalier, *Documents historiques sur le Dauphiné*, 1re livraison, 40. — Chambre des Comptes de l'Isère, *ibid.* — *Regesta*, n° 3731.

menaces ([1]). Les meneurs se tournent naturellement vers Frédéric II, auquel ils envoient des émissaires pour solliciter son appui ; les ennemis de tout ce qui est chrétien et Français ont pris, dans le Midi, une telle influence, que les Croisés, compagnons de Louis IX, sont insultés lors de leur passage à Avignon et à Marseille ; il faut toute la patience du saint Roi pour que ses chevaliers n'en tirent pas une vengeance éclatante ([2]). La situation devient si grave, qu'au mois de novembre 1248, les prélats des provinces de Vienne, d'Arles, d'Aix et de Narbonne, tiennent à Valence un Concile présidé par deux cardinaux-légats du Saint-Siège, Pierre d'Albano et Hugues de Sainte-Sabine. Les condamnations et les prohibitions de ce Concile montrent clairement quels ferments de désordre recelait alors la région méridionale : sont condamnés ceux qui ne respectent pas les excommunications, ceux qui méprisent l'autorité des inquisiteurs, ceux qui interdisent aux ecclésiastiques le feu et l'eau, les fours et les moulins ; ceux qui assassinent les clercs, s'emparent des biens de l'Eglise, et ceux qui refusent de jurer la paix et de renouveler ce serment de trois ans en trois ans. Sont frappés des sentences les plus sévères les meneurs qui ont appelé le

---

([1]) Voir, sur ces événements, Anibert, *op. cit.*, III, 176 et suiv.

([2]) Matthieu Paris, *Chronica majora*, V, 23. On sait qu'en descendant la vallée du Rhône, le roi de France fit saisir le château de la Roche-de-Glun, dont le seigneur prélevait sur les pèlerins des péages illégitimes. — Cf. G. de Puy-Laurens, c. 48, et Joinville. Il faut remarquer cependant que le droit de prélever un péage sur le Rhône, à cet endroit, avait été jadis conféré par Conrad III à Silvion de Clérieu. Voir l'original de ce diplôme (1151) aux *Archives de l'Isère*, B, 3521.

secours de Frédéric, dont l'excommunication est de nouveau solennellement publiée, ceux qui ont recours à son intervention et font accueil à ses envoyés.

La voix du Concile ne fut guère écoutée : à Arles, la faction provençale et française était toujours cruellement maltraitée; non contents de refuser au clergé les dîmes qui lui étaient dues, les rebelles frappaient les ecclésiastiques de lourdes taxes. En 1249, le podestat d'Arles, Albert de Lavagne (1), esprit trop modéré au gré des révoltés, céda la place à Barral de Baux, qui promit ouvertement sa faveur à tous les excommuniés. Vers cette époque, au rapport de Matthieu Paris, les envoyés de Frédéric reçoivent le serment de fidélité des bourgeois d'Arles et d'Avignon (2); en même temps, les sympathies de Raymond VII semblent se porter de nouveau vers la cause impériale. On peut croire Frédéric à la veille de retrouver dans le royaume d'Arles ses anciens appuis, le comte de Toulouse et les communes de Provence, fortifiés de la puissance du Dauphin et du comte de Savoie (3).

---

(1) Sur ce personnage, guelfe par son origine et par son entourage, et sur ses rapports postérieurs avec Guillaume de Hollande, Voir *Regesta*, nos 4985 et 4986; Anibert III, 163.

(2) *Chronica majora*, V, 145.

(3) En 1249, Frédéric II est toujours l'allié des princes de Savoie, en particulier du comte Thomas, qui, au lendemain de la mort de l'Empereur, servira avec le même zèle la cause d'Innocent IV et du nouveau roi des Romains, Guillaume de Hollande. Voir le diplôme de Frédéric II, qui lui concède un péage à Turin. Winkelmann, *Acta*, I, no 423. On peut en rapprocher les actes de Guillaume de Hollande en faveur du même Thomas. *Regesta*, nos 5084, 5086, 5087, 5088, 5090, 5091. — Cf. sur le changement d'attitude de Thomas après la mort de Frédéric II, Matthieu Paris, *Chronica majora*, V, 302; Wurstemberger, *Peter II, graf von Savoyen*, I, 215.

Mais ce n'était là qu'une trompeuse apparence. Le 22 septembre 1249, un accès de fièvre mit fin à la carrière aventureuse de Raymond VII. « Sa mort, écrit Boutaric, excita dans le Midi une douleur profonde; en lui s'éteignait la race des comtes, dont l'origine remontait au neuvième siècle » (¹). Charles d'Anjou était déjà seigneur du comté de Provence; voici qu'un autre frère du roi de France, Alfonse de Poitiers, héritait du comté de Toulouse et du marquisat de Provence. Le légat Pierre d'Albano, au nom de l'Eglise romaine, se rendit dans le Venaissin pour recouvrer cette terre : les représentants d'Alfonse y envoyèrent, de leur côté, le seigneur de Lunel qui put y servir utilement les intérêts de son maître; en dépit des prétentions de l'Eglise, Alfonse porta le titre de marquis de Provence et garda jusqu'à sa mort la seigneurie du marquisat (²).

Décidément la politique de saint Louis triomphait. Barral de Baux, qui paraissait être dans le Midi le chef des ennemis de l'Eglise et de la France, ne tarda pas à le comprendre : au printemps de 1250 il vint à la Cour de France, et promit à la régente Blanche de Castille d'employer ses efforts pour soumettre Arles à Charles d'Anjou et Avignon à Alfonse de Poitiers (³). Les deux villes ne

---

(¹) *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, 63.

(²) Voir le document publié par Boutaric dans le même ouvrage, p. 74. Le Venaissin fut restitué à l'Eglise par Philippe-le-Hardi, après la mort du comte Alfonse, vers l'année 1273. Voir les remerciments de Grégoire X dans Fantoni-Castrucci, *Istoria della cita d'Avignone* (Venise, 1678, in-4°), I, 150 et 151.

(³) Teulet, III, 97, n° 3854. — Cf. document publié par Boutaric (lettre à Alfonse de Poitiers) : Lorsqu'il vint à Melun où se

devaient plus persister longtemps dans la lutte ; peu à peu les résistances du Midi s'évanouissaient devant le pouvoir toujours croissant de la maison Capétienne. La mort de Frédéric II, survenue le 13 décembre 1250, consomma dans le royaume d'Arles la ruine du parti hostile à l'Eglise et à la France ; quand, par une clause de son testament, l'Empereur légua à son fils Henri la couronne d'Arles, il ne lui laissa qu'un vain titre et un fantôme de royauté. C'en était fait pour toujours de l'influence de l'Empire dans le midi de la France ; ces contrées attendaient un maître nouveau.

XXIII

En somme, cette grande lutte se terminait par la victoire éclatante de la royauté française qui s'était fortement implantée dans le Midi, avait annexé de riches provinces à son domaine direct et avait établi à Aix et à Toulouse des princes de la race Capétienne. C'est la politique de saint Louis qui l'emporte, et c'est justice : on ne saurait rendre un hommage excessif à cette politique aussi sûre du but qu'elle poursuit que scrupuleuse dans le choix des moyens ; assez équitable pour redouter jusqu'à

---

trouvait la Cour, « Barraut des Baus s'offri moult et promist à votre service, et promit à traire à vostre volonté et vostre obéissance et de vostre frère le comte de Provence la cité de Avignon et de Arle, et en fist seurté de serement et de lettres. » *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, 74.

l'ombre de l'iniquité, assez habile pour éviter jusqu'à l'apparence de l'exagération, assez ferme pour n'hésiter point, quand il le faut, à employer la force au moment décisif. Dans la querelle de l'Eglise avec Frédéric II, alors que beaucoup de ses barons prenaient le parti de l'Empereur, saint Louis fut pour l'Eglise un allié prudent et discret, mais sûr et fidèle, et très résolu à ne point permettre à Frédéric de mettre le Pape en servitude; vis-à-vis des populations méridionales, il sut continuer l'œuvre de son père, se servant des positions acquises pour étendre son influence et protéger les catholiques, sans, toutefois, compromettre le succès de ses efforts par des excès ou des violences qui eussent réduit ses adversaires au désespoir. La conduite du saint Roi paraît plus digne encore de la louange de l'histoire à qui la compare à celle de son contemporain Frédéric II. Intelligence vive et perçante, esprit ouvert aux idées nouvelles et propres aux conceptions les plus grandioses; d'ailleurs, ambitieux comme ceux de sa race et destiné par sa nature à dominer; en même temps, façonné aux affaires politiques par une éducation italienne et par les revers de ses premières années; enfin, placé sur les limites de l'Orient et de l'Occident, comme pour surveiller deux mondes et se laisser pénétrer par les influences de deux civilisations, tel fut cet homme étrange qui, au demeurant, exerça pendant quelque temps dans le royaume d'Arles une autorité plus forte qu'aucun de ses prédécesseurs ou de ses successeurs. Cependant cette autorité fut éphémère; après lui, on pourra bien tenter, au profit de l'Empire, de ressusciter le nom du royaume d'Arles; on ne le ressuscitera pas en fait; au surplus, c'est l'Empire lui-même qui, après la mort de Frédéric II, va pour long-

temps s'abîmer dans l'anarchie. Tel fut le résultat d'une politique qui ne connaissait ni frein ni scrupule; ainsi finit l'homme qui avait rêvé de s'asservir, corps et âmes, les habitants de ses immenses royaumes : juste châtiment d'une ambition qui avait mis en péril la paix du monde et l'indépendance des consciences chrétiennes.

TABLE DES MATIÈRES

SUIVANT L'ORDRE DANS LEQUEL ELLES SONT PLACÉES DANS LE VOLUME

5191. — Grenoble, impr. G. Dupont, rue des Prêtres, 1.

BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE DELPHINALE

BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE DELPHINALE

3ᵉ Série. — Tome 20ᵉ

1885



GRENOBLE
IMPRIMERIE F. ALLIER PÈRE & FILS
Grand'Rue, 8, cour de Chaulnes.

1886

BULLETIN

DE

L'ACADÉMIE DELPHINALE

3e SÉRIE

ÉTAT DE L'ACADÉMIE AU 1er JANVIER 1886

BUREAU POUR L'ANNÉE 1886

Président. — M. E. Chaper, ancien député.

Vice-président. — M. Charaux, professeur à la Faculté des lettres.

Secrétaire perpétuel. — M. A. Prudhomme, archiviste de l'Isère.

Secrétaire perpétuel honoraire. — M. J. Taulier.

Secrétaire adjoint. — M. Henri Ferrand, avocat.

Trésorier perpétuel. — M. Piaget, conseiller à la Cour d'appel.

Bibliothécaire-archiviste. — M. E. Maignien, conservateur de la Bibliothèque de Grenoble.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉ DE RÉDACTION POUR 1886

MM. l'abbé Ginon, Monavon, de Taillas, Villars et de Crozals.

MEMBRES RÉSIDANTS

MM.

1. TAULIER (Jules), ancien chef d'institution...... 1838
2. AUZIAS (Théodose), avocat, ancien bâtonnier... 1839
3. MICHAL (Louis), avocat, ancien bâtonnier...... 1840
4. MACÉ DE LÉPINAY, doyen honoraire de la Faculté des lettres.............................. 1850
5. MAUREL DE ROCHEBELLE (Albert)............. 1851
6. PAGÈS (Adolphe), conseiller à la Cour d'appel.. 1856
7. PETIT (Auguste), président de chambre honoraire à la Cour d'appel.................... 1860
8. RIVIER, ancien président du Tribunal......... 1862
9. CHAPER (Eugène), ancien député de l'Isère.... 1862
10. GARIEL (Hyacinthe), ancien conservateur de la Bibliothèque............................ 1862
11. TROUILLER, professeur à la Faculté de droit.... 1866
12. DE BOISSIEU (Paulin)....................... 1867
13. MONAVON (Gabriel), juge de paix............. 1869
14. DUGIT, doyen de la Faculté des lettres........ 1872
15. DE GALBERT (le comte Alphonse), ancien conseiller de Préfecture...................... 1872
16. CHARAUX, professeur à la Faculté des lettres... 1873
17. THIBAUD, avocat............................ 1874
18. VILLARS (Maxime), conseiller à la Cour en retraite.................................. 1874
19. GINON (l'abbé), curé de Saint-Joseph.......... 1874

MM.

20. GUIRIMAND (Casimir), conseiller à la Cour d'appel 1876
21. LA BONNARDIÈRE, docteur en médecine 1876
22. CHABRAND, docteur en médecine 1876
23. LORY, doyen de la Faculté des sciences 1876
24. PÉRIER (Ennemond), avoué à la Cour d'appel... 1876
25. DUTEY, agent voyer en chef du département... 1877
26. DE TAILLAS (Alexandre)..................... 1878
27. FERRAND (Henri), avocat 1878
28. ACCARIAS, conseiller à la Cour d'appel en retraite 1878
29. NICOLET (Victor), négociant.................. 1879
30. DE BEYLIÉ (Jules) 1879
31. MAIGNIEN (Edmond), conservateur de la Bibliothèque 1879
32. CHARVET (Baptiste), docteur en médecine 1880
33. PRUDHOMME (Auguste), archiviste de l'Isère.... 1880
34. PIAGET, conseiller à la Cour d'appel........... 1880
35. DESPLAGNES, avocat 1880
36. PION, conseiller à la Cour d'appel............. 1880
37. ROYER (Casimir), avocat..................... 1881
38. DUHAMEL, substitut du procureur général 1882
39. CARLET, professeur à la Faculté des sciences.. 1882
40. FOURNIER, professeur à la Faculté de Droit.... 1882
41. PIOLLET (Albert), substitut du procureur général 1883
42. DE CROZALS, professeur à la Faculté des lettres 1884
43. REYMOND (Marcel)......................... 1884
44. PELLET (l'abbé), curé de la Cathédrale......... 1884
45. GIRAUD, ancien négociant 1884
46. DEVÈZE (Alexis), colonel du génie en retraite... 1885
47. MORIN, avocat............................ 1885

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

1. Ducoin (Auguste), avocat, à Lyon, rue Sainte-Hélène, 8.
2. Morin-Pons (Henri), banquier, à Lyon.
3. Onofrio (Jean-Baptiste), conseiller à la Cour de cassation, 2, rue de Tournon, à Paris.
4. Revillout, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier.
5. De Quinsonnas (le comte Emmanuel), à Creys-Pusigneux, par Morestel.
6. Pallias (Honoré), conseiller général des Hautes-Alpes, 33, rue Centrale, à Lyon.
7. Auvergne (le chanoine), ancien secrétaire général de l'Évêché de Grenoble.
8. Hébert (Ernest), peintre, à Paris, boulevard Rochechouart, 55.
9. Marsilliat-Laborde (l'abbé), curé de Brignac (Corrèze).
10. De Gallier (Anatole), à Tain (Drôme).
11. Chevalier, docteur en médecine, à Romans (Drôme).
12. Vallentin (Ludovic), juge, à Montélimar (Drôme).
13. Brouchoud, avocat à Lyon, grande rue de la Guillotière, 237.
14. Roman (Joseph), au château de Picomtal, près Embrun (Hautes-Alpes).
15. Brun-Durand, juge de paix, à Crest (Drôme).
16. Reboud, médecin-major, à Constantine (Afrique).

MM.

17. CHEVALIER (Ulysse), chanoine, à Romans (Drôme).
18. FOLLIOLEY (l'abbé), proviseur du lycée de Laval (Mayenne).
19. DE PAYAN-DUMOULIN, conseiller honoraire, à Fiamey-Bressac, par Valence (Drôme).
20. DE LESSEPS (Charles), ingénieur, à Paris, 8, rue Saint-Florentin.
21. COURAUD, doyen de la Faculté de droit de Bordeaux.
22. M'ROÊ, premier président de la Cour d'appel de Chambéry.
23. CROZAT (l'abbé), curé au Touvet.
24. CAILLEMER, doyen de la Faculté de droit, à Lyon, 31, rue de Bourbon.
25. DE COSTON (le baron), à Montélimar.
26. VALSON, doyen de la Faculté libre des sciences, à Lyon, rue Vaubecourt.
27. DEBANNE, avocat, ancien magistrat, 7, rue du Peyrat, à Lyon.
28. MORIN (Henri), à Dieu-le-Fit (Drôme).
29. GUILLAUME (l'abbé Paul), archiviste des Hautes-Alpes, à Gap.
30. MARMONIER (le docteur), à Romans.
31. DE MORTILLET (Paul), propriétaire, à Meylan.
32. FERNEL, à Claix.
33. PONTE, docteur-médecin, à Voiron.
34. MESSIÉ (Alfred), avocat, à Montélimar (Drôme).
35. SESTIER (Jules), avocat, 24, rue Nicole, à Paris.
36. DEVAUX (l'abbé), professeur à l'Université catholique de Lyon.
37. FIALON, professeur honoraire, chez M. Charaux.

MM.

38. BERNARD (Charles), avocat général, à Dijon.
39. REY (Reymond), inspecteur d'Académie, à Avignon.
40. Mlle DE FRANCLIEU, château de Longpra, à Saint-Geoire (Isère).
41. BELLET (l'abbé), à Tain (Drôme).
42. CHAMPOLLION-FIGEAC, rue de Parme, à Paris.
43. DELACHENAL (Roland), avocat, archiviste-paléographe, à Paris, 28, rue Saint-Sulpice.
44. BARGE (Henri), architecte, à Janneyrias (Isère).
45. DE GOY (Pierre), rue Paradis, à Bourges.
46. LAGIER (l'abbé), curé à Blandin (Isère).
47. INGOLD (l'abbé), de l'Oratoire, 49, rue d'Orcel, à Paris.
48. GUICHARD, place Pie, à Avignon.
49. DE KIRWAN, inspecteur des forêts.
50. DELORME (Emmanuel), secrétaire archiviste de la Chambre de commerce de Toulouse.
51. CHAPELLE (l'abbé), curé de Pact (Isère).
52. FAURE (Félix), à Saint-Ismier.
53. ARNAUD (Victor), notaire à la Mure.

LISTE DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

SOCIÉTÉS DE FRANCE.

Institut de France.

Ministère de l'Instruction publique : Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes.

1. AISNE. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.
2. ALGÉRIE. — Société historique algérienne.
3. HAUTES-ALPES. — Société d'études.
4. ALPES-MARITIMES. — Société des lettres, sciences et arts.
5. AUBE. — Société académique d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de Troyes.
6. AVEYRON. — Société des lettres, sciences et arts de Rodez.
7. BOUCHES-DU-RHÔNE. — Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix.
8. CALVADOS. — Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
9. — — Société des beaux-arts de Caen.

10. CHARENTE-INFÉRIEURE. — Société Linnéenne de Saint-Jean-d'Angély.

11. CÔTE-D'OR. — Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.

12. CÔTE-D'OR. — Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de Beaune.

13. DOUBS. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.

14. — — Société de médecine de Besançon.

15. DRÔME. — Société départementale d'archéologie et de statistique.

16. — — Société d'histoire ecclésiastique des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers.

17. FINISTÈRE. — Société académique de Brest.

18. GARD. — Académie du Gard, à Nîmes.

19. GARONNE (HAUTE-). — Société d'histoire naturelle de Toulouse.

20. Société académique Franco-Hispano-Portugaise de Toulouse.

21. GIRONDE. — Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.

22. — — Société des sciences physiques et naturelles de Bordeaux.

23. HÉRAULT. — Académie des sciences et belles-lettres de Montpellier.

24. — — Société pour l'étude des langues romanes.

25. — — Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.

26. ILLE-ET-VILAINE. — Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.

27. INDRE-ET-LOIRE. — Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de Tours.

28. ISÈRE. — Société de statistique, des sciences et des arts industriels de Grenoble.

29. JURA. — Société d'agriculture et des arts de l'arrondissement de Dôle.

30. LOIRE. — Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres de Saint-Étienne.

31. LOIRE (HAUTE). — Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy.

32. LOIRE-INFÉRIEURE. — Société académique de Nantes et de la Loire-Inférieure.

33. MAINE-ET-LOIRE. — Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

34. — — Société agricole et industrielle d'Angers et de Maine-et-Loire.

35. MANCHE. — Société académique de Cherbourg.

36. MARNE. — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de Châlons-sur-Marne.

37. — — Société des sciences et arts de Vitry-le-François.

38. NORD. — Société Dunkerquoise, à Dunkerque.

39. OISE. — Société académique d'archéologie, sciences et arts de Beauvais.

40. PAS-DE-CALAIS. — Société des Antiquaires de la Morinie.

41. PYRÉNÉES (BASSES-). — Société des sciences, lettres et arts de Pau.

42. PYRÉNÉES-ORIENTALES. — Société agricole, scientifique et littéraire de Perpignan.

43. RHÔNE. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.

44. — — Société d'agriculture, d'histoire naturelle et des arts utiles de Lyon.

45. RHÔNE. — Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

46. — — Musée Guimet de Lyon.

47. — — Société académique d'architecture de Lyon.

48. SAÔNE-ET-LOIRE. — Académie de Mâcon.

49. — — Société d'histoire et d'archéologie de Mâcon.

50. SARTHE. — Société d'agriculture, sciences et arts, au Mans.

51. — — Revue historique du Maine, au Mans.

52. SAVOIE. — Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts.

53. — — Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.

54. SAVOIE — Académie de la Val-d'Isère, à Moutiers.

55. — — Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne, à Saint-Jean-de-Maurienne.

56. SAVOIE (HAUTE-). — Société Florimontane, à Annecy.

57. SEINE. — Société philotechnique, à Paris.

58. — — Société philomathique.

59. — — Société d'anthropologie.

60. — — Société française de numismatique et d'archéologie.

61. SEINE-INFÉRIEURE. — Société nationale havraise d'études diverses.

62. SEINE-ET-MARNE. — Société d'archéologie, sciences, lettres et arts.

63. SEINE-ET-OISE. — Société des sciences morales, des lettres et des arts.

64. TARN-ET-GARONNE. — Société des sciences, belles-lettres et arts.

65. VAUCLUSE. — Académie de Vaucluse, à Avignon.

66. VAR. — Société académique du Var.

67. VIENNE (HAUTE-). — Société archéologique du Limousin, à Limoges.

68. YONNE. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

1. ALSACE-LORRAINE. — Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace, à Strasbourg.

2. — — Société d'histoire naturelle de Colmar.

3. — — Académie de Metz.

4. BELGIQUE. — Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.

5. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. — Société Smithsonienne de Washington.

6. NORWÈGE. — Société royale des sciences et des lettres de Dronthein.

7. — — Université royale Frédéricienne, à Christiania.

8. SUISSE. — Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

9. ITALIE. — Accademia dei Lincei, à Rome.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ACADÉMIE

PENDANT L'ANNÉE 1885.

Séance du 9 janvier 1885.

(Présidence de M. Maxime Villars.)

Allocution de M. le Président.

M. le docteur Chabrand lit un mémoire sur les *Grandes épidémies dans le Briançonnais.*

Séance du 23 janvier 1885.

(Présidence de M. Maxime Villars.)

M. de Kirwan, inspecteur des forêts, est élu membre correspondant.

Présentation de M. Alexis Devèze, colonel du génie en retraite, comme membre résidant, à la place de M. Bernard, avocat général, qui a quitté Grenoble.

M. le docteur Charvet lit un mémoire sur les *Harnachements des chevaux de selle au moyen âge et avant cette époque.*

Séance du 6 février 1885.

(Présidence de M. Maxime Villars.)

Présentation de M. Emmanuel Delorme, secrétaire-archiviste de la Chambre de commerce de Toulouse, comme membre correspondant.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. l'abbé Chapelle, curé de Pact, qui signale d'intéressantes découvertes archéologiques faites sur le territoire de la commune de Pact.

M. Fournier communique un certain nombre de documents empruntés aux manuscrits 348 et 205 de la Bibliothèque de Grenoble. Ces manuscrits contiennent, l'un la correspondance de Dominique de Gabre, évêque de Lodève, ambassadeur de France à Venise sous Henri II, et l'autre la correspondance de Philibert Babou de la Bourdaisière, évêque d'Angoulême, puis d'Auxerre et enfin cardinal, qui représenta le roi de France à Rome de 1558 à 1570.

Les documents choisis par M. Fournier relatent divers entretiens du pape Paul IV avec les représentants du roi Henri II; ils fournissent de précieux renseignements sur les idées politiques du pontife et sur les derniers mois de sa vie. Cette communication est précédée de la lecture d'un portrait de Paul IV d'après les dépêches des ambassadeurs vénitiens.

M. Henri Ferrand raconte une excursion faite par lui, le 24 mars 1880, au Signal de Chamechaude. Malgré la rigueur de l'hiver, qui s'était montré plus âpre qu'il ne

l'est d'ordinaire dans nos contrées, les montagnes étaient presque complètement dégarnies de neige. En même temps, l'atmosphère était d'une pureté et d'une limpidité surprenantes, que M. Ferrand compare à ce mirage produit par la vapeur d'eau quelques instants avant la pluie. La montée, qui se fit en cinq heures et demie, eut lieu par le Sappey, et la descente par Sarcenas et le col de Clémencières. Au cours de cet intéressant récit, M. Ferrand communique, sur la topographie du massif de la Chartreuse, les observations que lui suggère sa longue expérience de la montagne.

Séance du 20 février 1885.

(Présidence de M. Maxime Villars.)

Présentation de M. l'abbé Chapelle, curé de Pact, comme membre correspondant.

M. de Crozals, professeur d'histoire à la Faculté des lettres, prononce son discours de réception.

Réponse de M. le Président.

Séance du 6 mars 1885.

(Présidence de M. Maxime Villars.)

M. le Président donne lecture d'une nouvelle lettre de M. l'abbé Chapelle, relative aux découvertes archéologiques de Pact.

M. Giraud prononce son discours de réception.

Réponse de M. Maxime Villars, président.

M. le colonel Devèze est élu membre résidant.

M. Emmanuel Delorme est élu membre correspondant.

Séance du 24 avril 1885.

(Présidence de M. Maxime Villars.)

M. l'abbé Chapelle est élu membre correspondant.

Présentation de M. Morin, avocat, comme membre résidant, à la place de M. Jules Lemaître, professeur à la Faculté des lettres, qui a quitté Grenoble.

Présentation de M. Félix Faure, de Saint-Ismier, comme membre correspondant.

M. le docteur La Bonnardière lit une *Étude historique et scientifique sur la Nature et la Vie.* Après avoir rappelé les opinions, variées à l'infini et souvent contradictoires, dont l'idée de la nature a été de tout temps et partout l'objet ou le prétexte, il en donne à son tour une définition déduite des idées de création et de Providence, et embrassant, à ce double point de vue, l'universalité des choses et des êtres créés et les lois générales qui les régissent. Puis il passe des grandes vues cosmologiques à notre système planétaire et au globe terrestre, le seul théâtre où il soit réellement possible à l'humanité d'étudier les manifestations de la vie à tous les degrés et sous toutes les formes. Il retrace rapidement l'histoire de la théorie des quatre éléments, depuis l'antiquité jusqu'au XVIII[e] siècle, où les découvertes de Lavoisier la renversèrent. Enfin, reprenant à un point de vue d'ensemble l'histoire de la

nature, qu'il définit avec Linnée « la science des espèces », il présente un tableau synoptique des trois éléments l'eau, la terre et l'air, qu'il assimile à trois grands océans, le premier liquide, le deuxième solide et le troisième fluide ou gazeux, et qu'il considère comme trois théâtres distincts mais solidaires de tous les phénomènes de la vie, dont le quatrième élément, le feu, représenté par le soleil, serait le générateur et le moteur universel.

M. Maxime Villars donne lecture de la première partie d'un mémoire archéologique de M. l'abbé Chapelle.

Séance du 22 mai 1885.

(Présidence de M. Maxime Villars.)

M. Marcel Reymond prononce son discours de réception.

Réponse de M. Maxime Villars, président.

Séance du 26 juin 1885.

(Présidence de M. Maxime Villars.)

M. Morin, avocat, est élu membre résidant.

M. Félix Faure est élu membre correspondant.

M. le docteur B. Charvet communique à l'Académie les résultats des fouilles entreprises récemment dans le lac Paladru. Parmi les objets découverts figurent un umbo ou bouclier, des couteaux, des éperons, un fragment

d'épée, etc. Ces vénérables débris reposaient sur une espèce de sol artificiel formé par l'entrecroisement des racines des plantes marécageuses. D'après les instructions de notre collègue, une tranchée a dû être pratiquée dans cette sorte de filet, de façon à atteindre le sol véritable, où l'on espère retrouver des débris plus anciens, se rapportant à la période lacustre, comme on en a déjà découverts sur d'autres points du même lac

M. Charaux donne lecture de quelques pensées philosophiques et de quelques portraits détachés d'un ouvrage qu'il se propose de publier incessamment.

M. le Président continue la lecture du mémoire de M. l'abbé Chapelle.

Séance du 17 juillet 1885.

(Présidence de M. Maxime Villars.)

M. de Kirwan, membre correspondant, donne lecture d'un mémoire intitulé *La nouvelle Cosmogonie.*

Séance du 27 novembre 1885.

(Présidence de M. Maxime Villars.)

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique, annonçant qu'une subvention de 600 francs est accordée à l'Académie Delphinale, en vue de la publication d'une histoire de l'imprimerie à Grenoble, par M. Maignien.

MM. Tartari et Guétat, membres résidants, donnent leur démission.

M. Prudhomme donne lecture d'un mémoire historique sur la partie des comtés de Valentinois située sur la rive droite du Rhône.

Au nom de M. Guichard, membre correspondant, M. Villars lit une étude sur les poésies patoises du canton de Mens (Isère).

Séance du 11 décembre 1885.

(Présidence de M. Maxime Villars.)

Présentations de M. Fritz Maisonville, publiciste, et de M. Alfred Vellot, avocat, comme membres résidants, à la place de MM. Tartari et Guétat, démissionnaires.

Au nom de M. Roman, membre correspondant, M. Prudhomme donne lecture d'une étude sur les jetons banaux du Dauphiné.

Par l'intermédiaire de M. Carlet, professeur à la Faculté des sciences de Grenoble et membre résidant, M. Herman Fol, professeur à l'Université de Genève, a offert à l'Académie Delphinale un exemplaire des tomes déjà parus du *Recueil zoologique Suisse.* A cette occasion, M. Carlet résume les faits nouveaux relatifs à l'histoire de l'œuf, particulièrement ceux qui intéressent sa maturation, sa fécondation, sa segmentation et enfin le développement de l'embryon. Des découvertes importantes ont été faites récemment sur ces diverses parties de l'embryologie par M. Herman Fol et par M. Ed. Van Beneden. M. Carlet

expose les résultats des recherches du savant genevois et du savant belge. Ce dernier a en outre attiré l'attention sur un petit groupe d'animaux parasites, les dicyémides et les orthonéchides. Ces animaux se développent au moyen de deux feuillets cellulaires seulement, tandis que chez les autres, les tissus dérivent de trois feuillets, à l'exception toutefois des protozoaires, qui ne présentent jamais ces différenciations. Il en résulte qu'on peut intercaler, entre les protozoaires et les autres animaux ou metozoaires, un groupe intermédiaire de mesozoaires. M. Carlet rappelle qu'il a déjà fait des protozoaires l'objet d'une lecture à l'Académie, à propos du règne des protistes, qui renfermait non seulement ces êtres dont la nature animale est très discutable, mais encore les soi-disant végétaux désignés sous le nom de protophytes, y compris les microbes, dont l'étude est toute d'actualité.

M. Ed. Maignien présente plusieurs planches de cartes à jouer, découvertes par lui dans une reliure du XVIme siècle : sans pouvoir leur attribuer une date précise, il croit pouvoir affirmer qu'elles doivent remonter au commencement du XVIme siècle.

M. Villars donne lecture d'une relation inédite de la Journée des Tuiles, qui figure dans un recueil factice formé probablement par l'abbé Gattel.

L'ordre du jour appelle la discussion d'un projet de modification au Règlement, relativement au chiffre de la cotisation des membres correspondants.—Après un échange d'observations, l'Académie décide que le chiffre de la cotisation des membres correspondants sera fixé à 10 francs.

Séance du 30 décembre 1885.

(Présidence de M. Maxime Villars.)

A l'occasion de la communication faite par M. Maignien à la dernière séance, M. Fournier fait observer que les cartes à jouer retrouvées par notre collègue peuvent remonter à la fin du XVme siècle ou au commencement du XVIme, à raison de la mention sur ces cartes du roi Ponthus, de Charles VIII et d'Anne de Bretagne.

Présentation de M. Victor Arnaud, notaire à la Mure, comme membre correspondant.

M. l'abbé Chapelle, membre correspondant, lit un nouveau mémoire sur les découvertes archéologiques faites récemment à Pact et présente quelques spécimens des divers objets recueillis par lui.

Au nom de M. Roland Delachenal, membre correspondant, M. Prudhomme présente deux mémoires, dont l'un est relatif au rôle des gentilshommes dauphinois à la bataille de Verneuil (1424), et le second est un commentaire de la charte communale de Crémieu, dont M. Delachenal a retrouvé le texte dans deux *vidimus*, l'un de 1363 aux Archives de l'Isère, l'autre de 1490 aux Archives nationales, à Paris.

A raison du petit nombre des membres assistants, les élections du Bureau sont renvoyées à la première séance de janvier.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PAR L'ACADÉMIE
pendant l'année 1885.

E. COURTONNE. — *Langue internationale néo-latine*, 1875-1884. — Nice 1884, in-8°.

PH. MILSANT. — *Bibliographie bourguignonne.* — Dijon 1885, in-8°.

P. DE GOY. — *La cachette de fondeur du Petit-Villate.* — Bourges 1885, in-8°.

J.-J.-A. PILOT et A. PRUDHOMME. — *Inventaire des Archives départementales de l'Isère*, t. II. Grenoble. — 1884, in-4°

Catalogue de la Bibliothèque de Montpellier, 3 vol. in-8°.

PRUDHOMME, LORY, MUSSET, ETC. — *Notices sur Grenoble rédigées à l'occasion du Congrès tenu à Grenoble par l'Association pour l'avancement des sciences.* — Grenoble 1885, in-12.

Léon LALLEMAND. — *Histoire des enfants abandonnés et délaissés.* — Paris, Picard, 1885, in-8°.

BROUCHOUD. — *L'Histoire éclairée par la Géographie.* — Lyon 1884, in-8°.

Jules SESTIER. — *Le Chevalier Bayart et le baron des Adrets.* — Grenoble, Drevet, in-8°.

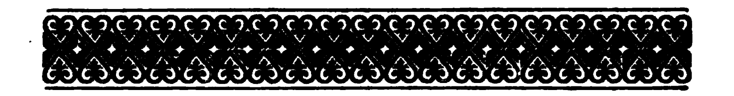
Docteur HERMANN FOL.—*Recueil zoologique Suisse*, t. Ier. — Genève 1884, in-8°.

Marius VACHON. — *Rapport à M. Turquet sur les Musées et les Écoles d'art industriel.* — Paris 1885, in-4°.

Bulletin des Bibliothèques et des Archives. — Paris, 1885, in-8°.



MÉMOIRES ET RAPPORTS



DISCOURS DE M. MAXIME VILLARS

EN PRENANT

Le Fauteuil de la Présidence de l'Académie.

Séance du 9 janvier 1885.

MESSIEURS,

J'AI hâte d'offrir à l'Académie l'hommage de ma respectueuse reconnaissance pour l'honneur qu'elle a daigné me faire en me confiant la charge de la présider pendant cette année. Le sentiment d'une vive gratitude a rempli mon cœur depuis le jour des élections précédentes où vos suffrages inattendus m'ont conféré le titre précurseur de vice-président, — et si je n'ai point reçu cette distinction flatteuse sans redouter grandement d'en être trop indigne, je l'ai néanmoins accueillie avec bonheur dans la situation nouvelle où

j'étais et que vous n'avez pas oubliée. Votre bonté m'accordait, en effet, une marque d'affectueuse estime au moment où je pouvais le mieux en apprécier le haut prix, et m'invitait à des études consolantes lorsque j'avais le plus besoin d'en savourer les fruits. J'ai compris que vous avez fait choix de ma personne en songeant au groupe de mes amis les plus chers, les plus respectés, victimes avec moi d'une loi de circonstance, et qu'il vous a plu d'ajouter le témoignage le plus délicat à ceux de la sympathie presque générale dont nous avons été alors comblés et dont je garde précieusement, je supplie discrètement plusieurs d'entre vous de m'entendre, l'ineffaçable et fortifiant souvenir.

Je succède périlleusement à un de nos confrères les plus aimables, d'une bienveillance attachante, d'un grand savoir, en même temps doué du privilège d'un esprit aussi fin que charmant, et j'ai l'agréable devoir de lui adresser en votre nom des remerciements pour son année d'exercice. M. Trouiller s'était installé au bureau sous les auspices les plus favorables, après avoir été honoré de sa charge comme par élan, porté par les votes unanimes de l'Académie. Il n'a point tardé de répondre à votre attente et vous a donné, dès le premier jour, une manifestation nouvelle de son talent d'écrivain, de la justesse de son sens critique et de l'élégance de son style. Ensuite, nommé juge d'un concours d'agrégation, il nous a été dérobé durant plusieurs mois, tandis que nous espérions jouir de ses œuvres quotidiennes ; enfin, il nous est revenu pour terminer, au milieu de vos applaudissements, dans une joute d'éloquence avec un éminent orateur nouvellement élu, la période trop écourtée de sa présidence.

Je vais avoir ainsi, Messieurs, pendant cette année,

l'avantage de suivre de près vos travaux, et j'espère qu'ils seront, comme précédemment, instructifs et utiles selon les clauses de nos statuts, et d'une attrayante lecture. Vous le savez, les sociétés pareilles à la nôtre se multiplient dans la France entière. Si quelques rares chefs-lieux de département en sont encore privés, il en est bon nombre, Grenoble entre autres, qui en comptent plusieurs, et l'ambition de développer les facultés de l'intelligence, en puisant à toutes les sources du savoir, est une des marques principales du temps. M. Trouiller m'avait remis le soin de recevoir les bulletins dont vous entretenez l'échange avec la plupart de ces sociétés ; je ne les ai feuilletés, à la vérité, que sommairement ; mais cet examen, même superficiel, a suffi pour me convaincre de l'ardeur avec laquelle tous les centres d'étude sont à l'œuvre. En se limitant au seul champ des travaux historiques, on voit les archives des préfectures et celles des communes s'ouvrir, secouer leur poussière et livrer leurs vieilles chartes à des savants à qui les écritures anciennes sont familières. Il en est de même des dépôts où dorment les registres anciens des évêchés, des prieurés, des basiliques, des églises paroissiales, et vous avez appris, par une communication récente, qu'il y a projet sérieux de dégager les notaires de l'obligation du secret professionnel pour que l'œil curieux des chercheurs de documents puisse pénétrer librement jusqu'aux minutes des anciens offices. — Ce travail général, s'il est poursuivi pendant plusieurs années, fera jaillir infailliblement de nouvelles lumières dont notre histoire nationale sera plus vivement éclairée. Peut-être le tableau d'ensemble ne recevra que de légères retouches, parce que les grands traits qui lui donnent son caractère sont déjà définitivement arrêtés au moyen de

renseignements authentiques ; mais une histoire exacte se compose d'éléments d'une variété presque infinie. A mesure que l'on parvient à lever une partie des voiles qui obscurcissent un événement accompli, le temps ne cesse d'en étendre d'autres sur lui, et si une méprise a mal dessiné un fait, ou un portrait, ou une intention, le retour à la vérité n'est le plus souvent obtenu qu'au prix d'efforts incalculables, de sorte que les retouches, même légères, ont leur valeur.

J'en trouvais un piquant exemple dans une monographie, à peine sortie de la presse, dont l'auteur est membre de l'Académie Delphinale et l'un de nos correspondants les plus laborieux [1]. Cette brochure, qui a pour titre : l'*Oratoire à Luçon,* nous transporte à l'évêché de cette petite ville vendéenne, au temps où Richelieu l'occupait. Le cardinal préludait à ses hautes destinées en administrant son diocèse avec le regard clair des grands hommes, et le dotait des créations de sa ferme prévoyance. Pierre de Bérulle, ancien aumônier d'Henri IV, fondait alors à Paris la congrégation de l'Oratoire de France, « cette « association où, dit Bossuet, l'on obéit sans dépendre, « où le temps est partagé entre l'étude et la prière, « où la piété est éclairée, le savoir utile et presque toujours « modeste. » Richelieu, dès qu'il eut appris que cet institut avait pour fin *le secours des Évêques et l'instruction des pauvres âmes* [2], s'adressa sans tarder au supérieur général, obtint de lui l'envoi d'un groupe d'Oratoriens dans sa ville épiscopale, les y installa dans une maison

---

[1] Le R. P. Ingold, prêtre de l'Oratoire.
[2] *Mémoires de Richelieu,* t. V.

qu'il acheta de ses deniers, sollicita des lettres patentes pour l'érection d'un séminaire à Luçon, et devint, par ce fait, en 1611, le premier fondateur en France d'un séminaire diocésain[1]. — Mais bientôt le grand Cardinal prit le timon de l'État, le garda jusqu'à sa mort et remplit l'Europe de l'éclat de sa puissance et de sa gloire. Pendant son gouvernement, dont il était l'unique pivot et où il se montra tour à tour administrateur consommé, profond politique, et même général d'armée digne de ses victoires, on peut se demander ce qu'il advint de son caractère indélébile de prêtre. Richelieu ne pouvait pas être jugé sans passion ; les inventeurs de légendes, les polémistes se sont emparés de sa vie encore plus que l'histoire, et il est de ceux dont la figure prêtera le plus longuement à des commentaires opposés. Eh bien ! la correspondance qui vient d'être recueillie à Luçon nous le montre, dans l'agitation des grandeurs, resté le constant ami des Pères de l'Oratoire, méditant leurs pieuses exhortations, prélat fidèle à sa mission catholique. Il est vrai que son amitié frise le despotisme. A la mort du cardinal de Bérulle, en 1629, Richelieu voulut se faire nommer par Urbain VIII à la fois protecteur du Carmel et supérieur général de l'Oratoire. Les Oratoriens, visant à moins d'honneur, se hâtèrent d'élire un chef de mœurs plus humbles dans la personne du P. de Condreu, de sainte mémoire, et le ministre évincé dut se contenter de présider au Carmel. Néanmoins, il ne cessa point d'être fort attaché au nouveau supérieur et à son ordre, et, dit un chroniqueur,

---

[1] La brochure du P. Ingold contient copie d'un contrat intervenu, le 14 décembre 1616, entre Richelieu et le P. de Bérulle.

« il faisait tant d'estime des méditations du P. Bourgoing, « qu'il en lisait d'ordinaire une les jours qu'il disait la « sainte messe, et que le plus souvent il les portait avec « lui dans son carrosse pour en lire quand il se trouvait « seul. »

Me suis-je trompé, Messieurs, en pensant que cet aperçu de la figure du grand ministre fait naître des réflexions neuves? — Il y a mieux encore, une lettre, jusqu'à ce jour inédite, nous le montre dans ses dernières années, en 1639, en 1641, occupé d'améliorer la discipline dans les rangs du clergé de France et d'élever le niveau de son instruction par des exercices ecclésiastiques bien dirigés. Il distribue les sommes nécessaires, il prépare des concours de théologiens contre le protestantisme; mais la mort le saisit avant l'exécution de ce dernier plan.

Le domaine de l'histoire est donc vraiment immense. Tous les travailleurs, même ceux de la dernière heure, sont assurés d'y avoir l'emploi de leurs veilles, et il faut ajouter que si des récoltes inconnues ou nouvelles sont toujours à lever dans son champ, les moissonneurs y abondent à tous les degrés. Sur les sommets, des Académiciens, comme le duc Albert de Broglie, puisent des chefs-d'œuvre de style dans leurs papiers de famille; de puissants esprits, comme Taine, font émerger de l'ombre les causes des mouvements sociaux qui nous ébranlent depuis un siècle et, dans les départements, les historiens burinent les fastes de leur province.

L'œuvre de ces derniers a droit à vos préférences. L'histoire locale nous touche de près; elle est mieux à notre portée que l'histoire générale; elle nous parle de notre famille directe, de nos usages; son terrain est presque neuf, le plus souvent très fertile, et tout cher-

cheur peut l'aborder avec l'espoir légitime d'y former sa gerbe. Dans son cercle, dans l'enceinte de la contrée définie, elle embrasse tous les temps, fait recueil des faits et des mœurs, des institutions, de l'industrie et des arts ; il ne faut point se demander quel est son objet, mais plutôt quel sujet n'est pas de sa dépendance, et il est bien peu de lecteurs qui n'aient, quelle que soit leur condition, à en retirer agrément et profit ; enfin elle a pour effet incontestable de soutenir les mœurs publiques, en faisant revivre ceux de nos morts dont l'existence a mérité de servir d'exemple à leurs descendants.

Dans cette grande production scientifique et littéraire, le Dauphiné, notamment l'Isère, a sa large part. Nos historiens anciens sont nombreux : les biographes, les archéologues, les ingénieurs, les spécialistes des arts et de l'industrie ont édifié un monument durable à l'honneur de la province et au développement de sa richesse. En outre, les auteurs contemporains ne semblent nullement inférieurs à leurs devanciers ; la collection de leurs ouvrages est déjà considérable, et l'Académie peut en être fière, la plupart de ces écrivains, aussi utiles que distingués et dont le nom survivra dans la cité, appartenant à la liste de ses membres.

Telle est cependant la rapidité de l'évolution humaine, que les matériaux de l'histoire locale affluent plus vite qu'ils ne sont enregistrés. Hier, Gueymard et Lory décrivaient la métallurgie alpine, Réal et Rouillon faisaient l'histoire de la ganterie grenobloise ; aujourd'hui, la nouvelle industrie, qui met en poudre les filons des montagnes environnantes, attend son narrateur. Hier, on nous lisait la vie de Valbonnais, d'Expilly, de Rabot, de Servien, de Servan, de Carle, de Mullet et de tant d'autres ; au-

jourd'hui, grâce à Dieu, la série des vies éteintes qui ont marqué par des vertus et des services publics exceptionnels, je veux dire par le patriotisme, le généreux dévouement, un talent supérieur, une invention remarquable, un pas en avant dans la voie du progrès, est encore assez longue pour remplir de gros livres et fournir à la tâche du jour présent et aussi de l'avenir.

Devant ce programme si vaste, la question a été posée de savoir s'il ne convient pas que les Sociétés littéraires se posent certaines limites. Est-il bon que leurs relations historiques descendent jusqu'à l'ère présente, ou bien faut-il les interrompre aux époques en deçà desquelles nos agitations quotidiennes ont leurs ferments?

Le problème n'est peut-être pas très ardu. — Qui n'a remarqué combien la curiosité s'attache aux *mémoires,* aux *souvenirs,* le titre est indifférent, lorsqu'ils contiennent le récit d'événements peu reculés? — On recherche avidement les narrations qui offrent le double plaisir d'apprécier leur forme et de contrôler leur exactitude sur des faits dont la trace persiste; on aime à lire l'appréciation d'une renommée encore retentissante sur laquelle on avait ébauché soi-même une première opinion. Or cette curiosité avide est pour l'écrivain un excitant des plus vifs. Elle a ses dangers évidents; elle n'est point nécessaire à la prospérité des Académies; mais aussi elle est souvent de bon aloi et, en ce cas, pourquoi ne pas en profiter dans une mesure définie? Sans doute elle est passionnée, et, à ce titre, a besoin de contrôle avant d'être favorisée dans une calme enceinte; mais toute passion n'est pas à exclure, et même rien de grand ne se produit sans l'effort d'une passion généreuse. Il importe de ne lui faire aucun sacrifice; mais il est juste de n'oublier point que la variété

est agréable, que tous les esprits aiment à goûter un peu de jeune sève, et que si la publication des annales des siècles passés est vraiment indispensable, l'histoire des époques plus récentes est elle-même charmante et nécessaire.

A un point de vue plus élevé, l'historien qui explore les âges voisins du sien a le bénéfice d'une plus grande précision, ses écrits prennent le cachet de la certitude. Il note les faits avant qu'ils ne soient altérés; il fixe leur véritable sens avant qu'il ne se fausse; il jouit seul de la possibilité de recueillir les affirmations de témoins sinon directs, au moins informés de source certaine, et de vérifier à coup sûr le degré de sincérité, d'impartialité et d'exactitude des renseignements qui lui sont transmis; — peut-être il a vu se dérouler sous ses propres yeux les incidents qu'il raconte, il a constaté comment dès l'origine leurs causes et leurs résultats ont été compris. — Ce sont là de précieuses garanties d'une relation fidèle, et comme l'histoire, à peine debout, est rongée par des termites de toute sorte, il est prudent de ne dédaigner aucune précaution pour en consolider les assises.

D'autre part, ne sont-elles pas très rares les circonstances qui obligent à suspendre la biographie d'un bon citoyen? Au contraire n'est-ce pas faire acte de patriotisme intelligent que de produire sans retard les exemples d'une vie digne d'être citée pour modèle, et de les publier pendant que l'occasion de les suivre existe encore?

On objecte que l'histoire locale, en se rapprochant de nous, s'expose à pénétrer dans la mêlée des intérêts encore irrités, à sombrer dans leur dispute. — La réponse est qu'un tel danger ne menace point les compagnies pareilles à la nôtre, dont le règlement est exclusif de toute inva-

sion de la politique ; — qu'en outre, ce n'est pas le temps présent qui est visé dans la question, mais seulement l'époque déjà ensevelie où nos pères ont vécu ; — qu'au surplus, à toutes les dates et sur tous les sujets, l'espace est large où une plume raisonnable, exercée, a liberté pleine de promener ses honnêtes intentions sans courir de funestes aventures.

Et comme toute assertion veut être confirmée par des preuves, veuillez me permettre, Messieurs, de vous en offrir une dans l'intéressante notice qui vous a été lue par un de vos présidents, peu de mois après le décès de Diodore Rahoult. La biographie de ce peintre aimable, de cet habile coloriste, de ce dessinateur spirituel est allée droit à son but sans éveiller la plus légère critique. — Il en a été de même du beau discours que nous entendons encore, prononcé par un autre de vos présidents, déjà plusieurs fois élu, sur un homme entièrement digne d'être aussi bien célébré, Casimir de Ventavon, type très élevé de talent pur, de caractère chevaleresque et d'âme affectueuse qui venait de nous quitter à jamais.

Il en résulte qu'il est certainement possible de parler sans danger d'art, de sciences et de législation sur des questions inoubliées, ainsi que de sauvegarder la mémoire des concitoyens éminents que nous avons pu connaître. Si la prudence impose parfois au narrateur l'obligation de ménager ses traits et d'épargner leurs piqûres, en retour, il aura plus aisément la clef des auditions attentives, et les idées justes qu'il saura semer auront meilleure chance de fructifier autour de lui.

Ce sont donc, Messieurs, de nouveaux espaces offerts à votre culture, et de nouvelles richesses que votre amour du bien public ne tardera pas à distribuer. Si vous portez

les yeux sur la façade de l'édifice voisin et dans la salle qui nous touche, vous apercevrez les images de plusieurs hommes dont la biographie reste à écrire. Il en est beaucoup d'autres dont il serait aussi injuste que désavantageux que la mémoire se perdît, vous en rencontrerez dans toutes les conditions. J'en pourrais désigner plusieurs sans provoquer nulle contradiction, mais pour être bref, je ne citerai aujourd'hui que le nom d'un seul, et, afin de donner quelque unité à cette allocution, de même qu'au début je me suis adressé à un homme de science juridique, je le choisirai dans le domaine du droit, et je terminerai par là ces simples réflexions sur l'importance de vos travaux à l'Académie.

En ouvrant le registre des procès-verbaux des assemblées solennelles de la Cour d'appel de Grenoble, on voit parmi les noms des premiers présidents qui ont dirigé, en Dauphiné, l'administration de la Justice, dépuis la réinstallation de cette grande compagnie, en 1804, celui de Legagneur. — Nommé le 9 juillet 1840, transféré à Toulouse le 7 août 1843, Legagneur n'a pas occupé son siège, à Grenoble, pendant plus de trois ans révolus; mais avant d'y monter, il avait déjà gouverné les parquets du ressort en qualité de Procureur général, depuis le 14 octobre 1836 jusqu'au 17 novembre 1839, de sorte qu'il a figuré à la tête des magistrats Dauphinois pendant plus de huit années, sans autre interruption qu'une durée de huit mois passée au Parquet général de Douai.

Legagneur fut un chef de justice des plus éminents. Il exerça l'une et l'autre de ses fonctions précitées avec un talent et un dévouement admirables qui allèrent jusqu'à la perfection. A l'autorité d'un grand savoir, d'un esprit supérieur, d'une intégrité suprême et du plus noble

caractère, il joignait la gravité des mœurs, une application religieuse au travail et la préoccupation constante de ses devoirs. Son administration fut invariablement le règne souverain de la loi, et la justice fut rendue par ses soins avec une régularité qu'aucun empêchement, ni obstacle, de ceux qu'une volonté énergique peut dominer, ne parvint à suspendre. Il était doué au plus haut point des facultés du commandement. Rompu aux affaires, ne négligeant jamais de les sonder à fond, il était encore de conception rapide, de discernement vif et sûr, de langage net et de résolution inébranlable. Legagneur jouissait, dans l'accomplissement de son mandat, de cette sorte d'ascendant personnel qui est le privilège d'un petit nombre d'hommes « nés pour être les premiers dans leur milieu[1]; » il inspirait le respect, on sentait en lui la force. Du reste, sa gravité était sans raideur, ses manières étaient des plus bienveillantes et l'on était disposé devant lui à la confiance par l'air de sincérité, de loyauté et de droiture qui l'enveloppait.

La justice, quand elle est étroitement unie à la vérité, remplit le pays de ses bienfaits; elle protège des intérêts en foule, grands et petits; elle panse les blessures du droit; elle établit l'ordre et l'harmonie dans tous les rangs de la société; mais son œuvre est paisible, lente ; elle procède sans éclat pour le regard et pour l'oreille, et l'administration d'un premier président, malgré les plus heureux succès, laisse après elle peu d'apparences. Il faut en chercher la trace dans les minutes du greffe. C'est là que l'on retrouverait les arrêts signés de Legagneur,

---

[1] Nicias Gaillard.

rédigés avec une clarté, une sobriété d'expression, une précision dans les détails qui sont elles-mêmes un bienfait du juge, et qu'il a été difficile d'égaler. Legagneur les prononçait habituellement d'abondance, en langue juridique correcte, d'une voix ferme, quelle que fût la longueur des motifs ou des dispositions, et l'on ne pouvait l'entendre sans être frappé de la netteté de ses idées et de la puissance de son esprit. — Mais aujourd'hui les échos de sa voix sont éteints, les greffes sont bien peu fréquentés par les biographes, et ce sont principalement ses écrits de Procureur général qui donneront la mesure de son talent.

Legagneur avait gravi un par un tous les degrés de sa carrière ; il avait fonctionné longuement sur chacun d'eux, sans en franchir aucun, et n'avait atteint le sommet que bien muni de théorie et d'expérience ; même il était depuis trois ans procureur général à Metz, avant de parvenir à la cour de Grenoble. C'est alors qu'il a écrit, entre autres documents juridiques importants, deux grandes circulaires, l'une sur l'administration des parquets, l'autre sur les qualifications en matière criminelle, qui ont servi de guide à la magistrature de mon temps et qui seront toujours admirés comme des chefs-d'œuvre, je n'ai pas de raison d'en douter. La dernière est technique et, à ce titre, n'intéresse que les spécialistes ; mais l'autre est d'un sujet plus général, et son style simple, naturel, limpide, attache le lecteur. Elle n'est pas un pur commentaire du code d'instruction criminelle, mais une suite de règles d'administration générale, puisées dans la pratique des parquets de première instance et destinées à préserver du fléau des erreurs, des négligences et des abus les magistrats du service criminel et par conséquent leurs justiciables.

L'historien qui écrira la vie de Legagneur y trouvera un fait dramatique, d'histoire générale, que personne en France n'ignore et qui influa fâcheusement sur ses dernières années. Il s'agit de l'échauffourée de Boulogne et de l'arrestation du prince Louis. La narration du drame est inutile, je dirai seulement en peu de mots pourquoi et comment Legagneur en a souffert.

J'explique d'abord que cet homme de bien, bon à être considéré sur toutes ses faces, était d'une indépendance fière, imbu de principes de liberté autant que d'ordre, fortement épris des institutions constitutionnelles, et qu'il s'était montré, dès ses premiers pas dans la vie publique, gardien vigilant et défenseur courageux de la loi. Un jour, il avait eu dans son parquet, en Lorraine, à réprimander Dornès, alors journaliste, pour une polémique, d'après lui délictueuse, et celui-ci, mort depuis, en 1848, revêtu de l'écharpe de représentant du peuple, s'irrita, s'oublia et provoqua le magistrat à un combat direct. Legagneur ne recula pas. Il accepta le duel contre un adversaire qui, d'ailleurs, était plein d'honneur, et s'exposa bravement à son feu. La balle du premier coup lui traversa le haut de la jambe, on l'emporta grièvement blessé. Sa conduite dut être diversement jugée ; mais, sans que je l'apprécie, elle vous donne à comprendre, Messieurs, quels sentiments animèrent l'homme qui n'avait pas hésité à soutenir son mandat et ses croyances au péril de sa vie, lorsque le 6 août 1840, on lui fit rapport de l'événement de Boulogne.

A cette date, Legagneur, après avoir occupé pendant huit mois les fonctions de procureur général à Douai, était depuis un mois nommé premier président à Grenoble, et l'ordonnance royale qui lui conférait ce titre avait paru

au *Moniteur* du 9 juillet. Déjà il avait remis le service du Parquet de Douai au premier avocat général, et il se disposait à s'embarquer le jour même pour l'Angleterre, voulant visiter Londres avant de quitter définitivement le voisinage de la Manche.

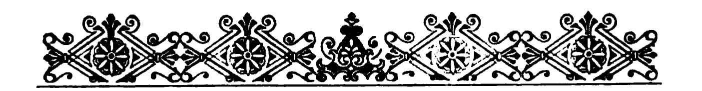
Informé d'un complot politique qui se dévoilait inopinément, apprenant qu'une attaque à main armée avait eu lieu, qu'un soldat était tué, que les assaillants avaient été fusillés par la garde nationale et que plusieurs d'entre eux avaient péri, que de nombreux survivants, et parmi eux le prince Louis, étaient prisonniers et disséminés dans les bâtiments municipaux de Boulogne, Legagneur redevint sur le champ procureur général, ressaisit son autorité légalement déposée mais non perdue, ouvrit l'enquête et procéda en personne à l'information.

L'un de ses premiers devoirs consistait à interroger l'accusé; le magistrat se rendit donc auprès du prince. Celui-ci avait été renfermé dans une salle voûtée de l'hôtel-de-ville en compagnie du commandant Parquin, vieux soldat, son serviteur dévoué. Je ne raconterai pas leur entrevue, ce n'est pas le cas, je me bornerai à rapporter qu'elle fut rude pour tous les deux et qu'ils en gardèrent l'un et l'autre un pénible souvenir. Quand le prince, devenu chef de l'État, entra aux Tuileries, d'abord à l'Élysée, Legagneur était conseiller à la cour de cassation, attaché à la chambre criminelle, avec la qualité d'ancien pair de France. On sait la délibération prise par la chambre criminelle pendant le coup d'État, j'ajoute que notre ancien premier président avait déjà pris, dans la considération de ses collègues, la place large et haute qui ne lui a fait défaut nulle part. Il en résulta qu'il fut mal noté sur les papiers de l'Empire, et l'unique chagrin

qu'il dut en avoir était, je pense, de ne pouvoir plus se faire à la chancellerie l'avocat dévoué de ses chers Dauphinois. Il avait usé des délicatesses et de toutes les lumières de sa conscience dans le choix des magistrats introduits ou avancés par lui dans la carrière; il était resté leur ami paternel, leur conseil, leur soutien, et quand la politique lui eut fermé les grandes portes, il prit soin d'entretenir, autant qu'il lui fut possible, des relations intimes avec ses successeurs de Grenoble, pour servir jusqu'au bout et de toutes ses forces son ancienne famille judiciaire.

Avant que sonna pour ce magistrat de premier ordre l'heure de la retraite, la cour de cassation, après onze ans d'attente, obtint enfin qu'il fût promu à la présidence de sa chambre criminelle; ensuite Legagneur se retira en 1872, et termina sa laborieuse vie, à Paris, le 11 août 1876. Son existence est de celles que l'on peut donner en exemple aux magistrats présents et futurs.

La cour de Grenoble a compté depuis 1804 douze premiers présidents et vingt-sept procureurs généraux. Quelques-uns de ces hauts fonctionnaires appartiennent à l'histoire générale, Chantelauze, Guernon-Ranville, Mesnard. Pendant la même période, le barreau grenoblois a produit, je l'ai dit, des jurisconsultes dignes de mémoire; mais la province a été honorée par un plus grand nombre d'hommes. L'Académie ne l'oublie point, elle taille sa plume qui n'est exclusive d'aucune relation utile au pays, et son activité ne chôme pas. De fortes œuvres sont en voie de distribution, d'autres s'élaborent, et nous avons confiance qu'elle continuera à signaler sa marche par la progression de ses travaux pour le Dauphiné.



L'ESPRIT PUBLIC EN FRANCE ET LE MOYEN AGE

DISCOURS DE RÉCEPTION

A L'ACADÉMIE DELPHINALE

Prononcé dans la séance du 20 février 1885

PAR

M. J. DE CROZALS

Professeur d'histoire à la Faculté des Lettres de Grenoble.

MESSIEURS,

Si je n'avais écouté que mon désir de vous témoigner ma déférence et de vous remercier de l'accueil que vous avez fait à ma candidature, je n'aurais pas laissé s'écouler une année entre le jour où vous m'avez honoré de vos suffrages et celui de ma réception. Je crois pouvoir dire qu'il n'a pas dépendu de moi que ma dette de remerciement fût plus tôt payée. Quand vous m'avez fait l'honneur de m'appeler dans votre

Compagnie, j'étais engagé dans une série de travaux qu'il ne m'était pas permis de remettre, et le double poids d'un enseignement public et privé à la Faculté m'interdisait toute surcharge. Je savais, ne fût-ce que par votre vote à mon sujet, votre bienveillance, et j'ai compté sur le crédit que dans la bonne société on accorde même aux débiteurs les moins solvables. J'avais à cœur de justifier mon retard, pour lui donner sa vraie couleur et pour éloigner jusqu'au soupçon d'indifférence pour l'honneur que vous m'avez fait en m'accordant une place parmi vous.

C'est un usage pieux et qui mérite d'être conservé, que les premières paroles du récipiendaire soient consacrées au souvenir du membre dont la place va être occupée. J'aime, pour ma part, l'obligation traditionnelle de ces hommages, et si parfois la courtoisie du successeur met quelque exagération dans la forme de ses sentiments, je ne saurais me résoudre à le blâmer. Il est, dans ces sociétés laborieuses, tant d'hommes modestes, auxquels il n'a souvent manqué que l'occasion pour développer un grand mérite, et dont la discrète valeur n'est entrevue que par quelques-uns, à la faveur de l'intimité et du commerce d'esprit que favorisent vos réunions ! Faut-il que le secret de ces qualités de cœur, d'intelligence, de travail s'efface avec eux, et ne convient-il pas qu'un dernier hommage, quand ils disparaissent, fixe les traits de leur physionomie morale, et accorde à leur modestie, complice de leur obscurité, un témoignage fidèle qui n'est souvent qu'une réparation ?

Mais, avec un sens délicat des faiblesses humaines, vous avez établi une tradition toute différente, quand celui des membres que vous avez dû remplacer est en pleine vie et dans la force de ses facultés. Il vous a paru que l'éloge,

même sincère et mérité, d'un vivant, n'aurait pas l'accent d'indépendance que vous aimez avant tout; et pour laisser ici tout son prix à la louange, vous n'avez pas voulu de celle que le plus léger soupçon de complaisance pourrait ternir. Vous m'enviez donc le plaisir de dire ici ce que je pense de mon prédécesseur, M. Rey; je m'en console pourtant à la pensée que M. Rey ne peut que se féliciter des raisons de mon silence, et qu'il refuserait sans doute de mettre un si haut prix à la satisfaction d'être loué devant vous.

J'aurais voulu, Messieurs, en vous payant ma dette, vous offrir un travail inspiré par les souvenirs de cette histoire locale qui vous est justement chère, et dont les recherches sont confiées comme un patrimoine à votre érudite curiosité. Mais l'histoire locale est une Muse jalouse qui ne livre pas au premier venu la douceur de son commerce, et il faut un long séjour dans un pays pour connaître, avec le prix des travaux qu'elle inspire, les ressources dont elle a le dépôt. Je n'ai pas encore les titres voulus pour parler du Dauphiné devant des Dauphinois, [dont quelques-uns sont passés maîtres en ces matières, et vous approuverez sans doute ma réserve. A votre exemple, je m'engagerai peut-être un jour sur ce terrain où il y a beaucoup à récolter; mais aujourd'hui encore je n'aurais pu le faire sans présomption et sans péril. Permettez-moi de mettre sous votre patronage ce qui fut, au début de mon enseignement public à Grenoble, comme mon programme et ma déclaration de mœurs historiques; nous pourrions donner pour titre à ce fragment inédit, écrit pour vous seuls : *l'Esprit public en France et le Moyen Age.*

Il est, Messieurs, au cours de nos annales, une période

considérable à la fois par son étendue et par ses révolutions dans l'ordre politique et dans le monde de la pensée, remplie d'événements tumultueux et grandioses, digne de fixer la curiosité passionnée de l'historien, du philosophe, du lettré, de l'artiste, également intéressante par les contraires, l'extrême dans l'autorité comme dans la licence, dans la spiritualité et dans le mépris de toute retenue, dans la grâce et dans la grossièreté ; séduisante enfin comme un Sphinx, puisqu'elle tient le secret de quelques-uns des problèmes sociaux et politiques de notre temps, et qu'elle a mûri les germes de plus d'une institution qui nous régit encore : c'est le Moyen Age. Dans ces siècles obscurs et tourmentés s'est élaborée silencieusement, et transformée, la conscience même des générations modernes ; c'est alors que l'âme de nos ancêtres, telle que l'avaient façonnée les croyances et les institutions du monde antique, se modifie sous la double et puissante action d'une idée religieuse nouvelle et de formes politiques jusqu'alors inconnues. Tandis que les plus Grecs et les plus Romains d'entre nous ne peuvent revivre la vie de l'antiquité que par un effort souvent stérile d'érudition, chacun de nous porte au fond de lui-même, alors même qu'il le renie, un homme du Moyen Age ; il nous suffirait de nous abandonner au courant des souvenirs et des habitudes héréditaires pour le ressusciter en nous tout entier.

C'est pourtant une étrange chose que, de toutes les parties de notre histoire, cette période mère soit à la fois la moins connue et la plus discréditée. Son nom seul éveille la défiance, décourage l'attention, provoque la critique, arme la controverse. Depuis l'écolier, dont l'esprit est embarrassé dans les broussailles des faits et des

dates, jusqu'à l'homme mûr, chez lequel ont survécu les rancunes de l'écolier, la plupart de nos contemporains se détournent avec ennui du spectacle de ces temps méconnus, et ceux même qui ont gardé pour l'étude de l'histoire quelque préférence, choisissent plutôt dans son vaste champ un autre domaine. Il m'a paru intéressant de rechercher avec vous les causes de cet état de l'opinion, d'étudier comment l'esprit public de plusieurs générations a été peu à peu faussé, et de montrer par quelle pente insensible les Français en sont venus à méconnaître la grandeur de leur histoire nationale à ses origines et à prétendre répudier une large part de l'héritage de leurs pères.

Quand on aime ou qu'on hait sans mesure, la vraie cause en est souvent que l'on connaît mal l'objet de son sentiment. Le Moyen Age a subi la loi commune. Ce n'est point un paradoxe de prétendre que cette époque est mal connue. Non que les grandes recherches lui aient manqué et qu'elle n'ait fourni la matière de travaux immenses d'un prix infini. Cédant à une affinité secrète, les érudits dont s'est honorée à différentes époques l'Église de France, ont tourné de ce côté l'activité de leurs recherches, et parmi les laïques, plus d'un a fondé sur des travaux dont le Moyen Age fut l'objet une renommée discrète, mais durable. Depuis un demi-siècle même, sans préoccupation de parti, on a mis en France une sorte de patriotisme à reprendre l'œuvre des historiens érudits des âges précédents, et une École spéciale s'est fondée, l'École des Chartes, qui a fait du Moyen Age comme sa province propre. Vous la connaissez, Messieurs, par ses œuvres et dans son esprit; elle est dignement représentée parmi vous.

Mais ces travaux de l'érudition française depuis deux siècles n'ont pas encore produit sur l'esprit public l'effet qu'on eût été en droit d'en attendre. Le jugement des lettrés a été en partie réformé ; mais on n'a pas encore vu s'établir, même dans la région moyenne de ces esprits à demi-cultivés qui font l'opinion publique d'une nation, ce grand courant de vérité et de justice dans lequel doivent se perdre à la longue les rancunes des partis, les vestiges des haines civiles et tous ces éléments de mésintelligence et de discorde que le passé lègue d'ordinaire aux générations trop près de lui. L'esprit public est encore vicié par des préjugés nombreux, séculaires, qui ne lui permettent pas de saisir la vraie notion des choses, de juger sainement les hommes, les institutions, les services.

En première ligne, comme une épaisse fumée qui dérobe le contour des choses, les préjugés politiques. Le Moyen Age est devenu comme le lieu historique, la patrie dans le temps des plus déplorables régimes. Ce n'est pas assez de lui laisser la responsabilité de ceux qu'il a produits ; on a mis à son compte jusqu'aux excès des régimes qu'il n'a pas connus et qui se sont établis longtemps après sa ruine : tels, l'absolutisme royal, le régime du bon plaisir, œuvre d'une révolution qui est consommée à la fin du xv[e] siècle ou au début du xvi[e], lorsque le Moyen Age est depuis longtemps fermé. A ces critiques, qui ont souvent plus de bonne foi que de lecture, on pourrait rappeler les avantages d'une bonne définition, et le prix qu'il y a en histoire à définir les périodes, à les bien limiter, pour répartir équitablement ses sentences et distribuer à propos son admiration ou ses colères.

Il suffirait, certes, à l'humeur chagrine de ces détracteurs que la féodalité fût un produit authentique du

Moyen Age ; et quelle matière à discours que cet état féodal où il est convenu qu'il n'y eut rien de généreux, aucun abri pour la faiblesse et le droit tout nu, rien que l'oppression systématique du petit par le grand et comme une tragique gageure de tout immoler aux fantaisies de la force. Le malheur veut que nous-mêmes, Messieurs, nous soyons habitués à juger la féodalité par les fruits d'un arbre déjà malade ; dressés à suivre dans notre histoire, comme pensée directrice, le développement de la royauté, nous sommes d'instinct pour le roi contre les seigneurs, et cet instinct ne nous égare pas toujours ; car, au jour des conflits suprêmes, la justice fut plus souvent en effet du côté où resta la victoire ; et la féodalité finissante méritait en effet de finir.

Mais à l'heure où le système féodal, développant tout à coup dans une admirable variété le luxe de sa jeune frondaison, laissait éclater les germes divers qu'il avait puisés dans les profondeurs de la société romaine décomposée ou dans le fonds encore mal défriché de la Germanie, ce ne furent pas des cris de haine qui accueillirent son apparition. Si quelques esprits élevés, nourris dans les traditions de l'antiquité classique et tout imprégnés du sentiment de cette unité de gouvernement chère à l'Église, saluaient avec mélancolie le grand fait de l'effondrement de l'Empire et interrogeaient douloureusement l'avenir, les peuples regrettaient peu cette grande machine où ils ne trouvaient plus un abri ; ils se sentaient, ou se croyaient mieux protégés dans l'étroite circonscription dont ils pouvaient toucher les bornes, sous un chef qui n'était pas distrait par des soins généraux de l'unique objet de leur défense. Avant de passer pour des oppresseurs, les seigneurs furent acclamés et recherchés comme les protecteurs

naturels de la faiblesse désarmée, et leur puissance grandit avec la complicité longtemps infatigable de la reconnaissance publique.

Un écrivain, chez lequel la plus complète liberté d'esprit ne servit qu'à faire tomber toutes les entraves qui auraient gêné son impartialité, a ramené à quelques traits précis la physionomie du régime féodal : « Au premier abord, dit-il, il apparaît comme un morcellement de l'autorité souveraine, et il semble qu'un pareil système n'exige pour s'établir aucune condition avancée de civilisation. Cela serait vrai, et on pourrait n'y voir qu'un de ces accidents produits par une aristocratie forte contre des princes faibles, s'il n'était pas joint à trois éléments capitaux qui en font le caractère et qui lui donnent une place hors ligne. Le premier, c'est d'avoir reconnu un suzerain, ce qui conserva l'idée de l'État ; le second, c'est d'avoir reconnu une autorité spirituelle, pleinement indépendante de lui, et cette autorité était le catholicisme ; le troisième, est d'avoir été compatible avec la transformation de l'esclavage antique en servage. Ce sont de grandes choses, et qui exigent le respect de l'historien et la reconnaissance de la postérité [1]. »

En rappelant que le Moyen Age a pu être appelé un « régime catholico-féodal, » on éveille tout un ordre de préjugés nouveaux : les préjugés religieux. Ils ne sont ni moins funestes, ni moins vivaces. Le Moyen Age est, en effet, l'époque par excellence de l'expansion du pouvoir de l'Église, son œuvre et son domaine. « L'Église eut alors

---

[1] Littré, *Étude sur les Barbares et le Moyen Age*, p. 386.

dans le domaine spirituel une domination incontestée : dogme, philosophie, science, éducation, tout dépendit d'elle. Le Christianisme, maître des âmes par le sentiment, le devint aussi par l'intellect ; la philosophie, la science, la raison devinrent sans effort, sans contrainte, et par une sorte de vénération filiale, servantes, comme on disait, de la théologie. Ce fut un âge d'or, si par âge d'or on peut entendre une époque organique où la partie morale et la partie intellectuelle de la société ont trouvé leur unité. » L'Église ne pouvait manquer d'exercer également dans l'ordre politique une décisive influence, et c'est un des traits dont notre temps s'honore à bon droit, que les plus libres esprits sachent reconnaître ce qu'il y eut de grand dans ces résultats, de généreux dans ces efforts.

Mais les influences les plus légitimes s'usent par leur exercice même, surtout quand elles s'exercent sur des éléments aussi mobiles que les intérêts et les combinaisons de la politique. La conception théocratique qui fut le rêve des plus grands esprits au Moyen Age n'est plus jugée, depuis des siècles, avec la faveur qui accueillit l'établissement de cet ordre chimérique et grandiose, et le souvenir des tentatives faites pour amener son triomphe a nui, dans le jugement des modernes, à la sincérité de l'opinion qu'ils auraient dû porter sur l'ensemble de cette époque. On en est venu à proscrire le Moyen Age, parce qu'on y a vu le foyer où s'est alimentée la puissance ecclésiastique, et qu'on s'est représenté sous de fausses couleurs l'action multiple et profonde de l'Église dans ces temps primitifs. Sans examiner si cette direction des esprits par l'autorité religieuse et cette intervention du pouvoir ecclésiastique dans l'ordre des faits purement humains ne fut pas, en son temps, inévitable et bienfaisante, on s'est détourné d'une

époque où triompha un idéal condamné au nom de principes nouveaux.

Aux politiques et aux émancipés de la tutelle religieuse, épris les uns et les autres de libéralisme, se joignent les savants, les lettrés, les artistes. Sans produire des haines aussi fortes, les préjugés de l'ordre scientifique, littéraire, artistique ne sont pas inoffensifs. Pour ceux dont l'esprit en est possédé, Moyen Age est synonyme d'ignorance, de barbarie, de grossièreté dans la culture de l'art. Sans doute, le Moyen Age fut ignorant, barbare, grossier ; mais peut-être devrait-on lui savoir gré de ne l'avoir pas été davantage, quand on songe au lendemain de quels bouleversements sans précédents il reçut le monde romain et germanique, et quels germes de désordre et de mort il eut à étouffer pour refaire une société viable.

Les savants regardent avec mépris une époque où des hypothèses, souvent absurdes, tenaient lieu de lois scientifiquement établies ; où l'idée de l'intervention capricieuse de puissances surnaturelles dans les choses humaines ruinait jusque dans son fondement l'idée même de la science.

Les lettrés donnent à peine un regard à une société qui ne sut pas trouver la forme, qui ne réussit pas à produire une œuvre parfaite, qui n'eut à son service que des instruments encore grossiers : langues à peine sorties de l'enfance, en formation, mal dégagées des liens des langues mères, langues qui ne sont pas encore des personnes, qui n'ont pas leur individualité, leur forme et leur nom.

Ce sentiment des lettrés éclate pour la première fois à la Renaissance ; une sorte de fureur Cicéronienne s'empare alors des beaux esprits. Rome et la Grèce ressuscitées attirent à elles tous les hommages et enchaînent toute

admiration. Rien ne vaut plus que la forme antique; Rome latine tue le Moyen Age, le classicisme règne en tyran. Ce sentiment se perpétue depuis la Renaissance jusqu'au seuil de notre siècle; le XVIe, le XVIIe siècle sont tout antiques au point de vue littéraire; le XVIIIe siècle lui-même, si novateur en toutes choses, se montra routinier sur ce point seul. Il faut franchir alors tout le Moyen Age et remonter au moins jusqu'au siècle de Tacite pour trouver des modèles et des sujets d'admiration.

Cependant si le XIIIe siècle compte parmi ces époques lumineuses qui laissent une trace dans l'histoire et vers lesquelles se retourne avec complaisance le regard charmé de la postérité, ce n'est pas aux événements politiques seuls qu'il le doit. Il ne lui a rien manqué de ce qui fait la vraie grandeur : ni les princes à l'esprit novateur, à la politique habile et puissante, tels que Philippe-Auguste, Saint-Louis, Frédéric II, Innocent III, Grégoire IX, dont le mérite fut supérieur, si leur succès fut inégal; ni les agitations fécondes qui transforment alors les villes italiennes, ni l'obstination patiente qui établira en Angleterre les premières assises de sa progressive et sage liberté, ni les mouvements de la pensée et les révoltes d'une volonté trop longtemps asservie qui produiront les hérésies et les soulèvements populaires contre l'autorité ecclésiastique; ni le développement varié de la production littéraire dans les genres les plus divers, par lequel commence à s'affirmer le génie de chaque nation. La France attire avant tout autre pays l'attention des lettrés à cette époque, et tels furent alors le rayonnement et l'influence de son génie sur l'Europe entière que le XIIIe siècle peut être appelé le premier des siècles français de l'histoire moderne.

Depuis deux siècles, en effet, la France répandait à flots

sur l'Europe entière ses productions poétiques. Les genres les plus divers avaient tenté sa fantaisie et exercé sa faculté d'invention : « Elle avait trouvé dans le poème héroïque de belles et hautes inspirations; dans le conte, d'heureux moments de vivacité et d'esprit ; dans la chanson, une grande variété de rhythmes et d'agréables images ; dans la comédie populaire, de la gaieté et de charmantes scènes, partout une invention vraiment spontanée et qui ne devait rien à l'imitation. »

S'il a manqué à cette œuvre poétique immense le travail du style qui fait les œuvres durables, on ne saurait méconnaître ni la puissance de la verve qui l'anima, ni l'ingéniosité de l'invention. Que serait-ce donc, s'il nous était permis de faire ici une revue des genres divers dans lesquels s'exerça le patient esprit du Moyen Age, et de mesurer ce qu'il a dépensé d'énergie et d'effort dans son œuvre théologique, philosophique, scientifique même? S'il eut le tort de s'user à chercher l'évidence dans des combinaisons de syllogismes et à prendre pour la raison même l'instrument du raisonnement, nous lui devons quelque indulgence. Peut-être fallait-il ce long et laborieux stage pour rendre à l'esprit humain une confiance qu'il n'avait plus en lui-même, habitué qu'il était à tout attendre de l'autorité et du témoignage.

A la suite des lettrés, les artistes n'ont eu longtemps pour le Moyen Age que mépris et colère. Il semblait que, dans ce mouvement capricieux, abondant, varié, dans cette production touffue et puissante des arts au Moyen Age, il n'y eût eu que confusion, oubli des règles, absence d'idéal, dévergondage d'une pensée artistique désorientée. Le XVII[e] siècle n'avait pas de regards pour les merveilleux monuments que l'architecture gothique a multipliés sur

notre sol. Au souvenir de cette injustice, apprenons à nous garder nous-mêmes des entraînements de la mode et à corriger par l'étude l'erreur de nos caprices.

Barbarie, pensaient nos arrière-grands-pères, devant ces œuvres compliquées et puissantes. Et pourtant, quel plus merveilleux spectacle que celui de la cathédrale gothique qui saisit l'imagination par l'élan immense de son jet vers le ciel. A Strasbourg, à Cologne surtout, si on se place devant le portail, sur l'étroite place, on est comme enlevé par cette sensation. Tout y conspire : la façade, comprimée entre les tours, toute en hauteur ; deux galeries de longues et sveltes arcades, s'allongeant sans fin ; des colonnettes couronnées d'ogives ; par dessus cet édifice, la flèche ou les tours. Une telle œuvre, qui suspend la pierre à de surprenantes hauteurs et fait porter sur de minces colonnettes d'énormes poids, est le produit d'une science exacte et consommée ; et dans cette végétation touffue qui multiplie les galeries, évide les étroites et longues fenêtres, ouvre des sanctuaires, creuse des escaliers, tout est soumis à des lois fixes et à une géométrie invariable qui disparaît sous le caprice apparent de l'artiste.

Le merveilleux, sans doute, c'est ce colosse de pierre lui-même, debout par l'invisible force qui unit ces milliers de blocs et cache sous une légèreté aérienne l'effort dont il pèse sur ses fondations profondes. Mais ce grand art appelle et favorise plus d'un art. Le sculpteur va fouiller, animer la pierre, suspendre à ces immenses parois un peuple de hauts reliefs et traduire en durables images les passions, les désirs, les colères, les rancunes de son temps. Il faut tamiser la lumière qui jaillit à travers les hautes baies des fenêtres, et la peinture sur verre, déjà

connue au xe siècle, produira les merveilles de ses vitraux.

Une société ne vit pas seulement des œuvres de la pensée, et, il faut en convenir, les manifestations du beau ne sont vraiment estimées à leur prix que si les conditions matérielles de l'existence sont suffisamment assurées. Le commun des hommes est surtout sensible aux avantages économiques qui font l'existence facile, heureuse, largement satisfaite ; et même parmi ceux qui ont su le mieux s'affranchir de ces grossiers liens, chacun à son heure se trouve plus ou moins du commun. Faut-il s'étonner qu'on ait fait un crime au Moyen Age de la tristesse des conditions matérielles au milieu desquelles quinze ou vingt générations se débattirent ? Au jugement du grand nombre, son lot économique fut la misère. On n'y voit qu'oppression des classes l'une par l'autre, amenant chez les opprimés le découragement, l'abandon de soi. On rappelle le malheur des temps, les guerres publiques et privées, les privilèges des puissants, l'abandon de l'agriculture, l'oubli des règles agricoles et les famines effroyables décimant une population déjà minée par les privations, l'industrie ramenée à la satisfaction des besoins les plus simples; les barrières s'élevant de peuple à peuple, de province à province, de ville à ville; l'hygiène méconnue, les épidémies fauchant par grandes masses ces êtres humains sans défense. Devant un pareil tableau, dont les traits ne sont certes pas tous de fantaisie, et dont l'imaginatien peut à son gré forcer les couleurs, comment hésiterait-on à faire de cette sombre époque l'âge de la misère, de la souffrance, le règne de la mort?

Au nom de la politique libérale, de la liberté religieuse, des exigences de l'esprit scientifique, d'un idéal littéraire

et artistique, et de l'instinct tout puissant qui pousse l'homme à rechercher le bien-être et à fuir les temps et les lieux où il n'est pas, le Moyen Age a été longtemps poursuivi des malédictions, des risées et de la haine des hommes. Ces préjugés ne sont pas nouveaux. Lorsqu'il y a plus d'un demi-siècle, Guizot abordait l'étude de la période féodale, il sentait le besoin de se justifier en quelque sorte, et ce maître d'une autorité souveraine croyait devoir compter avec les préventions de son auditoire. Il constatait le double courant d'opinion qui se manifesta pendant la Restauration. D'une part, le Moyen Age était l'objet d'un « redoublement d'humeur de la part de quelques amis sincères de la science et du progrès de l'humanité. » On lui reprochait de « favoriser le système du despotisme et du privilège. » Mais il devenait en même temps de la part de la nouvelle École poétique et artistique l'objet d'un véritable culte, enthousiaste, mal réglé, exclusif. Il bénéficiait de la Renaissance chrétienne qui éclatait alors, et la faveur nouvelle dont le Christianisme restauré était l'objet s'étendait à l'époque pendant laquelle les sentiments religieux avaient le plus profondément pénétré les âmes et façonné jusqu'aux institutions elles-mêmes. L'histoire peignit ces lointaines époques avec des couleurs nouvelles ; le roman y chercha ses héros, popularisa les mœurs de ses diverses classes, et la poésie couvrit les misères de ce temps de son voile et prêta un charme au détail quotidien de ces existences réhabilitées. La mode elle-même entraîna dans ce sens ses fanatiques d'un jour, et l'on vit partout les meubles, les curiosités, les bibelots accommodés à ce goût nouveau ; « le Moyen Age partout exploité, reproduit, occupa la pensée, amusa le goût de cette portion du public qui a du temps

à donner à ses besoins ou à ses plaisirs intellectuels. »

Ce courant de faveur s'est continué, en s'affaiblissant un peu, il est vrai, jusqu'à l'heure actuelle dans l'ordre littéraire, artistique, pittoresque en quelque sorte ; né de la mode,il en a subi toutes les variations. Il y a pourtant sur ce point un progrès acquis. Dans l'ordre politique et social, malgré les travaux d'une légion d'érudits de tout ordre disséminés sur toute la surface du sol français, on n'est point parvenu à former une opinion saine et calme. Bon nombre de gens cultivés en sont encore aux déclamations surannées du XVIIIe siècle sur le Moyen Age. Il y a là un désaccord, qu'il faudrait faire cesser, entre l'élite de ceux qui savent et la foule de ceux qui répètent des jugements tout faits et grossièrement erronés. Puisque la majorité des hommes vit d'idées qu'ils ne font pas eux-mêmes et qu'ils reçoivent toutes frappées sans en vérifier le titre, souhaitons de voir se former sur ces questions d'une importance capitale une opinion moyenne où puisse s'alimenter sans péril la banale érudition du grand nombre. L'unité morale de la France ne sera vraiment parfaite que lorsqu'on aura mis fin à un semblable divorce d'opinions et de sentiments.

Guizot avait raison d'écrire : « Jamais le berceau d'une nation ne lui a inspiré une telle antipathie ; jamais le régime féodal, ses institutions, ses principes, n'ont obtenu cette adhésion irréfléchie, fruit de l'habitude, que les peuples ont souvent donnée aux plus mauvais systèmes d'organisation sociale. » C'est au XVIIIe siècle que ces préjugés contraires au Moyen Age ont reçu leur forme définitive et pris en quelque sorte un corps. On peut chercher l'expression du sentiment général du temps dans l'*Essai sur les Mœurs*. Nous ne parlerons de cet ouvrage qu'avec res-

pect ; la justice le veut ; ce fut une œuvre nouvelle, originale, inspirée par un sentiment profond et sincère du progrès de l'humanité, de l'avènement prochain d'une ère d'équité, du développement indéfini des sciences, de la culture humaine tout entière. Mais, le livre reste incomplet et faux à bien des égards, et on y chercherait vainement le sens du Moyen Age.

L'impartialité de Voltaire ne saurait être mise en cause ; ce merveilleux écrivain avait assez de ressources dans l'esprit et de respect de lui-même dans les œuvres graves pour ne pas demander le succès au parti-pris et au mensonge. On découvre en maint passage la trace des efforts qu'il fit pour rester juste. Il y est parvenu sur plus d'un point ; il a eu parfois le rare mérite de donner une voix au jugement équitable de la postérité, et personne n'a parlé de saint Louis en termes plus justes : « Louis IX paraissait un prince destiné à réformer l'Europe, si elle avait pu l'être ; à rendre la France triomphante et policée et à être en tout le modèle des hommes. Sa piété, qui était celle d'un anachorète, ne lui ôta aucune vertu de roi. Une sage économie ne déroba rien à sa libéralité. Il sut accorder une politique profonde avec une justice exacte ; et peut-être est-il le seul souverain qui mérite cette louange ; prudent et ferme dans le conseil, intrépide dans les combats sans être emporté, compatissant comme s'il n'avait jamais été que malheureux. Il n'est pas donné à l'homme de porter plus loin la vertu. »

L'écrivain qui a fixé avec cette mesure et cette perfection le jugement de l'histoire sur un des personnages dont le caractère s'écartait le plus de son idéal, porte pourtant l'empreinte de son siècle ; il ne peut se soustraire entièrement à l'influence de son époque. On se fatiguerait à

compter le nombre de fois qu'il a employé dans ce seul ouvrage le mot superstition. Ce mot répond à l'idée qui le possède. Ce n'est pas impunément qu'un écrivain respire l'air d'un siècle qui s'est peut-être distingué entre tous par son incapacité à faire à la religion sa part légitime dans les affaires humaines. Le nombre des passages où éclate la note du temps est considérable ; il suffit de jeter les yeux sur les pages consacrées aux croisades, à Grégoire VII, à la guerre de la Papauté et de l'Empire, au mouvement philosophique du Moyen Age qu'il exécute en quelques lignes : « Science scolastique, dit-il, pire que la plus honteuse ignorance. »

Ainsi, malgré des mérites de premier ordre, une vue étendue des siècles, un essai remarquable de généralisation, une allure toujours libre à travers une masse énorme de faits, et le charme de ce style toujours égal au sujet qui fait voir les choses sans se montrer lui-même, la partie de l'*Essai sur les Mœurs* qui se rapporte au Moyen Age est fausse et ne tient pas devant un examen attentif. Ce qui a manqué à Voltaire, comme à tous les historiens de son temps, pour traiter cet ordre de questions, c'est la sympathie pour l'époque qu'il voulait juger. La tenant pour néfaste, il ne la comprend pas ; il ne se pénètre pas de son âme. En histoire, l'instruction n'est parfaite que si un large courant de sympathie favorise et soutient l'effort de l'esprit. Où trouver ailleurs un plus frappant exemple ? Toute l'intelligence de Voltaire insuffisante à saisir et à reproduire une époque qui lui est odieuse !

Jamais opposition ne fut plus complète entre deux époques qu'entre le Moyen Age et le XVIII[e] siècle. Le dernier siècle fut, par dessus tout, une époque de luttes,

de rénovation, de révolution même. Les principes, les institutions qui avaient fait la grandeur et la force du Moyen Age avaient survécu à leurs services; on voyait encore debout un pouvoir sacerdotal dont les privilèges étaient estimés supérieurs aux bienfaits, des classes sociales entre lesquelles l'opinion commençait à faire tomber les barrières, une noblesse ruineuse, infidèle même à son mandat militaire, des corporations industrielles devenues inutiles ou oppressives, l'esprit scolastique dans l'enseignement et un fatras d'hypothèses enfantines au lieu de méthodes scientifiques; la justice trop souvent asservie aux intérêts de la religion et discréditant par la violence de l'exécution la légitimité de ses arrêts. Chaque fois que l'opinion publique, éveillée par les philosophes, exaspérée par les sottises d'un gouvernement sans principes, découvrait un abus, un désaccord entre ce qui était et ce qui aurait dû être, elle le mettait résolûment au compte du passé; elle y voyait comme le legs d'une époque détestée; c'est sur ses débris encombrants, inutiles, sur ses traditions dénaturées ou ses principes dégénérés qu'elle s'exerçait à juger et à condamner le Moyen Age. Au XVIIIe siècle, tout ce qui pensait en France tendit d'une ardeur fièvreuse à l'émancipation dans l'ordre politique, religieux, scientifique, économique. De quel sentiment pouvait-on juger les misères du Moyen Age, à un moment où Condorcet en arrive à prédire que le progrès indéfini des sciences arrachera un jour l'espèce humaine à la fatalité même de la mort? Il y a rarement enthousiasme sans intolérance; une foi désordonnée en l'avenir ne saurait aller sans le mépris et la haine du passé.

Ce mépris et cette haine n'étaient pas, dans la société française du XVIIIe siècle, des sentiments de surface. Ils

avaient pénétré jusque dans les couches profondes de la nation; d'instinct et sans en avoir conscience, le gros d'un peuple subit toujours l'influence de ceux qui pensent, et suit d'un pas lourd, mais docile, leur impulsion. En dehors de cette action servile, le vulgaire avait ses raisons propres de juger et de haïr le passé. Si l'édifice social et politique du Moyen Age était en réalité renversé et ne subsistait plus que dans l'imagination de ses contempteurs, une bonne part des droits pécuniaires établis alors avait survécu ; c'est par cette piqûre journalière au plus vif de ses chairs que le paysan du XVIIIe siècle avait appris surtout à connaître le Moyen Age : la corvée, le droit du seigneur sur les foires, les marchés, le four, le moulin, le pressoir, le taureau banal.

C'est ainsi que cette partie de la nation qui ne sait pas, ne lit pas et réfléchit peu, qui vit surtout d'instincts, tout entière aux suggestions du besoin et du moment, se forma une opinion sur le Moyen Age; opinion redoutable, car elle était le produit non de la raison, mais de la passion, et par là d'autant plus difficile à modifier dans son esprit ou à contenir dans ses effets, si le moment venait jamais de traduire les haines par des actes.

Un semblable état ne se transforme d'ordinaire qu'à la suite des révolutions mêmes qu'il a provoquées. C'est ce qui advint à la fin du siècle dernier. On a pu dire de la Révolution que ce fut « le plus grand effort auquel se soit jamais livré aucun peuple, afin de couper, pour ainsi dire, en deux sa destinée. » Les Français prirent alors « toutes sortes de précautions pour ne rien emporter du passé dans leur condition nouvelle, » et l'illusion de la table rase leur parut être devenue une réalité. Pris d'une sorte de fièvre de rénovation radicale, ils se retournèrent

alors contre leur propre histoire, en détruisirent les monuments matériels, en vidèrent les archives ; des attaques non moins funestes en faussèrent l'esprit, en mutilèrent les monuments moraux. Le vertige révolutionnaire porta à son comble l'exaspération de l'opinion contre le passé qui parut devenir comme le repaire de toutes les infamies, de toutes les extravagances et de toutes les misères, et la France nouvelle aurait cru pouvoir s'approprier l'épigraphe de l'*Esprit des Lois : proles sine matre creata.*

Il fallait peut-être ces excès même pour rendre possible un retour des esprits. La Révolution ayant tendu à l'extrême les sentiments hostiles et porté jusqu'à la frénésie l'injustice et la haine contre le passé, une réaction était inévitable. Aussi fatalement que dans le monde physique s'exercent les lois de cette sorte d'équilibre intellectuel et moral qui, après des oscillations folles, ramène tout à une moyenne de vérité. D'ailleurs, la haute estime où la génération de la fin du siècle tenait son œuvre rendait en un certain sens cette réaction moins malaisée. C'était un lieu commun, dans le quart du siècle qui suivit la Révolution, que rien n'avait survécu du passé. Ce passé, ce Moyen Age étant aboli jusque dans ses vestiges, on put en aborder l'étude avec moins de haine, puisqu'il n'était plus à craindre. C'était bien encore l'ennemi, mais l'ennemi mort. La justice à son égard étant devenue sans danger fut possible, sinon facile ; il put se trouver des hommes capables de l'étudier et de la juger comme une histoire à jamais close, comme l'histoire grecque ou romaine.

Enfin, la rénovation des méthodes historiques, qui arrivait merveilleusement à son heure et qui était peut-être comme le produit inattendu de ce grand mouvement

des esprits, acheva cette transformation salutaire et la rendit définitive. En brisant les liens qui avaient trop longtemps retenu l'histoire captive au service de la politique, en donnant à l'étude du passé un motif désintéressé, elle apprit à tout homme de bon sens comment il convenait de se distraire de ce spectacle quotidien de la politique pour juger le passé. On se remit en mémoire le conseil de Tite-Live : « Se faire une âme antique pour étudier les temps anciens. » Ainsi le Moyen Age put devenir, pour quelques esprits élevés, « matière de science, » et non plus matière à pamphlets. On le remit à sa place dans la suite de nos annales, on salua en lui le berceau de notre histoire, on lui accorda même cette estime et ce respect que mérite la période de fermentation où se combinèrent laborieusement les éléments de notre vie moderne.

C'est ainsi que, sans répudier ce qu'il y eut d'excellent dans l'œuvre du XVIII[e] siècle, nous pouvons rejeter comme indignes de notre justice et d'une époque où l'information est plus ample, le legs de ses sentiments à l'égard du Moyen Age. Quand on s'est pénétré de cette vérité que la grande loi de l'histoire est la transformation successive, que les époques se préparent, s'engendrent les unes les autres, que les institutions d'aujourd'hui ont leurs racines jusque dans ces temps lointains qui échappent à l'histoire, rien ne coûte moins que de dépouiller l'esprit d'exclusion; on en vient à considérer non seulement comme possibles, mais comme intéressants et dignes de sympathie tous les moments et tous les modes de développement d'une société, de l'extrême barbarie à l'extrême civilisation. Rien de plus naturel que l'accord chez un même homme des sentiments de liberté qui animèrent le XVIII[e] siècle et

d'une large et intelligente sympathie pour les mœurs, les institutions d'une époque si différente de nous. Les exemples ne sont pas rares aujourd'hui de cette conciliation, et c'est un signe heureux des dispositions éminemment favorables que notre siècle apporte à l'étude de l'histoire.

Mais pour un esprit droit et sain, que de têtes encore troublées par ces fumées de haine ! C'est à cette œuvre d'éclaircissement et d'apaisement que les hommes chargés de distribuer, dans les classes populaires, l'enseignement historique devraient se consacrer avec une patriotique ardeur. On ne saura jamais tout le mal que les partis ont fait à l'esprit public en répandant des doctrines violentes et fausses sur le passé de notre pays. Cette œuvre de réparation qui sera longue, il serait digne de notre âge de la tenter et de la mener loin. Ce serait guérir la France d'un mal qui énerve son énergie morale, que de ressouder à jamais les deux tronçons de son histoire, de réunir le présent au plus lointain passé par les liens d'une sympathie faite d'intelligence et le sentiment d'une solidarité qui ne peut se rompre. Cet esprit, Messieurs, animera toujours mon enseignement dans la chaire importante qui m'est confiée, et je ne doute pas que cette déclaration ne me mette en communauté de sentiments avec les membres de la Compagnie qui me fait l'honneur de m'accueillir aujourd'hui dans son sein.



RÉPONSE

AU

DISCOURS DE RÉCEPTION DE M DE CROZALS

PAR

M. MAXIME VILLARS

PRÉSIDENT

L'ACADÉMIE Delphinale vous saura gré, Monsieur, d'avoir cherché et su trouver, au milieu de vos incessants labeurs, le temps qu'il fallait pour nous arriver au plus vite. De son côté, après avoir accueilli avec empressement votre candidature, elle était impatiente de vous installer dans son enceinte et de vous voir prendre rang parmi ses membres actifs, au nombre de ceux qui enrichissent ses bulletins et dont les écrits lui feront le plus d'honneur. Historien, géographe, lauréat du premier prix d'histoire au concours général des lycées de Paris, ancien élève entré des premiers à

l'école normale supérieure, professeur à notre Faculté des lettres, vous étiez désigné comme de plein droit à nos suffrages, et le succès marqué de votre enseignement, la foule choisie qui se presse autour de votre chaire, enfin le nombre, la variété et le mérite des œuvres de votre plume féconde étaient pour nous autant de promesses d'une collaboration active. Le beau discours que nous venons d'entendre justifie notre ambition et confirme nos espérances.

Sous une forme pure et brillante, vous nous avez exposé, Monsieur, l'évolution qui porte aujourd'hui les savants à scruter curieusement le Moyen Age. Vous avez démontré la sagesse de cette direction de la science, et signalé en même temps le singulier obstacle qui s'oppose à la divulgation de la vérité dans cet ordre de recherches.

Le Moyen Age est un champ d'études considérable qui s'ouvre, d'après les plans universitaires, à la date où l'Empire romain se divise et se ferme à l'aurore de l'ère moderne, au moment où l'Islamisme entre triomphalement à Byzance. — Dans ce cercle, où l'histoire de dix siècles est comprise, se déroulent les événements grandioses sous l'empire desquels la civilisation chrétienne s'est développée et qui ont fondé notre France actuelle avec ses grandeurs, avec ses crises, avec ses destinées dont il est, aujourd'hui plus que jamais, d'un intérêt suprême de sonder les profondeurs. — « Les temps sont gros de l'avenir, » a dit Leibnitz. C'est la formule d'une chaîne d'idées suivant lesquelles les temps procèdent logiquement les uns des autres et correspondent exactement à leurs origines, d'où il résulte que l'on ne saurait préjuger, avec quelque sûreté, les choses futures sans avoir pleine connaissance du temps présent, ni posséder la vérité sur l'état contem-

porain sans avoir la science des âges accomplis ; mais que la connaissance du passé et celle de l'heure présente conduisent à la prévision de l'avenir. — Assurément, de tous les problèmes, ceux de l'avenir sont les plus ardus, parce que leurs éléments sont compliqués presque à l'infini et parce que leur solution est lointaine, tandis que notre vue est courte. L'on peut affirmer, toutefois, que l'histoire raisonnée, — j'entends la philosophie appuyée sur la vérité historique, — est l'unique flambeau que la science offre à l'homme réduit à lui-même pour éclairer et régler sa marche, et lorsque des nécessités absolues l'obligent à recourir à cette précieuse lumière, il est de simple prudence qu'il se hâte de la raviver quand elle est assoupie, comme aussi de la dégager des voiles qui la cachent.

Précisément, par une série de causes qui commencent à émerger de l'ombre, alors que l'histoire ancienne, du moins celle de la Grèce et de Rome, semble avoir livré à notre génération tous ses secrets, l'incertitude plane sur la période intermédiaire. Des institutions, des événements, des mœurs, des caractères, dans lesquels ceux de notre époque ont leurs racines et dont l'influence pèse directement sur nous, sont restés obscurs. Il apparaît qu'on les a mal appréciés, mal compris, et l'erreur, en se prolongeant, entraînerait de funestes conséquences, car les questions qui se posent tendent à déterminer nos convictions sur des sujets encore vivants et de la plus haute gravité, l'état religieux et l'état politique, les bienfaits et les rigueurs des divers régimes, l'Église, la propriété, le monachisme, les nobles, les monarques et la liberté dans les communes. Si nous parvenons à illuminer ces vastes horizons, quelle admirable conquête l'esprit public n'aura-

t-il point faite, et combien est patriotique le zèle de ceux qui marchent à sa poursuite !

Nous y arriverons, Monsieur, et peut-être bientôt, car de grands esprits se sont mis en campagne. L'École des Chartes a déjà terminé le quarante-troisième volume de sa bibliothèque consacrée spécialement à l'étude du Moyen Age ; Amédée Thierry a publié, en 1857, les pages que chacun connaît sur le Christianisme dans les Gaules, et Montalembert nous a laissé son œuvre inachevée, néanmoins monumentale et impérissable, sur les grands moines de l'Occident. — Malheureusement, le Moyen Age est enveloppé d'une opinion de parti pris, d'une sorte de jugement défavorable qui risque de fausser son histoire, et vous nous avez très clairement déduit les raisons ainsi que les menaces de cette réalité déplorable. L'écrivain qui n'aura point la force de réagir contre elle, dès le début de son étude, ressemblera au juge qui a rédigé sa sentence avant d'assister aux débats. D'autre part, on ne fait bien que ce que l'on aime, on ne perfectionne un ouvrage qu'autant qu'on l'affectionne, et l'auteur d'abord, le public ensuite, auront peine à s'attacher à un sujet méprisé, condamné d'avance, noyé dans des préventions longuement accumulées.

Le remède se trouve dans l'indépendance, dans la dignité du monde savant et aussi dans la mobilité de l'opinion publique qui, un jour, se nourrit d'une idée dominante, et acceptera, le lendemain, des aliments opposés. Croyons encore que la vérité a des forces de pénétration, d'une action lente, il est vrai, mais progressive et sûre, dont sauront user ses zélés serviteurs. — Le programme de ce que vous appelez finement vos ***Mœurs historiques*** est bien de nature à nous rassurer sur les

résultats de la lutte engagée contre l'erreur. Vous aimez la vérité, vous voulez ne professer qu'elle, et, pour vous affermir dans votre chaire, vous avez recherché, non seulement en France, mais dans les Universités les plus renommées de l'étranger, les exemples et les leçons de la science fière d'elle-même, renfermée dans son honneur, et dédaigneuse à la fois des influences du dehors et des opinions préconçues. Votre brochure sur la *Faculté philosophique de Gœttingue* fait admirer les observations sérieuses et profondes auxquelles vous vous êtes livré au seuil de votre carrière, ayant eu soin de les étendre à toutes les branches de l'instruction, et de suivre les cours non seulement d'histoire, mais encore de philosophie, de belles-lettres et même de droit.

Pendant votre séjour en Allemagne, pour vous reposer de ces fortes études, vous avez traversé en touriste et à pied les forêts du *Hartz* et gravi le *Broken*. Le récit humoristique et gai que vous avez publié récemment de cette excursion, et la description poétique de l'immense forêt saxonne, de son dôme vert dont la base mesure cent kilomètres et de sa bordure de petites villes coquettes, bien arrosées, révèle vos qualités d'homme de lettres et sont d'une charmante lecture. Votre style, perfectionné par de nombreux écrits précédents, dont plusieurs sont de longue haleine, court rapide et souple en traçant des images toujours nettes et délicatement nuancées. Je voudrais pouvoir refaire avec vous la promenade du Broken, ou, par préférence, vous suivre en Afrique et relire vos monographies sur *Tunis*, — le *Collège Sadiki*, — *Biserte, son passé et son avenir*, d'autant mieux que vos excursions, aussi instructives qu'agréables, ouvrent l'intelligence et fortifient la raison, tout en récréant l'esprit. Quelle bonne

fortune de pérégriner avec un touriste spirituel, doublé d'un professeur d'histoire et d'un moraliste ! Après une attrayante lecture, grâce à la clarté, à la précision de la phrase et au pittoresque des descriptions, nous pourrions nous croire revenus nous-mêmes du Bardo, des ruines de Carthage et des bords africains, aussi pénétrés de leurs grands souvenirs et de leur actualité que si nous les avions personnellement visités.

Après l'histoire de Biserte, vous avez écrit celle des *Peulhs*, race cuivrée qui habite le sud de la Sénégambie en s'échelonnant sur la route de l'Afrique centrale par le Niger. Si la France réussit à se frayer la voie du Soudan pour y établir son commerce, le succès de son entreprise dépendra de son entente avec les Peulhs et de leur indispensable concours. Il est donc essentiel d'apprécier à leur juste valeur le caractère et les aptitudes de ce peuple, — les hommes compétents en sont convaincus, — et c'est pourquoi, parvenu au grade de professeur à l'école supérieure des lettres d'Alger, vous vous êtes adonné à cette étude ethnologique. Il m'a paru que vous avez épuisé le sujet. Les origines, la religion, les mœurs, la force des Peulhs, leur organisation sociale, leurs habitudes pastorales, agricoles et industrielles, leur facilité à se mêler aux Européens beaucoup mieux que la race nègre, sont traitées complètement avec l'appui d'autorités nombreuses. Circonstance remarquable, l'état de la civilisation rudimentaire des Peulhs correspond à l'assiette de l'ancienne Europe féodale, et vous avez dû le constater avec un vif intérêt, car déjà vous aviez dirigé vos investigations vers le Moyen Age, vous aviez pris possession de son histoire par des efforts habiles et soutenus, et vous aviez extrait des annales du XIe siècle les matériaux de

votre principal ouvrage : ***Lanfranc, archevêque de Cantorbéry, sa vie, son enseignement, sa politique.***

Je ne fais que citer le titre de cette œuvre. Vous avez conquis par elle votre grade de docteur ès-lettres et je ne saurais l'apprécier convenablement après les juges éminents qui l'ont couronnée. D'ailleurs, l'usage qui me fait un devoir d'être bref m'oblige à me taire également sur les autres productions de votre plume laborieuse, ***la Zone torride, — la Montagne noire et le canal du Midi, — la Vénalité des offices de judicature sous l'ancien régime,*** dernier titre dont je me détache plus difficilement, sous lequel est racontée avec des documents nouveaux, des traits vigoureux et des commentaires fort justes, l'histoire de la vénalité des charges depuis l'édit de 1302 jusqu'à la réforme de 1771.

Le nombre et la diversité de ces publications prouvent que vous êtes depuis longtemps passé maître dans l'art d'écrire, — et puisque vous avez été fort libéral de vos communications envers les Sociétés analogues à la nôtre, qui vous ont jusqu'à ce jour admis dans leur sein, nous gardons l'espoir que l'Académie Delphinale jouira d'une faveur égale et qu'elle aura sa part de vos travaux. Nous savons que vous ne songez aucunement à alléger votre tâche quotidienne, nous le saurons mieux encore quand auront paru les volumes actuellement sous presse de votre ***Histoire de la Civilisation,*** et si vous avez une prédilection pour les fastes du Moyen Age, permettez-moi de vous dire que nos vieilles chroniques dauphinoises sont entièrement dignes de fixer votre attention, ne fût-ce que par leurs affinités avec l'histoire générale de la France pendant toute la durée du Moyen Age. Quelques-unes de ces affinités sont frappantes.

C'est au ve siècle et à la même date que la France constituée et le Dauphiné, ainsi dénommé, apparaissent pour la première fois dans l'histoire, et notre Province gardera son existence indépendante précisément jusqu'à la fin du Moyen Age. Au moment où Clovis fonde à Paris la Monarchie des Francs, Gombaud, qui règne à Vienne, promulgue le Code des lois *Gombettes* qui forme la première législation nationale dont on ait souvenir en Dauphiné. C'est à Vienne que Clovis choisit la reine Clotilde pour son épouse.

Lorsque, au VIIIe siècle, les Maures envahisseurs sont vaincus par Charles-Martel dans les plaines de la Touraine, leur armée refoulée inonde le Dauphiné et le saccage. Trente ans après, Charlemagne, passant en Lombardie, traverse plusieurs fois Grenoble et y construit notre chapelle de Saint-Vincent et l'Évêché qui la touche.

Au xe siècle, tandis que le roi Raoul guerroie contre les Normands et les Hongrois, et que les premiers fiefs s'introduisent en France, les hordes hongroises et les Sarrazins dévastent le Dauphiné, le grand évêque Isarn les bat et les expulse ; mais les chefs de guerre qui l'ont aidé demandent leur récompense : les huit comtes et les cinq barons dauphinois se partagent les dépouilles des vaincus, et la féodalité prend pied parmi nous pour aboutir promptement au pouvoir prépondérant des Dauphins des trois races.

Enfin, le même siècle a vu les rois de France comprimer l'autorité des seigneurs féodaux, libérer les communes et, de leur côté, les Dauphins de Viennois distribuer les franchises aux bourgs et villages et gouverner avec une paternelle douceur ; depuis le XIIe siècle jusqu'à la réunion du Dauphiné à la France, les chroniques sont

remplies de chartes de concession. Du reste, le régime de la propriété du sol en Dauphiné a toujours été plus libéral qu'en France. Chez nous, il n'y avait ***pas de seigneur de terre sans titre,*** et le fameux axiôme qu'il n'y a ***pas de terre sans seigneur*** était renversé.

Je suis loin de vous dire, Monsieur, que cette histoire locale, si intéressante à tous les points de vue pour les Dauphinois, n'a pas eu son narrateur érudit et fidèle. Nous comptons, au contraire, des historiens en bon nombre; mais la science de l'histoire a le privilège d'être toujours nouvelle, — l'un de vos anciens collègues, notre excellent confrère, M. Fialon, l'a prouvé une fois de plus, il y a peu d'années, en rédigeant à merveille un résumé de l'histoire du Dauphiné à l'usage des écoles, et je ne puis vous laisser en présence d'un meilleur exemple, vous qui êtes à la fois savant, écrivain émérite et animé du feu sacré du travail. J'ai l'honneur, Monsieur, de saluer votre bienvenue et j'émets le vœu que vous puissiez vous attacher de cœur à notre beau pays.



L'HELLÉNISME EN ITALIE

DISCOURS DE RÉCEPTION

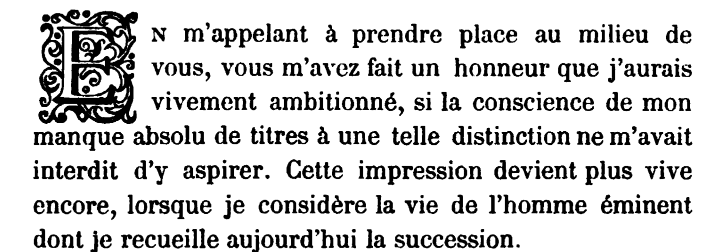
A L'ACADÉMIE DELPHINALE

PAR M. J. GIRAUD

MEMBRE RÉSIDANT

Séance du 6 mars 1885.

MESSIEURS,



En m'appelant à prendre place au milieu de vous, vous m'avez fait un honneur que j'aurais vivement ambitionné, si la conscience de mon manque absolu de titres à une telle distinction ne m'avait interdit d'y aspirer. Cette impression devient plus vive encore, lorsque je considère la vie de l'homme éminent dont je recueille aujourd'hui la succession.

Après de brillantes études, M. Chambon prit d'abord la

charge d'une éducation particulière. Mais il céda bientôt à l'attrait qui le poussait vers le sacerdoce, et il entra au Grand Séminaire. Doué d'un tempérament littéraire des plus délicats et d'une puissante mémoire, il se fit remarquer entre tous ses condisciples. Aussi, dès qu'il eut achevé son cours de théologie, ses supérieurs le nommèrent professeur au Petit Séminaire. Bientôt chargé de la rhétorique, il développa parmi ses élèves le goût le plus vif pour les chefs-d'œuvre des littératures classiques.

Un de ses anciens élèves me parlait dernièrement de la puissante action du professeur. Dès sa première leçon, par un entraînant discours d'ouverture, il enflammait ces jeunes intelligences et les tenait, toute l'année, sous le charme par ses analyses si fines et si pénétrantes des œuvres des grands écrivains grecs, latins et français. En contact journalier avec des chefs-d'œuvre, le talent du professeur se perfectionnait, et la réputation de l'orateur sacré grandissait.

En 1835, il devint supérieur du Petit Séminaire. Il prit d'une main ferme une administration qui demandait des qualités multiples. Après une gestion de douze années, il laissa cet établissement dans un état de prospérité que ses successeurs n'eurent qu'à maintenir.

Nommé chanoine titulaire en 1847, il put s'adonner entièrement à la prédication. Une science profonde, une vive imagination et un organe sonore expliquent les succès qu'il obtint. Souvent, sans se répéter, il prononçait deux à trois discours dans la même journée.

Son action s'étendit sur un champ plus vaste, lorsque Mgr Ginoulhiac le nomma vicaire général en 1852. Il resta pendant vingt-deux ans, sous deux évêques, à la tête de l'administration de notre diocèse. Épuisé, il dut prendre

un repos bien mérité. Frappé alors d'une cruelle maladie, il ne trouva d'adoucissements que dans une grande piété et la culture des lettres. Après dix ans de souffrances, supportées avec le plus héroïque courage, il alla recevoir la récompense d'une vie de travail et de dévouement.

Permettez-moi, Messieurs, de vous entretenir de l'Hellénisme en Italie. Ce sujet me paraît ne pas être sans utilité à une époque où les études littéraires sont de plus en plus délaissées pour la culture des sciences positives. L'influence de l'Hellénisme en France a été si largement traitée par M. Egger que je ne pouvais songer à parcourir la même carrière [1].

Pour l'Italie, le même sujet serait tellement vaste que, pour ne pas abuser de votre attention, je me bornerai à l'étude de l'usage de la langue grecque dans ce pays depuis son introduction par les colonies grecques jusqu'au XVIIIe siècle, sans rechercher son influence sur les littératures latine et italienne.

Longtemps écartés des pays de l'Occident par les traditions répandues, sans doute, par les Phéniciens pour protéger leurs comptoirs, et rendues populaires par Homère, sur la taille et la férocité des habitants de la

---

[1] L'*Hellénisme en France*, Paris, Didier, 1869, 2 vol in-8°.

Sicile, les Grecs n'abordèrent dans cette île qu'en 735 sous la conduite de Théoclès qui fonda Naxos. Peu de temps après, Archias avec une troupe de Corinthiens, éleva Syracuse. La beauté du climat, la fertilité de la terre attirèrent une foule d'émigrants qui fondèrent de nombreuses villes et firent prédominer l'influence grecque.

Cinquante ans plus tard, les Grecs s'établirent dans l'Italie méridionale et s'y répandirent à tel point qu'elle prit le nom de Grande-Grèce. Le voisinage de ces deux pays séparés seulement par un faible détroit permit des rapports incessants entre des populations de même origine et parlant la même langue. Aussi favorisée par un sol privilégié la civilisation brilla bientôt du plus vif éclat. De nombreuses écoles s'ouvrirent pour la culture de la Philosophie, des Lettres, des Sciences et de la Médecine. Tarente était déjà le siège d'une école de médecine en renom dans toute l'Italie, lorsque Pythagore traversa cette ville pour aller fonder à Crotone son institut si célèbre. Après s'être fait initier à tous les mystères des temples de la Grèce et en avoir fréquenté les écoles, ce philosophe passa en Égypte où il séjourna plus de vingt ans. Sa constance invincible et son génie lui ouvrirent les portes des Temples où il acquit la science si renommée de l'Égypte et devint prêtre lui-même. Le successeur de l'usurpateur Amasias ayant refusé de payer le tribut aux Perses, Cambyse envahit l'Égypte. Pythagore tomba entre les mains des vainqueurs et fut emmené à Babylone. Il profita de son séjour dans cette ville pour s'initier aux profondes connaissances des prêtres chaldéens. Il se mit aussi en rapport avec les Mages de la Perse. Après une captivité de douze ans, possesseur de toute la science de

son temps, Pythagore retourna dans sa patrie et vint ensuite s'établir dans la Grande-Grèce. Ses vastes connaissances vivifiées par son génie lui donnèrent une immense influence sur ses contemporains et firent affluer autour de lui des disciples qui répandirent ensuite ses doctrines et ses découvertes dans tous les pays de langue grecque. L'enthousiasme fut si vif que les femmes même se rendirent en grand nombre à ses leçons. L'élévation morale de son enseignement et les importantes découvertes qui lui sont dues expliquent que la renommée de Pythagore ait pu traverser le cours des âges sans rien perdre de son éclat.

L'un de ses fils transmis sa doctrine à Empédocle d'Agrigente qui fut le premier savant de son siècle. Lucrèce déclara que la Sicile n'a jamais rien produit d'égal au philosophe d'Agrigente :

> Nil tamen hoc habuisse viro præclarius in se,
> Nec sanctum magis et mirum carumque videtur [1].

Il serait hors de mon but de citer tous les hommes illustres de la secte pythagoricienne qui tinrent des écoles publiques de philosophie tant dans la Sicile que dans la Grande-Grèce.

Une autre secte de philosophes eut aussi son origine dans cette contrée. En 536 avant J.-C., Xénophane établit à Élée, qu'il avait aidé à fonder, une école florissante. Il eut pour successeur son disciple Parménide, auteur d'un

---

[1] De Rerum natura, I, v. 730, 731.

poème intitulé περὶ φυσεως, *de la Nature,* auquel Lucrèce a fait de nombreux emprunts.

A l'étude de la philosophie se rattachait alors celle de la médecine. L'école de Crotone fut surtout célèbre, sa renommée se répandit dans toute la Grèce et l'Italie.

Les mathémathiques furent aussi cultivées avec ardeur. Parmi les hommes qui s'illustrèrent par leurs découvertes, je citerai seulement Archimède de Syracuse, un des plus étonnants génies qui aient jamais existé.

Cette pléiade d'hommes illustres sortis des écoles de la Sicile et de la Grande-Grèce qui cultivèrent avec tant d'éclat toutes les branches du savoir humain, et consignèrent leurs découvertes dans des ouvrages célèbres, firent que la connaissance de la langue grecque se répandit dans l'Italie. Bien avant la première guerre punique beaucoup de Romains comprenaient et parlaient le grec. La littérature grecque eut dès lors sur la littérature latine une influence prédominante.

C'est un grec de Tarente qui mérita le premier, à Rome, le nom de poète. Il y introduisit la poésie dramatique, et c'est par elle que commença la littérature romaine. Il dut chercher ses histrions surtout parmi les Grecs d'Italie ou de Grèce qui abondaient à Rome. Les titres de ses pièces nous portent à croire qu'il dut accommoder au goût romain les chefs-d'œuvre de l'art dramatique grec. Il fit aussi connaître aux Romains la poésie épique en traduisant en vers saturniens l'Odyssée d'Homère.

Bien qu'à cette époque il n'y eut pas encore à Rome de ces professeurs qui furent appelés Grammairiens, Livius interprétait en grec les meilleurs auteurs de sa langue pour les Romains désireux de faire des progrès dans l'étude des Belles-Lettres.

Le campanien Névius qui fut presque le contemporain de Livius acquit encore une plus grande réputation en ne se contentant pas de copier les Grecs, mais en créant, suivant l'expression romaine, les comédies à toges, dans lesquelles, pour satisfaire ses rancunes contre l'aristocratie, il poussa si loin l'imitation de la licence des poètes de la Grèce, qu'il fut condamné à une dure prison en vertu de la loi des Douze Tables sur les chants diffamatoires et après récidive à l'exil.

A cette époque l'étude de la langue grecque était si répandue que le plus ancien historien romain Quintus Fabius Pictor écrivit en grec, au dire de Denys d'Halicarnasse. Deux de ses contemporains, L. Cincius Alimentus et Caïus Acilius rédigèrent aussi en grec les livres qu'on cite sous leur nom [1]. Ce fait en dit assez sur la grécomanie qui possédait alors les Romains.

Le grand poète Quintus Ennius était de race grecque. Rudies, ville de la Calabre, l'avait vu naître en 240. Caton qui l'avait trouvé simple soldat de l'armée de Sardaigne, l'avait amené à Rome où il passa le reste de sa vie. Ennius avait traduit ou arrangé pour le théâtre latin plus de vingt tragédies empruntées à Euripide ou à Eschyle. Il n'est point surprenant que le génie dramatique de ces deux sublimes poètes interprété par Ennius en un langage à peu près digne d'eux lui ait valu de magnifiques triomphes.

Les comédies d'Ennius furent aussi empruntées aux Grecs.

---

[1] Vossius, De Hist. lat., I, 4.

Son épopée, intitulée *Annales*, est une imitation fréquente d'Homère, surtout dans les comparaisons.

Le poème intitulé *Phagétiques* n'était qu'une traduction ou une imitation de l'ouvrage du Sicilien Archestrate. Le poème intitulé *Epicharme*, dans lequel il expose la doctrine pythagoricienne, était tiré des poésies d'Épicharme. Il avait aussi traduit du grec l'ouvrage où le sceptique Evhémère essayait d'expliquer la mythologie par l'histoire.

Il semble incroyable que pendant plus de cinq cents ans il n'y eut pas à Rome d'école publique où l'on enseigna les langues latine et grecque. D'après Plutarque, le premier qui ouvrit une école fut Sp. Carbilius affranchi de ce Carbilius qui le premier à Rome usa du divorce [1]. Cet événement arriva en l'an de Rome 519. Suétone recule encore cette date en affirmant que ce fut Cratès de Mallus, ville de Cilicie, qui introduisit à Rome l'étude de la grammaire. Envoyé au Sénat par le roi Attale, entre la seconde et la troisième guerre punique, vers le temps de la mort d'Ennius, il tomba, près du mont Palatin, dans un égout et se cassa la jambe. Pendant tout le temps que durèrent son ambassade et sa maladie, il donna des leçons publiques, disserta sur un grand nombre de sujets et laissa un exemple qui fut imité [2].

Lorsque les Romains commencèrent à aimer et à cultiver les sciences, il arriva un événement qui servit à enflammer encore plus leur ardeur pour de telles études. Après la défaite définitive de Persée, roi de Macédoine, à

---

[1] Quæst rom., 59 (Mor., I., p. 313, éd. Didot).

[2] C. Suet., De ill. Gram., II.

la bataille de Pydna, les vainqueurs contraignirent ce qu'il y avait encore d'hommes considérés dans la Macédoine et la Grèce à suivre Paul Émile à Rome. Parmi eux se trouvaient beaucoup d'hommes savants et versés dans l'étude de la philosophie et de l'éloquence, entre autres le célèbre historien Polybe et le philosophe stoïcien Panétius. Cicéron nous apprend lui-même que son traité des *Devoirs* n'est qu'une traduction un peu arrangée de l'ouvrage que Panétius avait composé sur le même sujet.

Ces hommes contribuèrent merveilleusement à augmenter l'amour des Romains pour les lettres. Polybe [1] raconte avec charme l'ardeur que le jeune Scipion Africain apportait à l'étude dont il profita à un tel point qu'il fut non seulement un des plus célèbres généraux de sa patrie, mais encore un des premiers parmi ceux qui se rendirent illustres en cultivant et en honorant les sciences. Velleius Paterculus confirme le témoignage de Polybe. Nous lisons dans son histoire romaine [2] : Scipion avait un goût délicat et passionné pour les Belles-Lettres; il les cultivait même avec succès. Aussi avait-il toujours auprès de lui, soit à Rome, soit dans les camps, deux hommes d'un génie supérieur, Polybe et Panétius; de nobles occupations remplissaient ses moments de loisir. Il se partageait entre les arts de la paix et les exercices de la guerre, entre les combats et l'étude; son corps se fortifiait au milieu des périls, et son âme au sein de la philosophie. Une pareille louange mérite aussi Caïus Lélius, fidèle

[1] Hist. XXXII., 9 seq. (T. II. p. 87 éd. Didot).
[2] I, 13.

ami et inséparable compagnon de Scipion. Il honora d'une égale amitié Polybe et les autres Grecs savants qui étaient alors à Rome. Nous pouvons aussi mentionner C. Furius, Q. Tubéron, Q. Mucius Scevola et un grand nombre des principaux chevaliers romains.

L'enthousiasme que la jeunesse romaine apportait à l'étude de la langue et de la littérature grecques effraya les partisans des vieilles mœurs. Dans la crainte que les études ne détournassent les Romains des exercices nécessaires pour faire de bons soldats, le Sénat rendit un décret enjoignant au Préteur que les Philosophes et Rhéteurs ne soient plus dans Rome. Aulu-Gelle nous a conservé les termes de ce sénatus-consulte rédigé avec le laconisme romain [1] : M. POMPONIUS. PRÆTOR. SENATUM. CONSULUIT. QUOD. VERBA. FACTA. SUNT. DE. PHILOSOPHIS. ET. DE. RHETORIBUS. DE. EA. RE. ITA. CENSUERUNT. UTI. M. POMPONIUS. PRÆTOR. ANIMADVERTERET. CŒRARET. QUE. UTI. EI. E. REPUBLICA. FIDE. QUE. SUA. VIDERETUR. UTI. ROMÆ. NE. ESSENT.

Le Préteur, M. Pomponius, a consulté le Sénat au sujet des Philosophes et des Rhéteurs dont on parle dans la ville. Le Sénat a arrêté que le Préteur Pomponius, dans l'intérêt de la République, et sous sa responsabilité, aviserait à ce qu'il n'y en eût plus dans Rome.

Le Sénat fut sans doute plus frappé de la corruption que des Grecs dégénérés apportaient avec eux, que de l'utile concours que les nobles doctrines de plusieurs écoles de philosophes pouvaient fournir pour la conservation de l'aus-

---

[1] Noct. Attic., XV. II.

térité des mœurs. Un fait arrivé peu de temps après eût justifié jusqu'à un certain point le sénatus-consulte draconien que je viens de mentionner. Je rapporte le récit de Plutarque dans la vie de Caton l'Ancien[1] : « Caton était déjà vieux, lorsque Carnéade l'Académique et Diogène, le philosophe stoïcien, vinrent d'Athènes à Rome, demander pour les Athéniens la décharge d'une amende de 500 talents (environ trois millions de notre monnaie), à laquelle les Sicyoniens les avaient condamnés par contumace, sur la poursuite des habitants d'Oropus. Ils furent à peine arrivés, que tous les jeunes Romains qui avaient pour les lettres un goût prononcé, allèrent les voir et les entendre, et s'éprirent d'admiration pour eux. Surtout la grâce de Carnéade, la force de son éloquence, sa réputation, qui n'était pas au-dessous de son talent, et qui avait triomphé d'auditoires composés des Romains les plus distingués et les plus polis, remplirent comme un souffle impétueux, toute la ville de leur bruit. On disait partout qu'il était venu un Grec d'un savoir merveilleux, qui charmait et attirait tous les esprits, et qui inspirait aux jeunes gens un tel amour de la science, qu'ils renonçaient à tout autre plaisir, à toute autre occupation, entraînés par leur enthousiasme pour la philosophie. Tous les Romains en étaient enchantés, et tous voyaient avec plaisir leurs enfants s'appliquer aux lettres grecques et rechercher la société de ces hommes admirables.

Mais Caton, dès le premier moment, s'affligea de cet amour des lettres qui s'introduisait dans la ville. Il craignait que la jeunesse romaine ne tournât vers cette

[1] XXII (t. I, p. 417, éd. Didot).

étude toute son émulation, et qu'elle ne préférât la gloire de bien dire à celle de bien faire et de se distinguer dans les armes. Mais, lorsque la réputation des philosophes se fut répandue dans toute la ville, Caton pensa qu'il fallait, sous quelque prétexte spécieux les renvoyer de Rome. Il se rendit au Sénat, et là, il reprocha aux magistrats de retenir trop longtemps l'ambassade sans donner de réponse. « Ce sont des hommes, dit-il, capables de persuader tout ce qu'ils veulent. Il faut donc connaître au plus tôt de leur affaire, et la décider, afin qu'ils retournent à leurs écoles enseigner les enfants des Grecs, et que les jeunes Romains obéissent, comme auparavant, aux magistrats et aux lois. » Ce qui avait dû surtout exciter le ressentiment de Caton, c'est que Carnéade, au dire de Quintilien, disputa, en sa présence, contre la justice, avec autant de force qu'il l'avait fait la veille en la défendant.

Cette éloquence de sophiste devait en effet déplaire aux vieux Romains, hommes essentiellement pratiques, et pour lesquels la parole n'avait pour but que l'action. Aussi Caton traitait-il Socrate de bavard. Il se moquait aussi de l'école d'éloquence qu'avait tenue Isocrate, parce que ses disciples vieillissaient auprès de lui, comme s'ils eussent dû exercer leur art et plaider dans les enfers, devant Minos.

Caton se fait l'interprète du vieil esprit romain, lorsque pour dégoûter son fils de l'étude des lettres grecques, il annonce, d'un ton d'oracle, que les Romains perdront leur puissance, lorsqu'ils se seront remplis de la science des Grecs. Les philosophes grecs quittèrent Rome, mais avec eux ne disparut pas l'amour de la philosophie et de la littérature qu'ils y avaient éveillé. Polybe, Panétius, et peut-être encore d'autres savants continuèrent à séjourner

à Rome. Ils furent toujours aussi recherchés par Scipion, Lelius, Furius, Philippe, Gallus et les autres principaux chevaliers romains. Panétius appartenait à la secte stoïque. Il eut un plus grand nombre de disciples que les autres écoles de philosophie, parce que ses leçons paraissaient plus propres à former l'âme des citoyens et à développer les qualités de l'homme d'état. Bien que son école eût été dispersée, la philosophie de Pythagore eut aussi beaucoup de partisans, surtout pour son enseignement relatif aux bonnes mœurs et à l'économie civile.

A l'époque où nous sommes arrivé, les Romains s'adonnaient surtout, quelle que fût l'école philosophique qu'ils suivissent, aux questions politiques et morales et négligeaient complètement l'étude de la physique et des sciences naturelles, parce qu'avec leur esprit pratique ils trouvaient que ces études étaient inutiles au bien privé des citoyens et à la prospérité de l'État.

Ne sommes-nous pas arrivé à une opinion diamétralement opposée?

Le vieil esprit romain fut vaincu. Au point de vue littéraire la supériorité des Grecs était telle que les Romains ne pouvaient cultiver d'une manière fructueuse le champ si vaste de la philosophie et de la littérature sans recourir aux ouvrages des Grecs. Le caractère même de la constitution de la République obligeait les citoyens à s'adonner à l'éloquence. C'était la route la plus sûre pour arriver aux honneurs. La paix, la guerre, les procès civils ou criminels, en un mot les affaires les plus importantes de la République dépendaient, pour ainsi dire, de l'éloquence. Aussi les Romains se livrèrent-ils avec ardeur à cette étude, et où auraient-ils pu trouver de plus parfaits modèles que chez les orateurs grecs? L'étude de la langue

grecque devint donc générale, et la Grèce vaincue prit sa revanche sur son vainqueur.

> **Græcia capta ferum victorem cepit, et artes**
> **Intulit agresti Latio.**

nous dit Horace[1].

Après avoir admiré les chefs-d'œuvre de la Grèce, les Romains s'efforcèrent de les imiter et même de les égaler, et alors s'ouvrit la grande époque de la littérature romaine.

Un rapide exposé des études de Cicéron dans sa jeunesse montrera la large part qui était faite alors, dans l'éducation, à la langue grecque. Dès qu'il fut capable de profiter d'une éducation plus forte que celle qu'il pouvait recevoir dans la maison paternelle, son père le conduisit à Rome pour le placer dans une école publique sous la direction d'un éminent professeur grec. Cette méthode de commencer par l'étude du grec est approuvée par Quintilien[2]. Je suis d'avis, dit-il, que l'enfant commence par la langue grecque, parce que, le latin étant plus usité, l'habitude nous le fait apprendre pour ainsi dire malgré nous ; ensuite parce que l'ordre veut qu'il étudie d'abord les Grecs qui ont été nos devanciers dans toutes les sciences. Toutefois, je ne voudrais pas que cela fût observé trop scrupuleusement, et qu'un enfant fût longtemps à ne parler que grec ou à n'étudier que dans cette langue,

---

[1] Epist., II, 1, v. 156-157.
[2] Orat. Inst., I. 1.

comme on le fait généralement, car il arrive de là qu'on s'accoutume à une prononciation qui sent l'étranger et à des formes de langage qui sont vicieuses dans un idiome différent, et dont on a de la peine à se corriger. Le latin ne doit donc pas venir trop longtemps après le grec; mais les deux langues ne doivent pas tarder à marcher de front; et alors, en les cultivant simultanément, on ne risquera pas de nuire à l'une par l'autre. Cicéron fréquenta aussi l'école du poète grec Archias, qui vint d'Antioche à Rome avec une grande réputation de savoir. Sous sa direction il s'appliqua surtout à la poésie. Il profita si bien de ses leçons qu'encore enfant il composa et publia un petit poème en vers tétramètres, intitulé Pontius Glaucus, qui existait encore au temps de Plutarque.

A seize ans, il prit la robe virile et sous la direction de Q. Mucius Scévola, l'augure, l'homme de son temps le plus versé dans la pratique des affaires, il fit de rapides progrès dans toutes les parties de la science du droit et en pénétra les points les plus obscurs. En même temps, il traduisit en latin les plus belles harangues de Démosthène et d'Eschine, plusieurs chants d'Homère et tout le poème grec d'Aratus sur les *Phénomènes du Ciel.* Pendant le temps de calamités qui suivit les luttes de Sylla et de Marius, Cicéron compléta ses études philosophiques, oratoires et littéraires. Il en publia le fruit dans plusieurs traités. Il fit, en outre, des traductions de l'*Économique* de Xénophon et du *Protagoras* de Platon. Il s'était fait le disciple du célèbre académicien Philon, que la guerre contre Mithridate avait contraint de quitter Athènes et de venir chercher un asile à Rome, où il enseignait la rhétorique et la philosophie. Il suivait aussi les leçons d'Apolo-

nius Molon, le plus renommé des orateurs de la Grèce, ambassadeur, à qui le Sénat, par une dérogation unique à ses usages, avait accordé le privilège de lui parler en grec. Chaque jour, enfin, Cicéron déclamait sous différents maîtres, en grec ou en latin, mais surtout en grec, à cause, nous dit-il, de la plus grande variété d'expressions que cette langue lui fournissait et de la supériorité des maîtres de la Grèce sur ceux de Rome. Pour perfectionner ses études, il se décida à partir pour la Grèce où il fréquenta les rhéteurs les plus estimés. Il passa ensuite en Asie et à Rhodes. Il suivit les leçons des rhéteurs asiatiques Xenoclès d'Adramytte, Denys de Magnésie, Ménippe le Carien ; à Rhodes, il s'attacha au rhéteur Apollonius et au philosophe Posidonius. C'est cet Apollonius qui s'écria après avoir entendu Cicéron déclamer en grec : Cicéron, je te loue et t'admire ; mais je plains le sort de la Grèce, en voyant que les seuls avantages qui nous restaient, le savoir et l'éloquence, vont par toi passer aussi du côté des Romains.

L'amour des sciences et surtout de la littérature grecque fut très favorisé par le goût des Romains pour la possession de bibliothèques. Suivant S. Isidore [1], Paul Émile fut le premier Romain qui eut une bibliothèque. Il la forma surtout avec les livres de Persée, roi de Macédoine.

Sylla rassembla aussi une bibliothèque considérable dont le fond fut celle d'Apellicon de Téos. Nous lisons dans Plutarque (vie de Sylla) [2] : A Athènes, sur des ren-

---

[1] Orig., VI, 5.
[2] XXVI (t. I, p. 559, éd. Didot).

seignements qu'on lui donna, il fit enlever, pour son propre usage, la bibliothèque d'Apellicon de Téos, où se trouvaient la plupart des livres d'Aristote et de Théophraste, qui généralement n'étaient pas encore bien connus. Cette bibliothèque fut transportée à Rome ; et là, dit-on, le grammairien Tyrannion mit en ordre presque tous ces livres. Lucien fait allusion à l'abondance des livres de cette bibliothèque en s'écriant dans son dialogue contre un ignorant bibliomane : Achète, si tu veux, tous les livres que Sylla a fait transporter d'Athènes à Rome, quel fruit en retireras-tu pour ton instruction[1] ?

Tyrannion, l'ordonnateur de la bibliothèque de Sylla, en rassembla pour lui-même une qui fut considérable. Ce Tyrannion, né dans le Pont, fait esclave par Lucullus dans la guerre contre Mithridate, fut affranchi par Muréna. Il ouvrit une école à Rome, et y amassa de si grandes richesses qu'il put, selon Suidas[2], former une bibliothèque de trente mille volumes.

Plus célèbre encore fut la bibliothèque de Lucullus. Plutarque nous apprend, dans la vie de ce grand homme[3] : qu'il rassembla un grand nombre de livres, et d'une belle écriture, et qu'il en fit un usage plus honorable encore que ne l'était leur acquisition, en ouvrant sa bibliothèque au public. Tous les Grecs avaient un libre accès dans les galeries, dans les portiques et dans les cabinets qui l'entouraient. Ils s'y rendaient comme dans un sanctuaire des Muses, et ils y passaient les jours

---

[1] LVIII, 4 (p. 606, éd. Didot).

[2] Lex., v° Tyran.

[3] XLII (t. I, p. 620, éd. Didot).

entiers à discourir ensemble. Lui-même il s'y promenait souvent avec les gens de lettres, et se mêlait à leurs entretiens. En un mot, sa maison était un asile, un prytanée grec, pour tous ceux qui venaient à Rome.

A la même époque, les Anciens font encore mention des bibliothèques d'Atticus, de Cicéron et de son frère Quintus.

César fut le premier qui eut la pensée d'ouvrir des bibliothèques publiques. Mais ce projet, arrêté par la mort, fut exécuté par Asinius Pollion qui fit élever un magnifique atrium près du temple de la Liberté et y joignit une nombreuse collection de livres grecs et latins.

Auguste en ouvrit deux autres, l'une près du temple d'Apollon, l'autre sous le portique d'Octavie. Ces instruments de travail, mis si généreusement à la portée des savants, et la faveur dont les comblait l'aristocratie romaine les fit affluer de plus en plus nombreux à Rome de toutes les parties de la Grèce. Dans cette immense ville, ils réunissaient facilement un nombreux auditoire et la fortune couronnait souvent leurs efforts.

Le commerce incessant de la jeunesse avec les chefs-d'œuvre de la littérature grecque polissa la nature si rude des maîtres du monde et fit éclore une de ces grandes époques de la vie des peuples qu'on a appelée le siècle d'Auguste. Bien que Rome eut, dès lors, une littérature qui le cédait à peine à celle de la Grèce, cette dernière n'en continua pas moins à être cultivée sous les successeurs d'Auguste. L'éducation de la jeunesse riche était faite par des maîtres grecs et plus d'un Romain s'exprimait plus facilement dans la langue d'Homère que dans celle de Virgile.

Les femmes même affectaient de ne parler qu'en grec.

On suivait le précepte d'Horace :

> Vos exemplaria græca
> Nocturna versate manu, versate diurna [1].

Rome avait si bien adopté les idées religieuses et les formes littéraires de la Grèce, qu'il n'y avait, à proprement parler, sous l'Empire, qu'une seule littérature parlant avec une facilité presque égale deux langues également classiques.

L'influence toute puissante de la littérature et de la philosophie grecques sur les classes élevées s'accrut encore sous le règne des Antonins, quand on vit Marc-Aurèle écrire en grec ses maximes, et deux siècles après, l'empereur Julien préférer au latin la langue grecque pour la défense du polythéisme.

A mesure que l'Empire romain se désagrège, les études s'affaiblissent de plus en plus. La translation du siège de l'Empire à Constantinople hâte leur agonie, en favorisant l'établissement des Barbares, sur les décombres de l'Empire d'Occident. Cependant la langue grecque ne fut pas entièrement oubliée.

Dans l'Italie méridionale et dans la Sicile, elle s'était longtemps maintenue comme langue populaire, même après la conquête des Romains. L'usage de la langue latine se répandit néanmoins de plus en plus. En l'an de Rome 572, le Sénat permit aux habitants de Cumes d'employer le latin dans les actes publics. Ce droit accordé comme une faveur par l'habileté romaine fut par cela

---

[1] Ars poet., v. 269-270.

même très recherché. Aussi Strabon, qui écrivait dans les premières années du règne de Tibère, constate avec tristesse qu'il restait encore dans la Grande-Grèce peu de villes qui pussent s'appeler cités grecques. Cependant les villes de Tarente, de Reggium en Calabre et de Naples conservèrent encore pendant plusieurs siècles l'usage de la langue grecque. Suétone rapporte que l'empereur Claude fit représenter à Naples, dans un concours littéraire, une comédie grecque dont il était l'auteur et qu'il gagna la couronne[1]. Philostrate, qui vivait sous Septime Sévère, nous apprend que, de son temps, les lettres grecques étaient cultivées avec ardeur à Naples[2].

La mode qui se répandit parmi les riches Romains de faire des saisons d'eau dans les villes du midi de la Péninsule et d'y multiplier leurs villas fut très favorable à la culture des lettres, parce que les écoles s'y maintinrent florissantes.

Après l'invasion des Barbares, ces écoles disparurent à leur tour. La domination, que les Grecs conservaient encore sur une partie de l'Italie, au temps des Lombards, contribua à conserver la connaissance de leur langue, ainsi que les rapports commerciaux entre les deux peuples. Dans quelques églises du royaume de Naples se maintint l'usage de la liturgie grecque. La ville de Naples, qui, avec la Campanie, était sous le pouvoir immédiat du Pape, avait adopté le rit latin, mais après saint Grégoire, sous la pression du patriarche de Constantinople, elle revint en partie au rit grec.

---

[1] Tib. Claud., XI.
[2] Imag. Procem. (p. 339 éd. Didot).

Les écoles d'Otrante et de Nardo existaient encore au XVIe siècle. Au temps des Normands et des Allemands, la langue grecque était encore tellement en usage que beaucoup d'actes publics et privés étaient rédigés dans cette langue. Les Constitutions de Frédéric II pour le royaume de Sicile furent publiées en latin et en grec; il en fut de même sous les rois de la maison d'Anjou, et jusqu'au XVIIIe siècle, le grec vulgaire se maintint dans certaines portions de la Calabre et de la Pouille.

A la raison de la domination des Grecs se joignaient encore pour maintenir à Rome l'étude de leur langue les rapports fréquents des Pontifes romains avec les Empereurs et les Évêques grecs. Ils devaient ainsi s'entourer d'hommes qui fussent capables de traduire les lettres qui venaient de l'Orient et d'y répondre. C'est sans doute pour ce motif que Paul Ier fonda en 760, dans sa maison paternelle, un monastère en l'honneur des saints Étienne et Sylvestre, dont les moines officiaient en grec.

Étienne IV fit élever, en 816, le monastère de Sainte Praxède, où il réunit des moines grecs qui suivaient leur rit. Dans le même siècle, Léon IV mit aussi des moines grecs dans le monastère des saints Étienne et Cassien. Les Italiens avaient tellement à cette époque le renom de posséder encore l'usage du grec que, bien que Charlemagne, pour réaliser sa pensée de faire fleurir les études dans ses vastes États, eût eu recours aux moines irlandais et anglais qui avaient conservé un culte pour les lettres grecques, surtout après la venue de Théodore, grec asiatique, natif de Tarse et élevé à Athènes, qui fut envoyé en 668 par le Pape en qualité d'archevêque à Cantorbéry, il s'adressa à un Italien, Paul Diacre, lorsqu'il voulut faire apprendre le grec à sa fille Rotrude

qui devait épouser Constantin, fils de l'impératrice Irène.

Vers le milieu du IXe siècle vivait Anastase le Bibliothécaire, qui était très versé dans les langues grecque et latine. Le pape Adrien II le tira d'un monastère au delà du Tibre, dont il était abbé et le fit bibliothécaire de l'Église romaine. Sur l'ordre du Pontife, il traduisit en latin les actes des septième et huitième conciles généraux, des vies de saints, le martyre de saint Pierre d'Alexandrie et de saint Acace, la vie de saint Jean l'Aumônier, et beaucoup d'autres ouvrages.

Un contemporain d'Anastase, Jean, diacre de l'Église romaine, qui nous a laissé une vie de saint Grégoire le Grand, traduisit du grec un recueil de monuments pour l'histoire de l'hérésie des Monothélites. Saint Athanase Ier, évêque de Naples, fut un pontife d'une grande science. Son père, Sergius, était tellement versé dans la connaissance des deux langues qu'à première lecture, il pouvait traduire de vive voix de l'une dans l'autre. Il éleva ses deux fils Grégoire et Athanase dans l'amour des lettres. Aussi dès qu'Athanase fut élu évêque, il s'occupa de l'instruction de son clergé en créant des écoles de lecteurs et de chantres.

A la suite des troubles de cette époque si agitée, les ténèbres s'épaississent et le Xe siècle fut pour l'Italie un siècle d'ignorance. La connaissance du grec que nécessitaient les rapports de commerce et surtout les efforts persévérants des Papes pour ramener les schismatiques dans le sein de l'Église romaine, ne fut pas entièrement perdue. Pour répondre à ces nécessités, des savants se rendaient en Orient pour se perfectionner dans la langue grecque. On cite au Xe siècle, Jean de Naples; au XIe Domenico Marengo ; au XIIe Pierre Grossolano, Mosè de

Bergame, les deux frères Léon et Ugone Eteriano et Burgondio de Pise; au XIII[e] Buonaccorso de Bologne, Nicolas d'Otrante et beaucoup d'autres.

Un historien du XI[e] siècle, Landolfe le Vieux, dans son histoire de Milan[1], mentionne, comme instruits dans les lettres grecques, les deux milanais ses contemporains, Ambrogio Biffi, ainsi appelé du mot *Bifario*, parce qu'il s'exprimait avec autant de facilité en grec qu'en latin, et le prêtre Andréa.

Il faut encore citer dans le même siècle : Papias le Grammairien, qui, suivant Trithème[2], était un homme très versé dans les lettres profanes, le plus illustre grammairien de son temps, très instruit dans les langues grecque et latine et dans les Divines Écritures. Dans son dictionnaire, Papias cite des passages d'auteurs grecs, entre autres des vers d'Hésiode;

Constantin l'Africain qui traduisit plusieurs ouvrages de médecins grecs;

Constantin le Sicilien, auteur de poésies grecques qui se conservent à Florence, dans la bibliothèque Laurentienne;

Domenico, patriarche de Grado, qui écrivit en grec une lettre sur les erreurs des Grecs, à Pierre, patriarche d'Antioche.

Au XII[e] siècle, aux noms déjà mentionnés plus haut, nous pouvons ajouter Jacobo de Venise, traducteur de quelques livres d'Aristote. Il se rendit à Constantinople avec Mosè de Bergame et Anselme, évêque d'Avelberga, envoyés du

---

[1] III., 4.
[2] De Script. eccles., 414.

roi Lothaire. Il traduisit les ouvrages d'Aristote qu'il avait rapportés de son voyage ;

Pasquale, évêque d'Equilie, ville près de Venise, aujourd'hui détruite, que sa connaissance du grec fit choisir par le doge de Venise comme ambassadeur à Constantinople.

Burgondione ou Burgondio, de Pise, se rendit aussi dans la même ville avec le titre d'ambassadeur de Pise. Après avoir perdu son fils, pour faire une œuvre de piété utile au salut de son âme, il se mit à traduire les homélies de saint Jean-Chrysostôme sur l'Évangile de saint Jean pour faire suite à celles du même saint sur l'Évangile de saint Marc dont il avait offert la traduction à Eugène III. Il traduisit encore les homélies sur les lettres de saint Paul, la Foi orthodoxe de saint Jean Damascène, plusieurs traités de Galien, les aphorismes d'Hippocrate, etc.

Au XIIIe siècle, nous citerons seulement parmi les nombreux savants qui cultivèrent la langue grecque, Buonaccorso de Bologne, de l'ordre des Frères Prêcheurs, qui combattit les erreurs des Grecs dans leur propre langue ; Nicolas d'Otrante, qui servit à Constantinople d'interprète entre les Grecs et les Latins ; Bartolommeo de Messine, qui, sur l'ordre du roi Manfred, traduisit l'Éthique d'Aristote ; Jean d'Otrante, qui célébra en vers grecs le siège de Parme par l'empereur Frédéric II ; Guido delle Colonne, juge de Messine, qui composa une histoire de la guerre de Troie ; Uguccione de Pise et Giovanni Balbi, auteurs de lexiques ; Pierre d'Abana, traducteur des œuvres d'Aristote, d'Hippocrate et de Galien.

Au XIVe siècle nous assistons à une véritable renaissance des études grecques. Les empereurs de Constan-

tinople de plus en plus menacés par les Turcs tournaient leurs regards vers l'Occident, et, pour obtenir le secours des Latins, faisaient espérer la fin du schisme. Pour faciliter les négociations, le concile de Vienne de 1311, ordonna que la langue grecque serait enseignée dans plusieurs villes de l'Italie. Le moine Barlaam et son disciple Léonce Pilate furent les principaux auteurs de cette rénovation.

Barlaam de Calabre alla étudier le grec à Constantinople, où il travailla à la réunion des deux églises. A son retour, il fut nommé évêque de Geraci. Dans un voyage à Avignon, auprès du pape Benoit XII, il fit la connaissance de Pétrarque auquel il enseigna le grec. Barlaam fut aussi le maître de son compatriote Léonce Pilate qui alla passer plusieurs années en Grèce et revint à Venise en 1360. Sur les instances de Boccace, Pilate se rendit à Florence. Boccace le reçut dans sa propre maison. Il se fit son disciple et fut bientôt en état de lire Homère en s'aidant de la traduction latine qu'avait faite Pilate. A la demande de Boccace, le sénat de Florence créa pour Léonce une chaire de grec, la première dans tout l'Occident. Le professeur expliqua publiquement Homère pendant trois ans. Son humeur vagabonde le poussa à retourner une seconde fois en Grèce, où il fit seulement un court séjour. A son retour dans sa patrie, il fut assailli par une violente tempête pendant laquelle il fut frappé de la foudre. Les efforts de Pétrarque, de Boccace, de Barlaam et de Léonce Pilate avaient inspiré aux Italiens un vif désir d'apprendre la langue grecque ; mais les moyens leur manquaient à cause du court séjour en Italie de Barlaam et de Pilate. Il fallait aller en Grèce comme Guarin de Vérone, François Philelphe, Jean

Aurispa et plusieurs autres. Mais le voyage était long et dispendieux et à la portée d'un petit nombre; alors l'Italie eut, par suite des malheurs des Grecs, la possibilité tant désirée d'avoir des chaires publiques de littérature grecque.

Le premier Grec qui enseigna publiquement fut Manuel Chrysoloras. Né à Constantinople vers le milieu du XIVe siècle, de noble et antique famille, il fut envoyé à Venise par l'empereur Manuel Paléologue pour demander le secours des Latins. Il reçut l'invitation d'occuper une chaire de langue grecque à Florence pendant dix ans, au prix annuel de cent florins. Chrysoloras se rendit dans cette ville en 1396. Pour faciliter aux Italiens l'étude du grec, il se déplaçait pour aller enseigner tantôt à Milan, tantôt à Venise, à Pavie ou à Rome. Il composa une grammaire grecque, la première qui ait été faite en Occident. Elle fut imprimée à Venise en 1484. Chrysoloras mourut en 1415 au concile de Constance. Il eut un grand nombre de disciples qui répandirent la connaissance du grec dans l'Italie et le reste de l'Europe. Parmi les plus illustres je mentionnerai seulement Palla Strozzi, Ambroise Traversari, dit le Camaldule, Guarin de Vérone et Jean Aurispa! Palla Strozzi fut un des plus grands hommes qui illustrèrent Florence. Il naquit dans cette ville en 1372 d'une noble famille. Chargé des emplois les plus honorables de la République, il sut se ménager des loisirs pour l'étude des Belles-Lettres. Il fit les plus grands efforts pour faire refleurir l'Université de Florence et rassembla une riche bibliothèque à Sainte-Trinité. Nous lisons dans sa vie par Vespasiano : « Il voulut que les lettres grecques fussent aussi bien étudiées que les lettres latines. Dans ce but, il employa toute son influence pour faire

venir Chrysoloras en Italie. Il paya même la plus grande partie des dépenses...... Les fruits qui résultèrent de la venue de Manuel furent si considérables que Palla mérite les plus grandes louanges. Après l'arrivée de Manuel, les livres grecs manquaient, Palla envoya en Grèce pour acheter à ses frais des manuscrits. Il fit venir de Constantinople la cosmographie de Ptolémée, les vies de Plutarque, les œuvres de Platon, la politique d'Aristote et beaucoup d'autres livres. »

Un homme qui avait si bien mérité de sa patrie en fut expulsé après le retour de Cosme. Il se retira à Padoue, où il passa le reste de sa vie. Il s'adonna alors entièrement à l'étude, il attira auprès de lui par de fortes pensions des savants grecs pour lire les auteurs, bien qu'il fût très versé dans la connaissance de la langue, à l'étude de laquelle il avait consacré beaucoup de temps. Il s'occupait aussi à traduire en latin les œuvres de saint Jean-Chrysostôme, des traités de Platon, des vies de Plutarque. Il mourut à Padoue, en 1462, à l'âge de quatre-vingt-dix ans.

Ambroise le Camaldule eut pour patrie Portico dans la Romagne. A l'âge de quatorze ans, il entra dans l'ordre des Camaldules à Florence. Il s'adonna à l'étude avec tant d'ardeur qu'il devint un des hommes les plus savants de son époque. Il étudia le grec sous Chrysoloras et aussi avec Demetrius Scarani, de Constantinople, qui prit à Florence l'habit de Camaldule. Jusqu'en 1431, Ambroise n'eut aucune charge qui le détourna de la culture des lettres. Il fréquentait les savants de Florence, correspondait avec les autres, rassemblait des manuscrits de toute part, encourageait les autres à de pareilles recherches. Il était très lié avec Cosme de Médicis, Niccolo Niccoli,

Francesco Barbaro, Leonardo Giustiniani et tous les lettrés de cette époque. En 1431, il fut tiré de sa solitude pour être élevé à la charge de général de son ordre. Il représenta le Pape au concile de Florence, où il harangua les prélats grecs et l'empereur Paléologue dans la langue de leur pays. C'est lui qui rédigea en grec et en latin le pacte de réunion des deux églises. Il mourut peu de temps après en 1439. Il avait traduit en latin les vies des philosophes de Diogène Laerce, les œuvres de saint Jean-Chrysostôme, de saint Basile, de saint Ephrem, de Pallade, de Jean Climaque, de saint Athanase.

Guarin naquit à Vérone en 1370. Il se rendit à Constantinople pour étudier le grec sous Manuel Chrysoloras. A son retour en Italie, il enseigna publiquement. Il succéda à Florence à son maître Chrysoloras dans la chaire de grec. Il passa ensuite à Venise, à Padoue, à Vérone, à Trente, à Bologne et à Ferrare où il séjourna de 1436 à 1460, date de sa mort. Il traduisit la plupart des œuvres de Plutarque, la géographie de Strabon. Il avait rapporté de la Grèce beaucoup de manuscrits.

Jean Aurispa naquit et mourut presque aux mêmes dates que Guarin. Il vit le jour en 1369 à Noto, en Sicile. Il alla à Constantinople pour se perfectionner dans la connaissance de la langue grecque et rassembler des manuscrits. Il enseigna d'abord à Bologne, puis à Florence, ensuite à Ferrare. Le pape Eugène le nomma son secrétaire ; il fut confirmé dans la même charge par Nicolas V. Ses traductions d'auteurs grecs sont très estimées.

Il serait trop long d'énumérer tous les Italiens qui se distinguèrent par leur connaissance du grec au xv[e] siècle, il faudrait citer presque tous les savants. Je ne puis

cependant passer sous silence Grégoire de Tiferno, traducteur de Strabon et de Dion Cassius qui séjourna plusieurs années en Grèce; Giannozzo Manetti un des plus savants hommes de ce siècle, il logeait chez lui deux Grecs et un Juif avec lesquels il ne conversait que dans leur langue. Les Florentins le choisirent pour expliquer l'Éthique d'Aristote; François Philelphe qui enseigna le grec d'abord à Venise, ensuite à Florence. Sa réputation de savoir lui acquit une telle renommée que les dames, même du plus haut rang, se rangeaient par déférence sur son passage, lorsqu'elles le rencontraient dans la rue.

Parmi les Grecs qui vinrent enseigner en Italie, après la prise de Constantinople en 1430, je rappellerai seulement Théodore Gaza et Georges de Trébizonde. Théodore Gaza, de Thessalonique, étudia le latin sous Vittorino de Feltre. Il fit de tels progrès, qu'il fut compté parmi les plus éloquents orateurs de son siècle. Il enseigna d'abord le grec à Ferrare et fut ensuite appelé à Rome par Nicolas V. A la mort de ce pontife il se retira auprès d'Alphonse, roi de Naples. Il revint de nouveau à Rome après la mort d'Alphonse ; par la protection du cardinal Bessarion, il obtint un riche bénéfice en Calabre où il se retira jusqu'à sa mort, en 1478. Il composa une grammaire grecque et traduisit plusieurs auteurs.

Georges de Trébizonde enseigna à Venise, puis à Rome. On lui doit aussi beaucoup de traductions du grec en latin.

Les principales villes d'Italie étaient alors des foyers où s'allumait la passion pour la littérature grecque. A Rome, le grand pape Nicolas V s'entourait des Hellénistes les plus distingués qu'il comblait de faveurs. Sous

ses auspices ils traduisirent Thucydide, Diodore de Sicile, Appien, Polybe, Strabon, Plutarque, Aristote, Platon. Il réunissait à grand frais une splendide collection de manuscrits qui devint le noyau de la bibliothèque du Vatican. Il était secondé par le cardinal Bessarion, d'origine grecque, grand amateur aussi de manuscrits, et qui s'occupa lui-même à traduire divers auteurs.

Par tous ces efforts la connaissance du grec se propagea rapidement. Ambroise le Camaldule rapporte qu'il avait trouvé à Mantoue même des enfants qui connaissaient le grec. Il cite une fille du marquis de Mantoue, âgée de huit ans. Aussi on sentait vivement le besoin de livres grecs.

Alde Manuce résolut d'y satisfaire en créant une imprimerie pour faire paraître surtout les auteurs grecs. Avant lui, quatre villes seulement, en Italie, avaient publié des ouvrages grecs : Milan, où parut, en 1476, la grammaire de Lascaris, dont la gravure et la fonte des caractères sont dues à Démétrius de Crète, *Ésope* et *Théocrite* en 1481, un psautier et la *Batrachomyomachie* en 1486, *Isocrate* en 1493 ;

Venise, où furent imprimés, en 1484, les *Erotemata* de Chrysoloras ;

La troisième ville fut Vicence, où Léonard Occhetas de Bâle réimprima, en 1488, la grammaire de Lascaris, et en 1490, les *Erotemata* de Chrysoloras ;

En 1488 parut à Florence la magnifique édition *princeps d'Homère,* dédiée à Léon X.

Alde Manuce, avec l'aide des princes de Carpi, fonda son imprimerie à Venise près l'église Saint-Augustin. Il fit graver des types qui reproduisaient la belle écriture de son principal collaborateur Musurus, avec un luxe de

ligatures qui rendait très laborieuse la composition de ses livres. De 1496 à 1515, ce grand homme ne cessa de publier des auteurs grecs. On admire d'autant plus son activité et sa science, lorsqu'on réfléchit à l'importance et au grand nombre d'auteurs dont il a publié les premières éditions : Aristote, Aristophane, Thucydide, Sophocle, Hérodote, Démosthène, les Rhéteurs grecs, les morales de Plutarque, Platon, Pindare, Athénée, Dioscoride, de nombreux vocabulaires, une foule de philosophes, de commentateurs, d'astronomes, d'épistolographes, de poètes chrétiens.

L'exemple donné par Alde fut suivi ; les œuvres des anciens écrivains grecs recherchés à grands frais furent publiées, commentées, traduites. La connaissance de la langue nécessaire pour les comprendre se propagea tellement que c'était un déshonneur de l'ignorer. Aussi chacun voulait faire preuve de son savoir en traduisant en italien ou en latin quelque écrivain grec. Les choses en arrivèrent à un tel point que la langue latine fut négligée.

Bartolommeo Ricci écrivait à Pigna en parlant de la langue grecque : « *In Italia vero ita dominatur, ut pene latinam linguam inde quoque dejecisse videatur. Si quidem in ea complures reperiuntur, qui ne verbum quidem latinum proferre sciunt, cum Græce optime scire existimentur.* »

Non seulement dans les Universités, mais encore dans les villes où il n'en existait pas, on trouvait des professeurs de langue grecque.

Cette étude s'introduisit aussi dans les monastères, surtout dans ceux de l'ordre de Saint-Benoît. Il ne faut donc pas s'étonner du grand nombre d'hommes très

versés dans la littérature grecque, qu'on rencontre au XVIe siècle, et des fruits que les lettres et les sciences recueillirent de leurs études. Ce sujet pourra faire l'objet d'une autre lecture, si de pareilles recherches peuvent, Messieurs, vous intéresser.

Je n'abuserai pas de votre attention en mentionnant les noms des savants qui s'adonnèrent à la culture de la langue grecque ; la liste en serait longue et fastidieuse. Je citerai seulement parmi les Grecs qui se réfugièrent en Italie, Jean Lascaris qui professa aussi en France ; Marc Musurus, un des principaux collaborateurs d'Alde, qui enseigna avec un grand succès à Venise : Léon X l'appela à Rome et le nomma archevêque de Malvasia ; Démétrius Moschos qui enseigna à Ferrare, à Mantoue et à Venise ; Georges Balsamon, un des familiers du cardinal Salviati ; Antoine Ipparque, de Corfou, professeur de langue grecque à Venise ; Mathieu Avario et Constantin, hommes très savants; Antoine et Zaccharie Colloergi, etc.

Parmi les Italiens, je citerai Varino Favorino, l'auteur du ***Thesaurus Cornucopiæ et Horti Adonidis*** dans lequel il réunit tous les préceptes tirés des anciens grammairiens grecs, et d'un grand dictionnaire grec qui fit oublier le lexique de Jean Crestone. Il enseigna le grec à Jean de Médicis qui devint pape sous le nom de Léon X.

Valériano Bolzano, le premier auteur d'une grammaire grecque en langue latine. Il fut aussi un voyageur intrépide qui parcourut à pied l'Égypte, la Palestine, la Syrie, l'Arabie, la Grèce.

Pierre Alcionio enseigna le grec à Florence, traduisit une partie des œuvres d'Aristote et le traité de Galien ***De partibus Animalium***. Il fut accusé par Paul Manuce d'avoir détruit le ***de Gloria*** de Cicéron, pour cacher le

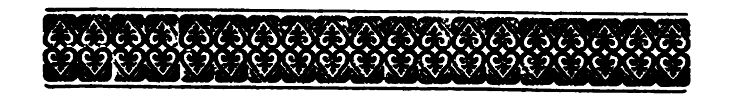
plagiat qu'il en avait fait dans son célèbre dialogue *de Exilio*.

Marcantonio Antimaco qui écrivait en grec avec beaucoup d'élégance. Il enseigna à Florence, à Ferrare et traduisit plusieurs écrivains grecs.

Vittorio Fausto qui succéda à Venise à Marc Musurus. Il se rendit surtout célèbre par l'invention de la Quinquerène, qu'il prétendait reproduire les galères des anciens. Il fit aussi une bonne traduction de la *Mécanique* d'Aristote.

Bernardino Donato qui enseigna à Padoue, à Ferrare et à Vérone. Il fut un des plus renommés traducteurs de ce siècle. A Vérone se distinguèrent aussi Gabbia, Del Bue, Monteloro, Nogarola. A Milan nous trouvons Stefano Negri, traducteur de Philostrate, de Plutarque, d'Isocrate. Dans chaque ville d'Italie nous pourrions citer des professeurs et des traducteurs.

Cette ardeur merveilleuse diminua au siècle suivant. Les œuvres des écrivains grecs avaient été traduites en latin et en italien, il parut, dès lors, moins utile de se livrer à une étude laborieuse, puisqu'on pouvait lire les grands écrivains dans les langues déjà connues. La connaissance du grec, de générale qu'elle était au XV[e] et au XVI[e] siècles, devint de plus en plus rare, elle resta l'apanage des savants. Cet état de choses se maintint jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, où l'Italie devint un champ de bataille traversé tour à tour par les Autrichiens, les Russes et les Français.



RÉPONSE

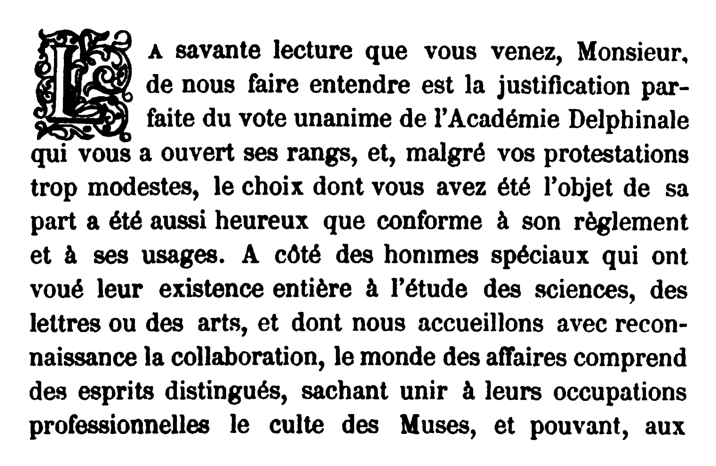
AU

DISCOURS DE RÉCEPTION DE M. GIRAUD

PAR

M. MAXIME VILLARS

PRÉSIDENT



LA savante lecture que vous venez, Monsieur, de nous faire entendre est la justification parfaite du vote unanime de l'Académie Delphinale qui vous a ouvert ses rangs, et, malgré vos protestations trop modestes, le choix dont vous avez été l'objet de sa part a été aussi heureux que conforme à son règlement et à ses usages. A côté des hommes spéciaux qui ont voué leur existence entière à l'étude des sciences, des lettres ou des arts, et dont nous accueillons avec reconnaissance la collaboration, le monde des affaires comprend des esprits distingués, sachant unir à leurs occupations professionnelles le culte des Muses, et pouvant, aux

heures propices, apporter leur contingent de lumière au foyer commun. Dès que la liberté leur est venue, on voit ces derniers rechercher avec bonheur les ouvrages des maîtres illustres, jouir de leur lecture comme d'un repos plein de charmes et, s'ils taillent leur plume, si elle se pose sur le sujet qui le mieux l'attire, excitée par le plaisir d'écrire selon son goût, elle puise dans un riche fonds de connaissances variées et d'expérience pour tracer des pages à la fois correctes, intéressantes et instructives. — N'est-ce point là, très exactement, mon honoré confrère, ce que j'ai à dire de vous? Notre Compagnie a reçu de ses fondateurs la mission de marcher au progrès de tout ce qui peut tendre à l'utilité de la région, et, pour remplir ce vaste programme, n'êtes-vous point du nombre de nos concitoyens renommés pour leur amour de la science, dont il est juste que le concours nous soit acquis? — Les réserves délicates contenues dans vos premières lignes ne sont point d'accord avec mes souvenirs qui me disent que, pendant plusieurs années, vous avez publié régulièrement dans une revue mensuelle des articles de bibliographie. Vous avez donné, chaque mois, à cette revue un catalogue raisonné des ouvrages récemment parus non seulement en France, mais encore à l'étranger, d'où il résulte que vous fixez assidûment les yeux sur les livres utiles qui se publient en Europe, et que vous possédez, outre les langues mortes dont quelques savants font encore exclusivement usage, les langues vivantes principales qui sont la clef de ces publications.

Vous aviez, en effet, orné votre esprit et affiné votre intelligence pour être prêt à soutenir vaillamment les luttes du barreau où vous pensiez trouver votre destinée;

mais la carrière qui vous attendait était différente. Le grade de docteur en droit venait de couronner vos études, et votre nom était inscrit sur le tableau de l'ordre des avocats, lorsque vous avez quitté le palais pour entrer dans la famille et bientôt dans l'industrie de l'un des plus notables commerçants de notre ville. Adonné alors à des travaux d'un ordre particulier, vous avez accompli avec le plus grand succès votre tâche ; mais vous n'avez point rompu avec vos habitudes littéraires, vous ne vous êtes jamais séparé de vos livres ni de vos instruments scientifiques, et votre bibliothèque est devenue successivement l'une des plus riches collections privées de Grenoble.

Votre thèse de docteur, plus volumineuse, plus étudiée et substantielle que la Faculté ne les recevait généralement alors, avait déjà signalé votre goût des recherches historiques longuement poursuivies, ainsi que votre aptitude à épuiser jusqu'à ses derniers filons une question posée. L'on peut dire, ce me semble, que vous y avez fait savamment de l'*archéologie du droit*. Traitant de *la Quotité disponible entre époux,* cette thèse contient, avec citation d'autorités célèbres à l'appui de chacune de ses affirmations, l'exposé du régime testamentaire dans l'antiquité la plus reculée, — à peu près chez tous les peuples dont l'histoire est écrite, de la Grèce, de l'Égypte, de l'Assyrie, de l'Inde et de l'Extrême-Orient. Elle donne parole, après les Latins et les Grecs, à la Bible, au Coran, aux livres sacrés de la Perse et de l'Inde, et ne néglige point de compulser les législations allemandes, afin d'illuminer le Code français de la lueur de leur comparaison et de leurs commentaires.

Votre lecture de ce soir procède de la même érudition

et de recherches aussi profondes. Le tableau de la conquête de l'Italie, opérée par les mœurs et par la langue grecques, principalement au moment où les armées romaines dominaient la Grèce et la soumettaient durement à leur joug, — cette invasion réciproque, avec le caractère singulier que lui donne l'admiration du guerrier vainqueur, encore rude et grossier, pour le génie policé du vaincu ; d'autre part, le spectacle d'une civilisation trop avancée qui, après avoir abattu par la mollesse la force d'un peuple, va s'infiltrer dans une nation jusqu'alors vigoureuse, lui inocule le germe de sa faiblesse et prépare sa chute, tels sont les objets que vous avez proposés à nos réflexions, et il n'en est pas d'un ordre plus élevé ni de plus d'étendue. Vous nous avez fait connaître le nom et les procédés de cette étonnante évolution, et je suppose qu'ils y ont contribué sans avoir nulle conscience des résultats futurs de leur action. Quand on songe à l'aveugle imprudence avec laquelle l'Empire s'est prêté au mouvement, à l'ignorance de ses philosophes, et au voile épais qui intercepte l'avenir aux yeux de l'humanité, même à la vue des hommes les plus épris de leur sagacité, la pensée interroge anxieusement les secrets de la Providence, et l'on voudrait savoir si la civilisation qui a succédé à celle de Rome est née et a procédé comme la précédente, et si elle est menacée pareillement d'une effroyable décadence. N'avons-nous point raison parfaite de nous rassurer et de nous former une conviction contraire d'après l'observation des faits positifs qui ont départi à la civilisation occidentale une origine autrement puissante et pure que la première et une radiation sur le globe entier, laquelle a manqué aux nations mortes ?

Si je ne me trompe, Monsieur, votre intention était de poursuivre votre beau travail jusqu'à ses conclusions logiques ; mais vous vous êtes imposé des limites rigoureuses, et nous le regretterions si l'espoir d'une compensation prochaine ne nous restait. Vous avez fixé les bases de vos arguments ; les documents historiques de l'introduction de l'Hellénisme en Italie sont désormais produits jusqu'à l'évidence ; — dès lors leur analyse philosophique est certainement dans votre esprit, prête à en jaillir, et ce n'est pas une illusion de croire que nous aurons prochainement, par la communication d'un suivant chapitre, une audition littéraire aussi attachante que celle d'aujourd'hui.

Nous voulons encore vous remercier d'avoir prononcé l'éloge du confrère éminent que nous avons perdu et dont vous allez occuper le siège. Par ses mérites et par ses services, M. l'abbé Chambon avait, en effet, marqué sa place au premier rang des hommes distingués de notre département. Successivement professeur, chef d'une grande maison d'éducation et vicaire général du diocèse, il a exercé ces différents emplois avec un talent exceptionnel, de manière à laisser après son départ la trace d'un maître excellent et d'un administrateur modèle. Ses anciens élèves du Petit Séminaire du Rondeau ont adressé récemment à sa mémoire un hommage public et ont célébré sa bonté exquise, son dévouement simple et sincère au devoir, sa science, les ressources de son enseignement et notamment l'originalité saisissante de ses facultés d'improvisation. Observateur spirituel et des plus perspicaces lorsqu'il conférait avec un groupe d'élèves, soit pour les encourager à la persévérance dans la règle, soit pour les admonester, il savait donner à sa parole un

élan extraordinaire ; tantôt, par un ton de gaieté irrésistible, il emportait l'adhésion joyeuse de ses auditeurs ; tantôt il exprimait la vérité avec tant de force et de feu qu'il en remplissait leur esprit et les échauffait jusqu'à l'enthousiasme ; mais, dans le débit de ses discours préparés, quoique toujours maître de l'auditoire, il n'atteignait point au même degré de puissance. A Grenoble, dans le monde officiel où il accompagnait habituellement son évêque, qui était lui-même une grande personnalité [1], on admirait l'aimable vivacité de son esprit et la rectitude de son jugement. Élu membre résidant de l'Académie Delphinale, le 26 mars 1844, il a fait partie de notre Société pendant plus de quarante ans ; mais il n'a pas eu la possibilité d'y souvent écrire, ou du moins nos bulletins ne se sont pas beaucoup enrichis de ses productions. Je n'ai su en trouver qu'une, à la date du 6 août 1847, consistant en un rapport sur un ouvrage du savoisien Ménabrèa, relatif aux *Jugements contre les animaux*. Ce rapport ne renferme que peu de pages ; mais il est si bien déduit, d'un style si limpide, et composé d'idées si justes qu'il suffit à expliquer les louanges dont les familiers de M. l'abbé Chambon ne cessent d'entourer son souvenir. Nous avons donc plus d'un sérieux motif de déplorer que cet homme de valeur et de relations agréables et utiles, ait été, — ainsi que tels autres de nos confrères du même temps, qui ont commencé aussi bien que lui et nous ont laissé, comme lui, le vide de leur

---

[1] Mgr Ginouilhac, évêque de Grenoble, mort archevêque de Lyon, auteur d'une *Histoire de l'Église*, ouvrage dogmatique considérable et très estimé.

absence, — ait été, dis-je, retenu loin de nous par d'absorbants devoirs dont je suis loin, du reste, de contester les inflexibles exigences.

Vous supportez vous-même, Monsieur, de nombreuses charges que vous avez volontairement assumées et dont vous n'aimez point que l'on parle parce qu'elles vous font trop d'honneur. Je respecte votre sentiment et je me borne à exprimer la pensée que les occupations de charité qui sont traditionnelles dans votre famille, auxquelles vous avez réservé la plupart de vos instants, n'ont rien d'inconciliable avec nos études académiques, qu'au contraire elles s'accordent fort bien entre elles, qu'elles ont des points de contact, et que le cœur trouve son compte à se livrer à elles, sans usurpation de l'une ni de l'autre ; j'ai pleine confiance que sur ce point nos intentions sont communes.

L'Académie salue donc en vous, mon cher confrère, l'arrivée d'un ami de la science, d'un érudit, d'un bibliophile expérimenté et d'un chercheur intelligent et laborieux qui ne pouvait manquer de lui appartenir ; elle espère les meilleurs résultats de votre collaboration, et c'est avec la plus grande satisfaction qu'elle vous accueille.



ESQUISSE D'UNE ESTHÉTIQUE

DISCOURS DE RÉCEPTION

PRONONCÉ PAR

M. MARCEL REYMOND

MEMBRE RÉSIDANT

Séance du 22 mai 1885.

MESSIEURS,

Je vous remercie de l'honneur que vous me faites en me recevant parmi vous. Cet honneur, je l'ai vivement désiré, bien que la pauvreté de mon bagage dût me consigner encore longtemps à votre porte. Aujourd'hui, je sens d'autant plus mon insuffisance qu'il me faut occuper la place d'un de vos plus savants collègues et imposer à votre patience les essais d'un apprenti, là où vous aviez coutume d'entendre la parole d'un maître.

Pour atténuer les regrets si légitimes que vous a causés le départ de M. Stapfer, j'aurais été heureux de pouvoir vous entretenir longuement de ses travaux si nombreux et si variés, de rappeler ses éminentes qualités d'écrivain, son esprit fin et primesautier, sa vive compréhension de toutes les beautés littéraires. A défaut d'un éloge que votre règlement m'interdit, j'ai tenté d'aborder un des sujets qui préoccupaient mon prédécesseur. Existe-t-il des règles du Beau et peut-on les déterminer avec quelque précision ? En posant une telle question, je ne me doutais pas des difficultés que je rencontrerais pour la résoudre et j'ai besoin en ce moment d'une grande indulgence pour me faire pardonner ma témérité.

ESQUISSE D'UNE ESTHÉTIQUE

Porter un jugement sur une œuvre d'art, c'est affirmer par cela même que l'on possède un ensemble de règles sur lesquelles on appuie son jugement. S'il n'existait pas de commune mesure pour apprécier les œuvres d'art, il est évident que nous n'aurions pas le droit de les juger et de les classer d'après leur mérite ; nous devrions nous contenter de les étudier comme des manifestations diverses de l'activité humaine, toutes intéressantes au même titre.

Une école a prétendu réduire à ces modestes limites le rôle de la critique ; elle a étalé, avec une supérieure habileté, toutes les contradictions des anciennes doctrines, leur variation avec les époques et leur impuissance à embrasser tous les éléments constitutifs de la Beauté ; elle en a conclu que les jugements artistiques ne pouvaient avoir de valeur positive puisqu'ils reposaient, non sur des principes, mais uniquement sur des préférences ou des antipathies, sur les variabilités du goût personnel.

Quelques littérateurs protestent encore avec timidité Sans oser s'insurger contre les audacieuses affirmations de cette philosophie nouvelle, sans oser soutenir qu'il est une loi absolue pour juger les éléments subtils de la

Beauté, ils ont, à défaut des droits de la raison, réclamé en faveur des droits du goût. Ils ont pensé qu'on pouvait parler de la Beauté, louer et critiquer une œuvre d'art, sans qu'il fût pour cela nécessaire d'invoquer aucun principe d'esthétique, chacun restant libre d'adopter une doctrine conforme à son goût personnel.

Un tel raisonnement est insuffisant pour rendre à la critique l'autorité qui lui est nécessaire. Sous prétexte de résister à ses adversaires, on leur concède en réalité tout ce qu'ils réclament. Si chacun a le droit, en s'appuyant sur son goût personnel, de juger une œuvre d'art, l'artiste a le droit non moins évident de ne tenir aucun compte des observations qui lui sont faites ; il a le droit de protester contre tout enseignement autre que l'enseignement technique et d'opposer aux doctrines rigides de ses maîtres la loi supérieure de la liberté, du caprice, de la fantaisie.

Nous trouvons la trace de cette incertitude dans la plupart des œuvres de notre époque. A la foi ancienne, parfois trop exclusive, a succédé, sous prétexte de largeur d'esprit, une sympathie universelle qui confine à l'indifférence. L'artiste ne reconnaît plus de maîtres, et, par suite, la critique se voyant contester toute autorité, se désintéresse des questions artistiques pour se réfugier dans l'étude moins incertaine des textes et des origines.

Au surplus, ces hésitations ne sont pas nouvelles.

Il vous souvient, sans doute, qu'Ulysse retrouvant ses compagnons métamorphosés en bêtes par la magicienne Circé, offrit de leur restituer la forme humaine et qu'il ne put, faute d'une esthétique suffisamment précise, les convaincre de la supériorité de leur premier état. L'ours particulièrement fut intraitable. Ulysse a beau le rai-

sonner : néant. La Fontaine, complétant le récit d'Homère, nous a conservé cette intéressante discussion :

...... Eh ! mon frère,
Comme te voilà fait ; je t'ai vu si joli.
Ah ! vraiment, nous y voici,
Reprit l'ours à sa manière,
Comme me voilà fait ! comme doit être un ours.
Qui t'a dit qu'une forme est plus belle qu'une autre ?
Est-ce à la tienne à juger de la nôtre.
Je m'en rapporte aux yeux d'une ourse mes amours.

Ce n'est pas là un point de médiocre importance ; il y va de notre dignité humaine ; et, s'il faut renoncer à l'espoir de persuader tous les critiques, au moins conviendrait-il de répondre à cet ours.

CHAPITRE I.

Principes de l'Esthétique.

Depuis longtemps les philosophes ont la notion des rapports qui existent entre le Bien, le Beau et le Vrai. La réunion de ces trois mots mis en tête d'un livre a suffi à lui conquérir une longue popularité. Mais ces rapports étroits affirmés par les philosophes n'apparaissaient pas nettement à tous les yeux et s'il était aisé d'affirmer que les trois idées du Beau, du Bien et du Vrai se confondaient en Dieu, il l'était moins d'établir comment elles s'unissaient sur la terre. Si l'idée de conformité à la loi est le fondement de l'idée du Bien, et si d'autre part l'essence de la Beauté est un sentiment de plaisir, d'attrait, d'amour, il fallait pour identifier le Beau et le Bien trouver le lien unissant le Nécessaire et l'Agréable. La démonstration de cette harmonie sera la pensée dominante de notre travail.

Le sentiment du Beau est variable. Il faut savoir le reconnaître sans réticence. Ce sentiment varie avec les époques, les civilisations et les peuples. Bien plus il varie avec chaque individu, selon l'éducation, le tempérament, le sexe; il varie même avec les divers âges de la vie. Cette mobilité est réelle; l'erreur est d'en exagérer l'impor-

tance et de ne pas voir qu'il existe un principe commun au milieu de toutes les divergences qu'on peut signaler. D'une façon générale, tous les hommes ont une même manière d'être et d'agir, parce qu'ils ont une même nature. L'unité de leur organisme commande l'unité de leur vie. Suivant le climat, le pays, le degré de civilisation, certains caractères seront mis plus ou moins en évidence, mais ces caractères seront toujours et uniquement ceux de l'espèce. Les instruments de sensation seront plus ou moins délicats, plus ou moins sensibles aux nuances; leur champ d'observation ne se modifiera pas. Les lois du Beau comme toutes les lois de nos sentiments ou de nos actions, sont renfermées dans notre nature. C'est pourquoi nous aborderons cette étude, non par l'analyse des objets, sources du sentiment du Beau, mais par l'analyse de l'être qui ressent cette impression.

Nous rechercherons quel est, dans notre esprit, le caractère essentiel de l'émotion esthétique. Le sentiment du Beau ne s'éveille pas chez tous les hommes à la vue des mêmes objets, il n'a pas toujours la même intensité, mais dans son essence, il est uniforme et se manifeste sous un aspect identique. Ce caractère fondamental du sentiment esthétique nous paraît être le bonheur, la joie, l'amour, l'attrait, ce que l'on désigne le plus généralement dans le langage philosophique par le mot Agréable[1]. Ayant

---

[1] Nous entendons ici ce mot dans son sens le plus général et non au sens particulier qui lui a été donné par M. Cousin et son école. Pour nous, l'Agréable n'est pas seulement le plaisir des sens, mais tout ce qui plaît à l'homme, depuis les sensations les plus grossières de son corps jusqu'aux sentiments les plus délicats de son âme. On ne peut que déplorer, dans l'intérêt des études philosophiques,

à définir le Beau dans leur dictionnaire et cherchant le synonyme le plus exact, Littré et l'Académie ont dit : « le Beau est ce qui plaît. » Interrogez les artistes quels qu'ils soient, poètes, sculpteurs, peintres, musiciens; ils répondront qu'ils recherchent le Beau, parce que cette contemplation leur est agréable; et cet attrait est si indispensable que, du moment où il disparaît ou même simplement s'affaiblit, la production de l'œuvre est tarie dans sa source. S'il nous prenait envie de philosopher avec un artiste et de lui démontrer qu'il agit dans un intérêt moral, il serait fort surpris et nous répondrait qu'il n'y prenait pas garde. L'artiste est moraliste sans nul doute, nos conclusions le démontreront, il remplit une importante fonction sociale, mais ce résultat a lieu à son insu; il agit en vue de se satisfaire, non en vue d'être utile.

Nous admettrons donc que le Beau se lie à l'Agréable, et sans insister davantage nous rappellerons simplement que les philosophes sont unanimes sur ce point. Ils ne diffèrent que sur la question de savoir si le Beau doit être identifié avec l'Agréable dans tous les cas possibles. Nous réservant de discuter plus tard ce point particulier de notre thèse, nous rechercherons tout d'abord quelle est la nature de l'Agréable et quel rôle ce sentiment joue dans la création.

---

que M. Cousin ait cru nécessaire, pour défendre ses théories, de détourner le mot Agréable de son sens primitif, de telle sorte que ceux qui l'emploient aujourd'hui, dans son sens normal, sont exposés à n'être pas compris et, pour éviter tout malentendu, sont obligés de rappeler les usages constants de notre langue et les prescriptions du dictionnaire.

§ I. — De l'Agréable.

Pour découvrir les lois de l'Agréable, il faut étudier notre organisme. L'homme est, de tous les êtres, celui qui ressent les sensations les plus nombreuses et les plus vives, parce qu'il a l'organisme le plus subtil et le plus complet. Le plaisir n'est autre chose que la mise en œuvre d'un organe. Nous avons des yeux, des oreilles, une bouche, un nez, des jambes, un cerveau, etc., et nous éprouvons le plaisir de voir, d'entendre, de manger, de sentir, de marcher, de penser, etc. L'Agréable se trouve ainsi lié aux actes nécessaires de la vie. Nos organes ont une mission à remplir; chacun d'eux doit agir, et le plaisir que l'individu éprouve dans cette action est le stimulant qui le porte à se conformer aux lois de la nature.

L'Agréable n'est pas une inutilité, un simple divertissement, il est un rouage important de la création, un moyen employé par Dieu pour nous faire connaître sa volonté. Si le Créateur s'était contenté de nous donner des organes, sans entourer d'aucun attrait leur exercice, nous aurions eu grande peine à concevoir l'idée qu'il fallait les employer; agents infidèles, nous serions restés indifférents à ses volontés. Une telle crainte n'est pas à concevoir. Les lois naturelles s'exécuteront; l'homme se nourrira parce qu'il lui est agréable de manger; il marchera, il regardera, il écoutera, il pensera, il se reproduira, parce que, dans tous ces actes de sa vie, il

trouve du plaisir et que l'inactivité de l'un de ses organes serait une cause de malaise. Schopenhauer a tort de penser que l'homme est dupe de la création, que la nature, divinité monstrueuse, n'arrive à ses fins qu'en immolant les êtres qui lui servent d'instrument. La Divinité a été mieux avisée ; elle n'a pas commis l'imprudence de concevoir un plan que l'astuce d'un professeur à l'université de Gœttingen aurait pu entraver. Elle a identifié son œuvre avec le bonheur des ouvriers chargés de l'exécuter. L'homme obéira à sa volonté, car toutes les forces de sa nature le lui commandent. L'Agréable se lie au Nécessaire, il est le stimulant et la conséquence du devoir.

Cette conclusion doit être examinée avec quelque attention, car si elle s'adapte fort justement à une partie des phénomènes vitaux, elle ne semble pas, au premier abord, pouvoir tout expliquer également. S'il est vrai de dire que l'Agréable nous conduit au Bien, on peut non moins justement soutenir qu'il conduit au mal. Si dans ses actions, l'homme préfère parfois le vice à la vertu, c'est que le vice est attrayant ainsi que la vertu ; de telle sorte qu'il faudrait dire non plus que l'Agréable est le mobile du Bien, mais qu'il est le mobile de toutes nos actions quelles qu'elles soient. Il est facile de résoudre cette objection. Pour s'assurer que le vice fait souffrir et que la vertu rend heureux, il ne faut pas considérer seulement l'attrait immédiat qui nous fait agir, il faut encore envisager les conséquences de nos actes. Un premier plaisir nous a conduits à mettre en œuvre nos organes; une souffrance nous prévient lorsque cet usage devient abusif. Tout acte vicieux a pour conséquence une douleur. Cette conséquence peut être plus ou moins immédiate; elle est

toujours inévitable. Pour bien séparer le vice de la vertu et nous guider sûrement vers le Bien, la nature après avoir créé le plaisir qui nous fait agir, s'est servie de la souffrance qui nous arrête. En étudiant le mouvement de la vie, en comparant ses actes avec leurs suites, en voyant à quels désordres pouvait conduire la satisfaction immodérée de ses besoins, l'homme a formulé la grande loi de la modération des désirs. Il a conclu qu'il était de son intérêt de renoncer à un attrait fugitif en vue d'un bien-être durable. Toutes les pages de l'histoire nous montrent la grandeur des peuples austères et la décadence des peuples corrompus; elles confirment cette loi que le bonheur est indissolublement lié à la vertu.

Dans les considérations qui précèdent, nous avons étudié l'homme, comme s'il vivait isolé, sans tenir aucun compte des liens qui l'unissent à ses semblables, et nous n'avons établi que les règles de la morale individuelle. Il nous reste à parler de la morale sociale, à montrer que son principe est le même et que le Bien sur la terre n'a pas d'autre caractère que l'utilité. Ici la règle s'élargit, mais elle ne change pas. En parlant de la morale individuelle nous n'avions à nous occuper de l'individu que dans les actes ayant trait à sa propre personne ; il était sujet actif et sujet passif. Maintenant, au contraire, la morale consiste dans une série d'actes que nous accomplissons les uns vis à vis des autres, en tenant compte non plus seulement de notre intérêt personnel, mais de l'intérêt du prochain et de la collectivité. Il faut envisager les hommes comme étant les membres d'un seul corps, et comme devant rapporter leurs actes au bonheur de cet être collectif qui les contient tous. Il suit de là que la morale

sociale exigera une série de sacrifices individuels en vue de l'intérêt général. De même que la dernière conclusion de la morale individuelle était qu'il fallait sacrifier l'Agréable immédiat et momentané à un bien-être futur et durable, de même ici la morale sociale dans le but d'assurer le bonheur de tous ne parle le plus souvent que de privations et de sacrifices. La morale, qui a pour conséquence d'assurer le bonheur, se trouve en réalité combattre fréquemment l'Agréable immédiat et c'est ce qui constitue la difficulté de la faire appliquer par les hommes.

Pour rendre ce devoir moins difficile, Dieu l'a revêtu d'un attrait spécial. Notre sensibilité est la première raison de notre amour pour nos semblables. Avant de comprendre l'utilité d'un état social régi par les lois de la morale, avant de découvrir que notre devoir est d'obliger nos semblables, nous sommes charitables et dévoués par instinct. Ainsi la mère soigne son enfant, non en vue de son propre intérêt, non en vue de l'accomplissement d'un devoir social, mais parce que toutes les tendances de sa nature le lui commandent. Elle est heureuse de se dévouer pour son enfant et souffrirait de ne pouvoir le faire. Cette affection de la mère, il est vrai, est un fait exceptionnel dans la nature, elle a une puissance irrésistible, parce qu'il est indispensable au plan de la création que l'enfant soit entouré de soins incessants. L'œuvre était trop importante pour que la moindre place fût livrée au hasard. Pour n'être pas aussi puissants, les sentiments qui unissent les hommes les uns aux autres n'en sont pas moins réels. Ils sont d'autant plus forts que les hommes sont plus rapprochés par les liens du sang ou de l'amitié. Nous sommes attachés aux membres de notre famille, à nos amis, à nos compatriotes,

et de proche en proche notre sympathie s'étend à toute la famille humaine. En vertu de notre sensibilité nous nous intéressons à l'humanité entière :

> **Dans la pauvre âme humaine**
> **La meilleure pensée est toujours incertaine,**
> **Mais une larme y coule et ne se trompe pas.**
> **A. DE MUSSET.**

Et c'est ainsi que la morale sociale comme la morale individuelle a pour premier mobile un attrait naturel; de même qu'elle a pour conséquence dernière le bonheur de l'être.

Nous venons d'étudier la morale individuelle et la morale sociale et nous ne sommes pas au bout de nos recherches. Nous avons vu les êtres tendre au bonheur, mais nous n'avons pas encore établi de gradation dans leurs jouissances. En envisageant chaque acte en lui même nous avons montré que son utilité était l'indice de sa légitimité. Il faut faire un pas de plus, il faut classer nos actes, les subordonner les uns aux autres. Dans la science de l'esthétique, cette question est capitale, car il ne suffit pas de dire pour quelle raison les choses nous paraissent désirables, il est encore plus nécessaire de comparer nos désirs, de dire s'ils ont tous la même valeur ou s'il en est de plus importants les uns que les autres. Le principe qui domine toute cette étude nous permettra de répondre à cette question. La valeur d'un être ou d'un acte est proportionnelle à son utilité, à l'importance du rôle qu'il joue dans la création. Nous placerons au premier échelon les actes utiles à l'individu; nous

priserons davantage les actes qui ont une portée plus grande et qui ont pour but de faciliter le groupement social; nous réserverons, enfin, le rang suprême aux actes qui, étant le propre de l'humanité, lui assurent la supériorité sur toutes les espèces créées. L'homme est le roi de la création, l'organe qui lui vaut cette autorité est l'organe noble par excellence. Cette autorité, il ne la doit pas à sa force physique, car sous ce rapport il est inférieur à un grand nombre d'animaux, il la doit à son intelligence, à sa pensée. La puissance intellectuelle est la première force du monde, celle qu'il importera le plus à l'homme d'accroître. Toute prédominance accordée aux appétits matériels, au détriment du développement intellectuel, aura pour conséquence nécessaire de lui enlever ce qui fait sa véritable force et sa beauté.

C'est ainsi que guidé par son intérêt, l'homme découvre le but vers lequel il doit tendre. En agissant conformément à son intérêt, l'homme agit conformément à la volonté du Créateur. L'Agréable bien compris lui a prouvé qu'il devait employer tous ses efforts à maintenir et à augmenter sa puissance vitale : l'étude du monde complétera cette démonstration et nous montrera que tel est bien réellement le plan de l'univers. Le but de la création c'est le progrès de la vie. Le naturaliste et le géologue en fourniront des preuves irréfutables.

« Si l'on considère l'ensemble des êtres, dit M. de « Saporta dans une page éloquente, le progrès en « ressort comme étant la base même et l'essence du plan « général des choses créées. Partir de l'algue et du « mollusque inférieur, même de plus bas encore, pour « aboutir à l'homme et à l'homme intelligent, moral et « religieux, n'est-ce pas constater le plus magnifique et

« le plus incontestabte enchaînement du progrès. L'être « unicellulaire, inerte à force de simplicité organique, se « montre au seuil de la création tout entière ; puis, à « mesure que les siècles se déroulent par myriades, à « travers d'innombrables vicissitudes, les êtres se mul- « tiplient, se compliquent, se spécialisent, se ramifient ; « ils acquièrent peu à peu la force, la souplesse, la « diversité ; ils s'écartent toujours davantage les uns des « autres ; leurs opérations se compliquent de même que « leurs organes; leurs facultés se localisent, leurs instincts « se prononcent; l'intelligence paraît la dernière, comme « un soleil d'abord faible qui se lèverait à l'horizon et « dissiperait les nuages. Quel spectacle que l'exécution « de ce plan qui se poursuit inexorablement comme un « drame éternel marchant d'acte en acte, de scène en « scène, pour aboutir à un inexorable dénouement, celui « où nous devenons acteurs nous-mêmes, en pleine « possession de nos destinées et conscients du rôle qui « nous a été dévolu ! »

Telle est la conception la plus générale à laquelle nous puissions arriver. Sur cette terre le but de la création est la naissance, le maintien et le développement de la vie. La fin de l'être est le progrès, c'est-à-dire l'accroissement vital au point de vue physique, au point de vue moral et surtout au point de vue intellectuel. C'est la règle première à laquelle peuvent se ramener toutes les autres ; règle qui contient en elle les lois de l'esthétique et les lois de la morale.

§ II. — Du Beau.

Parvenu à ce point de nos développements, nous sommes en mesure de répondre à la seconde question que nous avons posée en tête de ce chapitre. Nous connaissons l'Agréable et sa fonction. Nous pouvons rechercher maintenant si le sentiment du Beau doit être confondu absolument avec l'Agréable ou s'il n'en est qu'une fraction. Faut-il dire indifféremment de tous les sentiments agréables qu'ils sont beaux? faut-il dire du plaisir de manger ou du plaisir d'agir que ce sont deux plaisirs esthétiques? Si nous consultons l'usage usuel de nos mots, nous répondrons par la négative. Dans notre langue, le mot Bon et le mot Agréable s'emploient, à l'exclusion du mot Beau, pour désigner les sensations du toucher, de l'odorat et du goût. Le mot de Beauté est réservé aux sensations des organes de la vue et de l'ouïe.

Quelques philosophes ont prétendu que cette distinction n'avait pas sa raison d'être, qu'elle avait le grave inconvénient d'obscurcir la question du Beau en scindant inutilement l'Agréable, en faisant supposer des divergences fondamentales là où il n'y avait que des nuances de détail. Cet argument a sa valeur. Nous croyons néanmoins que la distinction entre le Beau et l'Agréable n'est pas irrationnelle, qu'elle est le résultat d'une remarquable compréhension du rôle de nos organes et doit être précieusement respectée. Notre langue a distingué les sensations purement matérielles qui atteignent l'être physique sans

exciter l'organisme intellectuel, des sensations qui ont pour but de fournir des aliments à l'intelligence. Pour distinguer les secondes des premières, pour marquer leur supériorité, elle emploie un mot particulier en lui donnant une haute valeur. Elle réserve le mot de Beauté aux plaisirs de l'esprit. Le Beau, c'est l'Agréable intellectuel.

Nous avons pensé qu'il y avait intérêt à mettre en lumière le caractère saillant du Beau, à montrer que le Beau, comme tout ce qui nous plaît, joue un rôle fondamental dans la création et a pour but de nous faire accomplir les actes nécessaires de la vie, mais nous ne pensons pas qu'il convienne d'aller plus avant et d'identifier le Beau avec tout ce qui est Agréable. Quelque bonne volonté qu'on ait, on ne pourra jamais dire que l'acte de manger fait naître le sentiment du Beau, ou, si on le dit, c'est évidemment que l'on modifie le sens attaché ordinairement au mot de Beauté.

Toutefois, si le Beau est distinct des plaisirs purement sensuels, il ne faut pas oublier qu'il y a harmonie dans tous nos plaisirs et qu'ils concourent au même résultat : le développement de la vie. Ainsi, l'acte de manger se traduit par un plaisir qui ne saurait s'appeler un plaisir esthétique ; mais cet acte a pour conséquence d'entretenir la vie, de fortifier l'être, de lui donner ses caractères essentiels, c'est-à-dire sa Beauté. Les divers ordres de nos sensations agréables ont pour but de façonner l'être selon le plan de la création et ainsi, chacun d'eux, dans sa sphère d'action, est générateur d'une beauté. Pour qu'il y ait sentiment du Beau, il suffit de mettre en présence de cet être normal un esprit capable de comprendre cette « *normalité*. » Le sentiment du Beau sera d'autant

plus complet et d'autant plus vif que notre esprit comprendra mieux cette conformation normale, qu'il aura une idée plus nette de la véritable fonction de l'être, c'est-à-dire du Bien.

On s'explique ainsi comment le Beau, tout en étant absolu dans son essence puisqu'il se confond avec le Bien, est, comme le Bien, relatif dans ses manifestations, puisqu'il varie avec les notions que les divers êtres en peuvent avoir[1]. Il est vrai, et nous l'avons dit en tête de cette étude, l'artiste, en créant l'œuvre d'art, ne poursuit pas d'autre but que son plaisir; mais ce plaisir dépend précisément de la nature de son esprit, de sa manière habituelle de penser et de sentir. Si la finalité n'apparaît pas comme mobile immédiat, on peut dire qu'elle est à l'état latent dans son esprit ; en dernier ressort, c'est elle qui dirige tous ses actes. Au fur et à mesure que l'homme se civilise, qu'il épure ses jouissances et règle ses actions sur les vraies lois de la vie, il découvre plus complètement les lois de la Beauté. Tel se plaira dans l'ivresse, tel autre dans la débauche, jusqu'au jour où ils auront compris la supériorité de la sobriété et des amours chastes. Lorsque Musset chante Lucie, il est fait pour plaire aux délicats ; lorsqu'il s'oublie avec la Camargo, il écrit pour les corrompus et achève de les corrompre. Le vol, la ruse, la fourberie, paraissent des forces utiles aux nations barbares et, par conséquent, sont en honneur chez elles ; les nations civilisées les flétrissent, parce qu'elles ont reconnu leur

---

[1] « Est eadem veritas apud omnes, non tamen æqualiter omnibus nota. » (Saint Thomas.)

action dissolvante. Si au lieu de s'adresser aux esprits cultivés l'artiste veut se faire comprendre de la foule, il devra négliger les idées les plus nobles pour faire appel aux instincts les plus rudimentaires. On l'a dit en parlant de la politique et cela est également vrai dans les arts : on acquiert la popularité par ses défauts, on la perd par ses vertus. Le moindre vaudeville libertin est assuré d'avoir partout de nombreux auditeurs. Par contre, l'amour d'une Bérénice, la vertueuse mysanthropie d'un Alceste, la conscience hésitante d'un Hamlet, les doutes d'un Faust ne seront compris que du petit nombre des esprits cultivés. C'est pour eux que le véritable artiste doit écrire.

Quelques exemples particuliers nous feront mieux comprendre comment l'idée du Beau dépend de l'état de culture de notre esprit et de la conception que nous pouvons avoir du rôle des divers êtres créés.

L'amour de l'homme pour la femme est un sentiment universel correspondant à une loi primordiale de la création. L'homme est fait pour rechercher la femme et il la trouve belle. Analysons les détails de ce sentiment et nous verrons les idées des hommes sur la beauté de la femme se modifier selon l'utilité particulière qu'ils en attendent. Le débauché recherchera les signes de sensualité, l'homme moral les signes de chasteté, l'homme instruit les signes d'intelligence. Le paysan, peu curieux des mérites intellectuels, se préoccupera uniquement des qualités physiques, des rougeurs signes de santé, de la fermeté de la chair, de l'épaisseur de la musculature ; à l'inverse, les classes riches priseront les signes de richesse et d'oisiveté : les attaches fines, le teint pâle, la finesse de la peau.

Quand on parle d'une belle nourrice, tout le monde entend bien sur quels points le jugement est porté.

Lorsque nous apprécions un animal, notre idéal de Beauté correspond exclusivement à notre idéal d'utilité. Il est un idéal de chaque race, selon les services qu'on lui demande ; il y a l'idéal du cheval de course, de selle, de voiture, de gros trait ; l'idéal du chien de garde ou de chasse, du chien d'arrêt ou du courant, etc.

Qu'est-ce qu'un beau temps, si ce n'est un temps utile ? D'une façon générale c'est un temps chaud, permettant l'exercice, le libre épanouissement de la vie. Pour un cultivateur, ce sera parfois un temps pluvieux lorsqu'il sera utile à ses récoltes. — Une belle route pour un voiturier est une route bien entretenue, une route favorable à la traction ; pour un touriste, c'est une route accidentée, pittoresque. — Jamais un paysan, parlant des orages si redoutables pour lui, ne dira un bel orage ; l'artiste pourra le dire, car il se désintéresse des récoltes des champs et se laisse séduire par l'aspect grandiose et imprévu des forces naturelles déchaînées. Ces appréciations diverses correspondent à des utilités différentes.

Dans un autre ordre d'idées, on est souvent surpris d'entendre un médecin parler d'un beau cas pathologique. Que veut-il dire ? Si ce n'est que ce cas renferme tous les éléments qui lui sont essentiels, qu'il correspond exactement à sa fin, qu'il fournit au médecin, avide de connaître, le maximum d'utilité.

Ces exemples montrent quelle est la tendance générale dans l'emploi du mot Beauté. Nous l'appliquons à toutes les utilités, à toutes les convenances quelles qu'elles soient, mesurant la beauté à l'utilité, prisant surtout ce qui nous paraît le plus essentiel, c'est-à-dire

ce qui exerce une action sur le mouvement vital de notre être.

En cherchant dans l'Agréable et dans l'Utile les principes de l'esthétique et de la morale nous sommes en désaccord avec de nombreux défenseurs de la doctrine spiritualiste.

En France, M. Cousin a combattu cette théorie avec une extrême vivacité et il est parvenu à la faire prendre en défaveur par la grande généralité du public. Il n'est pas inutile de montrer ici que M. Cousin, qui se prétend un fidèle représentant de la doctrine de Socrate, est en réalité en opposition complète avec le chef de la philosophie grecque.

La pensée de Socrate nous a été transmise fidèlement par Xénophon, dans ses *Mémorables* (L. III. chap. VIII).

« Crois-tu, dit Socrate, qu'autre chose est le Bien, « autre chose le Beau ? Ne sais-tu pas que tout ce qui est « Beau pour une raison est Bon pour la même raison ? La « vertu n'est pas bonne dans une occasion et belle dans « une autre, les hommes aussi sont appelés bons et beaux « de la même manière et pour les mêmes motifs : ce qui « dans le corps des hommes fait la beauté apparente, en « fait également la bonté, enfin tout ce qui peut être « utile aux hommes est beau et bon relativement à l'usage « qu'on en peut faire. — Comment, objecte Aristippe, un « panier à ordures est donc aussi une belle chose ? — Oui « par Jupiter, et un bouclier d'or est laid du moment que « l'un est convenablement fait pour son usage et l'autre « non. » Le passage est singulièrement caractéristique. Socrate identifie le Beau non seulement avec le Bien, dans son sens le plus élevé mais avec l'Utile dans ses

applications les plus humbles. Ailleurs, dans le Banquet, Xénophon fait encore dire à Socrate : « Les êtres sont « beaux lorsqu'ils sont bien adaptés par l'art ou par la « nature à la destination que nous voulons leur donner « dans l'usage. »

Platon a reproduit la même doctrine. Dans le *Gorgias* et dans l'*Alcibiade* il dit à différentes reprises : « Le Beau « est ce qui plaît, ce qui est utile. » Dans un dialogue spécialement consacré à l'étude du Beau, le *1er Hippias*, il arrive à deux reprises et par deux voies différentes à la même conclusion : « Le Beau, dit-il, est un plaisir avantageux. » Mais vers la fin du dialogue, en analysant cette définition, Platon s'imagine qu'on peut en tirer cette conclusion que le Beau est la cause du Bien. Or, la cause ne pouvant être identifiée avec l'effet, cette définition conduirait à penser que le Beau est différent du Bien, ce qui est inadmissible et contraire précisément à tout ce que Platon a voulu démontrer. Et alors en vertu de cette seule objection qui aujourd'hui ne retiendrait pas un seul instant notre esprit, Platon hésite, et, sans proposer de nouvelles conclusions, il paraît douter de la justesse de celles qu'il a émises précédemment.

Il semblerait que la critique moderne aurait dû faire jnstice d'une objection aussi insignifiante et reconnaître que la doctrine de l'identité du Beau et du Bien, de l'Agréable et de l'Utile, subsistait tout entière et constituait la véritable doctrine socratique[1].

---

[1] « S'il est une idée, dit M. Fouillée, qui domine toute la doctrine « socratique, c'est celle d'une identité absolue entre l'Utile et le « Bon, entre le bien de l'homme et le bien universel. »

En exposant l'Esthétique comme nous venons de le faire, nous pensons donc être plus que personne, un fidèle disciple de la philosophie spiritualiste de Socrate et de Platon. Cette doctrine, au surplus, a été celle de tous les grands philosophes de l'antiquité. On la retrouve tout entière dans l'Éthique d'Aristote, et le grand docteur de l'Église, saint Thomas, a montré dans sa *Somme* comment elle se conciliait avec les dogmes du Christianisme[1].

Le dernier mot du spiritualisme est que le monde est sagement organisé, que nous devons respecter les forces naturelles et que cette observance de la règle qui est notre devoir, assure en même temps notre bonheur. Sans doute nous ne prétendons pas dire que la vertu donne à l'homme tout le bonheur qu'il désire. Il faut le reconnaître, l'homme a des aspirations que la réalité ne saurait satisfaire. Le bonheur parfait vers lequel il tend, il ne l'atteint jamais et il en est d'autant plus loin qu'il le rêve plus élevé. En outre, nous apportons en naissant des germes morbides, des maladies intellectuelles et physiques. Les fautes de nos ancêtres nous vouent au malheur sans que notre vertu puisse annihiler entièrement ces causes de souffrance. Enfin si l'on tient compte de toutes les misères inévitables de la vie, de la rigueur des climats, des imperfections de l'état social, des accidents de toute

---

[1] « Actus virtuosi subjacent legi naturæ..... Quod ad legem « naturæ pertinet, est omne illud ad quod homo inclinatur secun- « dum suam formam..... Inclinatur unumquodque naturaliter ad « operationem sibi convenientem secundum suam formam, sicut « ignis ad calefaciendum..... Multa secundum virtutem fiunt ad « quæ natura non primo inclinat, sed per rationis inquisitionem ea « homines adinvenerunt quasi utilia ad bene vivendum. » Summa, t. III, l. XCIV, de lege naturali.

nature, si l'on songe que la fin de toute vie est la mort, qu'avant de disparaître nous-mêmes nous voyons chaque jour partir un de ceux que nous avons aimés, on peut dire que le malheur pèse lourdement sur l'homme et l'on comprend que les philosophes aient pensé qu'il était plus utile de prêcher la résignation que de promettre le bonheur. Mais, ceci étant constaté, ce qu'il faut dire, et nous n'avons pas voulu dire autre chose, c'est que la plupart de ces misères sont une conséquence d'actes anormaux, contraires aux lois vitales. Par le vice l'homme les augmente ; par la vertu seule il peut les diminuer. Si la somme de bonheur que les hommes peuvent espérer ici-bas est bien limitée, il n'est pas de moyen pour eux de l'acquérir en dehors de la vertu.

Cette conclusion est modeste, sans doute, mais la vie n'en permet pas d'autre. Si l'on veut s'élever à une conception philosophique répondant plus complètement aux aspirations de notre âme, il faut chercher ailleurs ce bonheur parfait que nous désirons si ardemment et que la vie nous refuse. Où la réalité finit commence l'espérance. Et, par un admirable contre-coup, cette croyance à la vie future transfigure la vie d'ici bas, la revêt d'une beauté suprême, fait disparaître les tristesses inévitables, rend aisés les devoirs les plus difficiles et devient tellement nécessaire que sans elle le monde paraîtrait vide et le bonheur impossible aux hommes.

§ III. — Accord des définitions du Beau.

Avant de déduire les conséquences de notre principe, nous voudrions le comparer rapidement avec ceux des diverses philosophies. Malgré des désaccords apparents, la plupart des esthétiques renferment des conclusions semblables, et cette conformité est bien faite pour leur donner l'autorité qu'on se plaît à leur refuser.

Hégel définit le Beau, la manifestation sensible de l'Idée, l'Être conforme à l'Idée. Il est clair que cette formule se transforme aisément en la définition : l'Être conforme à sa fin. Hégel n'avait fait que traduire la belle définition de Plotin : le Beau est la participation de l'Être à une raison qui lui vient de Dieu, c'est l'union de l'Être avec l'Idée : κοινωνια λογου. Comme variante de la même pensée, nous citerons la définition de Schopenhauer : la Beauté est la manifestation de la volonté universelle, celle de Schelling : la Beauté est la forme des choses telles qu'elles sont dans leurs types.

M. Levesque, dans un remarquable livre sur la *Science du Beau,* a défini le Beau, une force agissant avec puissance, conformément à l'ordre qui est le sien. Ce n'est qu'une paraphrase de la définition d'Hégel. La longueur de la définition n'ajoute rien à sa valeur, et d'autre part, elle a l'inconvénient de contenir le germe d'une idée fausse. Ayant défini le Bien, une force libre agissant conformément à l'ordre qui est le sien, et ayant comparé les deux définitions du Beau et du Bien, M. Levesque a vu dans

chacune d'elles un élément qui n'était pas dans l'autre; dans la définition du Beau, l'idée de puissance, dans celle du Bien, l'idée de liberté ; et il en a conclu que le Bien et le Beau étaient deux idées différentes. Nous nous séparons sur ce point de M. Levesque; nous pensons que le Bien n'est pas lié à l'idée de liberté, ni le Beau à l'idée de puissance. L'un et l'autre se définissent de même : la conformité de l'être avec sa fin.

On attribue à Platon une définition qui a eu un grand succès dans sa forme française : le Beau est la splendeur du vrai. La définition est courte, sonore, frappée énergiquement; mais elle a le malheur de ne rien dire. Le mot Splendeur est insignifiant; il n'est autre qu'un synonyme du mot Beauté. Il ne reste dans la définition que le mot Vrai. Le Beau c'est le Vrai. Cela est exact, à la condition d'être bien compris. Il faut entendre que le vrai n'est pas tout ce qui existe, mais tout ce qui, en existant, se conforme à la loi.

Toutes ces définitions reviennent à dire : le Beau est l'Être normal. Mais faute de l'avoir dit avec assez de netteté, les formules ont été mal interprétées et ont donné naissance à des systèmes défectueux. En introduisant dans la définition un mot trop vague, le mot Idée; en lui donnant une importance capitale, on a été conduit à détourner son regard du côté matériel des choses, et à rechercher le Beau exclusivement dans des idées abstraites. On a pu écrire que la Beauté ne pouvait être un attribut de la matière, qu'elle était toute dans l'Idée, seule réelle manifestation de la pensée divine. Parvenu à ce point, le système idéaliste se perdait dans l'incompréhensible.

Il faut ajouter, en outre, que toutes les définitions de

l'école platonicienne, tout en étant exactes, restaient incomplètes. Lorsque l'esthéticien a posé ce principe : le Beau est la conformité de l'être avec l'idée ou avec sa fin, il n'a pas terminé sa tâche ; il lui reste à rechercher quelle est cette idée, quelle est cette fin, et c'est le principal. L'esthétique variera en effet complètement selon la réponse qui sera faite à ces questions. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il était nécessaire de rechercher ce qu'il faut entendre par la fin de l'Être, et à le dire en définissant le Beau. Nous avons alors adopté la définition : la Beauté c'est la vie. Ce principe est clair et il renferme en lui des solutions précises pour tous les cas particuliers.

D'autres définitions ont été proposées dans l'antiquité. Sans avoir autant de valeur que les précédentes, elles peuvent être étudiées comme des règles de détail. Cicéron a dit : *pulchritudo est quædam apta figura membrorum cum coloris quadam suavitate ;* le Beau c'est la perfection des parties jointes à la grâce des couleurs. Saint Augustin « *omnis pulchritudinis forma unita est.* » Cette définition, l'unité, forme du Beau, malgré son vague est restée célèbre et, fusionnant avec la définition de Cicéron, elle est devenue : la variété dans l'unité ; définition qui circule encore, mais qui ne doit être considérée que comme une règle de méthode pour l'artiste et non comme une définition de la Beauté.

Kant a abordé le problème du Beau sous un point de vue différent. « Le sentiment du Beau, dit-il, est le libre « exercice de nos facultés représentatives. » Cette formule dit très clairement quelle est la cause du sentiment du Beau. Elle le fait dépendre de l'organisation de l'être qui le perçoit.

On a fait grand mérite à Kant de cette heureuse définition. On a oublié que cinquante ans avant lui, un esthéticien français, l'abbé du Bos avait lié l'idée de beauté au besoin, à l'exercice de l'organisme, mais il n'avait pas entrevu la fécondité de ce principe et n'avait pas su l'appliquer.

La définition de Kant avait un défaut, c'était de ne pas montrer nettement quel était le rôle de nos facultés, de ne pas unir suffisamment le sentiment du Beau aux impérieuses nécessités de la vie, de voir un exercice facultatif, un divertissement, là où il y avait loi absolue et fonction accomplie. Schiller a développé ce côté défectueux du système ; il a dit que le Beau n'était qu'un jeu, une simple distraction dépourvue d'utilité. De nos jours, l'école anglaise ayant à sa tête Herbert Spencer a accepté ce principe, elle a opposé le Bien et le Beau, l'Agréable et l'Utile, elle a vu dans la création deux forces s'exerçant côte à côte et pour ainsi dire en opposition, d'un côté le plaisir, source du Beau, de l'autre, la nécessité, source du Bien.

Dans le système que nous avons adopté nous nous sommes placé au même point de vue que Kant, nous avons admis ses prémices, mais, à l'encontre de ses disciples, nous nous sommes refusé à voir dans le Beau un simple divertissement : nous l'avons lié aux actes les plus nécessaires de la vie; nous avons identifié le Beau et le Bien.

Ces principes posés, il nous reste à aborder les détails de l'esthétique en prenant pour base cette liaison du Beau et du Bien et en faisant dépendre ces deux sentiments du développement vital, du progrès de la vie.

CHAPITRE II.

Application des principes.

Ainsi que nous l'avons vu, la vie peut être envisagée sous trois aspects différents : par rapport à l'individu, par rapport à l'espèce, ou par rapport à l'ensemble des êtres créés.

§ I. — L'INDIVIDU.

La fonction de l'individu est de vivre et de se conformer à un type normal.

La puissance vitale est un des éléments primordiaux de la Beauté. La Beauté grandit depuis la naissance jusqu'à la période de plus complète énergie, et, ce moment dépassé, elle ne cesse de décroître jusqu'à la mort. Tout ce qui est signe de santé est beau : la fraîcheur de la peau, l'absence de rides, la coloration des cheveux, la souplesse, l'attitude droite du corps..... etc. Par contre, tout ce qui est nuisible à la santé, toute maladie est une laideur.

A l'aide de ce principe, nous pouvons juger les actes qui ont trait à notre propre personne. Il faut vivre, partant manger, agir, se reposer. Tout acte utile, toute satisfaction d'un besoin nécessaire est agréable et correspond à une beauté. Mais dès que les forces sont réparées, dès que l'utilité cesse, l'idée de laideur intervient. La gourmandise est un vice, car elle est non seulement inutile, mais dangereuse pour l'organisme qu'elle affaiblit en l'alourdissant. De même pour la paresse : tout repos excédant le nécessaire est nuisible, parce qu'il fait perdre au corps une partie de son énergie. La colère, enfin, est laide, parce qu'elle enlève à l'homme le libre usage de ses facultés intellectuelles.

Nous n'insisterons pas davantage sur ce premier caractère de la Beauté physique qui est la vitalité ; nous serons tenu à de plus amples développements sur le second caractère, qui est la conformation au type de l'espèce.

On a soutenu longtemps qu'il était un type général de l'homme, type unique, réunissant en lui tous les caractères de la Beauté. A cette doctrine du type immuable, nous préférons la doctrine du type variable et progressif, du type susceptible d'accroissement ou de déformation. L'être s'embellit toutes les fois qu'il augmente sa puissance vitale, sa force physique et surtout sa force intellectuelle et morale. Dans notre compréhension de l'être humain, nous tendons de plus en plus à chercher la Beauté dans les formes qui manifestent la supériorité intellectuelle. La race blanche nous paraît plus belle que les autres races, précisément parce qu'elle est plus spiritualiste.

En application de cette doctrine, l'artiste évitera les déviations produites par les innombrables misères de la vie et recherchera les formes qui manifestent la plus

grande vitalité. Mais, dans cette recherche de l'être normal, il aura grand soin de se préserver des généralisations qui supprimeraient le caractère individuel. Respectant les attributs essentiels de l'espèce, il les conciliera avec cette infinie variété de formes par lesquelles se manifeste la vie. Schopenhauer l'a très heureusement dit : « La sup- « pression du caractère d'espèce par le caractère indivi- « duel, ce serait la caricature ; et la suppression du « caractère individuel par le caractère d'espèce, l'insigni- « fiance. »

L'histoire de l'art enseigne que jamais les artistes n'ont poursuivi la réalisation d'un type unique. Leur idéal a nécessairement varié avec les modèles qu'ils avaient sous les yeux. Les deux grands idéalistes, Phidias et Raphaël, pas plus que Rubens ou Murillo n'ont représenté le type humain général ; les uns et les autres ont reproduit les hommes de leur nation : Phidias est grec, Raphaël, italien, comme Rubens est flamand et Murillo, espagnol. Bien plus, le type des statues de Phidias n'est même pas le type grec conçu d'une façon générale, mais simplement le grec du v[e] siècle. De même en Italie, l'idéal de Raphaël n'est pas celui de Giotto, de Fra Angelico, du Guide ou de Canova. Dans sa conception de la figure humaine, Goujon a différé de Lebrun, de Wateau et de Delacroix ; Rubens de Memlinc, Murillo de Goya. Enfin nous verrons un même artiste adopter des formes différentes, si ses modèles changent. Dans l'œuvre de Raphaël on peut reconnaître trois types : le type ombrien à la petite bouche pincée et aux lourdes paupières ; la physionomie plus ouverte, plus intelligente des Florentins et, en dernier lieu, la figure romaine régulière, mais un peu grossière.

Condamner le particulier, ce serait condamner Rubens et Rembrandt, Durer et Holbein, Velasquez et Delacroix ; à vrai dire, ce serait condamner tous les hommes de génie et ne maintenir que les ouvriers de la décadence. L'œuvre des grands artistes est originale et variée comme la vie.

La véritable cause du déclin de l'art au XVII[e] siècle, en Italie et en France, fut précisément la fâcheuse théorie d'un idéalisme outré, conséquence de la découverte des œuvres d'art antiques. La Renaissance qui eut une influence si heureuse dans les arts plastiques et dans les lettres portait en elle des germes de décadence. Les œuvres d'art découvertes étaient, pour la plupart, des œuvres d'époque romaine, peu précises, comme toutes les œuvres d'imitation. On prit leurs défauts pour des qualités, et à la scrupuleuse sincérité, à l'originalité de l'art florentin du XV[e] siècle succéda l'art monotone et sans caractère du XVII[e]. La statuaire antique, par son admirable perfection, peut être un enseignement fécond, à la condition de lui demander les lois générales de son art, mais non de lui emprunter ses formes. Par suite de notre étude des formes passées, nous avons une tendance à trop généraliser la nature, à nous créer dans l'esprit un type banal qui, loin de nous être utile, nous empêche de voir librement la création.

Cette doctrine d'un idéal unique qui tend à effacer les particularités de la vie, à réduire l'homme, sous prétexte d'idéal, à un minimum d'attributs, à un type indéterminé, sans caractère, a porté à l'art un coup funeste; elle a éloigné les artistes de l'étude de la nature, et les a désintéressés de cette précision des formes sans laquelle la vie n'existe pas.

Nous arrivons ainsi à une des questions les plus délicates de l'Esthétique : les formes sont-elles belles en elles-mêmes ou par leur caractère expressif?

Toutes les formes n'ont pas pour nous le même attrait; elles ne nous paraissent pas également belles, et la raison de nos préférences est fondée tout entière sur leur caractère expressif. Si nous regardons avec tant d'attrait la finesse d'une main, le contour d'une hanche, l'éclat d'un œil, c'est que toutes ces formes manifestent l'être humain. Il était dans le plan de la création que ces formes nous parussent belles et nous attirassent.

Les formes de l'être humain sont pour nous les plus belles formes existantes, parce que l'être humain est le premier des êtres. Si Dieu l'avait construit différemment, nous ne l'en aimerions pas moins, nous ne le trouverions pas moins beau. En pure philosophie, il est donc juste de dire que les formes sont belles parce qu'elles sont expressives.

Malheureusement, quelques philosophes, M. Cousin notamment, s'emparant de cette idée, ont restreint le sens du mot Expression et ont voulu réduire la beauté à l'expression des sentiments de l'âme. Ils ont donné au mot Expression un sens particulier, entendant par là non plus seulement les qualités générales de l'être, mais les qualités de l'être pensant. C'est faire fausse route, c'est supprimer une partie de la nature et tromper l'artiste. Sans doute, l'âme est belle et nous avons déjà dit qu'elle représente la plus grande Beauté existante, mais à côté d'elle il y a le corps et, s'il faut établir des hiérarchies, il ne convient pas, sous prétexte d'unité, de scinder la nature et de tronquer la Beauté. Si l'on pense que les formes sont belles, uniquement parce qu'elles manifestent

l'âme, on est porté à se désintéresser d'elles, on les simplifie sous prétexte d'idéal; on trouve presque grossier ce qui est trop vrai, tandis qu'il faut dire hautement à l'artiste qu'il ne saurait jamais trop se rapprocher de la nature.

Nous attachons une grande importance à maintenir cette idée que les formes sont belles. Autrefois la beauté du corps humain, en raison des difficultés de vivre et de se défendre, était en plus grand honneur qu'aujourd'hui. Par suite des conquêtes de la science moderne, l'importance de la force physique tend de plus en plus à diminuer, et, par une conséquence naturelle, l'homme attache moins d'intérêt à son développement physique. Nous sommes rejetés vers les travaux de l'esprit et trop exclusivement. Sans y prendre garde, par le manque d'exercice, nous déformons et affaiblissons notre nature et, en ne modifiant pas notre manière d'agir, nous marcherions lentement mais inévitablement à la disparition de la race. On ne saurait trop réagir contre d'aussi désastreuses tendances. Si, au point de vue militaire, il est moins important d'être fort, il est toujours indispensable de se bien porter, et le maintien du type humain est une impérieuse nécessité; un des plus grands titres de gloire de l'art est d'affirmer cette vérité et de la rendre évidente.

§ II. — L'ESPÈCE.

Après avoir étudié l'Individu, il faut considérer les Espèces, c'est-à-dire les rapports des individus entre eux. L'individu meurt, la vie subsiste ; elle se transmet,

et c'est là l'œuvre de la génération. Cette force toute mécanique chez les êtres inférieurs tels que les végétaux, brutale et matérielle chez l'animal, s'épure avec le progrès de l'être et revêt chez l'homme la forme supérieure de l'amour ; et, dans l'humanité, l'amour ne cesse de se transformer, de tendre de plus en plus à se spiritualiser, à subordonner l'union matérielle des corps à l'union spirituelle des âmes. « La pudeur, dit Kant, est « un des plus grands secrets de la nature humaine ; elle « spiritualise et divinise la partie la plus grossière de « l'homme ; elle élève au rang des jouissances morales, le « cri des sens et leurs ordres les plus impérieux. » L'Amour nous paraît d'autant plus beau qu'il est d'essence moins matérielle, plus spiritualisé, plus progressiste.

Mais l'Amour n'a pas sa fin en lui-même. Il n'est qu'un moyen. Le but c'est la transmission de la vie, et ce caractère nous fournira une lumière nouvelle pour comprendre l'évolution de ce sentiment. L'Amour sera d'autant plus parfait qu'il aura plus complètement pour fin la venue de l'enfant et qu'il protégera mieux son existence. C'est ainsi que nous voyons l'humanité, en se perfectionnant, tendre de plus en plus vers les formes d'union qui se conforment à cette loi. L'union libre, sans cesse dissoute et sans cesse reformée, appartient aux époques barbares ; seules les civilisations les moins avancées ou les plus corrompues l'ont conservée. La monogamie et l'indissolubilité du mariage sont l'expression la plus parfaite des lois de l'Amour.

Cette idée d'un seul et éternel amour qui est la conclusion de la morale est aussi celle de l'art. Depuis longtemps, le poète chante les impérissables unions et le seul fait de cette unité et de cette éternelle durée peut poétiser même

d'indignes attachements. Quelle que fût la dégradation de Manon, l'artiste a pu s'intéresser à la passion de Desgrieux. L'Amour fera plus encore ; il rachètera les fautes de l'être aimant et relèvera la créature tombée. Lorsque Marguerite Gauthier, si bas qu'elle soit descendue, remonte jusqu'aux régions pures du véritable amour, le mépris fait place dans notre cœur sinon à la sympathie, du moins à la pitié.

Tout Amour d'où l'idée de procréation est exclue doit être condamné. Il en est de même lorsque, l'âge de la virilité ayant disparu, il n'occasionne plus qu'un affaiblissement de l'être. Nous n'avons pas à parler des passions contre nature. Les nations modernes ont justement flétri des vices dont la civilisation grecque n'avait pas su voir la laideur.

Musset a été le grand poète de l'Amour. Personne autant que lui n'en a exprimé le charme dominateur. C'est le poète de nos vingt ans. Mais ce qui fait la grandeur de Musset est en même temps la cause de sa faiblesse. Combien de critiques se sont étonnés, aux approches de l'âge mûr, de ne plus retrouver en le relisant les enthousiasmes des jeunes années? Un éminent critique, M. Jules Lemaître, nous le disait encore récemment, et de ce fait il tirait un argument pour démontrer le peu de certitude des jugements artistiques [1]. Nous pensons, au contraire, que,

---

[1] « Changeants, nous contemplons un monde qui change. Et même « quand l'objet observé est pour toujours arrêté dans ses formes, « il suffit que l'esprit où il se réflète soit muable et divers pour « qu'il nous soit impossible de répondre d'autre chose que de notre « impression du moment. Comment donc la critique littéraire « pourrait-elle se constituer en doctrine? Les œuvres défilent

dans ces variabilités d'impression, il y a des lois profondes qui, loin de contredire les règles de l'Esthétique, les rendent plus claires et les fortifient. Conformément à ces règles, l'œuvre de Musset, qui n'est qu'un long chant d'amour, doit surtout nous séduire à l'âge où le sentiment de l'amour s'impose avec toute sa tyrannie. A vingt ans, l'Amour est notre maître. Pour l'exécution de son œuvre, la nature nous prend tout entiers. Mais plus tard, lorsque l'œuvre est accomplie, lorsque la vie, en se déroulant, nous impose d'autres devoirs, notre âme s'élargit et s'ouvre à des idées nouvelles. A côté de la femme, d'autres êtres viennent prendre place dans notre cœur. Les enfants s'y blottissent; notre sympathie, au contact des misères humaines, s'étend de proche en proche et nous donne une famille qui est l'humanité entière. Enfin, en voyant les années tomber les unes sur les autres, en voyant notre vie s'en aller par lambeaux, notre âme, comme allégée, se détache des choses d'ici-bas et demande à Dieu une nouvelle existence. A ces âmes agrandies la parole de Musset ne suffit plus. Il leur faut d'autres accents. Elles s'attendrissent avec Victor Hugo sur les misères des pauvres gens; avec le chantre d'Athalie, elles murmurent une prière à l'Éternel.

Ce sentiment de l'Amour, si moral lorsqu'il s'exerce normalement, devient, lorsqu'il est dévoyé de sa fin, un

---

« devant le miroir de notre esprit; mais, comme le défilé est long, « le miroir se modifie dans l'intervalle, et, quand par hasard la « même œuvre revient, elle n'y projette plus la même image..... « Les transports où me jetaient les vers de Musset, voilà que je ne « les retrouve plus..... On juge bon ce qu'on aime, voilà tout. » (Jules Lemaître. — *Revue bleue*, 1885 : article sur Anatole France).

agent destructeur qui produit dans notre organisme, au point de vue physique et intellectuel, les plus cruels ravages. Quels exemples frappants nous offrent les grandes cités corrompues de l'antiquité et de l'âge moderne, lorsque la tyrannie des passions grossières et l'inobservance de la loi morale ont éloigné les hommes de la vie de famille ! Ce qu'on remarque dans les littératures, expression de ces sociétés, c'est une joie folle, une ivresse de tous les sens, d'amères et imprudentes railleries sur les pauvres gens qui ne sont pas conviés à de tels festins. Et à quoi aboutit cette littérature si enfiévrée de jouissance ?.... aux sanglots, au dégoût de la vie, au désespoir.

Nous venons d'étudier l'Amour et nous avons vu que son but était la naissance de l'enfant. L'enfant venu, de nouveaux attachements apparaissent, l'affection du père et de la mère pour l'enfant et, plus tard, les sentiments filiaux et fraternels. Cette mère auprès d'un berceau est une forme d'art bien banale que nous avons rencontrée souvent, et, cependant, l'artiste pourra la reproduire à l'infini, sans lasser notre admiration. La pensée chrétienne, en donnant à l'artiste le motif de la Vierge et de l'enfant Jésus, a fait naître d'impérissables chefs-d'œuvre.

Le sentimeut paternel est le sentiment moralisateur par excellence, le plus puissant et le plus riche en résultats ! Que d'actions héroïques n'a pas fait naître la simple envie de laisser un nom honoré à son fils ; que de vies a purifiées le désir de lui donner un noble exemple, et quel énergique stimulant l'homme ne trouve-t-il pas dans cette connaissance de la loi naturelle qui veut que les fils soient ce que les pères les ont faits !

Ne craignons pas de l'enseigner de bonne heure : l'homme est fait pour fonder une famille; la jeunesse ne doit être qu'une préparation à ce saint devoir ; les enfants sont l'œuvre fondamentale de notre vie, et ils seront ce que nous aurons été nous mêmes, portant dans leurs frêles et tendres cerveaux, l'empreinte de nos vices et de nos vertus. La plus chétive de nos fautes aura son retentissement dans notre race ; en nous corrompant, c'est une suite innombrable d'êtres que nous vouons à la souffrance. Si notre intérêt personnel n'est pas suffisant pour nous rendre vertueux, l'amour paternel saura le faire. Si les douleurs que notre inconduite nous fait éprouver ne sont pas une peine assez forte, la souffrance de nos enfants nous frappera au cœur, mortellement.

La famille constituée, il faut examiner les rapports des familles entre elles. L'affection de l'homme pour son semblable n'est pas un fait anormal dans la nature ; à tous les étages de la création, nous voyons régner entre les individus d'une même espèce, des sentiments d'union ou de non hostilité, et ces sentiments sont d'autant plus notables que les individus, au lieu de vivre isolément, se groupent et constituent des sociétés pour travailler en commun. L'amour du prochain est un sentiment aussi naturel, aussi primitif que l'amour personnel. L'Individu a sa vie, l'Espèce a la sienne, et la nature tend à assurer l'une au même titre que l'autre. L'homme vit en société, et de ce fait découle une série innombrable de sentiments tendant à faciliter le groupement social. C'est pourquoi nous trouvons beau le dévouement du soldat sur le champ de bataille, de la sœur de charité auprès des malades, de toutes les personnes, en un mot, qui se

sacrifient pour leurs semblables. La Beauté grandit proportionnellement au sacrifice accompli et au service rendu. Parfois le sentiment de l'abnégation s'empare de notre âme avec une telle autorité que nous oublions ce qui nous est personnel, pour nous dévouer absolument à l'humanité. L'homme ira jusqu'à renoncer à fonder une famille, pour se consacrer tout entier à la famille humaine. Pour pouvoir se rendre à toute heure au chevet de celui qui souffre, le prêtre proscrira de sa vie le doux sourire de la femme et de l'enfant. Il restera seul, pour être à tous. Honneur à lui.

Cette étude de l'espèce, comme celle de l'individu, fournit donc à l'artiste des règles positives sur la Beauté. L'œuvre sera d'autant plus belle qu'elle représentera des qualités plus grandes, et, lorsqu'elle fera une place au vice, ce sera toujours pour en montrer la laideur et glorifier ainsi la vertu par contraste. Nous souffrons de voir le vice, nous souffrons surtout de le voir représenter triomphant. Toute victoire du vice nous révolte, parce qu'elle est contraire au développement de la vie. Ce sentiment est universel, et, souvent on l'exprime en disant que « les œuvres littéraires doivent finir bien. » On a raison, mais exprimée ainsi, la loi n'apparaît pas dans son véritable principe. Il ne suffit pas qu'un ouvrage finisse bien pour être moral. La loi fondamentale est que le vice doit être représenté dans l'art tel qu'il est dans la vie, c'est-à-dire odieux. Alors même qu'il triomphe, il est repoussant. On peut dire que le Tartuffe « finit mal. » Si, en effet, on enlève un dénouement qui est absolument factice, on constate que le vice a triomphé. Tartuffe est maître de la maison. Et cependant l'œuvre est profondément vraie et morale, car, au sortir du théâtre, il n'est

personne qui n'ait horreur du vice. L'hypocrisie est flétrie pour les siècles. Par contre, combien lisons-nous de romans où le vice est représenté sous des couleurs si séduisantes, que, malgré le châtiment final, nous sommes captivés par lui et corrompus. On peut dire hardiment que de telles œuvres sont contraires aux réalités de la vie. Si l'artiste a cru être véridique, il s'est trompé ; il a voulu peindre la nature, mais il l'a mal comprise, faute d'une observation suffisamment pénétrante. A ce caractère seul nous pourrions juger de la valeur de l'écrivain. Tout écrit immoral est nécessairement l'œuvre d'un esprit inférieur et tout homme qui trouve du plaisir à de telles lectures prouve, par cela même, sa corruption.

L'œuvre d'art peut donc montrer le vice, à condition de le flétrir. Il reste toujours cependant, malgré cette flétrissure, que le vice est une laideur, une chose déplaisante à contempler; et cette laideur sera d'autant plus révoltante que le vice sera plus capital et dépeint sous les couleurs les plus crues. C'est pourquoi l'artiste a recours le plus souvent, pour cette représentation, à la forme de la comédie qui dissimule la laideur sous le rire, rend le vice si ridicule qu'il cesse de paraître redoutable, et supplée, par d'incessantes moqueries, aux jugements sévères de la conscience.

Il ne faut pas oublier que le but de l'art est de faire naître en nous un sentiment de plaisir. Sous prétexte de morale, l'artiste n'a pas le droit d'imposer à notre vue de trop révoltantes difformités. Le caractère repoussant des personnages, la grossièreté des détails font disparaître cette sympathie sans laquelle le sentiment esthétique ne saurait s'éveiller et courent le risque de ne plus laisser au lecteur assez d'indépendance pour apprécier le talent

de l'écrivain, l'énergie du style ou la vérité des descriptions.

Les laideurs morales sont aussi impuissantes à faire naître en nous le sentiment de la Beauté que le serait une statue où, sous prétexte de naturalisme, l'artiste aurait accumulé toutes les laideurs physiques.

Aujourd'hui, la thèse du réalisme est défendue dans notre littérature par des œuvres qui la compromettent. Elle est cependant fort digne d'attention et ne comporte pas les solutions radicales à l'aide desquelles l'école idéaliste voudrait l'écarter. Représenter les vertus et proscrire les vices ! Le conseil est plus facile à donner qu'à suivre. Faut-il entendre que, pour atteindre les sommets de son art, l'artiste devra bannir les moindres imperfections, former un assemblage idéal de toutes les vertus? Les principes exposés au cours de cette étude nous permettent de répondre à cette question. L'artiste a pour mission de nous montrer des êtres et il ne doit jamais contrevenir aux lois essentielles de leur nature. L'homme est une créature supérieure, mais imparfaite, et une œuvre ne saurait être vraie qu'à la condition de ne pas enlever à la nature humaine cette imperfection qui lui est inhérente et qui, en définitive, est la cause de sa grandeur. Qu'est-ce qu'une vertu, si ce n'est une hésitation, une lutte, un conflit entre deux sentiments? L'être parfait, tel du moins que nous pouvons essayer de le concevoir, ne saurait avoir ni vertus, ni mérites, n'ayant pas de victoires à remporter sur lui-même. Toute grandeur morale est nécessairement le résultat d'un état imparfait. Nous concevons, dès lors, que si l'artiste représentait, sous prétexte d'idéal, un être dépourvu de toute passion, accomplissant le devoir sans effort, cet être

anormal, en dehors des lois qui nous régissent, n'aurait aucun intérêt pour nous, partant aucune Beauté. Avant toute chose, l'artiste doit donner à ses personnages les caractères de la vie. Qu'il fouille dans notre chair; qu'il connaisse les mystères de notre nature, notre misère et notre grandeur ; qu'il étudie ce dont nous sommes capables dans les circonstances les plus graves de la vie; qu'il nous mette aux prises avec les problèmes les plus redoutables ; qu'il analyse les conflits inévitables de nos passions avec nos devoirs, les conflits de nos devoirs entre eux, voilà le nécessaire; et, s'il veut atteindre la beauté supérieure, qu'il laisse de côté les êtres inférieurs pour étudier les esprits les plus élevés, ceux qui donnent, à toutes les questions qui se posent devant l'humanité, la solution la plus parfaite. Dans cette recherche de la Beauté, l'artiste aide le moraliste et souvent le précède. Pour résumer par une seule formule les chefs-d'œuvre littéraires, on pourrait dire qu'ils ont tous pour objet un des grands problèmes de la vie humaine, résolu par un esprit supérieur. Le roman est une forme d'art très intéressante, précisément parce qu'il permet de poser un grand nombre de problèmes, d'étudier les solutions les plus diverses, mais il a un inconvénient ; le romancier étant obligé de faire abstraction de sa personnalité pour étudier les personnages divers qui s'agitent autour de lui, est conduit à amoindrir sa pensée; son attention se porte sur des êtres et des actions qui ne le méritent pas, et, lorsqu'il n'y prend pas garde, il périt dans l'insignifiance.

En parlant des sentiments de l'homme, nous n'avons étudié jusqu'ici que les sentiments moraux et nous n'avons encore rien dit de la Joie et de la Souffrance. Dans quelle mesure trouvent-elles une place dans le

domaine artistique? La première réponse qui se présente à l'esprit est que toute joie est belle, puisqu'elle manifeste un bien-être de l'individu, une situation favorable, tandis que toute souffrance doit être une laideur, puisqu'elle est une diminution de l'être, un amoindrissement de la vie. Et cependant, en fait, il se trouve que la douleur joue dans l'art un plus grand rôle que la joie. Serait-ce que le but de l'art est l'émotion comme l'ont prétendu quelques esthéticiens ? S'il en était ainsi, il ne serait rien de tel en effet, que de montrer à l'homme la souffrance. Mais notre thèse ne nous permet pas une telle conclusion. Nous savons que la souffrance est une laideur et que, par conséquent, si elle intervient dans l'art, ce ne peut être que comme un moyen et non comme but. Elle permet à l'artiste d'étudier une des questions qui préoccupent le plus l'humanité : qu'est-ce que le mal, comment l'éviter et comment se comporter devant lui lorsqu'il nous a frappés? Il faut souffrir pour être homme et savoir ce dont on est capable.

« L'homme est un apprenti, la douleur est son maître,
« Et nul ne se connaît tant qu'il n'a pas souffert. »

En outre, la vue de la douleur fait naître en nous le sentiment généreux de la pitié et de l'amour du prochain. La souffrance est du domaine de l'art, non parce qu'elle nous émeut, mais parce qu'elle met en lumière le meilleur de notre âme. Si l'émotion était la cause de notre plaisir, comment expliquer que dans la réalité toute souffrance nous attriste? Allons-nous dans les hôpitaux chercher des sensations agréables? La mort nous révolte et n'a jamais fait naître aucun sentiment de Beauté.

Souffrir et mourir sont deux laideurs. Souffrir et mourir dignement sont deux beautés. Ce n'est pas la souffrance qui est belle, mais la vertu morale qui la fait supporter.

Dire à l'artiste que son rôle est d'émouvoir est un conseil désastreux, surtout dans les arts qui vivent de la beauté des formes, la peinture et la sculpture notamment. Si le but de l'art est d'exprimer les sentiments les plus violents, le public préférera le *Laocoon* au *Thésée* de Phidias, toutes les pleurnicheries de l'école bolonaise à la délicatesse des Florentins; à la noblesse de Rachel se drapant comme une statue dans les voiles de Phèdre, il opposera les convulsions et les hoquets d'une poitrinaire; à l'amour de Chimène, la folie d'un alcoolique atteint du *delirium tremens;* il se passionnera pour les combats de taureaux, regrettant la lutte plus émouvante des gladiateurs. L'artiste n'évoquera plus avec son pinceau la charmante fantaisie des couleurs, il le trempera dans le sang.

§ III. — La vie universelle.

Nous abordons le dernier terme de nos rapides recherches. Nous avons étudié les Individus et les Espèces et nous avons vu que leur fonction était de vivre. Mais cette vie des espèces, pas plus que celle des individus, n'est le but final de la nature. Ce but est le développement, le progrès de la vie universelle.

La Beauté croît avec le progrès. Aux degrés inférieurs de la création nous trouvons la nature organique qui, par le seul fait qu'elle existe, attire notre regard et nous inté-

resse. Elle nous plaît davantage dès qu'elle s'organise. Le cristal paraît plus beau qu'un bloc de matière informe. Cet intérêt grandit lorsque apparaissent les organismes des végétaux, aux formes si variées et aux couleurs si brillantes. Mais combien il augmente en présence de la vie animale, de l'être doué de mouvement et de pensée. Les animaux les plus beaux sont ceux qui font preuve de qualités supérieures, qui sont munis de l'organisme le plus perfectionné : les animaux forts comme le tigre ou le lion, les animaux agiles comme le cerf ou le cheval, les animaux intelligents comme le chien. Nous les aimons dans la beauté de leurs formes et la manifestation de leur activité[1]. L'homme, enfin, est tellement supérieur aux autres êtres que toutes les beautés s'effacent devant la sienne. L'homme est l'être le plus beau de la création, parce qu'il est l'être le plus parfait, et il ne cesse de travailler pour atteindre un état meilleur.

---

[1] Dans le cours de cette esquisse sommaire, nous ne pouvons approfondir notre sujet ; nous devons cependant répondre à deux objections principales qui se présentent inévitablement à l'esprit : 1° si l'idée de Beauté est liée au progrès de la vie, comment se fait-il que les animaux inférieurs, les vers et les chenilles, par exemple, ne nous intéressent pas autant que les végétaux ? La raison en est que, dans ces êtres, la manifestation de la vie est encore si incomplète que pour nos yeux, habitués à l'activité humaine, ils perdent tout intérêt et ne sont pas aussi agréables à regarder que les végétaux dont les couleurs et les formes sont une fête pour les yeux ; 2° comment expliquer la répulsion que nous avons pour certains animaux, pour le serpent et le crapaud, par exemple ? La réponse est aisée. Le serpent nous paraît laid parce qu'il est dangereux. En même temps que la crainte, la répulsion a pris place dans notre esprit. Pour le crapaud, la raison de notre aversion peut être trouvée dans la laideur de son enveloppe qui rappelle une peau malade, couverte de pustules.

La loi du progrès a ainsi pour corollaire la loi du travail, l'homme a dû commencer à travailler pour vivre et se défendre ; un besoin satisfait, il a cherché à en satisfaire d'autres, sans jamais s'arrêter dans cette poursuite, sans jamais renoncer à son labeur. Fait bien digne d'attention, plus l'homme a l'esprit élevé, plus il s'occupe, plus il peine. Les nations européennes travaillent plus que les nations barbares ; le savant et l'homme d'État, plus que le paysan et l'ouvrier. Tout nous prouve que la nature tend, non vers le repos, mais vers l'activité. Il y a tantôt trois mille ans, Hésiode exprimait cette loi avec une grande énergie : « Un homme oisif, disait-il, est détesté « des hommes et des dieux ; il ressemble aux avides « frelons qui dévorent dans leur oisiveté le fruit des « abeilles. Ce n'est pas un déshonneur de travailler, c'en « est un de ne rien faire. » S'appuyant sur l'intérêt personnel, Napoléon dictait la même loi à de jeunes élèves militaires : « Chaque heure de temps perdu est une « chance de malheurs pour l'avenir. »

L'humanité a besoin de la coopération de tous ses enfants. Les hommes sont les ouvriers du Vrai, du Beau et du Bien. Ils sont dans la vie comme à un poste de combat et tout homme qui ne fait rien est un soldat qui déserte.

Par ces conclusions, nous sommes en désaccord avec un certain nombre d'esthéticiens qui ont pris le même point de départ que nous et se rattachent à la doctrine de Kant. Schiller, notamment, a indiqué pour but à l'humanité non plus le travail, mais le repos, non plus l'effort utile, mais l'activité s'exerçant inutilement. On pensait ainsi assigner une fin très élevée à l'Art et à la Vie : on les rabaisse l'un et l'autre ; séparer l'idée de

Beauté de l'idée d'Utilité, ce n'est pas agrandir cette idée, c'est la détruire.

Si l'humanité devait jamais renoncer à toute pensée de travail utile pour dissiper son temps en des occupations frivoles, il serait superflu de s'intéresser à ses destinées. L'observation de la vie nous prouve heureusement que telle n'est pas sa tendance. Les meilleurs, les plus grands d'entre nous sont précisément ceux qui éprouvent le plus vif besoin d'agir et d'être utiles. Le jeu lui-même qui, pour Schiller, est le fondement de la Beauté et le but de la vie, n'est au fond qu'une imitation grossière du travail, un simulacre pour tromper l'oisiveté, lorsque la nécessité n'est plus là pour nous imposer une occupation. Pour nous intéresser, le jeu n'est-il pas réduit à parodier les actes essentiels de la vie ? Tantôt il aura pour but d'exercer nos organes de locomotion, notre force musculaire, comme dans la danse, la chasse, l'équitation, l'escrime, tantôt notre intelligence, comme dans les jeux à combinaison. Nous marchions par nécessité, nous danserons par plaisir. En un mot, l'homme pour se distraire ne peut que reproduire les actes indispensables au fonctionnement de la vie. Il est du reste remarquable de considérer que le jeu tend à occuper une place de plus en plus étroite dans l'humanité, au fur et à mesure que l'homme s'élève. Le plaisir de l'homme civilisé n'est plus le jeu, mais l'accroissement de ses connaissances.

Le but de notre vie, c'est le Progrès. Nous travaillons pour nous élever moralement et intellectuellement. La création de l'homme a été un progrès ; l'homme, à son tour, continue cette marche ascendante, en se grandissant lui-même, en grandissant son intelligence. Cette élévation intellectuelle est donc la véritable mesure à l'aide de

laquelle nous pourrons reconnaître le mouvement progressif d'une civilisation. La pensée est le point culminant de la beauté sur la terre.

La pensée est d'autant plus grande qu'elle s'attache à des problèmes plus élevés, qu'elle recherche ce qui a trait à l'homme lui-même, à son origine, à sa fin, qu'elle discute le grand inconnu de la création et tente de se hausser jusqu'à Dieu. En présence de l'infini qui nous touche et dont nous ferons partie demain que deviennent les préoccupations de notre vie terrestre ? C'est pourquoi les poètes ont trouvé dans la pensée religieuse leurs plus sublimes accents.

Notre âge a compris ce que Socrate disait aux artistes grecs qui ne pouvaient le comprendre : « L'âme est plus belle que le corps. » Nous sentons combien la beauté d'une forme corporelle, quelque parfaite qu'elle soit, est amoindrie, si le rayon de l'intelligence ne vient l'animer, la transfigurer pour ainsi dire et l'élever du domaine matériel vers les régions spirituelles. Tant que la vie intellectuelle subsiste chez l'homme, il existe une beauté en lui ; son corps fragile dépérit, son âme ne cesse de grandir et conserve au front du vieillard l'auréole de la beauté. La beauté morale peut faire oublier les infirmités physiques, et Victor Hugo nous prouvera que les Quasimodo et les Triboulet appartiennent au domaine de l'art.

Ce domaine est ainsi sans limites. Montrez-nous une intelligence quelle qu'elle soit, vous êtes sûr de nous intéresser, vous nous intéresserez d'autant plus que vous nous présenterez des intelligences plus complètes, des mécanismes de pensée plus perfectionnés. Se borner à représenter les êtres inférieurs, les petitesses de l'huma-

nité, c'est choisir la part la plus humble, et, de parti pris, renoncer aux formes les plus belles.

Le rôle de l'artiste est double : il doit reproduire les êtres aussi exactement que possible ; il doit surtout reproduire les êtres supérieurs. C'est pourquoi les artistes qui mettent leur âme dans leur œuvre atteignent un si haut degré de beauté. Il n'est, en effet, personne qu'ils ne puissent mieux observer qu'eux-mêmes, et les autobiographies sont presque toujours les études psychologiques les mieux faites. De plus en s'étudiant lui même, l'artiste reproduit nécessairement une nature supérieure à la plupart de celles qui l'entourent. Plus il sera grand, plus son œuvre sera belle ; s'il est le premier de son siècle, il réalisera la plus grande beauté existante. La personnalité de l'écrivain ne déplaît que lorsqu'elle est peu élevée. Ce sont ses faiblesses, non sa personnalité, qu'on peut lui reprocher.

On a prétendu cependant que l'artiste ne devait pas se mettre en scène ; son domaine serait le monde entier, lui seul excepté. Cette dangereuse erreur est accréditée de nos jours par les romanciers. L'un d'entre eux, et non des moins illustres, M. Flaubert, est allé jusqu'à soutenir que la pensée personnelle de l'écrivain ne pouvait avoir de valeur parce qu'elle n'était qu'une exception, et que les idées communes au plus grand nombre étaient seules intéressantes, parce qu'elles étaient générales. M. Flaubert se rencontrait ici avec un des chefs de la philosophie moderne, M. Taine, qui, dans ses études esthétiques, a condamné ce qui était trop particulier, trouvant la poésie moderne trop exclusive et se voyant obligé, par son système, de remonter jusqu'aux Psaumes hébraïques pour atteindre la poésie la plus générale.

Nous l'avons déjà dit, le Beau ne doit pas être cherché dans le général; il est presque toujours à l'état d'exception. Le Vrai dans la science et dans l'art est souvent l'idée d'un homme, seul dans le monde entier; ce sera la pensée de Galilée ou de Newton, de Socrate ou de Pascal, de Raphaël ou de Rembrandt, non celle des milliers d'êtres qui ne pensent pas. On objecte que l'âme de l'artiste court le risque d'être incomprise, de l'être d'autant plus qu'elle dépassera trop manifestement le niveau des idées moyennes. Eh! sans nul doute; les grands artistes sont presque toujours méconnus. Éducateurs du monde, ils tracent le sillon et jettent la semence qui, germant dans l'avenir, nourrira des peuples et des siècles entiers. Ils marchent solitaires à l'avant-garde de la civilisation d'autant plus éminents qu'ils se dégagent plus complètement du milieu dans lequel ils vivent. L'intervention trop exclusive du public a pour effet certain, non de grandir les arts, mais de les rabaisser.

Ainsi l'art dramatique qui est une si belle forme d'art a un vice capital, il ne vit qu'à l'aide d'un public. Que demain un homme de génie crée une œuvre supérieure, telle qu'un petit nombre de personnes seulement dans Paris soient capables de la comprendre, qu'un Molière, par exemple, présente un nouveau *Misanthrope,* pas un directeur de théâtre n'accepterait sans inquiétude une pièce qui ne s'adresserait qu'à une infime minorité et ne pourrait fournir qu'un petit nombre de représentations. La plupart des arts subissent plus ou moins les mêmes influences. Le peintre et le sculpteur veulent vendre leurs œuvres et cherchent à flatter le goût du public. Aujourd'hui, le sentiment de l'art s'est étendu à la nation entière, au lieu d'être comme autrefois le lot d'une aristocratie. Cette

foule est ignorante, elle veut s'instruire, et elle s'instruira rapidement, sans nul doute, mais en attendant, elle voit mal ; le véritable artiste n'est pas compris d'elle ; pour se faire entendre, il doit courber la tête et baisser la voix. En agissant ainsi il est assuré d'atteindre à la fortune au lieu de mourir de faim comme Millet. De là tant d'ouvriers s'attelant à des travaux dont ils sentent toute la faiblesse ; de là, ces amoncellements de peintures, qui, par leur médiocrité, nous désespèrent et parfois nous trompent sur la valeur de notre époque. En art, il faut savoir s'isoler de la foule et regarder les exceptions. De nos jours il existe comme autrefois une élite intelligente, et l'homme de valeur qui consent à rester lui-même est sûr d'être apprécié. Que les artistes ne craignent pas de grandir leurs œuvres, ils ont un public pour les applaudir.

Mais qu'ils sachent bien que l'on n'attire pas ce grand public avec des chansons; il veut voir l'âme humaine, donnez-la lui. Si vous faites un portrait, inspirez-vous de la *Joconde* et ne sacrifiez jamais la pensée à des tours de force de facture ou à des dévergondages de couleur. Si vous êtes peintre d'histoire, imitez les ***Pèlerins d'Emmaüs,*** de Rembrandt ; montrez-nous le fond des choses et non les surfaces ; apprenez à rendre, à l'aide d'un pli des lèvres ou du front, l'infinie complexité de notre âme. Faites-le et le public battra des mains, il ira à vous avec tout son cœur, comme il va à Beethoven et à Berlioz qui ont su parler le langage qui convient à l'âme moderne.

Parvenu au terme de ces développements, nous pouvons les résumer en quelques mots. Nous avons constaté que le sentiment du Beau était un sentiment agréable et pour connaître la nature intime du sentiment

du Beau, nous avons recherché quel était le but de l'Agréable dans le plan de la création. Nous avons constaté que l'Agréable avait pour fonction de nous faire agir, de mettre en œuvre les forces vitales, d'organiser la vie. Et alors, après avoir indiqué la nature particulière du sentiment esthétique, après l'avoir défini l'Agréable intellectuel, nous avons lié ce plaisir, comme tous nos autres plaisirs, aux actes nécessaires de la vie.

Pour déduire les détails de l'Esthétique, il ne nous restait plus qu'à demander à la science les lois de la vie terrestre. Elle nous a montré la vie se manifestant au moyen des Individus. Les individus se reproduisent et créent des Espèces. La réunion de ces espèces constitue le grand concert de la Vie universelle. Dans cette organisation vitale rien ne se produit au hasard, une force dirige la vie de telle sorte que, partie des éléments les plus simples, elle tend à s'organiser de plus en plus et à augmenter sa puissance. La Beauté suit ce mouvement vital et grandit en même temps que grandit l'œuvre de Dieu.

CHAPITRE III.

De l'Art.

Au cours de cette étude sur le Beau, nous n'avons fait aucune distinction entre le Beau dans la Nature et le Beau dans l'Art. Nous estimons, en effet, qu'il n'est qu'une espèce de Beauté, la même dans l'art que dans la réalité. Mais le Beau n'apparaît pas toujours dans la nature aussi nettement que dans l'œuvre d'art. L'œuvre de la nature est continuellement entravée dans son développement. Mille petits riens s'opposent à ce qu'elle atteigne le but, l'idéal, vers lequel elle tend. Ces obstacles, l'artiste les élimine ; il choisit les éléments essentiels de la Beauté, il groupe ce qui se présentait épars à ses yeux et, par ce choix intelligent, il devient créateur à son tour, il féconde l'œuvre de la nature et, comme un Dieu, lui souffle une nouvelle vie.

De plus, l'œuvre de l'artiste a sur l'œuvre de la nature l'avantage de pouvoir être connue de tous et de vivre éternellement ; elle a pour elle le temps et l'espace. Si l'artiste n'avait pas été là, cette forme, une seule personne l'aurait vue : grâce à lui, le monde entier va la connaître ; cette pensée expirait avec vous, elle va remuer le monde. A l'être périssable vivant un jour, l'artiste substitue un être immortel. De tous les efforts de la

nature, aboutissant à la création de l'admirable corps grec, que subsiste-t-il ? Ce que Phidias en a vu. De toutes les pensées, de tous les rêves et de tous les espoirs qui ont fait tressaillir nos ancêtres, il reste ce que l'écrivain a recueilli dans ses œuvres.

La nature, par contre, a pour elle d'être le modèle souverain. A sa suite, l'artiste peut tout oser : sans elle, il n'est rien. Pour éprouver le sentiment du Beau, il faut aimer l'œuvre de Dieu, il faut l'aimer passionnément, et cela suffit. Cette forme qui passe retient-elle votre regard ? Cette souplesse du corps, cette pureté de lignes, l'ovale de ce visage, l'arc si pur de ces lèvres attirent-ils votre amour ? A vous ce ciseau et ce marbre. Aimez-vous le bleu de ces prunelles, la blancheur de ce corps, l'or de cette chevelure, l'éclat de ce soleil qui met un vêtement de pierreries à la nature entière, vous êtes peintre ; et si, par delà ces lèvres closes, sous le voile de ces paupières, vous savez deviner les troubles du cœur, les secrets de notre âme, si par delà ces feuillages qui frémissent, ces monts qui fuient, cette éblouissante lumière qui réchauffe notre cœur, vous savez entendre une voix mystérieuse plus douce que toutes les voix humaines, si vous savez entendre la parole de Dieu, alors vous êtes le poète.

§ I. — De la forme dans les arts.

Pour comprendre et aimer la Beauté, il faut être doué d'une vive sensibilité. Pour créer l'œuvre d'art, il faut une qualité de plus ; il faut savoir reproduire ce que l'on

a vu et ce que l'on a ressenti, il faut être maître des procédés de son art. Sans la perfection de la forme, l'artiste reste impuissant ; rien de ce qui l'a fait tressaillir ne passera dans son œuvre ; il pourra bien ressentir des émotions, ces émotions resteront intraduisibles, enfouies dans le plus profond de son cœur.

Là ne se borne pas l'importance de la forme. En elle-même, elle constitue une beauté spéciale. Elle témoigne de l'intelligence de l'homme, de son habileté à reproduire par des moyens artificiels l'œuvre vivante de la création. La représentation faite avec talent d'un objet quelconque suffit pour nous intéresser, alors même que cet objet n'est revêtu d'aucune beauté. Pascal a pu dire : « Quelle vanité « que la peinture qui attire l'admiration par la ressem- « blance de choses dont on n'admire pas les originaux. »

Au fur et à mesure que les arts progressent, leurs moyens d'expression deviennent plus parfaits et l'artiste se passionne de plus en plus pour la technique de son art. Le lettré exige une belle forme littéraire ; le musicien et le peintre, d'heureuses et nouvelles associations de notes et de couleurs.

On comprend, dès lors, toute l'importance que cette question de la forme a prise de nos jours. Pour certains esprits, cette importance est telle qu'elle a fait disparaître toutes les autres préoccupations artistiques. La forme est tout, le fond n'importe plus. Quelle que soit l'idée reproduite, le talent de l'artiste suffit à l'embellir. — Et ainsi, en partant d'une idée juste, on est arrivé à une idée désastreuse qui ne tend à rien moins qu'à rendre l'Art inutile et par conséquent à le détruire.

La forme en Art est capitale, nous sommes les premiers à le reconnaître ; mais selon nous elle tire surtout sa

valeur de sa faculté expressive. Elle est belle précisément parce qu'elle permet à l'homme d'exprimer quelque chose. L'œuvre d'art complète est celle qui joint une belle forme à de grandes pensées.

Les partisans exclusifs de la forme sont fort embarrassés pour soutenir jusqu'au bout leurs doctrines. La forme, selon eux, ne tire aucun intérêt des choses exprimées; cependant il faut bien toujours qu'elle exprime quelque chose; et alors, pour être logique, on fuit les grandes émotions, les grandes pensées, tout ce qui détournerait l'attention et l'on consacre toutes les ressources de son Art aux objets les plus insignifiants. On fait défiler à nos yeux d'interminables descriptions avec l'espoir de nous plaire par le seul cliquetis des mots et des rimes.

On comprend combien ce but assigné à l'Art est étroit et mesquin. En littérature surtout, c'est proprement tuer les lettres.

Après avoir parlé d'une façon générale de la forme dans les arts, il conviendrait d'étudier la forme de chaque Art en particulier. Nous ne le tenterons pas. Les études sur la technique et les moyens d'expression des Arts tirant tout leur intérêt de la précision avec laquelle elles sont faites, se borner à énoncer quelques idées générales serait se condamner à la banalité. Au surplus, nous engageons les artistes à se défier des conseils généraux que les philosophes peuvent être tentés de leur donner. Pour parler d'un Art, il faut être maître de tous ses procédés. Seul, le ciseau à la main, le sculpteur saura ce qu'il peut demander à un bloc de pierre; seul, le musicien comprendra réellement de quelles ressources il dispose, lorsqu'avec les notes de son instrument il voudra reproduire les mystères de sa pensée.

§ II. — Classification des arts.

Si nous n'abordons pas cette question de la technique, au moins voudrions-nous dire quelles sont les œuvres de l'homme que l'esthéticien peut ranger parmi les arts et qui doivent être l'objet de ses études. La question paraît inutile, puérile peut-être, et cependant il en est peu qui ait autant divisé les philosophes. On est d'accord sur certains points, par exemple pour ranger parmi les arts, la peinture, la sculpture, l'architecture, la musique, les arts décoratifs ; mais on ne s'entend plus lorsqu'il s'agit des œuvres de l'écrivain.

On fait deux parts dans les lettres, une seule méritant d'être classée parmi les beaux-arts : elle comprend les œuvres des poètes et des artistes d'imagination. Cette singulière division est une preuve de l'insuffisance des principes adoptés. Lorsqu'on estime que le Beau est un pur divertissement, sans liaison avec l'utile et le nécessaire, on est inévitablement conduit à donner le nom d'œuvre d'art aux œuvres dépourvues d'utilité. Et ainsi on refuse ce titre à l'éloquence, à l'histoire, à la philosophie ; de telle sorte que l'esthéticien devrait s'occuper des moindres chansonnettes des vaudevillistes, de toutes les fadaises des romanciers, et qu'il ne pourrait parler de Montaigne, de Pascal, de Bossuet ou de La Bruyère ; c'est étrange ! et cette division qui est presque universellement admise a pour conséquence de chasser de l'Art précisément toutes les œuvres dont l'humanité s'honore

le plus, pour ne conserver que les plus insignifiantes et les plus corrompues.

On devine sans peine combien nous sommes hostile à une telle division. Nous avons vu que le Beau était lié à la vie : à des degrés divers il est partout dans la nature, de même il sera partout dans les œuvres de l'homme. Les plus grandes œuvres d'art seront les plus utiles, celles qui correspondent aux questions vitales de l'humanité ; les moins belles seront les plus insignifiantes, les plus inutiles. Nous placerons au premier rang les œuvres littéraires qui agitent les problèmes supérieurs de la vie. Prose ou vers, peu importe ; le grand inconnu de la vie future reste le même, qu'il soit agité dans les strophes sonores d'un Victor Hugo ou dans les lourdes et sombres périodes d'un Pascal. Il est dix lignes de La Bruyère sur les paysans qui n'ont de rivales dans aucune poésie. — La couronne du poète, nous la poserons sur le front d'un Bossuet, et nous la refuserons à ces milliers d'ouvriers qui se croient artistes parce qu'ils comptent des syllabes et, à défaut de pensées, agitent des grelots au bout de leurs phrases. — Si l'on veut que l'esthéticien s'occupe de tous les romans où s'étale la vulgarité de la vie, qu'il lui soit permis de louer ceux qui font revivre les gloires de notre passé ! Si les Restif de la Bretonne, les Louvet sont des artistes, comment les Michelet ne le seraient-ils pas ? Et quoi, pour mériter ce beau nom, il faudrait parler de Peau d'Ane et du Petit Poucet et se taire sur notre Jeanne d'Arc ? — Pour nous, rien n'est plus beau qu'un précepte de morale de l'*Imitation,* une page d'éloquence de Bossuet, une pensée philosophique de Marc-Aurèle, un récit d'histoire d'A. Thierry, un jugement littéraire de Sainte-Beuve, une loi de Descartes ou de Newton.

La vérité est que les arts d'imagination, de création libre, dont la poésie est le premier, sont maîtres absolus de leur action et peuvent, sans entraves, se consacrer tout entiers à la représentation du Beau, tandis que l'historien, l'orateur, le philosophe, le moraliste, le savant n'ont plus la même liberté. L'historien doit raconter ce qui s'est passé et non ce qu'il estime le plus beau ; les faits s'imposent à lui et lui lient les mains. L'orateur a une démonstration à faire ; l'œuvre du philosophe, du moraliste, du savant, disparaît sous l'échafaudage de leur argumentation. C'est une infériorité à constater ; mais cela n'est pas suffisant pour exclure ces arts du domaine de l'esthétique. Nous pensons que le nom d'artiste doit être accordé non seulement à ceux qui savent créer des êtres, mais à tous ceux qui éprouvent une émotion en présence de la nature et qui réussissent à la communiquer par leurs œuvres.

§ III. — Progrès des arts.

Nous avons montré, au début de cette étude, que la Beauté ne cessait de grandir en même temps que la vie. Dans l'œuvre de Dieu, la beauté est liée au progrès des êtres ; dans l'œuvre de l'homme, il doit en être de même. L'Art n'a cessé et ne cessera de grandir avec la civilisation. En terminant, nous voudrions faire voir que l'histoire prouve cette vérité que nos principes ont affirmée.

Cette thèse du progrès artistique qui nous paraît si évidente est cependant une de celles qui ont été le plus

contestées par les philosophes et les historiens. Lorsqu'il s'agit de reconnaître le progrès matériel on est unanime ; on admet encore le progrès intellectuel, surtout dans le domaine scientifique. Parle-t-on de progrès moral, on commence à hésiter, — et quant au progrès artistique, tout le monde paraît d'accord pour le contester. Pour un grand nombre de critiques, l'Art serait un produit de la jeunesse des nations, un accident heureux de leur inconscience. Nous estimons, au contraire, qu'il est l'œuvre raisonnée et savante de la virilité des peuples, qu'il croît avec la civilisation et disparaît avec elle.

Toutes les incertitudes sur cette question ont pour cause un fait unique : le merveilleux développement de l'art grec que nous avons peine à égaler après vingt siècles d'efforts nouveaux. L'explication de ce fait est cependant bien simple. L'Art a subi dans le monde un long temps d'arrêt, précisément parce que la civilisation s'est arrêtée.

Aujourd'hui, grâce aux innombrables facilités de communication, la civilisation s'étend sur de vastes espaces, et deux continents, l'Europe et l'Amérique, vivent d'une même vie intellectuelle ; toutes les nations s'unissent dans l'œuvre commune. Dans les premiers âges, il n'en était pas ainsi. Les différents groupes humains se sont développés isolément; d'immenses écarts se sont produits chez des peuples voisins, et lorsque le hasard des événements jetait sur un peuple civilisé une horde de barbares, la civilisation était brusquement arrêtée, et pour longtemps.

Ce fait paraît être arrivé à différentes reprises en Égypte ; et telle est, sans doute, la cause du fréquent arrêt de ses arts. Il s'est produit surtout avec une grande

intensité lorsque les peuples germaniques ont envahi le monde romain et ont détruit jusqu'aux traces même de la civilisation ancienne. La civilisation grecque était le résumé de toutes les civilisations antérieures. La Grèce avait eu pour point de départ les conquêtes des vieilles sociétés assyriennes, égyptiennes et phéniciennes, et elle était arrivée au ve siècle avant notre ère à un degré de développement que le monde n'avait pas encore connu. N'ayant pas eu la même part des traditions anciennes, le peuple romain était encore fort arriéré, lorsque sa puissance militaire mit le sort de la Grèce entre ses mains. Il en savait assez cependant pour comprendre le prix de cette civilisation supérieure ; il se garda bien de la détruire, et pendant de longs siècles ses efforts consistèrent à se l'assimiler et à la répandre dans le monde. Tout autre fut la conquête du monde romain par les Barbares. Trop ignorants pour sentir le prix des lettres et des arts, les Barbares ne comprirent rien à ce monde nouveau qu'ils découvraient ; ils n'y virent qu'une proie, un jouet, et ils le brisèrent.

Mais en même temps que la barbarie reprenait le monde, la civilisation trouvait un appui nouveau dans le développement de la pensée chrétienne. La nouvelle religion apportait une idée dont le monde ancien n'avait pas compris toute la valeur, l'idée de la charité, de la morale sociale. Cette civilisation nouvelle atteignit son point culminant du xiie au xve siècle de notre ère. Pendant toute cette période, la civilisation ancienne n'avait pas entièrement disparu. Des lettrés continuèrent à l'étudier ; on lui fit une place dans les écoles ; lentement, avec les siècles, elle se dégagea de ses ruines, sortit de terre et, en fusionnant avec les idées de la société

germanique et chrétienne, elle produisit une civilisation nouvelle qui est la nôtre. Aujourd'hui, nous pouvons dire, sans être accusés d'exagération, que si, sur certains points, nous sommes encore inférieurs aux anciens, nous les dépassons le plus souvent et dans des proportions parfois inappréciables.

Nous venons de montrer la marche de la civilisation dans le monde; nous avons par cela même indiqué le progrès des Arts.

Avant la période grecque, nous voyons deux groupes principaux d'œuvres d'art correspondant aux civilisations de l'Assyrie et de l'Égypte. Le développement auquel ces arts étaient parvenus est, de l'avis universel, la preuve de longs siècles de recherches et d'efforts. Ces arts ont leur valeur, mais, comparés à l'art grec, ils ne sont pour ainsi dire qu'une ébauche et une préparation. L'art grec, parti de ces premières conquêtes, s'élève incessamment, pour atteindre son point culminant au ve et au ive siècle. L'époque de Périclès et d'Aristote est celle de Sophocle et d'Euripide, de Phidias et de Praxitèle, d'Appelle et de Zeuxis. Les Romains, moins grands dans les arts plastiques, ont d'illustres noms littéraires : Horace et Lucrèce, Cicéron et Sénèque, Salluste et Tacite. Ils ont Virgile, le plus grand poète que les civilisations anciennes aient produit.

Au Moyen Age, antérieurement à la période de la Renaissance, les arts s'éveillent avec la civilisation elle-même et jusqu'au xive siècle se développent sous l'influence presque exclusive de la pensée chrétienne. C'est l'âge du Dante et de Saint-Thomas, de Memlinc et de Fra Angélico, de Robert de Luzarche et d'Erwin de Steinbach.

A partir du xv[e] siècle, l'Art se complique, se ramifie et devient touffu comme la civilisation européenne. Nous assistons à une merveilleuse floraison de toutes les formes artistiques. L'Italie donne l'élan avec Donatello et Michel-Ange, Léonard et Raphaël, le Tasse et l'Arioste.

Dans ce grand travail de l'humanité, chaque peuple apporte sa pierre à son heure, chacun profitant de l'œuvre de ses devanciers. Pour suivre l'histoire de l'Art, il faut voyager à travers l'Europe entière; hier, l'Italie était souveraine, demain ce sera la Flandre, l'Allemagne, l'Espagne ou la France. Depuis le xv[e] siècle, une liste ininterrompue de grands hommes, dans toutes les branches de l'Art, va de Michel-Ange à Rembrandt et à Delacroix, de Shakespeare à Racine et à Victor Hugo.

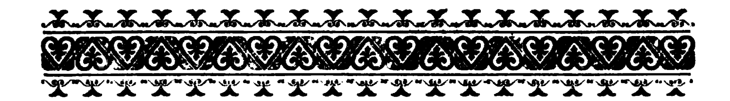
Si, au lieu de citer des noms et de comparer des hommes de génie, nous considérions le fond même de chaque art, nous trouverions une démonstration plus saisissante encore de notre thèse. Ainsi la musique a fait des progrès si merveilleux qu'elle semble n'exister que d'aujourd'hui. — En poésie, les progrès, pour n'avoir pas été aussi brusques, n'en sont pas moins saisissants. Quoi qu'on en ait dit, nous pensons que la poésie n'est pas l'œuvre des époques primitives. Les détracteurs de l'âge moderne n'oseraient, du reste, aller jusqu'aux conséquences extrêmes de leurs théories. Ils ne citeront jamais comme les représentants de la poésie sur la terre les malheureuses créatures de l'âge de pierre et les hordes barbares des Attila et des Tamerlan. Ils sont plus réservés et se contentent d'invoquer quelques époques intermédiaires où la civilisation était déjà fort avancée. Ils invoqueront, par exemple, les chants guerriers du Moyen Age et les grandes épopées homériques. Sans nul doute,

les chants de nos trouvères ont leur intérêt, mais comment penser qu'ils renferment plus de beauté poétique que les œuvres de notre âge? Dix vers de Sully Prudhomme nous émeuvent plus que toutes ces épopées. Quant au long poème de l'Iliade, que dit-il à notre esprit? Le talent cependant est de premier ordre. Il y a dans tout le poème une telle splendeur de sève animale qu'il subsiste comme un monument unique. Jamais on ne peindra le corps humain aussi beau ni aussi fort; mais le développement intellectuel et moral est rudimentaire. Nous y cherchons en vain quelque chose qui corresponde à ce que nous estimons être les plus précieux sentiments de l'humanité. Lorsqu'on a cité quelques vers montrant le jeune Astyanax jouant avec le casque d'Hector, ou le vieux Priam pleurant son fils, il ne reste plus qu'interminables tueries et grossières invectives. La stupide colère d'Achille nous laisse froids, et lorsque notre âme veut se confier à quelqu'un qui la comprenne, elle cherche la pensée des poètes modernes, des Racine, des Gœthe et des Victor Hugo.

L'art grec a trouvé dans la sculpture l'expression la plus parfaite de ses sentiments artistiques. Le corps grec était splendide; l'artiste en reproduisant cette beauté corporelle a créé d'impérissables chefs-d'œuvre. Eh bien! ici encore, sur le terrain qui leur est le plus défavorable, les artistes modernes peuvent accepter la lutte. Les Grecs avaient sculpté de beaux corps : les Michel-Ange et les Donatello leur ont donné une âme. Dans ce salon de la *Tribune,* où brillent cinq chefs-d'œuvre choisis parmi les plus beaux de l'art antique, introduisez le *Moïse* de Michel-Ange ou même quelque œuvre plus moderne, le *Gloria Victis* de Mercié par exemple, et dites si les

œuvres de notre âge, inférieures peut-être aux antiques, sous le rapport de la pureté des formes, ne les éclipseront pas par la noblesse et l'élan prodigieux de la pensée?

Ayons donc confiance dans l'avenir de l'humanité; à travers mille vicissitudes, elle marche vers le but que Dieu lui a assigné. A chacune de ses étapes, l'homme se rapproche du Vrai, du Beau et du Bien; à chaque pas qu'il fait, un voile se déchire et l'œuvre divine se révèle plus nette et plus éblouissante à ses yeux.



RÉPONSE

AU

DISCOURS DE RÉCEPTION DE M. MARCEL REYMOND

PAR

M. MAXIME VILLARS

PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE DELPHINALE.

MONSIEUR,

L'ACADÉMIE accueille votre entrée dans ses rangs avec d'autant plus de satisfaction qu'un lien s'est noué entre elle et vous depuis plusieurs années et que le souvenir lui en est fort agréable. Chacun de nous se rappelle le concours ouvert par notre compagnie en 1878, votre coopération brillante à ce concours, la médaille d'or que l'Académie vous a décernée en récompense de votre étude sur le musée de Grenoble, le succès de votre livre devant l'opinion publique qui a pleinement ratifié notre jugement, enfin vos publications suivantes qui ont donné lieu successivement à l'Académie

de se féliciter d'avoir encouragé vos débuts dans le domaine des lettres et des arts.

Ce domaine n'était point, si je ne me trompe, la principale carrière que vous vous proposiez de parcourir. Votre orientation était ailleurs. Vous tendiez aux charges publiques, et déjà vous aviez commencé à rendre de bons services dans deux départements, lorsque les circonstances ont changé et la route a cessé de vous plaire. Vous avez alors choisi une voie dégagée d'attaches officielles, accessible à toutes les volontés, libre et attrayante, mais où le voyageur doit posséder, peut-être plus qu'ailleurs, pour arriver au but, les richesses de l'intelligence et les ressources d'un droit et ferme esprit. Grâce à la variété de vos aptitudes et à la trempe de votre caractère, vous y avancez fort heureusement et à grands pas.

La première œuvre de votre plume, l'*Étude sur le musée de tableaux de Grenoble,* a été l'objet d'un rapport de notre savant et très regretté confrère, M. le doyen Maignien. Ce rapport est imprimé dans nos bulletins, et je ne saurais rien ajouter qui fût digne d'être écouté aux éloges qu'il contient, largement départis par un juge des plus compétents. L'homme excellent que nous avons perdu joignait à sa vaste érudition, à son esprit finement littéraire, le goût exquis des arts et même le culte de la peinture, et chacun de ces mérites lui a servi à formuler avec autorité sur votre beau livre une appréciation décisive. Cependant, M. Maignien a prédit l'événement sans avoir eu le temps de vérifier la justesse de sa critique. Il n'a point su que votre étude est devenue comme un ouvrage classique de notre bibliothèque populaire, sans cesse demandé, lu avidement par les clients de cette bibliothèque qui veulent s'instruire de la valeur de nos collec-

tions. Les lecteurs ont pris l'habitude d'y puiser, outre la connaissance des tableaux du musée, celle des grandes lignes de l'histoire de la peinture, tracées dans des pages bien composées, très réfléchies, d'un style clair, incisif et d'une lecture rapide et charmante. M. Maignien m'aurait certainement permis d'ajouter cette indication complémentaire à son rapport.

On peut, en effet, se donner au musée de Grenoble un plaisir aussi vif que délicat en y portant votre livre et en l'ouvrant en présence des tableaux qu'il décrit. Les yeux sont en fête quand ils considèrent un chef-d'œuvre ; mais pour recevoir toutes les impressions agréables, souvent délicieuses, que l'observation est susceptible de produire, l'esprit doit être préparé, orné, mis en communion avec la pensée de l'artiste, et ne point se méprendre sur le sujet représenté. Quelle a été l'intention du peintre ? Quelle scène a-t-il figurée ? Quels caractères a-t-il mis en jeu ? De quelle époque et de quelle nationalité sont ses personnages ? — Si je l'ignore, comment jouirai-je de la vérité du tableau, de la grandeur de sa conception, de l'intérêt inhérent à sa composition ? — L'esprit est prêt à se dilater en admirant l'exactitude du dessin, les couleurs resplendissantes, l'harmonie de l'ensemble ; mais il est sujet à tant d'erreurs qu'il n'ose s'abandonner à des perceptions peut-être fausses, et que, pour s'ouvrir en sécurité, il désire un guide expérimenté et sûr. Il veut savoir par quelle réunion de qualités rares ce tableau a été élevé au rang des œuvres de génie, par quel talent personnel son auteur est illustre et a été classé parmi les premiers de son art, quels liens l'unissent à une école et par quels caractères différents les écoles se distinguent entre elles. — Mais quoi ! faut-il donc tant de conditions pour goûter

les perfections d'un chef-d'œuvre ? — Assurément, car un tableau peut renfermer un poème et réciter au spectateur des chants entiers dont celui-ci n'aura l'âme ravie que s'il est en disposition de les comprendre. Quand l'historien Michelet, vous nous l'avez raconté, cherchait à lire dans les yeux de Jean du Verger de Haurane le fond de la pensée de cet homme célèbre, il s'absorba pendant une heure entière dans la contemplation du portrait que nous possédons, peint par Philippe de Champaigne, et seulement alors il se releva joyeux et s'écria : « Maintenant, je connais l'abbé de Saint-Cyran ! » La toile avait parlé au poète et lui avait minutieusement analysé les facultés de l'homme d'État, dans une profonde étude psychologique, « ..... *rendant la vie au redoutable personnage que Richelieu estimait plus dangereux que six armées, avec cet air réservé et taciturne sous lequel le ministre sentait un ressort secret de puissance dont il aurait voulu s'assurer, et qui résista à ses caresses comme à ses menaces.....* » Mais, de son côté, Michelet avait considéré longuement le chef-d'œuvre avec le discernement de son esprit pénétrant, avec la sensibilité de sa nature privilégiée, avec les ressources de sa vaste érudition. La beauté des arts n'est pas souvent éclatante; elle a ses secrets, dont l'existence même échappe aux spectateurs d'une éducation trop insuffisante pour être comptés parmi les adeptes, et, de même qu'une oreille inexperte préfère la musique bruyante d'une cadence vulgaire à la suavité d'une symphonie savante, des curieux mal avisés s'extasient devant un trompe-l'œil et passent inattentifs devant une merveille d'habileté et de bon goût. — Eh bien ! la science, le discernement, le jugement sagace que la plupart des amateurs, qui sont désireux d'employer

au musée un petit nombre d'heures libres, n'ont pas eu la possibilité d'acquérir, votre livre les contient et les leur distribue sous une forme agréable, toujours appropriée à son objet. La sève de la jeunesse y circule, l'observation philosophique l'empreint de gravité et de mesure, de fort beaux vers empruntés à divers poètes se mêlent à une prose élégante pour compléter les descriptions poétiques, et par dessus tout, comme l'a fait remarquer M. Maignien, la bonne foi scrupuleuse, l'indépendance de caractère et la connaissance approfondie du sujet brillent à chaque page.

Plus que tout autre écrivain, le critique d'art, même quand il borne ses appréciations aux œuvres du temps passé, est tenu d'être circonspect et d'asseoir sa décision sur une érudition sérieuse. Cette érudition, Monsieur, vous êtes allé la puiser aux bonnes sources, aux Pays-Bas, en Allemagne et par toute l'Italie, dans les collections célèbres où sont réunis les meilleurs tableaux des peintres qui vous occupaient. Vous en avez rapporté la connaissance des méthodes originales des maîtres, de leur système et de leurs procédés, vous avez comparé les toiles entre elles, sondé les individualités, et ensuite, faisant succéder la synthèse à l'analyse, vous avez pénétré dans les théories de l'art et vous vous êtes efforcé de vous rendre compte des lois qui président à la création des chefs d'œuvre, vous avez tenté de les définir et de constater leur unité au milieu de la diversité presque infinie des genres, des inclinations, des époques et des lieux.

Cette étude soutenue et la tournure de votre esprit évidemment méditatif et philosophique vous ont inspiré la brochure qui a pour titre l'*Esthétique de M. Taine,* imprimée en 1883 dans le *Contemporain.*

M. Taine, adoptant l'idée d'après laquelle des forces

indestructibles mènent les événements humains sans que nulle volonté puisse jamais s'y soustraire, arrive à conclure dans plusieurs de ses livres que la vie humaine est une lamentable bataille où l'âme ne jouit pas mieux de liberté que de spontanéité; mais sa décourageante doctrine, qui n'est autre que celle du fatalisme antique, vous a paru, quand on l'applique aux beaux-arts, tellement démentie par la vérité historique, et si bien noyée dans des contradictions manifestes, que vous avez cru pouvoir, sans manquer de respect à l'un des grands esprits du siècle, le combattre avec ses armes et le vaincre avec ses propres arguments.

L'idée du Beau, suivant Taine, manque de fixité. Elle dépend du milieu où l'on vit, et subit l'influence fatale de quatre forces principales qui sont la race, le sol, le moment et le milieu.

La race, pense-t-il, est attributive de qualités indélébiles qui persistent dans toutes les circonstances et sous tous les climats. — Vous répondez que la vérité de cette affirmation est dans une moindre mesure. Il est vrai que chaque peuple a son caractère ; mais ses qualités ne sont nullement indélébiles, et, au contraire, l'histoire prouve que les nations changent de génie et d'aptitudes : un jour un grand courant les traverse, transportant du Nord au Sud et réciproquement les particularités, et alors l'évolution est d'autant plus profonde que les races européennes, à bien considérer, ont toutes la même origine. Cette première classification n'a donc pas de solidité, et Taine en fournira lui-même la preuve. Il convient, par exemple, que l'architecture gothique a couvert toute l'Europe, depuis l'Écosse jusqu'à la Sicile, — qu'elle n'appartient pas mieux à l'art germanique qu'à l'art latin, et

qu'on serait bien embarrassé pour attribuer l'honneur de son invention à l'une des races ou à l'autre. Il reconnait aussi que la littérature classique, pas mieux que la romantique, n'est l'apanage exclusif d'aucune race. Il avoue que l'artiste espagnol est réaliste, quoique latin, — que le Hollandais est épris de la forme, quoique germanique. La rigueur de ses déductions l'entraîne à soutenir que le Français est le peuple le moins poétique de l'Europe, tandis qu'il est universellement reconnu, vous en appelez à Nisard, que le Français, entre les races européennes, est doué de l'imagination la plus riche et la plus hardie. — Rien de plus intéressant que cette discussion qui se déroule savamment sur toutes les branches de l'art. L'Anglais, dit encore M. Taine, a le calme des nerfs et la froideur du sang, ce qui lui assure la spécialité du sens pratique, — et cependant les historiens ont écrit qu'aucune nation occidentale et aucun siècle n'avaient été agités par des passions aussi fougueuses que l'Angleterre à l'époque de Shakespeare. — Voilà un système de fatalisme déjà bien ébranlé.

Si de la race vous passez au sol et au climat, vous ne niez point leur influence, mais vous estimez qu'elle laisse également, dans les compositions artistiques, une part à la spontanéité individuelle et aux efforts de la volonté.

Évoquant successivement les brumes de la mer du Nord, le soleil de l'Italie, l'électricité qui sillonne l'atmosphère sèche de l'Amérique, la théorie adverse leur attribue sur l'art un empire absolu : en Flandre, le brouillard épais estompe les lignes et masque l'horizon, c'est la cause pour laquelle le Flamand, privé de la contemplation de la forme, s'est épris de la couleur ; — le peintre hollandais, parce qu'il est saturé d'humidité,

donne irrésistiblement à la chair de ses figures la blancheur du lait ou de la neige, pendant qu'à Venise, sous le soleil qui dore la terre, le pinceau adopte les tons ambrés, roussis et de feuille morte. Sur le même sol des Pays-Bas, rongé par la mer, la lutte constante pour la vie contre les flots qui surplombent, ne laisse pas le temps à la pensée de s'engager dans le champ des rêves, tandis que l'Allemand a le loisir de voyager parmi les chimères de la fantaisie. Ainsi se développent les forces dominatrices de la nature. — Mais, combien chacune de ces indications vous semble contestable ! Quand Edgar Quinet admire le coloris des peintres hollandais, il lui trouve tant de chaleur que, loin d'en voir la cause dans un climat trop sombre, il en fait hommage aux souvenirs du ciel de Java et des Maldives. D'un autre côté, en plein pays de l'endiguement acharné et perpétuel, Rembrandt a été un profond rêveur, Rubens s'est livré aux fantaisies de l'imagination ; les tons d'ambre n'ont fait défaut à la palette ni de l'un, ni de l'autre, et, au-dessous d'eux, Jordaens et Van Dyck sont plus chauds que la plupart des Italiens.

Je regrette de ne pouvoir suivre ce débat où vous argumentez vaillamment contre le grand écrivain. La dissertation est à lire en entier parce que l'enchaînement des motifs est trop serré pour se prêter à l'analyse. Vous avez engagé une sorte de dialogue avec l'adversaire, vous le combattez pas à pas, vous répondez à chacune de ses propositions erronées ou douteuses par une abondante réplique ordinairement tirée de son propre texte, et le sentiment énergique dont vous étiez animé nous est bien connu, car il est le même qui vous a inspiré le beau discours que nous venons d'entendre.

En effet, les conséquences désastreuses résultant des déclarations aventurées de M. Taine et de plusieurs autres publicistes contemporains, ne pouvaient manquer d'émouvoir un esprit à la fois progressif et ardemment affectionné aux beaux-arts, tel que le vôtre. Quand on scrute les principes de l'art, on s'émerveille de leur élévation et de leurs relations étroites avec les enseignements les plus graves de la philosophie, et ce n'est point une illusion. La philosophie, vous venez de le rappeler, a pour but de conduire l'homme à sa destinée qui est le bonheur, et le chemin où elle l'introduit a été jusqu'à ce jour celui du Bien, du Beau et du Vrai, voie unique hors de laquelle il n'y a, dit-elle, que des écarts et des chutes. Le Bon, le Beau et le Vrai sont donc trois éléments d'une même science, celle du bonheur, et l'artiste qui, par un élan de sa pensée, gravit les hauteurs de l'idéal à la recherche du Beau, s'y rencontre avec le philosophe en présence du même problème : qu'est-ce que la Bonté, la Beauté, la Vérité? La destinée de l'homme est-elle réellement d'y atteindre? L'artiste aura-t-il un jour la vision de la suprême Beauté; — le savant connaîtra-t-il la Vérité pure; — et l'humanité jouira-t-elle du Bien parfait? — Ces questions n'ont assurément rien de nouveau; elles étaient posées dès l'âge le plus ancien où remonte l'histoire; toutes les écoles de sagesse les ont résolues, et les définitions que les siècles nous ont transmises sont à tel point nombreuses que l'on pourrait, sans imprudence, désespérer de l'invention d'une conclusion nouvelle. Leur divergence suffit à prouver que le problème est toujours ouvert, car nous avons le sentiment que la vérité est une; mais, en dehors de la foi religieuse qui donne sa forme complète à l'inconnu, la plupart des hommes sont

d'accord sur les points essentiels à la pratique de la vie. L'une des croyances les moins contestées est que la destinée humaine est affirmée par le désir de bonheur dont la nature a rempli notre âme. Nous allons sûrement vers ce but lointain de l'existence, et, comme le bonheur réside dans la perfection de toute chose, il est dans la destinée de l'homme de se perfectionner lui-même et de marcher au progrès avec toutes les forces de son être. Cependant, le progrès consiste à se rapprocher du Bien, du Beau et de la Vérité. Par suite, l'artiste qui consacre à la poursuite de l'idéal, c'est-à-dire du type de la Beauté parfaite, toute l'ardeur de ses facultés supérieures, accomplit sa destinée, et son noble labeur profite non seulement à lui, mais à l'humanité entière, à raison de la grande loi de solidarité qui nous enchaîne. Or, ce haut prix du travail humain, l'espoir immense d'un bonheur parfait après les douleurs du temps présent, n'impose-t-il pas aux penseurs qui savent écrire, l'impérieux devoir d'encourager les volontés, de réchauffer les défaillances, d'activer les œuvres de progrès, au lieu de les entraver, de les annihiler même, par la rénovation de doctrines impitoyables, déjà mille fois discutées et condamnées !

Vous avez fait votre choix, Monsieur, sachant écrire, et nous sommes heureux d'enregistrer votre protestation contre toutes les doctrines qui aboutissent à la négation de la liberté, du génie artistique et des effets directs de sa puissance. Si la volonté est fatalement écrasée par une force aveugle, si les questions d'art sont transformées, suivant votre expression spirituelle, en problèmes hygrométriques, si l'influence du moment et du milieu est indomptable, Taine a eu raison de conclure à l'abaissement prochain des beaux-arts ; — mais, au contraire, si

Dieu a créé l'homme libre, nous aurons encore de grands artistes; les Raphaël, les Corrège, les Rubens et les Poussin créeront encore des formes nouvelles et seront grands par eux-mêmes, pendant la paix ou malgré la guerre, et nous ne craindrons pas que l'amélioration matérielle du sort des masses, qui résulte du progrès des sciences et de l'industrie, soit une cause de dégénérescence de leur sentiment des arts.

Ensuite, Monsieur, vous nous avez donné votre propre esthétique, disant avec modestie qu'en abordant cet essai vous ne soupçonniez pas ses difficultés. — Elles doivent être, en effet, considérables; mais le sujet a beaucoup d'attraits, et la pensée s'y porte depuis longtemps, ainsi que l'affirme un poète dauphinois :

> En ces temps reculés qui semblent des chimères,
> On aimait à causer d'un livre, d'un tableau,
> D'un marbre, — à discuter les principes du Beau.

La liste des dix ou douze esthéticiens que vous avez cités pourrait être additionnée de quelques noms contemporains : Edgar Quinet, Eugène Delacroix, Théophile Gautier, Renan, Sully-Prudhomme. Aucun de ces écrivains ne répète l'autre, mais on ne peut pas dire qu'ils raisonnent dans des sens très différents. Edgar Quinet est le plus spiritualiste de tous : Quel est le but de l'art? dit-il, — la Beauté. — Où est-elle ? — Dans le sourire d'une créature mortelle ; mais elle est incomplète parce qu'elle est périssable. Or, la Beauté qui seule est parfaite, et seule se communique sans s'épuiser, c'est Dieu lui-même. Oui, le Dieu-Esprit, voilà l'unique modèle qui, sous une forme ou sous une autre, pose

éternellement devant la pensée de tout artiste qui mérite ce nom.

Après eux, Monsieur, vous n'êtes pas moins ferme dans vos principes, et votre philosophie fournit, à mon sens, des solutions plus claires des mystères de notre existence.

De l'observation que nous aspirons instinctivement au Bonheur, et que le bonheur n'est pas ailleurs que dans l'accomplissement du devoir, vous dégagez votre première affirmation que la destinée de l'homme est d'obéir à la volonté de Dieu.

En second lieu, vous constatez qu'en vue de la réalisation finale de cette volonté, maîtresse souveraine des mondes, Dieu a donné à l'homme, outre le désir de bonheur qui inquiète son âme, des organes qui le portent incessamment à son triple développement physique, intellectuel et moral, et qui nous communiquent des impressions de joie ou de douleur selon que nous les employons à servir ou à violer l'éternelle volonté.

De ces deux idées fondamentales, graves et simples, descend une suite de déductions qui s'enchaînent et aboutissent à la conclusion de votre esthétique. Si le but de la création est le développement de la vie, — le progrès, c'est-à-dire, la tendance de l'être vers le but qui lui est assigné, est d'ordre divin, et la morale n'est autre que l'ensemble des règles qui ont pour but d'assurer à l'homme la faculté d'agir conformément à sa fin. Or, de même que le Créateur a placé le bonheur dans la pratique de la vertu, de même il a uni le Bien et le Beau ; l'accomplissement du Bien procure un sentiment de plaisir, l'utile s'embellit par l'agréable, « le Beau est la parure du Bien. » Par conséquent, la beauté, ce type idéal et parfait que rêvent le poète et l'artiste, doit être exclusivement recherchée par eux,

à côté du bien et du vrai, dans les conditions de l'existence, dans les lois de la nature qui président à la vie des êtres, et dans la voie divine du progrès; un objet est beau quand il se conforme à sa fin, et il n'est point beau quand il s'en éloigne.

Votre thèse ainsi posée, vous la démontrez par la considération du développement de la vie humaine, d'abord dans l'unité individuelle, ensuite dans la famille, enfin dans la société. Appuyé sur Socrate qui enseignait à ses disciples que *l'âme est plus belle que le corps,* vous attestez que la pensée est le point culminant de la Beauté sur terre, et, par conclusion, sans dédaigner aucun des ordres de la triple beauté physique, intellectuelle et morale, aisément apparents à nos regards, vous faites rayonner le Beau parfait dans la région la plus haute des intelligences, et vous conviez les artistes supérieurs à diriger leurs efforts vers ce point lumineux en élevant infiniment leur cœur, afin d'atteindre à ses pures clartés.

Votre doctrine est donc essentiellement spiritualiste et morale; mais si j'ose la définir ainsi en envisageant une de ses qualités trop en relief pour être omise, je me garde de courir le risque de la déflorer par une insuffisante revue et j'ai soin, au contraire, d'en laisser le souvenir intact dans l'esprit de vos auditeurs. Notre maître en philosophie, qui en a pris connaissance, a jugé votre conception très forte et d'une inspiration entièrement neuve et personnelle. Son éloge sera certainement pour vous, comme pour nous-mêmes, d'une grande valeur, et vous le rangerez avec les nombreux et précieux témoignages venus de haut, qui ont salué l'apparition de vos précédents ouvrages. Au point de vue spécial des lettres, il ne me semble pas douteux que si Nodier, qui se préoc-

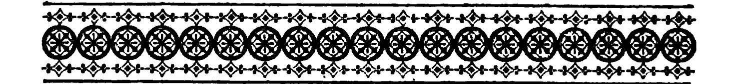
cupait beaucoup des phases de la littérature française, avait pu être appelé à apprécier votre théorie sur cette branche de l'art, il y aurait applaudi des deux mains. C'est lui qui a signalé comme une marque de décadence chez un peuple la circulation des romans de mauvaises mœurs, livres fades, dit-il, faits pour plaire à une génération dépravée qui n'a plus de souffle, ou bien ignobles et horribles pour réveiller des nerfs que la corruption consume. Le jugement de cet illustre auteur, n'est-il pas à rapprocher des maximes vigoureuses en vertu desquelles vous nous avez prouvé que ce n'est point la Beauté, mais vraiment la laideur qui s'étale dans les images d'un genre funeste, proscrit par vous sans hésitation?

Au milieu des études profondes que de tels sujets vous ont sans doute imposées, vous avez su, Monsieur, bien mériter de vos concitoyens par d'autres travaux que je dois mentionner parce qu'ils ont été à la fois utiles et agréables à notre ville entière. Il y a quelques jours, grâce, en bonne partie, à votre initiative et à vos soins assidus, la *Société des Amis des arts* a ouvert une exposition des tableaux de votre vénéré maître et ami, feu le peintre Achard. Pendant deux mois, une foule charmée n'a cessé de parcourir cette exposition, d'analyser les toiles du maître, de vérifier la progression d'un véritable talent qui a fait classer Jean Achard parmi les meilleurs paysagistes de la France contemporaine, et de se former des opinions par lesquelles, dans la pensée générale, l'intelligence de la peinture et le niveau du bon goût ont progressé à Grenoble.

Ces précédents, Monsieur, et votre active jeunesse donnent à l'Académie Delphinale, la certitude que votre collaboration lui sera très fructueuse. Désormais, elle

vous place au rang de ses membres les plus laborieux, et comme son verdict vous concernant a toujours été d'une justesse exacte, nos bulletins, avides de publications utiles au Dauphiné, ne tarderont certainement pas à s'enrichir de nouvelles et sérieuses œuvres dues à votre plume exercée. Nous n'entendons point pourtant que la plume fasse chômer votre pinceau, ni que vous délaissiez votre palette déjà considérée par les connaisseurs. Vous êtes et vous resterez un travailleur à grandes journées, et, à ce titre, j'ai l'honneur de vous offrir, Monsieur, au nom de notre compagnie, les meilleurs compliments de bienvenue.





LES

GRANDES ÉPIDÉMIES

DANS LE BRIANÇONNAIS

PAR

M. le Docteur CHABRAND

Séance du 9 janvier 1885.

Le Briançonnais a été ravagé, à diverses époques, par des épidémies qui, là comme partout, avaient pour causes les mauvaises conditions hygiéniques et les influences atmosphériques ou telluriques. Mais, indépendamment de ces causes générales, nous devons signaler, pour ce pays, deux causes particulières dont l'action a été manifeste dans la production des maladies épidémiques. La première a été souvent la disette résultant de la destruction des récoltes par les

gelées tardives ; la seconde, le passage fréquent d'armées nombreuses, traînant après elles la peste, le typhus, la dysenterie et toutes les maladies engendrées par les grandes agglomérations d'hommes. Ajoutons que ces armées épuisaient le pays, en absorbant toutes ses ressources, et réduisaient les habitants à la plus profonde misère.

Voici les documents que nous avons pu recueillir sur les principales épidémies qui ont régné dans le Briançonnais.

I

La *peste noire* est celle qui a laissé le plus douloureux souvenir. « Le fléau le plus terrible qui ait affligé le « monde, dit Ozanam [1], est à coup sûr la peste noire qui, « pendant douze ans, dévasta l'Europe dont elle détruisit les deux tiers de la population. » En 1347, elle régnait dans les îles de l'Archipel, en Sicile, en Sardaigne, en Corse, d'où elle arriva à Marseille et à Avignon, en 1348. Elle parcourut toute la France et, en 1349, elle était en Angleterre. La Bourgogne fut la province de France la plus maltraitée ; un vieux proverbe, qui s'est conservé, dit :

« En mil trois cent quarante-huit
« A Nuits, de cent restèrent huit. »

La peste noire ravagea aussi le Dauphiné d'une manière

---

[1] *Histoire des maladies épidémiques.*

effrayante. Elle couvrit cette province, dit Guy Allard, « de funérailles sans nombre, et fit que les villes et la « campagne ne furent que des cimetières. Elle acheva ce « qu'une famine précédente avait ébauché, c'est-à-dire « qu'elle désola tout [1]. »

Le fléau, que le climat de la Russie n'avait pu arrêter, ne recula pas devant celui des Alpes briançonnaises. Nous ne pouvons fournir aucun détail sur les ravages qu'il y exerça ; nous savons seulement, par le curé Albert, que cette épidémie y « fit mourir les trois quarts du « peuple, » et qu'elle avait été précédée d'une famine qui « avait réduit les habitants à brouter l'herbe, » leurs récoltes ayant été détruites par la gelée, l'année précédente (1347) [2].

II

Une seconde peste, signalée d'une manière spéciale par les documents que nous possédons, est celle de 1588. En 1586, elle régnait en Dauphiné et faisait de grands ravages à Valence. Les consuls de Briançon, dès le mois d'août 1586, songèrent à prendre des mesures pour en préserver leur pays. Dans la réunion du Conseil, du 4 septembre, il fut décidé qu'on établirait des « gardes

---

[1] *Dictionnaire historique.* — Un hameau de la vallée du Drac, Villar-Mouren, « avait dans ses neuf maisons quarante-trois indi-« vidus ; une vieille femme y survécut seule au fléau. » (Ladoucette, *Hist. des Hautes-Alpes*, p. 64.)

[2] *Histoire du diocèse d'Embrun*, t. I, p. 230.

« contre la *contagion,* sur la limite du Monestier et de « La Salle, lieu étroit et propre pour ladite garde, et que « ceux qui y seraient délégués seraient payés aux frais « de l'Escarton[1]. »

La surveillance continua pendant l'année 1587. Dans l'assemblée de l'Escarton, du 22 avril 1588, il fut prescrit à chaque communauté de retirer ses pauvres qui se trouvaient dans la ville, comme mesure de précaution contre la contagion. Au mois de mai, on apprend que l'épidémie se rapproche et règne en Savoie ; immédiatement, les consuls de Briançon sont chargés par le Conseil d'envoyer « une personne qui se joindra à une autre du Monestier « pour se tenir à l'hospital (l'hospice de la Madeleine, au « pied du Lautaret) et là veiller à ce que personne ne « passe, sans bonnes attestations et billettes[2]. »

Malgré toutes ces sages précautions le fléau envahit le Briançonnais, dans le courant de l'été 1588, et fit de grands ravages à Briançon. Cette malheureuse ville, au mois de septembre, était déserte ; les soldats de Claveyson, qui en était gouverneur, se voyaient obligés d'enfoncer les portes des maisons pour avoir des vivres, « estant, à « l'occasion de la contagion, les habitants hors dudit « Briançon. »

Le vibailli s'était retiré à Planpinet ; le 1er octobre, il convoquait, dans ce village de la communauté de Névache, les consuls de l'Escarton, et la réunion à laquelle

---

[1] *Registre des délibérations.* — Archives municipales. — Le bailliage de Briançon se divisait en cinq Escartons. L'Escarton était formé de plusieurs communautés.

[2] Archives municipales de Briançon.

se trouvèrent présents le premier consul de Briançon, Rame, et les consuls de Vallouise, de Saint-Chaffrey, de Mont-Genèvre et des Villards, ainsi que le gouverneur Claveyson, eut lieu « à la Charrière (la rue) devant la « maison du sieur Thomas. »

Le conseil municipal et celui de l'Escarton tenaient leurs assemblées au *mas des Chaix,* hameau de la communauté de Briançon, dans la grange du consul Rame. Une assemblée du 4 octobre se tint « près des murailles, « hors la ville[1]. »

Il fallait des hommes pour garder la place, menacée par les protestants ; une levée avait été ordonnée à cet effet. Les hommes des communautés de l'Escarton, si disposés d'ordinaire à répondre à l'appel, refusaient cette fois de venir dans une ville infectée, n'osant affronter cet ennemi d'un nouveau genre devant lequel tremblent les plus courageux. Les consuls proposèrent à Claveyson de se contenter de quarante soldats volontaires, étrangers, qui seraient payés par l'Escarton.

Dans le courant d'octobre, l'épidémie avait cessé ; le Conseil avait pu siéger dans la ville. Dans une de ses délibérations, il déclare que « les deux parts des trois « des habitants sont décédés de la contagion. »

---

[1] C'est pendant cette épidémie qu'un apothicaire de Briançon, Abel Rignon, fit son testament, reçu Me Froment, notaire, et légua huit livres à l'hôpital. Cet acte se termine ainsi : « Fait et publié au-« dessus le pont de Guisane, au chemin public, droit les fonds de « la chapelle de la Trinité, présents..... témoins requis et soussi-« gnés, sauf ledit Rolland et le testateur qui, pour cause de la « séparation qu'il faut avoir l'un de l'autre, par la crainte du mal « contagieux, n'ont pu, à présent, soussigner. » *(Archives de l'Hôpital.)*

III

La peste exerça encore ses ravages dans le Briançonnais en 1629 et 1630. Dès 1628, elle régnait à Toulouse, à Montpellier et en Provence. Elle envahit Lyon au mois de septembre, y sévit jusqu'à la fin de décembre et y fit périr quarante mille personnes.

Au mois d'octobre 1628, les consuls de Briançon reçurent une lettre de M. de La Cazette, d'Oulx « portant que le « gouverneur de Suze a envoyé à Oulx et autres lieux du « bailliage des personnes capables, pour connaistre s'il y « a danger de mal contagieux et savoir si chascun endroit « soy fait bonne garde. » Le consul Blanc fut chargé d'aller à Oulx et même à Suze si c'était nécessaire, « pour « donner l'assurance qu'on veillait et qu'on faisait bonne « garde, dans le pays. »

En effet, le Conseil de Briançon avait autorisé les consuls à mettre des gardes aux portes de la ville, afin de ne laisser entrer aucun étranger qui ne serait pas muni *d'une billette* de santé. En même temps, les députés de l'Escarton avaient fait établir des gardes « sur toutes les « avenues, au Lautaret, à Pertuis-Rostan et autres lieux. »

Dans le courant de décembre, le Conseil s'occupa encore des moyens de préserver le pays du « mal contagieux qui « régnait à Lyon et dans quelques lieux de la Provence. » Il forma un bureau de santé de douze membres qui devait

être présidé par le vibailli ou, en son absence, par un des consuls ; il devait se réunir le mardi, le vendredi et le dimanche de chaque semaine, et établir un règlement qui serait « gardé et observé, sans qu'il fût loisible à per- « sonne d'y contrevenir. »

Au mois de février 1629, les Consuls exposent au Conseil que « la garde, commise à la Madeleine, proche du « Lautaret, pour la santé et visite des billettes, s'est « retirée disant ne vouloir y demeurer davantage, si elle « n'a nouveau pouvoir des consuls. » « Le Conseil conclut « que ladite garde sera continuée et que les consuls lui « feront nouveau pouvoir. »

Cette fois encore, malgré la vigilance des consuls, malgré les mesures de précaution prescrites par le bureau de santé, Briançon et son bailliage ne purent être préservés de la peste. Comme au XIV[e] siècle, à l'époque de la peste noire, la stérilité des saisons, et par suite la disette, les souffrances physiques et morales de la population préparèrent le terrain au fléau et favorisèrent son invasion.

Dans les premiers jours de décembre 1624, les trois quarts de la ville de Briançon avaient été dévorés par un incendie. Les pertes subies par les habitants furent considérables et les plongèrent dans la plus affreuse misère. Les années qui suivirent furent des plus calamiteuses : les gelées du printemps, la sécheresse, les inondations, le passage des armées de Louis XIII, détruisirent les récoltes et la détresse du pays fut portée à son comble. Le peu de denrées qu'il y avait se vendait à un prix exorbitant ; les troupes qui ne cessaient de traverser ou d'occuper le bailliage, dans les années 1628 et 1629, en consommaient la plus grande partie. Dans sa délibération du 16 août 1628,

le Conseil fut obligé de répondre au commissaire des guerres, qui demandait mille quintaux de pain pour l'armée cantonnée dans les vallées briançonnaises, « qu'on « ne trouvait plus ni blé ni farine. »

Le peuple de la ville et des campagnes se trouva réduit à faire du pain avec l'avoine, avec le fruit du cynorrhodon et à se nourrir de gousses de fèves, de racines de lapas et d'autres herbes. On vit, dit Froment dans ses *Essais,* « de « pauvres femmes en venir à la pasture des bestes...... « la faim estoit universelle ; et il ajoute : les villageois « venant au marché estoient exténués, d'un regard hâve « et ténébreux, portant avec eux pour leur disner un pain « noir et plein de busches (pailles) ; il y en avoit qui, « depuis long temps, vivoient sans sel, patissoient et s'in- « fectoient. »

On comprend facilement que dans des conditions pareilles, ces pauvres gens étaient éminemment prédisposés à subir les atteintes d'une épidémie. La cause déterminante ne tarda pas de se présenter et, le dimanche 21 septembre 1629, la peste fit son apparition dans Briançon. « Elle sortit, comme nous l'apprend encore Froment, du « logis du *Lion d'Or,* en la place du Temple. »

Un nommé Ollagnier, qui habitait cette maison, ayant fait venir des marchandises de Lyon, les introduisit clandestinement dans la ville, en les dissimulant dans des trousses de foin. Sa fille et sa servante, qui les avaient déballées, furent les premières victimes. Au dire de Froment, le cheval et la vache qui mangèrent de ce foin périrent aussi.

Les premiers malades semblèrent, tout d'abord, ne présenter aucun symptôme caractéristique de la peste, et le curé Juget, qui les administra, s'y trompa lui-même,

tout savant médecin qu'il était [1]. Au bout de quelques jours, on ne put plus s'y méprendre en voyant les glandes s'engorger et dégénérer en bubons.

Dans les calamités publiques, le peuple est toujours porté à les attribuer à des causes extraordinaires. Comme les habitants de Milan, où la peste sévissait à la même époque, ceux de Briançon crurent que des empoisonneurs « frottaient les portes et les fenestres avec des matières « infectantes. » Le bruit se répandit qu'un homme « vestu « de blanc, courait la nuict et semait la peste à la faveur « des ténèbres. Un samedy, la nuict, on avoit oingt les « ferrures des portes des maisons de la ville d'une graisse « ou mixtion grisâtre ; le monde en estoit jà tout escan- « dalisé, sortant le dimanche matin pour aller aux églises ; « on ne voyoit que parfumer et brusler les entrées des « maisons [2]. »

Alors la frayeur commença à s'emparer des habitants ; « on en vist plusieurs trousser bagage et vuider la ville. » On fit construire des cabanes aux Mures, aux Gorges, à la Combe, le long de la Durance, et l'on y conduisit les malades et les suspects.

L'épidémie fit peu de progrès, et quelque temps après elle semblait avoir cessé. Les maisons atteintes avaient été désinfectées, la ville était arrivée au bout de sa quarantaine et, dans le courant de décembre, on y rétablissait les marchés qui, jusque-là, s'étaient tenus au Villard-

---

[1] Le curé Jacques Juget, avant d'entrer dans les ordres, avait exercé la médecine à Briançon, avec beaucoup de succès, pendant plusieurs années. Il était tout à la fois docteur en médecine et docteur en théologie.

[2] *Essais*, p. 287.

Saint-Pancrace, près de la maison de campagne qui avait appartenu, jadis, à Oronce Fine[1].

Cependant les subsistances continuaient à manquer et leur prix allait toujours en augmentant. La municipalité de Briançon fit sortir de la ville tous les pauvres étrangers, et chercha à faire quelques provisions pour ceux de la communauté. Défense fut faite de sortir les grains de l'Escarton ; le prix en fut fixé à six livres le setier ; c'était le double du prix ordinaire. Ce règlement causa des émeutes sur le marché, et les gens de la campagne cessèrent d'y venir ; il fallut y renoncer et laisser le marché libre. Le setier se vendit jusqu'à vingt-cinq florins, sept fois sa valeur ordinaire. La misère continua donc à sévir et le mal contagieux ne tarda pas de reparaître.

Dans les premiers jours de juin 1630, de nouveaux cas de peste furent observés dans la ville. Un nommé Pleure fut le premier atteint ; en quelques jours sa maison devint déserte ; tous ceux qui l'habitaient furent enlevés par cette affreuse maladie. Elle se répandit ensuite dans tous les quartiers et choisit ses premières victimes parmi les pauvres.

Voici quelques passages du livre de Froment qui peuvent nous donner une idée des ravages causés par l'épidémie :

« Les habitants tournèrent en grand nombre aux lieux « de refuge ; aucuns firent leurs cabanes au bois de Tou-

---

[1] *Essais*, p. 289. — L'auteur des *Essais* nous apprend que la maison où naquit le célèbre mathématicien, Oronce Fine, était située à Briançon « près la fontaine du milieu » (p. 262). Sa maison de campagne se trouvait à Champrouet, hameau du Villard, où sa famille possédait un fief.

« louse. » Ils se réfugièrent un peu partout : dans les chalets, dans les métairies, dans les forêts, sur les plus hautes montagnes et « bonnement par sus où pouvoit « attaindre le vol des oiseaux..... Le seigneur de Ser- « vien, lors intendant de la justice, police et finances, « pour le Roy, en ses armées d'Italie, se retira en une « maison champestre près du bois de cette ville..... La « ville, fermée par le mal contagieux, les assemblées se « tenaient par la campagne..... Briançon jà presque « tout déserté, il y eut ordonnance du conseil de santé « que tous vuideraient, pour n'y remettre que des sains, « ceux qui seroient lavez et parfumez..... Il fut dit que « les corps morts seroient enseveliz hors la ville ; on « porta mesmes enterrer un bon religieux de Saint- « François au cimetière de Nostre-Dame[1]..... Les lieux « de santé manquoient à tous coups ; ce qui estoit ouvert « le soir se fermoit le matin ; le vendeur d'un aliment, le « jour, n'y estoit plus l'autre..... Beaucoup de malades « descendoient à l'infirmerie, ceste fois establie à la « Combe[2], mais peu en revenoient..... La mortalité « enfin y estoit si grande que les arondèles y tomboient « de l'air..... La peste, entrée dans une maison, tuoit « presque toujours tout, avant qu'en sortir ; jamais tel « abord de morts au cimetière de Nostre-Dame, y portez « à travers sur des asnes..... Il n'estoit possible, à prix « d'argent, d'avoir des personnes de service non sus- « pectes..... A plein jour, il ne fut veu en toute la ville

[1] Les Cordeliers avaient leur cimetière dans la ville, près de leur couvent.

[2] Petit vallon, au-dessous de la ville.

« autre habitant qu'un petit chat, eschappé de l'ordon-
« nance du conseil de santé, ensuite de laquelle les chats
« et les chiens devoient avoir été tuez. La rue la plus
« fréquentée estoit pavée de mousse ; le ruisseau qui fluë
« au mitan tout bordé d'herbes potagères, de légumes en
« fleur et en gousse, et par les mazures. » Les récoltes restaient sur pied : « On voyoit des bleds pendans, d'au-
« tres en gerbe, à l'abandon ; des prez dont le premier
« fouïn avoit attendu le second, et tous deux alloient
« perdus. Les sains, pour ne pas rencontrer les malades,
« innovoient tout plein de sentiers par les fonds........

« En l'infirmerie, au fort de la mortalité, on mit à
« genoux, mains jointes, la face tournée vers l'Orient, les
« cheveux pendans, les corps fraischements morts de
« trois jeunes vierges, et dès lors, on dit que la maladie
« fut à son déclin [1]. »

Tous les jours on récitait les prières pour la peste. Le 14 juillet, Reymond Brunicard, premier consul, accompagné de quelques chefs et particuliers de la ville, se rendit à l'église de Notre-Dame, et là, à genoux devant le grand autel, en présence du curé Juget, « firent saint
« vœu à Dieu et promirent, pour et au nom de la com-
« munauté, que lorsqu'il auroit retiré son fléau, » ils feraient bâtir un hôpital, avec une chapelle, dédiée à saint Roch [2].

La maladie était dans toute sa violence pendant les mois de juillet et d'août ; la mortalité, pendant ces deux

---

[1] *Essais,* passim.

[2] *Archives municip.* — L'hôpital avait été détruit par l'incendie de 1624. — Reconstruit en 1635 et 1636, il fut encore la proie des flammes en 1692.

mois, fut en moyenne de six par jour pour la ville, et de dix pour la ville et les villages de la Tierce réunis.

Au mois de septembre, l'épidémie commença à décliner ; toutefois, elle persista jusqu'à la fin de décembre et quelques cas se montrèrent encore, dans les villages de Chamandrin et de Foresville, aux mois de janvier et de mars 1631. Les morts de la fin de novembre et du mois de décembre étaient presque tous des soldats.

Dans un registre, portant pour titre : ***Rôle des morts*** et pour épigraphe : ***Escribe*** (sic) ***beati mortui qui in Domino moriuntur***, on trouve que, du 21 juillet 1630 au mois de mars 1631, la ville et les villages composant la communauté de Briançon avaient perdu cinq cent trente et un individus, dont deux cent quatre-vingt-deux du sexe masculin et deux cent quarante-neuf du sexe féminin. Sur ce nombre, il y avait quarante-quatre soldats et un capitaine, nommé de Bouchet, du régiment de Picardie, venant de l'armée d'Italie. Parmi les personnes notables, enlevées par le fléau, il faut citer le curé Juget et le premier consul Brunicard, morts tous deux victimes du devoir et de leur dévouement envers leurs concitoyens. Le premier succomba le 27 juillet et le second le 14 août. Le père prieur de Saint-Dominique, du couvent de Sainte-Catherine, fut aussi enlevé le 14 août.

Le nombre des morts fut beaucoup plus considérable que celui que nous venons d'indiquer, d'après le ***Rôle des morts*** qui se trouve dans les archives municipales. En effet, ce registre n'a commencé à être tenu que le 21 juillet 1630 ; or, nous avons vu que la peste avait commencé dès les premiers jours de juin, et qu'en 1629 elle avait déjà régné depuis le mois de septembre jusqu'au mois de décembre. Il faut donc s'en rapporter, sur ce

point, à Froment qui avait traversé l'épidémie et qui déclare que « le nombre des morts de la peste, de compte « fait, excédoit de quelques personnes celui des survi- « vants. » Nous avons encore le témoignage du curé Disdier, successeur de Jacques Juget qui, en tête du registre des actes de décès de 1631, á inscrit une note, en latin, portant que le nombre des morts de la peste a été d'environ *seize cents.*

Nous avons vu que le bureau de santé avait fait évacuer la ville et qu'il n'y laissait rentrer que ceux qui étaient guéris, *parfumez* et lavez. Avant de les réintégrer, on faisait désinfecter les maisons. Un registre, portant pour titre : *Rôle des maisons parfumées,* indique ces maisons, ainsi que les meubles, le linge et les habits qu'elles contenaient et qui furent soumis aux opérations de désinfection. On y lit : « Du 26 juillet 1630, maistre Fagon, du Monestier, a « commencé de parfumer la ville de Briançon. Du 20 aoust, « les maisons infectées de la peste ont été parfumées par « maistre Clément, du Monestier, assisté du sieur An- « thoine Chéronnier..... Le 29 septembre 1630, avons « parfumé l'église de Nostre-Dame, parochiale de Brian- « çon, ayant demeuré demi-jour..... Le 25 novembre, « acoumensé à parfumer la prison de M. Videl[1]..... Le « 15 décembre, reparfumé la ville, Saint-Blaise, Chaman- « drin et autres lieux..... Le 19 décembre, dépense de « Claude Ellion, pour parfumer Saint-Blaise et Chaman- « drin, après le départ du maréchal de Marillac[2]. »

---

[1] Jacob Videl était châtelain de Briançon.

[2] Le maréchal de Marillac revenait d'Italie où il avait été arrêté par ordre de Richelieu, au milieu de l'armée qu'il commandait. Conduit à Paris, il fut jugé et condamné à mort pour concussions.

A la fin du *Rôle,* on lit : « Moi, Anthoine Chéronnier, « ai vaqué pour faire travailler à faire bouillir tant linge, « couvertes, habits que autres choses, aux parfumeurs, « durant huit jours. J'ai vaqué trente-trois jours à faire « travailler les parfumeurs aux maisons, pour les faire « nettoyer[1]. »

« Durant un temps, dit Froment, on ne voyoit de toutes « parts que parfums, feux et fumées. Tout un monde de « trépassez s'en estant allé sans obsèques, ce n'estoit par « après, tous les jours, que convoys, qu'offices funèbres, « que messes de mort, qu'ablutions, qu'habits du dueil. « .... Tant de vefs et de femmes demeurées sans « maris que tous couroient aux mariages, qu'on oyoit « à troupes publiés aux prosnes des églises, à tant, qu'à « Briançon les consuls furent enfin nécessitez d'en em- « pescher, par le statut municipal, que nul ne s'y peut « marier qu'il n'ait un mestier, ou le vaillant deux cents « florins. »

La ville de Briançon ne fut pas seule à subir les ravages de la peste en 1630 ; la plupart des communautés de son

---

[1] *Archives municip.* — On voit que les moyens employés, en 1630, pour empêcher la propagation de la peste, étaient à peu près les mêmes que ceux dont on use aujourd'hui par rapport au choléra, et que sur cette question nous ne sommes guère plus avancés qu'on ne l'était au commencement du XVIIe siècle. Alors, comme aujourd'hui, on avait recours aux cordons sanitaires, aux quarantaines, à l'isolement des malades, à la purification des locaux et des individus après guérison, par les fumigations et les lavages, à la désinfection des linges et des habits, en les plongeant dans de l'eau en ébullition. On n'indique pas les substances servant à faire les fumigations, mais il est probable qu'on se servait de plantes aromatiques, du camphre et même du soufre qui, « dès les premiers « âges de la médecine, était employé comme moyen désinfectant. »

bailliage virent aussi la moitié ou les deux tiers de leurs habitants emportés par le fléau.

A Molines-en-Queyras, la mortalité fut considérable. Quatre maisons du village du Serre, quatre de la Rua et deux de Gaudissart furent complètement vidées. Le village de Ristolas, aussi dans la vallée du Queyras, qui avait été presque entièrement détruit par un incendie, en 1630, perdit la plus grande partie de ses habitants, par la peste, en 1631 [1].

« A Bardonnesche, sur deux mille habitants, trois cent « neuf seulement survécurent aux ravages de l'épidémie. » (*Les Guiffrey,* par M. Georges Guiffrey, 1868.)

Dans les vallées d'Oulx et de Césanne, « l'image de la « mort se présentait partout. » Les habitants de la communauté de Fenil offraient quatre corps morts aux gens du Roi qui réclamaient les hommes à fournir pour la levée et leur disaient : « Attendez encore quelques jours, « quand nous serons tous morts, vous viendrez prendre « la communauté pour vos droits. »

Les vallées vaudoises du Piémont furent également ravagées. En mai 1630, la peste commença à régner dans la vallée de Pérouse, puis vint dans celle de Saint-Martin, ensuite dans celle de Pragelas et plus tard dans la vallée de Luserne. Elle y fut apportée, dit-on, par l'armée française et y fit des ravages affreux. « Dans certaines loca- « lités, toutes les maisons comptaient des morts et des « mourants. Les vivres manquaient ; la chaleur fut exces- « sive pendant les mois de juillet et d'août. L'épidémie

---

[1] Manuscrits de Molines, dits *Transitons*.

« ne cessa tout à fait qu'en juillet 1631, après avoir duré
« plus d'une année.

« La proportion des morts fut, à peu près, la même
« partout : elle monta à la moitié de la population et,
« dans certains endroits, aux deux tiers. Plus de dix mille
« Vaudois furent enlevés en un an. Un grand nombre de
« familles s'éteignirent entièrement.

« Les soldats, les vivandiers, les pauvres que la peste
« renversait morts, hors des routes, y restaient sans
« sépulture, infectant l'air de leurs cadavres. En divers
« lieux, on brûla des maisons où plusieurs morts se
« trouvaient, afin de n'avoir pas à les enterrer.

« Vers la fin de l'automne, on voyait encore, en beau-
« coup de contrées, les blés dans les champs, les raisins
« dans les vignes et toute sorte de fruits, dans les posses-
« sions, se perdre, sans que personne les récoltât. Les
« terres restèrent sans culture. Le salaire des ouvriers
« augmenta prodigieusement, à cause de la rareté de
« ceux-ci [1]. »

L'armée de Louis XIII, revenant d'Italie, sema partout la peste sur son passage. Elle sévit à Embrun et à Gap avec autant de violence qu'à Briançon. « Le fléau, dit le « P. Fournier, emporta la plus grande partie des habi- « tants de l'Ambrunois. » A Gap, du mois de juillet au mois de décembre 1630, sur cinq mille habitants, trois mille succombèrent [2].

La peste reparut à Lyon en 1637 ; elle y fit beaucoup moins de ravages qu'en 1628. Le conseil de Briançon, en

---

[1] Monastier, *Histoire de l'Église vaudoise*, t. I, p. 328.
[2] Gautier, *Précis de l'hist. de la ville de Gap.*

apprenant cette nouvelle, conçut des craintes et crut devoir prendre des mesures de précaution. Dans sa délibération du 9 août 1637, il décida que les sieurs Jean Grosel et Jean Blanc, marchands, qui étaient allés « em« pletter des marchandises » à Lyon, n'entreraient dans la ville « pendant la quarantaine, comme de même leur « marchandise, laquelle sera parfumée avant que d'en« trer. » La même délibération portait : « Les consuls « empescheront aussi l'entrée à toute sorte de personnes « et marchandises venant de Lyon, jusqu'après la pro« chaine foire de septembre, et lors sera de nouveau « délibéré, afin de maintenir le commerce libre du costé « du Piémont, Avignon, Provence, Languedoc et autres « lieux...... Les consuls feront inhiber à tous hostes, « cabaretiers, de ne loger les personnes et marchandises « venant de Lyon, à peine que leurs maisons seront « fermées et eux mis en quarantaine [1]. »

Les Briançonnais, cette fois, en furent quittes pour la peur ; leur pays fut préservé du mal contagieux qui régnait à Lyon.

Des craintes de contagion se manifestèrent encore à Briançon en 1650. Nous lisons dans la délibération du Conseil, du 4 mars : « On dit qu'une maladie contagieuse « règne en Languedoc et Provence et mesme à Gap. « Comme nous avons beaucoup de pauvres estrangers, il « faut publier qu'ils se trouveront tous, lundi, dans la « grande salle des Cordeliers où on leur fera l'aumosne « d'un sol chascun, et leur sera fait commandement de se « retirer chascun dans sa communauté, dans deux jours. »

[1] Archives municipales.

IV

Nous voici arrivés à l'année mémorable de 1720, où la peste se manifesta à Marseille et, de là se propagea dans toute la Provence. Elle y régna, du mois de juillet 1720 jusqu'à la fin d'août 1721. Pendant ces treize mois, elle emporta près de quatre-vingt huit mille personnes.

Les rapports du Briançonnais avec la Provence étaient trop directs et trop fréquents, pour que les députés de l'Escarton ne songeassent pas à prendre toutes les mesures de préservation en leur pouvoir.

Dans leur réunion du 29 août 1720, ils prescrivirent les mesures suivantes : « Il sera placé à Pertuis-Rostan et à « la porte de Vallouise[1] des gardes de santé ; des bar- « rières seront établies dans tous les endroits où les « retranchements (du Barri) sont abattus, avec baraques « en planches, pour servir d'abri aux personnes commises « à cette garde ; deux autres barrières seront construites, « l'une au lieu de la Clée, au-dessous du village de Quey-

[1] Pertuis-Rostan est un défilé situé entre le village de Queyrières et celui de la Bessée, résultant de la rupture des rochers qui, sur ce point, fermaient complètement la vallée de Briançon. Il a été, jusqu'en 1807, le passage unique pour arriver d'Embrun à Briançon. Une muraille, dont on voit encore les restes, s'étendait sur les deux rives de la Durance, allant des rochers qui dominent le défilé, à droite, jusqu'au château-fort de la Bâtie-des-Vigneaux, situé sur une éminence, entre la Durance et la Gyronde. Cette muraille fermait complètement l'entrée de la vallée de Briançon et celle de Vallouise, et avait reçu le nom de *Barri*. — Le pont de Gamonnet est sur la Durance, entre la Bessée et la Bâtie.

« rières et l'autre sur le pont de Gamonnet. La première « sera gardée jour et nuit par sept hommes, dont quatre « de Saint-Martin, deux de Puy-Saint-André et un de « Puy-Saint-Pierre, qui seront commandés par un chef « des communautés dudit Escarton, lequel sera relevé « tous les deux jours. La deuxième sera gardée par cinq « hommes de Vallouise, commandés par un de ses chefs. « Au surplus, chaque communauté fera, chez elle, des « gardes très exactes, pour empêcher qu'il n'y entre « aucun étranger ni autre personne qui ait communiqué « avec les lieux infectés ou suspects de contagion, suivant « l'arrêt de la Cour. Il sera défendu à tous cabaretiers ou « autres habitants, de recevoir ni loger personne chez « eux, sans en aviser les sieurs consuls et, en leur « absence, les officiers municipaux.

Le 3 octobre, les consuls de Briançon annoncent que M. Fantin-Latour, subdélégué, leur a remis un exemplaire de l'arrêt du Conseil, du 14 septembre, au sujet de la maladie contagieuse qui règne à Marseille, concernant les précautions que l'on doit prendre, pour empêcher les progrès de cette maladie. Le Conseil conclut qu'il « faut « continuer les gardes à Pertuis-Rostan, au pont de « Vallouise et au Monêtier ; faire construire à Pertuis-« Rostan, outre la barrière, un petit bâtiment pour loger, « d'un côté, l'officier, et, de l'autre, les gardes ; faire « même une baraque, à la porte de la barricade de la « Bâtie. »

Le 28 octobre, sur l'avis donné par les consuls que la maladie contagieuse s'est étendue non seulement à Aix, mais encore à Apt, Pertuis, Sainte-Tulle et à Gobert, près de Digne, en deçà de la Durance et du Verdon, on procède à la création d'un conseil de santé chargé de prendre

toutes les mesures nécessaires pour préserver le pays de la contagion.

Au mois de juin 1721, la garde et la surveillance continuaient et, sur l'avis du conseil de santé, on nomme des inspecteurs « pour veiller à ce que les gardes de Pertuis-« Rostan, de la Bâtie et de la Madeleine se fassent avec « toute l'exactitude possible ; ils vaqueront deux fois par « semaine. »

La vigilance persévérante des consuls briançonnais eut un heureux résultat : la peste de Marseille ne pénétra pas dans leur pays.

V

Nous l'avons dit, le passage des armées dans les Alpes fut bien souvent une cause d'épidémie. On en eut une nouvelle preuve en 1743 et 1744, lorsque l'armée espagnole, sous les ordres de l'infant don Philippe, pénétra en Piémont par le col Agnel. Cette armée, en se retirant, traînait à sa suite de nombreux malades et répandit dans les villages du Queyras, spécialement à Molines, la fièvre typhoïde et la dysenterie qui y firent beaucoup de victimes [1].

Cette armée, en rentrant dans le Dauphiné, séjourna aussi à Gap où elle apporta une maladie contagieuse qui enleva plus de douze cents personnes de la ville ou de la banlieue [2].

---

[1] Manuscrits de Molines, dits *Transitons*.

[2] Gautier, *Précis de l'hist. de la ville de Gap*.

Pendant les années 1811, 1812, 1813 et 1814, il y eut, à Briançon, un dépôt de trois ou quatre mille prisonniers anglais. Le fort des ***Trois-Têtes*** fut choisi pour leur résidence. Cette agglomération d'individus et les mauvaises conditions hygiéniques, dans lesquelles ils se trouvaient, finirent par engendrer le typhus. Bientôt, l'hôpital fut encombré de malades ; on fut obligé de l'évacuer pour soustraire les habitants de la ville à l'influence de ce foyer d'infection. Les malades furent transportés à Sainte-Catherine, dans l'ancien couvent des Dominicains qui avait été vendu comme bien national[1]. En moins de trois mois, deux cents individus furent enlevés par l'épidémie[2].

VI

En dehors des grandes épidémies dont nous venons de parler, des épidémies moins graves et plus circonscrites se sont montrées, à des époques plus ou moins rapprochées, dans les diverses localités du Briançonnais. C'était surtout la fièvre maligne ou ***mal chaud,*** que nous appelons aujourd'hui fièvre typhoïde, qui faisait le plus de ravages. La variole, avant la découverte de la vaccine, y régnait aussi à l'état épidémique et y faisait de nombreuses victimes.

---

[1] Le 4 mars 1791, la maison et le domaine des Dominicains furent adjugés, comme biens nationaux, à Jean Vial, négociant de Briançon, au prix de 35,000 livres (assignats). Ces biens passèrent à Anne Arnaud, veuve de Jean Vial et, en 1842, les héritiers de cette femme vendirent la maison à M. Adelphe Arduin qui la transforma en une carderie de soie.

[2] Archives de l'hôpital.

Nous avons eu nous-même, de 1841 à 1873, à combattre de nombreuses épidémies de fièvre typhoïde et de variole qui, malgré l'augmentation du bien-être et la propagation de la vaccine, se manifestaient encore trop souvent au milieu des populations briançonnaises. Nous pouvons citer, entre autres, l'épidémie de fièvre typhoïde qui régna à Puy-Saint-André, canton de Briançon, pendant l'année 1846, depuis le commencement de juillet jusqu'à la fin de novembre. Nous eûmes à soigner, pendant ces cinq mois, quatre cent cinquante malades plus ou moins gravement atteints, sur une population de six cent trente habitants. Dix-neuf seulement succombèrent. L'on doit être surpris du nombre relativement petit des victimes, quand on songe que l'épidémie était dans toute son intensité, à l'époque de l'année où les travaux des champs étaient le plus pressés, et que les malades étaient souvent abandonnés à eux-mêmes, pendant toute la journée. On peut bien dire que, chez le plus grand nombre, la nature fit tous les frais de la guérison.

Le Briançonnais a eu aussi à subir les atteintes du choléra asiatique et nous avons eu à le combattre pendant l'année 1854. Cette maladie, inconnue jusque-là, dans ce pays, exerça des ravages assez sérieux dans quatre communes de l'arrondissement : Abriès, Château-Ville-Vieille, Saint-Véran, dans la vallée du Queyras, canton d'Aiguilles, et Saint-Martin-de-Queyrières, dans le canton de l'Argentière.

La maladie fut importée à Abriès et à Saint-Véran par des expatriés de ces communes, venus de Marseille. Elle se montra à Abriès le 18 juillet et y fit d'abord peu de progrès ; mais, à partir du 20 août, elle frappa un grand nombre d'individus et continua jusqu'au 27 septembre où

elle cessa d'une manière définitive. Il y eut, sur une population de quinze cents âmes, quatre-vingt-six malades et vingt-neuf morts.

Au Château-Ville-Vieille, le premier cas fut observé le 1er août et la maladie avait cessé le 15 septembre. Sur onze villages dont se compose cette commune, deux seulement furent atteints par le fléau : celui du Château, y compris le fort, et celui des Meyriès. Les deux villages et le fort, sur une population de quatre cents âmes, eurent cent dix-neuf malades et quarante-huit morts.

Saint-Véran, malgré son altitude de deux mille soixante et un mètres, fut envahi le 22 août. Le premier sujet atteint fut un vieillard de quatre-vingts ans, demeurant au milieu du village. Puis, les deux extrémités opposées de ce village présentèrent chacune un nouveau cas. La maladie reparut ensuite sur le point où elle avait débuté et y fixa son foyer principal, pour s'y maintenir jusqu'au 15 septembre. Dans les deux journées du 26 et du 27 août, neuf individus robustes, à la fleur de l'âge, furent enlevés. Il y eut, dans cette commune, cent cinq malades et trente-quatre morts, sur une population de huit cents âmes.

Il est à remarquer que les communes d'Aiguilles, de Molines et plusieurs villages de Château-Ville-Vieille, qui se trouvaient situés entre les localités infectées, furent épargnés par l'épidémie.

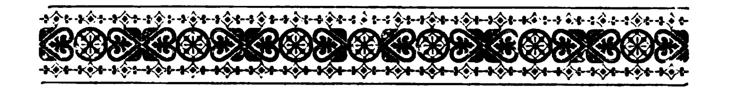
Saint-Martin-de-Queyrières, sur la route nationale de Briançon à Gap, se compose de neuf villages et forme trois paroisses. Quelques-uns de ces villages furent assez maltraités par le choléra ; les autres en furent préservés. La maladie sévit surtout dans les paroisses de Prelles et de Bouchiers. Ce dernier village perché à quinze cent cinquante-cinq mètres, se trouve au milieu des rochers et très éloigné de la route nationale,

L'épidémie se montra dans la commune de Saint-Martin le 19 août et s'y maintint jusqu'au 15 octobre. Dans la paroisse de Prelles, il y eut, sur une population de six cent cinquante habitants, trois cents malades et trente-deux morts. Dans celle de Bouchiers, sur cent soixante-cinq habitants, cinquante malades et quatre morts.

Pendant l'année qui vient de s'écouler (1884), le Briançonnais a été traversé par un grand nombre d'Italiens et a servi de refuge à beaucoup d'individus, originaires de ce pays, qui, tous, venaient de Toulon et de Marseille où le choléra sévissait avec violence. On pouvait craindre, avec raison, de voir l'arrondissement de Briançon infecté par ces fugitifs, comme en 1854. — Heureusement, ces craintes ne se sont pas réalisées ; la terrible maladie ne s'est pas montrée dans le Briançonnais.

Si, de nos jours, le Briançonnais, comme toutes les autres contrées de la France, n'a plus à subir ces épidémies meurtrières qui, sous le nom de peste, venaient trop souvent, jadis, porter la désolation et la mort au milieu des populations, elle n'en paie pas moins son tribut ordinaire aux épidémies annuelles dont le retour est presque fatal et, pour ainsi dire, prévu. On y observe encore les fièvres typhoïdes, les dysenteries, les diverses formes de l'angine, la coqueluche, la rougeole, la scarlatine et même la variole, malgré la propagation continuelle de la vaccine.

Toutefois, il est permis d'espérer que, grâce aux progrès incessants de l'hygiène publique et privée, grâce au bien-être matériel qui s'introduit jusque dans les plus modestes villages, ces épidémies seront moins fréquentes et surtout moins funestes.



LES

HARNACHEMENTS DES CHEVAUX DE SELLE

Au Moyen Age et avant cette époque

PAR

M. le Docteur CHARVET

Séance du 23 janvier 1885.

Il y a quelques années, j'avais rassemblé une certaine quantité de plaques de brides muletières du XVIIe siècle, et je fis voir comment, à cette époque, toute personne qui se servait de mulets mettait gloriole à orner ces plaques métalliques de quinze centimètres de diamètre, de légendes, de galanteries, de proverbes, de sentences, de leurs noms ou de leurs blasons, et que ceux qui n'en possédaient pas de leurs ancêtres ne craignaient pas de s'en créer d'imaginaires. Le nombre en est même grand de ces derniers, à voir l'impossibilité où j'ai été de pouvoir retrouver les vrais propriétaires de celles que je possède, quoique m'étant adressé à

diverses personnes ayant une réelle réputation acquise dans l'art héraldique.

Aujourd'hui, je suis assez bien fourni en bossettes et autres spécimens d'ornements métalliques de harnachements de chevaux de selle, tant civils que pour la guerre, et que l'on plaçait sur les cuiries en général et sur la bride en particulier ; c'est surtout pour l'époque du Moyen Age que je possède des échantillons.

Pendant toute cette époque, tout le monde montait à cheval ; noble et bourgeois des deux sexes n'avaient habituellement pas d'autres moyens de voyager, et l'on se déplaçait alors beaucoup plus fréquemment qu'on ne le croit en général.

Les habitudes sédentaires, si reprochées à la population riche des provinces françaises d'alors, ne datent que du XVIIe siècle. Jusqu'à cette époque bourgeois et bourgeoise, et surtout la noblesse, entreprenaient de longs voyages ; le cheval remplissait donc un rôle important dans la vie de nos aïeux : aussi était-il l'objet de soins incessants, on l'aimait comme un compagnon utile, on se plaisait à le harnacher ; la vanité s'en mêlait comme en toutes choses, et la fréquence des rencontres par les chemins faisait que l'on tenait à paraître en bonne ordonnance et à être correct dans le harnachement. Les femmes surtout se faisaient remarquer par leurs belles selles brodées, dorées, de beaux harnais avec clochettes et grelots, par des houppes de soie, floquets et pandeloques, etc., etc. ; aussi les éperonniers, les bourreliers avaient-ils fort affaire, et les cuiriers ne savaient-ils qu'inventer pour satisfaire aux fantaisies luxueuses de tant de chevauchées.

Depuis cette époque le vêtement s'est considérablement

modifié et simplifié; le harnachement du cheval a dû suivre la métamorphose, et autant autrefois il était lourd et exagéré dans son état de confection, autant il est devenu léger, presque insuffisant pour un cavalier voyageur. Nous ne rencontrons plus du reste que des cavaliers en promenade de quelques kilomètres à peine. Voilà pour le harnachement civil.

Sous Charles VI, vers 1380, le luxe des harnais surtout ceux des chevaux de guerre dépassait toute raison. L'on prodiguait sur les battes des selles, sur les cuirs de poitrail et de croupière, sur les têtières, les pierreries, les émaux, les clochettes, les bossettes d'or, d'argent; les housses elles-mêmes étaient faites d'étoffes d'or, d'argent et de soie.

Les courroies d'encolure, de bride et autres passaient dans une bielle ménagée sous les bossettes, ou bien d'autres pièces d'ornement étaient rivées sur les courroies.

J'ai parcouru bien des ouvrages illustrés, soit de ma bibliothèque particulière, soit d'ailleurs. Ce n'est surtout que dans le dictionnaire du ***Mobilier français*** de M. Viollet-le-Duc, architecte, que j'ai pu trouver réunis un certain nombre de dessins intéressants et utiles pour les recherches nécessaires à la détermination d'époque et d'origine que je désirais faire des objets qui font le sujet de mes recherches, et dont voici la reproduction des types nécessaires à ma communication. Malheureusement, M. Viollet-le-Duc ne s'en est tenu qu'à la nation française, et les pièces que j'ai réunies sont plus anciennes que celles dont il fait l'histoire; elles sont byzantines pour la plupart et ont été rapportées d'Espagne; elles y ont dû être introduites aux premiers temps de l'invasion des Maures, à moins d'y avoir été fabriquées à cette époque, vers 750.

Ces pièces aussi rares que curieuses se divisent en plusieurs catégories, suivant les places qu'elles occupaient dans le harnachement en général :

1° Les bossettes du mors de bride : Byzantines, Moyen Age, Renaissance, XVIe siècle. De diverses largeurs, elles sont pour la plupart en cuivre ou laiton, ont été fondues assez habilement et ensuite ciselées. La majeure partie représente des motifs d'ornementation spéciale, rappelant de légers dessins de broderie, des arabesques ; d'autres, des scènes de combat. Ces divers spécimens me semblent appartenir aux Ve et VIe siècles ;

2° Des bossettes diverses et des pandeloques, ayant orné différentes pièces de harnais en cuir, nommées *cuiries*.

Les grandes bossettes étaient suspendues tant sur le cuir du poitrail que sur l'*avaloire*. Ces deux pièces entouraient le cheval sur le devant et sur le derrière, elles se fixaient solidement à la selle de chaque côté, et avec la sangle participaient à la fixer immobile dans les montées et dans les descentes, ou dans les chocs de combat.

D'autres pièces, flottantes comme ornementation, étaient fixées à la cuirie par un crochet entrant dans un anneau de cuir ou de fil de fer. D'autres étaient suspendues par une tige ayant un trou dont la plupart ici dénote l'usure arrivée à sa dernière limite.

Toutes ces pièces métalliques ne représentent qu'un seul dessin symétrique ; jamais d'ornementation à sujet ; nous en avons de bien des modèles.

Nous en avons une série de sept pièces ayant exactement le même dessin, mais trois sont de largeur différente, ce qui nous confirme que le harnais complet se composait de courroies de diverses largeurs.

Nous avons quatre avant-cœur de martingale. Ce sont

des bossettes placées au-devant du cou du cheval portant trois courroies : deux latérales droite et gauche passant sur les épaules pour se boucler au-devant de la selle, et une troisième passant entre les deux membres antérieurs pour aller, par un coulant, se prendre dans les sangles. Elles retenaient la selle et lui évitaient de reculer aux montées vers la croupe. Ces pièces rappellent complètement le type mauresque.

Une cinquième plus large, en forme d'écusson, devait appartenir à une courroie de poitrail également et être placée comme ornementation sur le devant au milieu de cette cuirie ; elle a un cachet espagnol, mais plus moderne, et je la crois du XVIIe siècle, ayant appartenu à l'équipement d'un harnais de bât pour mulet, de l'époque des brides muletières.

A ces diverses pièces principales de cuir, avaloire ou devant de poitrail qui, à elles deux, composaient l'entourage du cheval, étaient fixées des pièces ou lanières de cuir presque toujours de couleur fauve, ou vernissées ou dorées, brodées ou repoussées qui étaient flottantes, retenues par une bélière en dessous de ces bossettes (fig. 3), où elles avaient été, une fois introduites, fortement pincées.

Le plus souvent, leur extrémité inférieure se terminait par une petite pièce métallique nommée besant (fig. 4), rivée ou pincée, pièce qui par son poids retenait la lanière de trop voltiger au vent.

Trois autres pièces présentent un intérêt tout particulier comparativement à toutes les précédentes. Aussi en avons-nous laissé la description pour la fin de ce travail ; elles sont de l'époque byzantine, par conséquent beaucoup plus anciennes que les objets précédents.

La première (fig. 1), en bronze doré, rappelle les palmes

que l'on remarque encore sur les châles des Indes ; elle présente un sablé de points semés irrégulièrement, dans lesquels circulent de gracieux rinceaux filiformes, entourés de points concentriques.

Elle devait être accrochée par une lanière serrée à une bélière fixée en dessous, et retenue par un anneau en fil de fer qui a rongé le trou de suspension.

La seconde pièce (fig. 2) a la forme d'un cœur, dont la pointe se porte un peu à droite. Ce n'est point un émail cloisonné, dans l'acception du mot ; la pièce et le dessin en relief ont été fondus, le dessin, ciselé ensuite, et l'émailleur en dernier lieu a fixé les diverses nuances d'émail que l'on retrouve intact, à part la pâleur des couleurs ; malgré cela, cet échantillon curieux, flétri par le temps, permet encore de se représenter l'effet que devait, comme éclat et richesse, produire l'ensemble d'un pareil harnachement.

La troisième pièce (fig. 3), sans être la plus importante comme valeur ni comme dimension, l'est cependant, selon moi, parce qu'elle porte dans son centre la preuve irrécusable que dans son milieu a été ménagé un chaton où avait dû être primitivement une pierre précieuse, égarée accidentellement, ou, à l'époque, enlevée par ordre d'un édit somptuaire, et remplacée plus tard par une simple lentille de corail.

J'ai été assez bien servi dans mes recherches quand j'ai trouvé, dans l'ouvrage intitulé les *Antiquités perdues*, par Pierre de Lanoix, édité en 1635, page 241, chap. XVI, l'édit suivant :

« L'empereur d'Orient, Léon le Grand, qui régna de « 457 à 474, défendit à tout cavalier d'orner mors, bride, « selle, de pierres précieuses ni d'émeraudes. »

Enfin (fig. 5), voici également un éperon mauresque de la même époque qui m'a été gracieusement adressé ces jours derniers, et qui est arrivé bien à propos pour compléter un ensemble de types pour ce travail rétrospectif du harnachement de cette luxueuse époque byzantine ; il est du côté gauche et de même date que le dernier objet décrit. Les Maures ne damasquinent jamais inutilement les parties non apparentes : des chatons ont donc été ménagés sur les parties visibles de la branche, de la tige et du coulisseau des courroies ou lanières du kébir ou éperon. Le temps peut-être, ou l'édit somptuaire, avait fait disparaître les brillants, mais la bienveillance du donateur les a fait remplacer par l'habileté du truquage moderne. Je ne dois pas moins le remercier, puisqu'il est venu contribuer à me rendre plus facile la tâche que je m'étais imposée de vous montrer des échantillons du harnachement byzantin, déjà éloigné de nous d'au moins quatorze cents ans.

Nous avons encore, pour compléter notre essai archéologique, à vous parler d'un autre harnachement byzantin. C'est une ornementation faite d'une série de croissants, fabriqués avec deux défenses de sanglier réunies bout à bout par leur base au moyen d'un tube métallique (fig. 6), le plus ordinairement en argent, dans lequel chaque défense a été solidement certie. Cet ornement était placé sur le pourtour du cheval, fixé sur les cuiries de devant, de derrière et des flancs.

De nos jours, cette ornementation n'existe plus qu'à l'état rudimentaire, car un seul de ces croissants est suspendu au milieu de la sous-gorge comme symbole de l'*Islamisme,* ou bien sur le milieu du poitrail. On le retrouve chez toutes les tribus des cavaliers mahométans :

en Algérie, en Tunisie, au Maroc, en Égypte, à Constantinople, à Bagdad, etc., etc.

L'on peut donc, de l'ensemble des précédentes descriptions du harnachement avec ces diverses pièces métalliques, conclure que leur usage, en dernier lieu, n'a été que l'imitation des plaques ou phalères que les Gaulois, ainsi que les peuplades qui leur ont succédé, mettaient à leurs montures, sur les épaules et sur la croupe, comme rudiment d'armures qui les protégeaient contre les javelots et les flèches des combattants.

Les plaques de brides muletières, ensuite abandonnées et remplacées par des œillères en cuir, n'ont également pas d'autre origine.

La conclusion à tirer de ces recherches rétrospectives est que l'allègement du costume pour le cavalier de nos jours, de même que celui du harnachement pour sa monture, ont été la conséquence de l'invention de la poudre qui a fait abandonner les flèches et le javelot et a rendu ces fragments rudimentaires d'armure absolument inutiles et, qu'en dernier lieu, ces divers ornements ne servaient plus, aux siècles derniers, qu'à rappeler l'usage d'objets semblables disparus, comme devenus inutiles, mais conservés comme souvenir des siècles passés.



N° 1

2

3

4

5

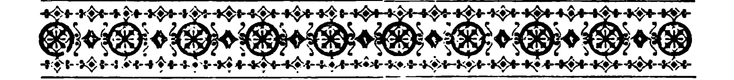
Un quart de G^deur^ Nre

6

Un tiers de G^deur^

M.N.

Imp. A. Roux, rue Centrale, 21, Lyon



LA

NOUVELLE COSMOGONIE

PAR

M. DE KIRWAN

MEMBRE CORRESPONDANT

Séance du 17 juillet 1885.

Depuis que le génie des Copernic et des Galilée, battant en brèche les vieilles théories cosmogoniques du péripatétisme, a révélé au monde la véritable disposition de notre système planéto-solaire, bien des hypothèses ont été proposées pour en expliquer le mode de fonctionnement ainsi que l'origine et la formation.

Descartes pensait qu'une matière infiniment subtile remplit tout l'espace ou plutôt se confond avec lui et se maintient dans un état de perpétuel mouvement, entraînant dans ses tourbillonnements les astres qui peuplent

les cieux. Notre soleil, dans sa rotation de vingt-cinq jours et demi, Mercure, Vénus, la Terre avec son satellite, Mars avec ses deux lunes, Jupiter et Saturne avec leurs brillants cortèges, seraient, dans leurs mouvements giratoires et de translation, sous l'influence de ces tourbillons de la matière éthérée, substance même de l'espace. Mais peu de temps après Descartes, surgit Newton qui découvrit la belle loi de la gravitation universelle. On sait que, en vertu de cette loi, tous les corps pondérables, depuis les masses sidérales les plus énormes jusqu'aux dernières molécules des corps à la portée de notre main, tendent les uns vers les autres proportionnellement à leurs masses et en raison inverse des carrés de leurs distances mutuelles. Cette loi grandiose, combinée avec celles, plus restreintes, auxquelles Képler a donné son nom, suffit à fournir l'explication de tous les mouvements visibles des corps célestes : les *tourbillons* de Descartes furent donc abandonnés, surtout quand le grand astronome anglais eut fait remarquer que les comètes, avec leurs queues, traversaient ces prétendus tourbillons sans s'y laisser dévier.

Mais si la gravitation universelle explique les mouvements sidéraux observables, elle est muette sur leur origine et leur mode de formation. Elle ne nous dit pas pourquoi le Soleil et les étoiles brillent de leur propre lumière et sont des foyers d'incandescence.

Buffon supposa que les diverses planètes et leurs satellites provenaient d'éclaboussures, si l'on peut ainsi s'exprimer, solidifiées par le froid intersidéral et lancées par l'astre central, sous l'action du choc d'une comète tombée de biais sur lui. Cette théorie soulevait tout d'abord de graves objections, mais elle s'effondra sans relèvement

possible devant les calculs de la mécanique. Laplace démontra que si les planètes avaient une telle origine, leurs orbites, au lieu de former des courbes d'une excentricité très faible ou presque nulle, formeraient, au contraire, des ellipses plus ou moins allongées, à la manière des comètes, et reviendraient à chaque périhélie raser la surface de l'astre générateur[1].

Newton qui, sous l'empire de la magnifique découverte due à son génie, avait rejeté d'une manière absolue, — trop absolue, nous le verrons plus loin, — les tourbillons de Descartes, n'admettait pas que la formation du Soleil et des planètes pût être attribuée aux lois de la mécanique et il ne l'expliquait que par l'intervention immédiate du Créateur. Kant était d'un avis différent. Dans un ouvrage sur la démonstration de l'existence de Dieu[2], le philosophe de Kœnigsberg expose comment des causes essentiellement mécaniques pourraient conduire à la formation d'un système planétaire tel que le nôtre. Il suppose la totalité de l'espace vide dans lequel se meuvent les planètes, rempli, avant la formation de celles-ci et du Soleil, par une matière diffuse répartie d'une manière sensiblement égale ; il conçoit que, sous l'empire d'une impulsion commune et de l'action de la gravitation, cette matière diffuse se soit peu à peu condensée en des centres différents, donnant ainsi naissance au Soleil et à son cortège de planètes et de satellites.

Kant se rapprochait de la vérité sans se douter, d'ail-

---

[1] Cf. Laplace, *Exposition du système du Monde*, 3me édition, 1808, t. II, pages 384 et suivantes.

[2] Der einzig mögliche Beweisgrund zu einer Demonstration des Daseyns Gottes, 1763.

leurs, que son impulsion commune originaire ressemblait fort aux mouvements tourbillonnants de Descartes, considérés, depuis Newton, comme une hérésie scientifique.

Laplace reprit les idées de Kant, les remania, les développa, arriva d'ailleurs à des théorèmes identiques par des travaux indépendants de ceux du philosophe allemand, et produisit la belle théorie cosmogonique qui, naguère encore, faisait loi dans la science.

Retraçons-en, à grands traits, les lignes principales, et pour les mieux faire comprendre, rappelons d'abord les conditions dans lesquelles fonctionne notre système planétaire.

I

Tout le monde sait qu'on appelle *écliptique* un plan idéal passant par le centre du Soleil et par le centre de la Terre, et sur lequel celle-ci exécute, en une année, son mouvement de révolution autour de l'astre lumineux. La courbe qu'elle décrit ainsi, autrement dit l'*orbite* de notre planète, est une courbe fermée qui diffère très peu d'un cercle, bien qu'elle soit en réalité une ellipse à foyers très rapprochés. Toutes les autres planètes décrivent leurs orbites dans des plans qui, passant par un point commun, le centre du globe solaire, ne s'écartent du plan de l'écliptique que sous des angles très peu prononcés[1]. En

[1] L'inclinaison des orbites des diverses planètes sur l'écliptique varie de 0°46' (Uranus) à 7°00' seulement (Mercure). En voici, du reste, le détail : Mercure, 7°00' ; Vénus, 3°23' ; Mars, 1°51' ; Jupiter, 1°19' ; Saturne, 2°30' ; Uranus, 0°46' ; enfin Neptune, 1°47'.

sorte que l'on peut considérer l'ensemble de ces orbites comme compris entre deux plans parallèles très rapprochés, de part et d'autre, du centre du Soleil et formant idéalement un disque relativement assez mince pour nous permettre, en vue de la commodité et de la clarté des exposés qui vont suivre, de raisonner comme si toutes ces orbites étaient tracées sur un plan unique.

On sait aussi que si l'on prend pour unité de distance entre le Soleil et les planètes[1], le rayon de l'orbite de la Terre, on a, pour la distance au Soleil de Mercure, l'astre le plus rapproché, la fraction 0,387 ; pour Vénus, 0,723. Cela signifie que Mercure n'est qu'à un peu plus du tiers de la distance de la Terre au Soleil et Vénus à près des trois quarts. La planète Mars est à une fois et demie cette même distance (exactement 1,524) ; les 240 ou 250[2] petites planètes qui circulent entre Mars et Jupiter, et qu'on désigne sous le nom de planètes télescopiques, sont à une distance *moyenne* de 2,50. Jupiter est à un éloignement d'un peu plus du double, c'est-à-dire de cinq fois, plus une fraction, le rayon de l'orbite terrestre (5,203) ;

---

[1] Ces distances sont toujours comptées de centre à centre. Lorsque l'on dit, par exemple, que la distance de la Terre au Soleil est de 23,147 rayons terrestres ou 36,904,250 lieues, cela s'entend d'une droite idéale qui joindrait le centre du globe solaire avec le centre de notre sphéroïde.

[2] Chaque année, on en découvre de nouvelles. En fin 1883, on en connaissait en tout 235. Il en a été découvert dix nouvelles en 1884, ce qui porte leur nombre total à 245, à la date du 1er janvier 1885 (Cf. *La Revue des questions scientifiques*, livraison de janvier 1885, page 274).

D'autres ont été découvertes depuis lors, et leur nombre a été porté, en avril 1886, à 256, par M. Palisa, astronome de l'Observatoire impérial de Vienne, qui, en six jours consécutifs, en a reconnu trois nouvelles (Cf. *Le Cosmos*, livraison du 19 avril 1886.)

Saturne à neuf fois et demie ce même rayon, Uranus à dix-neuf fois et enfin Neptune à trente fois environ.

On n'ignore pas non plus que si l'on totalise la ***masse*** du Soleil, c'est-à-dire la quantité de matière dont il se compose, avec la masse de tous les autres astres qu'il retient dans sa sphère d'action, cette dernière ne formera guère que le $\frac{1}{700^{e}}$ du total, le globe solaire en comprenant seul les $\frac{699}{700^{es}}$. Si l'on prend pour unité la masse de la Terre, celle du Soleil sera représentée par le nombre 330,800. Si l'on ajoute à ce nombre $\frac{1}{700^{e}}$ pour tenir compte de la masse des planètes et de leurs satellites, soit 473, on aura 331,273, en nombre rond 331,300 pour la masse totale de notre système solaire.

Supposons maintenant, avec Kant, que cette masse ne soit plus concentrée en huit ou dix globes principaux entourés d'une vingtaine de satellites[1], mais soit uniformément répartie en une immense sphère qui aurait pour rayon le rayon même de l'orbite de Neptune, par exemple, c'est-à-dire la distance qui sépare cette planète du Soleil. Nous savons que cette distance est égale à trente fois les 37 millions de lieues qui s'étendent moyennement entre nous et l'astre central[2]. Ce serait donc une sphère dont le

---

[1] On n'a pas fait entrer en compte la masse des petites planètes dites télescopiques qui circulent entre Mars et Jupiter. Mais ces planètes, de très faibles volumes, ont aussi des masses très minimes : c'est à peine si leur total atteint le tiers de la masse du sphéroïde terrestre (Cf. *Le Soleil,* du P. Secchi, t. II, p. 393).

[2] La distance moyenne de la Terre au Soleil, en kilomètres, est de 147,467,000 *(Ibid.,* p. 350). La parallaxe du Soleil, récemment déterminée par les observations du dernier passage de Vénus, serait de 8"91. On tire de là, pour la moyenne distance de la Terre au Soleil, 23,147 rayons terrestres, soit 147,617.000 kilomètres (Cf. *La Revue des questions scientifiques,* loc. cit.).

rayon serait d'un milliard cent huit millions de lieues, et le diamètre, par conséquent, de ***deux milliards deux cent seize millions***. Mais on peut supposer cette sphère beaucoup plus grande encore. Cependant notre masse de 331,300 globes terrestres, ainsi diluée, ne serait déjà plus qu'une sphère fluide d'une densité bien inférieure au gaz hydrogène, quatorze fois plus léger que notre air respirable, bien inférieure même à ce qui reste de gaz dans le récipient de la machine pneumatique lorsqu'on y a fait le vide aussi complètement que le permettent nos moyens d'action perfectionnés. Supposons donc la même quantité de matière occupant une sphère d'un rayon dix fois plus grand. Le ***voisinage*** des étoiles improprement appelées ***fixes***, ces soleils lointains, n'est pas pour nous gêner dans cette hypothèse ; en effet, l'étoile la plus ***rapprochée*** de nous est distante du Soleil de 7,800 fois l'intervalle qui le sépare de sa planète la plus éloignée. Et le temps que met à nous parvenir sa lumière, voyageant à raison de 75,000 lieues par seconde, est de plus de trois ans[1]. Notre sphère, d'un rayon décuple seulement du rayon de l'orbite neptunienne, aurait donc toute liberté de se mouvoir sans risque d'être contrariée dans ses évolutions par la rencontre d'aucun objet sidéral. Mais ainsi étendue, elle n'aurait plus qu'une densité infinitésimale, absolument nulle assurément pour les moyens de perception de nos sens, aidés même des instruments de précision les plus

---

[1] « Jusqu'à présent, l'étoile que l'on regarde comme étant la plus voisine de notre système est le Centaure, étoile double de l'hémisphère austral, dont la parallaxe serait 0"88, et la distance 234,000 fois la distance de la Terre au Soleil, et 7,800 fois celle de Neptune. » (Secchi, *Le Soleil*, t. II, p. 438).

parfaits ; les calculs des savants évaluent cette densité, ou plutôt cette raréfaction, au ***deux cent cinquante millionième*** de la densité de l'air extraordinairement dilué contenu dans le récipient d'une machine pneumatique où l'on aurait fait le vide au millième[1] !

A la suite de Kant, d'Herschel et de Laplace, on admet aujourd'hui que primitivement notre système solaire formait ainsi une immense nébulosité d'une rareté analogue, dont la condensation graduelle a, peu à peu, donné naissance aux astres qui le composent. Les exégètes, c'est-à-dire les commentateurs de la Bible, ont appliqué à la matière ainsi diluée, le ***terra inanis et vacua*** du verset 2 au premier chapitre de la Genèse, ainsi que le ***tenebræ erant super faciem abyssi ;*** car à ce degré de rareté inconcevable, la nébuleuse génératrice de notre monde planéto-solaire, était encore aussi obscure et enténébrée qu'elle était dépourvue de toute chaleur. Mais elle était douée d'un mouvement de rotation très lent, destiné à s'accélérer peu à peu. Si l'on admet que vers son centre une petite condensation se soit formée par la rencontre de quelques atomes, aussitôt la loi de la gravitation universelle produisant ses effets, les atomes les plus voisins de ce groupe sont attirés vers lui et accroissent d'autant sa masse, formant ainsi une première molécule, le premier germe d'un centre d'attraction. Le phénomène se poursuit pendant des siècles de siècles, tandis que la nébuleuse continue à tourner sur son axe. Au fur et à mesure que s'accroissent la masse et la densité du centre d'attraction, les particules

---

[1] Cf. M. Faye, de l'Institut, *Sur l'origine du Monde.*

de la nébuleuse sont d'autant plus vivement attirées vers ce centre, et plus elles s'en rapprochent plus rapidement elles accomplissent leur révolution autour de la masse principale. On sait que le *rayon vecteur* d'un point matériel tournant autour d'un centre, c'est-à-dire la droite idéale qui le joindrait à ce centre, décrit, balaye des *aires* ou surfaces égales dans des temps égaux. C'est ce que l'on nomme en mécanique *la loi des aires*. Il s'ensuit que plus notre point matériel tournant autour d'un centre se rapproche de ce centre, plus son rayon vecteur est court, et plus, conséquemment, son mouvement est rapide, puisqu'il doit balayer, parcourir, dans le même temps, une surface égale à celle qu'il parcourait étant plus long. Le mouvement giratoire de la nébuleuse va donc s'accélérant constamment, en même temps que progresse le mouvement de condensation vers le centre. Mais tout mouvement engendre de la chaleur, ou plutôt la force vive dont un mobile est animé se transforme en chaleur, aussitôt qu'une cause différente vient arrêter, ralentir, modifier le mouvement dû à son impulsion primitive. C'est ce que l'on appelle, en thermodynamique, la *loi d'équivalence du mouvement et de la chaleur*. Le double mouvement de condensation et de rotation de notre immense nébuleuse engendrait nécessairement des chocs et des frottements entre les innombrables particules, molécules ou atomes répandus dans sa masse. Comme conséquence forcée, une élévation graduelle de température s'ensuivait, qui s'accroissait progressivement avec l'accroissement même et la durée de ces frottements et de ces chocs. Puis la chaleur ainsi produite a peu à peu émis quelques rayons lumineux, et les particules les plus condensées de la nébuleuse se les sont renvoyés les unes aux autres. Ce n'est

d'abord qu'une lueur diffuse, vague, indécise, à peine phosphorescente, comparable tout au plus à la queue des comètes les moins brillantes qui parcourent notre ciel sans que, non avertis, nous y prenions garde. Mais elle s'accroîtra de plus en plus avec la chaleur qui l'engendre.

Cependant notre nébuleuse tournant toujours sur son axe suivant un mouvement qui s'accroît avec les progrès de sa concentration, les molécules situées dans la région équatoriale tendent, par l'effet de la force centrifuge, à s'éloigner du centre, tandis que, dans la région des pôles, elles tendent, au contraire, à s'en rapprocher. Notre immense globe lumineux, en se contractant, passe à la forme sphéroïdale. Une sorte d'équilibre s'établit pour les molécules situées au voisinage de l'équateur, entre la force centrale et la force centrifuge, et le sphéroïde devient un véritable ellipsoïde : son diamètre est beaucoup plus grand sur le cercle équatorial que sur un cercle passant par les deux pôles. La progression du mouvement de rotation se poursuivant toujours, l'équilibre finit par se rompre suivant la circonférence du premier, et la région équatoriale se détache de la masse principale pour former un anneau tournant autour d'elle avec une vitesse désormais stationnaire, tandis que continue l'accroissement progressif du mouvement sur la masse centrale. D'après notre hypothèse d'une extension de la sphère nébulaire primitive à un rayon de dix fois le rayon de l'orbite de Neptune, cette sphère (à supposer qu'il n'existe pas de planète extraneptunienne), se serait déjà contractée de près de dix fois son rayon lorsque le premier anneau s'en serait détaché, et cependant sa densité moyenne serait encore bien inférieure au millième de celle de notre air

atmosphérique ! Idéalement, l'anneau ainsi détaché pourrait être homogène et de dimensions égales dans toutes ses parties, mais il y a des milliers et des milliers de chances pour que sa masse et ses dimensions ne soient point égales partout. Ses parties les plus condensées exerçant, dans le cercle de son action, leur attraction sur les atomes et molécules moins rapprochés, il finira par se briser en une ou plusieurs places, et ses fragments, subissant l'attraction du plus important d'entre eux, se réuniront à lui pour former une sphère, petite, minuscule comparativement à la sphère génératrice, mais immense encore par rapport aux plus forts volumes que notre esprit soit habitué à considérer autour de soi.

La nouvelle sphère ainsi formée continue à tourner autour de la masse centrale comme elle le faisait à l'état d'anneau, et avec la même vitesse. Mais, d'autre part, le rapprochement et l'enroulement globulaire des molécules ou des fragments de l'anneau a déterminé un mouvement de rotation de la sphère autour de son axe, et cela dans le même sens que le mouvement général autour de la masse centrale.

Sur cette sphère secondaire tournant ainsi sur elle-même, les choses se passent tout à fait de la même manière que sur la sphère génératrice. Un ou plusieurs anneaux peuvent s'en détacher successivement pour former des sphères gazeuses de troisième ordre, tandis que de la sphère primitive se détachent, pour s'enrouler en nouvelles sphères secondaires, de nouveaux anneaux successifs.

Ainsi se seraient formés dans l'ordre suivant : 1° Neptune avec un satellite connu ; 2° Uranus avec quatre satellites ; 3° Saturne accompagné, non seulement de huit

satellites, mais encore, entre ceux-ci et la planète, de ce merveilleux et complexe anneau qui semble donner une éclatante confirmation à l'hypothèse que nous exposons. Il se serait détaché dans ces conditions d'homogénéité parfaite, très improbables mais non impossibles, dont nous parlions plus haut. Ou bien encore enserré à peu de distance entre la planète et le groupe très important de ses satellites, soumis aux influences attractives contraires de ceux-ci et de celle-là, il aura pu conserver indéfiniment son équilibre de figure qui eût été instable sans cette circonstance. 4° L'énorme Jupiter, 1,233 fois plus volumineux que la Terre et entouré de quatre satellites dont le plus petit *Europe,* dépasse de beaucoup notre Lune, le plus fort, *Ganymède*, étant comparable en volume à la planète Mars elle-même[1]; 5° les petites planètes dites *télescopiques,* qui semblent les débris d'un mince anneau dont aucun fragment n'aurait eu une masse assez puissante pour attirer à lui les autres; 6° Mars avec ses deux lunes récemment découvertes; 7° la Terre avec son unique satellite; enfin, 8° Vénus, puis 9° Mercure circulant solitairement, chacun dans son orbite; au centre, le Soleil parvenu à un état de concentration et d'échauffement assez puissant pour être réduit au volume et parvenu à l'état d'incandescence où l'homme, dès son apparition sur la Terre, a pu le contempler.

Celle-ci, de même que toutes les autres planètes primitivement nébuleuses, puis gazeuses et brillantes, a lui un instant, petit soleil évoluant autour du soleil futur, encore à sa période de masse nébulaire. Les faibles dimensions

---

[1] P. Secchi, *loc. cit.,* p. 393.

relatives et surtout les faibles masses de ces astres secondaires leur ont permis de passer, en un temps relativement court, par les diverses phases lentement accomplies par l'astre central et que celui-ci n'a point encore achevées. Car notre Terre, après avoir brillé par elle-même comme lui, a vu, par le refroidissement, ses gaz incandescents se liquéfier, puis la superficie de cette sphère liquide en ignition se coaguler et se solidifier ; et notre Soleil, malgré les taches qui atténuent périodiquement son éclat, est encore dans presque toute la force de sa phase d'incandescence gazeuse.

Une expérience célèbre, due à un savant dont la Belgique déplore la perte récente, M. Plateau, semblait avoir donné à cette ingénieuse théorie une consécration définitive.

Rappelons, en quelques mots, cette curieuse opération :

Si, dans un vase rempli d'eau, l'on versait de l'huile, ce dernier liquide qui ne se mêle point avec les autres et qui est plus léger que l'eau, ou, ce qui est la même chose, dont la densité est moindre, s'étalerait au-dessus d'elle, formant sur la surface une couche parfaitement distincte. Si, différemment, la même quantité d'huile était répandue dans un vase contenant de l'alcool, liqueur moins dense, elle irait au fond du vase. Mais si l'huile est versée dans un mélange d'eau et d'alcool calculé de manière à produire un liquide de densité égale, alors elle s'y trouvera comme affranchie des lois de la pesanteur, et on la verra, soumise seulement à celles de l'attraction moléculaire, se former en sphère suspendue au sein du mélange. Si de plus on introduit, au centre du globule d'huile, une boule plus petite en bois ou en métal, elle-même fixée à un axe

rigide comme serait une aiguille à tricoter, et si, à l'aide d'un mécanisme, on imprime à cet axe un mouvement de rotation sur lui-même, on verra le globule d'huile suivre l'impulsion, tourner autour de l'axe, s'aplatir aux deux pôles suivant cet axe, et se renfler suivant le grand cercle perpendiculaire, c'est-à-dire suivant son équateur. Si, poursuivant l'expérience, on accélère le mouvement, le sphéroïde d'huile se réduira à un anneau tournant autour du noyau de bois ou de métal ; le mouvement s'accroissant encore, l'anneau se brisera et ses débris se formeront en petites sphères pivotant sur elles-mêmes, tout en tournant autour de la masse centrale.

Cet exemple, venant à l'appui des puissantes inductions du grand géomètre, fit pendant un temps, considérer sa théorie cosmogonique comme la dernière expression de la vérité. Ce qui lui donnait plus de force probante encore, c'est que la découverte de l'analyse spectrale et du spectroscope permit de constater que, parmi les nébuleuses, dites *irréductibles*, beaucoup ne l'étaient point par le seul défaut de puissance des lunettes et des télescopes, et que si elles ne se résolvaient pas comme d'autres, en des multitudes d'étoiles, c'est qu'elles n'étaient point composées, elles-mêmes, d'étoiles : ce sont des amas de matière diffuse exactement comparables aux divers états que Laplace suppose avoir été successivement ceux de notre nébuleuse solaire, depuis sa quasi-homogénéité primitive jusqu'à ses divers degrés de concentration. En sorte qu'il est permis de voir, dans ces objets sidéraux aussi fantastiquement lointains que de dimensions démesurées, des univers en formation et à divers degrés de développement. Il y a mieux. Plusieurs étoiles multiples sont composées d'un soleil principal autour duquel gravitent

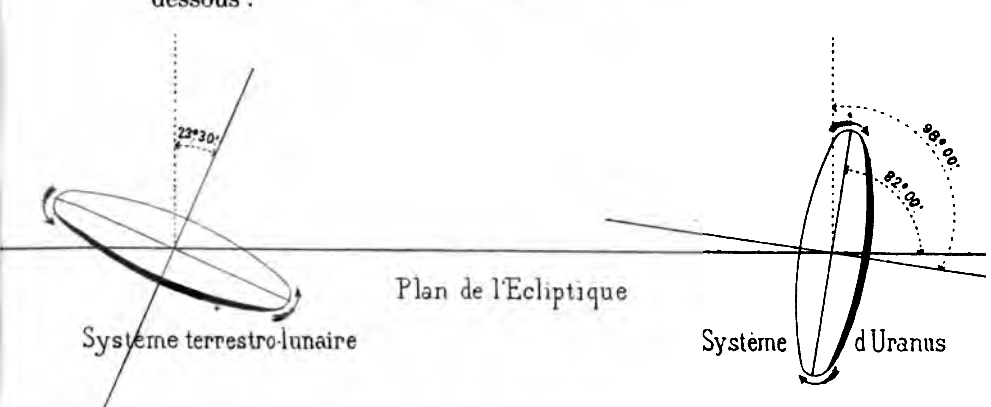
un ou plusieurs soleils satellites. D'autre part, depuis que les observations astronomiques sont enregistrées régulièrement, on a constaté que « plusieurs étoiles éprouvent, dans leur couleur et dans leur clarté, des variations très remarquables » (Laplace, *loc. cit.*, p. 392). D'autres s'éteignent et reparaissent périodiquement, et parmi celles-ci, quelques-unes semblent avoir disparu d'une manière définitive. Pour être devenus invisibles, ces astres n'en occupent pas moins, dans les espaces célestes, la place où ils ont été observés, puisqu'ils n'en avaient pas changé durant leur période de visibilité. Il existe donc, dans les profondeurs du firmament, des astres opaques peut-être en aussi grand ou en plus grand nombre que les étoiles. Et, à la distance des moins éloignées de nous, ni Mercure, ni Vénus, ni la Terre, ni Mars, qui n'ont qu'une lumière empruntée et réfléchie, ni peut-être les grosses planètes elles-mêmes, ne seraient visibles pour des yeux comme les nôtres, même armés des puissants instruments dont nous disposons.

Il y avait donc, dans cet ensemble de phénomènes, comme une confirmation éclatante de la belle théorie à laquelle Laplace a donné son nom. Mais la découverte plus récente de phénomènes sidéraux ignorés du grand astronome ne tarda pas à ébranler sa brillante conception. Il fut reconnu, après lui, que la direction du mouvement des satellites d'Uranus est rétrograde comme très probablement la rotation de cet astre lui-même sur son axe. Pareillement rétrograde et d'une manière plus marquée encore, est, autour de Neptune, le mouvement de son satellite. Ainsi, tandis que toutes les planètes intérieures à l'orbite d'Uranus exécutent leur mouvement giratoire dans le même sens que leur révolution circumsolaire et

entraînent leurs satellites en des directions semblables, il se trouve, contrairement à ce que croyait Laplace, que d'autres planètes font l'inverse, accomplissant leur rotation en sens contraire à celui de leur translation et imprimant la même direction à leurs satellites. L'illustre géomètre, qui ne connaissait ni la direction des satellites d'Uranus, ni celle du mouvement de rotation de cette planète, ni l'existence même de Neptune et de sa lune, établissait, sur ce qui se passe pour les autres planètes, un calcul algébrique de probabilités, et arrivait à cette conclusion curieuse : « Il y a plus de quatre mille milliards à parier contre un, dit-il dans son *Exposition du système du Monde* (t. II, p. 382), que cette disposition n'est point l'effet du hasard ; ce qui forme une probabilité bien supérieure à celle des événements les plus certains de l'histoire, sur lesquels nous ne nous permettons aucun doute. »

C'était là une sorte de raisonnement métaphysique appliqué à une science d'observation, et, comme il arrive souvent en pareil cas, le raisonnement se trouva faux, et le *un* eut raison contre les *milliers de milliards*. La direction des divers mouvements des planètes intérieures et de leurs satellites n'est point l'effet du hasard assurément, mais il ne s'ensuit point que d'autres planètes connues ou à découvrir ne puissent avoir, par des causes régulières, des mouvements différents. Ainsi, les orbites des satellites d'Uranus sont situés sur un plan formant un angle presque droit avec le plan de l'écliptique qui, lui-même, se confond, à peu de chose près, avec celui de l'orbite de la planète, ne s'en écartant que d'un angle de moins de un degré (0°46′). Or, l'angle dont l'axe de ces orbites s'écarte de l'axe de l'écliptique est situé dans un sens opposé à

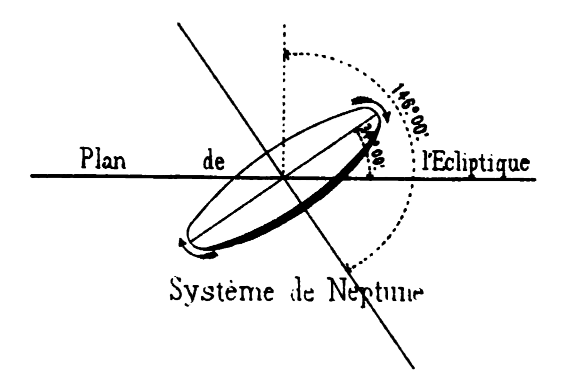
celui des autres planètes, comme l'indique la figure ci-dessous :



Si l'on représente une planète quelconque avec son cortège de satellites par un disque figurant le plan des orbites de ces derniers, on peut incliner sous divers angles ce disque par rapport à une table horizontale, par exemple, représentant le plan de l'écliptique. En l'inclinant d'un angle de 23°30', on aura la position du plan de l'équateur terrestre et de l'orbite lunaire : rien n'empêche de faire tourner avec la main ce disque autour de son centre, suivant un mouvement dirigé de droite à gauche, par rapport à l'opérateur, pour représenter le mouvement du système terrestro-lunaire. Si, tout en continuant à imprimer au disque le même mouvement de rotation, on ouvre de plus en plus son angle d'inclinaison sur le plan horizontal, il viendra un moment où cet angle sera égal à 90°, sera un angle droit, et le disque sera perpendiculaire. A ce moment, bien que la direction du mouvement

du disque n'ait pas changé, il ne sera plus exact de dire qu'il tourne de la droite à la gauche de l'opérateur; il tournera en réalité d'avant en arrière. On peut ouvrir davantage encore l'angle d'inclinaison; ce sera alors un angle obtus, et le mouvement de rotation, bien que toujours le même, se trouvera dirigé de gauche à droite : il sera *rétrograde* par rapport à ce qu'il était précédemment. Or, tel est précisément le cas du système d'Uranus par rapport à ceux des planètes inférieures. Seulement sa rétrogradation est peu accusée, par cette raison que son angle d'inclinaison dépasse seulement de 8° l'angle droit.

Mais, si du système d'Uranus nous passons à celui de Neptune, c'est alors que nous trouvons une rétrogradation parfaitement prononcée : ici l'angle d'inclinaison ne dépasse plus de 8° seulement l'angle droit, mais bien de 56°; c'est un angle obtus de 146°.



L'orbite du satellite de cette planète est comme couchée sur le plan de l'écliptique dans le sens inverse à l'inclinaison de l'orbite lunaire ; et, considérée de ce côté,

l'angle devient aigu, ne différant que de 10°30′ du précédent. La direction rétrograde du mouvement giratoire du système est donc ici tout à fait caractérisée.

Ces changements de direction ne sont plus explicables avec la théorie de Laplace qui exige une uniformité parfaite dans les mouvements de toutes les planètes et de leurs satellites, avec inclinaison faible et dans le même sens de ces systèmes particuliers sur le plan de l'écliptique. Ainsi disparaît une partie des conditions sur lesquelles il étaye son hypothèse et qu'il énumère en ces termes: « Les mouvements des planètes dans le même sens et à peu près dans un même plan ; *les mouvements des satellites dans le même sens que ceux des planètes ; les mouvements de rotation de ces différents corps* et du soleil *dans le même sens que leurs mouvements de projection* et *dans des plans peu différents;* le peu d'excentricité des orbes des planètes et de leurs satellites, etc.[1] » D'ailleurs, cette hypothèse ne donne qu'une explication incomplète, non toujours très claire, de l'existence et des mouvements des comètes, attribuant au hasard les inclinaisons de leurs orbites qui varient sous tous les angles et suivant toutes les directions.

Enfin, d'après la théorie, tout satellite doit effectuer sa révolution autour de sa planète dans un temps plus long que la durée de la rotation de celle-ci sur son axe : c'est, dans l'hypothèse, une conséquence forcée de la *loi des aires,* mentionnée plus haut. Or, l'un des deux satellites récemment découverts de la planète Mars, *Phobos,* exécute sa révolution circomplanétaire suivant une vitesse

(1) Loc. cit., p. 383.

angulaire triple de celle de la rotation de l'astre principal : celle-ci s'accomplit en 24^h37^m, celle-là en 7^h39^m seulement. Ainsi, pendant un jour de Mars, Phobos tourne trois fois autour de lui. — Voilà encore un phénomène essentiellement contraire à la célèbre théorie.

Or, en matière de sciences naturelles, tant qu'une théorie explique tous les faits qui la concernent et n'est contredite par aucun, elle peut être tenue pour vraie. Mais dès que de nouvelles observations amènent la découverte de phénomènes contraires, elle doit être remplacée par une théorie différente, au moins dans toutes celles de ses parties qui se trouvent ainsi contredites. C'est la nouvelle théorie destinée à suppléer celle de Laplace, ou, plus exactement, celle-ci largement modifiée, qu'il nous reste à exposer.

II.

Un éminent astronome contemporain, M. Faye, membre de l'Institut et président du Bureau des Longitudes, s'est fait l'émule heureux de Laplace. Du système du grand géomètre, il a conservé l'idée mère de la diffusion originaire de la masse de notre système planéto-solaire en une immense nébuleuse extraordinairement raréfiée et réduite à une faiblesse de densité telle que notre imagination a peine à la concevoir. Il a gardé également le principe de la formation du Soleil et des astres de son cortège par des centres de condensation de la matière nébuleuse. Mais il se sépare de son illustre prédécesseur dans ses idées sur le mode et l'ordre de formation de ces centres comme sur la loi de

l'équilibre initial de la nébuleuse. Il est ainsi conduit à établir une distinction essentielle et que Laplace n'avait pas soupçonnée, entre la cause qui oblige les planètes à exécuter leur mouvement de rotation circumsolaire dans le même sens que le mouvement giratoire du Soleil sur lui-même et la cause distincte, quoique du même ordre, qui contraint les satellites à suivre, dans leur course autour de leur planète, la même direction que la rotation de celle-ci sur son axe.

Reportons-nous à la nébuleuse originaire. C'est une sphère immense ayant pour centre le centre du Soleil et pour rayon une longueur 10 fois égale au rayon de l'orbite neptunienne, ou, ce qui revient au même, 300 fois égale à la distance moyenne du Soleil à la terre, soit plus de 44 milliards de kilomètres. D'après Laplace, cette nébuleuse avait, dès l'origine, possédé un noyau, un centre de condensation s'accroissant constamment en masse et en volume, aux dépens de la partie enveloppante, assez promptement réduite au rôle d'une sorte de vaste atmosphère. Pour M. Faye, le globe nébulaire est d'abord parfaitement et absolument homogène dans toutes ses parties. D'où il suit que, à l'inverse des idées de Laplace à ce sujet, les couches périphériques n'exercent aucune pression sur le centre et les couches circonvoisines, aucune parcelle de matière plus condensée ne les attirant encore spécialement vers ce centre.

C'est ici que le grand astronome contemporain fait appel à l'idée cartésienne des tourbillons. Il suppose la masse nébulaire animée d'un mouvement tourbillonnant ; l'homogénéité et la sphéricité de la nébuleuse permettront à ce mouvement de se régulariser d'une manière parfaite. Or, on démontre en mécanique que, dans un globe fluide

homogène, d'ailleurs affranchi de toute influence extérieure, la pesanteur interne, résultant des attractions moléculaires, varie en raison *directe* de la distance au centre (bien loin de varier en raison inverse du carré des distances comme dans une sphère à centre condensé), et les molécules, particules ou petits corps qui se meuvent dans ce milieu dont la rareté est, répétons-le, inimaginable, finissent nécessairement par tracer ou décrire des ellipses ou des cercles autour du centre. De plus, ils les tracent *dans le même temps,* quelle que soit leur distance à ce centre, à la manière des divers points des rais d'une roue en mouvement : les bouts qui touchent au moyeu décrivent leur petit cercle dans le même temps où les extrémités encastrées dans la jante tracent un cercle beaucoup plus grand. C'est ce qui s'exprime, en langage technique, en disant que la vitesse *angulaire* des seconds est la même que celle des premiers. En fait, la vitesse *linéaire* de ceux-ci est inférieure à la vitesse linéaire de ceux-là : ils parcourent un arc de cercle de longueur métrique moindre, bien que d'un égal nombre de degrés de la circonférence.

Or, par le fait du mouvement tourbillonnaire préexistant et de la régularité de forme et de densité de la masse gazeuse qui lui est soumise, les spires du tourbillon, tendront peu à peu, grâce à la résistance du milieu, si faible soit-elle, à se transformer en un ensemble d'anneaux concentriques partant des entours du centre et se propageant sensiblement suivant un même plan qui se développerait dans la direction d'un grand cercle, d'un cercle équatorial si l'on veut, de la sphère nébulaire.

Ces conceptions ne sont point arbitraires. L'œil des astronomes, armé du télescope, découvre, dans les pro-

fondeurs des immensités intersidérales, plusieurs nébuleuses offrant le spectacle de ces mouvements tourbillonnants. Telles sont celles que l'on observe dans les constellations de la Vierge, des Chiens de chasse, de Pégase, etc., magnifiques ensembles de spires à un ou plusieurs centres et dans quelques-uns desquels la disposition de la matière lumineuse en anneaux tend à s'accuser, — comme dans la nébuleuse du Lion, — avec une remarquable netteté. D'autres, celle d'Andromède, par exemple, — et elles sont très nombreuses[1], — affectent une forme ellipsoïdale à peu près régulière. Il en est de sphériques : celles-ci d'une teinte partout uniforme, résultant sans doute de leur parfaite homogénéité, telles les nébuleuses des Poissons et de la Grande Ourse ; celles-là à centre condensé plus ou moins brillant et paraissant correspondre à l'hypothèse de Laplace, qui peut, en principe du moins, être vraie pour d'autres systèmes que le nôtre. Il est aussi des nébuleuses rigoureusement annulaires comme celles du Cygne, du Scorpion, et plus particulièrement de la Lyre, où les spires du tourbillon primitif déjà régularisées, forment maintenant des anneaux concentriques animés d'un commun mouvement de rotation.

Ce qui se passe sous nos yeux a pu et a dû se passer d'une manière analogue pour les systèmes solaires ou planéto-solaires arrivés à la phase de leur pleine concentration. Car l'on voit aussi des étoiles et des systèmes d'étoiles entourés de nébulosités qui indiquent une condensation encore incomplète et non achevée. Et, parmi

---

(1) P. Secchi, Catalogue des nébuleuses contenu dans le tome II du *Soleil*, p. 465-466.

les étoiles parvenues à l'état de soleils parfaits, les différences de coloration que l'on y observe révèlent leur degré d'avancement relatif dans la période solaire : celle-ci précédant probablement la phase d'intermittence, à la suite de laquelle leur surface, définitivement refroidie, deviendra solide et opaque comme celle de notre Terre, cessant ainsi de briller dans l'espace. Tels dans une forêt, pour nous servir de la comparaison employée par Laplace lui-même, s'observent des arbres de tous les âges, depuis le brin naissant jusqu'à la futaie dépérissante plusieurs fois séculaire, et se révèlent, par leur comparaison, tous les états successifs par lesquels a passé cette dernière.

Revenons à notre sphère nébuleuse. Sous l'influence du mouvement tourbillonnaire auquel elle est soumise, des anneaux se sont formés dans son sein, successivement des entours du centre vers la circonférence, en suivant à peu près le plan d'un grand cercle. Cette décomposition partielle en anneaux circulaires tournant autour du centre, ne modifie point la loi des attractions moléculaires dans une sphère fluide homogène, et la pesanteur interne s'y exerce, comme on l'a vu plus haut, en raison *directe* de la distance au centre. La vitesse *angulaire* des molécules du bord intérieur de chaque anneau y est égale à celle de bord extérieur. D'autre part, il résulte de l'attraction mutuelle de toutes les molécules, un état d'équilibre instable que peut rompre la cause la plus légère. L'anneau brisé tend à réunir ses fragments et à les enrouler en un globe continuant à circuler autour du centre de la sphère enveloppante, tout en pivotant sur lui-même. Dans quel sens aura lieu ce mouvement pivotant ou rotatoire? Nous venons de voir que les molécules du bord extérieur de l'anneau avaient une vitesse *angulaire* égale à celle des

molécules du bord intérieur, donc leur vitesse *linéaire* était plus grande, puisqu'elles parcouraient, dans le même temps, des arcs de cercle d'une plus grande longueur métrique. Conséquemment, l'anneau une fois brisé, les molécules extérieurs de ses fragments allant plus vite que les intérieures, et les unes et les autres s'attirant mutuellement, les premières tendront à contourner les secondes, et la sphère partielle en se formant aura ainsi une impulsion giratoire dirigée dans le même sens que son mouvement de translation autour du centre général.

Mais ces anneaux concentriques, successivement formés puis transformés en petites sphères, n'occupent guère qu'un plan passant par le centre. Plus exactement, ils sont compris entre deux plans parallèles qui en sont, de part et d'autre, très rapprochés. Il reste donc dans chaque hémisphère, en dehors de ces deux plans, une quantité énorme de matériaux représentant la très majeure partie de l'ensemble. La formation des anneaux dans le plan central modifiant les conditions de l'équilibre général de la sphère génératrice, ces matériaux tendent peu à peu, par un mouvement très lent d'abord, plus tard beaucoup plus rapide, à se réunir au centre. Leurs molécules, n'étant pas entrées dans les spires du tourbillon, ne se déplacent qu'avec une vitesse beaucoup moindre et en décrivant non plus des cercles, mais bien des ellipses plus ou moins allongées, ayant pour centre commun le centre même de la nébuleuse, et accomplissant leur trajet dans le même temps. Toutes ces molécules, en se rapprochant ensemble du centre, dans le voisinage de leurs petits axes, s'entrechoquent sans cesse. Sous l'influence de ces chocs, une partie de la force vive se transforme en chaleur et amène une concentration progressive, un accroissement continu

de chaleur et de densité à la suite duquel se modifieront graduellement, comme nous allons le voir, les conditions de la pesanteur dans le sein de notre nébuleuse en mal d'enfantement planétaire.

Sur les sphères secondaires provenant des anneaux dessinés de proche en proche du centre vers la circonférence et successivement brisés, puis enroulés en petits globes tournoyants, les mêmes phénomènes se reproduisent en petit et d'autant plus rapidement : des anneaux se forment autour de leurs centres dans les plans équatoriaux et les matériaux non engagés dans les anneaux se rapprochent du centre pour s'y condenser progressivement. En un cas très rare les anneaux peuvent conserver cette forme, comme on le voit autour de Saturne, ou bien s'enrouler en sphères de troisième ordre comme autour des anneaux eux-mêmes de cette planète, ainsi qu'autour de la Terre, de Mars, de Jupiter.

Mais du moment que, à une densité uniforme dans toute la masse de la sphère nébuleuse, succède un état de condensation progressive au centre, la pesanteur tend à s'exercer suivant une loi différente. Toutes les particules non comprises dans la masse centrale tendront vers cette masse non plus en raison directe de leur distance au centre, mais en raison inverse du carré de cette même distance. Les anneaux les plus extérieurs, formés lorsque la condensation centrale est prépondérante, ont un mode de rotation tout différent des premiers. Ils tournent bien dans le même sens mais non plus tout d'une pièce, non plus avec des vitesses angulaires égales. Les particules du bord extérieur étant moins attirées que celles du bord intérieur, verront leurs vitesses décroître dans une proportion analogue et qui sera en raison inverse des racines

carrées de leur distance au centre. Les particules intérieures seront en avance, les extérieures en retard. C'est exactement l'inverse de ce qui se passe sur les anneaux formés avant la condensation centrale ; aussi, lors de la rupture de ceux qui leur succèdent, l'enroulement des fragments en sphères se fera-t-il dans le sens contraire à celui de leur translation, laquelle continuera à être directe, tandis que leur rotation sera rétrograde, et rétrograde, par conséquent, le mouvement des sphères de troisième ordre formées à leurs dépens.

A cette occasion, M. Faye relève ce qui lui paraît être une inconséquence ou un illogisme dans la théorie de Laplace. Si les choses s'étaient passées comme le veut celle-ci, ce n'est pas seulement Neptune et Uranus qui pivoteraient sur leur axe dans le sens rétrograde, entraînant leurs satellites dans cette direction, mais toutes les autres planètes du système. La condensation centrale étant, pour Laplace, le point de départ de toutes les transformations successives de la nébuleuse, la pesanteur s'y est toujours exercée en raison inverse du carré des distances : donc les molécules des anneaux n'étaient pas animées d'une même vitesse angulaire ; donc, etc.

Pour M. Faye, il en est tout autrement. La condensation centrale n'a commencé que postérieurement à la formation des premiers anneaux intérieurs, lesquels se sont constitués du centre à la circonférence, comme on l'a dit, tandis que d'après Laplace ils seraient tous issus, à commencer par les plus extérieurs, des éjaculations de la masse centrale. Enfin, ce n'est, d'après M. Faye, que lorsque le noyau intérieur formé après les premiers anneaux a commencé à être prépondérant que sont nés les anneaux générateurs des systèmes d'Uranus et de Neptune.

Il suit de là que ce noyau central n'a commencé à mériter le nom de Soleil, c'est-à-dire à former une masse lumineuse de densité prépondérante, qu'après la naissance de toutes les planètes avec ou sans satellites, intérieures à l'orbite d'Uranus. D'où il résulte que la formation du Soleil serait longuement postérieure à celle de la Terre. C'est là, pour le dire en passant, une confirmation bien inattendue de l'exactitude du récit du premier chapitre de la Genèse qui nous montre le Soleil apparaissant après la Terre. Cette soi-disant difficulté avait soulevé bien des dissertations et des disputes : elle disparaîtrait avec la théorie de M. Faye. Hâtons-nous d'ajouter qu'elle n'est, d'ailleurs, qu'apparente et se résout on ne peut mieux avec la théorie de Laplace, surtout si l'on admet l'hypothèse fort en faveur aujourd'hui, de M. Blandet[1], laquelle est applicable, au surplus, à l'une et à l'autre théorie.

Il reste à exposer comment s'est opérée la transition de l'un à l'autre de ces deux modes d'attraction si différents. Pour nous en rendre compte, représentons-nous bien, tout d'abord, chacune de ces deux conditions d'équilibre à l'état pur ou parfait.

1° *A l'origine,* une sphère gazeuse dont la densité est, sur tous les points, identique à elle-même, et où les attractions réciproques des particules matérielles s'exercent en raison directe de leur distance au centre.

2° *Finalement* une masse centrale fortement prépondérante dont la densité va s'accroissant de la périphérie au centre et qui attire à elle tous les corps ou particules qui l'environnent en raison directe de leurs masses mais

---

[1] Cf. *Bulletin de la Société géologique de France,* 2me série, XXV, p. 777.

en raison inverse du carré de leurs distances au centre.

Or, on conçoit que, pour arriver graduellement du premier de ces deux états au second qui en est si différent, notre masse nébulaire ait dû passer par tous les états intermédiaires. Sous l'influence du premier, les anneaux, en se brisant et s'enroulant en sphères, ont imprimé à ces sphères un tournoiement dirigé dans le même sens que leur mouvement de révolution autour du centre. C'est le cas des planètes intérieures : Mercure, Vénus, la Terre, Mars, Jupiter et Saturne. Mais, pendant la formation de toutes ces sphères secondaires, la condensation centrale a progressé : elle commence à faire sentir son action, sans que le premier mode de pesanteur ait encore entièrement disparu. Il règne alors une sorte d'état mixte, d'état intermédiaire entre les deux extrêmes; aussi, la direction du mouvement de la planète sur elle-même et de ses satellites autour d'elle, dont la formation a lieu sous cette influence mixte, est-elle d'une rétrogradation très peu marquée ; son axe de rotation se confond presque avec le plan de son orbite, et le plan des orbites de ces satellites est quasi-perpendiculaire au premier. S'il l'était exactement, ce serait que le moment de la formation de la planète, c'est-à-dire d'Uranus, correspondrait rigoureusement à la moyenne précise des deux modes d'attraction : dépassant l'angle droit d'un petit nombre de degrés seulement (8°), c'est que le bris de l'anneau générateur s'est produit lorsque commençait déjà à prévaloir le mode d'action définitif. Un nouvel anneau se formant beaucoup plus loin du centre, et partant beaucoup plus tard, la prédominance du deuxième mode d'attraction sur le premier est à peu près complète; dès lors, le système secondaire qui résultera de son fractionnement et de son enroulement, sera fortement incliné

sur le plan de l'orbite de la planète dans le sens opposé aux premiers, et son mouvement de rotation sur lui-même sera, par suite, très nettement rétrograde. C'est ce qui a lieu pour le système de Neptune, presque aussi couché, à 10 ou 11° près, sur ce plan, que le système terrestro-lunaire dans le sens opposé.

Peut-être, de prime abord, serait-on tenté de s'étonner que la transition du premier mode d'attraction au second n'ait commencé à se faire sentir que sur le septième ou le huitième anneau qui est en même temps l'avant-dernier, et n'ait accusé sa prépondérance définitive que sur le dernier. Mais, d'abord, rien ne prouve que Neptune soit la dernière planète du système solaire ; divers indices donneraient à penser, au contraire, qu'il pourrait exister au moins une planète ultraneptunienne. Si on la découvre quelque jour, et si l'on constate, comme il est probable, qu'elle exécute son mouvement giratoire en sens inverse de son mouvement de translation, la belle théorie de M. Faye en recevra une confirmation bien remarquable. En second lieu, ce n'est pas seulement le nombre des anneaux concentriques qu'il faut considérer, mais plus encore leurs espacements respectifs. Or, si on les apprécie par ceux des planètes qui en sont issues, on verra que l'anneau générateur du système de Saturne était à une distance du centre, notoirement inférieure à la moitié de celle qui séparait ce même centre de l'anneau neptunien. En effet, si le rayon de l'orbite terrestre est représenté par 10, celui de l'orbite de Saturne est de 95,39 et celui de l'orbite neptunienne de 300,37[1]. Au contraire, la distance

---

[1] Cf. le P. Secchi, *loc. cit.*, p. 379.

du Soleil à Uranus dépasse sensiblement la moitié de sa distance à Neptune, la première étant représentée par 191,83. Il est donc rationnel que la prépondérance de l'attraction centrale n'ait commencé à se faire sentir qu'après le bris et l'enroulement de l'anneau dont Saturne et son cortège sont issus. Elle était encore peu sensible lorsque s'est fractionné l'anneau d'Uranus, et avait acquis sa pleine puissance lorsque des fragments du dernier anneau s'est formé le système de la dernière planète.

La théorie de M. Faye donne aussi une explication assez plausible de l'existence des comètes et de leur mode de circulation en ellipses très allongées.

Les molécules des deux hémisphères du globe gazeux primitif, non comprises dans le mouvement tourbillonnaire partiel, ne sont pas toutes tombées vers le centre. Un grand nombre d'entre elles ont dû se réunir en petites condensations locales, et les corpuscules en résultant, déviés par les attractions voisines, décrivent des orbites plus ou moins excentriques dans toutes sortes de plans. Par rapport à l'un quelconque de ces plans, choisi pour lieu de comparaison, ces orbites affecteront toutes les inclinaisons possibles, et par suite seront à peu près aussi nombreuses dans le sens rétrograde que dans le sens direct. Sans doute, la plupart des corpuscules ainsi formés et dirigés ont fini, après une longue suite de chocs et de frottements mutuels, par se réunir au centre. Mais certains d'entre eux, parmi les plus éloignés du tourbillonnement partiel dont notre nébuleuse était animée, ont échappé à la condensation centrale du Soleil et, dit M. Faye, « ont constitué de simples comètes à orbites très excentriques, ayant aujourd'hui leur foyer là où tout d'abord elles avaient leur centre, et ces orbites sont forte-

ment inclinées sur le plan du tourbillonnement (l'écliptique)[1]. » Parmi ces orbites, et pour la raison donnée un peu plus haut, il doit s'en trouver à peu près autant de directes que de rétrogrades. D'autres, cependant, peuvent s'être formées non loin du plan de l'écliptique : celles-là devront être presque toutes directes, ayant pour la plupart participé dès l'origine au mouvement tourbillonnant.

Donc, si la théorie est vraie : 1° les comètes dont les orbites sont fortement inclinées sur l'écliptique doivent être indifféremment, et par conséquent en nombres à peu près pareils, directes ou rétrogrades ; 2° les comètes voisines de l'écliptique, c'est-à-dire dont les orbites sont plus ou moins couchées sur lui doivent être, en majorité, directes.

Or, les faits semblent bien donner raison à ces vues théoriques ; on peut s'en convaincre en consultant un catalogue des comètes où l'on trouvera : d'une part, 115 comètes inclinées de 60° à 90° sur l'écliptique parmi lesquelles 60 sont rétrogrades et 55 sont directes ; d'autre part, 50 comètes inclinées de 0° à 20° seulement, dont 36 directes et 14 seulement rétrogrades.

III

Telle est la nouvelle théorie que propose l'éminent président du Bureau des Longitudes. Elle emprunte quelque chose aux tourbillons de Descartes ainsi qu'aux

---

[1] *Sur l'origine du Monde*, par H. Faye, de l'Institut, p. 205 de la 1re édition.

idées de Kant, d'Herschel et de Laplace. Elle se distingue néanmoins, et d'une manière essentielle, des unes et des autres, par l'égalité de densité initiale sur toute l'étendue de la nébuleuse génératrice et par la formation des anneaux intérieurs commençant aux abords du centre et s'étendant de proche en proche à ceux de la circonférence, avec condensation centrale ultérieure.

Réduite à ces termes spéciaux, la théorie de M. Faye ne saurait se généraliser indifféremment à l'univers entier. Parmi les nébuleuses observables, le nombre est restreint de celles qui se présentent dans des conditions semblables. Mais ce qui ne paraît guère pouvoir être mis en doute, c'est que la nébulosité froide, obscure, réduite à une rareté inimaginable, ne soit à l'état initial le germe primordial de la matière dont sont formées les myriades de myriades de mondes nés et à naître, qui remplissent et rempliront l'infinité des espaces. C'est sous cette forme qu'il a convenu au Créateur d'appeler à l'être ce qui n'était pas.

« Car il plaît à celui dont le nom est Lumière
De parler au néant. Insondable mystère,
Le néant obéit : l'univers apparaît ! »

Mais il n'apparaît pas instantanément.

Qu'est-ce que le temps ? Qu'est-ce que les siècles, les milliers et les milliards de siècles, devant Celui qui s'appelle l'Éternel ? Il lui a suffi de répandre à travers l'immensité des espaces cette matière impalpable, à peine distincte, grâce à son incompréhensible rareté, du néant même dont elle sort, puis d'imprimer à ce rien une impulsion première. Et par le seul et magnifique développement de la loi mécanique à laquelle Il l'a soumis, ce rien

immense, incommensurable dans la quasi-infinité de son étendue, engendrera par millions et centaines de millions, sous la garde des siècles par milliards, les soleils et les mondes qui brillent et se meuvent autour de nous.

> Il dit au temps d'enfanter,
> Et l'Éternité docile,
> Jetant les siècles par mille,
> Les répand sans les compter [1].

Fractionnée en nébuleuses par multitudes et multitudes, la matière en mouvement évolue suivant la direction initiale régulière attribuée à chacune de ces nuées cosmiques. Sans doute, d'un unique et gigantesque tourbillonnement embrassant tout d'abord l'immensité frémissante au sortir du néant, sont nés des tourbillons partiels sans nombre. Et suivant l'ordre successif dans lequel ils se sont formés, il est né des soleils et des systèmes planétaires : aujourd'hui il s'en trouve à divers degrés de formation, de décroissance ou de plein développement ; il en est aussi de naissants, mal dégagés encore des derniers effluves de leurs nébuleuses ; il est enfin des nébuleuses mêmes aux diverses phases de leur formation : le télescope nous permet de les compter par milliers dans les profondeurs des cieux. Quelques-unes, nous l'avons dit, sphériques et homogènes, images de ce que fut à l'origine celle dont nous sommes issus ; d'autres annulaires, beaucoup de forme elliptique ; celles-ci en spirales à un ou plusieurs centres ; celles-là irrégulières et d'immense étendue se décomposant parfois en groupes de nébuleuses partielles, probablement destinés à devenir groupes d'étoiles. Nom-

---

[1] Lamartine, *Harmonies*.

breux sont, dans les plaines sidérales, ces groupes stellaires où nul soleil ne possède une prépondérance exclusive, mais où tous s'équilibrent mutuellement. Quand un de ces groupes est réduit au cas le plus simple, à savoir de deux soleils égaux gravitant l'un autour de l'autre, leur système d'équilibre est parfaitement accessible à la science humaine qui le calcule sans peine. « S'il y a trois étoiles, ajoute M. Faye, l'étude de leurs mouvements devient beaucoup plus difficile. S'il y en a plus de trois, ***elle est inabordable à la science actuelle.*** » Or, les étoiles quadruples, quintuples, sextuples, septuples même, c'est-à-dire composées de quatre, cinq, six, sept soleils ne sont rien moins que rares dans le ciel. Il y a même des groupes bien plus nombreux et compliqués encore. La petite constellation des Pléïades qui, par les nuits claires, s'observe facilement à l'œil nu comme une sorte de traînée lumineuse près de la constellation du Taureau, est un de ces groupes. Elle comprend 571 étoiles, dont 13 principales et de prépondérance semblable, paraissent servir de centre aux évolutions des 558 autres. Ce n'est encore rien auprès des ***amas stellaires*** proprement dits, collections de soleils impossibles à dénombrer, considérés d'abord comme des nébuleuses, lorsque des instruments insuffisants ne laissaient voir en elles que de simples lueurs plus ou moins étendues, mais résolues depuis en groupes immenses d'étoiles. Les uns affectent la forme globulaire, étant composés d'un très grand nombre d'étoiles très petites, condensées vers le centre[1], mais entourés de rayonnements d'astres relativement plus clair-

[1] Cf. Secchi, *les Étoiles*, t. II, p. 5. — Paris, Félix Alcan.

semés et plus gros ; tels sont les amas qui s'observent dans les constellations du Serpent, d'Hercule, du Verseau, du Centaure, etc. D'autres sont comme partagés par des bandes noires ou vides passant par leur centre et de formes à peu près régulières, comme dans les amas d'Hercule et du Scorpion. Ceux-ci ont des bords parfaitement nets et arrêtés comme l'amas de la Licorne qui affecte la forme d'une étoile à cinq branches, ou celui des Gémeaux semblable à un coin. Ceux-là, le groupe des Levriers, par exemple, émettent autour d'un centre globulaire fortement condensé, de véritables rayons formés de lignes d'étoiles plus grandes et plus espacées.

Que penser de ces gigantesques harmonies, quand on sait que notre pauvre petite science humaine n'en peut comprendre la loi que pour la combinaison de deux ou trois soleils au plus et que, à partir de quatre, la loi d'équilibre lui échappe ! Elle existe cependant, cette loi, puisqu'il nous est donné d'en contempler les effets. Et elle régit non pas seulement quatre, cinq, six ou sept soleils associés ; elle gouverne des groupements d'astres se comptant par centaines, par milliers, par centaines de millions !! Quel génie assez puissant, quel entendement assez vaste, quelle intelligence assez transcendante, intégrera jamais l'équation de cette harmonie formidable ?... Seul le souverain maître de la science, ***Deus scientiæ dominus,*** a pu la concevoir et la tracer en caractères de feu au fond de l'immensité.

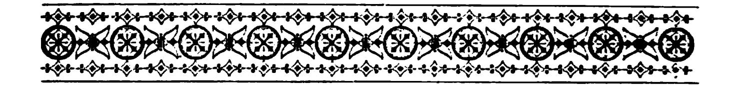
Nous-mêmes, sur ce grain de poussière orgueilleusement dénommé par nous l'Univers, emportés autour de notre petit soleil qui, dans la hiérarchie des astres, n'occupe qu'un rang bien modeste, nous appartenons à l'un de ces groupements d'étoiles. Qui ne connaît la ***Voie***

lactée, cette traînée blanchâtre ceignant comme d'une écharpe la sphère céleste? Vue au télescope, la bande lumineuse se résout, sur une grande part de son étendue, en myriades d'étoiles; sur d'autres points, en matière lumineuse insondable même par les plus puissants instruments d'optique; ailleurs, en nébuleuses partielles et étoiles ensemble mélangées. Les étoiles plus proches que notre œil perçoit, sans le secours artificiel, sur tous les points de la voûte céleste, appartiennent à un amas dont la voie lactée nous présente les régions les plus profondes. De même que toutes les étoiles de chaque groupe s'équilibrent mutuellement, pareillement, sans doute, les amas eux-mêmes, stellaires ou nébuleux, s'équilibrent entre eux, se balançant autour de quelque mystérieux centre de gravité qu'il ne sera sans doute jamais donné à l'homme de connaître en sa vie mortelle.

Et tout cela, poussières de soleils et de mondes, nuées lumineuses, traînées de matière cosmique, amoncellements d'innombrables univers, a commencé par un peu de matière gazeuse qu'un acte de la volonté du Créateur a jetée dans l'espace. Il lui a donné l'impulsion première conformément à certaines lois, et la matière obéissante s'est développée, concentrée, transformée en lumière, chaleur, atmosphères, terres, océans, astres brillants, insectes et brins d'herbe. Et, dans la contemplation des merveilles de l'infiniment grand comme dans celles de l'infiniment petit, on ne peut que s'écrier avec le poète :

Tout est beau, tout est bien, tout est grand à sa place
Au regard de Celui qui fit l'immensité.
L'insecte vaut un monde : ils ont autant coûté.





LE

RIGAUDON DANS LE TRIÈVES

PAR

M. GUICHARD

MEMBRE CORRESPONDANT

Séance du 27 novembre 1885.

u Moyen Age, il fut une langue douce comme la plus douce musique, gaie comme le pinson au printemps, joyeuse comme une troupe de moineaux babillards, parlée dans la France entière, débordant même, dans une exubérance de sève, sur les contrées voisines, maniée de main de maître par les troubadours dans des sirventes satiriques ou amoureux dont la naïveté, la grâce, la beauté suffisent à illustrer toute une époque.

Cette langue, sœur aînée du français, perdue depuis des siècles, après avoir brillé d'un éclat aussi vif que

celui auquel sa cadette soit jamais parvenue, est en train de ressusciter — disons mieux — est ressuscitée sous l'énergique et impérieux *Lazare, lève-toi!* des Mistral, des Aubanel, des Roumanille, des Félix Gras et de tant d'autres, poètes, savants ou philologues.

La langue des troubadours retrouvée, il a paru intéressant et utile à la fois de la rapprocher des dialectes et sous-dialectes actuellement encore parlés dans une grande partie de la France, dialectes abâtardis par la promiscuité du français, mais qui n'en sont pas moins la descendance de la langue d'oc en ligne plus ou moins directe.

Ces dialectes, disons le mot usuel, ces ***patois*** qui constituent le parler populaire, vont s'affaiblissant de génération en génération, et l'on peut prévoir, à courte échéance, leur extinction définitive.

D'autres peuvent trouver que c'est un bien ; quant à nous, nous sommes attristé à cette pensée, parce que tout un monde d'idées originales, de saillies vives et alertes, de contes naïfs, de sages maximes, de comparaisons saisissantes auront disparu avec eux et pour jamais !

Eh bien, pendant que les patois vivent encore, il y a mieux à faire que de les regarder stoïquement s'ensevelir dans le passé, emportant avec eux des lambeaux de la vieille gaieté gauloise et de l'esprit poétique de nos pères ; il y a lieu de les arrêter au passage, de les fixer, de les coordonner, de les comparer ; d'exposer, en définitive, les liens étroits qui, de la Loire aux Pyrénées et des Alpes à l'Océan, les unissent et en font les membres d'une même famille.

Mais pourquoi exprimer un désir, alors que de toutes parts l'œuvre est commencée et a donné déjà des résultats inespérés ?

Les divers dialectes méridionaux n'ont-ils pas été étudiés avec soin, et de savantes monographies n'ont-elles pas vu le jour ?

Il suffit de rappeler, en effet, que l'idiome de Montpellier a été fixé par les Moquin-Tendon, les Renouvier, les Ricard, les Germain ; celui d'une partie de l'Aquitaine par M. Chabaneau, dans sa savante « *Grammaire limousine* » ; ceux du Roussillon et du Carcassez, par MM. Justin Pépratx et Achille Mir ; celui du Rouergue, par M. Durand (de Gros). La Provence enfin, a eu tout à la fois son poète et son grammairien avec Mistral.

Le Dauphiné, à son tour, a pris part à cette renaissance provençale par une sorte de renaissance delphinale. Certains idiomes des Alpes ont été étudiés par MM. Chabrand et Rochas d'Aiglun : « *Patois des Alpes Cottiennes ;* » celui de Loriol (Drôme), par M. l'abbé Moutier, fondateur et président de l'*Escolo doùfinalo doù Felibrige ;* des travaux purement littéraires, dans le langage de Mens (Isère), ont eu les honneurs de la *Revue des langues romanes :* « *Las noças de Jaùselou Roubi* », deM. Richard, et « *Lou vodou des Sant-Brancassi* ».

Une monographie du patois de cette partie de l'Isère serait curieuse à plusieurs titres ; nous n'en invoquerons qu'un, la similitude frappante de l'idiome de Mens avec ceux de Die, Crest, Dieulefit, dans la Drôme, et du Comtat-Venaissin.

Mais, en attendant cette monographie, il nous a paru intéressant de donner un spécimen du sous-dialecte mensois dans ce qu'il a de moins altéré, de moins *francisé,* nous avons nommé le *Rigaudon* parlé et chanté, transmis jusqu'à nous, depuis des siècles, d'une génération à l'autre.

D'un usage presque général autrefois, le Rigaudon s'est cantonné dans certains pays reculés, montagneux, difficilement accessibles aux modes et aux idées nouvelles, tels que le Trièves, situé dans les Alpes du Dauphiné, ou quelques cantons des Cévennes ou du Massif central.

Le Rigaudon se danse à deux, à quatre ou à un nombre infini de personnages, mais toujours par paires.

Dans une réunion nombreuse, dans une vogue *(vodou)*, quand un couple danse seul, c'est qu'il est reconnu comme le roi de la fête, comme celui qui danse le mieux ou que l'on veut honorer. C'est ainsi que, dans une noce, les mariés dansent seuls le premier rigaudon ; au second, le couple d'honneur se joint à eux et cela forme le rigaudon à quatre.

C'est là que les danseurs font parade de toute leur science chorégraphique. Les hommes frappent des mains en cadence, ils sautent, par moments, des deux pieds, en poussant des cris joyeux plus ou moins aigus, mais toujours à plein gosier : « *Hi foufou !* » crient-ils, et, prenant les danseuses par la main, ils les font pirouetter sur place ; puis, les bras à demi relevés, ils font claquer rudement leurs doigts (le pouce et le médium), c'est ce qu'on appelle faire « *las chicagnaùdas* ». Et ils se penchent en avant, à droite, à gauche, et ils saluent et ils font la révérence... c'est le rigaudon, le joyeux rigaudon !

Et les femmes ? — Elles n'ont garde de négliger leurs avantages. Les bras presque pendants, les yeux plus ou moins baissés, suivant le tempérament, sans sauts et sans cris, elles font « *lou couontro-pèd e lou viro-pèd* », la révérence ; elles avancent provocantes, elles reculent modestes ; elles ont, à certain moment, un mouvement de

reins inimitable pour qui n'est pas Trévire et qui, même à Mens, n'est pas l'apanage de tous. Elles en ont un autre brusque, à la fin du rigaudon, qui fait retrousser, « *reverchàs* » la robe par derrière, de manière à laisser voir le mollet, et qui est le *nec plus ultrà* du rigaudon et le désespoir de beaucoup de belles.

Et *las chicagnaùdas* accompagnent le tout de leur son adouci de castagnettes.

Danser un rigaudon, c'est danser tant qu'il plaît au chanteur ou à l'orchestre de jouer le même rigaudon sans arrêt. Habituellement, on en danse deux, ce qui s'appelle, nous ne savons pour quelle raison, « *fàs chansaù* » ; après quoi l'on se repose.

Pendant la première partie du rigaudon, les danseurs tournent en rond, couple par couple ; ensuite, chaque cavalier se plaçant en face de sa danseuse, ils exécutent les mouvements plus haut décrits, jusqu'à la seconde reprise ; après quoi, le cavalier se met en face de la danseuse de son voisin de gauche, c'est ce qu'on appelle *recourdàs* (lier, relier).

Cette description sommaire de la danse populaire du pays de Mens donnera une idée de l'animation qui règne, dans une fête villageoise, pendant toute la durée du bal.

Mais l'exposition en serait incomplète si nous ne la faisions suivre des paroles qui sont adaptées à la musique des rigaudons.

Ces paroles, de même que les airs, nous croyons pouvoir l'affirmer, sont connus loin du Trièves, hors du Dauphiné et jusqu'en Languedoc où nous avons entendu chanter le rigaudon : « *Vèni vès lou riou,* » aussi bien que s'il était sorti d'une bouche mensoise.

Dans le but de les présenter au lecteur sous une forme

plus saisissante, nous avons classé les rigaudons en trois catégories.

Nous plaçons, en premier lieu et sous la lettre A, ceux qui expriment une pensée gaie ou triste, sage ou folle, ceux qui forment récit, qui disent toute une histoire en quelques vers.

Sous la lettre B, nous inscrivons les rigaudons qui sont une critique plus ou moins bienveillante ou épicée d'un pays, d'une population, d'un quartier. Ils sont empreints d'une verve railleuse, malheureusement parfois un peu trop gauloise.

Sous la lettre C enfin, nous rangeons les rigaudons que la malice inspire aux jeunes filles quand elles ont pour cavalier un jeune homme gauche, empesé, timide ou mal conformé.

Les premiers, les plus anciens à notre avis, sont les mieux venus, tant au point de vue des idées et de l'expression qu'au point de vue de la musique.

Sans doute, tout n'est pas parfait dans nos rigaudons et les rimes sont généralement loin d'être millionnaires; mais quelques-uns ont une allure si dégagée, si vive; ils sont si finement tournés, l'idée est si lestement jetée, exprimée qu'elle est en quatre vers, qu'il n'est pas possible de demander davantage.

Quoi de mieux touché, de mieux ciselé, de plus comique que le suivant :

Ma maire n'avio qu'uno dent,
Toujous brandavo quand fasio grand vent;
Moun paire, qu'èro maneichaü,
Li la piquavo à cops de marteàu.

Avez-vous vu le berger des Alpes? ce gros garçon

vêtu de bon drap roux, à la figure épanouie, parée, à défaut de barbe, de deux mèches de cheveux descendant sur les tempes, le long des oreilles? Si oui, vous avez remarqué le bruit métallique produit sur le pavé par ses gros souliers ferrés, criblés sous la semelle de clous, pointus dans le pourtour et à large tête dans le milieu. Tous se touchent et font au cuir une cuirasse d'autant meilleure que chaque brèche peut être immédiatement bouchée par un clou neuf.

Ainsi chaussé, notre berger descend au village ; c'est un dimanche, peut-être le jour de la vogue. Il a pris de l'argent, tout son argent ; mais n'ayez garde qu'il ait emporté, pour être plus léger, quelque petite pièce d'or ; il se sera muni de bons gros écus, de beaucoup de pièces de dix et de vingt sous, voire même de vulgaire billion : tout cela remplit si bien la poche, tout cela chante un si joyeux carillon, tout cela montre si bien, même aux indifférents, qu'on n'est pas le premier venu, *qu'on a de quoi,* qu'on est un heureux berger, solidement chaussé et prêt pour le rigaudon.

Eh bien ! ce que nous avons mis si longtemps á écrire, le poète mensois le dit en six vers. Écoutez :

Que soun fiers lous bergiers
Quand an de beàux souliers,
Tachas à double rén
Per fàs lous suffisénts;
Cinq soùs dins lours pouchous
Per fàs lous fanfarous !

Voici maintenant un pauvre diable qui voudrait bien tâter du mariage, mais qui se demande comment il pourra en arriver là avec peu, bien peu d'argent.

C'est un philosophe, cet homme ; il a de quoi se payer trois ustensiles indispensables, mais on sent qu'au besoin il saurait s'en passer. Voyez plutôt :

Ai cinq soùs, ma mio n'a que quatre,
    Coumo farén
Quand nous maridarén ?
Achatarén un culher, uno culheiro,
    E un toupinou,
Li mijarén tous dous !

Les jeunes filles s'en vont par bandes joyeuses, se tenant par la main ou par le doigt. Elles rient aux éclats, regardant en dessous si on les remarque, si elles produisent leur petit effet (la femme est partout la femme) ; ou bien, sérieuses, elles parlent tout bas, d'un air sentimental.

Que disent-elles ? — Elles parlent des jeunes gens qui les ont fait danser à la dernière vogue ; elles répètent les mots d'amour qu'ils leur ont murmurés à l'oreille.

Où vont-elles ? — Mon Dieu ! elles se promènent, mais elles cherchent en même temps.

Entendez ce que dit le rigaudon :

Las filhas des Men soun amouirousas,
Prenoun un panier, van à las bousas ;
Van vès lou Pount, vès lou Bré, vès las Eiras,
S'en venoun pas sens lous avés trouvas !

C'est un vrai plaisir d'écouter nos rigaudons, car ils parlent tout en faisant danser. On n'a pas toujours sous la main un musicien, *un viourounaire,* de bonne volonté et sachant son métier, capable de répéter sans fausse mesure et jusqu'à satiété, des airs aussi nombreux que variés.

D'un autre côté, il n'est pas possible de danser *à la muette,* c'est-à-dire sans un air qui dirige les mouvements et la cadence. On se trouverait donc fort embarrassé si l'on n'avait la ressource de danser *à la langue;* et il se trouve toujours dans une réunion, si petite soit-elle, au moins un homme ou une femme suffisamment doués du côté de la voix et possédant de robustes poumons, pour égrener, pendant une heure et plus, tout un chapelet de rigaudons.

Et il est absolument nécessaire qu'il en soit ainsi, car tout est prétexte à la danse pour les Triévires.

« *Dansarian lou tchiou dins l'aigo* », nous danserions le ..... dans l'eau, disent-ils d'eux-mêmes, et ils n'exagèrent pas.

En dehors de la vogue, une noce, un baptême ne vont pas sans rigaudons. Le soir, après une journée de rude labeur, moissonneurs et moissonneuses dansent sur l'aire balayée et aplanie où, dans quelques jours, le fléau battra le blé.

La moisson est-elle finie? le fermier réunit *son monde,* il invite parents et amis pour la *reboulo*. Ce jour-là, *lou saro* (le saloir) est dévalisé ; *lou jarinier* (le poulailler) est mis au pillage et l'on fait la soupe de *bracamards* (pâte, fromage et poivre) capable, à elle seule, de détraquer des estomacs moins solides que ceux de nos montagnards dauphinois.

Le vin coule à flots, les verres se choquent avec des bruits inquiétants, les têtes s'échauffent, les chants s'échappent vibrants, retentissants, assourdissants de toutes les poitrines, et le rigaudon, le joyeux, l'inévitable, l'éternel rigaudon s'organise parmi les *jeunes,* sous l'œil paternel des *anciens* qui, entraînés à leur tour par la joie univer-

selle, ne tardent pas à mêler leurs pas appesantis par l'âge aux légers entrechats des danseurs de vingt ans.

Et l'on danse encore quand la rigueur de l'hiver réunit voisins et voisines dans l'étable chauffée par la tiède haleine des moutons, et l'on danse encore, et l'on danse plus que jamais quand, après une soirée passée à ***monder,*** c'est-à-dire à casser des noix, arrive le ***souparou,*** le réveillon, arrosé d'un vin paillet aussi vert que capiteux.

Mais à quoi bon énumérer les réunions qui servent de prétexte à la danse dans le Trièves, alors qu'on est à se demander s'il en existe où l'on ne danse pas !

Et comment ne pas danser quand on entend l'air vif et gai du rigaudon accompagnant les sémillantes paroles que nous donnons ci-dessous :

A

Maire, si savias
D'ounte venou
Me batrias.
Venou de Touloun,
De Marselho,
Venou de Touloun
De dansàs lou rigoùdoun.

Va-t-eilai un lavoureàu
Que lavouoro ; vèni leàu,
Vèni leàu lou reviràs
Ti que saves bien dansàs.

Vèni vès lou riou,
Janetou, ma mio,
Vèni vès lou riou
Te direi qui siou.
— Lei varou pas anàs.

Vès lou riou
Touto soureto,
Lei varou pas anàs
Que lou miou
Lei-y pas.

Viro-te, moun Piarre,
Viro-te des iou
Quand li saria quatre
Sarias toujous miou.

Las dansarén plus
Las bourréas d'Oùvergno ;
Las dansarén plus
Lous viourous soun roumpus.
Lous farén adoubàs
Nioùbe de parasino
Lous farén adoubàs,
Pei, tournaren dansàs.

La barquo viro,
Mio,
La barquo viro,
Laisso-lo viràs
Perque viro,
D'où bouon las.

Ma maire n'avio qu'uno dent,
Toujous brandavo quand fasio grand vent,
Moun paire, qu'èro maneichàu,
Li la piquavo à cops de martęàu.

Ai cinq sous, ma mio n'a que quatre,
Coumo farén
Quand nous maridarén ?
Achatarén un culher, uno culheiro,
E un toupinou
Li mijaren tous dous.

B

Que soun fiers, lous bergiers,
Quand an de beaùs souliers
Tachas à double rén
Per fàs lous sufiséns,
Cinq soùs dim lour pouchou
Per fàs lous fanfarous.

Las filhas
Dès lou Machani
Vendoun lours couifas
Per avés de vi.
Las natras
Fan pas coum'aquo :
Gardoun lours couifas
Buvoun quaùcu cop.

VARIANTE

Las filhas
Des lou Machani
Avian la rougno
Près de l'embouni.
Li boutavoun
De péure e de sàu,
Pei criavoun :
« Ai ! que me fai màu ! »

Ves Ambeaù,
Miouno,
Ves Ambeaù,
Lei fan de patareaùs [1],
Ma miouno,
Lei fan de patareaùs,
Ma miouno,
Ves Ambeaù.

---

[1] Nous ne connaissons pas d'équivalent français à ce mot. Voici ce qu'il représente : après avoir obtenu une pâte avec de la farine, on l'étend, au moyen du rouleau, en feuilles minces. Quand ces feuilles sont sèches, on les brise en petits morceaux irréguliers, et ce sont ces morceaux, dont on fait de la soupe, qui portent le nom de patareaùs.

Suoù foussa.
  Miouno,
Lei soun que d'avoucats,
  Ma miouno,
Suoù foussa,

Vès lou Brè.
  Miouno,
Marchoun din lou prougré,
  Ma miouno,
Vès lou Bré,

Vès la fouont.
  Miouno,
Las linguas n'an pas souon
  Ma miouno,
Vès la fouont,

Vès lou bourg,
  Miouno,
Lei a que de sibours,
  Ma miouno,
Vès lou bourg.

Las filhas des Mén soun amouirousas,
Prenoun un panier van à las bousas;
Van vès lou Pouont, vès lou Brè, vès las Eiras,
S'en venoun pas sens lous avés trouvas.

Filhas de vès Mén, tena-vous prestas,
Dimunjo, dilus, dimars eis festas
Vous farén dansàs de rigoùdous,
De rigoùdestas,
Vous farén dansàs de rigoùdous.

Filhas dès las Eiras,
Ai ! que dansoun bien !
Fan lou viro-pèd,
Lou couontro-pèd,
La couontro-danso,
Ah ! lou beau jouvén
Doù pèd de Mén !

C

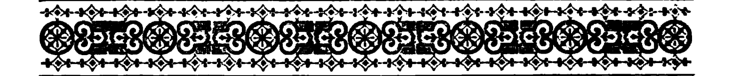
N'amariou mai une coucourdo
Qu'un groù lourdaù à moun cousta.
La coucourdo me fario vioure,
Lou groù lourdaù fai que renàs.

Ai achata un ase me couato cinq soùs,
Qui lou voudrè veire ni en coutarè noù.
Vena de bouono ouro,
Vena de touto ouro,
Vena quand voudré
Toujous lou trouvaré.

Eilai, eilai que viroun l'ase,
Eilai, eilai que l'an vira,
  Donna-li de brén
  A n'aquel ase
  Donna-li de brén
  Que gingo bén.

Ta vesta t'a quita,
    Moun amí,
Ta vesto t'a quita.
— Me foutou de la vesto :
Vaù mê lou vin boucha.

Demeisèlo que dansa
Que tant n'en fasa la fièro,
Demeisèlo que dansa
Que tant vous n'en tourtilha ;
N'en vous tourtilha pas tant
    Demeisèlo,
N'en vous tourtilha pas tant
Que siou pas votre galant.



MÉMOIRE HISTORIQUE

SUR LA

PARTIE DU COMTÉ DE VALENTINOIS

Située sur la rive droite du Rhône.



E document que nous publions fait partie d'une série de mémoires[1] rédigés vers le milieu du XVIIIe siècle sur les ordres de la Chambre des Comptes, pour établir les droits de juridiction de cette cour sur les diverses provinces (Briançonnais, Gapençais, Embrunais, Valentinois et Diois) réunies successivement au Dauphiné.

---

[1] Ces mémoires ont été signalés dans l'inventaire des manuscrits conservés aux archives du département de l'Isère, sous les numéros suivants :

13. Précis historique des comtés de Valentinois et Diois et de quelle manière la propriété en est parvenue aux roys de France, le

Jusqu'en 1239, les comtes de Valentinois, vassaux de l'Empire pour leurs possessions de la rive gauche du Rhône, tenaient en franc-alleu l'autre portion de leurs états située sur la rive droite. A cette date, le comte Aimar III soumit à la suzeraineté du comte de Toulouse toutes les terres qu'il possédait dans le Vivarais, le Velay, l'Auvergne et la Basse-Marche. En 1271, le roi de France, héritier du comte de Toulouse, devint le suzerain de cette partie des comtés de Valentinois. Un siècle et demi plus tard, en 1419, le dernier des comtes de la maison de Poitiers, Louis II, laissait au dauphin Charles (depuis Charles VII) les comtés de Valentinois et de Diois qui, en vertu de son testament, étaient réunis au Dauphiné. Cette cession plaça les terres valentinoises de la rive droite du Rhône dans une situation assez bizarre. Comme fief delphinal, elles étaient régies par des officiers delphinaux et ressortissaient à la Chambre des Comptes et au Parlement de Grenoble ; d'autre part, à raison de la suzeraineté du

---

tout tiré des actes estant aux archives de la Chambre des Comptes de Grenoble.

14. Mémoire sur la partie du comté de Valentinois située au dela du Rhosne.

15. Mémoire pour faire connaître de quelle manière le pays d'Embrunois est parvenu aux Dauphins et ce qui s'y est passé.

16. Discours historique sur le pays du Gapençois.

17. Observations historiques sur le Briançonnois.

Nous nous proposons de publier successivement tous ces mémoires qui résument en quelques pages l'histoire des accroissements successifs de la province du Dauphiné. — Toutefois, par un scrupule de loyauté qui paraîtra peut-être exagéré à quelques-uns, nous avons cru devoir nous abstenir de commencer cette publication par le mémoire relatif à la cession des comtés de Valentinois et Diois, ce document ayant été déjà préparé pour l'impression par M. l'abbé J. Chevalier.

roi de France, elles étaient justiciables en appel du sénéchal de Beaucaire et du Parlement de Toulouse. A la fin du XVIIe siècle, les traditions historiques qui justifiaient cette double juridiction étant oubliées, les droits du Parlement de Grenoble passèrent au Présidial de Nîmes, et les attributions de la Chambre des Comptes du Dauphiné à celle de Montpellier.

A. PRUDHOMME.



LE VALENTINOIS AU DELA DU RHONE

On a dessein dans ce mémoire de faire cognoitre que la portion du comté de Valentinois située en Vivarais est mouvante du Roi comme Dauphin ; pour cela, il est nécessaire d'entrer dans le détail des actes qui sont à la Chambre des Comptes de Grenoble et de quelques faits dont l'histoire fournit les preuves.

La maison de Poitiers possédoit tout le comté de Valentinois. Une partie étoit située en deça du Rhône dans le pays que l'on nommoit alors l'Empire, et recognoissoit les empereurs pour souverains ; l'autre portion étoit située au dela du Rhône, dans le pays que l'on nommoit le Royaume : les comtes de Valentinois ne recognoissoient aucun seigneur supérieur pour cette portion avant l'année 1239.

Le comte de Toulouse, qui prenoit aussi le titre de marquis de Provence, étoit celui des seigneurs voisins le plus considérable par sa puissance. Aimar de Poitiers le recognut pour son seigneur supérieur et soumit à son fief, par un acte du 5e des ides d'avril 1239, toutes les terres qu'il possédoit en Vivarais et celles qui relevoient de lui, dont il lui rendit hommage en même temps ; elles sont toutes dési-

gnées dans cet acte : il y en avoit de situées en Vivarais, Velay, Auvergne et Basse-Marche[1].

Raymond, comte de Toulouse, dit le Jeune, qui avoit fait le traité de 1239, décéda sans enfans en 1249. En lui finit la race des comtes de Toulouse. Ce comté passa à Alphonse, comte de Poitiers, frère du roi saint Louis, qui avoit épousé Jeanne, fille unique de Raymond le Jeune.

Alphonse décéda aussi en 1271, et, quelques jours après lui, la comtesse Jeanne, sa femme ; or, comme elle étoit héritière du comté de Toulouse et qu'ils n'avoient point laissé d'enfans, ce comté revint à la couronne de France, suivant un traité fait en 1229.

On ne voit pas que les comtes de Valentinois aient fait d'autres hommages que celui porté par le traité de 1239, soit à Raymond, comte de Toulouse, soit à la comtesse Jeanne, sa fille.

Aimar de Poitiers, fils du comte de Valentinois, renouvela seulement l'hommage qu'il devoit au roi, comme comte de Toulouse, le 26 mai 1326, par un acte fait entre les mains du bailli de Vivarais, pour le roi de France : toutes les terres que possédoit en propriété le comte de Valentinois en Vivarais, y sont désignées, ainsi que toutes celles qui étoient de sa mouvance ; il y est dit qu'il rendoit cet hommage en conformité de celui fait par ses prédécesseurs à Raymond, comte de Toulouse[2].

Louis de Poitiers, comte de Valentinois, recognut aussi tenir en fief du roi de France les mêmes terres et mouvances et en donna un dénombrement[3] au sénéchal de Beaucaire, le dernier octobre 1376.

Pendant le temps que les comtes de Valentinois furent

---

[1] Archives de l'Isère. — B. 2983, f° 340, v°.
[2] *Ibid.* — f° 338.
[3] *Ibid.* — cah. 177.

vassaux des rois de France, ces derniers accordérent plusieurs privilèges aux habitants de leurs terres en Vivarais; entre autres ils les exemptèrent des contributions qui se levoient pour subvenir aux frais de la guerre que les rois de France avoient à soutenir contre leurs ennemis : on en voit des lettres du 26 juin 1348[1], qui furent confirmées en 1366 et en 1411.

Jusques alors la portion du comté de Valentinois située au dela du Rhône avoit été tenue en fief des rois de France qui avoient succédé aux comtes de Toulouse. Mais cette mouvance changea par la mort de Louis de Poitiers, dernier comte de Valentinois, arrivée en 1422, qui institua pour son héritier Charles, dauphin, fils ainé du roi de France.

Le roi Charles VI, ne voyant point d'enfans à Louis de Poitiers, ménageoit depuis longtemps l'union à la France du comté de Valentinois par la médiation de son fils Charles, qui fut ensuite le roi Charles VII. Il avoit fait pour cela des traités avec le comte de Valentinois; mais ils avoient été sans exécution.

Les plus proches parents du comte de Valentinois, qui étoient Louis de Poitiers, évèque de Valence, et Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, firent tout ce qu'ils purent pour en empècher l'exécution, attendu que ces traités les privoient d'une succession que le sang paroissoit leur déférer, et à laquelle leurs prédécesseurs communs les appeloient par des substitutions.

Le comte de Valentinois faisoit son séjour ordinaire dans son château de Grane. Ses deux cousins, l'évèque de Valence et le seigneur de Saint-Vallier, qui étoient les plus proches à lui succéder, se déterminèrent pour empècher ces traités à une action des plus hardies. Ils allèrent dans le château de Grane sous le prétexte de visiter le comte; ils y avoient

---

[1] Archives de l'Isère. — B. 2984, cah. 207.

mené avec eux un nombre considérable de gens armés qui se saisirent du château et de la personne du comte et le conduisirent dans la ville de Crest.

L'évèque de Valence et le seigneur de Saint-Vallier y ayant convoqué une assemblée considérable de la noblesse et du peuple, le comte fut mené dans l'église de Saint-Sauveur où, en présence de toute l'assemblée, ses cousins le firent jurer sur le corps de N. S. J. C. qu'il ne disposeroit de ses comtés qu'en leur faveur.

Enfin, Louis de Poitiers ayant été remis en liberté après ce serment forcé, n'en fut que plus déterminé à disposer de ses comtés en faveur du roi ou de son fils ainé, comme avoit fait Humbert, dauphin.

C'est ce qu'il exécuta par un testament solennel du 22 juin 1419, par lequel, en cas qu'il décédât sans enfans légitimes, il instituoit Charles, dauphin, fils ainé de France, *à condition que ses comtés seroient unis au Dauphiné, sans pouvoir en être séparés ;* il chargeoit, de plus, son héritier de venger l'injure qu'il avoit reçue de ses cousins, et de remettre une somme à ses exécuteurs testamentaires pour payer ses dettes ; et, au cas que le Dauphin ne satisfit pas à ces conditions, il instituoit le comte de Savoie et, à son défaut, le Pape et l'Eglise romaine, l'un et l'autre sous les mêmes conditions.

Le comte de Valentinois décéda en 1422, dans son château de Baix, sans avoir changé son testament.

Le dauphin Charles, qui avoit été institué héritier étant parvenu à la couronne cette même année 1422, sous le nom de Charles VII, donna des lettres patentes le 29 décembre 1424, par lesquelles il déclara vouloir exécuter le testament de Louis de Poitiers, dernier comte de Valentinois ; en conséquence *il unit à perpétuité au Dauphiné lesdits comtés.*

La France étoit alors dans de grands troubles à cause de la guerre qu'elle avoit à soutenir contre les Anglois qui s'étoient emparés d'une partie du royaume ; c'est ce qui donna

occasion au Pape et au Comte de Savoie de s'emparer d'une partie du comté de Valentinois[1], tant en deça que dela le Rhône, sous le pretexte de l'inexécution des conditions du testament du dernier comte de Valentinois, soit par rapport à l'injure qui lui avoit été faite, soit par rapport à la somme qu'il ordonnoit être délivrée à ses exécuteurs testamentaires, conditions auxquelles ils prétendoient que le Dauphin n'avoit pas satisfait.

L'évèque de Valence et le seigneur de Saint-Vallier se pourvurent aussi au Conseil du roi pour y faire valoir leurs droits de substitutions : ils y obtinrent un jugement qui leur accordoit le comté de Valentinois, mais le Parlement[2] et la Chambre des Comptes de Grenoble ne voulurent jamais avoir égard à ce jugement où les droits du roi avoient été si mal défendus[3].

C'est ce qui obligea l'évèque de Valence et le seigneur de Saint-Vallier de traiter avec le roi de leurs droits sur le comté de Valentinois : l'acte en fut passé le 24e juillet 1426. Le roi leur assigna 5,000 florins de revenu annuel sur plusieurs terres qui y sont désignées, au moyen de quoi ils lui cédèrent tous leurs droits ; mais pour ce qui est de l'injure qu'ils avoient faite au dernier comte et dont son héritier devoit faire la poursuite, il n'en fut plus parlé.

Il faut remarquer que parmi les terres qui furent remises

---

[1] C'est pendant cette campagne que le comte de Savoie s'empara du chartrier des comtes de Valentinois, lequel ne fut rétrocédé à la France qu'à la fin du XVIIIe siècle. Il fut alors déposé à la Chambre des Comptes de Grenoble d'où il a passé, avec les archives de cette cour, dans le dépôt départemental de l'Isère. — *V.* Inventaire des Archives de l'Isère, III, p. 67, note 1.

[2] C'était alors le Conseil delphinal qui ne fut érigé en Parlement par le dauphin Louis (depuis Louis XI) qu'en juin 1453.

[3] *V.* Inventaire des Archives de l'Isère, III, pp. 56 et suiv. — B. 3498 et 3501.

à l'évèque de Valence et au seigneur de Saint-Vallier pour composer les 5,000 florins de revenus étoient comprises celles de Privas, Tournon, Saint-Vincent, celles d'Etoile et le péage de Parpillon que le Roi se réservoit de reprendre en assignant le même revenu ailleurs; cette condition donna lieu à un autre traité qui fut fait en 1454 entre le Roi et Charles de Poitiers. Il y est dit que lors du traité de 1426, le comte de Savoie jouissoit de plusieurs terres qui faisoient partie du comté de Valentinois au dela du Rhône, entre autres de la baronnie de Chalançon, qui en étoit le lieu principal; il y avait même établi un gouverneur.

Mais le dauphin Louis, qui fut ensuite le roi Louis XI, étant venu régir par lui même le Dauphiné, comme étant son apanage, fit un traité avec le duc de Savoie par lequel ce dernier lui abandonna toutes ses prétentions sur les comtés de Valentinois et Diois, et par exprès les châteaux de Baix et de Chalançon qu'il possédoit; le Dauphin, de son côté, céda au duc de Savoie l'hommage qu'il lui devoit à cause de la baronnie de Faucigny. Ce traité est daté du 1er mai 1446.

Pour ce qui étoit des droits du Pape et de l'Eglise romaine, la décision en fut renvoyée à un autre temps, attendu qu'il ne possédoit rien; on ne rapportera pas icy le détail de toutes ces contestations qui furent vivement agitées à Rome pendant le règne de Louis XI, et qui furent enfin terminées par le roi Charles VIII[1].

Dès que le dauphin Louis eut fait avec le duc de Savoie le traité de 1446, il voulut se faire recognoitre comme seigneur des fiefs situés en Vivarais. Ses vassaux lui en rendirent hommage comme en témoignent des actes nombreux des années 1446, 1447, 1448, 1449, 1452 et 1454.

---

[1] Archives de l'Isère. — Reg. coté « *Pro facto Comitatus-Credo in Deum,* » cah. 37, 53, 88. — Cf. Fantoni-Castrucci. — Istoria della citta d'Avignone e del contado Venesino, Venetia, 1678, in-8°, pp. 345-346.

Cependant le seigneur de Saint-Vallier jouissoit toujours de la baronnie de Chalançon qui lui avoit été remise, au lieu de celle d'Etoile, ainsi qu'il paroit par le traité de 1454. C'étoit dans ce lieu qu'étoit le siège principal de justice. Le Parlement fut donc obligé, par un arrêt du 1er août 1457, d'ordonner que ce siège ou ressortissoient toutes les appellations des vassaux dépendants de cette baronnie seroit transporté à Baix[1].

Le Parlement de Toulouse prétendoit que les appellations des juges de cette cour devoient y être portées ; le Parlement de Grenoble soutenoit le contraire.

Le procureur général Chaponnay fut député en l'année 1480 pour aller à Toulouse y soutenir les droits du Parlement de Grenoble ; on voit[2] un mémoire des raisons dont il se servoit : la principale étoit le testament de Louis II de Poitiers, dernier comte de Valentinois, de 1419, par lequel il avoit ordonné que ses comtés seroient unis au Dauphiné, avec l'union faite par le roi Charles VII, en 1424.

Le Parlement de Toulouse soutenoit au contraire que les biens, terres et mouvances situés en Vivarais, qui avoient appartenu au dernier comte de Valentinois, ne faisoient point partie de ces comtés, qu'ils en étoient séparés par le Rhône, et étoient mouvants du roi comme ayant droit des comtes de Toulouse.

A quoi le Parlement de Grenoble répondoit que, quoique ce comté fut divisé par le Rhône et soumis à deux seigneurs différents, cela n'empèchoit pas que ce ne fut un seul et même comté. Il se servoit de l'exemple du comté de Bar, lequel, quoique séparé par la Moselle et soumis à deux seigneurs, ne laissoit d'être un seul et même comté.

Nonobstant toutes ces contestations, la Chambre des

---

[1] Archives de l'Isère. — B. 2983, cah. 238.
[2] Archives de l'Isère. — B. 2985. f° 467.

Comptes ne laissoit pas de jouir sans trouble de la juridiction qui lui appartenoit sur ces pays : elle donnoit les investitures des fiefs et en recevoit les hommages et dénombrements.

Il s'étoit élevé un procès entre le roi et le seigneur de Saint-Vallier, qui ayant été renvoyé par le roi au Parlement de Grenoble y fut terminé par un arrêt contradictoire du 28 juin 1488. Il s'agissoit de la baronnie de Chalançon qui fut adjugée au roi contre les prétentions d'Aimar de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier[1].

Le roi Charles VIII se voyant le possesseur de cette baronnie, qui étoit alors comme la capitale de tout le Vivarais, où étoit anciennement le siège de justice, où ressortissoient toutes les appellations des juges des vassaux du roi dans ce pays, voulut y établir un ordre nouveau et faire cesser les contestations qui étoient entre le Parlement de Toulouse et celui de Grenoble.

Comme toutes les ordonnances qu'il rendit pour cela regardent la juridiction de la Chambre et la mouvance des fiefs qui y sont situés, on rapportera ici ce qu'elles disent et qui doit servir de règle à présent, n'y ayant aucune autre ordonnance ou édit qui aient changé ce qu'elles contiennent.

Les premières lettres patentes que l'on rapportera sont datées du 12 juillet 1489 : elles furent adressées au Parlement de Grenoble. Il y est porté qu'un arrêt du Parlement de Grenoble ayant réuni au domaine du roi la baronnie de Chalançon, de laquelle dépendoient plusieurs fiefs et hommages, au nombre d'environ 200, et 80 places ou forteresses, et attendu l'éloignement des vassaux et feudataires, le roi ordonna au Parlement de Grenoble de députer un des conseillers pour se transporter à Chalançon et Baix pour y recevoir les hommages dus au roi et leur enjoindre de

---

[1] Archives de l'Isère. — B. 2984. cah. 208.

donner leurs dénombrements en la Chambre des Comptes de Grenoble.

En exécution de ces lettres, le Parlement députa Jean Rabot, conseiller, et Hugues Coct, maître des Comptes, qui furent en Vivarais recevoir les hommages dus au roi comme Dauphin, à cause de la baronnie de Chalançon, dépendante du comté de Valentinois. Les hommages qu'ils reçurent sont contenus dans un registre qui est dans les archives de la Chambre des Comptes, intitulé : *Homagia baroniæ Chalanconis*[1]. Ces vassaux fournirent aussi, en différents temps, leurs dénombrements en la Chambre des Comptes de Grenoble. Ils sont presque tous datés des années 1489 et 1490.

Par d'autres lettres de la même date données à Amboise, le roi Charles VIII ordonna que les lods qui lui étoient dus à cause des terres et fiefs dépendants et mouvants de la baronnie de Chalançon seroient payés entre les mains du Trésorier Général de Dauphiné, auquel les contrats d'acquisition seroient montrés. Il y est dit à la verité qu'en cas d'opposition de la part des débiteurs de ces lods, ils seroient assignés pardevant la Cour de Parlement de Toulouse où cette baronnie étoit ressortissante[2].

Cette dernière clause paroit contredire ce que l'on s'est proposé d'établir que la portion du comté de Valentinois, située en Vivarais, étoit dépendante du roi comme dauphin. Mais avant que d'expliquer cette clause, il est nécessaire de rapporter ce que contiennent d'autres lettres patentes du même roi, de même date, du 12e juillet 1489[3].

Le roi y expose que le roi son père avoit aliené la baronnie de Chalançon, qui est un des principaux membres du comté de Valentinois, en faveur de Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, dont il avoit joui et ensuite son

---

[1] Ce registre n'existe plus.
[2] Archives de l'Isère. — B. 2985, f° 87.
[3] *Ibid.* — f° 73.

fils jusques à ce qu'un arrêt du Parlement de Dauphiné eut réuni au domaine cette baronnie de laquelle étoient mouvants plusieurs terres et fiefs en Vivarais et Velay; que de toute ancienneté il y avoit été entretenu une cour et siège d'un juge supérieur des juges et officiers de tous les vassaux de cette baronnie qui, par appel, ressortissoient pardevant lui, sans que les autres juges en prissent aucune cognoissance; ce qui avoit continué jusques à l'aliénation de cette baronnie à Charles de Poitiers que cette cour fut discontinuée, parce que plusieurs des vassaux les plus considérables n'avoient pas voulu y obéir et se seroient pourvus aux juges du Vivarais et Velay, au préjudice des droits et mouvances de cette baronnie. Sur cet exposé, le roi ordonna que l'exercice de la cour ancienne de juges supérieurs y seroit continuée de la même forme qu'elle y étoit anciennement, et défendit aux juges du Vivarais et Velay de prendre cognoissance des vassaux, et défendit aux vassaux de se pourvoir ailleurs que pardevant les juges de Chalançon, dont les gages seroient payées par le Trésorier et Receveur Général de Dauphiné.

Ces dernieres lettres ne font encor rien cognoitre de certain sur la mouvance de cette baronnie; elles font pourtant voir que le roi la regardoit comme une dépendance du Dauphiné, puisqu'il ordonnoit que les gages des officiers de la Cour qu'il y rétablissoit seroient payés par le Trésorier Général de Dauphiné.

Ces lettres furent seulement adressées au Parlement de Grenoble.

Mais celles que l'on va rapporter expliquent parfaitement l'intention du roi Charles VIII : elles sont datées du Montils-les-Tours, le 12 juillet 1490. Le roi ordonne que la baronnie de Chalançon et son ressort, ensemble la terre et seigneurie de Baix, Saint-Pierre-de-Barry, le Pouzin et leurs appartenances comme étant des principaux membres du comté de Valentinois, seroient à l'avenir régies et gouvernées par des

officiers delphinaux, juges, chatelains, procureurs, aux mêmes gages qu'ils avoient anciennement, et que ces officiers useroient du sceau delphinal ; qu'il y auroit un juge, lequel seroit juge ordinaire des lieux de Chalançon, Durfort, Saint-Fortunat, Baix-sur-Baix, Saint-Pierre-de-Barry et le Pouzin et généralement de toutes les terres que Sa Majesté possédoit en Vivarais et Velay, comme dauphin et comte de Valentinois et Diois ; pardevant lequel juge ressortiroient tous les sujets de la baronnie, comme ils faisoient du temps des comtes de Valentinois, avant la réunion desdits comtés au Dauphiné ; lequel juge cognoitroit des premieres appellations de tous les vassaux du roi à cause de la baronnie de Chalançon ; que les appellations de ce juge ressortiroient au Sénéchal de Beaucaire et à la Cour Présidiale de Nimes, et de la au Parlement de Toulouse, sans que les baillis et juges du Vivarais pussent en avoir aucune cognoissance. Enfin le roi ordonna par ces mêmes lettres que les juges, procureurs fiscaux, et les chatelains de Baix-sur-Baix et du Pouzin, lors de leur nouvelle institution en leurs offices, prêteroient le serment ordinaire au Parlement de Grenoble, de même que les autres officiers delphinaux, et que les chatelains qui faisoient la recette des revenus des terres de Chalançon, Baix et le Pousin et leurs dépendances, qui étoient du domaine du roi comme dauphin, en rendroient compte en la Chambre des Comptes de Dauphiné et remettroient les deniers de leur recette entre les mains du Tresorier delphinal comme faisoient les autres chatelains : ces lettres furent aussi adressées au Parlement de Toulouse.

On voit par toutes ces lettres patentes de quelle manière le roi Charles VIII prétendoit que la portion du comté de Valentinois, située en Vivarais, fut unie au Dauphiné en conséquence du testament de Louis de Poitiers, de 1419, et des lettres d'union de 1424.

Il faut observer que depuis le décès du dernier comte, la justice s'étoit rendue par les juges nommés pour cette

baronnie et ses dépendances de la même manière qu'il se pratiquoit du temps des comtes de Valentinois, sauf l'appel au sénéchal de Beaucaire : la seule différence qu'il arriva par cette union, c'est que la nomination de ces juges fut faite par le roi comme dauphin. En effet, le roi Charles VII ayant donné l'administration du Dauphiné au dauphin Louis, son fils, celui-ci regarda la portion du comté de Valentinois comme dépendante de son administration, et ayant par des lettres du mois de juillet 1447, créé en Dauphiné deux baillis et un sénéchal, il assigna à ce dernier trois sièges : un à Crest, un à Montélimar et le dernier à Chalançon, pour le Vivarais.

Le roi, de son côté, avoit aussi un bailli en Vivarais et en Velay pour les pays qui n'étoient pas de la mouvance de la baronnie de Chalançon. On voit par les lettres patentes de 1490 que lorsque le seigneur de Saint-Vallier jouissoit de la baronnie de Chalançon, les vassaux ne voulurent plus recognoitre pour juge d'appel de leurs juges celui de Chalançon, et s'adressèrent aux baillis que le roi avoit en Vivarais et Velay, ce que le roi leur défendit par les lettres patentes de 1490.

Le roi par ces lettres patentes confirma l'ancien usage et décida que la portion du Vivarais qu'il possédoit, dépendante du comté de Valentinois, lui appartenoit comme dauphin, qu'elle devoit être régie par des officiers nommés et institués de l'autorité du Dauphin, qui seroient regardés comme officiers du Dauphin ; qu'ils se serviroient de son sceau, qu'ils prêteroient serment au Parlement de Grenoble lors de leur institution, et seroient payés de leurs gages par le roi comme dauphin.

Mais l'appellation de ces juges étoit portée au Parlement de Toulouse comme étant un droit qui appartenoit au roi, en sa qualité de successeur des comtes de Toulouse, *le roi n'ayant réuni au Dauphiné que ce qui appartenoit aux comtes de Valentinois.*

C'est par cette même raison que le roi ayant ordonné que les lods des terres situées en Vivarais, mouvantes de lui comme dauphin, seroient payées entre les mains du Trésorier général du Dauphiné, excepte néanmoins le cas d'opposition de la part des débiteurs, lesquels devoient être assignés au Parlement de Toulouse ou la baronnie de Chalançon étoit ressortissante. Car si le comte de Valentinois avoit eu quelque contestation pareille, il auroit eté obligé d'aller la poursuivre par devant ce Parlement par appel.

On peut donc comprendre par ce qui vient d'être dit que *ce qui fut réuni au Dauphiné consistoit seulement aux droits qui appartenoient aux comtes de Valentinois, tels que d'instituer toutes sortes d'officiers, soit de justice ou pour la recette des revenus et de recevoir les hommages et dénombrements des vassaux ; car, pour le ressort des juges qui appartenoit au roi comme comte de Toulouse, il n'y eut aucun changement.*

En exécution des lettres patentes que l'on vient de rapporter, le roi écrivit au lieutenant du bailli du Vivarais et à l'avocat et Procureur Général, dont le siège se tenoit à Bossieu, de ne rien entreprendre sur la juridiction de la seigneurie de Chalançon, et d'observer ce qui étoit contenu dans ces lettres patentes [1].

Il en fit de même au Sénéchal de Beaucaire et au Présidial de Nimes.

La Chambre des Comptes ayant par ces lettres patentes l'administration du domaine du roi comme dauphin, commença à l'exercer ou plutot la continuer par la nomination et les provisions qu'elle donna à noble Antoine de Tourette de l'office de chatelain de Chalançon, le 26 octobre 1489 [2]. Il y prêta serment.

---

[1] Archives de l'Isère. — B. 2985, f° 94.
[2] *Ibid.* — f° 107.

La Chambre des Comptes continua aussi à recevoir l'hommage des vassaux et leurs dénombrements, à liquider les lods qui étoient dus et les faire payer entre les mains du Receveur Général de Dauphiné ; elle vérifia pour quelques autres les dons qu'ils en avoient obtenus du roi : les lettres qui les leur accordoient étoient adressées à la Chambre des Comptes de Grenoble. Les chatelains pourvus par la Chambre reçurent aussi les revenus des terres du domaine du roi et en comptèrent à la Chambre des Comptes, où leurs comptes sont déposés.

On ne rapportera pas ici les hommages, dénombrements, liquidation de lods : on les trouve rapportés dans l'inventaire général des titres du Vivarais (depuis le f° 318, v°). Après l'année 1489, les hommages ne furent plus reçus par des commissaires sur les lieux ; mais les vassaux se présentèrent à la Chambre des Comptes : on en voit successivement dans tous les règnes pour plusieurs terres ; le dernier hommage que l'on trouve est de l'année 1683 pour le prieuré de Saint-Pierre-de-Rompon.

L'exécution des lettres patentes de 1489 et 1490 fut encore confirmée en faveur de la Chambre des Comptes de Grenoble par des lettres du roi Henri IV du 19 octobre 1602[1] : le roi y ordonne qu'à la requête de son procureur général en la Chambre des Comptes de Grenoble, tous ceux qui possédoient des terres, fiefs et autres choses mouvantes du roi comme dauphin, en Vivarais, Velay, Auvergne et autres lieux, seroient cités en la Chambre des Comptes de Grenoble pour en rendre hommage : on en voit plusieurs rendus en exécution de ces lettres.

Enfin, tout ce qui étoit dépendant du domaine du Roi étoit de la juridiction de la Chambre des Comptes. Ainsi, lorsque le roi Henri IV voulut aliéner ou racheter les terres de

---

[1] Archives de l'Isère. — Cartons du Vivarais.

son domaine comme dauphin, situées en Vivarais, il y fut procédé par les commissaires nommés pour le Dauphiné. Ce qui fut aussi fait de même en exécution de l'édit du roi Louis XIII, de l'année 1638, qui ordonnoit l'aliénation de son domaine comme dauphin ; les aliénations des terres de Baix, Saint-Pierre-de-Barry [1], sont en original dans le registre des aliénations faites par ces commissaires à la charge de l'hommage au Roi-Dauphin ; et c'est en vertu de ces titres qu'en jouissent actuellement ceux qui en sont possesseurs.

Il en a été usé de même lorsqu'il a été nécessaire de renouveler les papiers terriers des terres du domaine. En 1508, la Chambre les fit renouveler de son autorité ; en l'année 1673, le roi Louis XIV ayant nommé l'intendant de Dauphiné et d'autres commissaires pour faire renouveler ceux des terres de son domaine comme dauphin, ceux des terres situées en Vivarais le furent aussi de l'autorité des mêmes commissaires. Les originaux sont déposés à la Chambre des Comptes de Grenoble, comme dans le dépôt de ce qui appartient au roi comme dauphin.

On voit aussi que les lettres d'anoblissement étoient adressées et vérifiées en la Chambre des Comptes de Grenoble. Celles accordées à Izaac Meysonnier, sieur du Pont, le furent en 1606 [2], et celles du sieur de Fages, de la ville de Largentière, le furent aussi en 1660, comme elles l'avoient été en la Chambre des Comptes de Montpellier, le sieur de Fages voulant être reconnu pour noble dans le ressort de ces deux Chambres des Comptes, dont la dernière est aussi Cour des Aides et chargée par là de cognoitre aussi les nobles de son ressort pour ne les pas laisser comprendre dans les rôles des roturiers. Il convient même d'observer

---

[1] *Ibid.* — Inv. ms. des titres de la Chambre des Comptes. — Vivarais, f° 429.

[2] Archives de l'Isère. — B. 2916 (13e Generalia), cah. 83.

que ces lettres furent accordées par le roi Louis XIV qui étoit pour lors à Montpellier d'où elles sont datées [1].

Il s'agit d'examiner à présent les changements qui peuvent être arrivés aux règlements faits par le roi Charles VIII en 1489 et 1490 et à celui du roi Henri IV de 1602 : en ce qui concerne les fonctions de la Chambre des Comptes de Grenoble, on n'en trouve aucune preuve ni aucun acte qui même le fasse présumer.

Pour ce qui est des fonctions attachées au Parlement de Grenoble, qui consistoient seulement à recevoir le serment des officiers établis pour composer la cour de justice de Chalançon, il y a eu quelques changements; car on a vu que le roi Charles VIII ne rétablit cette cour de justice que parce que le Parlement de Grenoble avoit réuni à son domaine cette baronnie qui étoit auparavant possédée par les seigneurs de Poitiers-Saint-Vallier, auxquels elle avoit été remise pour partie des 5,000 florins de rente qui leur avoient été promis par le traité de 1426 et par celui de 1454. Mais Diane de Poitiers trouva le moyen de reprendre cette terre que Charles de Lorraine, duc d'Aumale, qui lui succéda, vendit en 1594 à Just-Louis de Tournon, qui en prit investiture de la Chambre des Comptes de Grenoble, et y en prêta l'hommage qu'il en devoit au roi comme dauphin, en 1614, et donna son dénombrement comme d'une terre qui lui appartenoit en proprieté.

Il ne convenoit pas qu'une cour de justice telle que celle qui avoit été établie à Chalançon subsistât dans un lieu qui appartenoit à des seigneurs particuliers : aussi, voit-on par l'établissement du Présidial de Valence que la cour établie pour le Vivarais avoit été changée en plusieurs lieux différents, et transférée de l'un à l'autre. On n'y découvre pas

---

[1] Archives de l'Isère. — B. 2928 (25e Generalia), cah. 41.

si ces différentes cours avoient la même autorité et juridiction que celle de Chalançon.

Mais ce que l'on voit de certain, c'est que le roi, par son édit du mois d'aout 1636, supprima toutes ces cours de justice[1], établit par ce même édit un Présidial dans la ville de Valence, auquel il attribua l'appellation et le ressort de tous les juges du haut et bas Vivarais.

Cet édit causa de grandes contestations entre le Présidial de Valence et celui de Nimes, qui se voyoit par là privé d'une portion considérable de sa juridiction ; elles furent portées au conseil du roi et y furent jugées par un arrêt du 22 avril 1649[2], par lequel le haut et bas Vivarais fut distrait du ressort du Présidial établi à Valence, et fut uni à celui de Nimes qui donna au roi 80,000 l. pour être employées à dédommager le Présidial de Valence, ce qui assigna à ce dernier une rente de 4,000 l. dont il jouit encore à présent.

Ainsi, cette cour de Chalançon ou celles qui avoient été établies en sa place ayant été supprimées par l'établissement du Présidial de Valence, la fonction attachée au Parlement de Grenoble par les lettres patentes de 1490 a cessé. Mais pour ce qui est de celles attribuées à la Chambre des Comptes, n'en étant rien dit ni par ledit établissement du Présidial de Valence, ni par l'arrêt d'attribution du ressort du haut et bas Vivarais à celui de Nimes, le roi n'a rien voulu changer à cet égard.

C'est cependant cette union qui paroit avoir été la cause que la Chambre des Comptes de Montpellier s'est emparée de la juridiction de la Chambre des Comptes de Grenoble, sans en avoir d'autre titre ; car, depuis l'arrêt de 1649, la Chambre des Comptes de Grenoble n'a fait aucun acte de

---

[1] Archives de l'Isère. — XV[e] Reg. des Officiers, cah. 7. — Ce registre est aujourd'hui perdu.

[2] XVIII[e] Reg. des Officiers, perdu.

juridiction, si on en excepte l'enregistrement des lettres de noblesse du sieur de Fages, en 1660, l'hommage du prieuré de Rompon en 1683, et la rénovation des terriers, faite de l'autorité des commissaires nommés par le roi, en 1673.

La possession de la Chambre des Comptes de Montpellier est une usurpation, n'y ayant aucun titre qui l'autorise.

Cette possession est contraire au testament de Louis II de Poitiers, aux lettres patentes du roi Charles VII, de 1424, au règlement fait par le roi Charles VIII en 1489 et 1490, aux lettres patentes du roi Henri IV, de 1602, et à la possession continuelle de la Chambre des Comptes depuis les lettres d'union au Dauphiné de cette partie du comté de Valentinois en 1424 jusques en l'année 1648, temps auquel on voit par quantité d'actes qu'elle exerçoit sans trouble toute la juridiction dans cette partie du comté de Valentinois.

Cette usurpation a donné lieu à plusieurs seigneurs, entre autres à l'évêque du Puy, de s'emparer de plusieurs fiefs qui relevoient auparavant du roi comme dauphin, faute d'avoir la cognoissance des titres qui sont en la Chambre des Comptes de Grenoble.





CHARTE COMMUNALE DE CRÉMIEU

PUBLIÉE PAR

R. DELACHENAL

Ancien élève de l'École des Chartes,
Membre correspondant.

INTRODUCTION.

La petite ville de Crémieu[1], dont l'histoire est peu connue avant le commencement du XIVe siècle, était, à cette époque, le chef-lieu d'une chatellenie delphinale, qui faisait partie de l'ancienne baronnie de la Tour[2]. Le 20 juillet 1315 elle reçut, du dauphin

[1] Isère, arrondissement de la Tour-du-Pin, chef-lieu de canton.

[2] L'acte d'émancipation du fils aîné d'Humbert Ier (9 déc. 1289) contient l'énumération des chatellenies situées dans la baronnie de la Tour, parmi lesquelles figure la chatellenie de Crémieu : « ..... dedit, tradidit et concessit castra infra scripta, videlicet castrum suum de Turre, et *castrum Crimiaci*, et castrum Burgundionis,

Jean II, une charte de franchise qui est l'une des plus complètes que l'on possède pour cette région du Dauphiné. L'acte original a disparu, mais il en existe deux copies, et l'une d'elles est postérieure de moins d'un demi-siècle à la rédaction de la charte. Il s'agit d'un *vidimus* donné sous le sceau de la judicature-mage du Viennois et de la terre de la Tour, le 14 juillet 1363. Profitant de la présence du juge-mage, Raoul de Chevrières, qui était venu tenir ses assises à Crémieu, et craignant qu'un accident ne détruisît le titre qui constatait les franchises de la ville[1], les consuls s'en firent délivrer une expédition authentique, dont une copie fut conservée aux archives de la Chambre des Comptes de Grenoble[2].

Confirmés à deux reprises, par le dauphin Louis, en 1447, et par Charles VIII, en 1490, les privilèges de Crémieu furent, à l'occasion de cette seconde confirmation, transcrits intégralement dans un registre du *Trésor des Chartes*[3].

Cette nouvelle copie, beaucoup moins exacte que la pre-

---

et castrum Columberii, et castrum Quiriaci, et generaliter omnia castra, villas et burgos, et maneria et feuda, terras et possessiones alias, que et quos dictus dominus dalphinus habet, habere consuevit et habere visus est in baronia sua de Turre citra Rhodanum. » (Arch. Nat., J. 277, pièce 3.) Voy. aussi dans Valbonnais (*Hist. de Dauphiné*, t. I, p. 182) le testament d'Albert II, seigneur de la Tour.

[1] Arch. de l'Isère, B. 2974, f° 95 v° : « ... dicentes suis et jam dictis nominibus dicta littera in diversis partibus necessario habere proficisci (*sic*), dubitantes ne propter viarum discrimina seu inundaciones aquarum dicta littera non valeret deperire. »

[2] Registre coté : *Primus coppiarum plurium instrumentorum in judicatura terre Turris domanium dalphinale tangencium* (Arch. de l'Isère, B. 2974, f°s 95-117).

[3] Arch. Nat., JJ. 221, f°s 135 v°-139.

mière, peut néanmoins servir à la corriger ou à la compléter sur quelques points. Si, d'ailleurs, on excepte les erreurs grossières commises par le clerc de la chancellerie royale, dans la transcription de certains mots qu'il n'a pas compris, il n'existe entre le manuscrit de Paris et celui de Grenoble que des différences de style insignifiantes.

La charte de Crémieu se compose de quatre-vingt-quinze articles, dont les soixante premiers reproduisent souvent mot pour mot le texte d'une charte beaucoup plus courte, accordée dix-sept ans auparavant aux habitants de Bourgoin[1] (8 août 1298). D'autre part les privilèges de la Tour-du-Pin[2], qui furent concédés par Jean II, le 12 février 1315[3], présentent une analogie plus grande encore avec ceux des bourgeois de Crémieu. Ils n'en diffèrent aussi que par le nombre des articles ; mais ici l'écart est bien moins considérable, la charte de la Tour-du-Pin ne renfermant que quatre articles qui ne se trouvent pas dans la charte de Crémieu. Il serait facile de multiplier ces rapprochements[4]. « *Les coutumes* » de Lorris-en-Gâtinais sont l'exemple le plus célèbre de la vogue dont jouirent certaines chartes d'affranchissement[5]. Mais, en Dauphiné,

---

[1] Isère ; arrondissement de la Tour-du-Pin ; chef-lieu de canton. La charte de Bourgoin a été publiée, de la façon la plus incorrecte, dans le grand recueil des *Ordonnances des rois de France,* t. XX, p. 606-614.

[2] Isère ; chef-lieu d'arrondissement.

[3] Arch. de l'Isère, B. 2960, f° 271 et suivants.

[4] Cf la charte de Cessieu (arrondissement et canton de la Tour-du-Pin), concédée par Jean II, le 13 avril 1339 (Arch. de l'Isère, B. 2972, f°s 94-99).

[5] Voy. la très remarquable étude que M. Maurice Prou a publiée sous ce titre : *Les coutumes de Lorris et leur propagation aux* XII*e* *et* XIII*e* *siècles,* Paris, 1884, in-8° (Extrait de la *Nouvelle Revue histor. de droit français et étranger).*

il n'était pas rare non plus que les habitants d'une ville réclamassent purement et simplement les franchises accordées à une ville voisine. C'est ainsi que nous voyons les bourgeois de Saint-Marcellin[1] demander et obtenir tous les privilèges dont on jouissait à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs[2].

Bien qu'elle touche, avec fort peu d'ordre d'ailleurs, à des questions très diverses, la charte de Crémieu n'est point une sorte de code embrassant l'ensemble du droit civil ou du droit criminel. Ce n'est pas une *coutume*, suivant l'expression inexacte souvent employée pour désigner des documents de même nature. En effet, elle passe sous silence des points d'une importance capitale, et confirme d'anciens usages sans faire connaître en quoi ils consistaient[3].

En réalité, elle ne renferme que des *privilèges*, ou plus exactement des *libertés*, des *franchises*[4]. Elle supprime les

---

[1] Isère ; chef-lieu d'arrondissement.

[2] Isère ; arrondissement de Saint-Marcellin ; chef-lieu de canton. Charte du 4 juillet 1343, art. 1er *(Ord. des rois de France*, t. IX, p. 376).

[3] Art. 12 : « ... nisi ad usus antiquos dicte ville..... »

Art. 20 : « ... vel aliis usagiis mercati... vel alia usagia mercati consueta... »

Art. 27 : « ... secundum usus antiquos mercati Crimiaci... »

Art. 45 : « ... banna leventur secundum consuetudinem antiquam... »

Art. 92 : « ... ad usus antiquos... »

[4] Le titre exact de la charte de 1315 serait le suivant : « *Libertés de Crémieu* ». C'est celui qu'elle porte dans le manuscrit de Grenoble *(Libertates Crimiaci)*. Dans les registres municipaux du XVIe siècle, dont quelques-uns nous sont parvenus, il est toujours question des *libertés de la ville*. Enfin, ce sont les *libertés de la ville* que tout nouvel engagiste, mis en possession de la seigneurie de Crémieu, s'engage à respecter.

« mauvais usages[1], » c'est-à-dire les impositions abusives, et ne laisse plus la possibilité d'en établir arbitrairement de nouvelles. Elle règle le taux et la perception des redevances féodales qui continuent à être exigées, établit un tarif des amendes encourues pour crimes ou délits, garantit à chacun la libre disposition de ses biens. A résumer la charte de 1315 en quelques mots, on peut dire qu'elle avait pour but de faire disparaître les dernières traces du servage. Il n'y faut donc pas chercher une suite d'articles disposés méthodiquement et applicables dans toutes les circonstances. La loi romaine[2], la coutume locale, quand elle était « bonne[3] », suffisaient aux habitants de Crémieu. Mais ils voulaient à tout prix se soustraire aux *tailles* forcées, aux prestations injustes *(novitates)*, que leur avait imposées ou dont les menaçait constamment l'autorité arbitraire de leurs suzerains.

La charte de 1315, où l'on ne trouve rien qui ressemble à des libertés politiques, où les franchises municipales proprement dites tiennent si peu de place, donnait-elle pleine satisfaction à ceux qui étaient appelés à en bénéficier? On ne saurait l'affirmer. Ce qui est certain, c'est qu'elle avait, à leurs yeux, une extrême importance. Non seulement ils en firent faire dans la suite des *vidimus,* qui étaient à la fois des copies authentiques et des confirmations du texte original; mais, dans le corps même de l'acte, ils avaient eu le soin d'insérer un article qui pré-

---

[1] Art. 90 : « ... injustis usibus et consuetudinibus remotis..... pravos usus et pravas consuetudines abolemus..... »

[2] L'art. 14 se réfère manifestement au droit romain *(nisi in casibus a jure permissis).*

[3] Art. 90 : « ... bonos usus, bonas consuetudines..... »

voyait toutes les chances d'accident et dénotait des préoccupations d'économie, justifiées sans doute par l'administration financière des derniers dauphins. Il porte, en effet, que si la charte est détruite ou si le sceau en est brisé, la chancellerie delphinale devra gratuitement apposer un nouveau sceau ou délivrer une nouvelle charte[1].

Trois articles garantissent le maintien des franchises concédées aux habitants de Crémieu :

1° Tous les officiers du dauphin devront, à leur entrée en fonctions, jurer en présence des syndics et des bourgeois, de garder et de faire garder inviolablement les privilèges de la ville. Tant qu'ils n'auront pas prêté ce serment, on pourra impunément leur refuser l'obéissance[2].

2° Quand l'interprétation d'un article de la charte soulèvera quelque difficulté, on devra surseoir à son application, jusqu'à ce que la question débattue ait été tranchée de concert par le juge et les syndics, ou à leur défaut, par des hommes de loi[3].

3° Tout jugement définitif ou interlocutoire qui porterait atteinte aux libertés de la ville, est par avance frappé de nullité[4].

Le préambule fort vague, placé en tête de la charte, ne nous apprend pas à quelles conditions elle fut obtenue. Les vrais motifs qui déterminèrent le dauphin Jean II à octroyer à Crémieu des franchises analogues à celles dont jouissaient déjà la plupart des villes du Dauphiné, ne sont

---

[1] Art. 95.
[2] Art. 91.
[3] Art. 92.
[4] Art. 94.

pas indiqués d'une manière précise[1]. Peut-être les privilèges qu'il concéda en cette circonstance furent-ils achetés à prix d'argent. Peut-être n'eut-il en vue que son intérêt, en favorisant le commerce de Crémieu, qui paraît avoir pris une certaine extension à la fin du XIIIe et au commencement du XIVe siècle.

Il serait évidemment aussi fastidieux qu'inutile d'étudier un à un chacun des articles de la charte, qui souvent se suivent sans qu'il y ait entre eux un lien logique. Je me bornerai à en donner une courte analyse, en les groupant, pour plus de clarté, sous six chefs principaux : *Administration ; — Condition des personnes ; — Droits seigneuriaux ; — Privilèges commerciaux ; — Justice et procédure ; — Pénalités.*

---

[1] Art. 1er : « ... considerantes grata obsequia nobis et nostris predecessoribus facta et habita temporibus retroactis a dilectis hominibus habitantibus et fidelibus nostris ville nostre Crimiaci, et que ipsi puro et intimo corde cotidie nituntur facere toto posse ; volentes ex hiis ipsos consequi benivolenciam et favorem nostrum, et nostrorum..... »

Le préambule de la charte de Saint-Marcellin (4 juillet 1343) est beaucoup moins vague et conviendrait sans doute tout aussi bien à la charte de Crémieu. « Et ut locus et villa sancti Marcellini predicti facilius populetur et semper suscipiat incrementum, et ut aliunde ibidem homines et persone veniant moraturi. » *(Ordonn. des rois de France,* t. IX, p. 378.)

I.

ADMINISTRATION.

Crémieu est, en 1315, le chef-lieu d'une chatellenie ou *mandement,* circonscription administrative qui ne comprend qu'une partie du canton auquel elle a donné son nom. Tout autour de la ville est une zone assez étroite, appelée *la franchise,* dont les habitants jouissent des mêmes privilèges que les bourgeois. L'art. 2 fournit des indications très précises qui permettent de tracer sur la carte le périmètre de cette zone, beaucoup moins étendu que celui de la commune actuelle.

L'*ile de Crémieu*[1] est une région naturelle, distincte du mandement, limitée par le Rhône, au nord, à l'est et à l'ouest, — et au sud par les marais du Bouchage, de Flosailles, de la Verpillière, auxquels fait suite la rivière de la Bourbre qui n'a été canalisée qu'à une date relativement récente.

Le *chatelain* est le représentant et l'agent du dauphin. Il a la garde du château, administre la chatellenie et en perçoit les revenus. Il maintient le bon ordre dans la ville et assure l'exécution des règlements de police, parce que

---

[1] Art. 87 : « ... nobiles insule..... »

seul il a assez d'autorité pour se faire obéir[1]. Il réprime les délits de toute nature, contraint les débiteurs à acquitter leurs dettes, et veille à ce que les étrangers, qui viennent s'établir sur le territoire de *la franchise,* remplissent les conditions exigées pour être admis à la bourgeoisie[2]. Mais il ne s'immisce pas dans l'administration intérieure de la ville qui appartient aux *syndics.* En toute circonstance, il doit leur prêter son concours, sans jamais leur imposer sa volonté[3].

Sous les ordres du châtelain sont placés des fonctionnaires d'un ordre inférieur : les *officiarii* ou *familiares,* sortes de sergents ; le *leyderius,* préposé à la perception de la *leyde*[4] ; le *bannerius,* qui constate les contraventions et lève les amendes[5].

Les bourgeois se réunissent librement toutes les fois qu'ils le jugent utile, soit pour délibérer, soit pour désigner les mandataires chargés de les représenter dans les affaires qui intéressent la communauté[6]. Ces mandataires s'appellent *syndics, acteurs* ou *procureurs :* il n'est pas impossible qu'en 1315 ces trois termes fussent synonymes. Les *syndics,* plus habituellement désignés par le nom de *consuls,* au moins depuis la seconde moitié du XIV[e] siècle, sont de véritables officiers municipaux.

---

[1] Art. 33.

[2] Art. 6.

[3] Art. 82.

[4] Le *leyderius* est généralement le fermier de la leyde, et non point un fonctionnaire chargé de percevoir cet impôt au nom du dauphin.

[5] Le *bannier* était « une sorte de garde champêtre ». (A. Prudhomme, *Notice histor. sur la ville de Bourgoin,* Vienne, 1881, p. 16.) Cf. Valbonnais, *Hist. de Dauphiné,* t. I, pp. 119-120.

[6] Art. 81.

L'art. 81, qui nous apprend comment ils étaient élus, contient des dispositions en apparence contradictoires, en ce qu'il attribue aux habitants l'élection des syndics, tout en décidant que ces derniers seront, à la fin de chaque année, choisis par ceux auxquels ils succèderont. Peut-être trouve-t-on là en germe le système électoral qui sera appliqué deux siècles plus tard. En effet, à partir du XVIe siècle, et peut-être même dès une époque antérieure, les notables qui prennent part aux élections municipales se bornent à élire l'un des trois candidats proposés par le consul sortant.

Les fonctions de syndic sont obligatoires. Le châtelain, qui ne doit pas intervenir dans leur nomination, est expressément chargé de contraindre les élus à accepter le mandat qui leur est imposé [1].

La charte de 1315 indique les principaux droits reconnus aux syndics :

1° Ils règlent le mode de perception et opèrent le recouvrement des *tailles* consenties par les habitants dans l'intérêt commun. [2] Cette faculté accordée aux bourgeois, de pouvoir s'imposer eux-mêmes, n'a pas toujours été admise par la royauté, qui s'est constamment efforcée de la restreindre.

2° Lorsque les circonstances l'exigeront, il sera permis aux syndics de suspendre momentanément la libre circulation ou le libre commerce des denrées et des marchandises, ce qui est une dérogation à un principe plusieurs fois formulé dans la charte [3].

---

[1] Art. 81.
Art. 82.
[3] Art. 83.

3° Malgré l'abolition du droit de *prise* ou de *pourvoirie*, ils pourront l'exercer ou l'autoriser dans certains cas déterminés[1].

4° Ce sont les syndics qui confèrent la bourgeoisie à l'étranger venant s'établir dans la commune[2].

5° Ils reçoivent le serment par lequel les officiers du dauphin s'engagent à respecter les franchises de la ville[3]. Ils sont appelés à interpréter, de concert avec le juge, les passages obscurs de la charte communale[4].

---

[1] Art. 88.
[2] Art. 87.
[3] Art. 91.
[4] Art. 92.
Le châtelain est en droit comme en fait juge de première instance, mais il a dû être de bonne heure assisté d'un lieutenant chargé de rendre la justice. En était-il déjà ainsi en 1315? Plusieurs articles (69, 70, 71, 72, 80, 83, 86, 91, 92) mentionnent *le juge (judex)*, mais ces textes, qui n'ont pas tous une netteté suffisante, semblent ne faire de ce *juge* qu'un même personnage avec le *chatelain* ou le *bailli*. Quant à la confusion de ces deux termes *(chatelain* et *bailli)*, elle s'explique aisément si l'on se rappelle qu'à cette époque le chatelain de Crémieu réunit souvent à ses fonctions ordinaires celles de bailli de la terre de la Tour.

II.

CONDITION DES PERSONNES.

La charte de Crémieu n'est applicable qu'à ceux qui habitent dans la ville ou dans sa banlieue, désignée par le nom de *franchise*. Ils sont tous indistinctement bourgeois du dauphin et placés sous sa sauvegarde[1]. Les étrangers, auxquels le séjour de la ville n'est pas interdit et qui sont protégés contre toute violence[2], peuvent acquérir le droit de bourgeoisie, en remplissant certaines conditions.

Ils doivent résider pendant un an et un jour sur le territoire de la commune et y acquérir ou y faire construire une maison. Aucun délai ne leur est imposé s'ils s'engagent par serment et en donnant caution à se conformer à cette double prescription de la charte[3].

Les nobles ne sont pas admis à la bourgeoisie[4]. La règle est formelle et les motifs en apparaissent assez clairement. L'exclusion des nobles provient avant tout de la crainte instinctive qu'ils inspirent et de la nécessité de

---

[1] Art. 1er. Cette protection n'est pas accordée gratuitement. Elle donne lieu au paiement d'un droit de *garde* annuel.

[2] Art. 26.

[3] Art. 6.

[4] Ar 65.

les tenir à l'écart des affaires de la communauté, pour qu'ils n'y prennent pas une part prépondérante. Cette explication n'est pas la seule qu'on puisse donner. Si le droit de bourgeoisie est refusé aux nobles, c'est que, en vertu de leurs privilèges, ils seraient soustraits aux charges qui grèvent leurs concitoyens[1]. Toutes les garanties qu'on pourrait prendre à cet égard seraient facilement illusoires[2].

Or, c'est un principe formellement proclamé par la charte, qu'on n'est membre de la communauté qu'à la condition de contribuer aux dépenses communes, de payer sa part des impôts qui pèsent sur l'ensemble de la population[3]. Aucune dispense de cette nature ne doit être accordée par le dauphin, même à ses officiers, s'il les a choisis parmi les habitants de Crémieu[4].

Dès qu'ils ont atteint l'âge de puberté, les bourgeois

---

[1] Art. 38.

[2] La charte de Bourgoin (art. 46, *Ord. du Louvre,* t. XX, p. 611) ne refuse pas la bourgeoisie aux nobles, mais en matière d'impôts elle les assujettit au droit commun : « Quod quicumque acquisierit seu habet vel habuerit domum infra dictam villam, vel possessionem aliquam, debeat facere usus communitatis dicte ville, racione dictarum rerum, *sive ille sit miles, sive nobilis, sive clericus, sive sacerdos,* etc. »

[3] Art. 38 : « *Item.* Volumus et statuimus quod quilibet burgensis debeat *facere communitatem dicte ville* et contribuere in communitate pro facultatibus suis, etc. » On remarquera l'énergie de ces mots presque intraduisibles en français : *facere communitatem dicte ville.*

L'obligation de contribuer aux charges communes subsiste dans toute sa rigueur au XVI[e] siècle. Quand un bourgeois est anobli, il paie à ses concitoyens une indemnité qui est l'équivalent du préjudice que leur cause sa radiation du rôle des tailles. (Arch. de l'Isère, B. 2914, cahier 120, 20 juin 1581.)

[4] Art. 38, 39.

jurent de défendre de tout leur pouvoir les libertés de la ville, chaque fois qu'ils en seront requis par les syndics [1].

Le droit de bourgeoisie, qui est un véritable affranchissement, équivaut à une sorte d'expropriation pour le suzerain dont le vassal reçoit le titre de bourgeois. Aussi lui accorde-t-on, comme compensation, une indemnité dont la valeur est fixée au tiers des meubles qui appartiennent au vassal [2].

Quelle était, antérieurement à 1315, la condition des habitants de Crémieu? On ne peut douter que ce ne fût le servage, mais un servage atténué dans quelques-unes de ses conséquences les plus rigoureuses. Taillables et corvéables à merci, les habitants de Crémieu étaient encore soumis à la *main-morte* dans une mesure qu'il est difficile de déterminer. La charte décide qu'*à l'avenir* les successions *ab intestat* seront dévolues aux plus proches parents des défunts, lors même qu'ils ne laisseraient pas d'héritiers en ligne directe [3]. Est-ce à dire qu'avant 1315 les dispositions testamentaires fussent toujours respectées? Il est plus probable que le dauphin s'attribuait une part quelconque des biens légués par testament, et qu'à défaut d'un acte de dernière volonté, l'héritage du défunt n'était transmis intégralement qu'à ses héritiers en ligne directe.

Les successions des usuriers ne seront plus confisquées au profit du seigneur, qui ne recevra qu'un droit de muta-

---

[1] Art. 40.
[2] Art. 87.
[3] Art. 15.

tion plus ou moins élevé[1]. Quant à la question de savoir si le défunt était réellement usurier, c'est au châtelain, assisté du curé et de quatre prud'hommes, qu'il appartiendra de la trancher[2].

Le droit de poursuite, dernier vestige du servage que nous retrouvions dans la charte de 1315, est aboli. Les bourgeois peuvent quitter la ville sans être inquiétés ; on doit même leur assurer aide et protection jusqu'à une certaine distance[3].

III.

DROITS SEIGNEURIAUX.

Les uns sont complètement abandonnés, les autres restreints et réglementés.

---

[1] Art. 16. Ce droit est de cinq pour cent (12 deniers par livre) sur les meubles, si l'usurier laisse des héritiers en ligne directe, de cinq pour cent sur les meubles et sur les immeubles, dans le cas contraire.

[2] Il ne faut pas oublier que la prohibition du prêt à intérêt pendant toute la durée du Moyen Age donne au mot *usurarius* un sens notablement différent de celui qu'a dans notre langue le mot *usurier*.

[3] Art. 32 : « .... Quod dominus prestet sibi conductum et guidagium, una cum omnibus bonis et rebus suis, *per spacium unius diei et unius noctis.* »

Les corvées de tout genre sont supprimées[1]. En fait de services personnels, le service militaire est seul maintenu. Il prend différents noms, suivant qu'il est dû pour la garde de la ville *(gayta, eschargayta)*, ou dans le cas d'une guerre offensive ou défensive *(hostis, equitatio, cavalcata)*. Le *guet* et l'*écharguet* ne peuvent être exigés en dehors de Crémieu, c'est-à-dire que les bourgeois ne sont pas obligés de tenir garnison dans les autres châteaux du dauphin ; ils ne sont pas astreints à ce que, dans certaines provinces, on nomme l'*estage*[2].

L'*écharguet* diffère du *guet* en ce qu'il est plus pénible et consiste, sans doute, à monter la garde dans les ouvrages de fortification les plus avancés. Les bourgeois n'y sont assujettis qu'en temps de guerre [3].

L'art. 36 prévoit un cas de dispense fort équitable, mais qui n'est pas particulier à la charte de Crémieu[4].

Aucune distinction n'est faite entre l'*ost* et la *chevauchée;* il n'est pas impossible que ces trois mots *hostis, equitatio, cavalcata,* n'expriment qu'une même idée. En tout cas, l'art. 25, le seul qui traite du service militaire, ne permet pas de trancher cette question délicate que Valbonnais n'a pas abordée[5].

Les bourgeois de Crémieu ne recevront pas de solde,

---

[1] Art. 34.

[2] Art. 45.

[3] Art. 20.

[4] « *Item.* Statuimus et concedimus quod dominus domus, seu habitator, in qua domo uxor vel filia domini domus vel habitatoris in partu jacebit, non debeat gaytam nec eschargaytam nec interim teneatur ire in calvacatam vel exercitum, donec ipsa puerpera missam audierit. »

[5] Voy. son *Troisième discours sur la guerre.*

s'il s'agit de venir au secours du dauphin; si, au contraire, celui-ci est l'agresseur, il devra, pendant les huit premiers jours, prendre à sa charge tous les frais de l'expédition.

Le service militaire n'est dû que pour le compte du dauphin, « *nisi propria guerra domini*[1] ». Il ne semble pas avoir été limité quant à sa durée; mais, le remplacement étant toujours admis, cette tolérance lui enlevait ce qu'il aurait pu avoir de trop rigoureux[2].

Les redevances pécuniaires étaient fort nombreuses avant l'octroi de la charte de 1315, et imposées d'une facon arbitraire. Celles qui subsistent sont réduites, et surtout réglées d'une manière invariable.

Le régime auquel la propriété foncière est soumise est une forme du contrat emphytéotique, qui, dans les documents d'une époque postérieure, sera désignée par le nom d'*albergement*. Tout nouvel acquéreur doit payer à celui qui conserve le domaine direct *(domino directo)* un droit de *lods et ventes (laudes et venditiones*[3]*)*.

Le *retrait seigneurial* ne peut s'exercer qu'au profit du seigneur, jamais en faveur d'un tiers[4].

Les circonstances dans lesquelles seront prélevés les droits de mutation, appelés *mutagium* et *placitum*, sont déterminées d'une manière très précise, afin de prévenir toute réclamation arbitraire[5].

Le *cens* payé annuellement par l'emphytéote, prend les

---

[1] Art. 25.
[2] Art. 18.
[3] Art. 8.
[4] *Ibid.*
[5] Art. 60.

noms de *servicium* ou de *canon,* expressions qui appartiennent l'une et l'autre à la langue du droit romain.

Deux articles sont consacrés à régler les rapports entre le propriétaire et le tenancier, et déterminent notamment dans quels cas ce dernier pourra être dépossédé pour n'avoir pas acquitté la redevance à laquelle il est astreint[1].

L'imposition très onéreuse, connue sous le nom de *datæ* ou *sportulæ,* et qui consistait dans le paiement fait au dauphin d'une quote-part de la valeur de l'objet litigieux, dans tous les procès jugés par une juridiction delphinale, ne sera plus exigée que dans un seul cas[2].

Le droit de *prise* ou de *pourvoirie,* en vertu duquel les officiers du dauphin faisaient gratuitement toute sorte de réquisitions, est sinon aboli, du moins restreint à un cas particulier dans lequel il ne peut s'exercer que moyennant une juste indemnité[3].

Les *trosses de foin,* l'*avenage (cyveragium),* impositions en nature prélevées sur la récolte du foin et celle de l'avoine, sont supprimées sur le territoire de la *franchise;* elles ne cessent pas d'être payées dans le reste du mandement, comme le prouvent les comptes des châtelains[4].

La *leyde,* impôt indirect perçu sur tout ce qui se vend

---

[1] Art. 61, 64.

[2] Art. 13 : « *Item.* Volumus et statuimus quod dicti burgenses vel aliquis ex eis non debeant dare *datam* seu *sportulas* in lite, nisi pro consilio habendo. »

[3] Art. 30, 88.

[4] Art. 34.

au marché, ne sera plus exigée que conformément aux anciens usages de la ville[1].

Différents autres droits continuent à être payés au seigneur : pour la location des bancs de la halle[2], l'usage du four banal[3], la marque des poids et mesures[4], etc. Les bouchers sont tenus de lui abandonner les langues des bœufs et les « nombles » des porcs tués dans la ville[5].

En revanche, les habitants peuvent chasser librement[6], faire paître leurs troupeaux comme ils l'entendront[7], et établir sur leurs propriétés des clapiers et des garennes[8].

---

[1] Art. 12, 20, 42.

[2] Art. 10.

[3] Art. 9.

[4] Art. 24.

[5] Art. 48. « Statuimus quod macellarii dicte ville teneantur solvere linguas boum domino et lumbos porcorum et porcarum, etc. » « *Lumbos porcorum* » est toujours traduit dans les anciens textes français par *nombles des porcs*.

« Nombles, dit un auteur du XIVe siècle, c'est une chair et une gresse avecques les rongnons qui est par dedans, en droit les longes. » Littré, *Dict. de la langue franç.*, au mot *Nombles*.)

[6] Art. 31. Cet article contient une restriction importante : « Nisi in claperiis et garenis generalibus, et jam factis et in rebus suis faciendis. »

[7] Dans les communaux dont les dauphins s'étaient sans doute attribué une bonne partie : « Quod dicti burgenses et quilibet ex eis possint uti *pascuis nostris* impune *et aliis communibus*, etc. » (Art. 85.)

[8] Art. 89.

IV.

PRIVILÈGES COMMERCIAUX.

Crémieu avait, au commencement du XIVe siècle, une importance commerciale que développèrent les privilèges concédés par Jean II. En 1269, il s'y tenait déjà un marché public[1], dont les usages, plusieurs fois rappelés dans la charte[2], sont confirmés par le dauphin.

Les principales mesures prises pour favoriser le commerce tendent à garantir la liberté et la sécurité des transactions.

Le nombre des *foires* est fixé à deux par an. Les marchands étrangers auront droit à une protection spéciale, qui leur sera due à titre de réciprocité[3]. Les bourgeois de Crémieu peuvent, en effet, circuler librement dans toute l'étendue du Dauphiné et apporter leurs marchandises sur les différents marchés[4]. Partout ils jouiront des mêmes privilèges que les habitants du pays dans lequel ils se trouveront[5].

---

[1] Valbonnais. *Hist. de Dauphiné*, t. I, p. 195, BBB (fév. 1269). « *Item*, redditus et proventus *mercati* et furnorum *ville et castri Crimiaci.* »

[2] Art. 20, 27.

[3] Art. 26.

[4] Art. 2, 83.

[5] Art. 2.

Plusieurs entraves à la liberté du commerce sont supprimées. Le droit de *banvin,* c'est-à-dire le monopole de la vente du vin que le dauphin se réservait pendant le mois d'août, est racheté moyennant le paiement d'une redevance [1]. Il n'est maintenu qu'à l'égard des étrangers [2].

La *leyde* ne sera due que par les marchands de profession. Elle ne sera pas exigée des habitants de Crémieu, « *pro rebus suis quas vendent vel ement* ».

La loyauté des transactions sera garantie par l'estampillage des poids et mesures dont les marchands feront usage [3]. Ils devront être marqués aux armes du dauphin.

La charte a également en vue l'intérêt du commerce, en donnant des règles très précises pour la constitution et la vente des gages [4], ainsi que pour le recouvrement des créances [5].

Je ne puis qu'indiquer ici les curieux règlements qui concernent les boulangers [6], les taverniers [7] et les bouchers [8]. Ils édictent un ensemble de mesures fort sages, prises dans l'intérêt des habitants, et pour assurer l'hygiène publique. Certains de ces vieux règlements mériteraient d'être remis en vigueur, car, s'ils sont tombés en désuétude, les abus auxquels ils devaient remédier ont beaucoup mieux résisté à l'action du temps.

---

[1] Art. 21.
[2] Art. 22.
[3] Art. 24, 84.
[4] Art. 27, 35.
[5] Art. 28.
[6] Art. 55.
[7] Art. 56.
[8] Art. 48, 54.

V.

JUSTICE ET PROCÉDURE.

Les syndics n'ont aucune espèce de juridiction. Le juge de première instance est le châtelain ; il a une cour composée d'un procureur fiscal[1], d'un notaire ou greffier, et d'un ou plusieurs sergents. L'appel de ses décisions est porté devant le *juge de la baronnie de la Tour,* qui, plus tard, sera remplacé par un *juge-mage du Viennois et de la terre de la Tour.*

La charte ne traite que de la procédure criminelle, la procédure civile étant sans doute plus régulière et ne donnant pas lieu aux mêmes plaintes, sauf en ce qui concernait l'énormité des frais de justice. La suppression des *datæ* ou *sportulæ* a déjà été mentionnée. — On doit signaler encore un tarif très complet et très détaillé de tous les actes rédigés par les notaires, et la fixation des salaires dûs, dans les différents cas, soit aux sergents *(familiares),* soit au crieur public *(cridator)*[2].

En matière criminelle, la grande préoccupation paraît être d'éviter l'ingérence du juge quand il ne s'agit pas

---

[1] Art. 91.
[2] Art. 60, 73.

d'un cas de haute justice, où le coupable est à la merci du dauphin [1].

La procédure à suivre est indiquée d'une manière un peu confuse dans un seul article, qui est de beaucoup le plus long de la charte (art. 23). Il spécifie les circonstances dans lesquelles une poursuite pourra être intentée d'office pour crimes ou délits contre les personnes, sans qu'une plainte ait été préalablement déposée. Le montant des amendes encourues dans les différents cas est très minutieusement réglé.

Le duel est formellement interdit, au moins entre bourgeois [2].

VI.

PÉNALITÉS.

En principe, l'impunité est assurée au coupable moyennant une amende payée au dauphin. Les seuls cas qui soient exceptés sont énumérés dans l'art. 4. Ce sont : le vol, l'homicide, la félonie et le meurtre, ou tout autre crime méritant la mort.

---

[1] Art. 17 : « ... in misericordia domini. »
[2] Art. 62.

La confiscation est abolie, au moins d'une manière générale[1].

La peine usuelle est l'amende, dont le taux, très variable, s'élève de 2 deniers à 60 sous viennois[2]. Elle est appelée *bannum*, par opposition aux dommages-intérêts, désignés par le mot *emenda*.

La grande amende de 60 sous est encourue dans les cas suivants :

1° Coups et blessures graves (art. 23);

2° Refus d'obéissance aux officiers du dauphin, quand ils interviennent pour faire cesser une dispute. Le chiffre de 60 sous est alors un maximum (art. 33);

3° Vols ou dégâts commis la nuit dans la propriété d'autrui (art. 87);

4° Contraventions à certains règlements de la boucherie, notamment à celui qui défend de vendre la chair d'animaux malades (art. 49);

5° Coalitions formées par les bouchers pour la vente de la viande ou du poisson, sauf lorsqu'il s'agit d'approvisionner la table du dauphin (art. 53);

6° Fraudes ou falsifications commises par les taverniers (art. 55)[3].

Si l'on dresse un tableau des différentes amendes, on

---

[1] Art. 14 : « ... nisi in casibus a jure permissis... »

[2] En 1315, la valeur intrinsèque du denier Viennois était à peu près de 0 fr. 07 c. ; celle du sou Viennois de 0 fr. 84 c ; celle de la livre de 16 fr. 80 c. Si l'on admet les évaluations, d'ailleurs très discutables, de Leber, ces chiffres doivent être multipliés par 6 et représentent 0 fr. 30 c. (denier), — 5 fr. 04 c. (sou), — 110 fr. 80 c. (livre) de notre monnaie.

[3] Dans la charte de Bourgoin, l'adultère et le fait de « briser saisine » (Voy. charte de Crémieu, art. 5) sont punis d'une amende de 60 sous, abaissée à 20 sous par la charte de Crémieu (art. 5, 75).

reconnaît facilement que l'amende habituelle, l'amende locale, est celle de 7 sous viennois.

L'échelle des peines, en ce qui concerne les délits contre les personnes, présente une gradation assez curieuse.

L'amende est de :

2 sous viennois pour une injure;
3 — — un coup de poing;
5 — — un souflet[1];
7 — — un coup de pied;
7 — — une légère effusion de sang;
60 — — une violente effusion de sang, un membre brisé, etc.; le tout sans préjudice des dommages-intérêts qui peuvent être dus à la partie lésée.

Une particularité intéressante, et qui mérite d'être relevée, est le pouvoir laissé au père de famille de punir lui-même les vols et délits commis par les personnes placées sous sa dépendance[2].

La charte de Crémieu, dont l'importance avait singulièrement diminué au XVIe, au XVIIe et au XVIIIe siècles, sous le régime des grandes ordonnances applicables à tout le royaume, resta en vigueur jusqu'à la Révolution, bien que la plupart de ses articles fussent depuis longtemps tombés en désuétude. Il serait intéressant de suivre son histoire siècle par siècle; malheureusement les archives

[1] Ou mieux « pour un coup donné la main ouverte, » *pro ictu palme*.
[2] Art. 63.

locales ne nous fournissent pas la matière d'une étude aussi complète, et nous devons nous borner à y relever quelques détails curieux. Ainsi, un compte de 1536 nous apprend ce que coûtait aux habitants de Crémieu la confirmation de leurs franchises. François Ier étant venu à Crémieu cette année-là, les bourgeois ne laissèrent pas échapper une occasion aussi favorable. Ils firent confirmer leur charte ; mais il fallut, pour cela, payer des droits de chancellerie au Roi, des droits d'enregistrement au parlement de Grenoble, et reconnaître les bons offices d'un puissant protecteur, qui ne dédaignait pas les petits profits. C'est ce qu'expliquent suffisamment les trois articles suivants :

« *Item,* le penultime de fevrier, l'an que dessus (1536), livré pour la confirmacion des libertés de la ville seize escus d'or vallant...................... XXXVI livres.

« Livré pour l'interinacion de la confirmacion des libertés de la ville à monsieur le Chastellein pour aller à Grenoble, escriptures et aultres mentionnées en ung feullet de papier signé par D....... XXVIII livres XI sols IX deniers.

« *Item,* livré à monseigneur des Landes[1], lequel estoit longé en la maison de la ville, pour les services qu'il a faict à la ville pour ladicte confirmacion à plusieurs foys trente quatre potz de vin vallant............ XX sols[2]. »

Cette confirmation ne fut sans doute pas la dernière. Les habitants de Crémieu défendaient leurs libertés avec

---

[1] Ce nom a été porté, au XVIe siècle, par plusieurs personnages investis de fonctions importantes Il est assez malaisé de déterminer quel est celui dont il s'agit ici. Voy. Bibl. Nat., dép. des man. pièces origin., vol. 1636.

[2] Arch. communales. Comptes du *trezain* de l'année 1536.

un soin jaloux et ne négligeaient rien de ce qui pouvait leur donner une consécration nouvelle. Lorsqu'un engagiste était mis en possession de la seigneurie de Crémieu, les consuls avaient soin de faire insérer dans le procès-verbal, dressé par un commissaire de la Chambre des comptes, des réserves formelles en ce qui concernait le maintien de leurs franchises[1].

En lisant les registres de délibérations du XVIe et du XVIIe siècles, on comprend les motifs invoqués dans le préambule du *vidimus* de 1363. Les consuls allèguent l'insécurité des routes et les risques de tout genre auxquels le texte original est exposé. Ce document était, en effet, soumis à de fréquents déplacements, parce que, à chaque instant, il était nécessaire de le produire en justice, soit devant le parlement de Grenoble, soit devant le tribunal du bailli de Vienne. Le sac ou étui en maroquin dans lequel on avait pris le parti d'enfermer les *libertés* de la ville écartait certaines chances de destruction, sans les supprimer toutes[2].

Au mois de juin 1552, un procès que soutenaient les habitants de Crémieu obligea le premier consul, Antoine Dalphin, à se rendre à Grenoble. Or, il paraît qu'à cette époque le texte officiel des franchises était entre les mains d'un procureur en Parlement, qui n'en prenait pas tout le soin désirable. A deux reprises le conseil de ville char-

---

[1] Arch. de l'Isère, B, 3067, f° 124 v° 125 (26 oct. 1543).

[2] Arch. commun., Comptes de l'année 1548-1549 : « Plus livré à Pierre Vaudrel, cordonnier, vingt-troys solz pour ung sac de marrequyn pour porter les libertés de la ville çà et là, où besoing sera, qu'il auroit (le consul) faict fere audict Vaudrel, comme conste quictance signée DALPHIN, en date du IXme may 1549, marquée par H. Par ce.. XXIII solz. »

gea son mandataire de lui rapporter à tout prix ce précieux titre, de peur qu'il ne vînt à se perdre [1].

Au XVIe siècle, le texte de la charte de Jean II, tel que nous le connaissons par les deux *vidimus* de 1363 et de 1490, n'avait certainement subi aucune modification importante. Le nombre des articles n'avait pas varié. Un article mentionné comme le cinquante-cinquième, dans une délibération du 7 juin 1551, occupe le même rang dans les plus anciennes copies de la charte [2]. Il est d'ailleurs intéressant à un autre point de vue. Il nous prouve que l'usage avait quelquefois modifié, dans un sens que l'on n'aurait pu prévoir, l'interprétation naturelle de certaines dispositions de la charte. L'art. 55 est relatif au commerce du vin ; mais il ne paraît pas accorder aux consuls le droit d'imposer aux taverniers un tarif dont il leur

---

[1] Arch. commun., Registres de délibérations (15 mai 1552). « *Item* a mys en avant que les libertés sont parmy la botique dudict procureur..... »

Ibid. (8 juin 1552) : « Davantage mectent en avant que les libertés de ceste ville, qui sont à Grenoble, traynent parmy la botique de Monsieur le Procureur et qui (et qu'il) seroit bon de les apporter... » La délibération du 15 mai avait revêtu une forme encore plus impérative : « Que ledict Anthoyne Dalphin, quelque se (*sic*) soit, ne laisse, par chose du monde, de apporté (*sic*) lesdictes libertés. »

A quelle époque le texte original a-t-il disparu ? Il n'est pas possible de donner à cet égard une indication précise. Au XVIIIe siècle, les *libertés* de la ville n'étaient guère connues que par une mauvaise traduction française dont plusieurs copies existent encore ; traduction sans valeur, car les passages obscurs ont été ou omis, ou calqués servilement sur le latin, de sorte qu'ils ne sont pas plus intelligibles dans une langue que dans l'autre.

[2] Arch. commun., Reg. de délibér. « ..... ilz (les taverniers) ne doibvent vendre, moins aprecier les vins, que au prealable ilz ne leurs (*sic*) soient aprecies par les consulz et bourgeois de Cremieu, à la forme de ladicte liberté ; de laquelle liberté quant à ce est au LV article d'ycelles libertés. »

soit défendu de s'écarter sous peine d'amende. Tel est pourtant le pouvoir que les magistrats municipaux de Crémieu s'étaient attribué et qu'ils revendiquent en plusieurs circonstances. Ils se montraient plus timides dans l'application d'un autre article non moins clair en apparence. Au XVIe siècle, et en dépit d'une disposition expresse de la charte, il paraissait douteux que les habitants de Crémieu eussent le droit de *faire une taille,* c'est-à-dire de s'imposer eux-mêmes, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du roi, ou tout au moins celle de l'engagiste[1].

L'étude qui précède nous permet de reviser le jugement beaucoup trop sévère que l'intendant Fontanieu et Valbonnais lui-même ont porté sur les chartes communales du Dauphiné[2]. Sans doute elles laissent subsister encore beaucoup de prestations injustes et font parfois payer assez cher la suppression des plus onéreuses d'entre elles. Mais ce qu'il ne faut jamais perdre de vue, c'est qu'au bon plaisir des dauphins elles substituaient un ensemble de règles fixes dont il était désormais difficile de s'écarter. Les plus mauvaises lois valent infiniment mieux que le régime

---

[1] Arch. commun., Reg. de délib. (1er fév. 1551) : « Ont dict et conclu (les conseillers) que lesdictz consulz porteront les libertés ou bien la copie d'ycelles, pour sçavoir si les habitans et manans de la ville pourront fere taille pour ce fere (des réparations à l'église paroissiale), sans lettres ny commandement de Monsieur le seigneur de Cremieu ou d'aultre, actendu que par ladicte liberté les habitans ont privilège de s'asembler (*sic*), fere tailles et aultres necessaires à ladicte communaulté. » Ceci vise l'art. 81 de la charte.

[2] Fontanieu, *Cartulaire de Dauphiné*, t. II, fo 123 vo 124 (Bibl. Nat., man. latins, 10955).

Valbonnais, *Hist. de Dauphiné*, t. I, p. 8.

de l'arbitraire pur et simple. Ces reconnaissances de droits *(extenta jurium)*, ces transactions, qui ont précédé souvent les chartes d'affranchissement, n'avaient d'autre but que de bien définir les obligations qui incombaient aux habitants d'une localité, et de limiter par cela même les droits du seigneur.

Au XIVe siècle, les nombreux *privilèges* concédés par Jean II, assurèrent à ceux qui les obtenaient des avantages plus marqués. Pour ne prendre qu'un exemple, la charte de Crémieu réalisa, quoique tardivement, un immense progrès : elle effaça les dernières traces du servage. Si, en pareille matière, un témoignage peut être invoqué avec confiance, c'est à coup sûr celui des intéressés eux-mêmes. Or, les bourgeois de Crémieu ne se méprirent jamais sur l'importance de ces *libertés* qu'ils avaient impatiemment désirées, si même ils ne les avaient pas chèrement payées; nous avons vu avec quel soin ils s'efforcèrent de les préserver de toute atteinte. Au demeurant il est certain que la charte, octroyée par Jean II, fut pour eux le point de départ d'une ère de prospérité que l'on expliquerait mal par une coïncidence purement fortuite.

C'est pendant la première moitié du XIVe siècle que se construit entre les deux collines de Saint-Laurent et de Saint-Hippolyte un nouveau quartier appelé la *ville neuve* par opposition au *vieux bourg*[1]. La halle actuelle, plus vaste et d'un accès plus facile, remplace l'ancien marché, dont une rue porte encore aujourd'hui le nom[2].

1-2 Arch. de l'Isère, B, 3009, f° 177 (11 déc. 1321) : « ..... subtus clausuras antiquas *ville antique Crimiaci*, a parte *ville nove*, deversus *mercatum novum* Crimiaci... »

La grande église des Augustins s'élève à côté du couvent fondé par Jean II, et dont les libéralités d'Humbert II devaient faire l'un des plus importants du Dauphiné[1]. Cette prospérité se maintint jusqu'au milieu du xv[e] siècle, puisqu'en 1449 le dauphin Louis constatait encore que Crémieu était l'une des villes les plus florissantes de la province[2]. Mais en inaugurant, quelques années plus tard, au profit du bâtard de Bourbon, la domination des engagistes, Louis XI allait causer à cette petite cité un préjudice irrémédiable[3].

Au xvi[e] siècle, les aliénations du domaine royal se succèdent sans interruption et précipitent une décadence que le traité de Lyon (1601) rendra définitive en reculant les frontières de la France et en enlevant à Crémieu toute importance stratégique.

---

[1] Arch. de l'Isère, B. 2974, f° 242-244 (8 fév. 1338).

[2] Arch. de l'Isère, B. 2966, f° 641 (21 nov. 1449) : « Comme nostre ville de Cremieu, assise en nostre dit Daulphiné et spondierès d'icellui, qui est belle ville et bien spacieuse, et ainsi que sommes duement informés souloit estre bien peuplée et fournie de gens de toutes façons... »

[3] Arch. de l'Isère, B. 3048, f° 324-326 (11 nov. 1465).

I.

CHARTE DE 1315.

« In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus sancti. Amen. Nos Johannes, dalphinus Viennensis et Albonis comes dominusque de Turre, universis presentibus et futuris, ad quos presentes littere pervenerint, rei geste noticiam cum salute. Ne labili hominum memoria infrascripta possint processu temporis annullari, idcirco noverint universi presentem paginam inspecturi quod nos prefatus dalphinus, considerantes grata obsequia nobis et nostris predecessoribus facta et habita temporibus retroactis a dilectis hominibus habitantibus et fidelibus nostris ville nostre Crimiaci[1], et que ipsi, puro et intimo corde, cotidie nituntur facere toto posse; volentes ex hiis ipsos consequi benivolenciam et favorem nostrum et nostrorum, de consilio baronum et aliorum nobilium et consiliariorum nostrorum terre nostre, predic-

---

[1] La forme latine que l'on trouve constamment au Moyen Age est *Crimiacum* et non *Cremiacum*. La prononciation populaire semble avoir hésité entre *Crimieu* et *Cremieu*. Une ordonnance des consuls de Lyon (30 avril 1565) mentionne différentes localités du Dauphiné, et entre autres : « ... . Bourgoing, la Verpeliere, *Crimieu*... » (Arch. commun. de Lyon, BB. 84, f° 34 v°-35 v°.)

tam villam nostram Crimiaci, et omnes habitatores ejusdem ville, presentes et futuros, cujuscumque sexus seu condicionis existant, infra fines hic insertos[1] : — a cruce Ramos palmares (*sic*), que est retro clausuras sancti Ypoliti, et exinde tendendo per viam seu Costam veterem usque ad domum Guioneti Bovis de Alta Petra, et exinde a dicta domo ad grangiam quondam Guichardi de Balma, et exinde ad poncetum, et exinde ad Petram planam et exinde ad campum subtus nemus de Botta, et exinde ad puteum Maladerie, et exinde ad grangiam Amblardi Girini, et exinde recte tendendo per viam ad vias beczias[2], et exinde recte tendendo ad molendinum Berlionis Bovis et Alberte Albi, et exinde, prout aqua tendit, usque ad saxum

---

[1] Ces limites sont très faciles à tracer sur la carte à l'aide des *lieux dits*, qui ont presque tous persisté. La ligne de démarcation entre la *franchise* et le reste de la chatellenie partait de *la croix des Rampeaux*, derrière les clôtures de *Saint-Hippolyte*, passait par *Côte-Vieille*, *Haute-Pierre*, le monticule de *la Balme*, traversait le marais d'*Auderu* sur lequel était jeté un *ponceau*, gagnait *Pierre-Plaine*, le dessous du bois de *Botte* et le puits de la *Maladière*, au point où se fait aujourd'hui la jonction des routes de Lyon et de Vienne. De là, elle se dirigeait vers Crémieu et, après avoir suivi la grande route, elle aboutissait aux « *vis besses* » et à un moulin situé aux portes de la ville Elle se confondait alors avec le ruisseau qui vient couler an pied des remparts, le remontait jusqu'au rocher de *la Fusa* et rejoignait *la croix des Rampeaux*, en passant par *Tortu*.

[2] Ce lieu dit, dont le nom paraît s'être perdu, est plusieurs fois mentionné dans les terriers de l'hôpital de Crémieu.

Terrier de 1504, f° 38 v° « ... in territorio appellato *inter vias bissias*, prope Crimiacum, juxta iter tendens de Crimiaco apud Mallinum... »

Terrier de 1546, f° 19 v° : « ... aulcune vigne... size auprès de Cremieu, au lieu appelé *vers les vis besses*... joignant le chemin tendant de la porte de la loy de Cremieu à Malins. »

vocatum Fusa manan, et exinde versus Tortum, et exinde recte tendendo versus dictam crucem inclusive, — pro nobis et heredibus et successoribus nostris franchimus et plene ac perpetue libertati et immunitati concedimus, graciose volentes et concedentes quod omnes et singuli habitatores, qui nunc sunt et pro tempore fuerint habitatores in dicta villa Crimiaci et infra confines predictos inclusive ipsius ville et franchesie, sint franchi, liberi et immunes ab omni tallia, touta, complaynta, collecta et exactione illicita[1], et quod omnes habitatores dicti loci et infra franchesiam supradictam[2], qui nunc sunt et pro tempore fuerint, cujuscumque sexus seu condicionis existant, cum omnibus bonis et rebus ipsorum, sint burgenses nostri, et nos, pro nobis et heredibus seu successoribus nostris imperpetuum, ipsos et ipsorum quemlibet, cum rebus et bonis suis recipimus de nostra protectione, garda, securo guidagio et conductu[3], promittentes bona

---

[1] Ces différents termes désignent tous des impositions arbitraires et forcées (Cf. art. 75). Le dauphin veut dire que les bourgeois de Crémieu ne seront plus taillables à merci. C'était encore la condition commune des habitants des campagnes. Voy. art. 86 : « ... tamen nobiles insule capiant in insula *in hominibus suis tailliabilibus*..... »

[2] Beaucoup d'autres localités étaient ainsi entourées d'une zone privilégiée appelée *la franchise :* « Apud Laygniacum (Lagnieu, département de l'Ain) et *infra terminos franchesie Laygniaci.* » (Arch. de l'Isère, B. 3009, f° 176, 11 déc. 1321.) Le mot *liberté* s'emploie dans le même sens. On dira, par exemple : « Les hommes de la *liberté* de Vizille. » (Invent. des arch. de l'Isère, B. 2661.)

[3] Les habitants de Crémieu achetaient la protection du dauphin, en lui payant un droit de *garde*. C'était une contribution essentiellement personnelle, comme le prouve une enquête faite par le chatelain en 1407 (Valbonnais, *Hist. de Dauphiné*, t. I, p. 87, G). Dans les comptes de l'année 1314, le revenu des *gardes* est évalué pour

fide, pro nobis et nostris, predictos habitatores dicte ville, nunc et in futurum, cum omnibus rebus et bonis ipsorum, ubicumque, per totum posse nostrum, terram et juridictionem nostram, custodire, manutenere, deffendere pariter et servare.

2. *Item.* Volumus, facimus, statuimus et eisdem burgentimus et habitatoribus concedimus quod ipsi et eorum quilibet possint ire et mercari secure per totam terram nostram et per mercata nostra, et in singulis castris et villis nostris habeant eamdem franchesiam et libertatem quam habent seu habebunt illi de castris, villis seu mercatis, ubi eos vel aliquem ex eis ad forum venire contingerit *(sic)*, vel alio modo ire vel transire[1].

3. *Item.* Volumus, facimus statuimus et concedimus quod si aliquis burgensis infra dictam franchesiam projecerit baculum vel lapidem, et non percusserit, et clamor fiat domino vel suo familiari, septem solidos Viennensium tantum pro banno persolvat.

4. *Item.* Volumus, statuimus et ordinamus quod si aliquis burgensis dicte ville commiserit furtum, homicidium, prodicionem aut murtrum, vel si fecerit rem de qua mori debeat, infra dictam franchesiam, quod sit in misericordia domini[2].

5. *Item.* Volumus, statuimus et concedimus quod si

---

toute la chatellenie à 10 liv. 16 s. 3 d., plus différentes prestations en nature. Dans les comptes de 1332, les gardes figurent pour une somme de 8 l. 15 s. 3 d. (Invent. man. des Arch. de la Chambre des Comptes de Grenoble, au mot *Crémieu.*)

[1] Cf. art. 11, 82.

[2] « *Quod sit in misericordia domini.* » Qu'il soit à la merci du seigneur. »

aliquis burgensis dicte ville saysinam infra dictam franchesiam scienter fregerit[1] quod ille viginti solidos Viennensium pro banno domino persolvat.

6. Item. Volumus et statuimus quod si aliquis venerit in dictam franchesiam, faciat, habeat, vel acquirat domum, et mansionem faciat per annum et diem in dicta villa Crimiaci, et juret et caveat hoc facere infra annum, antequam recipiatur in burgensem[2], et quod castellanus noster dicti loci debeat et teneatur eum compellere ad hec attendenda, itaque dicti burgenses inde se habeant pro pagatis[3].

7. Item. Quod quilibet burgensium pro messibus et vindemiis, tempore messium et vindemiarum, possit se absentare et extra franchesiam morari, vel pro officio quocumque, et interim gaudeat libertatibus dicte ville, et interim non perdat franchesias.

8. Item. Volumus et statuimus quod pro re vendita dentur domino directo dicte rei laudes et vendiciones, et

---

[1] *Saysinam.... scienter fregerit.* « Briser saisine » ou « saisine enfrainte », c'est toute infraction qui constitue un empiètement sur le domaine seigneurial. Aussi est-elle souvent punie de la grande amende royale de 60 sous, et non pas de l'amende locale, toujours notablement inférieure. Cf. *Établiss. de Saint-Louis,* édition de M. P. Viollet, t. II, p. 293. (« *De brisier saisine de seignor et de pechier en ses estans.* »)

[2] Les conditions requises pour être admis à la bourgeoisie sont les mêmes dans la plupart des chartes d'affranchissement.

[3] La gratuité est encore plus nettement stipulée dans certains textes Cf. les privilèges de Saint-Marcellin (4 juill. 1343). « *Item.* quod dicti sindici, consules et procuratores..... de consilio et assensu ceterorum burgensium dicte ville possint et valeant quemcumque aliunde venientem cujuscumque condicionis existat, in burgensem dicte ville *gratis* et suo consorcio agregare..... » (*Ordonn. des rois de France*, t. IX, pp. 376 et suiv.)

quod ipse dominus ipsam rem ad se non possit retinere, nisi ipsam rem ad manum suam tenens, sine fraude, sed non possit retinere pro tradendo alii, et precium solvat si retinuerit, sicut solveret emptor tempore statuto inter contrahentes[1].

9. *Item*. Volumus et statuimus quod pro singulis bichetis[2] bladorum detur forneriis unus denarius pro illis dequoquendis, vel ad taxacionem dictorum burgensium una cum castellano dicti loci[3].

10. *Item*. Volumus, statuimus et concedimus quod quicumque bancham suam vel habebunt propriam in dicta villa ante domum suam, vel conductam, nichil debeant domino usagii pro illa bancha, sed si deportent res suas venales, quecumque fuerint, ad mercatum domini, debent domino pro locacione banche prout ibidem consuetum est[4], et quod nos, alias nostri familiares, non possimus

---

[1] Il s'agit, dans cet article, du retrait seigneurial qui ne peut s'exercer qu'au profit du seigneur, et jamais en faveur d'un tiers.

[2] L'éditeur de la charte de Bourgoin (*Ord. des rois de France*, t. XX, p. 608) a commis une singulière méprise à propos de cet article dont le sens est pourtant bien clair. Il traduit dans une note *bichetis* par *biscuits*.

[3] Le four banal était affermé pour un prix qui devait varier d'une année à l'autre. De 1320 à 1322, le montant du bail annuel fut de 10 livres (Arch. de l'Isère, B. 2972, f° 224 v° et suiv.). Le 20 juin 1350, le four de Crémieu fut affermé à Vincent Seigle (*Vincencius Siliginis*) au prix de dix florins d'or (Arch. de l'Isère. — Titres non classés).

[4] Il s'agit ici des menus bancs (*minute banche*), loués les jours de marché à ceux qui venaient vendre leurs marchandises à Crémieu. Les comptes rendus par le chatelain, en 1392, les définissent ainsi : « .... *parvis banchis minutis, que recipiuntur die fori.* » Il ne faut pas les confondre avec les bancs albergés qui étaient placés dans l'intérieur de la halle et que leurs possesseurs

eos vel aliquem ex eis compellere ut vendant ad mercatum vel res suas deportent venales.

11. Item. Volumus et statuimus quod nos vel nostri familiares non possimus dictos burgenses compellere, vel ipsis, vel alicui ipsorum inhibere quin denariatas et res suas quascumque vendant, quandocumque voluerint.

12. Item. Volumus, statuimus et concedimus quod burgenses Crimiaci, vel aliquis ex eis, non dent leydam pro rebus suis, nisi ad usus antiquos dicte ville[1].

13. Item. Volumus et statuimus quod dicti burgenses, vel aliquis ex eis, non debeant dare datam seu sportulas in lite, nisi pro consilio habendo[2].

14. Item. Volumus, statuimus et concedimus quod si aliquis burgensis dicte ville puniatur corpore, quod dominus nichil habeat in bonis suis, sed ejus hereditas et bona ad proximiores ipsius debeant devenire, nisi in casibus a jure permissis[3], et in illis dominus habeat bona sua.

---

tenaient du dauphin à titre d'emphytéose, moyennant un cens annuel.

Dans les comptes de la chatellenie de Crémieu, pour l'année 1339, la recette des menus bancs est évaluée à 8 florins, celle des bancs albergés à 15 florins et demi (Invent. man. de la Ch. des Comptes de Grenoble au mot *Crémieu*).

[1] Cet article paraît en contradiction avec l'art. 41 de la même charte : « *Statuimus quod aliquis burgensis non teneatur dare leydam pro rebus suis quas ement vel vendent.* » Mais il s'agit dans le premier cas, de ceux qui font le commerce, et, dans le second, de ceux qui ne sont pas commerçants. Cette distinction se retrouve dans plusieurs coutumes.

[2] *Nisi pro consilio habendo.* Si ce n'est pour avoir un conseil, un avocat. Cf., l'art. 29 de la charte d'Heyrieu (*Ordonn. des rois de France*, t. VII, p. 313). Les *datæ* ou *sportulæ* furent définitivement supprimées par le *statut solennel* d'Humbert II.

[3] C'est un renvoi à une Novelle de Justinien, abolissant la confis-

15. Item. Volumus et statuimus quod si aliquis burgensis sine libero vel liberis, ex proprio corpore et legitimo matrimonio procreatis, aut intestatus decesserit, quod dominus nichil habeat in bonis suis, sed ad proximiores suos ejus bona debeant devenire[1].

16. Item. Volumus et statuimus quod si aliquis burgensis usurarius decesserit, et ipse habeat heredes ex proprio corpore procreatos, quod dominus habeat in bonis suis mobilibus, extimatis per probos viros, pro qualibet libra bonorum mobilium duodecim denarios Viennenses; si autem non habeat heredes ex proprio corpore procreatos, bona sua deveniant ad suos proximiores, et tunc dominus habeat pro qualibet libra omniun bonorum suorum, tam mobilium quam immobilium, duodecim denarios Viennenses, solutis primo suis debitis et dotibus; ita quod castellanus, una cum capellano et aliis quatuor probis viris dicte ville, determinent, juramento interposito, si ipse est usurarius aut non, et quod cum ipsis castellanus determinaverit teneatur.

17. Item. Volumus et statuimus quod dominus vel ejus familiares non possint inquirere contra aliquem burgen-

---

cation des biens du condamné, sauf dans le cas d'un crime de lèse-majesté (*in majestatis vero crimine condemnatis, veteres leges servari jubemus*). Voy. Novelle 134, ch. XIII, *in fine*.

[1] La même disposition se retrouve dans l'art. 4 de la charte de Saint-Marcellin, mais en termes plus clairs : « *Item.* Quod bona et hereditas ac hereditates nunc et in posterum habitancium et degencium, qui sine liberis uno vel pluribus ab intestato decedent, ad proximiores sic decedencium penitus devolvantur pacifice et quiete ; et si testamentum vel ordinationem aliquam facerent de bonis suis, vult illud et illam valere, observari inviolabiliter et attendi. » (*Ord. des rois de France*, t. IX, p. 385.)

sem dicte ville et franchesie, nisi in homicidio, prodicione rapina et heresi [1].

18. Item. Statuimus, volumus et concedimus quod si duo vel plures burgenses ad invicem se percusserint vel burgensis non burgensem, quod dominus vel ejus familiares non debeant ipsum, vel ipsos, vel eorum aliquem capere vel arrestare, dum possint ydonee cavere de stando juri coram domino vel ejus curia, nisi de ictu mortali, vel casu dubio teneatur de morte, et quod burgenses, vel eorum aliquis ipsorum, possint dictum percussorem, nisi in casibus predictis exceptis, retinere impune prestando ydoneam caucionem de stando juri coram domino vel ejus curia.

19. Item. Volumus, statuimus et concedimus quod si aliquis rem furatam, vel raptam, vel per violenciam vel vim extortam vendiderit seu pignoraverit, ille, qui predictam rem sic oblatam suam esse probaverit, debeat ipsam rem rehabere pro illo eodem precio quo fuerit ipsa res vendita seu pignorata, dum tamen facta fuerit empcio vel pignoracio in foro vel in carreria venali publice [2].

20. Item. Volumus et statuimus quod aliquis burgensis dicte ville in bannis non incidat pro leyda, vinteno vel communi, vel aliis usagiis mercati, nisi requisitus celaverit, sed leydam, vintenum, commune, vel alia usagia mercati consueta solummodo reddere teneatur [3].

---

[1] Les mêmes cas sont énumérés dans l'art. 4. En dehors de ces circonstances particulières, la justice delphinale ne peut agir contre le coupable que si elle a été saisie par une plainte régulière de la partie lésée (*clamor*).

[2] Cf. Code civil, art. 2280.

[3] Deux cas sont prévus dans cet article : celui où le débiteur de

21. Item. Volumus, statuimus et concedimus quod burgenses dicte ville, et quilibet ipsorum, possint vina vendere in dicta villa et franchesia per totum mensem augusti, pro suo libito voluntatis, ita quod pro qualibet asinata vini vendita eodem mense debent domino dare sex denarios Viennenses, et pro hujusmodi usagio dicti burgenses, et quilibet ipsorum, possint vendere vina francha mense augusti, alii vero extranei in dicta villa et franchesia mense augusti vina vendere non possint, et quod aliis mensibus possint dicti burgenses sine aliqua pensionis solucione seu prestacione vendere vinum.

22. Item. Volumus et statuimus quod quicumque extranei possint vendere vinum in dicta villa per totum annum, excepto mense augusti, ita quod pro singulis asinatis venditis duos denarios Viennenses dare domino teneantur.

---

la leyde, du vingtain ou du *commune* a simplement oublié d'acquitter un de ces droits, et celui où il s'est soustrait par fraude à l'obligation qui lui incombait. La peine de l'amende n'est encourue que dans cette dernière hypothèse (Cf. Charte d'Heyrieu, art. 59. — *Ordonn. des rois de France,* t. VII, p. 316).

Le *vingtain* (*vintenum*) est l'impôt payé par les habitants des villes, bourgs et forteresses pour se décharger de l'entretien de leurs fortifications. A l'origine, il consistait dans le paiement du *vingtième* des fruits.

La *leyde* et le *commune* sont deux impositions de même nature dont sont frappées les marchandises vendues au marché. Mais la leyde ne s'applique qu'aux céréales, aux grains de toute espèce et aux fruits, tandis que le *commune*, appelé quelquefois aussi *le commun de la leyde*, frappe tout ce qui peut faire l'objet d'une transaction (bestiaux, etc.). C'est ce qu'explique très bien un dénombrement fourni le 6 juillet 1541 par Antoine Paviot, censier de la *leyde*, du *poids* et du *commun* de Crémieu (Invent. man. de la Chambre des Comptes de Grenoble, au mot *Crémieu*).

23. Item. Volumus, statuimus et concedimus quod si duo vel plures burgenses dicte ville se ad invicem percusserint, et clamor ad dominum vel ejus familiares, vel aliquem ipsorum non pervenerit, vicini pacificare possint et tunc neuter de banno possit conveniri, nisi fieret ibi emutilacio membrorum, aut ictus surdus mortalis et gladii evaginacio, una cum percussione ejusdem gladii, fractio membrorum, aut perpetua debilitacio corporis. Si vero clamor ad dominum vel ejus familiarem pervenerit, pro injuria verborum debeat reus domino duos solidos Viennensium, de ictu pugni tres solidos, de ictu palme quinque solidos, de ictu pedis septem solidos. Pro effusione sanguinis volatici[1], septem solidos; pro effusione sanguinis violenta, membris fractis aut corporis debilitacione perpetua, sexaginta solidos Viennensium reus domino persolvat. Et in omnibus predictis causis, reus nichilominus injuriam passo satisfaciat ad extimacionem et arbitrium judicantis, exceptis dictis casibus, videlicet homicidio, prodicione, rapina ac heresi. Si quis vero deposuerit clamorem de sanguine violenter effuso, aut membro fracto, seu perpetuo debilitato aut, de vituperio, vel convicio sibi adjecto, aut si dicat aliquem se appellasse latronem, proditorem, homicidam vel aliter criminosum, fetidum vel leprosum, vel aliter viciosum, aut mulierem appellaverit meretricem, criminosam, fetidam, vel aliter viciosam, si dictam objectionem prosequi noluerit debet

---

[1] L'art. 58 de la charte d'Heyrieu explique très clairement ce qu'on doit entendre par *sanguis volaticus*. « Qui maliciose, injuriandi causa, alteri sanguinem fecerit sine gladio, *excepto sanguine volagio, videlicet de naso, ore, dentibus, vel cum unculis*, debet sexaginta solidos Viennensium. »

domino duos solidos pro clamore tantum, et injuriam passo emendam competentem, ad extimacionem et arbitrium judicantis. Si vero clamator objectionem suam prosequi voluerit, et per duos testes ydoneos probaverit, clamator domino inde nichil debet, reus vero duos solidos Viennensium debet. Si vero actor clamorem suum non probaverit, vel prosequtus non fuerit, duos solidos Viennensium domino solvat pro clamore ; clamatus autem pro injuria sibi facta debet habere competentem emendam et sumptus quos in lite fecerit, ad extimacionem et arbitrium judicantis. Si quis autem pro supradictis injuriis clamorem non fecerit, injuriatus nichil inde domino debebit.

24. *Item*. Statuimus quod bicheti et bichete, cupe, mensure molendinorum et tabernarum ville signentur signo curie, et nisi signate fuerint signo et in hiis vendatur et ematur, septem solidos Viennensium pro banno domino persolvat venditor [1].

25. *Item*. Volumus, statuimus et concedimus quod bur-

---

[1] Les mesures de capacité usitées à Crémieu étaient :

Le sétier	qui valait	2 hémines.
L'hémine	—	2 bichets.
Le bichet	—	2 bichettes.
La bichette	—	2 coupes.

« Sesterius (Crimiaci) valet somatam Gratianopolis, et sunt in ipso IIIj^or bicheti seu II° emine ; bichetus valet II^as bichetas, et bicheta II cupas. » Comptes du chatelain pour l'année 1390.)

Les dauphins affermaient ou *accensaient* souvent le droit de poinçonner ou de marquer les mesures. Un acte du 2 octobre 1343 nous apprend que « la criée du vin » et « la marque des mesures du vin » appartenaient au même concessionnaire. Pour chaque marque apposée sur une mesure, on devait payer 4 deniers Viennois à celui qui en certifiait ainsi la contenance légale (Arch. de l'Isère, B. 2962, f° 272-277).

genses et habitatores in dicta villa, infra loca predicta commorantes, in exercitum, equitatum vel cavalcatam ire minime teneantur, nisi propria guerra domini, hoc addito quod si dominus esset obsessus ab aliquo, debent dicti burgenses venire et morari cum propriis sumptibus suis, et hoc deducto in pacto, quod si dominus obsederet aliquem, debet dominus providere dictis burgensibus per octo dies primos ad expensas domini, et exinde cum propriis dictorum burgensium, aut ad libitum domini, et nisi dominus ministraret illis expensas predictas quod possint tunc impune reverti a dicta cavalcata. Cavalcatas autem in dictis burgensibus et eorum successoribus, cum expensis eorum, nobis et nostris in perpetuum retinemus, ad nostram omnimodam voluntatem, pro facto terre nostre vel aliene, et quod dominus teneatur equitibus et banneretis in expensis, omni tempore cavalcate vel exercitus, providere.

26. *Item*. Volumus et statuimus quod quicumque venerit vel fuerit in dicta villa Crimiaci ab omni violencia custodiatur per dominum et burgenses dicti loci, dum tamen velit ydonee cavere ante dominum seu curiam domino dalphino vel ejus curie facere justicie complementum, nisi super latrocinio notorio vel homicidio reprehendatur.

27. *Item*. Statuimus quod pignus vel vadiamentum servetur et custodiatur et vendatur secundum usus antiquos mercati Crimiaci.

28. *Item*. Volumus et statuimus quod dominus vel ejus castellanus, vel alii sui familiares, faciant solvi et compellant debitores ad solvendum creditoribus debita confessata et probata per capcionem et vendicionem omnium bonorum debitorum, absque clamore levando et absque mandato judicis, nisi creditores dicerent domino : « Sic

clamo me de tali ». Quo casu reus pro clamore duos solidos domino persolvat. Si vero debitum non excedat duos solidos, nichil pro clama vel clamore levetur[1].

29. Item. Statuimus quod si alicui eschargayta injuncta fuerit, et non eschargaytaverit duplicem debet eschargaytam, vel quatuor denarios, et quod eschargayta non ponatur, nisi tempore neccessario, ad arbitrium castellani nostri et dictorum burgensium.

30. Item. Volumus, statuimus et concedimus quod dominus, vel ejus castellanus vel aliquis suorum familiarium, non debeant nec possint capere gallinas vel ligna, nec palleas, nec fenum, nec aliquid aliud, nec in terris nec in pratis animalia depascencia ponere, ultra voluntatem dominorum dictarum rerum, burgensium dicte ville, in dicta villa nec in appendenciis franchesie dicte ville ; hoc excepto, quod si dominus accederet ad dictum locum et gallinis indigeret ad opus hospicii sui et non inveniret ad vendendum, ipsi possint de gallinis capere tunc, et debet solvere pro qualibet gallina, ipsa die, sex denarios.

31. Item. Statuimus et concedimus quod dicti burgenses, et eorum quilibet, possint venari in omnibus locis, et omnes salvaginas capere et suas facere, nisi in claperiis et garenis generalibus, et jam factis et in rebus suis faciendis.

32. Item. Statuimus quod si quis a dicta villa recedere voluerit, et mansionem alibi facere, quod dominus prestet sibi conductum et guidagium, una cum omnibus bonis et rebus suis, per spacium unius diei et unius noctis.

---

[1] Le droit de justice désigné sous le nom de *clamor*, ne sera perçu qu'autant qu'une plainte régulière aura été déposée. (« *Sic clamo me de tali.* »)

33. Item. Statuimus quod castellanus, vel aliquis familiarium curie, non possit nec debeat, pro domino, penam alicui imponere, nisi esset ita quod duo burgenses litigarent ad invicem, vel alii non burgenses cum burgensibus dicte ville, cominando unus alium, et tunc castellanus vel alter familiaris curie possit et debeat ponere penam justam, secundum quod sibi videbitur ne unus alii forefaciat seu dampnum aliquod inferat et gravamen, et si quis contra hujusmodi mandatum vel preceptum inobediens fuerit, secundum delictum inobediencie per dominum puniatur et quod major pena sexaginta solidorum non possit nec debeat apponi.

34. Item. Statuimus et concedimus quod aliquis burgensis et habitator dicte ville, et infra dictam franchesiam, non teneatur dare domino vel suis familiaribus seu solvere trossas feni[1], nec corruatas boum, nec corporum, nec cyveragium, dum infra dictam franchesiam morabuntur.

35. Item. Statuimus quod si pignus vendatur in foro, ille cujus erat pignus possit illud rehabere pro eodem precio illa eadem die qua fuerit venditum illud pignus, et nisi eadem die rehabuerit vel reemerit, possit illud reha-

---

[1] *Trossas feni.* Ce sont des redevances en nature, des charges de foin. Cf. Ducange, v°, *Trossa*, n° 3 :

« *Trossa, fasciculus : Gallis,* Trousse, trousseau..... *In pago Bellijoci trossa fœni continet 300 libras, estque tertia pars quadrigatæ, quæ 900 vel 1,000 libras complectitur ; in Forensi provincia trossa fœni æquivalet tribus quintalibus.* »

Une enquête du 24 août 1339, faite par ordre d'Humbert II, au sujet de ses revenus de la terre de Crémieu, établit qu'il percevait annuellement *130 trousses de foin*, prises dans le mandement de Crémieu, en dehors de la ville, qui était exemptée de cette redevance. (Inv. man. de la Chambre des Comptes de Grenoble.)

bere seu reemere usque ad septem dies sequentes inclusive, dum tamen solvat emptori, una cum precio, unum obolum pro singulis solidis de valore. Si vero fuerit animal dictum pignus et vendatur, debet solvere minjalliam[1] competentem ille cujus erat, cum toto precio et cum obolo pro singulis solidis. Si vero fuerit res immobilis debet exponi venalis per tria mercata continue sequencia antequam vendatur, et plus offerenti debet dari et vendi et tradi vel quasi, per preconem, ita tamen quod reemptor, cujus erat res vendita, gaudeat eodem privillegio quo supra.

36. Item. Statuimus et concedimus quod dominus domus, seu habitator, in qua domo uxor vel filia domini domus vel habitatoris in partu jacebit, non debeat gaytam nec eschargaytam, nec interim teneatur ire in cavalcatain vel exercitum, donec ipsa puerpera missam audierit[2].

37. Item. Statuimus quod si aliquis in vineis vel arboribus alienis deprehensus fuerit, fructus vel materiam vinee capiens, vel ipsas arbores scindens, infra franchesiam, invitis et inscientibus dominis dictarum rerum vel

---

[1] *Minjalliam.* La nourriture, la « *mangeaille* ».

[2] *Missam audierit.* Il s'agit de la messe des *relevailles*. La disposition, contenue dans cet article, n'est pas particulière à la charte de Crémieu, ni même aux chartes dauphinoises. Cf. Tuetey : *De l'affranch. des communes en Franche-Comté.* (*Bibl. de l'École des Chartes*, t. XXV, p. 34.) « ..... femme gissians d'enfant puet gessir per l'espace de un mois, se ele veut, et tent que ele gerrat, li hostel i est quitte et assout de guaitte et de l'echargaitte et de chevachie. » Voy. aussi Depping : *Registre des métiers d'E. Boileau*, p. 426 : « Ce sont les personnes qui sont frans du guet..... touz ceux à qui leurs fames gisent d'enffant. »

absque mandato ipsorum dominorum, si de die sit, tres solidos Viennensium, si de nocte, sexaginta solidos Viennensium pro banno persolvat, et illi cui dampnum factum fuerit emendam faciat nichilominus competentem, et quod castellanus ipsum reprehensum ad hoc compellat.

38. Item. Volumus et statuimus quod quilibet burgensis debeat facere communitatem dicte ville et contribuere in communitate pro facultatibus suis, nisi sit privilegiatus a jure, et quod dominus non possit dare alicui immunitatem quin teneatur ad usus et contribuciones predictas, exceptis predictis privilegiatis [1].

39. Item. Statuimus quod si quis burgensis dicte ville fiat serviens vel familiaris domini, quod dominus non possit nec debeat ipsum seu possessionem ipsius facere immunes, quominus teneatur, quemadmodum burgenses alii, ad dictum usum faciendum.

40. Item. Volumus et statuimus quod omnes casati dicte ville [2], exceptis nobilibus, puberes jurent se libertatem et franchesiam dicte ville pro posse suo deffendere et servare, quandocumque a dictis burgensibus vel sindicis dicte ville super hoc fuerint requisiti. Et nos promittimus pro

---

[1] Les privilégiés dont il est question dans cet article sont les ecclésiastiques, les nobles et les officiers du dauphin ; on doit faire rentrer dans cette dernière catégorie tous ceux qui, à un titre quelconque, étaient employés à l'atelier monétaire de Crémieu.

[2] *Casati dicte ville.* Ce sont les bourgeois propriétaires d'une maison. On a déjà vu que la bourgeoisie n'était accordée qu'à celui qui possédait une maison, ou prenait l'engagement d'en faire construire une.

Cf. Ducange aux mots *casati villæ :* « Burgenses qui casam habent in villa, seu oppido, in charta anni 1206 apud Perardum, in Burgundia, p. 299. »

nobis et nostris successoribus compellere ipsos ad dictum juramentum faciendum, si neccesse fuerit, vel si super hoc a dictis burgensibus nos vel nostri officiarii fuerint requisiti.

41. Item[1]. Statuimus quod pro quolibet quintali canabi vel aliarum rerum ponderatarum debeat dari unus obolus Viennensis, dum tamen ille qui tenebit pondus sequatur illud pondus per totam villam ubi erunt res ponderande, vel habeat talem nuncium qui possit illud sequi et sit expertus in illo officio et sciat discernere, recognoscere et dare justum judicium de re ponderata, et si hoc non fecerit nichil pro pondere recipiat.

42. Item. Statuimus quod aliquis burgensis non teneatur dare leydam pro rebus quas vendent vel ement.

43. Item. Statuimus et volumus quod castellanus vel familiares dicti loci, vel alius familiaris, non possint nec debeant per se vel per alium res venales burgensium pro vadio in dicta franchesia emere, et si emerint ipsum vendicionem statuimus non valere.

44. Item[2]. Statuimus et concedimus quod pro singulis bobus, vachis, equis, equabus, roncinis, roncinabus burgensium dicte ville aut cujuslibet ex eis, in rebus alienis facientibus seu depascentibus, pro banno debeantur sex denarii; pro singulis porcis duo denarii; pro singulis capris, asinis et asinabus, quatuor denarii.

45. Item[3]. Pro singulis animalibus ovinis cujuslibet

---

[1] En regard de cet article, on lit dans le manuscrit de Grenoble les mots suivants : *De pondere Crimiaci.*

[2] Dans le manuscrit de Grenoble, cet article est précédé de ces mots écrits en marge : *De banno animalium.*

[3] En regard de cet article, on lit dans le manuscrit de Grenoble : *De banno ville Crimiaci.*

burgensis una podagia[1] debeatur, et hoc teneatur si de die forefecerint animalia predicta. Si vero forefecerint animalia predicta de nocte, banna leventur secundum consuetudinem antiquam, et in omnibus casibus predictis dampnum passo emendetur ad arbitrium boni viri et illi emenda fiat antequam bannerius recipiat bannum, et hoc teneatur per totum mandamentum ville predicte et castri Crimiaci. Et si ita sit quod bannerii non invenirent animal in forefacto, vel eciam hominem vel mulierem, vel clamor non fiat castellano vel suo familiari a passo dampnum, tunc ipse bannerius vel castellanus, vel alius familiaris, non possit habere vel levare aliquod bannum.

46. Item. Statuimus et concedimus quod dicti burgenses, vel aliquis ex eis, non teneantur gaytare, nec ad municiones aliquas in aliquibus castris, domibus vel fortareciis, extra castellaniam Crimiaci, nisi de sindicorum dicte ville processerit voluntate.

47. Item. Statuimus et volumus quod quicumque burgensis dicte ville pro se miserit ad cavalcatam vel exercitum personam ydoneam, quod sit inde excusatus.

48. Item[2]. Statuimus quod macellarii dicte ville teneantur solvere linguas boum domino et lumbos porcorum et porcarum, et alia bona usagia, exceptis banchis[3].

---

[1] Probablement le même mot que *podrigia* dont Ducange fait un synonyme de *pogesia* (Voy. ce mot). C'était une monnaie d'une valeur très minime. Ducange, qui y voit l'équivalent de la *pite (picta)*, dit de celle-ci : « ..... *minutissima fere omnium monetarum.* » La *pite* était la moitié de l'*obole* et par conséquent le quart du *denier*.

[2] Manuscrit de Grenoble : *De linguis boum.*

[3] Cette redevance était d'un usage général en Dauphiné. Elle était presque partout convertie en une prestation ou taxe pécuniaire.

49. Item. Quod dicti macellarii non possint vendere troyam pro porco, vel porcum granatum[1] vel malesanum pro sano, nec capram vel ovem pro mutone, et si contrarium fecerint septem solidos Viennensium pro banno domino persolvant.

50. Item. Quod dicti macellarii non possint vendere animalia malesana infra dictam franchesiam, excepto porco granato, et si hoc non tenebunt, sexaginta solidos Viennensium domino persolvant. Et si fondebant sepum crudum in dicta villa sexaginta solidos domino persolvant.

51. Item. Quod dicti macellarii non excorient[2], nec occidant animalia, nec sanguinent, nec pelant[3] porcos vel alia animalia in carreriis vel locis publicis; quod si facerent domino pro banno, qualibet vice et pro quolibet animali, septem solidos Viennensium persolvant.

52. Item. Quod bos vel vacha non possint excoriari nec vendi infra dictam villam ad macellum publicum, nisi leyderius vel alter pro ipso eam viderit primo eadem die

---

En 1339, le revenu des langues de bœufs était évalué, pour la chatellenie de Crémieu, à 1 florin d'or (Invent. man. de la Chambre des Comptes de Grenoble.) La perception en était souvent albergée, c'est-à-dire concédée à titre d'emphytéose. Il en était de même des autres droits sur la boucherie *(alia bona usagia)* qu'un albergement du 27 novembre 1322 désigne par ces mots : *omne jus charnagii*. Le même acte spécifie que si le dauphin ou ses successeurs viennent à Crémieu, ils pourront exiger qu'on leur « remette les langues de bœufs, pour être mangées dans leur hôtel ». Arch. de l'Isère, B. 3009, f[os] 178-178 v°.

[1] *Porco granato.* Le porc *grené*, atteint de ladrerie. Voy. le dictionn. de Littré au mot *grené*.

[2] *Non excorient.* N'écorchent pas.

[3] *Pelare* ou *pellare* (Voy. Ducange à ces deux mots) signifie enlever, faire disparaître les poils. Pour cela, on les brûle à un feu de paille.

comedere et bibere, quod facere et videre teneatur leyderius sine expensis et emolumentis.

53. *Item*. Quod dicti macellarii non debeant conflare[1], nec farsire, nec sanguinolentare modo aliquo, nec aliquod vicium facere in aliquas carnes venales, et si hoc non tenuerint seu servaverint, septem solidos Viennensium domino persolvant qualibet vice et pro quolibet animali.

54. *Item*. Quod dicti macellarii non possint nec debeant se associare vel communitare ad vendendum pisces seu carnes, nisi domino tantummodo; quod si fecerint, domino pro banno sexaginta solidos Viennensium solvere teneantur[2].

55. *Item*. Volumus et statuimus quod venditores seu venditrices panium faciant panes legales seu legalis valoris juxta forum bladi; quod nisi facerent, vel panes non decrescendos[3] decrescerent, quod castellanus dicti loci, ad consilium sindicorum ejusdem loci, panes capiat et det pauperibus Christi prima vice qua reprehensi fuerint ex nunc in antea, et exinde pro qualibet vice qua reprehensi fuerint venditor seu venditrix tres solidos pro banno domino persolvant; nichilominus panis predictus detur pauperibus Christi.

---

[1] *Conflare... carnes*. C'est ce qu'on appelle : *souffler* la viande, pour lui donner une meilleure apparence.

[2] Cet article a pour but d'interdire aux bouchers toute coalition au moyen de laquelle ils auraient imposé leurs prix aux acheteurs. Ils peuvent s'associer pour approvisionner la table du dauphin, parce qu'un seul d'entre eux aurait difficilement suffi à des commandes aussi considérables.

[3] *Panes non decrescendos*. C'est sans doute le pain ordinaire opposé au pain de luxe sur le poids duquel on accorde une *tolérance* aux boulangers.

56. *Item.* Statuimus quod tabernarii non possint augmentare vina seu precium vini, nec aquam immiscere in vino nec extanchiare[1], ex quo inceperint vendere, nec vinum pugnays vendere, nisi de consilio et voluntate burgensium vel sindicorum dicte ville, et si contrarium fecerint pro banno domino sexaginta solidos persolvant quocienscumque contra fecerint et augmentacio cesset.

57. *Item.* Volumus, statuimus et concedimus quod si aliquis non burgensis alicui burgensi dicte ville vel alicui familiari nostro dicte ville injuriatus fuerit in persona seu rebus quod injuriatus et alii burgenses dicte ville ipsum malefactorem seu injuriatorem possint prosequi et capere propria auctoritate sua et absque licencia querenda. Et si contingeret quod fugando vel capiendo ipsum malefactorem dampnificarent vel offenderent, quod nullo modo inde puniri possint nec debeant. Si vero injuriator vel malefactor refugeret et receptaret se ad aliquem locum fortem, quod injuriam passus et alii burgenses dicte ville

---

[1] *Nec extanchiare.* Ces mots signifient que les taverniers ne doivent pas cesser, à un moment donné, de vendre leur vin, sous prétexte que la vente au prix précédemment fixé est devenue trop onéreuse pour eux. Un passage du *Livre de jostice et plet* confirme cette interprétation, bien qu'au point de vue commercial il énonce une règle différente :

« Totes les choses qui sont vendues a pois et a mesure, a feur nomé, l'on ne les peut veer, se l'en n'atanche sa taverne. Mes l'en peut bien ses choses *estanchier* por encherissement. » (IV, 23, § 2. Édit. Rapetti.)

La coutume de Cessieu, qui contient un article identique, remplace *extanchiare* par *extrahere*, ce qui est d'une meilleure latinité, mais à peu près inintelligible. En revanche, elle nous fournit une glose excellente des mots *vinum pugnays* auxquels elle substitue ceux-ci : « *Vinum putridum vel corruptum.* » (Arch. de l'Isère, B. 2972, f° 97.)

impune ipsum locum seu domum fortem debellare, diruere seu destruere [possint], quousque habuissent ipsum malefactorem, requisito prius castellano nostro vel locum ejus tenente, vel aliquo de familiaribus suis.

58. Item. Volumus et statuimus quod nos vel nostri, seu familiares nostri non demus vel dare valeamus ducatum seu securitatem alicui persone que injuriata fuerit, vel dampnum dederit alicui dictorum in persona vel in rebus, quousque satisfecerit burgensi dampna vel injuriam passo, et, si facimus, quod non valeat quin predicta superius concessa possint facere, ut in articulo supra contento est expressum.

59. Item. Volumus, statuimus et concedimus quod nundine preconizate fiant bis in anno in dicta villa.

60. Item. Statuimus quod burgensis aliquis dicte ville non debeat mutagium seu placitum[1], nisi in casu mortis domini directi, vel emphiteote seu tenementarii, et in perpetua vendicione rei emphiteoticarie vel servicii, facta sine fraude et sine reempcione, seu si sit concessa reempcio, nisi reempcio duraret per tres annos, et elapsis tribus annis medietatem et aliam meditatem in principio contractus solvat

61. Item. Statuimus et volumus quod nulla res emphiteotecaria possit per aliquem ab aliquo burgensi dicte ville peti vel haberi pro comissa, pro canone, servicio seu pensione, non solutis, ob cessacionem canonis seu servicii non solutorum, nisi dominus directus per se vel per

---

[1] Salvaing, dans son traité de l'*Usage des fiefs*, a longuement exposé la théorie du plait seigneurial en Dauphiné. (*Traité du plait seigneurial et de son usage en Dauphiné*, pp. 1-74, à la suite de la deuxième partie de l'*Usage des fiefs*.)

alium ab emphiteota seu tenementario requisierint canonem, pensionem vel servicium, loco et tempore opportunis.

62. *Item.* Volumus et statuimus quod duellum nullo medio fiat in curia nostra, in terra nostra, de aliquo burgensi vel contra aliquem burgensem dicte ville.

63. *Item.* Volumus, statuimus et concedimus quod domestica furta, rapine, delicta, et domestice injurie, corrigantur impune a dominis seu magistris delinquencium et quod castigati super hoc non audiantur in curia nostra; domesticos autem intelligimus uxores, filios, nepotes, uxores filiorum, sorores, fratres, fratrum et sororum liberos.

64. *Item.* Volumus et statuimus quod si aliquis burgensis dicte ville alicui in dotem dederit, vel alio modo aliquam rem emphiteotecariam in alium transtulerit, quod donans seu donatarius, seu ille in quem res predicta aliqualiter est translata non teneatur domino dictarum rerum in aliquo, nisi ad solucionem canonis, seu servicii consueti, salvo mutagio, si consueverint.

65. *Item.* Volumus et statuimus quod nullus nobilis recipiatur in burgensem dicte ville, et si receptus fuerit pro non burgense habeatur, nisi sit in officio domini in dicta villa, et tunc quamdiu fuerit in officio pro burgense babeatur, et non ultra, exceptis officiis modernis.

66. *Item.* Volumus, statuimus et concedimus quod pro sigillis litterarum perpetuarum usque ad sex libras dentur sex denarii et insuper pro qualibet libra a sex libris superius.

67. *Item.* Quod [pro] littera sigillanda deffectus, citacionis, comparucionis, assignacionis seu memorialis, sex denarii.

68. Item. Pro re confessata vel negata, et constitucione litis[1], et publicacione testum, duodecim denarii.

69. Item. Pro commissione testium sex denarii, et pro execucione litterarum sex denarii, et pro sentencia quinque solidi, si excedat centum solidos. Si vero minus, arbitrio judicis detur.

70. Item. Pro sigillis tutelle, cure et computi earumdem, quinque solidi vel minus, si judici videatur.

71. Item. Pro sigillis testamenti vel publicationis ejusdem, decem solidi vel minus, si judici videatur.

72. Item. Pro transcripto litterarum seu vidimus, duodecim denarii vel minus, prout judici videbitur.

73. Item. Pro sigillo procuracionis duodecim denarii.

74. Item. Satuimus quod notarii nullo loco vel tempore, nulla causa vel occasione, ea que notant vel scribunt, vel coram eis in secreto dicuntur, cogantur domino vel curie vel alicui alii manifestare, nisi causa testimonii perhibendi[2].

75. Item. Statuimus, volumus et concedimus quod nullus vel nulla burgensis capiatur vel puniatur in aliquo pro adultero, stupro vel incestu per ipsum vel ipsam commisso, nisi clunagitans vel nudus cum nuda reperiatur, per unum nuncium vel familiarem curie et unum testem cum eo; et tunc viginti solidos domino persolvat vel nudus currat quilibet reprehensus.

76. Item. Statuimus quod nos vel nostri non possi-

---

[1] Il faut lire *contestatione litis* au lieu de *constitutione litis*.

[2] Cet article ne se trouve que dans le manuscrit de Grenoble. Le mot *notant* y est laissé en blanc, mais il est facile de le restituer d'après l'article correspondant de la charte de la Tour-du-Pin (Arch. de l'Isère, B. 2960, f° 289).

mus facere alicui dictorum burgensium toutam, questam, vel mutuum coactum vel aliquas novitates facere, vel imponere.

77. *Item.* Statuimus quod si pecunia detur ludentibus mutuo, creditor contra accipientem vel contra fidejussorem ipsius nullam habeat actionem nec inde audiatur. Sed si pignus inde habeat habet retencionem, dum tamen pignus fuerit ludentis.

78. *Item.* Quod taxacio salariorum familiarium servetur, videlicet : pro citacione, saysina seu pignoracione, duos denarios infra dictam villam; infra terminos dicte franchesie, tres denarios; ultra terminos, infra leucam, sex denarios, et ultra leucam, infra tamen mandamentum, duodecim denarios.

79. *Item.* Pro dessaysina sex denarios. Si vero extra mandamentum predicta fiant, arbitrio judicis detur familiaribus.

80. *Item.* Quod si baillivius, judex, vel castellanus noster, fuerint in deffectu exequendi vel ad solvendum et reddendum compellendi debita clara, confessata vel manifesta et quatuor vel quinque diebus fuerint per creditorem vel ejus mandatum super hoc requisiti, quod ex tunc creditor vel sui possint se juvare impune qualitercumque, ubicumque et quocumque loco voluerint.

81. *Item.* Quod dicti burgenses propria auctoritate sua, et absque licencia nostra vel nostrorum, possint facere, eligere et ordinare sindicos, convocacionem, collegium, colloquia, actores et procuratores, si quando et quociens-cumque eis videbitur expedire et videre, et ipsi sindici alios sindicos possint et debeant eligere, creare et ordinare anno elapso, prout voluerint, et quod electi vel eligendi in sindicos teneantur recipere sindicatum, et ad

hoc compellantur, si necesse fuerit, per castellanum dicti loci.

82. Item. Quod dicti burgenses habeant et possint facere communitatem et levam pecuniarum vel alio modo, prout dictis sindicis placuerit ordinare et taxare, et taxatos propria auctoritate compellere impune ad solvendum, et quod ad requisicionem dictorum sindicorum castellanus vel alius familiaris noster dicti loci compellat et compellere teneatur taxatos ad solvendum, et hoc faciat sine levacione clame seu banni.

83. Item. Quod quicumque burgensis dicte ville possit libere de rebus et bonis suis mercari, mutuo tradere, emere, vendere, scambium facere et tenere, prout ipsis videbitur faciendum, ac de nostra terra et de mandamento Crimiaci extrahere, ducere, vendere quandocumque et ubicumque voluerit animalia, cibaria, victualia, et denariatas quascumque impune, nisi tempore seu temporibus quo vel quibus, ob necessitatem, dictis sindicis et castellano, judici seu baillivio, cum ipsis sindicis, viderentur restringenda.

84. Item. Quod quicumque cum falsa mensura, pondere vel ulna vendiderit et ulnaverit, ponderaverit vel mensuraverit scienter non possit puniri nisi illa vice qua fuerit reprehensus, et tunc solvat domino pro banno xx solidos.

85. — Quod dicti burgenses et quilibet ex eis possint uti pascuis nostris impune et aliis communibus, pro suis animalibus et pecoribus depascendis, per terram et posse nostrum, absque aliquo tributo persolvendo, dum tamen ipsi vel eorum nuncii, cum dictis animalibus, possint reverti ad hospicia sua eadem die et oves ad ovile retorquere.

86. Item. Si aliquis dictorum burgensium hominem vel mulierem per capillos traxerit seu traynaverit solvat tantummodo pro banno domino septem solidos et emendam injuriam passo, ad arbitrium judicis.

87. Item. Quod quicumque in dicta franchesia fuerit seu venerit, cujuscumque homo sit vel fuerit, quam cito eam franchesiam intraverit et per burgenses dicte ville vel sindicos in burgensem receptus fuerit, quod exinde sit liber, franchus et immunis ab omni hominio et homagio, et per nos seu officiarios nostros securus teneatur, cum bonis et rebus suis, ubicumque, dum tamen paratus fuerit coram judice dicti loci facere cuilibet de se conquerenti justicie complementum; tamen nobiles insule[1] capiant in insula in hominibus suis tailliabilibus tercium mobilium ipsius hominis, deducto here alieno, exceptis illis qui jam erant Crimiaci, a quibus nichil accipiatur, et quod persona libera solvat domino suo priori censum quem debebat pro rebus forensibus[2].

88. Item. Quod nos, seu familiares vel officiarii nostri, non capiant animalia dictorum burgensium vel alicujus ex eis, ultra voluntatem illius cujus fuerit, et quod si familiares nostri contrarium facerent vel attemptarent, quod possit ipsis familiaribus predictis per dictos burgenses impune resisti, nisi de voluntate sindicorum dicte ville fieret.

89. Item. Quod dicti burgenses seu quis ex eis possint facere commercia seu claperia cuniculorum, eciam in

---

[1] *Nobiles insule.* Les nobles de l'île de Crémieu.

[2] *Pro rebus forensibus.* Pour leurs biens situés en dehors des limites de la franchise.

rebus suis emphiteotecariis et nullus alius possit ibidem venari preterquam ipsi.

90. Item. Quod dicti burgenses in casibus qui non sunt in hac carta expressi se possint deffendere et tueri per bonos usus et bonas consuetudines dicte ville, pravis et injustis usibus et consuetudinibus remotis omnibus et a nobis imperpetuum reprobatis, et tenore presencium bonos usus et consuetudines confirmamus, et pravos usus et pravas consuetudines abolemus, quantum de jure possumus et conceditur de jure.

91. Item. Volumus et statuimus quod baillivius, judex castellanus, procurator et alii familiares et officiarii nostri, qui nunc sunt et pro tempore fuerint apud Crimiacum, jurent ad sancta Dei evangelia, in presencia sindicorum vel burgensium dicte ville, quociens et quandocumque ibidem de novo seu novi officiarii erunt vel venient, tenere dictas franchesias, libertates, immunitates et statuta predicta et infrascripta, et omnia et singula superius et inferius contenta tenere et teneri facere et inviolabiliter observare, nec alicui contravenienti prebere auxilium, consilium vel favorem, et hoc jurent ad requisicionem burgensium seu sindicorum dicte ville, et antequam predicti officiarii nostri predicta juraverint dicti burgenses vel aliquis ex eis ipsis officiariis impune non pareant nec obedire teneantur.

92. Item. Quod si aliqua ambigua vel obscura lapsu temporis emergerent vel innovarentur circa dictas franchesias, libertates et statuta, quod talia dubia, ambigua vel obscura, possint et debeant interpretari et declarari ad consilium judicis nostri, qui pro tempore fuerit, et sindicorum dicte ville. Quod si non possint, quod hoc fiat ad consilium jurisperitorum, et quod interim, negocio

pendente, supersedeatur de causa, facto, seu negocio, cujus vel quorum orta vel facta fuerit dubitacio predicta.

93. Item. Quod de cridata cridator habeat qualibet die duos denarios, et si sit res immobilis et tribus diebus fori cridata, ad usus antiquos, et vendatur pro ultima die cride, cridator habeat quatuor denarios.

94. Item. Quod si contingeret in futurum aliquam sentenciam diffinitivam vel interloqutoriam ferri vel pronunciari contra aliqua de contentis in dicta franchesia, quod illa sentencia non prejudicet in aliquo dicte franchesie et tali sentencie non sit standum, sed nichilominus dicta franchesia et contenta in ipsa maneant in suo robore firmitatis.

95. Item. Promittimus pro nobis et nostris predicta attendere et facere attendi, et quod si sigillum presentis carte frangi seu vetustate consumi, vel presentem cartam aliquo casu viciari vel deleri contingerit, quod nos vel nostri cartam super hiis rescribendam et conficiendam sigillabimus gratis et sine expensis, ad requisicionem dictorum sindicorum vel burgensium dicte ville

Datum Vienne, die vicesima mensis julii, anno Domini millesimo ccc^mo quinto decimo. Expedita est orethenus per nos, presentibus domino Petro Aynardi et Andrea Czupi consiliariis nostris, cum apposicione sigilli nostri in testimonium premissorum. »

II.

VIDIMUS DE 1363.

« Nos Rodulphus de Capreriis, legum doctor, consiliarius dalphinalis, regens judicaturam majorem Viennesii et terre Turris pro inclito principe domino Karolo regis Francorum primogenito, dalphino Viennesii, notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod ad nostram accedentes presenciam Aymonetus Bosonis, Stephanus Aymonis et Stephanus de Luey, de Crimiaco, sindici et consules ville et universitatis Crimiaci, nominibus suis et dicte universitalis, nobis exhibuerunt quamdam litteram in pergameno scriptam, factam et signatam per... *(sic)* de Chavannes, notarium quondam, ut prima facie apparebat, sigillatamque in pendenti in filo serico, cera rubea, sigillo recordacionis inclite domini Johannis dalphini, libertates et franchesias burgensibus et incolis ville Crimiaci concessas per dictum dominum Johannem dalphinum bone memorie continentem, ut dicebant, sanam, integram, non cancellatam, non viciatam, non abrasam, sed omni suspicione carentem, dicentes suis et jam dictis nominibus dicta littera in diversis et pluribus partibus neccessario habere proficisci *(sic)*, dubitantes ne propter viarum discrimina, seu inundaciones aquarum, dicta littera non valeret deperire. Supplicarunt nobis reverenter ut dictam litteram transcribi et exemplari, ac de eadem

vidimus, fieri faceremus, auctoritate et decreto nostris intervenientibus. Et nos dictus regens, eorum supplicationi tanquam racioni consone annuentes, visa littera predicta ac diligenter inspecta, sanam et integram, ut supra, ac omni suspicione carentem, eamdem litteram per Hugonem de Saletis, notarium et curie nostre juratum presentem, presentibus testibus inferius nominatis, legi fecimus, et ipsam litteram per eumdem Hugonem de Saletis, notarium, transcribi et exemplari jussimus sub nostre majoris curie sigillo, ad habendum memoriam in futurum; cujus quidem littere tenor de verbo ad verbum sequitur, et est talis :

« In nomine sancte et individue Trinitatis, etc.

« *(Suit le texte publié ci-dessus).*

....

....

« Nos vero regens predictus quod vidimus hoc testamur, et, facta diligenti collacione de presenti transcripto seu vidimus ad originale predictum, et de dicto originali ad presens transcriptum seu vidimus, huic presenti transcripto seu vidimus, sedentes pro tribunali, nostram imponimus auctoritatem pariter et decretum, una cum sigillis nostre majoris curie, ad majorem certitudinem rei geste; decernentes dictum presens transcriptum, exemplar seu vidimus valere, et tantum fidem adhibere eidem, sicuti originali antedicto.

« Actum quoad presens transcriptum, exemplar seu vidimus, apud Crimiacum, in domo que olim Aymonis Dayn de Crimiaco, presentibus Johanne Revelluti de Crimiaco, Alberto Albi, Guioneto de Amblayieu[1], juris-

[1] Amblérieu ou Amblagnieu; Isère; canton de Crémieu.

perito, Johanne de Hormey, de Heres[1], Peronono de Chavieres, et Berthono de Chapeu, habitatore de Charayta[2], testibus ad premissa vocatis et rogatis. Et datum die Veneris, decima quarta mensis julii, anno Domini millesimo [trecentesimo] sexagesimo tercio. »

III.

VIDIMUS DE 1490.

« Karolus, Dei gracia Francorum Rex, dalphinus Viennensis, comes Valentinensis et Dyensis, notum facimus universis presentibus et futuris nos deffuncti carissimi dominis genitoris nostri, — anime cujus propitietur Altissimus, — vidisse litteras confirmatorias quarumdam aliarum litterarum bone memorie Johannis quondam Viennensis dalphini illis alligatarum, continentibus certa privillegia, immunitates, concessiones et franchesias, dilectis nostris habitantibus Crimiaci quondam concessas et concessa, nobis pro parte dictorum habitancium presentatas, quarum tenores seriatim secuntur, et sunt tales :

« Ludovicus Regis Francorum primogenitus, dalphinus Viennensis comesque Valentinensis et Dyensis, universis et singulis harum nostrarum litterarum tenore facimus

---

[1] Hières; Isère; canton de Crémieu.
[2] Charette; Isère; canton de Morestel.

notum, quod nos, visis litteris, libertatibus, franchesiis et privillegiis per bone memorie predecessorem nostrum Johannem, suo tempore dalphinum Viennensem, orethenus concessis dilectis nostris hominibus commorantibus in villa nostra Crimiaci, et franchesiis quibus presentes nostre littere annexe sunt et alligate, ad requisicionem et humilem supplicacionem dictorum nostrorum hominum dicte ville nostre Crimiaci, easdem libertates, franchesias et privillegia suis predecessoribus per dictum nostrum predecessorem orethenus, ut dictum est, concessas et concessa, eisdem hominibus nostris supplicantibus, quatinus tamen juste, debite et legitime usi sunt, confirmavimus et confirmamus per presentes, mandantes propterea dilectis et fidelibus nostris, gubernatori nostri Dalphinatus aut ejus locum tenentibus, gentibusque consilii nostri Gratianopoli residentibus, et universis et singulis aliis justiciariis et officiariis nostris quibuscumque, mediate et immediate subditis, quatinus easdem libertates, privillegia et franchesias dictis nostris hominibus ville Crimiaci, et franchesie ejusdem, et suis successoribus, prout orethenus juste, debite et legitime usi sunt, observent et eisdem uti et gaudere faciant, paciantur et permittant tempore futuro, sine aliquo impedimento, quoniam sic fieri volumus et jubemus, et dictis supplicantibus de gracia speciali concessimus et concedimus per presentes. In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus duximus apponendum, salvo tamen jure nostro in aliis et in omnibus alieno. Datum Gratianopoli, in mense februarii, anno Domini millesimo cccc^mo^ quadragesimo septimo. Sic signatas : Per dominum dalphinum, ad rellacionem consilii : Jaupictre.

« *(Suit le texte de la charte de 1315).*

. . . .

. . . .

« Quas quidem litteras preinsertas, et omnia et singula in eis contenta, ratas et gratas, rataque et grata habentes, eas et ea, de gracia speciali, plenitudine potestatis et auctoritate regia et dalphinali, laudamus, approbamus, ratifficamus et confirmamus ; volumus quoque et concedimus quod dicti habitantes Crimiaci supplicantes et successores, eisdem et quolibet ipsorum utantur et gaudeant perpetuo et inviolabiliter quatenus hactenus rite et recte usi sunt et gavisi.

« Quocirca dilectis et fidelibus nostris, gubernatori seu ejus locum tenenti, et gentibus parlamenti nostri Dalphinatus, ceterisque justiciariis et officiariis nostris, aut eorum locatenentibus, presentibus et futuris, et eorum cuilibet, prout ad eum pertinuerit, serie presencium damus in mandatis quatinus dictos habitantes et eorum posteros, nostris presentibus gracia, approbacione, ratifficacione et confirmacione, ac aliis in preinsertis litteris contentis uti et gaudere faciant, absque impedimento; quod si illatum foret, reparent et ad pristinum statum redducant aut redduci faciant indilate. Quod ut firmum perpetuo perseveret, sigillum nostrum presentibus duximus apponendum, salvo in ceteris nostro et in omnibus quolibet alieno jure.

« Datum Lugduni, in mense decembris, anno Domini millesimo cccc^{mo} nonagesimo, regni vero nostri octavo. Signatum : Per Regem dalphinum, ad relacionem consilii : Menon Visa. Contentor : Du Terme. »



LES

GENTILSHOMMES DAUPHINOIS

A LA BATAILLE DE VERNEUIL

PAR

R. DELACHENAL

Ancien élève de l'École des Chartes,
Membre correspondant.

Le 16 mars 1424, Charles VII adressait à Randon de Joyeuse, gouverneur du Dauphiné, des lettres patentes par lesquelles il lui ordonnait de convoquer les nobles de la province et de prendre les mesures nécessaires pour qu'à la date du 15 mai ils eussent rejoint l'armée royale, réunie sur les bords de la Loire[1]. Le contingent dauphinois était destiné à participer

---

[1] Archives de l'Isère, B. 2961, fol. 183 v°-185 : « Comme nous..... ayons deliberé et conclud de mander et faire venir devers nous et noz chiefz de guerres, sur la rivière de Loire, *au xv° jour de may prochennement venant*, tous les nobles et autres tenans fiefz et contés, autres gens d'armes et de trait estanz en nostre seignieurie, montéz et arméz souffisamment pour nous servir et acom-

à une expédition dirigée contre les Anglais, maîtres de la Normandie, expédition malheureuse qui, quelques mois plus tard, devait avoir pour épilogue le désastre de Verneuil.

Le mandement du roi fut publié dans les différentes judicatures-mages dont se composait le Dauphiné[1]. Mais il est certain que ce ne furent pas là les seules instructions envoyées à Randon de Joyeuse : il en reçut d'autres plus précises, plus détaillées, et modifiant sur certains points celles qui lui avaient été primitivement données. Ainsi, le chiffre des hommes d'armes que devait fournir la province, indéterminé à l'origine, fut, en fin de compte, porté à deux cents[2], et la date de leur réunion fixée au 10 juin.

---

pagnier, comme faire deivent contre nos diz enemis... » — « Vous mandons, comandons et expressement enjungnions en commectant, se mestier est, que ceste nostre presente ordonnance et deliberation vous faites signiffier et publier notoirement et az son de trompe, par toutes les bonnes villes, chastellenies et lieux plus notables de nostre dit Daulphiné, en sommant et requerant de par nous, par la dite publication, tous nobles et autres tenans fiefs en icellui nostre Daulphiné, sur la loyaulté qu'ils nous doyent et sur tout devoir de fiefz que, ainsi que leurs predecesseurs ont fait le temps passé, ils nous viengnent servir, acompaignier, à l'encontre de nos diz ennemis et en recouvement (*sic*) de nostre dite seigneurie et soient à ceste cause par devers nous montéz et arméz souffisamment, ou jour devant dit, quelque par (*sic*) que nous soions... »

[1] Arch. de l'Isère, B. 2961, fol. 185. « Littere exequtorie super easdem (litteras) concesse. » (Lettres de Randon de Joyeuse au juge-mage du Graisivaudan. – La Côte-Saint-André, 3 mai 1424.)

[2] Mandement de Randon de Joyeuse du 13 juin 1424. « Cum nuper serenissimus princeps Rex dalphinus, dominus noster, nobis scripserit ad eum *cum ducentis armorum hominibus*, baronibus, banaretis et nobilibus patrie Dalphinatus in ejus servicium et auxilium sue guerre nos transferre, etc. » (Bibl. Nat., Portefeuilles de Fontanieu, 113-114.) Les lettres dont il s'agit n'ont pas été conservées ; celles du 16 mars ne fixent aucun chiffre.

La petite ville de Crémieu avait tout d'abord été choisie pour lieu de rendez-vous[1], mais, comme on le verra bientôt, la plupart des nobles Dauphinois furent passés en revue pour la première fois à la Guillotière, près de Lyon, et non point à Crémieu.

La date éloignée, à laquelle Randon de Joyeuse, avait convoqué les gentilshomme dont il était appelé à prendre le commandement, pouvait lui avoir été imposée par les habitudes militaires du quinzième siècle. Il est fort probable aussi qu'il ne voulut pas arrêter ses dernières dispositions avant d'avoir assisté aux États de la province, qui sous peu allaient se tenir à la Côte-Saint-André. Les députés des « trois états » convoqués pour le 30 avril, se séparèrent le 7 mai, après avoir voté une aide de 24,000 florins [2]. Ce subside, ne pouvant être perçu immédiatement, n'assurait point la solde des hommes d'armes qui, dans un mois, devaient être réunis et passés en revue. Pour faire face à une dépense aussi urgente, il fallait forcément recourir à un emprunt, et des hommes de confiance tels que Laurent Marchand et Jean de Mareuil, qui étaient l'un secrétaire et l'autre conseiller delphinal, furent envoyés dans différentes villes de la province, afin d'obtenir, à titre de prêt, l'argent nécessaire[3]. Il était convenu que les sommes ainsi avancées

---

[1] *Ibid.* « Et propterea barones, banaretos et alios nobiles patrie jam dicte armis, equis et comitiva decenti munitos mandaverimus nobiscum *in loco Crimiaci, die decima hujus mensis junii*, personnaliter interesse, indeque in nostri comitiva ad prefatum dominum nostrum accessuros. »

[2] Mandement de Randon de Joyeuse du 7 mai 1424 (Portef. de Fontanieu, 113-114).

[3] Mandement de Randon de Joyeuse, du 13 juin 1424. « ..... et

seraient remboursées au fur et à mesure que s'opérerait le recouvrement de l'aide octroyée par les États.

Une première réunion de tous les gentilshommes dauphinois eut-elle réellement lieu à Crémieu? Le fait est fort douteux, en dépit d'une ordonnance formelle de Randon de Joyeuse, dont l'exécution a, d'ailleurs, pu être contremandée au dernier moment. On sait que le 10 juin, Soffrey d'Arces, bailli du Briançonnais, se trouvait à Crémieu « avec quelques barons, bannerets et nobles[1]. » Mais

---

pro vadiorum dictorum IIc hominum solutione, pro uno mense, ex deliberatione consilii, ordinaverimus summam prime solutionis dicti subsidii exigi *per modum mutui* ab hominibus Dalphinatus et Banaretorum capacibus ad mutuendum (*sic*), et jam pro ipsa summa habenda apud Fontem, Stephanum de Sancto Juhers, Ysellis, Belliripparium, Revellum, Perinetum, Costam-Sancti-Andree, Pomeris, Morasium, Albonem, Vallis, ac alia cetera loca judicature Viennensis, et Valentinensis Viennesiique et terre Turris, nobilem Laurentium Marchandum, secretarium dalphinalem, destinaverimus... »

— Autre mandement du 15 juillet 1424 : « ... et pro ipsa summa habenda certos per dictam patriam destinaverimus commissarios pro accelleratione negocii, inter aliosque transmisimus dilectum nostrum Johannem de Marolio, consiliarium dalphinalem et computorum auditorem, ad castellanias et loca Mure, Bellimontis, Corvi et Compissauri, terrasque ressortus ipsorum mandamentorum. »

Il est possible qu'une mission analogue eût été donnée à Mathieu Thomassin. A la date du 28 mai 1424, Randon de Joyeuse ordonne de lui payer la somme de 10 livres, et cette dépense est ainsi justifiée : « Quem apud Crimiacum, Turrem Pini et alia loca judicature Viennesii et terre Turris *pro certis negotiis dalphinalibus arduis* presentialiter deputamus. » (Portef. de Fontanieu, 113-114, aux dates indiquées.)

[1] Mandement de Randon de Joyeuse, du 25 juin 1424. « Cum dominus Syffredus de Arciis, miles, baillivus Brianczonezii, de mense presenti junii, apud Crimiacum, nostri mandato personaliter venerit, ibidemque interfuerit cum nonnullis baronibus, bannaretis

il résulte du texte même qui signale leur présence dans cette ville, que, douze jours après (22 juin), d'autres hommes d'armes, beaucoup plus nombreux, furent passés en revue aux portes de Lyon, à la Guillotière[1]. Ces derniers sont heureusement connus, grâce à une *montre* originale, conservée dans la collection Gaignières, et qui ne comprend pas moins de cent soixante-cinq noms[2]. Sur les deux cents gentilshommes convoqués par Randon de Joyeuse, trente-cinq auraient donc manqué à l'appel, mais il est à supposer que le détachement de Soffrey d'Arces, dont on ne connaît pas l'effectif et qui avait déjà été inspecté à Crémieu, ne figurait pas à la montre de la Guillotière. Cette conjecture est confirmée par ce fait, que le nom du bailli du Briançonnais n'est point inscrit sur la liste des nobles avec lesquels il allait combattre.

La montre dont il s'agit est moins complète que d'autres documents du même genre. Elle ne porte que la signature du commissaire des guerres, *R. le Noir*, et n'est pas accompagnée du certificat que ce fonctionnaire rédigeait ordinairement à la suite de ses revues[3]. Elle est ainsi inti-

---

et nobilibus patrie Dalphinatus, qui mandati in armis ad ipsum locum venerunt. » (Portef. de Fontanieu, 113-114.)

[1] *Ibid.* « ..... tam pro expedicione aliarum gentium armorum que de dicta patria venientes et ad dictum servicium se transferentes, prope Lugdunum mostras suas facere et in dicta civitate Lugduni expediri debebant. »

[2] Bibl. Nat., man. franç., 21495, pièce 15 (Ancien fonds Gaignières, n° 782, pièce 15).

[3] « Aussitôt que le chevalier banneret, le chevalier bachelier ou l'écuyer étaient à la tête de leur compagnie, le prévôt des maréchaux ou le commissaire désigné par les maréchaux *passait la montre*, c'est-à-dire qu'il constatait par écrit quel était le nombre des hommes, et son attestation était envoyée, sous le sceau de la

tulée : « *La monstre nouvelle de certain nombre de gens d'armes, chevaliers et escuiers du pays de Daulphiné, receue à la Guillotière, près du pont du Rosne, le xxij^e^ jour de juing, l'an mil CCCC vint-quatre.* »

Il n'est pas douteux que ces hommes d'armes ne fussent destinés à rejoindre l'armée de Charles VII. Parmi eux se trouvaient Claude de Sassenage et Pierre ou Perrillon d'Arces. Une quittance de Claude de Sassenage, datée du 24 juin 1424, porte qu'il reçut la somme de 195 livres tournois[1], pour ses gages et le service de neuf écuyers de sa compagnie, « desservis et à desservir en ceste presente armée, à aler en France au service du Roy nostre dit seigneur, en la compaignie de monseigneur le Gouverneur dudit Daulphiné[2] ». Or, sur la montre du 22 juin, la compagnie de Claude de Sassenage, chevalier banneret, se compose effectivement de neuf écuyers. Une quittance de Perrillon d'Arces, donnée le même jour (24 juin), nous apprend que, pour ses gages et ceux de sa compagnie, il reçut 60 livres tournois représentant un mois de solde[3]. Il spécifie, comme Claude de Sassenage, qu'il est appelé « à aler en France, au service du Roy » et si l'on se

---

maréchaussée, au trésorier des guerres, qui délivrait le mandat pour le paiement de la solde. » (G. de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 425.)

[1] A cette époque, les gages de chevalier bannèret étaient de 60 fr. par mois ; le chevalier banneret en avait 30 et le simple écuyer 15. (*Op. et loc. cit.*) La montre de 1424 ne comprenant que des écuyers et un seul chevalier banneret, Claude de Sassenage, il s'ensuit que la solde de ces cent soixante-cinq gentilshommes s'élevait, par mois, à la somme de 2,520 fr. ou livres tournois.

[2] Bibl. Nat. dép. des man., pièces origin., vol. 2638, n° 58602, pièce 9.

[3] Bibl. Nat., dép. des man., pièces origin., vol. 83, n° 1731, pièce 5.

reporte à la montre précédemment indiquée, on constate qu'il avait bien sous ses ordres trois écuyers.

Fontanieu, qui connaissait le mandement adressé à Randon de Joyeuse, mais n'avait point eu sous les yeux le document recueilli par Gaignières, fait observer que l'on sait peu de chose du rôle joué par les gentilshommes dauphinois pendant la guerre de Cent ans[1]. Il constate, d'après une courte phrase de Monstrelet, qu'un certain nombre d'entre eux combattirent à Verneuil[2], et il démontre la fausseté du récit de Chorier, qui, sans aucun fondement, a porté ce nombre à mille hommes d'armes, dont trois cents auraient été tués au premier choc[3]. Tout ce qui concerne cet événement a d'ailleurs fourni à Chorier la matière d'une amplification des plus fantaisistes, dont Fontanieu n'a pas eu de peine à faire ressortir l'invraisemblance.

Les hommes d'armes placés sous le commandement de Randon de Joyeuse se trouvaient encore à Lyon au milieu de juillet[4]. La bataille de Verneuil fut livrée le 25 août;

---

[1] Cartulaire de Dauphiné, t. VIII, 16 mars 1424 (Bibl. Nat., man. latins, 10961).

[2] Douët d'Arcq, *La Chronique d'Enguerran de Monstrelet*, Paris, 1860, t. IV, p. 195. « Et de la partie des François y furent mors, des gens de nom, ceulx qui s'ensuivent..... *En la Daulphiné* (sic) *le seigneur de Mathe, le seigneur de Rambelle.* »

[3] Si les renseignements fournis par Monstrelet sont très insuffisants, il n'y a également aucun parti à tirer d'une liste des plus incomplètes, publiée dans la collection des *Rerum Britannicarum medii ævi scriptores*, sous ce titre : *List of the principal personages at the battle of Verneuil.* » (*Letters and papers illustrative of the English wars in France, during the reign of Henry the sixth, King of England*, London, 1864, t. II, 2me p., pp. 394-395).

[4] Grenoble, 15 juillet, 1424. — Mandement de Randon de Joyeuse pour le paiement d'un mois de solde aux deux cents hommes

ils durent donc se mettre en route, au plus tard, dans les derniers jours du mois de juillet. Monstrelet, qui signale leur présence à Verneuil en termes extrêmement brefs, cite parmi les morts illustres « les seigneurs de Mathe et de Rambelle ». Le nom du second, peut-être altéré, ne se retrouve pas sur la montre du 22 juin. Quant au « seigneur de Mathe, » il suffit de corriger une très légère erreur de lecture pour reconnaître en lui Jean Mache ou Masche, qui appartenait à l'une des bonnes familles du Dauphiné.

« *La monstre nouvelle de certain nombre de gens d'armes, chevaliers et escuiers du pays de Daulphiné, receus à la Guillotière, près du pont de Lion sur la rivière du Rosne, le xxij^e jour de juing, l'an mil cccc vingt-quatre*[1] :

Humbert de Grollée, escuier banneret, seigneur de Bressieu.

Escuiers.

Geuffroy de Grollée, Jehan de la Baulme, Anthoine

---

d'armes que le Roi l'avait chargé de lui amener. (*Portef. de Fontanieu*, 113-114.) Par lettres du 21 juin de la même année, Randon de Joyeuse avait institué « comme son lieutenant, pendant son absence, Antoine de Sassenage, chevalier, avec l'assistance du conseil delphinal ». (*Inventaire des arch. départem. de l'Isère*, t. II, p. 262, B. 3290.)

[1] Bibl. Nat., man. fr., 21495, pièce 15 (Gaignières, 782).

Taillebeuf, le bastard de Montcut, le bastard de Grollée, Roullet de Gière, Jehan de l'Isle, Jehan du Fay, François de Lemps, Baudrin Lombart, le seigneur de Murinaiz, Pierre Bagniel, Anthoine de Murinaix, Michiel Martin, le seigneur de Bellegarde, Huguet de Bellegarde, Humbert Porte, Emard Veyer, Anthoine Emara, Jehan du Boyre, Amyeu de Saint-André, Guigon Pelu, Humbert Baquelier, Anthoine Cabel, Guillaume de Bousserel, le bastard de Bousserel, Joachin de Theys, Pierre Martel, le bastard Pavix, Pierre Gotafroy, Jehannin de Monterel, le bastard Gotaffroy, Jehan Gotaffroy, Monnet Bonneval, Jehan Raymond,

Messire Glaude de Chassenage, chevalier banneret, seigneur de Mont Rigaud.

Escuiers.

Didier de Chassennage, Aymé de Chassennage, Pierre Maillet, le bastard Athenost, Hermant de la Baulme, Jehan Pichat, Hemond du Mas, le bastard Gauteret, Pierre de Saint Just.

Humbert de Roussillon, escuier banneret, seigneur de Sablons.

Escuiers.

Jehan de Perlant, Albert de Parlant, François de Bousserel, Jehan Falavel, Jehan Emard, Humbert de Panossas, François Coste, Falco Bertrand, Jehan Robert, le bastard

Biolet, Guillaume Poulain, Hugue Lathier, le bastard Marchant, Glaude Eynard, le bastard Galle, Jehannin Bo, le bastard de Roussillon, Jehan Legier, Anthoine de la Boissière, Pierre Grant.

Pierre Guers, escuier banneret.

Escuiers.

Berton Guers, Pierre Saultier, Pierre Chalvet, Jehan Girard, Pierre Roux, Ferrier Dedin, Glaude Berlio, François Dedin.

Jehan Genton.

Pierre Rotal, Benoist Baudier.

Escuiers.

Artaud de Lymonné, seigneur de Mont-Lion, Glaude Mistral, Jehan Roy, Jordain de Berthenay, le bastard de Baternay.

Jehan Masche, le bastard Masche.

Anthoine de Quincieu, le bastard de Quincieu, Jaquet Ballet.

Glaude Richard, escuier banneret, seigneur de Saint Prest.

Escuiers.

Pierre de Broan, Jehan d'Albon, Anthoine Pegieu, François Day, Martin de Mandelle, Barthelemi Prevost,

Pierre de Milieu, le bastard de la Croix, Amé de Claveyson, Jehan Meffroy, Anthoine Meffroy, Pierre Tyvolay, Anthoine Allemand, Vincent Chatal, Glaude Chabert.

Anthoine Tivolay, Anthoine Roullant, Robin le Clerc, Pierre Feurbisseur, Jehan Berot, Amé du Mas.

Hugues de Commiers, le bastard de Comiers, Girard de Theys.

François Henyn, le bastard Guers, le bastard Marc, Pierre Escripvain, Jehan Pradel, Guigon Ogier, Anthoine Girard, Guigon Myonet.

Geuffroy de Chaste, escuier banneret, seigneur de la Faye.

Escuiers.

Parcevàl de Chaste, le bastard de Sauze, le bastard Pont, le bastard du Mas, Guillaume Mathon, Allemant de Quincieu, le bastard de Quincieu, Guillaume de la Roche, Pierre le Breton, François Houdoyn, Amé du Val.

Perrillon d'Arses, Alexandre de Brive, Pierre Aliet, Pierre Forestier.

Gabriel de Roussillon, escuier banneret.

Escuiers.

Geuffroy de Saint Genis, Glaude Paux, le bastard de Roussillon, Anthoine de Lange, Jehan Guinon, le bastard Tynel, Estienne Double.

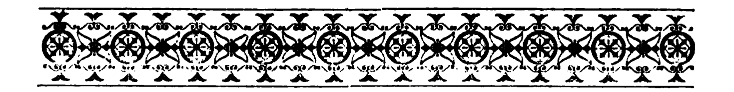
Guymet de Caveyllon, Peret Hedin, Artaut de Mars, Pierre du Val, Jehannin Tassaint, Pierre Daunon, Pierre Forgette, Jehant Miraut, Pierre Berjat, Fons Bournay.

Anthoine de Montchenu, escuier banneret, seigneur de Bel Semblant.

Escuiers.

Hugue Patras, Hugue Chomart, Columbat de Serre, François de Queux, Penot Box, Josseran de Serre, Jehan de la Roche.

R. Le Noir. »



DEUX CHARTES DAUPHINOISES

INÉDITES DU XIe SIÈCLE

PUBLIÉES PAR

J. ROMAN

Membre correspondant.

Il y a peu de mois, je travaillais dans les archives des Bouches-du-Rhône, y rédigeant, pour un ouvrage que je prépare, l'inventaire des actes relatifs à l'histoire du Haut-Dauphiné qui sont conservés dans ce riche dépôt. Mes recherches ont été fructueuses ; guidé par M. Blancard, archiviste des Bouches-du-Rhône, qui, comme tous les vrais savants, met avec la plus grande bienveillance les richesses qui lui sont confiées à la disposition de ceux qui travaillent, j'ai pu grossir mon inventaire d'environ cinq cents actes dont plusieurs d'une grande importance. Deux d'entre eux surtout méritent, à cause de leur intérêt spécial, une mention particulière ; c'est ce qui m'a engagé à les réunir ici dans une même publication.

I.

Le premier est contenu dans un cahier de quelques feuilles de parchemin, coté B, 1,373, écrit au XVIe siècle et composé exclusivement d'actes relatifs à l'église de Gap. J'avais terminé l'examen de ce volume et j'allais le mettre de côté, lorsqu'en jetant un coup d'œil sur l'intérieur de la couverture, mon attention fut attirée par le nom de l'archevêque d'Embrun Ismidon; j'examinai le manuscrit de plus près et aperçus à côté du nom d'Ismidon celui de Rodolphe, évêque de Gap. La présence de ces deux prélats me démontrant que j'avais en main un document du XIe siècle, je le lus avec plus d'attention et en pris copie. Cet acte est transcrit sur le recto et le verso de la feuille de parchemin qui sert de couverture au cahier; c'est une copie très correcte du XIVe siècle. Le recto est généralement assez lisible, néanmoins il s'est produit dans le parchemin un pli qui a amené la destruction de quelques mots; l'état du verso est bien différent, un frottement séculaire ayant presque absolument fait disparaître toute trace d'écriture. Heureusement le parchemin était d'excellente qualité et l'encre très caustique; elle avait mordu si profondément et s'était incrustée dans l'épaisseur du parchemin de telle sorte, qu'en disparaissant les lettres ont laissé leur moulage en creux, et que l'on peut arriver à en déchiffrer une partie en y faisant tomber

la lumière dans un certain angle. Je n'ai pas besoin de dire quelle difficulté présente une pareille lecture et quelle fatigue en est la conséquence. Voici le texte de l'acte lui-même :

In nomine sancte et individue Trinitatis. Qualiter et quo ordine discordia que erat inter episcopum Radulphum et comitem W. Bertrandi[1], Vapincensis civitatis et ejus territorii, mediante archiepiscopo Ebredunensi nomine Ismidone, et P. de Misone[2], sopitâ fuerit, in perpetua rei memoria, in scriptis redigere proposuimus, set quoniam omnia que, Deo mediante, summunt exordium, merito effectum et firmitatem sortiri debent, ideo partes que uniquique ex divisione provenerunt enarrare incipiamus. Notum sit omnibus hominibus, medietatem civitatis que vocatur Vapincum, secundum hoc quod muros clauditur, quam comes Provincie sibi retinuit, cum aliam medietatem ecclesie Sancte Marie donavit[3], sic fore divisam inter comitem et episcopum : Quod in quacumque domo comes albergum recipit in eadem albergum episcopus recipere debet, cum in omni domo hujus medietatis

---

[1] Guillaume-Bertrand était comte de Provence avec son frère Geoffroy ; il paraît avoir surtout exercé son autorité sur la partie de la Provence située sur la rive droite de la Durance. Il était fils de Bertrand et de Gerberge, arrière-petite-fille de Bérenger, roi d'Italie, et il disparaît de l'histoire vers 1050.

[2] La famille de Mison était puissante ; elle était alliée aux comtes de Provence et aux vicomtes de Gap; nous trouvons en 1030 Ysoard de Mison, en 1058 Isnard de Mison, en 1150 Bertrand de Mison (Cart. de Saint-Victor, t. II, n°s 712, 694 et 966.), Girbert de Mison, 1134-1137 (Chartes de Durbon), Pierre de Mison, 1177 (Bouches-du-Rhône, Joucas, 625). etc.

[3] Ce mot *donavit* ne doit pas être pris au pied de la lettre, il indique un partage et non une donation. Il est employé dans ce sens. quelques lignes plus bas, à propos de la maison d'Acard Cordilii.

albergum recipiat, excepta domo illa que vocatur Grangia episcopalis, quem episcopus sibi retinet immunem ab omni servicio (loco cujus comes retinet sibi domus Malegracie [1]), et excepta domo Acardi Cordilii, quam communiter ambo sibi in feudo donant. Quicquid vero ex venditionibus domorum partis predicte ad dominum pertinere debet, in parte comitis assignatum est. Item lesde universe que in parte predicta capiuntur, parti comitis assignate sunt; que vero in parte ecclesie capiuntur, ad ecclesiam pertinent. Hoc autem communi consensu canonicorum atque episcopi dare attributum est, ut in lesdis que capiuntur in hac medietate ab hora nona diei veneris usque ad primam horam dominice diei, medietas sit comitis et medietas remaneat ecclesie. Insuper omnis lisda que capitur in illis octo diebus in quibus feria constituta est in nativitate beate Marie [2], ad ecclesiam pertinet. Item omnes redditus qui ex fluminibus proveniunt parti comitis applicantur. Loco autem istarum rerum quas in parte comitis assignavimus, constituimus episcopum habere justiciam super omnes homines comitis sive in civitate sive in ejus territorio reperientur [3]. Insuper si de cetero eveniet quod baraila [4] fiat seu in civitate seu in ejus territorio, in manu episcopi firmari debet, et ipse debet ejus esse dominus et defensor. Qualiter civitatem inter se dividerunt ediximus; nunc autem in scriptis redigamus partes que unicuique ex territorio assi-

---

[1] Ce nom de lieu, comme du reste la plupart de ceux qui paraissent dans cette charte, n'est plus représenté sur le cadastre de la ville de Gap.

[2] Le 8 septembre. La mention d'une foire de huit jours, en 1044, est des plus intéressantes ; on trouve peu de foires déjà constituées à cette époque reculée.

[3] Jusqu'à la fin du xv[e] siècle l'évêque de Gap conserva ce droit précieux ; en 1406, il écrivait encore : *nos qui, favente Dei gratia, in civitate et tota terra nostra episcopali Vapincesii, plenum obtinemus dominium* (Arch. de l'Isère, B. 3,008).

[4] *Baraila*, maison forte.

gnate sunt. In parte comitis assignata sunt hec : Vilarius Gastaudencs, mansus Aloerius, vilarius Giraudencs; item nemus quod est constitutum sub ecclesia sancti Mameti[1]; item mansus qui cognominatur Campaisez; item mansus Nabella; item mansus Descaldasol; item mansus Emanellus[2]; item dimidius mansus in territorio quod vocatur Semolaz; item mansus.......... de Malecumba usque ad cumbam Silvie[3]; item mansus de Ca....lla; item condamina illa que est in plano del Olme. In parte autem episcopi hec contenta sunt : vilarius Raimonds; item mansus Jaulenis; item in territorio Semolaz unus........ et dimidia; vilarius Lomez; item vilarius Cocquerius; vilarius Laufin.........; item mansus Vigerius; mansus Fancanaz[4]; item mansus.... ....; item nemus à Malecumba usque ad cumbam Ferinam; feudum et majus quod cognominatur feudum comitale cum omnibus suis pertinentiis et cum suis omnibus rebus in hac divisione nominatis, hoc ideo quod...... illis etiam omnibus negociis tam diu morari non........ donec omnium........ nostre.......... integre fieret divisio. Hanc vero divisionem [juraverunt comitis] mandato Ricavus de Faudone......... Malusvicinus. Episcopus vero super et de sua parte fecit jurare Artaudum de Podio se hanc divisionem firmam tenere .... P. Odonis, Ste. Acardi et P. Acardi.......... divisionem.......... insuper unus ab altero penam........

---

[1] Aujourd'hui *Saint-Mains ;* colline située auprès de Gap et au sommet de laquelle il existe une chapelle qui fut, au XII[e] siècle, le siège d'un prieuré appartenant à Lérins.

[2] Peut-être le quartier du territoire de Gap nommé actuellement *les Manes.*

[3] *Semolas*, *Malecombe*, quartier et torrent qui portent encore ces noms. La *Cumba Silvie* est peut-être le vallon boisé sur lequel est jeté le hardi viaduc de la Selle.

[4] Ce quartier est peut-être le même qui porte aujourd'hui le nom de *Fangerod.*

jam dictam divisionem vellet infringere hec.......... illa .... hanc divisionem. Actum Cat[uricis]........... indictione xij.......... Signum.......... Signum......... Signum.......... Signum..........[1].

Quelle est la date de cette charte qui porte pour seule indication chronologique celle de la xııᵉ indiction? Feraud, évêque de Gap, prédécesseur de Rodolphe, gouvernait encore cette église en 1040; Guinervinarius, successeur d'Ismidon sur le siège d'Embrun, en était certainement archevêque en 1054; c'est donc entre ces deux dates 1040 et 1054 que notre charte a été rédigée. Or, la seule année 1044 dans ce court intervalle est marquée de la xııᵉ indiction; c'est donc la date indiscutable que nous devons donner à notre document.

Quelle était, à cette époque, la situation de l'ancien royaume de Bourgogne? Depuis douze ans Rodolphe III, dernier roi de cette contrée, était mort laissant son héritage à Conrad le Salique; mais toute l'énergie de cet empereur s'était dépensée à faire une expédition dans le nord de la Suisse et à faire couronner en 1038 son fils Henri le Noir comme roi de Bourgogne. L'autorité de ces princes était précaire, partout de petites souverainetés indépendantes se constituaient, partout les comtes et les évêques portaient la main sur les droits régaliens et les revenus du fisc; aucune de ces usurpations n'avait encore été légitimée par des concessions impériales. Là où le comte n'avait pas de concurrent en face de lui, il n'éprouvait nulle difficulté à s'emparer de tout le pouvoir aussi bien

---

[1] A la suite se devinent six lignes de noms propres effacés, avec le mot *signum* plusieurs fois répété.

que de tout le domaine royal, quitte à récompenser par des constitutions de fiefs la noblesse qui l'aidait et l'approuvait; mais dans les villes épiscopales la situation était toute autre. Le comte et l'évêque se jetant sur les dépouilles de leur ancien maître avec une égale avidité, un état de lutte acharnée ne tarda pas à se produire entre les deux usurpateurs.

Notre charte éclaire de la lumière la plus éclatante ce qui se passa à Gap à cette occasion ; la scène est facile à reconstituer. Rodolphe III meurt le 6 septembre 1032, l'évêque et le comte de Provence s'emparent des revenus royaux et des droits régaliens, mais chacun veut tout prendre et tout garder, de là une période de lutte et de violence qui prend fin au bout de douze ans seulement, grâce à l'intervention de deux amis des parties.

Sur quelles bases a lieu cette transaction? La ville de Gap est divisée en deux parts; le comte Guillaume-Bertrand se réserve la ville forte, celle qui est entourée de murailles, l'autre appartiendra à l'évêque. Le droit d'*alberge* ou de logement chez le vassal pendant un temps déterminé est également partagé entre les deux contractants. Le comte se réserve le droit de *lods* ou de mutation sur les immeubles vendus ; le droit de *leyde* ou de marché est partagé entre les deux seigneurs, cependant le comte percevra les trois quarts de ce droit depuis le vendredi jusqu'au dimanche, c'est-à-dire probablement pendant les jours de marché ; l'évêque, par compensation se réserve exclusivement ce même droit pendant les huit jours que dure la foire de la Nativité (8 septembre). Le comte acquiert tous les revenus perçus sur les eaux courantes nommés plus tard *rivérages*. L'évêque aura le droit absolu de justice sur Gap et son territoire, et la

suzeraineté de toutes les maisons fortes qui pourront y être construites dans l'avenir. Enfin le territoire de Gap est divisé par égales parts entre les deux contractants.

Tel est le résumé de cet acte important, passé à Chorges, dans le diocèse d'Embrun.

La division paraît équitable, et les deux usurpateurs montrent un certain esprit de justice dans le partage de ce qui ne leur appartenait ni à l'un ni à l'autre.

On aura remarqué sans doute avec quelle affectation ils emploient constamment le mot *donare; communiter ambo in fundo sibi donant..... dare attributum est.... aliam medietatem donavit,* soit qu'il s'agisse de l'évêque ou du comte, preuve bien certaine que leurs droits étaient égaux, c'est-à-dire également nuls.

Que faut-il conclure de cet acte, le seul de cette nature qui jusqu'à ce jour ait été retrouvé pour nos contrées ? En premier lieu que la légende de la ville de Gap donnée à son évêque par le comte de Provence le 30 décembre (3 des calendes de janvier) 986, à la suite de l'expulsion des Sarrasins[1], est une fable mise en circulation par les deux pouvoirs intéressés, destinée à pallier leur usurpation et à jeter sur l'origine de leur autorité un voile officieux.

En second lieu que ce ne fut point, ainsi que M. de Terrebasse l'avait déjà entrevu, au xe siècle, mais au xie seulement, que la disparition de la dynastie des rois de Bourgogne et l'éloignement de l'empereur permirent aux

---

[1] Dans mon mémoire sur l'*Origine des Églises de Gap* (Grenoble, Allier, 1881), j'ai donné tous les textes relatifs à cette prétendue donation, aucun n'est antérieur au xve siècle.

comtes et aux évêques Bourguignons de consommer leur usurpation, peut-être sourdement commencée auparavant.

En troisième lieu, que si les invasions sarrasines du IXe et du Xe siècles ont contribué à favoriser le développement des petites souverainetés qui morcelèrent le royaume de Bourgogne, en affaiblissant le prestige royal, en habituant les populations à pourvoir elles-mêmes à leur sûreté, en mettant enfin en lumière quelques vigoureuses races féodales autour desquelles les peuples prirent l'habitude de se serrer, elles n'en furent pas la cause immédiate, et ces petits états taillés dans le grand, acquirent leur véritable indépendance, leur développement complet, et possédèrent les droits régaliens et les revenus du fisc, après la mort seulement du dernier représentant de la dynastie bourguignonne. Je crois que les invasions sarrasines ont été pour les princes un moyen commode de cacher l'origine de leur pouvoir, et pour les historiens une hypothèse ingénieuse à l'aide de laquelle ils trouvaient une explication à des événements dont ils ne comprenaient ni la cause ni la portée.

Cette charte nous apprend, et c'est à mon sens le point capital, que personne ne donna la ville de Gap à ses évêques, qu'ils s'en emparèrent d'un commun accord avec le comte de Provence ; ils trouvèrent le pouvoir par terre et le ramassèrent, ce qui est au demeurant l'un des moyens les moins malhonnêtes de le prendre. Procédant par assimilation, nous pouvons penser que ce qui s'est passé à Gap s'est passé dans toutes les villes épiscopales du Dauphiné, à Grenoble, à Embrun, etc., d'une manière à peu près équivalente. Ainsi tombe enfin devant un document nouveau l'autorité du trop fameux préambule du cartulaire de saint Hugues, dont la fausseté

historique avait été déjà si victorieusement démontrée par MM. Fauché-Prunelle, Gariel et de Terrebasse.

Les comtes de Provence n'étaient, avant l'acte de 1044, que les lieutenants des rois de Bourgogne et une douteuse hérédité les distinguait seule des autres magistrats royaux; à partir de 1044, ils passent du second rang au premier et se choisissent, pour les évêchés de Gap et d'Embrun, des lieutenants chargés de remplir, sous leurs ordres, les fonctions qu'eux-mêmes remplissaient sous ceux des rois de Bourgogne. Cette considération explique et justifie la création des vicomtes de Gap, gouverneurs de l'Embrunais et du Gapençais, et dont le premier, coïncidence singulière, nous est connu par une charte de 1045[1]. Pierre, vicomte de Gap en 1045, paraît dans des actes antérieurs, en 1030, par exemple[2], mais sous le simple titre de Pierre, fils d'Isoard, car alors il n'est pas encore vicomte. Isoard, son père, nous est connu par des actes de 1020 et 1030[3], il ne porte pas non plus alors le titre de vicomte. Il n'y avait aucun vicomte à Gap, à cette époque ; leur création date seulement de 1044, c'est-à-dire de l'année où, du second rang, les comtes de Provence passèrent au premier, par l'usurpation des droits régaliens.

Voilà, en quelques mots, ce que nous apprend notre charte de 1044.

---

[1] Cart. de Saint-Victor, t. II, n° 691.
[2] *Ibid.*, n° 713.
[3] *Ibid.*, n°s 713 et 1057.

II.

La deuxième charte est dans un état de conservation tout à fait remarquable; l'original est coté B, 276. Quoique signalée depuis longtemps dans le premier volume de l'*Inventaire sommaire des Bouches-du-Rhône, par M. Blancard*[1], elle est encore inédite. M. de Terrebasse lui-même, dont les recherches sur l'histoire et la généalogie des Dauphins de la première race ont été si consciencieuses, n'a pas connu son existence. Dire qu'elle n'est autre chose que l'acte de mariage de Guigues le Gras, comte d'Albon, c'est en signaler toute la valeur. Voici d'abord le texte de ce document :

Dum conditor mundi ex latere Ade dormientis costam unam tulit, eam que edificavit in mulierem, pro certo voluit ut unusquisque vir legitimam uteretur uxore[2]. Ipse enim dominus noster Iesus Christus ad nuptias adesse dignatus est, easque sanctificavit, aquamque in vinum mutavit. In Genesi, ipso precipiente, legimus : Derelinquet homo patrem et matrem et adherebit sibi uxori et erunt duo in carne una. Et apostolus : Viri diligite uxores sicut et Christus œcclesiam. Quorum dictorum exemplis edoctus, [e]go Wigo volo te conubio meo adjungi, atque de rebus mee proprietatis honorari

---

[1] Cette publication remonte à 1865.
[2] Notre charte contient plusieurs fautes de latin assez grossières, que le lecteur reconnaîtra aisément sans que j'aie besoin de les souligner.

ac dotari. In primis etiam dono tibi sponse mee nomine Agnetis, in sponsalitio sive in dotalitio, castellum Albionem[1] cum appenditiis suis, et Moratum[2] cum appenditiis suis, et Vallem[3] cum appenditiis suis, et villam Sancti Donati[4] cum mandato suo, et totum que ego habeo in comitatu Viennensis, sive in episcopatu prenominato, de alodio sive pro benefitio, ego et omnes pro me, preter castellum Clariacum[5] et honorem Adoni[6], et Cerviam[7] et Cabrerie[8]. Et etiam dono tibi castellos qui sunt in episcopatu Gratianopolitanensis quos nomina[n]t Curnilonem[9], et Varseam[10] atque Auriolum[11], cum

---

[1] *Albionem,* Albon (canton de Saint-Vallier, Drôme); c'est de cette terre que les Dauphins ont pris le titre de comtes d'Albon qu'ils ont porté jusqu'en 1349.

[2] *Moratum*, Moras (canton du Grand-Serre, Drôme).

[3] *Vallis,* fief situé dans la Galaure et à présent représenté par les villages de Lavals, Notre-Dame-de-Lavals et Saint-Uze-en-Vals (canton de Saint-Vallier (Drôme). Je dois ce renseignement à M. Pilot de Thorey.

[4] *Sanctus-Donatus*, Saint-Donat (chef-lieu de canton, arrondissement de Valence, Drôme). Cette localité est connue par le prétendu séjour qu'y firent les évêques de Grenoble au xe siècle.

[5] *Clariacum,* Clérieux (canton de Romans, Drôme).

[6] Il est impossible de préciser de quel fief il est question sous ce nom, qui est celui de son possesseur.

[7] *Cervia,* Serves (canton de Tain, Drôme).

[8] *Cabreria*, Chevrières (canton de Saint-Marcellin, Isère).

[9] *Curnilio*, Cornillon-en-Trièves (canton de Mens, Isère). S'agit-il de Cornillon-en-Trièves ou de Cornillon près de Grenoble ? Si l'on s'en rapporte uniquement aux termes de l'acte, il s'agit du second, car seul il faisait partie de l'évêché de Grenoble, l'autre étant de celui de Die. Mais d'un autre côté, il est question dans la même ligne d'Oriol, hameau de Cornillon-en-Trièves, et les indications de notre charte ne sont pas toujours absolument exactes, puisque à la ligne suivante Briançon, qui faisait certainement partie de l'évêché d'Embrun, paraît dépendre de celui de Grenoble.

[10] *Varsea*, Varces (canton de Vif, Isère).

[11] *Auriolum*, Oriol (hameau, commune de Cornillon-en-Trièves, Isère).

omnibus apendiciis eorum, et castrum Bricantiensem[1] cum mandamentum suum, et tertiam partem de placitis meis[2]. Hec omnia superscripta tibi dono in vita tua, ut habeas, teneas, possideas. Post tuum discessum ad filios qui de me & te creati fuerint remaneat. S. Wigonis comitis qui hanc cartam fieri jussit, manu sua firmat. S. Pontii, episcopi. S. Gu[i]fredi. S. Silvio[nis de] Ornaceu. S. Malleni de Varaceu. S. Adonii de Auriatico[3]. S. Umberti Pelusii[4]. S. Hectoris[5]. S. Bermundi. S. Rainardi Amati. S. Sichario Salomoni. S. Guitardi Lupi. S. Armanni Tonsi[6]. VI idus maii, luna xx^{ma} vi^{a}, regnante Henrico rege. Raino dictante, Geraldo scribente.

Quelle est la date de cette charte? Sa recherche présente moins de difficulté qu'on ne serait tenté de le croire au premier abord. Pons, évêque de Grenoble, est l'un des témoins de cet acte; or nous savons qu'Artaud son prédécesseur, siégeait encore en 1058 et que lui-même fut excommunié et dépouillé de l'épiscopat en 1076. C'est donc entre ces deux dates extrêmes que se circonscrit celle de notre charte.

---

[1] *Bricantiense castrum,* Briançon (chef-lieu d'arrondissement, Hautes-Alpes).

[2] *Placitum,* revenus provenant du droit de justice.

[3] *Ado de Auriatico ;* un Ado de Auriatico paraît dans une charte du cartulaire de Domaine (nº 115) ; peut-être est-il un des ancêtres de la famille Allemand, d'Uriage ?

[4] Un *Pelusius*, sans autre prénom, paraît dans le même cartulaire (nº 166). Peut-être pourrait-on voir dans ces deux personnages les aïeux de la famille du Pelloux (*Pilosus*).

[5] Le nom d'Hector était porté à la même époque par Hector de Cornillon en 1060 (Cart. de Domaine, nº 6) et Hector de Sassenage en 1079 (Terrebasse, p. 65).

[6] Un *Armannus* paraît dans la même charte de 1079, à côté d'Hector de Sassenage.

Au surplus, le titre de comte que porte le Guigues qui épouse Agnès, la souveraineté qu'il exerce sur Albon, une partie du Graisivaudan, sur Briançon, etc., démontrent que ce personnage est bien le comte d'Albon, alors régnant, et non un personnage de sa famille, son fils ou son frère, par exemple, qui n'aurait pu usurper le titre de comte.

Quels sont les comtes d'Albon qui ont régné dans l'intervalle de 1058 à 1076 ? Deux seulement : Guigues le Vieux qu'une charte du cartulaire d'Oulx nous montre vivant encore, quoique fort âgé, en 1063[1], et son fils Guigues le Gras, qui mourut, probablement, dans le château de Briançon, le 19 janvier 1080[2]. Guigues le Vieux était fort âgé quand il mourut, car, en 1034, il avait deux fils qui n'étaient point des enfants[3] ; en outre, il professa dans les dernières années de sa vie, une dévotion austère et se retira loin du monde, dans un couvent de l'ordre de Cluny[4]. Je crois donc que l'on peut écarter l'hypothèse d'un mariage de ce vieillard, à la veille de descendre au tombeau, et comme il vivait encore en 1063, cela resserre la date à trouver entre 1063 et 1076.

Dans ces conditions, le problème n'offre plus aucune difficulté et il suffit de chercher dans laquelle de ces années, le 10 mai (6 des ides de mai) coïncida avec le vingt-sixième jour de la lune, c'est-à-dire dans laquelle le premier jour d'une nouvelle lune tomba le 15 avril.

---

[1] Cart. d'Oulx, p. 135. M. de Terrebasse propose, avec assez de vraisemblance, de corriger la date de 1053, donnée par ce cartulaire, en celle de 1063.

[2] Terrebasse, *Notice sur les Dauphins de Viennois*, p. 69.

[3] *Ibid.*, p. 42.

[4] *Ibid.*, p. 59.

Dans la période comprise entre 1063 et 1076, l'année 1070 est la seule qui présente cette coïncidence ; notre charte a donc été rédigée en 1070.

Guigues, comte d'Albon, fils de Guigues le Gras, se qualifie, dans plusieurs chartes, de fils de Petronille[1], son père s'était donc marié deux fois, et sa première femme fut certainement Petronille et non Agnès, car son fils Guigues, en montant sur le trône, en 1080, ne paraît pas être en tutelle, et il y eût été s'il était né d'un mariage contracté après 1070 seulement. Il est même probable que Guigues le Gras n'eut aucun enfant de son second mariage, du moins d'enfant lui ayant survécu, puisque malgré les stipulations solennelles de son contrat de mariage, qui attribuent aux enfants d'Agnès une part importante de ses biens, aucun partage de souveraineté ne paraît avoir eu lieu, dans sa maison, après sa mort.

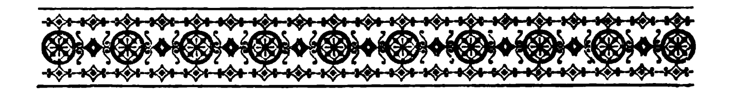
A quelle famille appartenait cette dame Agnès ? M. Blancard, dans son *Inventaire sommaire,* propose d'y voir une fille du comte de Provence. Cette hypothèse, quoique dénuée de preuves directes, est très admissible ; elle s'appuie uniquement sur l'existence, dans les archives des comtes de Provence, de la charte que je publie. Il est à présumer, en effet, que devenue veuve, Agnès préféra se retirer dans la famille de son père, plutôt que de demeurer auprès des enfants de son mari, nés d'un premier mariage ; elle emporta certainement, avec elle, la charte qui lui donnait un riche douaire et c'est pourquoi nous retrouvons ce précieux document dans les archives de la chambre des comptes de Provence.

---

[1] Terrebasse, p. 71

Les terres sur lesquelles le douaire de la comtesse Agnès était constitué, étaient assez nombreuses, et leur énumération a l'avantage de nous faire connaître une partie importante des possessions des comtes d'Albon en 1070. Elles s'étendaient sur les diocèses de Vienne, de Grenoble, d'Embrun et peut-être de Die, et se prolongeaient depuis les bords du Rhône jusque dans le Briançonnais. En joignant aux localités énumérées dans notre charte, ce que nous savons, d'autre part, de l'étendue de leurs possessions dès cette époque, dans le diocèse de Gap, en Champsaur, dans la Mateysine, à Vizille, etc., nous pouvons constater que dès lors ces princes étaient de très grands seigneurs et que leur autorité s'exerçait sur une notable portion de ce qui fut plus tard le Dauphiné.





RAPPORT

SUR DES

FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES

Faites sur le territoire de la commune de Pact (Isère)

PRÉSENTÉ A L'ACADÉMIE DELPHINALE

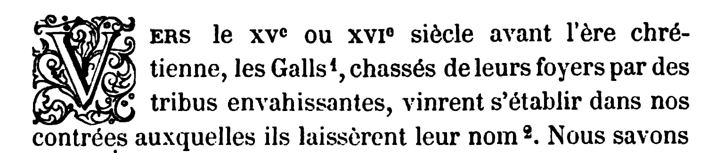
PAR

M l'abbé CHAPELLE

Curé de Pact,
Membre correspondant.

I. — DÉCOUVERTES DES OCELLATS.

1° INTRODUCTION. — PÉRIODE PRÉHISTORIQUE.



VERS le XVe ou XVIe siècle avant l'ère chrétienne, les Galls[1], chassés de leurs foyers par des tribus envahissantes, vinrent s'établir dans nos contrées auxquelles ils laissèrent leur nom[2]. Nous savons

---

[1] L'Académie Delphinale laisse à chacun de ses membres la responsabilité des opinions historiques ou autres qu'il énonce dans les articles signés de lui.

[2] *Inscriptions de Vienne*, par M. Allmer, tome I.

peu de chose de cette race, « se fabricant, au dire de Pline, des armes et des outils de pierre, et habitant des antres caverneux[1]. » Des traces de foyer, aux grottes de Mornay (Drôme) et de Layat (Moissieu), des silex (couteaux et grattoirs), des hachettes en serpentine et en jade, des marteaux en pierre, des vases en terre grise, excluant l'idée de l'usage du tour et n'offrant, comme ornementation, que l'empreinte des doigts, des couteaux à douille en bronze, une pierre en grès gris, représentant une tête humaine, objets ayant tous leurs similaires dans l'*Atlas de Caranda* (Aisne)[2] et dans celui des *Pallaffites du lac du Bourget*[3], des pierres percées de part en part et paraissant reproduire les rayons solaires forment l'ensemble des vestiges trouvés sur le sol de Pact, de la civilisation celtique, c'est-à-dire des temps préhistoriques qui prennent fin peu après l'arrivée des Allobroges.

2° PÉRIODES GAULOISE ET GALLO-ROMAINE.

Parmi les trois cents peuplades celtiques qui occupaient la Gaule à la fin du VIIe siècle avant l'ère chrétienne[4], les Allobroges apparaissent comme fortement établis dans toute l'étendue du pays compris entre le Rhône et les

---

[1] *Histoire naturelle*, livre VII, ch. 57. — Lucrèce, vers 930-1004.
[2] *Antiquités du département de l'Aisne*, par Édouard Fleury, 1877.
[3] *Les Pallaffites du lac du Bourget*, par MM. Perrin et Rabut.
[4] Polybe, livre I, chap. 49.

Alpes, le lac Léman et l'Isère, étendue divisée par la nature en deux parties distinctes : celle de l'est, couverte de hautes montagnes ; l'autre à l'ouest, relativement plate et nommée l' « Ile, » par Polybe. Les Voconces étaient placés entre l'Isère, la Durance et la Méditerranée. Quelques-unes de ces peuplades étaient indépendantes et se suffisaient à elles-mêmes ; d'autres plus faibles avaient besoin de la protection des plus puissantes. Pour l'obtenir elles s'unissaient à elles par les liens de la clientèle et formaient une petite confédération nommée *Cité*. C'est par suite d'un semblable pacte que les Allobroges avaient sous leur patronage toutes les nations du Midi de la Gaule, à la gauche du Rhône. A leur tour les Allobroges et leur clientèle reconnaissaient la haute suzeraineté des Arvernes. Défait par les Romains, Theutomalius, roi des Salluves, invoqua le droit de la clientèle et se réfugia chez les Allobroges. Attaqués pour avoir accordé l'hospitalité au fugitif, les Allobroges réclamèrent le secours des Arvernes[1]. Domitius les vainquit et alors fut formée la province romaine dont l'Allobrogie fit partie. César défit les Allobroges et les Arvernes à Gergovie, et toutes les Gaules furent soumises à la domination romaine[2].

Avant la conquête chaque peuplade formait un clan, sous la direction d'un Brenn, soumis à l'élection annuelle[3]. Le territoire occupé par le clan se nommait *pagus*. En se

---

[1] *Florus de Bello Allobrogico*, livre III, chap. 2. — Allmer, I, p. 2 et 3.

[2] *Bulletin de la Revue archéologique de la Drôme*, 43me livraison, p. 457.

[3] *César, Guerre des Gaules*, livre VI. — *Voir* aussi la même division chez les Suessions, d'après César.

basant sur la composition du clan des Helvètes et de celui des Suessions, suivant le récit de César, on peut dire que chaque *pagus* renfermait cent villages, trois oppides et des maisons isolées avéc des tènements plus ou moins considérables, suivant la dignité de l'occupant. Trois *pagi* sont indiqués au territoire allobrogique, mais leurs noms ne sont parvenus jusqu'à nous que d'une manière incomplète. Peu de villages sont connus d'après les données épigraphiques. Sans parler de Vienne, la Métropole, nous connaissons les vici d'Albens, d'Aix, d'Annecy, d'Aoste, de Cularo et de Genève. Ventia, Soloniun, Cularo, Geneva et Vigenna sont les seuls oppides retrouvés jusqu'à ce jour. En ajoutant à ces noms ceux de Voludna, de Turedonno, de Morginno, de Bergusa, de Turno, de Labisco, de Lemencum et de Mantala, toutes les données géographiques de l'ancien territoire allobrogique se trouvent réunies[1]. Les découvertes faites à Pact et aux environs élargissent le domaine de ces connaissances, en restituant à notre histoire locale trois noms d'anciennes localités demeurées dans l'oubli, depuis le milieu du x[e] siècle. Il s'agit des paroisses de Notre-Dame-des-Ocellats, de Notre-Dame-de-Puvilin et de Saint-Vincent-de-Golat, dont nous parlent les Cartulaires de Saint-André-le-Bas et de Cluny, ainsi que les Chartes encore inédites du Cartulaire de Saint-Maurice-de-Vienne.

Non seulement les fouilles de Pact ont révélé ces trois localités, mais elle complètent les renseignements publiés jusqu'à ce jour par MM. A. de Terrebasse et Allmer, sur la station romaine de Turedonno. Les tombeaux échelonnés

---

[1] Allmer, *Inscriptions de Vienne*, passim.

le long d'une ancienne voie de Vienne à Die, par Chatte[1], Lens-Lestang et les Ocellats, et le long d'un embranchement partant de Sablons, pour venir prendre aux Ocellats la voie de Milan à Cularo et la mettre en communication avec celle d'Arles, nous ont fourni des détails intéressants sur les anciennes races de la Valloire. Sans nous attarder dans une longue discussion pour préciser si nous sommes en présence de deux grandes voies romaines ou de deux voies secondaires, il nous suffira de dire que tous les objets composant le mobilier des tombeaux ont été reconnus par des archéologues de Paris et de Lyon, comme objets gaulois ou romains. Un mas de Pact, appelé aujourd'hui Viminy, pourrait favoriser ceux qui inclineraient à ne vouloir admettre que des voies moyennes.

Les *Inscriptions*, publiées par M. Allmer, établissent la direction suivie par la voie de Die jusqu'à Chatte. Les tumuli des Ocellats, des Morelles et de Mornay, ainsi que les anciennes maisons hospitalières de Saint-Jean-de-Jérusalem, situées sur Moissieu, à l'entrée de la forêt de Tarann, et sur Lapeyrouse-Mornay, aux Morelles, prouveraient que de Chatte le chemin se dirigeait vers Vienne, par Lens-Lestang, Mornay et les Orcellats. C'est très probablement par là que passa César, lorsqu'à la tête de cinq légions, il traversa le territoire des Voconces et des Allobroges pour aller battre sur les bords de la Saône les Tigurins qui formaient l'arrière-garde des Helvètes. En effet, avant le pont que Plancus jeta sur l'Isère pour frayer à ses troupes un passage sur les terres des Voconces, on ne

---

[1] *Inscriptions de Vienne*, par M. Allmer, n° 443.

voit pas à Cularo de chemin permettant de quitter le pays des Voconces pour entrer dans celui des Allobroges. D'autre part, si la voie de Milan à Cularo fut l'œuvre d'Auguste, celle de Valence à Vienne fut ouverte sous Agrippa. Par conséquent, si l'on veut éviter les hypothèses et s'en tenir aux données scientifiques, les inscriptions de Chatte, les antiques de Lens-Lestang, Mornay, Pact et Ocellats sont les indices du chemin pris par César au sortir de Die.

Mathieu Thomassin appelle chemin de Saint-Martin la voie de Milan à Cularo et Turedonno; en voici la raison : sans toucher à Beaurepaire, cette voie quittait la villa romaine de Saint-Barthélemy[1] pour tendre vers Turedonno, par les mas du Châtelard et des Débats où M. Pierre Tabaret en a trouvé les vestiges à 1^m 80 de profondeur. Du mas des Débats, elle traversait un champ nommé encore aujourd'hui mas Saint-Martin. Là se trouvait le temple païen dont M. Éold Berthin possède l'inscription, remplacé de très bonne heure par une église chrétienne dédiée à saint Martin. En sorte que le passage du Grand Missionnaire des Gaules en Valloire, lorsqu'il se rendait en Italie, auprès de ses parents, n'aurait pas seulement été signalé par le baptême conféré à l'illustre Fœdula, de Vienne, mais encore par un succès évangélique obtenu à Turedonno[2].

Sans parler des anciennes villas romaines, remplacées

---

[1] Entre Beaufort et Saint-Barthélemy, les documents comme les anciennes cartes du Dauphiné, placent une paroisse, aujourd'hui disparue, appelée la Chapelle. Communication de M. Pilot de Thorey.

[2] Registre delphinal, f° 137. — *Hugonides et Bossonides*, par Gingins de la Sarra.

par le château et la maison-forte de Bresson, sur Moissieu, et le château delphinal de Bellegarde-Poussieu, nous signalerons les plus importantes trouvailles faites depuis le vingt-deuxième kilomètre de la nouvelle route de Vienne à Beaurepaire, jusqu'à Golat, le long de la Vie-Arlot. Vers la borne du vingt-deuxième kilomètre, nous avons recueilli, en avril et mai 1885, les débris de colonnes et chapiteaux en marbres variés, les placages, les mosaïques, les petites clochettes en bronze, les inscriptions et autres objets romains qui ont prouvé à M. Allmer l'existence d'un sacellum païen, remplacé par une église chrétienne, dédiée à Notre-Dame-des-Ocellats et parfaitement organisée au VIe siècle [1].

Les marbres de diverses couleurs, les placages, les mosaïques, les fragments de ciment blanc avec peintures romaines, les vases en terre grise et les médailles gauloises de Puvilin établissent l'existence sur ce sol d'un ancien édifice autour duquel sont encore visibles les restes des sacrifices où les hommes voués à la mort étaient immolés avec des animaux. Des chartes encore inédites, tirées de l'ancien Cartulaire de Saint-Maurice, y désignent une église chrétienne jusqu'au milieu du Xe siècle [2]. Un mas, encore appelé de nos jours Allemane, et une charte de 1080 mentionnant un Rorgon Alleman, nous aident à suivre la généalogie d'une branche de la grande famille des Alleman, qui construisit à Chatte, vers le XIVe siècle, la maison-forte de Puvilin [3].

---

[1] *Revue épigraphique du Midi*, avril et septembre 1885.

[2] Communication obligeante de M. H. de Terrebasse et de M. l'abbé Ulysse Chevalier.

Cartulaire de Saint-André-le-Bas, Appendix, n° 124. Guy Allard, *Généalogie de la branche de Puvilin*.

A Golat, des travaux exécutés en octobre et novembre 1885 nous permettent d'ajouter à ce qui a été publié jusqu'à ce jour, soit sur le temple dédié à Jupiter et aux autres divinités de Rome, soit sur la villa romaine dont les inscriptions nous livrent le nom d'un de ses patriciens. Outre les tombeaux mis à jour et complétant la liste de ceux que nous avons étudiés à Pact, aux Morelles, à Jarcieu et à Saint-Sulpice, d'autres documents qui en proviennent méritent une mention toute spéciale. Il s'agit d'une tête de faune en marbre, d'une Vénus en plomb, d'un fragment de frise également en plomb, d'un bronze représentant Minerve et de deux fragments de marbre sur lesquels sont des inscriptions chrétiennes du VIe siècle, dont M. Allmer a bien voulu nous donner lecture. Tous ces objets ont été trouvés à Golat, le long de la Vie-Arlot, sur les confins de Bougé et d'Agnin.

Le fragment de frise en plomb, mesurant en longueur $0^{m}20$ et en hauteur $0^{m}10$, représente un cavalier nu-tête, tenant de la main gauche un bouclier rond, de la main droite une lance avec laquelle il terrasse un ennemi renversé à terre [1].

Le bronze est une hampe ou couronnement d'enseigne représentant Minerve casquée [2], revêtue d'une égide ou cuirasse couverte de la peau et de la tête de la chèvre Amalthée, entourée de deux énormes serpents formant la couronne. L'enseigne ne se trouvant que dans une légion [3] de dix mille hommes, est un document assez rare. Trouvé

---

[1] Voir aux planches.

[2] *Id.*

[3] Chaque cohorte de la légion avait son enseigne porté par le *signifer*.

le long de la Vie-Arlot et à côté des tombes, dont un grand nombre contenait des gladiums, il n'en devient que plus important. Nous savons que durant la guerre contre Albin, la légion 1re Minerve vint à Lyon. Nous aurions encore un mot à dire des nombreux cailloux vitrifiés trouvés à la Tourelière et à Puvilin, mais il temps d'aborder le sujet principal de cette première étude sur les tumuli de Mauphié.

II. — TUMULI DE MAUPHIÉ.

FOUILLES DE PACT.

§ 1er. — *Motifs des fouilles.*

En 1835, M. Joseph Nicaise, travaillant derrière l'église de Pact, à la vigne des Dlles Givord, devenue depuis la propriété de M. Charles Giraud, ancien maire, rencontra un mur en ciment et briques rouges pilées. Au milieu de fragments de tuiles à crochets et de poterie en terre grise, il mit la main sur une urne remplie de petites pièces de monnaie présentant, au revers, un cheval. Quelques-unes furent vendues à MM. Chaste de Gallerands et Berthin de Beaurepaire, les autres distribuées à diverses familles. M. Sylvain Couchoud, réparant, en 1844, les murs du cimetière, trouva plusieurs médailles anciennes, aussitôt vendues par ses ouvriers à M. Berthin. Prenant de la terre noire dans sa propriété attenante au cimetière, M. Antoine

Bitz mit à jour, en 1883, un mur en pierres sèches sur lesquelles étaient étendus, dans toute leur longueur, des arbres abattus.

Au mas des Barmanches, situé au septième kilomètre de la route de Beaurepaire à Sonnay, le fils Blanc, en bêchant le sol, trouva une statuette en bronze, mesurant $0^{m}12$, et représentant Jupiter. Durant six ans, elle tint lieu de vierge noire au reposoir domestique du mois de mai chez la famille Blanc, du mas de Mauphié. Une autre statuette en fer, mesurant $0^{m}045$, trouvée au même mas, représente une personne à genou, tenant de sa main droite la queue d'un serpent qui s'enlace autour de son bras gauche pour venir reposer la tête sur sa poitrine, en regardant en haut. M. Chaste de Gallerands en est devenu le propriétaire.

Quatre cents mètres plus loin, au mas de Puvilin, M. Pierre Charreton fit surgir du sol, avec le socle de sa charrue, une petite marmite en bronze.

Au-dessous de Puvilin, sur l'emplacement de l'ancien château de Jarcieu, en 1869, M. Jean Perrot, jetant les fondations d'une maison fermière, découvrit une statuette de Mars en bronze, mesurant $0^{m}10$; un vase bleu en terre, incrusté de petits ronds de bronze; quinze corps humains, mesurant en longueur 2 mètres, couchés le long d'un chemin appelé Vie-Arlot, dans des tombeaux en tuiles à crochets. Un des cadavres avait encore autour du cou un collier en coquillages. La statuette du dieu Mars est aujourd'hui entre les mains de Mme veuve Jouffrey, d'Estressins.

Depuis une vingtaine d'années, les collectionneurs achetaient des habitants de Pact et de Mornay des objets antiques dont la valeur n'était nullement soupçonnée.

Enfin, en 1854[1], M. Torgue, ancien maire de Pact, faisant des provins au mas de Mauphié, situé entre Puvilin et les Barmanches, remarqua les faits suivants, consignés dans un procès-verbal rédigé par lui, à la date du 19 novembre 1884 :

Au sud de Mauphié, il constata les fondations d'un mur d'où le ciment et le mortier étaient exclus. A une distance de 0m 30, sa pioche rencontra huit rangées de tombeaux en pierres sèches, recouverts d'une dalle brute en grès gris, mesurant en longueur 2 mètres, en largeur 0m60. Tous ces tombeaux, à part quatre, renfermaient encore chacun deux corps humains. Sur la poitrine de l'un d'entre eux il reconnut la tête d'un chien. Au centre de ces huit rangées de tumuli, un fossé, mesurant en largeur 0m50, en profondeur 1 mètre, contenait soixante-quinze ou quatre-vingts têtes humaines disposées symétriquement en trois étages. Un second fossé, mesurant 1m30 de profondeur, laissait apparaître les ossements de tous les corps dont les têtes avaient été enlevées et placées dans le premier fossé. Plus loin se trouvaient une pierre légèrement creusée à une profondeur de 0m048, avec un déversoir à l'une de ses extrémités, mesurant 0m40 carrés ; deux autres pierres encore légèrement creusées, mesurant en longueur 2 mètres, en largeur 0m60, en hauteur 0m40 ; des blocs de rochers, calcinés à leur base et disposés symétriquement, traçaient sur le sol une figure ovale.

Toutes ces trouvailles nous suggérèrent l'idée de l'antiquité de Pact, dont les preuves nous ont été fournies

[1] Un plan annoté, qui représente la disposition de ces tombes, des fossés, etc., dont il va être question, a été publié par la Société d'Archéologie de la Drôme, dans son bulletin de 1886, p. 13 et suiv.

par des fouilles sérieuses entreprises avec le concours aussi sympathique que dévoué de plusieurs personnes, dont les noms se liront au cours du présent procès-verbal.

§ 2. — *Mauphié.*

Le Petit-Rival, torrent autrefois dévastateur, mais aujourd'hui desséché, sépare Mauphié du mas des Barmanches, situé, comme nous l'avons dit, au septième kilomètre de la route de Beaurepaire à Sonnay. Ce tertre demeura longtemps la propriété indivise des paroisses de Bellegarde-Poussieu, Pact et Moissieu. Il fut aliéné par la communauté peu avant 1649, ainsi qu'en fait foi le parcellaire rédigé à cette époque. Diverses parcelles de ce terrain furent alors désignées sous le nom de mas des Murs, mas des Pierres, mas de la Pierre, ce qui indiquerait que durant l'abatage des vieux chênes dont il était couvert, on apprit une partie de ses secrets.

Pour obtenir quelque lumière sur notre histoire locale, il fut convenu de reprendre les fouilles là où les avait laissées M. Torgue, et de viser surtout au centre de la figure ovale formée par des blocs de rochers calcinés à leur base. En conséquence, le 22 février 1885, les travaux furent ouverts. Durant vingt minutes la pioche n'amena à la surface du sol que des fragments de briques à crochets en terre jaune et en terre rouge. Quelques ossements nous apprirent que cette première tombe avait déjà été fouillée. Il fut impossible de faire la moindre observation digne d'être communiquée. Quand la fosse eut atteint 1 mètre de profondeur, on remarqua un entassement d'énormes

apparut immédiatement au-dessous du déblaiement. La dalle soulevée et mise de côté, une tombe se révéla à notre attention. Construite avec des quartiers de roches en grès gris, mesurant en hauteur 0^{m}25, en largeur 0^{m}30, elle renfermait deux cadavres, la tête de l'un touchant les pieds de l'autre. Sur la poitrine du corps placé à droite, se trouvait une tête de cheval. Nous pûmes y recueillir des débris de vase en terre noire, d'un travail grossier excluant l'usage du tour, deux petites hachettes en serpentine, une médaille en argent, dont voici la description :

Sur une face était figurée une tête avec casque ailé.

Au revers, un cavalier ; sous les pieds du cheval, l'inscription : OMA. Des dents de mouton et de porc, examinées par M. Ernest Chantre, des charbons de bois et des cendres complétaient le mobilier de ce premier tumulus, orienté du couchant au midi.

Une seconde tombe fut rencontrée à une distance de 0^m 25, sous un amas de tuiles jaunes et bleues, d'ossements mêlés à des débris de poterie en terre grise. D'énormes cailloux avaient été jetés sur la dalle en grès gris, mesurant en longueur 2 mètres, en largeur 0^{m}60, posée sur la sépulture dont les quatre côtés étaient formés par de gros cailloux joints ensemble, au moyen de la terre sèche. Deux corps, mesurant 1^{m}90, reposaient sur du sable fin déposé au fond du tombeau. A côté du corps de droite gisaient à terre les fragments d'une urne en terre grise, une hachette en serpentine mesurant 0^{m}08, une pierre en grès gris et en silex présentant la forme d'une jumelle, des dents de mouton et de porc, des charbons de bois ; à gauche, les morceaux de deux vases en terre grise, d'un poids excessivement léger, un couteau à douille en bronze, une pierre en grès gris, taillée comme

les meules à hachettes dont M. Duruy a donné le dessin dans le tome III de l'*Histoire des Romains*. L'orientation était encore du couchant au midi.

La troisième tombe avait également une dalle en grès gris, sur laquelle étaient entassés des cailloux. Construite en quartiers de roches mesurant en longueur 0^m 20, en hauteur 0^m 13, elle renfermait deux corps humains, une hachette, les débris de deux vases en terre noire d'un travail primitif, des dents de mouton et de bœuf, des charbons de bois.

La quatrième sépulture terminant la première rangée, située au delà des fouilles faites par M. Torgue, n'offrit de particulier que des silex jaunes arrondis comme les pierres à jets et les grattoirs de l'âge préhistorique, publiées par M. Fleury *(Album de Caranda, département de l'Aisne)*. Les mêmes silex ont été trouvés dans le lac du Bourget (Album de MM. Perrin et Rabut). Au-dessus de la dalle en grès gris étaient entassés des cailloux, des débris de tuiles jaunes et rouges, des ossements et des fragments de poterie en terre grise. Dans le tombeau en quartiers de roches grises reposaient deux corps mesurant 1^m 75 de longueur, entourés des morceaux de trois vases à formes diverses en terre grise, d'une hachette mesurant 0^m 042, des éclats de silex jaunes décrits ci-dessus, d'une pierre grise ouvragée et représentant une figure humaine. Cette pierre, déposée à la vitrine de la bibliothèque de Grenoble par M. Maignien, est identique à celle que M. Fleury a publiée dans l'*Album de Caranda,* p. 78, fig. 45.

Ce n'était pas sans émotion que nos regards se portaient sur cette race énergique et de haute taille, dont la civilisation, bien rudimentaire, contrastait fortement avec

les ruines en bronze et en marbre amoncelées sur d'autres points de la paroisse et qui parlaient bien haut de la richesse et de l'opulence des Romains.

Les deux premières tombes, d'une seconde rangée, furent visitées superficiellement et abandonnées à la nuit tombante.

Le 7 mai, nous reprîmes les fouilles de Mauphié, vers les trous dans lesquels étaient fichés les quartiers de rochers calcinés à leur base et décrivant sur le sol une figure ovale. M. Torgue voulut bien se charger de diriger les travaux. Deux rangées de tombes, allant du couchant au midi, ne nous apprirent rien de nouveau. Mais une dalle, allant du nord au midi, nous fit soupçonner que les sépultures, placées dans l'ovale formé par les blocs de rochers, avaient une direction différente de celle des tombeaux étudiés précédemment. Notre attente fut bien déçue, quand, le déblaiement achevé, nous reconnûmes que d'autres visiteurs nous avaient devancés. Six heures du soir sonnaient quand, sous la pioche d'un ouvrier ouvrant la tombe du troisième rang orienté du nord au midi, nous aperçûmes une pierre ne ressemblant aux autres ni par la forme ni par la matière première. Des précautions plus minutieuses furent prises, et les recherches anxieusement suivies. La fosse atteignant un mètre et demi de profondeur, la pierre se trouva complètement dégagée. Trois énormes cailloux, roulés sur la dalle d'une tombe, lui servaient d'assises. Sous la pierre, nous trouvâmes les morceaux d'un vase à anses en pierre gris-noir, des conglomérats de bronze fondu, des dents de bœufs et de mouton, parfaitement discernées les unes d'avec les autres par M. Ernest Chantre, des charbons de bois et un amas de cendres.

La pierre en grès gris mesure $0^m 55$ de longueur, $0^m 44$ de largeur. Elle est légèrement creusée à une profondeur de $0^m 04$ pour recevoir une table de marbre qui mesure en épaisseur $0^m 07$, en longueur $0^m 36$, en largeur $0^m 20$. Le marbre est blanc, à grains très fins.

Cette table de pierre et de marbre, établie sur trois cailloux reposant eux-mêmes sur la dalle d'une tombe, n'aurait-elle aucune analogie avec les autels trouvés dans les tumuli de la province russe de Novogorod par M. Iwanowski, professeur à l'Université de Varsovie? (*Rapport à l'Académie de Marseille,* par M. l'abbé Tanougi, p. 28.) Plus près de Pact, M. Jules Ollier, de Marichard, a trouvé dans les tombes du Liby (canton de Bourg-Saint-Andéol, Ardèche) des autels sur lesquels on offrait des sacrifices à l'heure de l'inhumation (*Les Carthaginois en France,* par M. Jules Ollier, de Marichard, 1870, pp. 11 et 12).

Quoi qu'il en soit, sous la dalle servant d'assise aux cailloux sur lesquels était posée la table en grès gris et en marbre blanc, nous avons remarqué deux corps couchés sur un sable fin formant le fond du tombeau. Vers la poitrine du squelette de droite étaient un vase en terre noire, assez bien conservé, mais d'un travail bien primitif, une médaille à tête barbare avec ornement aux oreilles, au revers un cheval libre, un couteau à douille en bronze rouge, un ornement difficile à classer à cause de son oxydation et déposé à la vitrine de la bibliothèque de Grenoble, des dents de bœuf, de mouton et de porcs.

La nuit ne permit pas de faire ouvrir les autres tombes qui joignaient celle-ci.

D'autres fouilles furent ordonnées par M. Clément Jourdan, les 26, 27 et 28 août 1885, en présence de

MM. de Canson, de Jerphanion et de Grosbos. Durant les deux premiers jours on ne réussit à ouvrir que des tombes déjà visitées à une époque inconnue. Les dalles de trois rangées étaient déplacées, les ossements mêlés aux cailloux. Une tête même avait été remise la face contre terre, ce qui pouvait laisser soupçonner qu'on avait cherché la pièce de monnaie parfois placée sous la langue du défunt, suivant une observation de M. Dissard.

Le 28 août on revint aux tumuli situés dans l'ovale et qui avaient été abandonnés le 7 mai, au soir. Des tuiles jaunes et rouges, à crochets, des ossements mêlés aux cailloux annoncèrent à nouveau que le premier étage avait été fouillé. La première dalle placée au-dessous des cailloux parut avoir été remuée. Toutefois le cadavre d'une femme était encore couché sur le sable entouré des débris d'un vase en terre noire, d'une petite hachette en serpentine, d'une petite pierre en lias, sur laquelle étaient taillés les rayons solaires, le tout recueilli par M. Clément Jourdan, d'Anjou[1].

Vers les six heures du soir il fut résolu de terminer les fouilles de Maufié par l'examen attentif de deux tombeaux dont les dalles avaient été aperçues. Après le déblaiement d'un tas considérable de débris de tuiles jaunes et rouges, à crochets, d'ossements mêlés à des cailloux et à des fragments de poterie grise, on trouva sur les deux dalles une pierre en craie blanche, évidemment taillée de main d'homme, mais aussi brisée à l'une de ses extrémités. Elle mesure en épaisseur $0^{m}12$, en largeur $0^{m}20$, en longueur $0^{m}29$. L'affaissement des dalles

---

[1] Le crâne étudié par M. le docteur Rey fut reconnu dolichocéphale.

et le déplacement des cadavres nous dirent que d'autres visiteurs nous avaient prévenus.

Avant de donner le procès-verbal de la visite des tombeaux échelonnés le long d'un ancien chemin traversant la forêt de Tarann et se dirigeant par Moissieu et les Ocellats vers la Maison Blanche des Morelles (Lapeyrouse-Mornay, Drôme)[1], et d'autres tombes placées le long d'un chemin appelé Vie-Allot, depuis Mornay jusqu'à la villa romaine de Golat (Agnin), nous signalerons encore à l'attention des archéologues un bois du mas de Mauphié, fouillé par M. C. Jourdan. Sur le bord du Grand-Rival, torrent qui sert de limite à Puvilin et à Mauphié, un espace de 4 mètres carrés, mesurant 2 mètres de profondeur, ne contient que des cendres, des débris de vases en terre grise, des petits cailloux en grès gris revêtant les formes les plus bizarres et les plus variées. Des échantillons sont déposés à la vitrine de la bibliothèque de Grenoble

VOIE DE VIENNE A DIE.

Avant le traité entre Auguste et Cottius, roi des Alpes, les Romains devaient avoir un chemin libre entre l'Italie et la Province. C'est dire qu'un ancien chemin a dû exister entre Vienne et Die pour permettre aux Allobroges d'avoir des relations avec les Voconces, leurs clients. Jusqu'aux temps d'Auguste et d'Agrippa, les chemins gaulois furent utilisés par les Romains. Les

---

[1] Tout nous prouve que cette maison, où existe encore une chapelle du XIII[e] siècle, fut la maison hospitalière de Saint-Jean-de-Jérusalem que les polyptiques et M. Valbonnais désignent sous le nom de Préceptoire de la Valloire. Valbonnais en place trois dans la Valloire. II, p. 275.

tombeaux et les temples avec inscriptions sont les premiers documents nous facilitant la recherche des routes gauloises suivies par les premières armées romaines. Au moyen âge, des hopitaux furent placés le long de ces routes pour les voyageurs nécessiteux. Ces deux genres de preuves se trouvent réunis à Pact. Ils nous révèlent une voie gauloise de Vienne à Die par la forêt de Taranne, les Ocellats et Chatte, et un embranchement partant de Sablons et mettant la voie de Milan à Grenoble et Tourdan en communication avec celle d'Arles.

1° Négligeant à dessein les anciens parcellaires mentionnant aux XVIe et XVIIe siècles un vieux chemin de Vienne passant dans la forêt de Taranne et couvert de moëllons de pierres grises taillées en carrés[1], nous nous contenterons de signaler les découvertes faites en 1884-1885 à la suite de fouilles régulières.

Tout près de la maison hospitalière de Saint-Jérusalem que les polyptiques du XIVme siècle nous indiquent au territoire de Moissieu, à l'entrée de la forêt de Taranne; au moment où nous commencions nos recherches, notre attention fut attirée, le 12 octobre 1884, par des cadavres trouvés dans une carrière de sable de Layat, qu'exploitait M. Honoré Rigaudy. Quinze cadavres mesurant en longueur deux mètres, et les crânes mesurant en épaisseur $0^{m}006$ millimètres et demi, gisaient dans le sol nu, sans aucune trace de tombeaux. Des grottes avec cheminées et traces de foyers creusés près du lieu où M. Alphonse Cra-

[1] Archives de MM. Chapuis et Alphonse Craponne. — Un tronçon de la voie en briques pilées se voit encore à Moissieu, le long du hameau appelé encore l'Hôpital. A l'entrée de la forêt de Tarann, cent mètres au-dessus de l'Hôpital, on voit un dolmen et une borne avec le chiffre romain IIII.

ponne avait recueilli des restes de mastodonte, nous mirent dans la nécessité d'établir une comparaison entre les trouvailles de Layat et celles de Maufié, de Mornay, de Jarcieu et de Golat. Les corps humains, au nombre de quinze, ensevelis dans le sable de Moissieu, près des mammouths et des mastodontes, dont les musées de Grenoble, de MM. Chaste de Gallerands et Berthin Eold, possèdent des machoires complètes et les ossements des quatre jambes, pesant 75 kilogrammes, répondent aux cadavres de Maufié et de Mornay. Il y a mélange de crânes dolichocéphales et brachicéphales[1]. Mais la partie d'avant-bras pétrifié, qui a été donnée à la vitrine de la bibliothèque de Grenoble, faisait partie d'un corps humain semblable à celui qui a été trouvé en février 1886, dans les sables de Sonnay, à une profondeur de 5 mètres, à côté d'un rond creusé dans la carrière, rempli de cendres et de charbon de bois et surmonté d'une cheminée analogue à celle que M. Lacroix a pu encore voir à Layat. M. le Secrétaire de la Société d'archéologie de Valence a pu recueillir à Moissieu des fragments d'une primitive poterie grise, dont les traces ont été suivies jusque sous le poudingue de Golat par M. Eugène Jourdan.

Le 28 février 1885, les ouvriers de M. de Luzy, occupés à arracher les plants d'une vigne phylloxérée, me signalèrent des fondations de murs, au mas de Carte, derrière un moulin, où se trouvaient des pierres vitrifiées, à une profondeur d'un mètre. Des fouilles amenèrent, le 17 mars de la même année, la découverte de fragments de chapiteaux, les uns en marbre blanc, les autres en marbres de

[1] Le crâne du cadavre d'une femme ensevelie à Maufié, étudié par M. le docteur Rey, était dolichocéphale.

couleur, des fragments de mosaïques de nombreux placages de marbres variés, de nombreux conduits d'hypocauste, et une première tablette de marbre, minuscule et épaisse, passée au musée de M. Chaper, portant cette inscription :

HIC REQVIES
CIET IN PACE
BONE ME :
MORTÆ IS P
e) NOMEME S
ero)A X QVI
va)IT IN PA
ce a)NNVS
...p) L S N̄

« Ici repose en paix *Ispe* de bonne mémoire, servante du Christ ; morte en paix à l'âge de ....ans plus ou moins. »

Au mois d'août, le 18, une autre pierre informe fut trouvée au mas de Carta, désigné sous le nom des Ocellats dans les chartes du xme siècle du Cartulaire de Saint-Maurice. Mesurant en hauteur 0m25, en largeur 0m35, elle porte cette inscription chrétienne antérieure à la première moitié du IIme siècle à cause de la forme du chrisme :

HIC REQVIESCIT IN
PACE BONEMEMORI
AE VALERINVS
QVI VICXIT AN
NIS XXVI 'O' VI ITKLA
a)PRILES INDICXIONE
XEXTA

« Ici repose en paix Valerinus de bonne mémoire, mort à l'âge de vingt-six ans, le huit des calendes d'avril (25 mars, *ou* le jour des calendes d'avril, 1er avril) indiction sixième. »

Trois autres fragments d'inscriptions chrétiennes du Vme au VIme siècle furent encore trouvés au même mas. Ce sont les débris d'une église chrétienne, remplaçant de très bonne heure un temple païen consacré à Maia ; car parmi les autres objets antiques de l'âge de pierre, comme hachettes en jade et en serpentine, médailles gauloises et romaines, vases gaulois recueillis au mas des Ocellats, se trouvait une pierre informe sur laquelle se lit le mot :

MAIAE.

Les lettres, d'après M. Allmer, sont de la bonne époque. Le temple remonte donc à une haute antiquité, au Ier siècle[1].

Poursuivant la voie de Vienne par Taranne et les Ocellats (hameau actuel de Carte), nous arrivons à l'église et au cimetière de Pact. En présence de M. l'Adjoint au maire et de M. Henri Girard, le 15 avril 1885, nous découvrîmes à une profondeur de 0m 50, devant la grande porte de l'église et du cimetière, trois tombeaux en tuiles romaines avec des urnes rouges, vernies et ornementées de dessins, attribués par M. Dissard, conservateur du musée de Lyon, à l'époque comprise entre la première et la seconde moitié du IIIe siècle de l'ère chrétienne. Ces urnes se retrouvent dans la nécropole de Trion, à Saint-Just, à Lyon. Les 6 et 7 mai de la même année, nos fouilles, poursuivies à une plus grande profondeur, nous firent

[1] Allmer, *Revue épigraphique,* août 1886.

atteindre à des tombeaux inférieurs, identiques à ceux de Maufié.

Au Château-Vert, à Mornay, nous trouvâmes, le 17 avril et le 26 mai 1885, des tombeaux à tuiles romaines, renfermant chacun deux corps. Près des ossements intacts, gisaient à droite un gladium, une espèce d'anneau en fer étamé, des médailles à l'effigie d'Auguste et portant au revers l'autel construit au confluent du Rhône et de la Saône, en l'honneur de Rome et d'Auguste, avec la légende : *Romæ et Augusto*. Déjà à l'ancien Château-Vert, dans un tombeau en tuiles romaines, renfermant deux corps, on avait recueilli une agrafe en or qui retenait, sur l'épaule gauche, les vestiges d'un manteau ; des bracelets en or et un ornement en bronze retenant les restes d'un voile sur la tête du cadavre placé à gauche.

Enfin, le long d'un chemin appelé encore Vie-Arlot dans le plan cadastral des communes de Pact, de Jarcieu et d'Agnin, les 16, 17 et 18 août 1885, nous avons recueilli, à Pact, Jarcieu, Saint-Sulpice et Golat, des vases à couverture lustrée, des tuiles à crochets, des médailles en argent et en bronze aux effigies d'Auguste, de Constantin, de Constance Chlore, environ deux cent cinquante poids de tisserands en briques rouges et huit en plomb. Les tombeaux renfermaient presque tous des gladium à poignée en bronze et à lame en fer.

Des fouilles ultérieures nous fixeront sur Puvilin, dont le sol est jonché de fragments de poterie gauloise, d'ossements humains et d'animaux domestiques.

M. Chaste de Gallerands a créé dans son château un musée d'objets antiques trouvés dans la localité. On y remarque une collection de vases aux formes et aux proportions les plus variées, une statuette de Mercure, le

bras d'une seconde statuette de la même divinité, en bronze; une statuette en fer représentant une femme à genoux, enlacée d'un serpent. Des pierres de fronde, taillées en forme de fuseau, des épées, des couteaux à douille en bronze, des cuillères à parfum, des hachettes en jade et en serpentine, un fragment de calorifère romain en terre rouge avec bouches de chaleur, des mosaïques, *un morceau d'ardoise orné de ravissants dessins*[1]. Enfin une riche collection de médailles gauloises et romaines complète ce premier musée local. M. Eolde Berthin a réuni aussi une remarquable collection d'antiquités provenant de notre contrée. Outre un médaillier de monnaie gauloise et romaine, il possède une statuette de Vénus en bronze, une petite statuette d'Hercule, également en bronze, un débris de trépied en bronze, des vases et des lampes en terre rouge et *une pierre tricéphale*[2].

En terminant ce premier rapport, nous rappellerons que sur la Vie-Arlot, près d'Épinouze, les Templiers avaient la Préceptorie de Chal. Valbonnais énumère encore en Valloire la Préceptorie de Bellecombe. Sur les voies de Vienne à Grenoble, do Vienne à Die, de Grenoble à Arles qui sillonnaient notre région, les documents nous révèlent donc quatre maisons hospitalières de Saint-Jean-de-Jérusalem : celles de Moissieu, de Chal, des Morelles (ou la Maison Blanche de la Valloire) et celle de Bellecombe. Les Bénédictins possédaient deux prieurés à Tourdan et à Manthes.

---

[1] Voir aux planches.
[2] Id.




UNIV.
OF
MICH.




UNIV.
OF
MICH.

TABLE DES MATIÈRES

SUIVANT L'ORDRE DANS LEQUEL ELLES SONT PLACÉES DANS LE VOLUME.